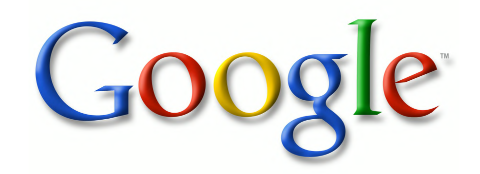
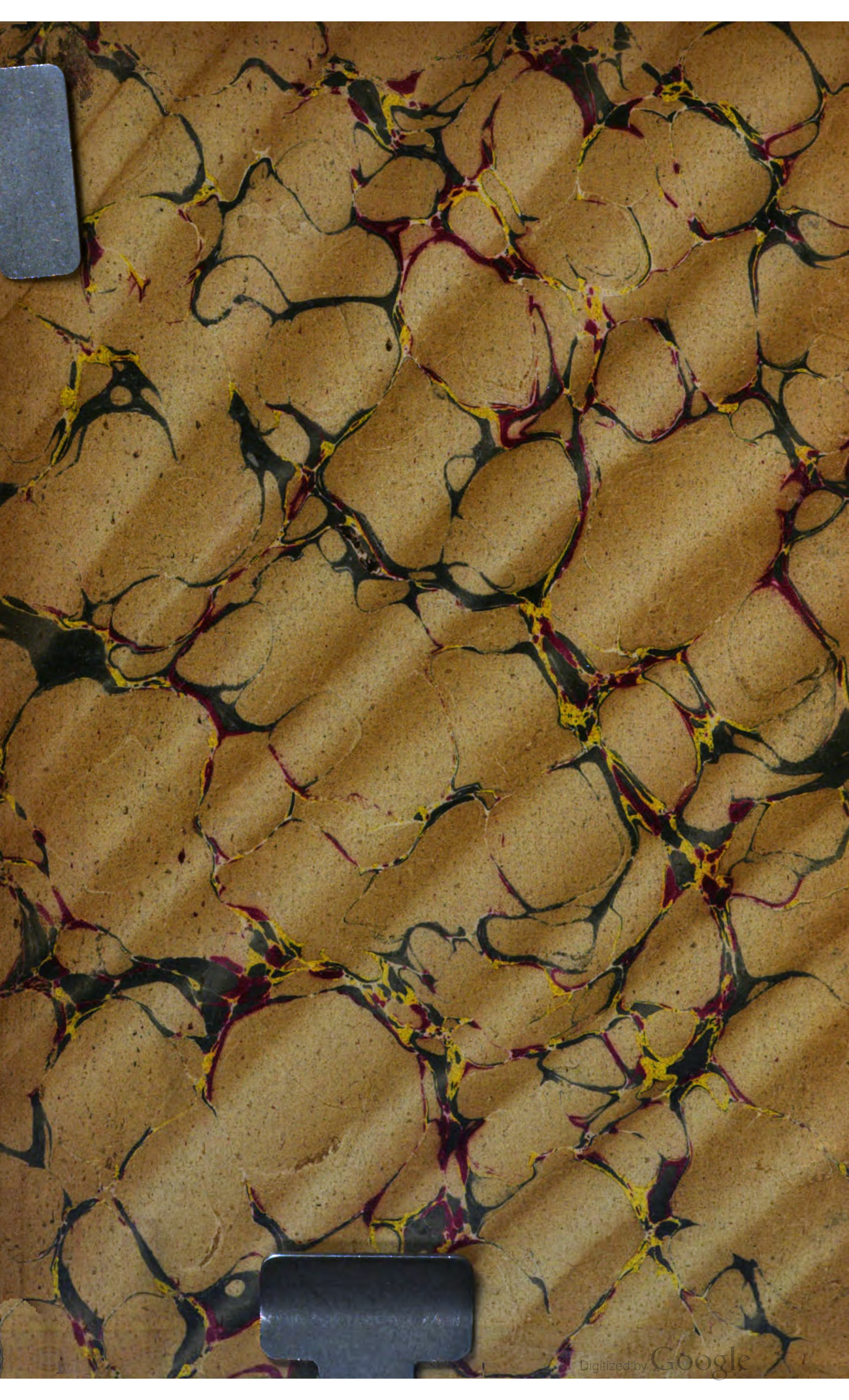








ANNALES DU MIDI

REVUE

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DE LA FRANCE MÉRIDIONALE

Publiée sous les auspices du Conseil général des Facultés de Toulouse

PAR

ANTOINE THOMAS

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE TOULOUSE

CHARGÉ DE COURS A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS



« Ab l'alen tir ves me l'aire
« Qu'eu sent venir de Proenza. »
PEIRE VIDAL.

CINQUIÈME ANNÉE

N° 17. — Janvier 1893.

SOMMAIRE

Pages.

L. Duchesne, de l'Institut. La légende de sainte Marie-Madeleine. 1

J. Tardif. Une version provençale d'une Somme du Code (premier article)........ 34

C. Douais. Les guerres de religion en Languedoc d'après les papiers de Fourquevaux (*suite*)........ 71

MÉLANGES ET DOCUMENTS : I. Notes de lexicographie provençale. (A. THOMAS.) — II. Notice sur une Charte fausse d'Alfonse-Jourdain, comte de Toulouse, avec planche en héliotypie. (A. THOMAS.) — III. Un livre récent sur les Camisards. (L. BARAGNON.) — IV. La charte des coutumes d'Escazeaux. (J. BRISSAUD.)........ 103, 116, 120, 124

CUMPTES RENDUS CRITIQUES. (Voir au verso). — NÉCROLOGIE : Gustave Vallier, Emile Taillebois, Ernest Renan (p. 135). — CHRONIQUE (p. 137). — LIVRES ET BROCHURES : comptes-rendus sommaires........ 142

TOULOUSE

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT

RUE DES TOURNEURS, 45.

PARIS. — ALPHONSE PICARD ET FILS, RUE BONAPARTE, 82.

OUVRAGES DONT IL EST RENDU COMPTE

DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

Pages.

LECOY DE LA MARCHE. Les Relations politiques de la France avec le royaume de Majorque (Léon-G. Pélissier).. 129

J.-F. BLADÉ. Géographie politique du sud-ouest de la Gaule franque. (A. T.)..... 142

JULIEN HAVET. Igorand. (A. T.).. 143

LES PROCHAINS NUMÉROS CONTIENDRONT

C. Barrière-Flavy. Les coutumes de Molandier (Aude), 1246.

C. Douais. Notice biographique et littéraire sur Bernard de Rosergue, archevêque de Toulouse.

A. Giry. Les derniers Carolingiens et la Marche d'Espagne.

Ch. Joret. Basville et les évêques du Languedoc.

A. Mercier. *La chasse aux médisants*, poème français allégorique composé en 1338 dans le Midi de la France, par Raimon Vidal.

A. Piaget. Olivier Maillard à Toulouse.

Ph. Tamizey de Larroque. L'Abbé de Croisilles.

J. Tardif. Une version provençale d'une Somme du Code (deuxième article).

A. Thomas. Le jurisconsulte Hugues de Carroles.

— Un exploit inconnu de Mérigot Marchés.

LES ANNALES DU MIDI

PARAISSENT LE 15 JANVIER, LE 15 AVRIL, LE 15 JUILLET ET LE 15 OCTOBRE

Elles forment, à la fin de l'année, un volume de 576 pages.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé à M. CHARLES LÉCRIVAIN, *secrétaire, 8, rue Périgord, Toulouse.*

Le montant des abonnements doit être adressé à M. PRIVAT, libraire, 45, rue des Tourneurs, Toulouse.

Le prix de l'abonnement est fixé à 12 francs pour l'année courante. Chaque livraison, 4 francs.

Le prix des années antérieures est fixé à 15 francs.
Chaque livraison............... 5 francs.

ANNALES DU MIDI

ANNALES
DU MIDI

REVUE

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DE LA FRANCE MÉRIDIONALE

Publiée sous les auspices du Conseil général des Facultés de Toulouse

PAR

ANTOINE THOMAS

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE TOULOUSE,
CHARGÉ DE COURS A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS



« Ab l'alen tir ves me l'aire
« Qu'eu sent venir de Proenza. »
PEIRE VIDAL.

CINQUIÈME ANNÉE
1893

TOULOUSE
ÉD. PRIVAT, LIBRAIRE-ÉDITEUR
45, rue des Tourneurs, 45.

PARIS
ALPH. PICARD & FILS, LIB.-ÉDITEURS
82, rue Bonaparte, 82.

LA

LÉGENDE DE SAINTE MARIE-MADELEINE



Les auteurs du *Gallia christiana* abordent l'histoire des évêques de Marseille par une observation très judicieuse : « Que Lazare le ressuscité ait été le premier apôtre de Marseille et des environs, c'est ce que croit communément le vulgaire, et, en Provence, même le monde érudit[1]. »

Il en est encore ainsi.

N'étant pas provençaux, les savants Bénédictins n'ajoutèrent qu'une foi médiocre aux soi-disant traditions sur Lazare, Marthe, Madeleine, Maximin et autres. Pour eux, tout cela est douteux ou plutôt faux[2]. Ils écrivaient après Launoy, lequel, comme on sait, attaqua vivement les légendes provençales. En ce siècle, la question fut reprise par M. Faillon, de Saint-Sulpice. Les deux gros volumes qu'il lui consacra témoignent de recherches patientes et d'une grande érudition. Je n'ai pas à dire ce qui lui manque du côté de la critique : M. Faillon était Provençal, et, par suite, dispensé d'en avoir[3]. Tel qu'il est, son livre aura toujours une grande valeur comme

1. « Communis est (opinio) non solum apud vulgus, verum etiam inter eruditos in Provincia viros, primum qui fidem christianam Massiliae et in locis finitimis disseminavit fuisse sanctum Lazarum a Christo Servatore nostro a mortuis excitatum. » (*Gall christ.*, t. I, p. 631.)

2. « Pro dubiis enim, ne dicam falsis, nunc habentur inter eruditos fere omnes. » (*Ibid.*, p. 299.)

3. En cette affaire, cela s'entend.

recueil de documents, sans parler des nombreux renseignements que l'on y trouve sur les monuments, usages et autres particularités locales.

Je m'en suis servi beaucoup pour l'étude qui va suivre. Au contraire, pas plus pour cette question que pour d'autres analogues, je n'ai pris connaissance des travaux de Launoy. Dans sa grande bonne foi, M. Faillon crut devoir joindre à son livre la dissertation du célèbre sorbonniste : de cet appendice, je n'ai lu que le titre. On me dit que mes conclusions, en ce genre de choses, ressemblent souvent à celles de Launoy. C'est possible, mais ce n'est pas ma faute. Depuis plusieurs années je préside, deux fois par semaine, des conférences d'érudition dans la bibliothèque de la Sorbonne. Derrière ma chaise s'étale, en une série d'in-folios, la collection complète des œuvres du docteur. J'en suis encore à remuer un de ces tomes, et je ne pense pas que l'esprit qui les inspira se communique à moi par le contact de leurs reliures.

Mon point de départ est donc, non Launoy, mais Faillon. C'est à celui-ci que je dois la connaissance d'une bonne partie des documents que je vais mettre en œuvre. Bien entendu, je n'ai nullement l'intention de refaire ce qui est déjà fait, c'est-à-dire de démontrer que les légendes provençales sont dépourvues de toute valeur historique. Je veux montrer simplement comment elles se sont formées.

I.

LA TRADITION AVANT LE ONZIÈME SIÈCLE.

Dans l'antiquité chrétienne, le souvenir de Lazare et de ses deux sœurs était consacré par un édifice religieux situé à Béthanie et appelé le *Lazarium*[1]. En 333, comme on le voit par l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem, il n'y avait encore

1. L'endroit s'appelle encore *El Aïzirièh*. On y montre le tombeau de Lazare au fond d'une église qui date des croisades.

là que la crypte où l'on croyait que Lazare avait été enterré avant sa résurrection. Au temps de Théodose, la *Peregrinatio Silviae* distingue deux églises, dont l'une, située à cinq cents pas avant l'entrée du village, marquait l'emplacement de la rencontre entre Jésus et Marthe, sœur de Lazare; quant à l'autre, c'est probablement là que l'on voyait, au dire de saint Jérôme, *sepulchrum Lazari, Mariae et Marthae hospitium*[1]. C'était un lieu saint évangélique; mais il n'est dit nulle part que les personnes dont le souvenir y était honoré eussent leur sépulture en cet endroit.

La fête de ce sanctuaire n'est pas indiquée, à ma connaissance, dans les calendriers grecs. Adon la marque au 17 décembre; il l'avait trouvée dans le *Petit martyrologe romain* (neuvième siècle). Usuard ne fait ici que suivre Adon. La teneur de celui-ci est remarquable : *Eodem die b. Lazari quem dominus Iesus in evangelio legitur resuscitasse a mortuis; item b. Marthae sororis eius. Quorum venerabilem memoriam exstructa ecclesia non longe a Bethania ubi e vicino domus eorum fuit conservat.* Le *Petit martyrologe romain* ne parle aussi que de Lazare et de Marthe, sous la simple rubrique *In Bethania*. Le fait que, des trois frères, Lazare et Marthe soient seuls nommés ici est, je crois, en relation avec l'existence de deux églises, dont l'une était consacrée uniquement au souvenir de Marthe, tandis que l'autre portait le nom de Lazare seul. Marie, n'ayant point de sanctuaire spécial à Béthanie, aura été négligée dans les calendriers.

La rubrique d'Adon me paraît provenir, directement ou indirectement, de quelque document relatif au culte palestinien de Lazare et de ses sœurs. Je ne saurais en dire autant de l'indication *Marthae, sororis Lazari*, qui se rencontre, sans aucune attache topographique, au 17 octobre, dans le *Petit martyrologe romain* et dans celui d'Adon[1].

1. Saint Jérôme, *Epit. Paulae*, t. IV, p. 676 Martianay. Il est possible aussi que saint Jérôme, dont le style est ici oratoirement obscur, ait songé aux deux sanctuaires.

1. C'est peut-être une reduplication de la précédente, 17 octo-

Dans le martyrologe hiéronymien, on trouve au 19 janvier : *Hierosolyma, Marthae et Mariae, sororum Lazari.* Ces mots étant attestés par tous les manuscrits, il y a lieu de croire qu'ils remontent au plus tard à la recension d'Auxerre, établie vers 590. Mais il s'en faut bien qu'ils aient fait partie du texte original et qu'ils correspondent à une tradition liturgique. Ce n'est autre chose qu'une conjecture ou plutôt qu'une fantaisie de compilateur. Le lendemain, 20 janvier, le vieux calendrier romain indiquait la fête des saints Marius, Marthe, Audifax et Abacum, persans martyrisés à Rome. La similitude des noms aura attiré ici Marthe et Marie, sœurs de Lazare. Des déterminations de ce genre, où l'on voit rattachés des saints de date inconnue à des anniversaires de saints homonymes, se rencontrent très fréquemment dans le martyrologe hiéronymien. Il est à peine nécessaire de dire que tous les martyrologes postérieurs au sixième siècle, où la fête des deux sœurs de Béthanie est marquée au 19 janvier, dérivent en ceci du texte hiéronymien et n'ajoutent rien à son autorité.

Les Grecs ont toujours distingué Marie-Madeleine de Marie de Béthanie. Celle-ci, on l'a vu, a peu de relief dans leurs traditions. Il n'en est pas de même de la Madeleine, dont le tombeau était, dès le sixième siècle, un des lieux saints d'Éphèse. Grégoire de Tours, l'homme le plus renseigné de son temps en matière de pèlerinages, connaît ce sanctuaire : *In ea urbe* (Ephèse) *Maria Magdalene quiescit, nullum super se tegumen habens*[1]. Au temps de Charles-Martel, il fut visité par le moine anglo-saxon Willibald[2]. Modeste, évê-

bre pour 17 décembre De telles fautes ne sont pas rares dans les martyrologes. Cependant, il est à noter que le 17 octobre fut plus tard le jour assigné dans les calendriers grecs à la translation de saint Lazare à Constantinople. Serait-ce le jour de la fête cypriote, et le martyrologiste italien du neuvième siècle l'aurait-il transportée de Lazare à Marthe par suite de quelque confusion?

1. *Gl. mart.*, 29.

2. On doit cependant noter qu'il n'en est question que dans la deuxième rédaction de son *Odœporicus* (Tobler, *Itin. Hieron.*, p 288)

que de Jérusalem dans la première moitié du septième siècle, le mentionnait dans une de ses homélies[1].

Quant à Lazare, certaines traditions le rattachaient aussi à Ephèse. C'est du moins ce que dit le moine Bernard, qui visita les lieux saints d'Italie et d'Orient vers l'année 870 : *Qui* (Lazare) *dicitur postea* (après sa résurrection) *perstitisse episcopus in Epheso XL annis*. Quoi qu'il en soit, son tombeau se voyait à Citium (Larnaca), dans l'île de Chypre, où l'on trouve encore une vieille église de son vocable. C'est de là, en effet, que son corps fut tiré, en 899, par l'empereur Léon VI, pour être transporté à Constantinople, avec celui de sainte Madeleine, venu d'Ephèse. On les déposa dans une église nouvellement érigée au lieu appelé Τόποι, tout près de la mer, au-dessous de l'ancien palais impérial, à l'endroit où le Bosphore débouche dans la Propontide. Cette double translation est relatée par un grand nombre d'historiens byzantins du dixième siècle; elle ne saurait être mise en doute[2].

En ces temps-là, l'Occident n'avait encore aucune prétention sur les reliques de la Madeleine et de la sainte famille de Béthanie. On n'y connaissait aucune fête, aucun anniversaire de Lazare, sauf la commémoration du 17 décembre, dont j'ai indiqué l'origine probable. Cependant, depuis le neuvième siècle, peut-être depuis le huitième, les martyrologes s'accordaient[3] à marquer la fête de sainte Madeleine au 22 juillet, sans aucune indication géographique, il est vrai, sans rattachement spécial à Ephèse. La même date se rencontre dans les calendriers grecs à partir du dixième siècle, et il est moralement sûr qu'ils ne l'ont point empruntée aux Latins. On peut

1. Photius, *Bibl. cod.* 275.

2. Leo Grammaticus, dans Migne, *P. G.*, t. CVIII, p. 1108; — Continuateur de Théophane, *ibid.*, t. CIX, p. 381; — Siméon Magister, *ibid.*, p. 765; — Georges le Moine, *ibid.*, p. 921; cf. t. CX, p. 1105. — Le pèlerin russe Daniel (1106) vit encore à Ephèse le tombeau et la tête de la Madeleine. (Tomaschek, *Zur historischen Topographie von Klein-Asien im Mittelalter*. Extrait des comptes rendus de l'Acad. de Vienne, t. CXXIV, p. 33.)

3. Bède (le martyrologe publié sous ce nom par Dusollier), Raban, Wandelbert, le petit romain, Adon, Usuard, etc.

donc la considérer comme remontant à une date antérieure à la translation d'Ephèse à Constantinople; c'est celle de la fête éphésienne.

Les commémorations de ce genre, c'est-à-dire relatives à des personnages célèbres de l'Ancien et du Nouveau Testament, se rencontrent souvent dans les martyrologes latins, sans que l'on soit en droit d'en conclure à l'existence d'une fête réellement observée dans les églises d'Occident. Aucun des anciens livres liturgiques latins, romains ou gallicans, ne contient une messe au nom de sainte Madeleine. Lazare, Madeleine et leur groupe ne sont connus alors en Occident que par l'Évangile et les martyrologes. Ils n'ont ni légende ni sanctuaire spécial[1]. Même en Orient, où l'on vénérait les reliques de Lazare et de Madeleine, où les sanctuaires de Béthanie, d'Ephèse, de Chypre, de Constantinople, perpétuaient leur souvenir et leur culte, on n'en savait guère plus long sur leur compte qu'il n'y en a dans l'Evangile.

Cette situation se maintint pendant le dixième siècle tout entier. J'ai déjà parlé des historiens byzantins, qui ne voient rien au delà de l'église ἐν Τόποις, si ce n'est les translations qui l'ont consacrée. En Occident, Flodoard parle[2] de nos saints uniquement d'après l'Évangile et d'après Adon, où il a pris ce qu'il dit du sanctuaire de Béthanie :

Hic domus ecclesia est tua (Lazare) *sanctarumque sororum.*

Odon de Cluny, son contemporain, nous a laissé une homélie[3] sur sainte Madeleine, où il ne trahit aucune notion

1. On a cru trouver, dans une lettre de saint Didier de Cahors (VII[e] siècle), la trace d'une vie de sainte Madeleine. Il s'agit, en réalité, non d'une composition hagiographique, mais d'un passage de l'Evangile (*Luc*, V) que saint Didier envoie à une religieuse déchue pour la consoler par l'exemple d'une autre pécheresse repentie : *Historiam de Evangelio egregiae illius mulieris*, etc (Migne, *P. L.*, t. LXXXVII, p. 255.) Il est à remarquer que saint Didier n'identifie pas Madeleine et la pécheresse de saint Luc; en parlant de celle-ci, il lui conserve son anonymat.

2. Migne, *P. L.*, t CXXXV, p. 540

3. Migne, *P. L.*, t. CXXXIII, p. 713. Je n'ai pas à tenir compte

plus précise. Qu'il y ait eu alors, dans le monde latin, un lieu où Madeleine, Lazare et ses sœurs fussent honorés d'un culte spécial, un lieu saint de l'un quelconque d'entre eux, c'est ce dont il n'y a trace, ni dans les auteurs cités, ni dans aucun autre, avant le milieu du onzième siècle.

II.

LES LÉGENDES BOURGUIGNONNES.

Il y avait à Vézelay, dans le diocèse d'Autun, une abbaye fondée vers 860 par le célèbre comte Girard de Roussillon et sa femme Berte, en même temps que celle de Pothières, au diocèse de Langres. Ce monastère était placé sous la protection du Sauveur et de Notre-Dame. Les documents qui s'y rapportent forment une longue série, depuis la fondation jusqu'au quatorzième siècle et au delà. Dans les plus anciens[1], c'est-à-dire dans ceux du neuvième siècle et du dixième, jusqu'à la lettre de Silvestre II, datée de l'an 1001, la titulature du monastère ne comprend pas le vocable de sainte Madeleine; il n'y a non plus, jusque-là, aucune trace d'un culte spécial de cette sainte à Vézelay. Après Silvestre II, le monastère traversa une période d'extrême décadence, à laquelle succéda une renaissance due à l'intervention des moines de Cluny. Un abbé Geoffroy, installé en 1037, restaura la discipline. C'est sous son gouvernement que l'on voit pour la première fois apparaître à Vézelay le culte et le pèlerinage de sainte Madeleine. Vézelay devint alors le sanctuaire de sainte Madeleine, tout comme Fleury était celui de saint Benoît. Le nom de sainte Madeleine entra dans la titulature officielle de l'abbaye;

ici de la recension interpolée publiée comme originale par Faillon (*l. c.*, p. 559 et suiv.); cf. *Hist. litt. de la France*, t. VI, p. 242.

1. Jaffé, 2831 (Nicolas I), 3189 (Jean VIII), 3514 (Etienne VI), 3542 (Serge III), 3589 (Jean XI), 3621 (Marin II), 3770 (Benoît VI), 3786 (Benoît VII), 3920 (Silvestre II).

on l'y rencontre, dès l'année 1050, en tête d'une lettre du pape Léon IX, délivrée le 27 avril[1].

La sainte était invoquée particulièrement par les prisonniers, dont elle brisait les chaînes et les carcans. Une fois délivrés, ils s'acheminaient vers Vézelay et déposaient dans son sanctuaire les liens dont ils avaient été délivrés par son intercession. Ces ex-votos s'accumulèrent au point que l'abbé Geoffroy put en tirer le métal nécessaire pour entourer de grilles l'autel de son église.

Ces hommages s'adressaient à un tombeau. Le corps de la sainte était censé reposer dans l'église du monastère. Comment y était-il venu? On l'ignora d'abord, et l'on ne savait trop que répondre à certains questionneurs importuns. Le plus ancien document du culte de Vézelay[2] est très instructif sur ce point. L'auteur commence par raconter la renaissance du monastère sous l'abbé Geoffroy, la prospérité du culte de sainte Madeleine et les miracles qui se produisaient; il attribue même à la sainte le succès de la Trève de Dieu, qui faisait alors son apparition dans le pays. Puis il passe aux objections de ceux qui demandent « comment le corps de la bienheureuse Marie-Madeleine, qui était de Judée, a pu être apporté de si loin dans les Gaules ». A cela il répond d'abord que rien n'est impossible à Dieu; ensuite, que la plupart de ceux qui ont douté ont été réduits par des châtiments divins à se repentir de leur incrédulité. Si le premier argument est peu concluant, le second était déjà propre à faire réfléchir les incrédules. Mais le narrateur en ajoute deux autres. Sainte Madeleine lui est apparue, à lui qui parle, debout auprès de sa châsse, et lui disant : « C'est moi celle que beaucoup de personnes croient être ici[3] ». Enfin, on ne saurait citer, en dehors de Vézelay, aucun lieu où l'on prétende avoir le corps de Madeleine, tandis que nombre de saints sont réclamés par diverses localités[4].

1. Jaffé, 4213.
2. Faillon, t. II, p. 735.
3. Ego sum quae hic a multis existimor esse.
4. Illud etiam certissime praenotandum quod nusquam ab ali-

De ce raisonnement peu convaincant, il résulte pourtant que notre hagiographe n'avait pas le moindre vent d'une tradition concurrente, et que, selon lui, Madeleine était morte loin de la Gaule, ses ossements seuls y ayant été apportés à une date inconnue.

Ses explications ne semblent pas avoir eu beaucoup de succès. Les moines de Vézelay durent s'ingénier à trouver autre chose pour accréditer leur possession. Le système auquel ils s'arrêtèrent consiste à supposer que le corps saint leur venait d'une sépulture des environs d'Aix et que cette sépulture était vraiment celle de sainte Marie-Madeleine. Pour l'établir, ils fabriquèrent une double relation [1], dont l'une exposait comment Madeleine était venue mourir en Provence et en quel endroit on l'avait enterrée, l'autre contenait le récit « du pieux larcin » auquel on devait son transfert de Provence en Bourgogne.

La sépulture provençale est indiquée avec une grande précision. Elle se trouvait au lieu appelé Saint-Maximin, dans une église monacale, dont l'entrée était interdite aux femmes. C'était un sarcophage de marbre blanc, orné de sculptures; on croyait y discerner la scène du repas où Madeleine, identifiée suivant l'usage latin avec Marie de Béthanie, aurait parfumé les pieds du Sauveur.

Le lieu, l'église, le sarcophage existent encore. Ce sarcophage n'est pas isolé; il fait partie d'un groupe de tombeaux du même genre réunis dans une crypte de l'église Saint-Maximin. Tous ces sarcophages sont sculptés [2]; quatre dalles plates, qui font partie de la décoration de la crypte, portent des figures gravées en creux. Aucun de ces monuments, il est vrai, n'offre la moindre relation avec les histoires évangéliques, où soit Madeleine, soit Marie de Béthanie, soit la pécheresse de saint Luc ont joué un rôle. On n'y trouve même pas la résurrection de Lazare, si fréquemment représentée sur

quo, ut de plerisque solet, praeter Viceliacum dicatur corpus eiusdem haberi.

1. Faillon, t. II, p. 440.

2. Leblant, *Les sarcophages chrétiens de la Gaule*, pl. LII-LVIII.

les anciens sarcophages chrétiens. Mais de ce que les yeux exercés des archéologues d'à présent ne découvrent rien de semblable dans la crypte de Saint-Maximin, il ne s'ensuit pas que des visiteurs du onzième siècle et des siècles suivants aient été aussi peu perspicaces, surtout lorsque leur déchiffrement était guidé par l'intérêt.

Pour toute personne impartiale, la crypte de Saint-Maximin n'est autre chose que la sépulture d'une famille gallo-romaine du cinquième ou du sixième siècle. Un monument du même genre se trouvait à la Gayole, près de Brignoles, non loin de Saint-Maximin. D'autres pourraient être signalés soit à proximité de certaines villes gallo-romaines, soit dans la campagne[1]. Les membres de l'aristocratie, en nos contrées, aimaient à résider sur leurs terres, dans leurs immenses villas; ils y avaient des chapelles et s'y faisaient volontiers enterrer. Le monument de Saint-Maximin n'a rien d'extraordinaire, sinon sa fortune.

Malheureusement, il ne subsiste aucune inscription, aucun texte quelconque d'où l'on puisse déduire le nom des défunts enterrés là et même celui que portait la localité dans les temps romains. Les plus anciens documents qui la mentionnent sont des chartes[2] de Saint-Victor de Marseille; celle qui remonte le plus haut est de 1038. Dans celle-ci, on voit que Pierre, archevêque d'Aix, et ses frères donnent à Saint-Victor une terre allodiale qu'ils avaient reçue de leurs parents; elle était sise au comté d'Aix, dans le territoire d'un château (*castrum*) appelé *Rodanas*, et comprenait quatre églises : celles de Saint-Maximin, Sainte-Marie, Saint-Jean et Saint-Mitre. Les moines de Saint-Victor ne tardèrent pas à fonder un prieuré à Saint-Maximin. Ce lieu était appelé à de hautes destinées.

Antérieurement toutefois, et avant qu'il ne fût donné à

1. La crypte de saint Corcodème, dont il est question dans la *Vie de saint Germain d'Auxerre*, celle de saint Vénérand, à Clermont, celle de Mellébaude à la porte de Poitiers, celle de Saint-Martial de Limoges, etc.

2. Faillon, t. II, p. 665-688.

Saint-Victor, ce n'était qu'une église rurale, élevée sur une propriété particulière. Pourquoi portait-elle le nom de Saint-Maximin? De quel saint Maximin dérivait ce vocable? On n'en sait rien, absolument rien. Les textes antérieurs au onzième siècle ne mentionnent aucun saint Maximin provençal. Quant aux chartes de Saint-Victor, elles se bornent au vocable *Sancti Maximini*, sans donner au titulaire de l'église une qualification quelconque, comme celle d'évêque, de martyr, de confesseur. Tout ce qui en a été raconté depuis dérive, non d'une tradition locale, mais des écrits fabriqués par les moines de Vézelay.

Ceux-ci, en effet, après l'échec de leurs premières explications, se mirent à raconter [1] que Marie-Madeleine avait pris pour tuteur l'un des soixante-douze disciples, appelé Maximin, à peu près comme la Vierge Marie s'était attachée à saint Jean l'Evangéliste. Lors de la persécution qui suivit le martyre de saint Étienne, ils s'embarquèrent tous les deux pour Marseille, et vinrent s'installer dans le « comté » d'Aix, où ils prêchèrent l'Évangile. Maximin fut le premier évêque d'Aix. Madeleine mourut avant lui; il lui donna la sépulture; et, quand il eut lui-même terminé sa carrière, on l'enterra à côté de sa sainte amie. Leurs sarcophages se voyaient dans l'église qui porte son nom, Saint-Maximin. Sous le roi Carloman, l'évêque d'Autun, Adalgar, étant venu à Vézelay, en compagnie du chevalier Adelelme, celui-ci, qui était le frère de l'abbé en fonctions, Eudes, déclara qu'il savait où était le tombeau de la patronne du monastère. Naturellement, on le pria de se mettre en route et de tâcher de rapporter des reliques aussi importantes. Adelelme partit pour la Provence avec une escorte; arrivé à Arles, il apprit que le sanctuaire qu'il cherchait se trouvait dans une contrée au pouvoir des Sarrasins. Il se risqua cependant, se saisit des corps de sainte Madeleine et de saint Maximin, et parvint à les transporter jusqu'à Vézelay.

Dans ce récit, il y a juste ce qu'il faut pour authentiquer

1. Faillon, t. II, pp. 440 et 741.

les reliques de Vézelay. De Lazare, de Marthe, des autres personnages évangéliques auxquels on donna plus tard un rôle en ces histoires, il n'y a pas la moindre trace. Cependant, la mention de saint Maximin, utile pour la détermination du lieu de provenance, était de nature à éveiller certaines susceptibilités. Les moines du prieuré provençal n'ayant nullement conscience du séjour de Madeleine dans leur pays et de sa sépulture dans leur église, n'avaient pas de raison majeure pour réclamer contre le prétendu larcin d'Adelelme, en ce qui regardait cette sainte. Il n'en était pas tout à fait de même pour saint Maximin, dont leur église portait le nom. Qui sait si elle ne contenait pas son corps? En cent endroits divers, à Vézelay même, on concluait du vocable au tombeau.

On ne sait si les religieux provençaux réclamèrent. Il est sûr en tout cas que ceux de Vézelay substituèrent bientôt une autre relation à celle dont leurs confrères pouvaient avoir à se plaindre, et que, cette fois, saint Maximin fut laissé dans son prieuré, sainte Madeleine seule ayant été emportée en Bourgogne.

Dans cette nouvelle rédaction[1], on ne voit plus intervenir ni l'évêque Adalgar, ni le chevalier Adelelme, mais le comte Girard et le moine Badilon. Le premier, c'est-à-dire le fondateur de Vézelay, s'entend avec l'abbé Eudes pour envoyer Badilon dans le territoire d'Aix, où l'on savait, par la rumeur publique, que Marie-Madeleine avait été enterrée. Badilon se rend en effet à Aix et parvient, après quelques recherches, à trouver le précieux trésor et à s'en emparer.

Ce système avait l'avantage de donner un rôle à Girard de Roussillon, personnage dont la légende populaire s'était déjà emparée et qui figurait comme principal héros dans plusieurs chansons de geste[2].

Si bien combiné que fût leur récit, les moines de Vézelay

1. Faillon, t. II, p. 745. C'est celle que l'on rencontre le plus souvent dans les lectionnaires.

2. P. Meyer, *Romania*, t. VII, p. 161 et suiv.; Longnon, *Revue historique*, t. VIII, p. 241 et suiv.

n'en avaient pas moins commis une grave imprudence en indiquant avec tant de précision le lieu de provenance de leurs reliques. Il y avait là comme une attache toute préparée pour des revendications futures. Les Provençaux ne pouvaient laisser dire indéfiniment qu'on leur avait volé leur sainte.

Cependant, le conflit ne se produisit qu'au treizième siècle. Pour le moment, il ne vint de Provence aucune réclamation et l'opinion donna pleine créance aux explications des religieux bourguignons. Au douzième siècle il n'y avait guère en France de pèlerinage plus célèbre que celui de sainte Madeleine de Vézelay. Dans leurs bulles, les papes Lucius III, Urbain III, Clément III, constatent sans hésiter que l'abbaye de Vézelay possède le corps de l'amie du Christ. Les rois de France, les évêques, les écrivains, tout ce qui marque dans le monde et dans la littérature s'accorde à relever ce lieu saint.

A Autun, on croyait, dès la première moitié du douzième siècle, avoir les reliques de saint Lazare. Cette croyance n'était pas très ancienne. Honorius, écolâtre d'Autun vers le commencement du douzième siècle, parle de Lazare comme ayant été pendant trente ans évêque en Chypre[1]; il ne trahit pas la moindre idée d'un séjour de ce personnage en Gaule ou d'une translation de ses reliques en Bourgogne. La cathédrale d'Autun était sous le vocable de saint Nazaire. De *Nazarius*, semble-t-il, on conclut à *Lazarus*. Comme elle était devenue trop étroite, on en commença une autre vers l'année 1120. En 1131, la nouvelle église fut consacrée par le pape Innocent II: enfin, en 1147, on y transféra les restes du saint dont elle devait désormais porter le vocable. Nous avons[2] un récit fort circonstancié de cette translation; c'est l'œuvre d'un témoin oculaire. Il note, entre autres choses, que, dans la châsse qui fut considérée comme celle de saint Lazare, on

1. Migne, *P. L*, t. CLXXII, p. 917. Saint Epiphane, *Haer*. LXVI, 34, dit aussi que Lazare survécut trente ans à sa resurrection.
2. Faillon, t. II, pp. 715-724.

trouva des gants d'évêque et un bâton pastoral, ce qui donne lieu de craindre que l'on ait dérangé dans sa dernière demeure quelque évêque d'Autun des temps carolingiens ou même du onzième siècle. Cette longue narration est absolument muette sur la provenance des reliques. L'épiscopat de Lazare n'est indiqué que par la circonstance des gants et de la crosse; on ne dit pas où il avait été évêque.

Le premier qui ait eu l'idée d'associer Lazare au voyage de Madeleine est l'auteur d'un récit qui figure avec d'autres pièces relatives à Sainte-Madeleine de Vézelay dans un manuscrit de la fin du onzième siècle ou du commencement du douzième [1]. Il commence par les mots *Omnipotentis Domini clementia*, et raconte comme quoi, d'après une *veridica multorum relatio*, Madeleine, fuyant la persécution des Juifs, se transporta par mer à Marseille, en compagnie de son frère Lazare et de sa sœur Marthe. Ici il n'est plus question de saint Maximin, au moins comme d'un disciple palestinien; la cité d'Aix n'est pas nommée. C'est Marseille qui est le champ d'apostolat et c'est Lazare qui le cultive, car Madeleine sait qu'en ce genre de choses le rôle des femmes est restreint : *Quia muliebri sexui noverat prohibitum publicis auditibus... divinum inferre sermonem*. Cependant la sainte famille finit par se retirer autre part. Lazare, Marthe et Madeleine meurent et sont enterrés en un lieu où l'on voit encore une belle église élevée en l'honneur de saint Maxime, confesseur, évêque *praefatae civitatis*, c'est-à-dire de Marseille.

Le lieu indiqué ici est Saint-Maximin. Il résulte de cette légende, si peu d'accord avec les plus anciennes références provençales du pèlerinage de Vézelay, que la « tradition » était encore bien flottante, vers la fin du onzième siècle : 1° sur le siège épiscopal de Maximin; 2° sur le groupement de ce saint avec sainte Marie-Madeleine; 3° sur le lieu où Lazare et Marthe avaient reçu la sépulture. Cette version, qui fut peu copiée, ne paraît avoir joui d'aucun crédit. Ce n'est pas à

1. Paris, 17,627 (*Notre-Dame*, 101). — Faillon, t. II, p. 573.

Saint-Maximin que l'on chercha jamais les reliques de Lazare et de Marthe. L'apostolat de Lazare à Marseille ne fut admis que beaucoup plus tard; j'y reviendrai plus loin. Quant à sainte Marthe, on « découvrit » son tombeau à Tarascon, en 1187, et depuis lors personne ne put songer à l'aller chercher à Saint-Maximin.

III.

LA LÉGENDE DE SAINTE MARTHE.

Il est clair que ceux qui ont « découvert » sainte Marthe à Tarascon n'avaient aucune connaissance du récit dont je viens de parler ou du moins qu'ils n'y attachaient aucune importance. Nous ne sommes pas renseignés sur les circonstances de la découverte; mais il y a bien lieu de croire que les légendes de Vézelay n'y ont été pour rien et que la révélation de sainte Marthe a offert le même caractère de spontanéité que tant d'autres révélations analogues. On a cru, pour une raison ou pour une autre, avoir le corps de l'*hospita Christi;* on l'a cherché, on l'a trouvé, sans s'inquiéter des autres membres de sa famille qui sont mentionnés dans l'Evangile.

Et ici, il est à noter que, de tout le groupe de Béthanie et de ses annexes, sainte Marthe est la première qui ait été revendiquée par les Provençaux. Avant la fin du douzième siècle, ce que l'on racontait des saints de Palestine émigrés en Provence, on le tenait des Bourguignons et spécialement des moines de Vézelay. Tarascon introduisit dans ce développement légendaire un élément nouveau et vraiment indigène.

Là, au moins, on trouve une tradition populaire : celle de la célèbre Tarasque, vaincue par la sainte du pays. Il est possible que cet élément légendaire ait préexisté à la découverte de 1187[1].

1. Cependant il ne faudrait pas croire, avec M. Faillon, que la Tarasque soit représentée sur le sarcophage dit de sainte Marthe (Leblant, *Sarcophages chrétiens de la Gaule*, p. 30, pl. IX, 3;

Celle-ci eut pour conséquence la construction d'une belle église en l'honneur de sainte Marthe; elle fut consacrée dix ans après, en 1197, comme le dit une inscription encore visible à la porte de ce sanctuaire :

Vigenti novies septem cum mille relapsis
Anno postremo nobis patet ospita Christi.
Mille ducentis transactis minus at tribus annis.
Imbertus presul Rostagno presule secum
In prima iunii consecrat ecclesiam.

On ne pouvait laisser sans légende un lieu saint comme celui-là. Les écrivains du pays se mirent à l'œuvre[1]. l'Évangile leur fournissait déjà des données importantes; ils connaissaient la légende de Vézelay sur saint Maximin et sainte Madeleine. C'est celle-ci qui fournit le cadre pour la partie provençale. J'ai dit le cadre. Les moines de Vézelay, qui n'avaient fabriqué cette légende que pour authentiquer leurs reliques, ne s'étaient pas mis en peine de développements merveilleux. A Tarascon, on ne pouvait se contenter de si peu. Le légendaire ne manqua pas de faire arriver sainte Marthe en compagnie de sa sœur Madeleine; et comme celle-ci avait eu en Maximin une sorte de tuteur, il adjoignit à sainte Marthe, en cette qualité, un des sept diacres de Jérusalem, Parménas. De plus, il fit embarquer avec eux tout un personnel d'archevêques et d'évêques pour les différentes villes de Gaule, saint Trophime d'Arles, saint Paul de Narbonne, saint Saturnin de Toulouse, saint Martial de Limoges, saint Eutrope de Saintes, saint Julien du Mans, saint Austregisile de Bourges, saint Gatien de Tours, saint Irénée de Lyon, saint Ferjeux de Besançon, saint Eutrope d'Orange, saint

Faillon, *Monuments de l'église Sainte-Marthe*, p. 30.) Ce que le digne Sulpicien prit pour la Tarasque, c'est tout bonnement le coq de saint Pierre, dans la scène du reniement prédit.

1. Cette légende ne se trouve ni dans Surius ni dans les Bollandistes. Il faut la chercher soit dans le *Sanctuarium* de Mombritius (t. II), soit dans les manuscrits. Vincent de Beauvais et Jacques de Voragine la reproduisent d'une façon satisfaisante.

Front de Périgueux, saint Georges du Puy-en-Velay, saint Denis de Paris. Cette incursion dans l'histoire ecclésiastique n'était pas très heureuse, car elle réunissait dans la même mission des personnages qui ont vécu en divers siècles, depuis le deuxième jusqu'au septième. Chose remarquable, Lazare n'est pas du voyage; il est même noté expressément qu'il était évêque en Chypre.

A Marseille, sainte Madeleine convertit le duc de l'endroit, qui entreprend un pèlerinage en Palestine avec sa femme enceinte. Elle accouche pendant la traversée et meurt aussitôt, laissant son mari très affligé et très embarrassé. Il dépose la morte dans une île déserte, laisse l'enfant auprès du cadavre et poursuit son chemin. A Jérusalem, il est accueilli par saint Pierre, qui lui fait visiter les Lieux saints pendant deux ans. En revenant, il repasse par l'île, où il trouve son enfant vivant et obtient la résurrection de sa femme par l'intercession de sainte Madeleine[1].

Quant à sainte Marthe, elle s'établit à Tarascon, où elle triomphe du monstre *Tharascurus*, venu aussi d'Orient et descendant en droite ligne du Léviathan dont parle le livre de Job. A Avignon, elle ressuscite un jeune homme qui s'était noyé dans le Rhône. Cet événement donne lieu à la construction d'une église, que dédient les évêques du voisinage : saint Maximin est du nombre. Madeleine, qui s'est retirée du monde, meurt (22 juillet) peu après; sept jours après sa mort, elle apparaît à sa sœur et l'invite à la suivre dans la béatitude céleste. Marthe obéit (29 juillet). Viennent ensuite des détails sur ses funérailles, qui sont présidées miraculeusement par saint Front de Périgueux, et sur les prodiges accomplis à son tombeau.

1. Cet épisode, il faut le dire, est absent de plusieurs manuscrits, parmi lesquels je citerai les *Parisini* 5345 et 11104, qui sont du commencement du treizième siècle et doivent être au nombre des plus anciens Le pseudo-Raban, dont il sera question plus loin, l'ignore également. Il n'a du reste aucun lien avec l'ensemble du récit, dont le principal personnage est sainte Marthe et non sainte Madeleine.

Ce pieux roman est censé avoir été écrit en hébreu par une certaine Marcelle, suivante de sainte Marthe, et traduit en latin par Syntique, autre compagne de la sainte. Syntique a été évidemment empruntée à l'épître de saint Paul aux Philippiens ; quant à Marcella, c'est le décalque féminin du prétendu Marcellus, sous le nom duquel circulaient des légendes relatives à saint Pierre et à saint Paul.

M. Faillon n'a pas inséré cette pièce dans son recueil de documents sur les saints de Provence. Launoy avait mené grand ramage des énormes absurdités qui s'y rencontrent. En revanche, on trouvera dans les ***Monuments inédits*** de M. Faillon une pièce dérivée de celle-ci, dont elle ne diffère que par de longs développements tirés de l'Ecriture sainte et une rhétorique plus délayée. C'est ce que l'éditeur[1] appelle ***La vie de sainte Marie-Madeleine et de sainte Marthe, par Raban Maur***. Il en fait le plus grand état. Cette rédaction a été tirée par lui d'un manuscrit d'Oxford, du quatorzième siècle ; on n'a pas lieu de croire qu'elle remonte beaucoup plus haut que sa transcription dans ce manuscrit[2]. Quant au nom de Raban, qui se lit en tête, il ne saurait en imposer beaucoup plus que ceux de Marcella et de Syntique.

C'est de sainte Marthe surtout qu'il est question dans ces pièces, au moins en ce qui regarde la partie provençale du récit. On n'y insiste pas sur le sanctuaire de Saint-Maximin; il n'est dit ni que Madeleine y soit encore, n'y qu'elle ait été transportée ailleurs. Le lieu de sa retraite et de sa mort est très vaguement indiqué; ce que l'on en sait, on le tient de la légende bourguignonne et non d'une tradition locale. L'intérêt se concentre sur le tombeau de sainte Marthe à Tarascon. Il semble que ce soit le seul[3] que l'on connaisse en Provence comme se rapportant à la mission palestinienne.

1. Faillon, t. II, p. 453.
2. Voyez sur ce sujet *Acta SS. octobr.*, t. IX, pp. 646 et suiv.
3. Abstraction faite de l'église avignonnaise mentionnée ci-dessus. Il faut tenir compte aussi d'une autre église, celle des Saintes-Maries, sur le littoral de la Camargue. A l'origine, elle avait été dédiée à la sainte Vierge ; elle est désignée dans les

IV.

LE CULTE PROVENÇAL DE SAINTE MADELEINE.

Il y en eut bientôt un autre. D'assez bonne heure, dans le courant du douzième siècle, on avait annexé à l'histoire de sainte Madeleine un long épisode emprunté plus ou moins textuellement à celle de sainte Marie l'Egyptienne. Il y était question d'une longue et terrible pénitence accomplie par l'amie du Christ dans un lieu désert de la Provence. Cet épisode fut localisé. Une grande caverne qui s'ouvre dans une montagne sauvage à l'est de Marseille et à quatre lieues environ au sud-ouest de Saint-Maximin contenait une chapelle en l'honneur de la sainte Vierge. Ce petit sanctuaire appartenait aux religieux de Saint-Victor; il est mentionné dans leurs chartes depuis 1113 jusqu'en 1174, au moins[1], sous le

anciens titres par l'expression *ecclesia S. Mariae de Ratis*. Une excroissance de la légende de sainte Marthe la rattacha de bonne heure aux souvenirs de l'émigration palestinienne. Dans ses *Otia imperialia*, livre dédié à Othon IV, Gervais de Tilbury, « maréchal du royaume d'Arles », la décrit ainsi qu'il suit : « Illic ad littus maris est prima omnium ecclesiarum citra marinarum in honorem beatissimae Dei genitricis fundata ac a discipulis a Judaea pulsis et in rate sine remigio dimissis per mare, Maximino Aquense, Lazaro Massiliense, evangelico fratre Marthae et Mariae, Eutropio Aurasicense, Georgio Vellaicense, Saturnino Tolosano, Martiali Lemovicense ex LXXII discipulis consecrata, adstantibus Martha et Magdalena, cum aliis multis. » Il ajoute qu'il y avait là six corps saints, parmi lesquels « duas Marias asserunt sepultas. » (Leibnitz, *Scriptores rerum Brunswicensium*, p. 914). L'ouvrage de Gervais est de 1212. Il est clair que ce passage dépend de la légende de sainte Marthe. Je ne saurais cependant dire si Gervais de Tilbury transcrit ici un texte où cette légende contenait déjà l'épisode relatif aux saintes Maries (*Maria Jacobi* et *Salome*), ou s'il se borne à reproduire une « tradition » orale. Il est à noter que Lazare est ici qualifié d'évêque de Marseille. — Sur la légende des saintes Maries, v. *Acta SS. octobr.*, t. IX, p. 435 et suiv.

1. Albanès, *Le couvent royal de Saint-Maximin* (1880), pp. 22, 23.

nom de Sainte-Marie de la Baume, c'est-à-dire de la Caverne, *Sancta Maria de Balma*. L'idée finit par venir aux gens du pays que cette caverne était le lieu où Madeleine avait fait pénitence; ce fut pour eux le lieu saint de la Madeleine. On s'était habitué en Provence, surtout depuis la fin du douzième siècle et la « découverte » de Tarascon, à croire que les saintes sœurs avaient réellement habité le pays. On y avait désormais les reliques de sainte Marthe. Celles de Madeleine ne pouvaient guère être contestées à Vézelay; mais les Bourguignons n'avaient point emporté les montagnes provençales et leurs déserts. La Sainte-Baume devint un lieu de pèlerinage. Frà Salimbene le visita en 1248[1]. Saint Louis y vint aussi, en 1254, au retour de sa première croisade : « Li « roys, dit Joinville[2], s'en vint par la conteé de Provence jus- « ques a une citei que on appèle Ays en Provence, là ou l'on « disoit que li cors a Magdeleinne gisoit; et fumes en une « voute de roche mout haute, la ou l'on disoit que la Magde- « leinne avoit estei en hermitaige dix-sept ans. Quant li rois « vint à Biaukaire, etc. » La Sainte-Baume est sûrement indiquée dans ce texte; il me semble aussi que c'est Saint-Maximin qui est visé à l'endroit où il est question du corps de Madeleine. Ce texte prouverait donc que déjà, vers l'année 1254, les Provençaux revendiquaient non seulement l'*hermitaige* de la sainte, mais ses reliques. Ce n'est pas impossible. Cependant il convient d'observer ici que Joinville écrivit son histoire entre 1304 et 1309, en un temps où cette dernière revendication avait reçu les consécrations les plus solennelles et se trouvait en quelque sorte sous le patronage de la maison royale de France.

Dans la première moitié du treizième siècle, les reliques provençales, en ce qui regarde la Madeleine, étaient tirées de la Sainte-Baume et non de Saint-Maximin. C'est ce qui

1. Albanès, *op cit.*, p. 16. M. Albanès reproduit ici le ms. original de Salimbene (*Vat.* 7260, f. 223). Cf. *Monumenta historica ad provincias Parmensem et Placentinam pertinentia*, Parme, 1857, p. 292.

2. C. 134; éd. de Wailly, p. 238

résulte d'une curieuse inscription alléguée par M. Albanès[1], un catalogue des reliques conservées dans la petite église de la Nunziatella, près Rome. Ce catalogue est gravé sur marbre; l'inscription originale de l'année 1220 a disparu; le marbre actuel est une copie datée de 1518. On y voit, entre autres reliques : *De lapide spelunce ubi Maria Magdalena fecit penitentiam; de brachio s. Maximini.*

En somme, le sanctuaire provençal de sainte Madeleine, au treizième siècle et jusqu'à la « découverte » de 1279, c'était la Sainte-Baume et la Sainte-Baume seule[2]. Aucun texte antérieur à 1279 ne nous montre les Provençaux revendiquant, contre Vézelay, la possession des reliques de Madeleine.

Les bulles pontificales relatives à Vézelay continuent à viser la présence du corps saint dans ce monastère; les écrivains, comme Vincent de Beauvais et Jacques de Voragine, relatent sans hésitation le transfert à Vézelay. Il semble qu'il n'y ait rien de changé et que la tradition bourguignonne soit encore aussi solide que cent ans auparavant. Cependant, soit que les esprits eussent assez travaillé en Provence pour causer quelque inquiétude, soit que des défiances fussent venues d'ailleurs[3], toujours est-il qu'en 1265 les moines de Vézelay

1. *Op. cit.*, p. 21. Je suis obligé, en ce qui regarde cette inscription, de m'en tenir à ce qu'en dit M. Albanès, et je le fais volontiers. Il ne m'a pas été possible de pénétrer dans l'église de la Nunziatella. J'aurais aimé à voir par moi-même si, des deux dates de l'inscription, c'est bien la première (1220) qui concerne les reliques provençales.

2. M. Albanès (*op. cit.*, p. 35) croit pouvoir alléguer ici une liste de pèlerinages qui figure dans une pièce relative aux Albigeois convertis; on y voit marqué le pèlerinage *B. Mariae Magdalenae in S. Maximino in Provincia* (*Hist. de Languedoc*, t. III, preuves, n° 216); mais il n'a pas indiqué la date de cette pièce. Comme on y mentionne aussi le pèlerinage *S. Ludovici in Francia*, il est clair qu'elle est postérieure à la canonisation de saint Louis (1297) et, par suite, qu'elle n'a aucune valeur dans la question présente.

3. La chronique de Sigebert de Gembloux, ouvrage fort répandu, oppose à la légende de Vézelay le texte de Grégoire de Tours sur le tombeau d'Éphèse.

jugèrent à propos de faire authentiquer leurs reliques. Deux évêques, celui d'Auxerre et celui de Panéade, furent priés par eux de faire les recherches nécessaires. Ces prélats s'associèrent l'abbé de Saint-Marien d'Auxerre et le préchantre de la métropole de Sens. Des fouilles furent pratiquées en leur présence : elles amenèrent [1] la découverte d'ossements et de cheveux de femme, auxquels était joint un certificat signé du roi Charles.

Ce certificat, il faut l'avouer, n'est pas d'une teneur bien rassurante [2], et quant au roi Charles, il est difficile de savoir quel est, parmi les princes de ce nom, celui que l'on a entendu désigner. J'ai bien peur que, comme il est arrivé parfois [3] dans les enquêtes de cette nature, on n'ait quelque peu préparé la découverte.

Les reliques ainsi mises au jour furent l'objet d'une translation solennelle, à laquelle assista le roi de France saint Louis, avec plusieurs princes français, le cardinal Simon, légat du pape, et d'autres prélats. On n'a plus le procès-verbal officiel de cette cérémonie; mais, peu après, des lettres du roi et du légat, adressées aux moines de Vézelay, visent en termes fort clairs leurs titres à la possession des restes de sainte Madeleine [4]. En 1281, le légat Simon, devenu pape sous le nom de Martin IV, raconte dans une lettre [5] adressée à l'archevêque et au chapitre de Sens comment, quatorze ans auparavant, il avait présidé à la translation en présence du roi de France. Il envoie à l'archevêque un os que les moines lui avaient donné alors et qu'il avait fait enchâsser dans un beau

1. Ceci est certifié par une pièce émanée des enquêteurs eux-mêmes. (Faillon, t. II, p. 754.)

2. « In nomine s. et individuae Trinitatis Carolus Dei gratia rex. Regalis celsitudinis... Idcirco noverit experientia et industria omnium fidelium quod in hoc sacro loculo reconditum est corpus beatissimae Mariae Magdalenae. — Signum Caroli gloriosissimi regis. » Il n'y a pas de date.

3. J'ai déjà eu l'occasion d'étudier un fait de ce genre, arrivé à Rome en 1217. (*Mélanges de l'Ecole de Rome*, t. X, p. 248.)

4. Faillon, t. II, pp. 757, 759.

5. Potthast, 21789; Faillon, t. II, p. 761.

reliquaire. Cette relique est présentée comme étant certainement de sainte Madeleine; il n'y a pas, dans toute la lettre, la moindre trace d'hésitation là-dessus, la moindre allusion à une objection quelconque contre l'authenticité.

Cependant il y avait déjà deux ans que les Provençaux étaient en possession d'une autre sainte Madeleine, dont l'authenticité était absolument incompatible avec celle des reliques de Vézelay.

Le plus ancien récit de cette découverte a échappé à M. Faillon. Nous le devons au célèbre historien franciscain frà Salimbene[1], qui l'inséra dans sa chronique, écrite au jour le jour, et par suite absolument contemporaine. Salimbene rapporte donc qu'en l'année 1283 on découvrit à Saint-Maximin en Provence le corps de la bienheureuse Marie-Madeleine, au complet, sauf une jambe. Il était accompagné d'une épitaphe si ancienne qu'on eut de la peine à la déchiffrer, « même en s'aidant d'un cristal. » Le roi Charles d'Anjou, qui était alors en Provence et se rendait justement à Bordeaux pour son célèbre duel avec Pierre d'Aragon, donna des ordres pour que la découverte fût célébrée avec la plus grande pompe. Le chroniqueur franciscain s'applaudit fort de cet événement, qui mettra, pense-t-il, un terme aux querelles que l'on se fait à propos des reliques de Madeleine. « Les gens de Sinigaglia prétendent l'avoir; ceux de Vézelay en Bourgogne le réclament aussi; ils ont même une légende à ce sujet. Et pourtant il est clair que le corps de la même femme ne saurait se trouver en trois endroits à la fois. »

Salimbene parle ensuite de la Sainte-Baume, qu'il avait visitée jadis; puis il raconte un miracle. Un jeune boucher revenait de Saint-Maximin, où il avait baisé le « tibia » de sainte Madeleine. En chemin, il rencontre un de ses amis, fort incrédule, qui lui tient des propos irrespectueux : « Ce n'est pas sa jambe que tu as baisée, c'est celle d'une ânesse ou de quelque autre bête que les clercs font voir aux imbéciles pour gagner de l'argent. » Ces sarcasmes excitent la bile du

1. *Monum. Parmensia*, p. 291 et suiv.

pèlerin; on se bat : l'incrédule est tué par le croyant, qui s'échappe aussitôt le malheur arrivé. On le rattrape à Saint-Gilles ; il est condamné à la potence. Il s'y balançait déjà quand la corde cassa. Une blanche colombe était venue du ciel se poser sur le gibet; c'était évidemment sainte Madeleine qui protégeait ainsi son champion.

Les chroniqueurs dominicains du commencement du quatorzième siècle, Ptolémée de Lucques[1] et Bernard Gui, reportent la découverte à quatre ans en arrière.

Ptolémée de Lucques, le plus ancien des deux, se borne à noter, au pontificat de Nicolas III et à l'année 1280[2], que le prince de Salerne, Charles, fils de Charles d'Anjou, releva et transféra le corps de sainte Madeleine, découvert à Saint-Maximin; les archevêques de Narbonne, d'Arles et d'Aix assistèrent à cette cérémonie avec beaucoup d'autres prélats et de seigneurs.

Bernard Gui[3] est beaucoup plus complet. Il parle d'après ce que lui ont raconté des personnes présentes à la découverte et de ce qu'il a vu lui-même, assez longtemps après, il est vrai, dans l'église et le couvent de Saint-Maximin. C'est peut-être d'après Ptolémée de Lucques qu'il rapporte la translation solennelle de 1280; mais il en précise le jour : elle eut lieu le 5 mai. De plus, il distingue nettement de cette cérémonie l'événement capital de la découverte. Celle-ci est du 9 décembre 1279. Le prince de Salerne y était.

Les dates de ces chroniqueurs sont inconciliables avec celle de 1283 que marque Salimbene, auteur plus rapproché des événements. Je ne crois pas cependant que l'on doive donner raison à l'écrivain franciscain. En 1283, le prince de Salerne était en Italie; il remplaçait son père absent; il fut même fait prisonnier au mois de juin, dans une bataille navale livrée devant Naples, et sa captivité dura de longues années. Il serait donc impossible qu'il eût assisté alors en Provence à la décou-

1. Faillon, t. II, p. 775 et suiv.
2. XXIII, 35-36; Muratori, *Script.*, t. XI, p. 1184.
3. Muratori, *Script.*, t. III, 1re partie, p. 607.



verte ou à la translation que rapportent les auteurs dominicains. Si frà Salimbene parle de sainte Madeleine à l'année 1283, ce retard tient sans doute à quelque raison spéciale. Charles d'Anjou était très intimement lié avec le pape Martin IV. Peut-être celui-ci, étroitement engagé avec Vézelay, aura-t-il eu quelque scrupule à laisser s'établir le nouveau culte provençal. Son avènement est du 22 février 1281. Je soupçonne qu'il n'aura pas donné tout de suite son approbation, et que ce fut seulement en 1283 qu'il l'accorda ou du moins qu'il laissa les mains libres au roi de Sicile.

Quoi qu'il en soit de cette explication relative à la date de Salimbene, venons à l'histoire de la découverte telle qu'on la racontait à Saint-Maximin du temps de Bernard Gui. Cette histoire, notre chroniqueur l'a reproduite deux fois, dans sa *Vie de Nicolas III*[1] et dans son *Sanctoral*. Plusieurs détails s'y présentent, il est vrai, avec une apparence merveilleuse, propre à exciter certains soupçons. Cependant on peut se dispenser d'insister sur ce point. Prenons le récit pour vrai. L'examen de l'un des objets trouvés avec les reliques suffira à montrer que la « découverte » avait été préparée.

Parmi les sarcophages que contenait et contient encore la crypte de Saint-Maximin, il y en a un d'un grain spécial, que l'on se figurait être en albâtre[2]. Etait-ce celui-là que la légende désignait comme ayant contenu le corps de la sainte? Il est permis d'en douter. Je ne vois pas qu'il soit question d'albâtre dans les diverses vies ou translations rédigées du onzième siècle au treizième; on y parle d'un sarcophage sculpté, sans le décrire assez pour qu'il soit possible de savoir duquel on a voulu parler. La détermination fut faite sur les lieux. On discerna le sarcophage que les Bourguignons étaient censés avoir ouvert; et, comme on n'était pas en mesure de contester l'ouverture et le larcin, on s'arrangea de manière à prouver que les voleurs de reliques s'étaient mal adressés.

1. *Loc. cit.*
2. Il est en réalité d'un marbre très ordinaire (Leblant, *Sarcophages chrétiens de la Gaule*, p. 152).

Les recherches officielles furent faites, comme il a été dit plus haut, le 9 décembre 1279, en présence du prince de Salerne. La crypte fut déblayée et les tombeaux ouverts. Dans un sarcophage, qui n'était pas le sarcophage d'albâtre, mais qui se trouvait en face, on découvrit, avec des ossements, une caisse de bois, d'ancienne apparence, contenant un parchemin où se lisait ce qui suit :

« L'an 710 de la Nativité du Seigneur, le 6 du mois de décembre, de nuit, très secrètement, sous le règne du très pieux Odoin, roi des Francs, au temps des ravages de la nation perfide des Sarrasins, ce corps de la très sainte et vénérable bienheureuse Marie-Madeleine a été transporté de son sépulcre d'albâtre dans celui-ci qui est de marbre, par crainte de ladite nation perfide, et parce qu'il est mieux caché ici, le corps de Sidoine (*var*. Chélidoine) en ayant été enlevé [1]. »

Que cet authentique soit apocryphe, c'est ce qui crève tous les yeux non provençaux. Avant d'entrer dans le détail, apprécions le dessein, et, pour ce faire, efforçons-nous d'entrer dans les préoccupations sous lesquelles la pièce est censée avoir été rédigée.

Les Sarrasins sont proches; ils menacent le pays de Saint-Maximin. Comment mettre le cher trésor à l'abri de la profanation? Le plus simple, semble-t-il, était d'emporter les reliques de sainte Madeleine en dehors de l'église, de les cacher dans la montagne ou chez un particulier. C'est ainsi que l'on procéda au temps de la Révolution. Ici, rien de semblable. On ne les tire pas de la crypte; on se borne à les changer de sarcophage. Contre quels Sarrasins prend-on cette précaution naïve? De ceux que nous connaissons et que les gens du hui-

1. Faillon, t. II, pp. 779 et 781 : Anno nativitatis Dominicae DCCX, VI die mensis decembris, in nocte, secretissime, regnante Odoino piissimo rege Francorum, tempore infestationis gentis perfidae Sarracenorum, translatum fuit corpus hoc sanctissimae ac venerandae beatae Mariae Magdalenae de sepulcro suo alabaustri in hoc marmoreo, timore gentis dictae perfidae et quod secretius hic, amoto corpore Sedonii. — Je cite le texte donné par Muratori, *loc. cit.*

tième siècle connaissaient encore mieux que nous, on devait attendre le pillage du sanctuaire et des objets de prix qu'il pouvait renfermer; subsidiairement, des dégâts matériels, des polissonneries, l'incendie enfin pour couronner la fête. Est-ce bien ces mécréants que l'on a eus en vue, et ne semble-t-on pas plutôt s'être défendu contre des Sarrasins en froc, capables de discerner entre sarcophage et sarcophage, et de forcer celui qu'ils croiraient abriter les meilleures reliques?

Ainsi, le dessein d'après lequel a été combiné le certificat trahit son origine. Les Sarrasins qu'il vise sont ceux de Vézelay.

Quant aux autres, il est clair que jamais contemporain n'aurait parlé d'eux en ces termes.

D'abord, en 710 on ne datait pas encore en France, et surtout dans le Midi, par l'ère de l'Incarnation. Cette façon de dater nous est venue d'Angleterre, où on la voit employée par Bède, dont l'*Histoire ecclésiastique* est de l'année 735. Les plus anciens documents continentaux qui datent ainsi ont été rédigés par des Anglo-Saxons. C'est le cas pour la note écrite par saint Willibrod, en 728, en marge de son calendrier[1], et pour le *Concilium germanicum* de 742, tenu sous la direction de Carloman et la présidence de saint Boniface, qui en libella le protocole. L'emploi de ce comput, au huitième siècle, dans la France méridionale, l'Espagne et l'Italie, attend encore un document.

De plus, la formule spéciale *anno Nativitatis Dominicae* est postérieure de plusieurs siècles à l'introduction de l'ère chrétienne. Dans les recueils de documents relatifs à la Provence, comme le cartulaire de Saint-Victor et les appendices des tomes I et XVI du *Gallia christiana*, il faut descendre jusqu'au quatorzième siècle, ou, au plus tôt, jusqu'aux dernières années du treizième, pour trouver l'*annus Nativitatis* ou *a Nativitate*. Jusque-là c'est toujours l'*annus Incarnationis*, ou, dans les derniers temps, l'*annus Domini*. La for-

1. *Parisinus* 10837, f° 39. — J'ai publié cette note dans mon édition du *Liber pontificalis*, t. I, p. 382.

mule de notre document correspond donc à l'usage, non du huitième siècle, mais du treizième avancé.

En 710[1], les Arabes musulmans étaient encore en Afrique; rien n'annonçait qu'ils dussent de sitôt, je ne dis pas envahir la Gaule, mais même franchir le détroit de Gibraltar. Les clercs ou moines de Saint-Maximin eussent été bien précautionneux s'ils avaient eu peur, à ce moment, de recevoir leur visite, et s'ils avaient qualifié le temps où ils avaient vécu jusqu'alors de *tempus infestationis Sarracenorum.*

Enfin, quel est cet Odoin que l'on qualifie de roi des Francs, *rex Francorum?* Un roi de ce nom ne se retrouve nulle part dans la longue série des rois de France. Il ne peut être question du roi Eudes (888-896), car de son temps la Provence obéissait au roi d'Arles, Louis. Aussi s'est-on rejeté sur le duc d'Aquitaine Eudes (*Eudo*), qui n'a jamais porté le titre de *rex Francorum* et n'a jamais exercé une autorité quelconque au delà du Rhône, dont il était séparé par la province wisigothique de Septimanie[2]. Ce système n'a donc pas plus de

1. La date est bien 710 et non 716, comme le veut M. Albanès; pour s'en assurer, il n'y a qu'à comparer les divers passages où Bernard Gui reproduit l'inscription : *Anno nat. Dom. DCCX, VI die mensis decembris* (Flores chron.), *Anno nat. Dom. DCCX, die VI mensis decembris* (Sanctoral). C'est à tort que l'on voudrait, contre la teneur naturelle du texte, ponctuer ainsi la première des deux rédactions : *Anno n. D. DCCXVI, die mensis decembris.* Que signifierait alors l'expression *die mensis decembris?* Si l'on avait voulu se borner à indiquer le mois, sans distinction de jour, on eût écrit *mense decembri.* — M. Albanès a tort encore lorsqu'il dit qu'au huitième siècle on comptait uniquement par nones, ides et calendes; l'usage des jours du mois se constate dans les diplômes francs dès le septième siècle.

2. Le *Liber pontificalis* a joué son rôle dans cette confusion. Des deux recensions de la vie de Grégoire II, que j'ai publiées en colonnes parallèles, la plus ancienne ne prête à aucune ambiguité. Eudes y est représenté comme prince d'Aquitaine, et comme prince d'Aquitaine seulement. Dans la seconde, où deux invasions des Sarrasins sont confondues, il semble que le Rhône ait été menacé dès l'année 721 et que les Sarrasins aient été obligés de le franchir pour envahir la France et le gouvernement d'Eudes, *Francias occupandum ubi Eodo praeerat.* Cette erreur se

vraisemblance que l'autre. Du reste, le nom *Eudo* n'est pas identique à *Odoinus*; jamais un contemporain n'eût fait pareille faute.

Il est donc bien sûr que nous avons affaire ici à un faux[1], et à un faux perpétré en vue de ruiner le système sur lequel les moines de Vézelay fondaient l'authenticité de leurs reliques. Une main coupable a fabriqué ce prétendu certificat et l'a inséré dans le sarcophage avant son ouverture officielle. Cela suffit pour édifier la critique. Les autres signes, merveilleux ou non, sont par là même suspects d'avoir été préparés eux aussi. La fraude réussit auprès de ceux qu'elle était destinée à tromper, mais ce n'en est pas moins une fraude. Dès lors, il importe peu qu'elle ait été consacrée par un nombre plus ou moins grand de chartes royales, de bulles pontificales, d'attestations de miracles. L'architecture, les vitraux, les pèlerinages, les sanctions liturgiques, rien ne peut prévaloir contre l'évidence absolue de ce mensonge originel. Pour l'histoire sincère, tout ce qui dérive de la découverte de 1279 est nul et non avenu, non pas en soi, car il y a ici un développement religieux intéressant à suivre[2], mais comme témoignage en faveur d'une tradition antérieure à cette date. Si l'on veut établir qu'une telle tradition a réellement existé, il faut pro-

comprend de la part d'un auteur romain, écrivant à quelque distance des événements. Mais notre inscription se donne comme contemporaine et rédigée sur les lieux; elle doit être exacte dans tous les détails, sans circonstance atténuante.

1. Ce jugement sur le prétendu *authentique* des reliques de sainte Madeleine a été porté avant moi par beaucoup d'autres personnes. Voyez en particulier les observations de M. Siméon Luce dans la *Revue des Sociétés savantes*, t. VI (1882), p. 115.

2. L'autorité ecclésiastique est obligée d'en tenir compte; elle comprendrait mal son devoir si elle faisait table rase d'une tradition de culte qui dure depuis six cents ans. Après tout, les honneurs rendus à la mémoire de sainte Marie Madeleine sont tout à fait légitimes. Que le lieu où on les lui rend ait été déterminé d'après une tradition plus ou moins suspecte, que les reliques de ce sanctuaire soient authentiques ou apocryphes, cela n'empêche pas la piété d'être sincère, et c'est ce qui importe à Dieu et aux hommes.

duire des témoignages qui n'aient point été influencés par la célèbre « découverte ».

Patronnée par les puissants comtes de Provence qui étaient aussi rois de Naples, reconnue par les papes, propagée activement par les dominicains, qui furent chargés, depuis 1295, de la desservance du sanctuaire, la dévotion aux reliques provençales de la Madeleine prit bientôt un grand essor. La tradition de Vézelay se vit battue en brèche et le pèlerinage bourguignon alla en déclinant de plus en plus.

A Marseille, on ne réclamait aucun corps saint. Cependant on croyait avoir quelques reliques de Lazare. Elles sont mentionnées, avec des reliques des saints Innocents et de beaucoup d'autres saints, dans la bulle, fort suspecte, relative à la consécration de l'église Saint-Victor par le pape Benoît IX, en 1040[1]. Quel que soit l'âge réel de ce document, il y a lieu de constater qu'il ne fait pas la moindre allusion à l'épiscopat marseillais de Lazare; il le qualifie seulement de Ressuscité. J'ai déjà dit plus haut qu'à Autun[2], au milieu du douzième siècle, on ne paraît pas encore avoir le moindre vent d'un séjour de ce personnage en Gaule. Le plus ancien texte provençal, à ma connaissance, où il est qualifié d'évêque de Marseille, est un passage des *Otia imperialia* de Gervais de Tilbury, c'est-à-dire un texte de 1212[3]; puis vient un document sur la consécration de l'église de Montrieu, daté de 1252[4]; ensuite, une légende de bien mauvaise note, publiée récemment par les Bollandistes[5], d'après un manuscrit du quatorzième siècle. Au quinzième siècle, cette légende, ou plutôt la croyance qui lui sert de base, était consignée dans un certain

1. Faillon, t. II, p. 633. Je sais qu'il existe aux archives de Marseille un exemplaire de cette bulle que l'on dit être original. Mais je voudrais que cette pièce eût été expertisée par un homme compétent et impartial.
2. Je ne dis pas « à Vézelay ». Cf. ci-dessus, p. 17.
3. Ci-dessus, p. 19, note.
4. Faillon, *loc. cit.*, p. 733.
5. *Catal. codd. hagiogr. Bruxell.*, t. II, p. 88.

nombre de missels et de bréviaires[1]. Un différend s'étant élevé alors entre les chanoines d'Autun et ceux d'Avallon, à propos de la tête de saint Lazare, que les uns et les autres croyaient posséder, le chapitre d'Autun députa à Marseille pour s'informer de la tradition du pays. Il était donc admis alors que les reliques autunoises provenaient de Marseille.

Ainsi la croyance à l'apostolat marseillais de saint Lazare est, en Provence au moins, de date fort basse. Les personnes qui attachent à cette croyance un intérêt spécial feraient bien, au lieu de s'acharner à la défendre comme une tradition sérieuse, de rechercher et de produire les documents propres à en éclairer la genèse et les premiers développements, dans la littérature locale du treizième et du quatorzième siècle.

En résumé :

1. Avant le milieu du onzième siècle, il n'y a pas la moindre trace du système d'après lequel les saints de Béthanie et autres saints palestiniens seraient venus en Provence. La tradition de l'église grecque, en tant qu'elle les mentionne, les fait vivre et mourir en Orient, où ils sont enterrés, honorés, transférés.

2. Vers le milieu du onzième siècle apparaît à Vézelay le culte de sainte Madeleine. Pour authentiquer les reliques que l'on croit avoir d'elle, on imagine le voyage de Madeleine et de Maximin, de Palestine en Provence; on identifie leurs tombeaux avec les sarcophages de Saint-Maximin ; enfin, on prétend les avoir ouverts pour y voler les corps saints. Dans un premier récit, on les fait voler tous les deux, puis on se décide à ne réclamer que sainte Madeleine. Cette histoire s'accrédite et fait foi jusque vers la fin du treizième siècle.

3. A Tarascon, en 1187, on découvre un corps saint qui est réputé être celui de sainte Marthe. La légende composée en son honneur rattache naturellement la venue de sainte Marthe

1. Spécimens dans Faillon, t. II, p. 581 et suiv.

à celle de Madeleine, d'après les données de la légende de Vézelay.

4. Dans la première moitié du treizième siècle s'établit le pèlerinage de la Sainte-Baume. Jusque-là cette caverne était dédiée à la sainte Vierge; on y localise l'épisode de la pénitence de Madeleine, épisode adventice, ajouté après coup à la légende de Vézelay, d'après la vie de sainte Marie l'Égyptienne.

5. Dans la seconde moitié du treizième siècle on conteste le transfert de sainte Madeleine à Vézelay et l'on prétend qu'elle est restée à Saint-Maximin. Pour l'établir, sans cependant heurter la légende bourguignonne de la translation, on a recours, en 1279, à une supercherie qui réussit.

6. Les nombreuses chartes provençales qui, depuis l'année 1038 jusqu'au milieu du treizième siècle, mentionnent les églises de Saint-Maximin et de Sainte-Marie-de-la-Baume, ne contiennent pas la moindre trace d'une tradition locale quelconque relative à sainte Madeleine.

7. Le saint Maximin honoré dans l'église qui porte son nom n'a été considéré comme évêque d'Aix que d'après les indications de la légende de Vézelay. On ne peut savoir quel il est, si c'est un saint du pays ou d'ailleurs, un martyr, un confesseur, un évêque.

8. Les sarcophages du cinquième et du sixième siècle que l'on voit dans la crypte de Saint-Maximin et la crypte elle-même ne présentent aucun indice qui favorise leur attribution aux personnages de la légende. Ce sont vraisemblablement des tombes appartenant à quelque riche famille gallo-romaine.

9. Au commencement du douzième siècle, on se figura, à Autun, que le tombeau de saint Lazare devait se trouver dans la cathédrale, dédiée jusque-là à saint Nazaire. On releva, en 1144, et on transféra solennellement des restes qui furent considérés comme ceux du Ressuscité, mais sans s'inquiéter de savoir comment ils se trouvaient en France.

10. Au treizième siècle, la croyance se répandit en Provence que Lazare était venu dans le pays avec ses deux sœurs et qu'il avait été évêque de Marseille. Cependant les Marseillais n'inquiétèrent pas les gens d'Autun dans la possession de ses reliques. On finit par admettre qu'elles avaient été transférées, elles aussi, en Bourgogne, au temps des Sarrasins.

L. DUCHESNE.

ERRATUM. — Dans mon article de juillet dernier, t IV, p. 313, l. 7, il y a lieu de rétablir les mots : *L'auteur de*, en tête de la citation.

L. D.

UNE VERSION PROVENÇALE

D'UNE

SOMME DU CODE

K. Bartsch a le premier appelé l'attention sur un traité de droit romain en provençal, dont il a inséré des extraits dans sa *Chrestomathie provençale*[1]. C'est une compilation assez longue, divisée en neuf livres subdivisés en chapitres et titres dans l'ordre du Code de Justinien, dont elle reproduit en abrégé les dispositions sous forme d'exposé systématique; elle appartient donc à cette classe de traités de droit connus au moyen âge sous le nom de *Sommes*.

Bartsch n'en connaissait que deux manuscrits, le manuscrit espagnol n° 254 (aujourd'hui Nouvelles acquisitions françaises n° 4138) et le manuscrit français 1932. En 1888, lors de la réintégration à la Bibliothèque nationale des manuscrits de lord Ashburnham, nous pûmes, grâce à la bienveillance de M. L. Delisle, prendre connaissance d'un troisième exemplaire du même ouvrage, un manuscrit du fonds Libri qui porte maintenant le n° 4504 des Nouvelles acquisitions françaises. En y joignant le manuscrit 632 de la Bibliothèque de l'Université à la Sorbonne, on arrive au chiffre total de quatre manuscrits.

1° *Ms. de la Sorbonne n°* 632. — Le ms. de la Bibliothèque

1. *Chrestomathie provençale.* Elberfeld, 1874, col. 297-302.

de l'Université est un volume de 143 feuillets de parchemin, hauts de 210 millimètres et larges de 150 environ, écrits sur deux colonnes, à la fin du douzième siècle. L'exécution en est soignée. Au commencement des chapitres sont des lettres ornées bleues ou rouges; au début est une lettrine initiale de style archaïque ; les marges portent des annotations contemporaines, dont quelques-unes sont des textes juridiques en latin. La table des matières n'existe plus. La reliure est moderne. Ce manuscrit est entré à la Bibliothèque de la Sorbonne à l'époque de la Révolution avec d'autres volumes provenant de séquestres; il appartenait auparavant à la famille de Chastenet-Puységur.

2° ***Ms.** de la Bibliothèque nationale. Nouv. acq. franç. n°* 4138. — Ce ms. a 110 feuillets de parchemin sur deux colonnes, de 224 millimètres sur 160, écrits à la fin du treizième siècle. L'exécution en est moins soignée que celle du manuscrit précédent; il y a seulement des lettres de couleur bleues et rouges en tête des chapitres. Les six premiers feuillets sont occupés par la table des chapitres qui commence au verso du premier feuillet. L'ouvrage n'a ni *incipit*, ni *explicit;* on lit seulement au verso du dernier feuillet (f° 110 v°) : *Aycho es libre de savisa e parla de plait e de bonas savisas. Amen.* Il a appartenu à Ch. de Montchal et à l'archevêque de Reims, Ch. M. Le Tellier, avant d'entrer à la Bibliothèque du roi ; on trouve en effet, au bas du premier feuillet, la mention : *Codex Teller. Rem.* 41. Classé d'abord sous le n° 8164.2 du fonds français, il était passé, par suite d'une méprise étrange, dans le fonds espagnol n° 254 ; on l'a fait rentrer dans le fonds français. Reliure pleine de maroquin rouge aux armes de France[1].

3° ***Ms.** de la Bibliothèque nationale. Nouv. acq. franç. n°* 4504.

C'est un ms. du quatorzième siècle, provenant de l'abbaye de Marmoutier, qui a appartenu à la famille de Lesdiguières,

1. L. Delisle, *Manuscrits latins et français des Nouvelles acquisitions*, 1891, p. 342.

ainsi que l'indique la mention *propia*, placée au verso du dernier feuillet. Il a été transcrit par un scribe nommé *Petrus de Sancta Anastasia*. Il avait été soustrait par Libri et avait fait partie de la collection de lord Ashburnham. Il a été décrit par M. L. Delisle avec les autres manuscrits de Libri[1].

4° *Ms. de la Bibliothèque nationale. Fonds français, n°* 1932.—Ce ms. de très petit format ne compte aujourd'hui que 198 feuillets de parchemin, de 140 millimètres sur 110 environ, écrits sur deux colonnes en cursive du commencement du quinzième siècle. C'est un exemplaire de travail qui est très peu soigné et ne porte aucune ornementation. Les trois premiers cahiers ont disparu et il commence aujourd'hui au f° XXV, à ces mots : « qu'ela es donada. Per la sua mala facha eissament non pot esser restituitz lo menre... » (L. II, ch. XIV). On lit à la fin la mention : *Explicit liber vocatus lo Code. Deo gratias* (f° 196 v°, c. 2). Le manuscrit français 1932 est un manuscrit de Colbert (6561), qui a porté ensuite la cote 7893, 2. 2. Reliure pleine de maroquin rouge aux armes de France.

En outre, trois manuscrits de la Bibliothèque nationale renferment une version française de cette *Somme*, les manuscrits 1069, 1070 et 1933 du fonds français.

Le texte contenu dans les quatre mss. qui viennent d'être décrits est le même à peu d'exceptions près et on ne constate guère entre eux que des différences dues soit à l'inattention des copistes, soit à la diversité des dialectes ou des temps dans lesquels ils écrivaient. Ils dérivent par suite d'un même manuscrit, dont la teneur paraît s'être conservée à peu près intacte dans la suite des âges. Le manuscrit de la Sorbonne, à raison de son ancienneté, est celui qui nous paraît le mieux reproduire le type primitif; mais il n'est pas exempt de défectuosités. Le copiste de ce manuscrit a fait preuve de plus d'habileté calligraphique que d'attention : il a ainsi omis les chapitres XXXIX, XL et XLI du livre IV et le chapitre LXXI du livre VI, qui se retrouvent dans les au-

1. *Catalogue du fonds Libri*, p. 118.

tres manuscrits; mais en revanche il a transcrit deux fois le chapitre LXXIII du même livre. Toutefois, malgré ces quelques imperfections, le manuscrit de la Sorbonne doit servir de base à toutes les recherches. Nous croyons donc utile de mettre sous les yeux des lecteurs des *Annales* la table des chapitres de ce volume; nous la faisons suivre d'extraits empruntés au commencement de chacun des neuf livres du traité, qui rendront compte de la parenté étroite qui existe entre les quatre manuscrits décrits précédemment. Pour plus de simplicité nous désignerons par les lettres A, B, C, D, le manuscrit de la Sorbonne et les manuscrits 4138, 4504 et 1932 de la Bibliothèque nationale.

Dans une prochaine étude, nous essaierons de déterminer le caractère de cette compilation, d'en fixer la date et le lieu d'origine; elle ne renferme malheureusement pas d'indications qui permettent d'en retrouver l'auteur[1].

J. TARDIF.

1. M. Hermann Fitting a fait le 16 juillet 1891, à l'Académie des Sciences de Berlin, une communication sur ce traité de droit (*Sitzungsberichte d. k. preuss. Akademie der Wissenschaften zu Berlin.* Ph. hist. Classe, 1891, t. XXVII, p. 763.) Cette Académie a voté une subvention à M. Fitting pour lui permettre de publier ce texte en collaboration avec M. Suchier.

M. O. Wesemann a étudié dans une dissertation inaugurale les caractères philologiques du ms. Nouv. acq. fr. 4138. (*Ueber die Sprache der altprovenzalischen Handschrift.* Nouv. acq. franç. n° 4138 de la Bibliothèque nationale de Paris. Halle, 1891), mais il n'a pas formulé de conclusions.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. TABLE DES CHAPITRES DU MANUSCRIT 632 DE LA SORBONNE.

[LIBER I.]

I. De summa Trinitate et fide catolica et ne quis de ea publice contendere audeat.
II. De las sanctas gleisas e de lors privilegis e de totas lors causas.
III. En toz [*sic*] aquest titol diz solament dels evesques e dels clergues e de las lors causas.
IV. Cal poestat an li evesque sobre lors clergues.
V. *De hereticis.*
VI. *De judeis.*

[LIBER II.]

I. Per cal rado om vol demandar alcuna causa ad altre enanz quel meta em plaig.
II. De apellar ómen em plait.
III. Delz covenenz que fai li uns om al altre.
IV. Delz covenenz que om fai d'aco dun es plaiz.
V. Cals omes pot om sonar em plait o per se o per altrui, zo es a sun obs o ad autrui.
VI. Dels procuradors, zo es d'aquelz que fan plaig o altra fazenda per mandament d'altre.
VII. A[izi] d[iz] que nuilz rix om non prenda plait a faire per altre.
VIII. D'aquelz afars que om fai per altre sens mandament.
IX. D'aquellas causas que om fai per paor o per forza.
X. A[izi] d[iz] *de dolo*, zo es d'engan.
XI. A[izi] d[iz] can lo menre de xxv. anz pot desfaire zo que el fez.
XII. Cal termini pot esser restituiz lo menre.
XIII. A[izi] d[iz] en cals personas pot esser restituiz lo menre de xxv. ans e en cals non.
XIV. Can lo menre non pot esser restituiz.
XV. D'aquellas poestaz que podunt restituir lo menor.

XVI. A[izi] d[iz] cant aquel que es mag[er] de xxv. anz pot desfaire aco que es fait.

XVII. Si alcus om alienara la causa que el ten per aco que el non en sia mes em plait.

XVIII. *De arbitris*, zo es d'aquelz omes qui prendunt plait a jutgar.

XIX. A[izi] d[iz] cals persona se pot fermar en l'autrui poder e cals non.

XX. De cals causas non pot esser arbitres.

XXI. A[izi] d[iz] en cals dias li arbitres deu donar juizi.

XXII. A[izi] d[iz] en cal log li arbitres deu donar juizi.

XXIII. A[izi] d[iz] cals om pot destrener l'arbitre que el donet [*sic*] juizi.

XXIV. A[izi] d[iz] que aquel juizi qu'es donaz for de razun non val.

XXV. Cals rados deu esser si aquel en cui poder es fermaz lo plaig se desacordunt.

XXVI. A[izi] d[iz] que li arbitres non pot mudar lo juizi pois que l'a donat.

XXVII. Delz sagramenz de la *calumnia*.

Liber III.

I. Delz juizis et d'aquelz omes qui podunt donar juizi ses fermanza.

II. Qui pot esser jutges e qui non.

III. A[izi] d[iz] cals om pot estar em plait e cals non.

IV. De cals causas pot esser plaiz e de cal[s] non.

V. A[izi] d[iz] cal ofici deu lo jutgues.

VI. Del ofici del actor.

VII. A[izi] d[iz] del ofici del reu.

VIII. A[izi] d[iz] de la rasun e del dreit et de cascun omen qui demanda ren si se melliura pois quel plaigz es comenzaz.

IX. D'aquel omen qui demanda mais que non deu demandar.

X. De las inducias que om demanda em plait.

XI. D'aquelas inducias c'om demanda per las festas.

XII. A[izi] d[iz] en cal log deu om metre altre em plaig.

XIII. A[izi] d[iz] cant lo filz pot rumpre lo testament de son paire et cant non.

XIV. A[izi] d[iz] cals es la *falcidia*.

XV. A[izi] d[iz] cals s[unt] aquelas causas per las cals lo filz e la filia pot esser dezeretaz.

XVI. A[izi] d[iz] quel filz e la filia s[unt] destreiz de laissar a sun paire e a sa maire cau venent a mort la *falcidia*.

XVII. A[izi] d[iz] per cals causas pot lo filz dezeretar sun paire e sa maire.

XVIII. A[izi] d[iz] cant lo filz pot desfaire lo dun que fei suns paire e za maire.

XIX. A[izi] d[iz] sil paire o la maire donet en dot [B. ad] alcun plus que non deg, cals dreiz n'es.

XX. A[izi] d[iz] de plaig de eretat.

XXI. A[izi] d[iz] cal messiun pot recobrar aqui qui red la heretat e cals non.

XXII. A[izi] d[iz] cant om pot demandar alcuna causa corporal si cun es avers o [B. honors] [1].

XXIII. A[izi] d[iz] cals dreiz es si aquel qui es vencuz em plaig de la causa non la vol redre.

XXIV. A[izi] d[iz] cant alcus om pot demandar alcuna causa que non es corporals.

XXV. Era digam de la servitut que om apella usufruit.

XXVI. A[izi] d[iz] en cals causas pot om aver ususfruit.

XXVII. A[izi] d[iz] per cal guisa [B. se] [2] fenis l'ususfruiz.

XXVIII. Del dan que fai l'uns om a l'altre sens rasun.

XXIX. Cant dura aquest demanz desobre.

XXX. Cals rasuns es antre aquels qui volunt dever heretat qu'es cominals.

XXXI. Si alcus dels heres fai messiun en la causa cuminals, cals dreiz n'es.

XXXII. Cals causas non devunt esser deveidas.

XXXIII. Qui devra tener en garda lo testament et las altras causas qui sunt cuminals.

XXXIV. A[izi d[iz] si la causa qu'es venguda en la part de l'un omen li es tolta per rasun que li altre compainum la devunt emendar per tal part cum il s[unt] cumpainun.

XXXV. En cal guisa deura lo jutgues deveir la heretat.

XXXVI. Cals rasuns es antre aquelz que volunt partir alcuna causa cuminal.

XXXVII. A[izi] d[iz] sil servs d'alcun omen fai dan ad altre.

1. A. unres.
2. A. sei.

XXXVIII. Cals om pot demandar lo dan que fei lo sers.
XXXIX. Quant pot essor demandat per aquesta rasun.
XL. Del ofici del jutge.
XLI. De la rasun per que om pot destreiner altre que el mostre la causa dun es plaiz si ella es mobla.

[Liber IV].

I. A[izi] d[iz] de sagrament que om fai em plaig cant non i es garens ni prova.
II. Cora lo jutges deu far jurar.
III. Cals persona pot donar aquest sagrament.
IV. En cal guisa deu om jurar.
V. Cal pro tenra aquist sagramenz ad aquel qui juret.
VI. Cora val aquist sagramenz.
VII. A[izi] d[iz] de presta d'aver.
VIII. A[izi] d[iz] cals razuns es si alcus om paga aco que el non deu e el o vol demandar.
IX. D'aquel omen qui paguet sun escient aco que el non devia.
X. Si eu pague zo que eu non era deuteire que eu o posc demandar.
XI. Cals rasuns es si om dona aver ad altre per faire alcuna causa e om non fai aco per que el donet aver.
XII. Que eu posc demandar per aquesta razun.
XIII. Cals razuns es si om coven a donar aver ad altre per aco que el faza alcuna causa que zia contra rasun.
XIV. D'aquela actiun per que om pot demandar aquela causa que li es emblada.
XV. A[isi] d[iz] cals deu esser reduda la causa que fon emblada.
XVI. D'aquela acciun per que om pot demandar aco que altre a o ag sens justa causa.
XVII. A[izi] d[iz] en cal guisa om se pot obligar ad altre de faire alcuna causa.
XVIII. A[izi] d[iz] cals om es tenguz sens covenenza.
XIX. De mala faita.
XX. Si de la maisun und eu estaug gitet om alcuna ren que fedes dan.
XXI. A[izi] d[iz] que es actiuns.
XXII. Tals vega[da] es que mos heres pot demandar aco que eu non poiria e tals vegada es que el es tenguz d'aco dund eu non seria.

XXIII. Quel paire non deu esser mes em plait per sun fil nil filz per sun paire nil mariz per sa moiller nil moller per sun marit.

XXIV. A[izi] d[iz] que lo servs non es tenguz pois que el es franx d'aco qu'el fei tant cum el era servs.

XXV. Cant eu posc demandar aver del deutor de mon deutor.

XXVI. A[izi] d[iz] en cal guisa om pot covenir los eres del defunct e de cant.

XXVII. De cant s[unt] tenguz li heres de mala faita que fei lo defuncz.

XXVIII. Cals rasuns es si alcus om coven a pagar alcuna causa per altre o per se.

XXIX. De provanzas.

XXX. D'aquelas provanzas que no s[unt] leials.

XXXI. A[izi] d[iz] de garentias.

XXXII. A[izi] d[iz] cora deurant jurar li garent.

XXXIII. D'un sol garent.

XXXIV. D'aquelas provanzas que om fai per carta e cals razuns es de la carta qu'es perduda.

XXXV. Que mais val aco que es fait en ver que aco que es faig feintament.

XXXVI. [B. *De comodato*, so es se alcus om presta una causa ad autre ses aver[1].]

XXXVII. A[izi d[iz] qui pot demandar la causa prestada e a cui pot esser domandada.

XXXVIII. Cals causa pot esser prestada.

XXXIX. [B. D'aquela razo per que om pot demandar la causa qu'es en peniora.]

XL. [B. Cals razos es cel (*sic*) credeire a perduda sa peniora.]

XLI. [B. Cals razon a lo credeire en contra son deutor.]

XLII. D'aquelz negocis dund alcus om vol esser covenguz per aquel omen qui stai per el ad alcun mester, si cun es a naveis o ad obrador o a taula o ad altre mester.

XLIII. De *actione tributoria*, zo es de sun *peculio* ad escieunt de sun paire e de zo senor e sens lo lor vet, cals rasuns es si lo filz o lo sers fant alchu merchat.

XLIV. Cals dreiz es si lo filz es mes en plait d'aquelas causas que el fei el poder del paire.

XLV. Cals rasuns es si lo servs o lo filz fant merchat de sun

1. A. Que mais val aco que es faig... (*sic*).

peculio sens lo sauput de sun senor o del paire o doltra lor vet.

XLVI. Per cals personas nos podem gadanar.

XLVII. Cals rasuns es si lo filz que es ol poder sun paire maleva aver.

XLVIII. Cant pot esser demandaz aquel aver qu'es prestaz a celui qu'es el poder sun paire.

XLIX. Cals dreig es si femena intra en fermanza per altre ome.

L. Cals rasuns es si alcus om se obliget d'aco qu'el no receup e om li o demanda.

LI. De las conpensatiuns.

LII. Cals causas podunt esser conpensadas e cals non.

LIII. A[izi] d[iz] cora om pot conpensar.

LIV. A[izi] d[iz] *de usuris*, zo es de lugra.

LV. De la mesura de las usuras.

LVI. A[izi d[iz] cals razuns es d'aquelas causas que om comanda al altre per estoiar.

LVII. De mandament.

LVIII. De compania que fan dui omen o plusors.

LIX. De vendezun e de comprasun.

LX. Cals rasuns es si alcus om vendet una heretat o una actiun.

LXI. D'aquelas causas c'om non pot vendre.

LXII. Cora om pot desfaire la vendesu[n].

LXIII. De las rasuns que escadunt e vendezo e en cuprasun.

LXIV. Cals rasuns es si om cumpra una causa ad altre e la cumpra ad altre per num de sé.

LXV. Cals om pot alienar l'altrui causa.

LXVI. Cals rasuns es si alcus om alienara una causa cuminal.

LXVII. Delz covenenz que fai lo vendeire el cumpraire antre lur.

LXVIII. D'aquel serv que om vend en covenent qu'el sia menaz en altra terra.

LXIX. Cals rasuns es si om aliena aquela causa que a *morbo* [o] *vicio*, zo es deg.

LXX. A[izi] d[iz] cals dreiz es del serv vendut que a vizi que ve del cors o del cor e cals dreiz es de la bestia venduda que a vizi.

LXXI. A[izi] d[iz] cals dreiz es d'aquelas causas que om dona a loguer o d'aquel omen que loga sas obras.

LXXII. A[izi] d[iz] de emphetix.

LIBER V.

I. *De sponsalibus*, zo es de las fermarias de las moleranzas.
II. Delz dos que fai l'espos a l'espoza e li espoza a l'espos.
III. De las donasuns que om apolla donazun *propter nupcias*, zo es de l'espolasizi (*sic*).
IV. Quel mariz non pot alienar l'espolasizi (*sic*) nil doalizi de sa moller.
V. D'aquela femena que pren marit *post* la mort del primer.
VI. Si aquela femna que a perdut sun marit non a efant de lui.
VII. Cals rasuns es sil mariz dona l'usufruit de las soas causas a sa moller.
VIII. Cals persona es destreita de donar doalizi o espolasizi (*sic*) per altre.
IX. Cant pot donar la femna en doalici a zo marit.
X. Cal rasun a lo mariz el doalici de sa moller.
XI. Sil matrimonis es feniz, a cui om pot demandar lo doalici.
XII. En cal termini pot om demandar lo doalizi qu'es donaz ab alcuna femena ad alcun ome[1].
XIII. Cals messiuns deu cobrar lo mariz del doalizi de sa moller cant e[l] las i a faitas e cals s[unt] las messiuns.
XIV. En cant pot esser condemnaz lo mariz del doalici de sa moller si el non lo pot redre.
XV. Que tals vez es quel mariz pot retener lo doalizi de sa moller apres lo partiment del matrimoni sol per la soa c[olpa].
XVI. Cals rasuns es sil mariz dona alcuna causa a za moller o la moller a sun marit pois l'ajustament del matrimoni, o lo paire a sun fil o lo filz a sun paire.
XVII. A[izi] d[iz] sel mariz se part de sa moiller, cal de lor deu noirir los filz que il ant.
XVIII. A[izi] d[iz] per cals causas le marit se pot partir de la moller o la moller de sun marit.
XIX. Que lo paire e la maire devunt noirir sos filz e que li fil d[e]vunt eissament retener lor paire e lor maire.
XX. D'aquelz filz que non sunt legal, cal dreit il ant en las causas de lor paire.
XXI. En cal mesura podunt esser alienadas o empenoradas las causas d'aquelz que s[unt] menor de xxx (*sic*) anz.

1. A o ad alcun ome.

XXII. Cora aquel qui es menre de xxv anz pot alienar sas causas o donar en penora ses cossel de la poestat.

Liber VI.

I. A[izi d[iz] del sers que fugunt a lor senors.

II. De furt, zo es de laironicio.

III. *Quot modis potest fieri furtum.*

IV. Cals es aquel om qui pot demandar la causa emblada et la pena.

V. Si la peignora es emblada al crededor.

VI. Aizi diz en cal mesura om pot faire furt.

VII. De cals causas om non pot faire furt.

VIII. Aizi diz qui pot demandar la causa emblada e a cui ella pot esser demandada.

IX. Qui pot demandar la pena del furt e a cui om la pot demandar.

X. Cals rasuns es se plusors omens fant un furt.

XI. Cal pena deu aver aquel om qui enbla causa d'altre.

XII. Cals furtz es manifest e cals non es manifestz.

XIII. En cal mesura lo laire se pot deliurar de la causa que el emblet.

XIV. Entro a cal terminio om pot demandar la causa emblada e la pena.

XV. Cal pena deu aver aquel om qui corrump lo serv o lo fil d'altre.

XVI. Cals om pot demandar la pena del serv e del fil corrumput e cal non.

XVII. A[izi] d[iz] entro a cal terminio dura aquest demanz.

XVIII. A[izi] d[iz] cals causa es corrumpres e en cal guisa om pot corrumpre lo serv o lo filz d'altre.

XIX. Aizi diz cora lo pairons pot succedir a sun libertin.

XX. Cals dreigs es sil libertins qui es morz fez testament.

XXI. Aizi diz cal dreit a lo pairon en las causas de sun libertin se aquel libertins mor sens testament.

XXII. Aizi diz cal dreit an li fil del pairon o de la pairona en las causas del libertin.

XXIII. Aizi diz entro a cal gra,·zo es entro parentesc, que li parent del pairon podunt aver aquel dreit quel pairons avia en sun libertin.

XXIV. Aizi diz cals dreigs es sel libertins alienet totas la[s] soas causas o una partida per aco quel pairon perdes sun dreit.

XXV. Aizi diz en cal guisa lo libertins o la libertina tornant serv.

XXVI. En cal mesura la moiller pot *succedere* a sun marit sens gadi ol marit a sa moller.

XXVII. *De collationibus*, zo es d'aquelas causas que li fraire devunt tornar essems pos la mort del paire.

XXVIII. *De successionibus*, zo es en cal guisa uns om ven a la heretat d'altre o per testament o sens testament.

XXIX. Cals om pot faire testament e cals non.

XXX. Que aquel om que intra in monesteri pot faire testament e cant non.

XXXI. Aizi diz en cal guisa om deu faire testament sens escrit.

XXXII. Cals omen devunt esser garent en testament.

XXXIII. A[izi] d[iz] en cal mesura deu esser faiz testament in iscrit.

XXXIV. Aizi diz en cal guisa om pot faire testament en aizi que nulz om non o sapia.

XXXV. En cal guisa lo paire o l'avio podunt faire testament entre sos efanz.

XXXVI. Cals rasuns es sil paire o las altras sobeiranas personas no farant de toz sos efanz sos eres.

XXXVII. En cal guisa lo paire o las altras sobeiranas personas podunt dividre las soas causas entre sos efanz.

XXXVIII. Cals om pot escriure lo testament.

XXXIX. Cora om pot faire testament ab v. garenz.

XL. En cal guisa se frangent li testament qui s[unt] fait dreitament.

XLI. En cal guisa devunt esser publicat li testament.

XLII. Cals om pot esser heres d'altre en testament e cals non.

XLIII. Cals rasuns es se om fai sun eret d'alcun omen lo cals om cuia que sia suns filz o sos fraire o altre om e el non est.

XLIV. En cal guisa pot faire sun ered purament, zo es sens retenement.

XLV. Aizi diz en cal guisa om pot faire eret d'altre ab retenement.

XLVI. A[izi] d[iz] d'aquela condiciun que om apela *potes[ta]tiva*.

XLVII. A[izi] d[iz] d'aquella condiciun que om apela *mixta*.

XLVIII. A[izi] d[iz] cora li eres podunt anar a la heretat.

XLIX. A[izi] d[iz] cora aquel que es instituiz eres soz calacom condiciun pot esser eres.

L. A[izi] d[iz] cals dreiz n'es si alcus om es instituiz eres entro a cert temps o de cert temps enant.

LI. A[izi] d[iz] en cal guisa li eres podunt anar a la heretat.

LII. A[izi] d[iz] en cal guisa pot om soanar heretat.

LIII. A[izi] d[iz] *de substitucionibus*.

LIV. A[izi] d[iz] d'aquelas substituciuns quel paire fei a sun fil qu'es pupilz.

LV. A[izi] d[iz] cora la substituciuns es apelada *pupillaris*.

LVI. A[izi] d[iz] a cal omen pot om substituir pupillarment o non.

LVII. A[izi] d[iz] de cantas mezuras sunt heres.

LVIII. A[izi] d[iz] cals rados es si us om fai de sun serv sun ered.

LVIX. A[izi] d[iz] dels eres qui sunt sei *necessarii*.

LX. A[izi] d[iz] per que lo filz e la filia s[unt] apelaig eres *nescessarii*.

LXI. A[izi] d[iz] cal heres s[unt] apelat estrain.

LXII. A[izi] d[iz] cals rados es si alcuna heretaz perten ad efanz que siant menor de vij anz o que siant *pupilli*.

LXIII. A[izi] d[iz] en cal guisa aquel qui es em poder de sun paire deu anar a la heretat que li aperten.

LXIV. A[izi] d[iz] cals dreiz es si aquel qui es menre de xxv anz pren heretat e en aquela heretat es mais de dan que de pro.

LXV. A[izi] d[iz] quel pros el danz de la heretat deu pertener a l'eres pois que el prend la heretat.

LXVI A[izi] d[iz] que l'eres non es tenguz de paiar lo depte de la heretat si el fai *inventarium* si non de tant quom val la heretaz.

LXVII. En cal guisa deu om faire l'enventarium.

LXVIII. Cals om pot escriure l'enventarium.

LXVIX. Denant cals omes deu esser faiz l'enventarios.

LXX. A[izi] d[iz] enfra cal termini om deu anar a la heretat.

LXXI. [B. En cal guisa om pot refudar la heredat.]

LXXII. [Aizi] [diz] quel dividimenz del defuncz deu esser publiaz denant la poestat.

LXXIII. A[izi] d[iz] que la poestaz deu metre l'eres en tenedon de la heretat.

LXXIV. Cora l'eres pert aco quel defuncz li laisset a sa mort.

LXXV. *De legatis*, zo es d'aquelas causas que om laissa ad altre a sa mort.

LXXVI. A cui om pot laissar *legatum*.

LXXVII. Cal causas pot om laissar ad altre *per legatum*.

LXXVIII. A[izi] d[iz] cals rados es si alcus om laissa ad altre una causa soa que es om penora.

LXXIX. En cal guisa om pot laissar ad altre alcuna causa *per legatum*.

LXXX. A[izi] d[iz] cals dreiz es d'aco quel defuncz laisset ad altre *per legatum* en s[un]t (*sic*) testament sil testament non val o si l'eres non pren la heretat.

LXXXI. Cora aquel qui demanda *legatum* deu provar que el li sia laissaz e en cal guisa el o deu provar e cora non.

LXXXII. Infra cal termini l'eres deu faire aco que il mandet lo defuncz e cal pena en deu aver si non o fai.

LXXXIII. Cal pena deu om demandar al eret que el deu aver si el no vol faire aco quel defuncz mandet.

LXXXIV. A[izi] d[iz] cals dreiz es si la moiller laissa a sun marit alcuna causa en tal condiciun que el non prenda altra moiller.

LXXXV. A[izi] d[iz] cals dreiz es si la moiller dis quel mariz no fedes aquela fermanza que es dita desobre.

LXXXVI. A[izi] d[iz] a cui om pot demandar la causa que li es laissada *per legatum*.

LXXXVII. A[izi] d[iz] que las causas del [de]funcz s[un]t[1] totas obliadas ad aquel a cui es laissada alcuna causa.

LXXXVIII. A[izi] d[iz] cals dreiz es si alcus om laissa alcuna de sas causas ad altre tal cal aquel vol causir a cui el laissa.

LXXXIX. A[izi] d[iz] cals dreiz es si uns om laissa una causa soa ad altre tal cum causira uns altre om, si cum es P. o Johanz.

XC. A[izi] d[iz] que l'eres non deu vendre ni alienar ni empenoirar (*sic*) la causa quel defuncz laisset a sa mort.

XCI. A[izi] d[iz] cora lo filz pot alienar la causa quel paire mandet donar ad altre.

XCII. A[izi] d[iz] cals dreiz es sil mariz laissa *per legatum* lo doalizi a sa moiller e ella non lo li avia donat.

XCIII. A[izi] d[iz] cals rados es d'aquelas causas que om laissa ad altre zoi (*sic*) condiciun.

XCIV. A[izi] d[iz] si l'eres no vol paiar a termini aco quel defuncz mandet que el en deu donar usuras o los frugs de la causa.

1. A ajoute tot.

XCV. Cals dreiz es sil defuncz dis a sun heres que el rendes ad altre la heretat.

XCVI. A[izi] d[iz] de *lege falcidia*, zo es cals dreigs es sil defuncz laisset tant ad altre que non remas la *falcidia* al ered.

XCVII. A[izi] d[iz] d'aquelz legaz dund om pot retener la *falcidia*.

XCVIII. Cora om pot demandar aco que altre li laissa a mort.

XCIX. Si aquel a cui es laissada alcuna causa mor enant que el la deman, lo sseus eres la poira demandar.

C. Si uns om laissa una causa ad altre ad un cert termini, que aquel a cui lo defuncz mandet que dones aquela causa la deu fermar ad aquel cui la causa fo donada.

CI. A[izi] d[iz] en cal mesura om pot *succedere* ad altre sens testament.

CII. En cal guisa lo filz e la filia devunt *succedere* a lor paire e a lor maire e a lor avi e a lor avia.

CIII. Sil filz o la filia morunt sens testament en cal guisa lo paire o la maire devunt *succedere*.

CIV. D'aquela successuon (*sic*) que es de laz, zo es en cal guisa uns parenz deu *succedere* ad altre sens testamenz.

CV. A[izi] d[iz] sil morz de la cui heretaz es plaiz laisset fraires e serors germanas e laisset neboz d'alcun so fraire e de seror germana qui fo morz desenant.

CVI. Cal dreit a lo paire en las causas de zos efanz e en aquelas causas que sei fil gadannant.

CVII. Cora lo paire pot alienar las causas de sun fil.

CVIII. Quel filz non pot alienar ni metre em peniora las causas [B. don] [1] sun paire deu aver l'usufruit si non o fai per cossentiment del paire.

CIX. En cals causas lo paire non deu aver usufruit e las causas del fil, ancara sia el e sun poder.

Liber VII.

I. A[izi] d[iz] de franquetat.

II. En cal mesura alcus om pot donar franquetat a sun serv.

III. En cal guisa lo servs esdeven franx contra la voluntat de sun senor.

IV. Si dui omen o plusorz an un serv comunal que unz del

1. A de.

seinorz li pot donar franquetat contra la voluntaz de toz los altres.

V. En cal guisa alcus om pot donar franquetat a sun serv si aquel servs es em penora.

VI. Cals om non pot dire que el sia franx.

VII. Aizi diz si alcus om cant veng a mort vivia per bona fei a guisa de franc ome e v. anz passunt pres sa mort, que non deu pois esser demandat si el fo sers o franx.

VIII. A[izi] d[iz] per cant de termini alcus sers esdeven fr[anx].

IX. A[izi] d[iz] en cal guisa om gadaina lo dumini d'alcuna causa, zo es en cal guisa alcuna causa esdeve d'altre.

X. Aizi diz de las abeillas.

XI. Aizi diz de paos e de colums o de cers, zo es d'aquellas bestias e d'aquelz aucelz que solunt anar foras e tornar a maiso.

XII. Aizi diz de las auchas e de las galinas.

XIII. Aizi diz si una isla nais en u flum, cui deu esser.

XIV. Aizi diz cals dreigs es si uns flum enunda, zo es cobre la terra d'alcun omen.

XV. A[izi] d[iz] cals dreiz es si alcus om fai alcuna obra de l'altrui causa, si con es si el fai de l'altrui lana un drap o de l'altrui argent un enap.

XVI. Si alcus om bastic en la soa terra de las peiras d'altre o de la fusta, de cui deu esser aquel bastimenz.

XVII. D'aquel qui bastiso de la soa maderia en la terra d'altre.

XVIII. Cals dreig es si alcus om planta un arbre d'altre en la soa terra o un seu arbre en la terra d'altre o si el esemena.

XIX. Si alcus om escriu las chartas d'altre, cui devunt esser.

XX. Si alcus om semena per bona fei lo champ d'altre, de cui deu esser lo blaz.

XXI. Si alcus om troba tesaur, zo es fortuna, cui deu esser.

XXII. Aizi diz que es tezaurs.

XXIII. En cal maneira om gadaina lo dumini d'alcuna causa *per tradicionem,* zo es per tenesun.

XXIV. Que es tradars la causa.

XXV. Cora aquel qui cumpra la causa esdeven senier.

XXVI. Si alcus om troba la causa qui es gitada fora de nau per mals temps, cui deu esser.

XXVII. De usucaptiun, zo es en cal guisa om gadaina la causa d'altre per tenesun de iij. anz.

XXVIII. Que es usucaptiuns.

XXIX. Cals causa pot esser *usu capta* o non o per cal termini.

XXX. Cal omen podunt *usu capere* la causa d'altre e cal non.

XXXI. Aizi diz de posessiun, zo es de tenesun, zo es en cal maneira om gadaina la tenesun d'alcuna causa, e en cal maneira om la reten e en cal on la pert.

XXXII. Que es possessiuns, zo es que es tenesuns.

XXXIII. En cal guisa om guadaina possessiun, zo es la tenesun d'alcuna causa.

XXXIV. Aizi diz que aquel que vol possedir alcuna ren, zo es qui vol guadainar tenesun, deu saber aco que el ten, zo es deu saber si el ten tota la causa o una part o deu saber cal part el ten.

XXXV. Cals causas podunt esser possedudas, zo es de cals causas pot aver tenesun.

XXXVI. Aizi diz per cals omes eu gadain possessiun d'alcuna causa e eu la teng.

XXXVII. Cals possessiuns es *viciosa*, so es non es *justa*.

XXXVIII. Aizi diz en cal guisa eu pert la possessiun d'aquela causa que eu teng.

XXXIX. De prescripciun de lung temps, zo es de prescriptiun de x anz o de xx, zo es en cal guisa om gadaina la causa que es d'altre per teneso de x anz o de xx.

XL. Aizi diz cora aquel om qui se vol defendre per prescriptiun de x anz o de xx pot continuar e ajustar la soa tenesun ab la tenesun de sun actor, zo es d'aquel de cui ell ag la causa o per successiun o per altra justa causa si cun es per cumpra.

XLI. En cal mesura se frainunt totas prescriptiuns si que tenezuns non se pot continuar.

XLII. Sil credeire demanda la causa que li fo donada en peignora, per cant de temps se pot defendre aquel qui la te.

XLIII. A cals omens non ten dan prescriptiuns de x. anz o de xx. anz, si om s'en vol defendre d'els.

XLIV. Si l'emperaire o li emperairiz dona altrui causa ad alcun omen, que aquel cui el la dona a lo dumini aquieis.

XLV. De las prescriptiuns de xxx anz o de xl.

XLVI. Per cant de temps se pot defendre aquel om qui ten la causa per altre.

XLVII. D'aquellas actiuns, zo es d'aquelz demanz que non se fenissunt per mengs de xl. anz.

XLVIII. Cals dreigs es si uns om demanda una causa que li fo messa em peins ad uln (*sic*) altre qui la ten a cui fo messa em peignora.

XLIX. De las rasuns de las gleisas e delz logs venerables, si cun es hospitals.

L. Aizi diz cant dura uus demanz que unz om a encontra altre pois quo plaiz n'es comenzaz o altra leials rancura n'es moguda.

LI. A cals omes non noz prescriptiuns de xxx. ni de xl. anz.

LII. Cal dreit a aquel que a *prescripta* una causa d'altre, zo es aquil que a tenguda la causa d'altre per x. anz o per xx. o per xxx. o per xl.

LIII. D'aquel qui per mandament del jutge ten una causa per aco que aquel qui la tenia non volia far dreig ad aquel qui la ten era.

LIBER VIII.

I. Aizi diz *de interdictis* e primeiramenz diz si uns arbres d'alcun omen noz ad altre, cals dreiz n'es.

II. Cora l'eres pot demandar la heretat que li tang.

III. *De interdicto unde vi*, zo es en cal mesura aquel qui es gitaz de possessiun d'alcuna causa immobla pot recobrar la tenesun.

IV. Aizi diz cant pot demandar aquel qui es gitaz de possessio.

V. Cal pena deu aver aquil om qui geta altre de teneso d'alcuna causa.

VI. Aizi diz que es forza.

VII. D'aquel omen qui intret en una tenesun *vacua*, zo es en aquela causa que adunc non tenia nulz om per se o per altre.

VIII. Cals dreiz es si alcus om destorba la possessiun d'altre si qu'el non li laissa tener en pausa aco que te.

IX. De superficiari, zo es d'aquel qui a una maiso sobre la terra d'altre.

X. Aizi diz *de precario*, zo es d'aquela causa que alcus om laissa tener ad altre per precs e per amor.

XI. De las maisuns.

XII. De peignora.

XIII. Cosi se pot desliurar la causa qu'es em penora.

XIV. Cals causa deu esser comptada en depte cora lo deptoris vol redemer sa penora.

XV. Cal garda deu aver lo credere de la causa que el a en penora.

XVI. Per que las causas de mun deptor s[unt] obliadas a me per penoira sens nuil covenent atrestan be cum si la[s] me agues messa[s] em penora.

XVII. Si alcus hom met em penoira una causa d'altre, si la penora val o non.

XVIII. Cals s[unt] aquelas causas que non podunt esser messas em peniora e si om las i met, non val.

XIX. Si una causa es mesa em peignora a dos omes o a mais de dos, cals i a mellor dreit.

XX. Oora aquel a cui es una causa messa em penora i a mellor dret que aquel qui la avia enanz em penora.

XXI. *De dote*, zo es de doalizi.

XXII. En cal guisa alcus om pot aver aquel dreit que avia lo primers crededors.

XXIII. Cals dreiz es sil credeire ol depteire ved (*sic*) la penora.

XXIV. Quel credeire pot metre em peinora ad altre la causa que el a em penora.

XXV. Cora lo credeire qui a una causa em penora la pot vendre.

XXVI. Cals dreiz es sil credeire ved (*sic*) la causa que el a em penora o mais o meinz de sun depte.

XXVII. Cals dreiz es sil credeire cant el pres una causa em penora fei tal covenent ab lo deptor que la penora fos soa sil depteire non l'agues pagat ad u cert termini.

XXVIII. Que aquella causa dund es plaiz non deu esser alienada pois que plaiz n'es comenzaz tro que zia feniz.

XXIX. De stipulanciun (*sic*), zo es d'aquellas obligatiuns que se fant per paraulas, zo es de las promessiuns que us om fai [B. ad] altre.

XXX. A cal persona om pot faire stipulanciun (*sic*), zo es promessiuns, e cal se pot obliar per promessiun.

XXXI. De la pena que om promet ad altre si om non aten aco que es en covenenza.

XXXII. De la pena que om promet ad altre.

XXXIII. De cals causas om pot demandar promessiun e om pot prometre o non.

XXXIV. De la causa per la cal uns om promet ad altre, zo es cora val la promissiuns e cora non.

XXXV. D'aquel ome qui promet alcuna causa ad altre enpres sa mort.

XXXVI. Aici diz d'aquellas stipulatiuns, zo es d'aquellas promessiuns, que non valunt.

XXXVII. Cals causa non pot esser promessa.

XXXVIII. Cals dreiz es si om promet alcuna causa a dos omes o si dui omen prometunt alcuna causa ad altre.

XXXIX. D'aquelz omes que fant fermanza per altre o d'aquelz omes qui mandunt ad altre que li intre en fermanza per se o per altre.

XL. Que om pot faire fermanza per altre sens nul mandament.

XLI. Si la fermanza paget aco que non deg, cals dreiz n'es.

XLII. *De solucionibus*, zo es de pagas e en cal guisa aquel qui es obligaz d'alcuna causa pot esser desliuraz.

XLIII. *De evictionibus,* zo es cals dreiz es si la causa t'es vencuda que eu te vendei o que eu te donei per altra guisa.

XLIV. Aici diz de las messiuns que forunt faitas en la causa que om demanda.

XLV. Calz om es tenguz de la evinction, zo es de la causa que es vencuda e del dan.

XLVI. Que aquel om que vendet la penora non es tenguz *de evictione* mas en dos cas.

XLVII. Aici diz cora om pot dire de la evinctio e cora non.

XLVIII. Si tu perdes la causa per ta folia, zo es per ta colpa, que tu gadainest de me, que tu no t'en poiras tornar a me.

XLIX. Si plusor omen ant una causa cuminal e un de lor la vendet a l'altre, cals dreiz es.

L. Si eu redem un omen de Serrazis, cal dreit eu ei en el.

LI. De lunga usanza.

LII. De donazun, zo es de dun.

LIII. Sil dons es oltra D. sol.

LIV. Aici diz cora val lo dons que es oltra D. sol.

LV. Cant pot donar uns om ad altre.

LVI. Si uns om donet una charta ad altre, cals dreiz es.

LVII. Cals razuns es zi eu retein l'usus fruiz de la causa que eu te donei o que eu te vendei o te donei *in dote*.

LVIII. Cals razuns es si uns om donet una causa ad altre e ell li fei alcuna covenenza.

LIX. Cal dreit a aquel om a qui fo donada alcuna actiuns.

LX. Aici diz quel filz ni la filia que s[unt] el poder de lor paire o de lor avi non podunt ren donar ad altre.

LXI. Cora lo filz e la filia podunt donar ad altre.

LXII. Cora aquel qui donet una causa ad altre es tenguz de la evictiun e cora non.

LXIII. Cals causas s[unt] justas per las cals pot esser desfaiz lo dos que fai uns om ad altre.

LXIV. A[izi] d[iz] cora lo patros pot desfaire lo do que el fei asson libert.

LXV. Aizi diz d'aquel don que om fai per ochaiso de mort.

LXVI. A[izi] d[iz] en cantas guizas om pot donar ad altre per ochaiso de mort.

LXVII. A[izi] d[iz] en cantas guisas pot esse desfaiz lo dos.

LIBER VIIII.

I. *De rapina.*

II. D'aquela mala faita que fan doi omen o mais de dos lor escient.

III. A[izi] d[iz] d'aquel dan, zo es d'aquela mala faita que om fai ad altre per ochaiso de foc o de roina.

IV. Aizi diz d'aquel omen qui sun escient mes foc en ciptat o en pallier.

V. A[izi] d[iz] d'aquelz arbres que s[unt] trenchat e rescost.

VI. Aizi diz cals dreiz es si uns om fai *injuria*, zo es aunta, ad altre.

VII. Per cals personas om pot recebre *injuria*.

VIII. Aizi diz de l'aunta del fil.

IX. Aquela aunta que om fai a femna que a marit.

X. Aizi diz si eu dic o faz ad altre aquo que ell no volg, anquera o tenia el en aunta, mas eu non ho diss ni o fiz, non zoi tenguz per auta (*sic*) d'aco.

XI. Aizi diz d'aquela aunta que us om fei ad una mia nora.

XII. Aizi diz si eu te diss alcuna laida paraula o eu te ferig, anquera o fedes eu per to mal e per ta aunta, que tu no m'en poiras ren dire per aunta si non o tenguist en aunta cant eu te ferig.

XIII. Que aunta pot om demandar e per se e per altre.

XIV. Si uns om diss mal d'altre, si el diss ver que el non es tenguz ni non devra aver neguna pena, anquera zia auta ad aquel de cui dis mal.

XV. A[izi] d[iz] en cantas guisas pot faire auta.
XVI. Cal aunta deu om entendre que zia granz e greus.
XVII. Aizi diz d'aquela aunta qu'es faita ad un serv d'altre.
XVIII. D'aquela aunta que fai us sers ad altre.
XIX. En cal guisa om fai auta ad altre.
XX. Aizi diz cals dreiz es si pluzor omen fant auta.
XXI. Cals om es tenguz d'aunta que fo faita ad altre.
XXII. Cora es feniz demanz d'auta.
XXIII. Cal emenda deu faire aquel qui fei auta ad altre.
XXIV. Cal pena deu aver aquell om qui violet sepulcre, zo es logs un era om morz.
XXV. Aizi diz cal pena deu aver aquel que sebelis omen mort en ciptat.

II. TABLEAU COMPARATIF DU COMMENCEMENT DES NEUF LIVRES DE LA SOMME DANS LES MSS. DE LA SORBONNE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

LIBER I.

A.

De Summa Trinitate et fide catolica et ne quis de ea publice contendere audeat.

De totas causas que s[unt] el mun si s[unt] majors et plus fant ad onrar aquellas que a Deu apertenunt, e per aco devem dire primas de fe et de Trinitat, las cals doas causas pertenunt mais a Deu que negunas autras causas. Aquestas doas causas, zc es fes e Trinitaz, si devunt esser gardadas e tengudas a toz los homes del mun segun aco que ellas forunt ordenadas en quatre cocilis : l'uns fon tenguz en Costantinopol, li autre en Calcedonia, li autre *in Epheso,* li autre e Nicena (*sic*). E per aco car aquestas doas causas tant s[unt] saintas et dignas, no'n deu nuillz om desputar poblament; quar molt om encairion tost en error. E que que onquas om dira ni fara encontra aquo que nos avem dit desobres, gran pena en aura segun la qualitat de la persona : si es cavallers, el pert sa cavaillairia;

B.

De Summa Trinitate et fide catholica et ne quis de ea publice contendere audeat.

De totas las causas que sunt el mon si sunt majors e plus fant ad onrar aquelas que a Deu apertenunt, e per aco devem dizer primas de fe et de Trinitat las cals doas causas pertenunt mais a Deu que negunas autras causas. Aquestas doas causas, so es fes e Trinitatz, si devunt esser gardadas e tegudas a totz los homes del mon segun aco qu'elas forunt ordenadas en catre consilis : li us fo tegutz en Costantinopol, li autre en Calcedonia, li autre *in Efeso,* li autre en Niceneà (*sic*). E per aco car aquestas doas causas tan son saintas e dignas, no'n deu nuils om desputar pobladament; car mout ome encairiunt tost en error. E que que unquas om dira ni fara encontra aco que nos avem dit desobres, gran pena en aura segun la qualitat de la persona : si es cavallers, el pert sa cavallairia; si el

si es clergues, pert son orden; si es sers, pert la testa (f° 1 r°, c. 1 et 2).

es clergues, pert son orde; si es sers, pert la testa (f° 7 r°, c. 1).

C.

De Suma Trinitate et fide catolica et ne quis de ea publice contendere audeat. Liber Ius.

De totas las causas que sunt majors et plus fant ad onrar aquellas que a Deu apertenunt, e per aquo devem dire primas de fe e de Trinitat, las quals doas causas apertenun mais a Deu que negunas altras causas. Aquestas doas causas, so es fes e Trinitaz, devon esser esgardatas e tengudas per toz los homes del mon segon aquo que ellas foron ordenadas en quatre consilis : l'uns fo tenguz e Costaniple, l'altre en Calcedonia, l'altre en Efesi, l'altre e Necinea (*sic*). E per aquo quar aquestas dos causas tant son santas e dignas, no'n deu nuls hom desputar poblament; car mot home encairion en error. E si alcuna ren hom dira ni fara encontra aquo que nos avem ditz desobre, grant pena n'aura segon la calitat de sa persona : si el es cavallers, pert sa cavalaria; si es clerges, pert son orde; si es altra persona, deu eser gitaz de la vila e sofrir pena cal le juges volra; si es sers, deu esser batuz per la vila e deu esser justisiaz per la voluntat del juge (f° 1 r°).

LIBER II.

A.

Per cal rado om vol demandar alcuna causa ad altre enanz quel meta em plaig.

Pois que nos avem dit dels plaiz en cal guisa ill devunt esser defenit per juidi, primeirament digam d'aquestas causas que om deu faire enanz que om apell altre ome en juidi. Primeirament enant que om apel altre ome en juidi li deu om dire per cal radon om lo vol metre em plait, zo es a dire per cal accion el vol demandar e aco deu om dire de xx. dias enant que el lo son em plaig, e quant el o aura audit, sapiassen acosseillar si el fara ses plagzo que om li demanda, e si el pessa que non li o fara ses plaig aco que om li demanda, deu se garnir cum el li fasza dreig.

Eissament si aquel que met l'altre em plaig a carta ni ren que posca pro tener al altre, deu la mostrar, aissi cum seria si aquel que met altre em plaig avia carta cum el fos paiaz d'aco quel demanda, si el no vol conoisser lo pagament. Mas aquel que met em plaig altre non deu demandar al reu sas cartas, ni sas rados, isters cora es alcuna

B.

Aici ditz per cal razon om vol demandar alcuna causa ad autre enans quel meta em plait. Liber ijus.

Pois que nos devem dizer dels plaitz en cal guisa il devent esser defenit per juizi, primeirament digam d'aquelas causas que om deu faire enans que om apel autre ome en judisi. Primeirament enans que om apel autre ome en judisi, li deu om dire per cal razon om lo vol metre en plait, so es a dire per cal accion el vol demandar, e aco deu dire de xx. dias enans que el lo son en plait, e cant el o aura ausit, sapia s'en acossellar si el fara ses plait aco que om li demanda, e si el pessa que non li o fara ses plait aco que om li demanda, deu se garnir cum el li fasa dreit.

Eissament si aquel qui met l'autre en plait a carta ni ren que poscha pro tener a l'autre, deu la mostrar, aissi cum seria si aquel que met autre en plait avia carta cum el fos pagatz d'aco quel demanda si el no vol conoisser lo pagament. Mas aquel que met en plait l'autre non deu demandar al reu sas

parvenza de la lui part que demanda, si cum es, si eu dic : Tu me deus x. sol., e tu dides a me que eu t'en aia faita covenenza que non los te demandaria, e eu te respon : Vers es, mas tu me fedist poissas covenenzas que tu los me darias e que eu los te pogues demandar e d'aco te deman la carta qu'en fo faita. (f° 4 r°, c. 1 et 2).

cartas, ni sas rasos, isters cora es alcuna parvensa de la lui part que demanda, si cum es, si eu dic : Tu me deus x. sol., et tu dises a me que eu t'en aia faita covenensa que non los te demandaria, e eu te respon : Vers es, mas tu me fezist poissas covinensa que tu los me darias e que eu los te pogues demandar, e d'aco te deman la carta que fo faita (f° 9 r°, c. 2).

C.

Lib[er] II. Per cal razon om vol demandar alcuna causa ad altre enantz que lo meta em platz.

Pois que nos devem dir dels platz en qual gisa devon esser finit premeiramen per jusisi, digam d'aquelas causas que hom deu far enant que hom apelet autre e platz. Enans que hom appelle autre em platz, so es a dire per cal accion el vol demandar e aco devem dire xx. dias enans que lo meta em platz, e quant el o aura audit, sapia s'en concelar si el fara sez platz aquo que hom li demanda, e si non, deu se garnir com li fassa razon.

Eisamen si aquel que met autre em platz ancara que posca pertener ad aquel cui el met e platz, deu la mostrar, aisi com siria si aquel que met altre em platz avia carta aisi com se el fos pagatz d'aquo que el demanda, si el non vol conoiser son paiament. Mas aquel que met altre em platz non deu demandar al reu sas cartas, ni sas razons, esties quant es alcuna parvensa deus la so[a] part que demanda, si com es se eu dic : Tu me deus des sol. et tu me dises que eu te fiz conviensa que non los te demandaria, et eu te re[s]pon : Vers es, mais tu m'as poiz fatz convensa que tu los me darrias e que eu los te posca demandar et d'aquo eu te deman la carta que en fo faita.

Liber III.

A.

Lib. iij. Delz juizis e d'aquelz omes qui podunt donar juizi ses fermanza.

Poiss que nos avem dig desobre d'aquellas causas que sunt obs el[s] judizis, si cum es *de edendo*, zo es de manifestar ad altre per cal radon el lo vol metre em plaig, e *de in jus vocando*, zo es de clamar em plaig omen, e poiss que nos avem dig dels arbitres, zo es d'aquellas personas que receubon fermanzas de plaig ni non ant autra jurisdicion, zo es altra poestat, aras digam d'aquellas personas que an poestat que podunt destreiner omes em plaig que fazon radon l'us a l'autre e qui podunt donar judizi ses nuilla fermanza. Mas aquel de-

B

Liber tercius. Aici ditz dels juizis e d'aquels omes qui podunt donar juizi ses fermansa.

Pois que nos avem dit desobre d'aquelas causas qu'es obs els juizis, si cum es *de edendo*, so es de manifestar ad autre per cal rason el lo vol metre en plait, e *de in jus vocando*, so es de clamar en plait ome, e pois que nos avem dit dels arbitres, so es d'aquelas personas qui receubunt fermansas de plait ni non ant autre juridiction, so es autra poestatz, era digam d'aquelas personas qui an poestat que podunt destrenger omes en plait que fason razon l'us a l'autre e qui podun donar judici ses nuilla fermansa.

sobre es appellaz arbitres e aquest es appellaz jutgues.

Primeirament deu esser esgardaz que es *judicium* e en cal forma e en cal mesura el deu esser ordenaz e entro a cal termini el durara poiss que el er comenzaz e cal poestat e cal valor el a (f° 48 r°, c. 2).

Mas aquel desobre es apelatz arbitres e aquest es apelatz *judices*.

Primeirament deu esser esgardat que es *judicium* e en cal forma e en cal mesura el deu esser ordenatz e entro a cal termini el durara pois que el er comensatz e cal poestat e cal valor el a (f° 48 v°, c. 2, et f° 49 r°, c. 1.).

C.

Incip. L. iij A. d. dels judicis e d'aquels omes que podon donar judici s[e]z fermansa. C. j.

Pois que nos avem ditz desobre d'aquellas causas que son hobs als judicis, si com es *de edendo*, so es manifestar ad altre per cal razon el lo vol metre en platz, e *de vocando*, so es de clamar home en platz, e pois que nos avem ditz dels arbitres, so es d'aquellas personas que recebon fermansa de platz ni non an altres rapis (*sic*) districtions, zo es altra poestat, ara digam d'aquellas personas que an poestat que podon detrener homes en platz que fan razons l'uns a l'altre e podon donar judici ses neguna fermansa. Mais aquel desobre es apellatz arbitre e aquest es appellatz *judices*.

Primeirament deu esser esgardatz que es *judicium* e en qual forma e en qual razon e an qual mesura deu esser ordenatz et entre aquel termini el durara pois que el es commensatz e qual valor e cal poestat ell a.

D

Incipit liber tercius. Del[s] juizis o d'aquels homes que podont donar juizis ses fermanssa.

Puis que nos avem dig desobre de aquelas causas que son ops els juizis, si cum es *de edendo*, so es de manifestar a autre per qual razo el lo vol metre en plag, o *de in jus vocando*, so es de clamar home en plag, e puis que nos avem dig dels arbitres, so es d'aquelas personas qui recebo fermansas de plag ni no ant autra juridicion, so es autra poestatz, era digam d'aquelas personas que ant poestatz que podo destrenher home en plag que fasso razo l'us a l'autre e qui po (*sic*) donar juizi ses nulha fermansa. Mas aquel desobre es appelatz arbitres et aquist es appelat *judices*.

Primeiram[ent] deu esser esgardatz que es *judicium* e en qual forma e en qual mezura el deu esser ordenatz e entro a qual termini el durara puis qu'el er comensatz e quel poestatz e qual valor el a (f° 9 r°, c. 2, et v°, c. 1).

LIBER IV.

A.

A[izi] d[iz] d[e] sagrament que om fai em plaig cant non i es garens ni prova.

Pois que nos avem ditg dels judizis en cal guisa devunt esser ordenag e de aquelas causas que als jutgues apertenunt, ara digam de sagrament que om fai em plaig cant non i es ni garentia ni provanza o, si ella i es, non i a tant cant n'i es ops.

B.

Lib. iiij. Aici ditz de sagrament que om fai en plait cant non i es garens ni prova. c. j.

Pois que nos avem dit dels juizis en cal guisa devunt esser ordenat e d'aquelas causas que als jutges apertenunt, era digam de sagrament que om fai em plait cant non i es ni garentia ni provansa o, si ela i es, non i a tant cant n'i es ops.

Cora lo julges deu far jurar.

Cora el plaig d'alcun negoci non es provanza ni garentia tals cum manda la leis, obs es que la causa se fenisca per sagrament cant lo jutgues pot veder que una de las parz a meillor radon que li autra, zo es cora parvenza es que li una de las parz diga ver o per l'una de las personas qu'es meiller que li autra o per radon qu'ella diz en lo plaig. Mas si las parz sunt engals [e] non es meiller paruenza de l'una part que de l'autra, aquill qui demanda perdra lo plaig si el non pot monstrar aco que diz, ni non i a log aquest sagramenz (f° 33 r°, c. 1 et 2.)

Aici ditz cora lo julges deu far jurar. [c.]ij.

Cora em plait d'alcun negoci non i es provansa ni garent tal com manda la leis, obs i es que la causa se fenischa per sagrament cant lo jutges pot vezer que una de las partz a meillor razon que la autra, so es cora es parvensa que la una de las partz diga ver, o per l'una de las personas qu'es meiller que la autra o per razon que ela dis en lo plait. Mas si las partz sunt egals e non es meiller parvensa de l'una part que de l'autra, aquel qui demanda perdra lo plait si el non pot mostrar aco que ditz, ni non i a log aquest sagramens (f° 28 v°, c. 2).

C.

Incipit Lib. iiij. A. d. de sagrament que hom fa en platz cant non a girent (sic) *ni prova.*

Pois que nos avem ditz dels judicis de cal gisa devon esser ordenat e d'aquellas causas que als juges pertenon, ara digam dels sagramens que hom fatz en platz can non i es ni gerensa ni proansa o, si ella i es, non i a tan com i a obs.

A. d. cora lo juges deu far jurar.

Cora es platz d'alcun negoci non i es proansa ni gerensa cals com manda leis, obs i es la causa defenisca per sagrament cant lo juges pot veser que una partz a melor razon que l'altra, so es cora es parvensa que una de las parz diga ver o per l'una de las personas qu'es melor que l'altra o per razon qu'ela ditz el platz. Mais si las partz son egals o non es meler parvensa de l'una part que de l'altra, aquel que demanda perdra lo platz si el non pot mostrar aquo qu'el ditz.

D.

Del sacrament que om fai en plah quant non a garens en proa.

Puis que nos avem dig dels juzis en qual guiza devon esser ordenat e d'aquelas causas que als jutges apertenon, eras digam de segrament que hom fai en plag quant non i es ni garentia ni proansa o, si ela i es, no i a tant quant n'i es ops.

Quoras lo julges deu far jurar.

Quora el plag d'alcun negoci non es proansa ni garentia tals cum manda la leis, obs i es que la causa finisca per segrament quant lo jutges pot vezer que la una de las partz a melhor razo que l'autra, so es quora parvensa es que la una de las partz diga ver, o per l'una de las personas que es melher que l'autra o per razo que ela dig el plag. Mas si las partz son egals e non es melher parvensa de l'una partz que de l'autra, aquel que demanda perdra lo plag si el no pot mostrar aquo que ditz, ni non i a loc aquest segrament (f° 35 v°, c. 2, et 36 r°, c. 1).

LIBER V.

A.

Lib[*er*] *V.* De sponsalibus, *zo es de las fermarias de las moleranzas.*

Poiss que nos avem dig d'aquelz negocis que li un ome fant ab los

B.

Liber V. Aici ditz de sponsalibus, *so es de las fermalias de las molieransas.* c. j.

Pois que nos avem dit d'aquels

autres, si cum es vendedos o tenedos e logados e autre assaz que om fai solament per respeig d'aver, ara digam de matrimonis, zo es de moilleranzas que om no fai tant per respeig d'aver cum per respeig de se medeis.

Si alcuns om vol prenre moiller, moutas causas i devunt esser esgardadas.

Primeirament deu esser esgardatz li edaz d'amdos, zo es d'aquel qui vol prenre moiller e d'aquella que vol penre marit, car nuillz om non pot fermar moiller, si el a meinz de VII. anz, ni la femena arreg[er]s non deu aver meinz de vij anz, si ella vol fermar marit, o sia qu'el' aia paire o sia que non, ni non valran las fermaillas e ancara en sia donada penora o fermanza o avers per arras, non val ren (fº 64 rº, c. 2, et vº, c. 1).

negocis que li un ome fant ab los autres, si cum es vendezos e tenezos e logazos e d'autre assatz que om fai solament per respeit d'aver, ara digam de *matrimoniis*, so es de molieransas que om non fai tant de respeit d'aver cum per respeit de se meteus.

T. i. Si alcus om vol prenre molier, moutas causas i devunt esser esgardadas.

Primeirament deu esser esgardatz la edatz d'amdos, so es d'aquel qui vol prenre molier e d'aquela que vol prenre marit, car nuls om non pot fermar molier, si el a meins de vij. ans, ni la femna atressi non deu aver meins de vij. ans, si ela vol fermar marit, o sia qu'ela aia paire o sia que non, ni non valran las fermalias, e ancara en sia donada peniora o fermansa o avers per arras, non val ren (fº 51 rº, c. 2, et vº, c. 1).

C.

Incipit liber quintus. De sponsalibus, *so son las fermalas de las moleransas. Capitola prima.*

Pois que nos avem ditz d'aquels negocis que un home fan abs los altres, si cum es vendesons, en tensions, en logasons, et altre assatz que hom fai solam[ent] per respeitz d'aver, ara digam de matrimonis, so es de las moleransas que hom non fai tan per respeit d'aver cum per respeit de se meseus.

Si alcus hom vol penre moler, moltas causas i devon esser esgardadas.

Primeirament deu esser esgardatz la etatz d'amdos, so es d'aquel que vol penre moler e d'aquella que vol penre marit, car nuls hom non pot penre moler, si el a m[ein]s de vij. ans, ni la femna arr[egers], si a m[ein]s de vij. anz, si ella vol fermar marit, o sia qu'el' aia paire, o sia que non, ni non valran las fermalatz, e ancara en sia donada peniora e fermansa o aver per aras, non val ren. (fº 70 rº et vº).

D.

Incipit quintus liber. De sponsalibus, *so es de las fermanssas de las molheranssas.*

[P]uis que nos avem dig d'aquels negocis que li un home fant ab los autres, si cum es vendezos e tenezos e logazons e autre assatz que hom fai solament per respeg d'aver, era digam *de matrimoniis*, so es de molheransas que hom no fai tant per respeg d'aver cum per respeg de se meiss.

T. j. Si alcus vol prenre molher, moutas causas i devont esser esgardadas.

Primerament deu esser esgardada la etatz d'amdos, so es d'aquel que vol prenre molher e d'aquela que vol prendre maritz, quar nulhz hom no pot fermar molher, si el a menhz de vij. ans, ni la femna eissament no deu aver menhz de vij. anz, si vol fermar maritz, o sia que aia paire, o sia que non, ja non valran las fermalhas, anquara en sia donada penhora o fermansa o avers per eres, non val ren (fº 86 vº, c. 2, et fº 87 rº, c. 1).

LIBER VI.

A.

Li[ber] VI. A[izi] d[iz] del sers que fugunt a lor senors.

Ara digam dels sers que fugiunt a lors seinors e dels libertis. Mas primeirament devem saber cals es fugitius.

Fugitius es aquel servs que fui asson senior o a sun magistre en tal voluntat que el mais non torn ad el, ancara mudes el pois sa voluntat e el i tornes. Arregers se el se rescondet e maison de son senior per aco que el trobes occaison de fugir, ancara non fugis el, atrestal es cum se el agues fugit. Arregers se uns sers fugia e el mudet sa voluntat e aucis se en alcuna mesura, atrestal es cum se el agues fugit. Aquella medeussa radons es d'aquel que volia fugir e cora el comenzet a corre, so seiner lo pres, si que el non pog fugir. Atrestals radons es se mos servs anet en tal log dun eu non lo pusc aduire, si cum es se el anet a mos enemix.

Se mos sers me fug, eu m'en pusc tornar ad aquel qui lo me donet o per vendedon o per camjes, e posc me tornar ad aquel qui lo receup e ad aquel qui li donet cosseill de fugir (f° 76 v°, c. 2),

B.

Liber VI. Aici ditz dels sers que fugiunt a lor seniors. [c.] j.

Era digam dels sers que fugiunt a lor seniors e dels libertins. Mas primeirament devem saber cals es fugitius.

Fugitius es aquel sers que fui a son senior o a son magistre en tal volontat que el mais non torn ad el, ancara mudes el pois sa volontat e el i tornet. Atressi se el se rescondet e maison de son senior per aco que el trobes ochaison de fugir, ancara non fugis el, atrestal es cum se el agues fugit. Atressi se us sers fugia e el mudet pois sa volontat e aucis se on alcuna mezura, atrestal es cum se el agues fugit. Aquela medeissa razos es d'aquel que volia fugir e cora el comenset a correr, so seigner lo pres, si que el non pog fugir. Atrestals razos es se mos sers annet en tal log dun eu nol pusc aduire, si cum es si el annet a mos enemix.

Se mos sers me fug, eu m'en posc tornar ad aquel qui lo me donet o per vendezon o per cambies e posc me tornar ad aquel qui lo receup e ad aquel qui li donet coseil de fugir (f° 60 r°, c. 1 et 2).

C.

Insipit l. vj. Ara digam dels sers qui fugon a lor seniors. Capitola prima.

Ara digam dels seiors cant lur fuion lur sers et dels libertis. Mais premeiramen devem saber que es fugitius.

Fugitius es aquel sers que fug a son seior o a son maistre en tal volontat qu'el mais n'en torn ad el, encara mudes el sa volontat e el li tornes. Arr[egers] se el se rescondet e maison de son seior per aquo que trobes ocaison de fogir, ancara non fogis el, atrestal es cum si el ages fogit. Arr[egers] se uns sers fogia e pois mudet sa volontat e ausis se en calque mesura, atrestal rasons es cum si el ages fogit. Aquella medeusa

D.

Incipit liber sextus. Aici di del servs qui fugon a lor senhor.

Era digam dels servs qui fugunt a lors senhors e dels libertins. Mas primerament devem saber quels es fugitious.

Fugitious es aquel sers qui fug a son senhor o a sun maestre en tal volumtat que el mais no torn a el, anquera mudes el puis sa voluntat e el i tornet. Atrestal si el se rescondet en maion de son senhor per aco que el trobes maion de fugir, anquera no fugis el, atrestal es cum si el agues fugit. Aquela meissa razos es d'aquel qui volia fugir e cora el comenset de corre, ses senher lo pres, si que el no pog fugir. Atrestals razos es si mos servs anet en

razons es d'aquel que volia fugir e cora el commenset de corre, le seiner lo pris qu'el non poc fugir. Atrestals razons es si mos sers anet en tal loc don eu lo non poges aduire, sicum es si el anet a mos enemix.

Se mos sers me fogi, eu m'en posc tornar ad aquel que lo me donet e per vendeson o per cambis, e posc m'en tornar ad aquel que lo receup e ad aquel que li donet conseil de fogir (f° 86 v°).

tal loc dont eu no lo pusc aver, si cum es si el anet a mos enemix.

Si mos servs me fugic, eu m'en pusc tornar a aquel qui lo me donet o per vendezo o per logazo o per cambis, e pusc m'en tornar a aquel qui lo receup e a aquel qui li donet cosselh de fugir (f° 105 r°, c. 1 et 2).

LIBER VII.

A.

Lib[er] vij. A[izi] d[iz] de franquetat.

Pois que es dit dels contraiz que li ome fant antre lor e es dig en cal guisa uns om pot *succedere* ad altre, ara digam de franchetat.

En cal mesura alcus om pot donar franquetat a sun serv.

Franchetaz pot esser donada a serv o en gleisa o antre sos amix o *per litteras*, sil sers es en autra terra.

Arregers lo seiner pot donar franchetat a sun serv assa mort e e so testament e ses testament, sol que v. garentias i siant.

En cal guisa lo servs esdeven franx contra la voluntat de sun senor.

Si alcuns om a un serv malaute e el lo geta foras de sa maison, ni non lo meta en ospital, ni non li dona negun adjutori, aquel servs esdeven franx; mas lo seiner a tota via salv aquel dreit en lui que sos patros a en son libertin. Arregers, si eu vendei una ancilla en tal covenent que ella non fos messa em putaria el compraire la i met contra la covenenza, aquil ancilla esdeve francha. Arregers, si eu dic d'alcun omen que el sia mos sers e eu lo proe e el me dona pois lo prez de se medeiss o altre lo me dona per el, aquel sers esdeven franx e eu non ei poiss negu dreig en lui. Eissament si alcuns om dona [la] soa ancilla per moiller ad altre o el li donet doalidi, aquela ancilla esde-

B.

Liber VII. Aici ditz de franchetat.

Pois que es dit dels contraitz que li ome fant en[tre] lor e es dit en cal guisa us om pot *succedere* ad autre, era digam de franchetat.

Aici ditz en cal mezura alcus om pot donar franchetat a so ser.

Franchetatz pot esser donada a ser o en gleisa o entre sos amix o per letras, sil sers es en autra terra.

Atressi lo senier pot donar franchetat a son ser a sa mort e en so testament e ses testament, sol que v. garentias i siant.

Aici ditz en cal guisa lo sers esdeven franx contra la volontat de son senior.

Si alcus om a un ser malaute et el lo geta foras de sa maison ni non lo met en hospital, ni non li dona negun adjutori, aquel sers esdeven franx; mas lo senier a tota via sal aquel dreit en lui que lo pairos a en son libertin. Atressi, si eu vendei una ancilla en tal covent que ela non fos messa en putaria el cumpraire la i met contra la covenensa, aquella ancilla en deven francha. Atressi si eu dic d'alcun ome que el sia mos sers e eu lo proe e el me dona pois lo pretz de se medeis o autre lo me dona per el, aquel sers esdeven franx e eu non ei pois negun dreit en lui. Eissament si alcus om dona la soa ancilla per molier ad autre e el li donet doalici, aquela ancilla esdeven francha, car la molieransa non

ven francha, car moilleranza non pot esser si non antre franchas personas, e cora lo seiner la dona a moiller ad altre, deu esser entendut que el volgues que ella francha fos (f° 104 r°, c. 1 et 2).

C.

Incipit l[iber] septimus. Aisi d[iz] en cal gisa alcus om pot donar franquetat a son serv.

Franquetatz pot esser donada al serv o en gleisa o entre sos amix o per letras, sil sers es en altra terra. Arr[egers], lo seiner pot donar franquestat a son ser a sa mort [e] son testament o senes testament. ...i siant.

A[izi] d[iz] si dui om o plusor an un ser comunal que uns del seniors li pot donar franquetat contra volontat de totz los altres.

Si alcus om a ser malaute e el lo geta foras de sa maison ni non lo met en estpital, ni non li dona negun aiutori, aquel sers esdeven fra[n]x; mas lo seier a tota via sal aquel dretz en lui que lo patros a en son libertz. Arr[egers], si eu vendi una ancilla en tal convent qu'ella non fos messa en putania el compraire la met contra la convensa, aquella ansilla esdeven franca. Arr[egers], se eu dic d'alcun ome que sia mos sers e eu lo proe e el me dona lo pris de se meteis o altre lo me dona per el, aquel sers esdeven francz e eu non ei pois negun poder en lui. Eisam[ent], si alcus om dona sa ansilla per moler ad altre e el li donet doalisi, aquella ansilla esdeven franca, car moleransa non pot esser faita si non es entre franquas personas, e cora lo seinner la donet a moler ad altre, deu esser entendut qu'ell volges que franca fos. Arr[egers] si eu soffre per mon mal engen que uns prena ma ancilla a moler e aquel se cuiava qu'ella fos franca (f° 124 v°, c. 2 et f° 125 r°, c. 1).

pot esser si non entre franchas personas, e cora lo seiner la dona a molier ad autre, deu esser entendut que el volgues que ela francha fos (f° 80 r°, c. 1 et 2).

D.

Incipit liber VII^us. Aici dit de franquetat.

[P]uis que nos avem dig dels contragh que li home fant entre lor e es dig en qual guiza uns hom pot *succedere* ad autre, era digam de franquetat.

En quau mesura alcus hom pot donar franquetat a son serv.

F[r]anquetatz pot essor donada a servs o en gleya o entre sos amix o per letras, si lo serus es en autra terra.

Atrestal lo senher pot donar franquetat a sun serv a sa mort e en sun testament e senes testament, sol que v. garentias i siant.

En qual guisa lo servs esdeven franx contra la volontat de son senhor.

S[i] alcuns hom a un serv malapte e el lo gieta foras de sa maion ni non lo met en hospital ni non li dona negun adjutori, aquel servs esdeven franx, mas lo senh[er] a tota via salvat aquel dreg en lui que a lo patros en son libertin. Atrestal, si eu vendei una ancilla en tal covenent que ela non fos messa en putaria e lo cumpraire la'n menet contra la covenensa, aquela ancilla esdeven franca. Atrestal, si eu dig d'alcun home que el sia mons servs e eu lo proe e el me dona puis lo pretz de si meiss o autre lom dona per el, aquel servs esdeven franx e eu non ei puis negun dreg en lui. Eissament, si alcuns hom dona sa ancilla per molher ad autre e el li donet doalici, aquela ancilla esdeven franca, quar molheransa non pot esser si non entre francas personas, e quora lo senh[er] la dona a molher ad autre, deu esser entendut que ela franca fos (f° 143 v°, c. 2, et f° 144 r°, c. 1).

LIBER VIII.

A.

Lib[er] viij. Aizi diz de interdictis *e primeiramenz diz si uns arbres d'alcun omen noz ad altre, cals dreiz n'es.*

Si l'arbres d'un mo vedin pen sobre ma maison si que el me noz, eu dei dire ad aquel cui es l'arbres que el l'en toilla si que aquel arbres non tenia dan, e si el non o vol faire, la leis diz que eu medeis l'en toilla e qu'eu l'en trenc asszas raiz e que eu aia la leigna del albre, ni aquel de cui es l'arbres no me deu vedar a trenchar l'arbre, ni no me deu vedar la leigna. Arregers si uns arbres d'un ome pen sobrel camp d'un altre, aquel sobre la cui terra pen l'arbres poira trenchar las raiz entro a xv. pes pres de la terra e deu aver la leigna si aquel de cui es l'arbres non vol trenchar, ni aquel de cui es l'arbres non deu vedar ad aquel sobre la cui terra pen que el non treng las raiz si cum es dit. Si las raiz del arbre d'alcun ome tenunt dan a son vedin, si cum es si las raitz d'aquel arbre intrant soz lo fundament de la maison d'un son vedin si que ellas li teno dan, e aquel de cui es l'arbres non la[s] vol aranchar, aquel a cui ella noz la[s] poira aranchar e poira aver la leigna, ni non li deu esser vedat (f° 118 r°, c. 1.)

B.

Liber VIII. Aici ditz de interdictis *e primeirament ditz si us albres d'alcun ome notz ad autre, cals dreitz n'es.*

Si l'albres d'un mon vezin pen sobre ma maison si que el me notz, eu dei dire ad aquel de cui es l'albres que el l'en tolla si que aquel albres nom tenia dane si el non o vol far, la leis ditz que eu medeis l'en tola e que eu l'en treng a sas raitz et que eu aia la leigna del albre, ni aquel de cui es l'albres no me deu vedar a trenchar l'albre ni no me deu vedar la leinia. Atressi si us albres d'un ome pen sobrel champ d'un autre, aquel sobre la cui terra pen l'albres poira trenchar las raitz entro a xv. pes pres de la terra e deu aver la leingna si aquel de cui l'albres nol vol trenchar, ni aquel de cui es l'albres non deu vedar ad aquel sobre la cui terra pen que el non trenc las raitz si cum es dit. Si las raitz del albre d'alcun ome tenunt dan a son vezin, si cum es si las raitz d'aquel albre intrant sotz lo fundament de la maison dun son vezin si que elas li tenunt dan, e aquel de cui es l'albres non lo vol d'abatre (*sic*), aquel a cui el notz lo poira trenchar e poira aver la leigna, ninon li deu esser vedat (f° 90 v°, c. 1 et 2).

C.

Lib. viij. A[izi] d[iz] de interdictis *e premeirament ditz si uns arbres ad alcun om nos ad altre, cals dreiz n'es.*

Si un arbre de mon vesin pent sobre ma maison si que el me nos, eu dei dire ad aquel de cui es l'arbres qu'el l'en tolla si que aquel arbres non mi tenga dan, e si non o vol faire, la leis dis que eu l'en tolla e que eu lo tre[n]c a la razitz e que eu aia la lenia dell arbre, ni aquel de cui es l'arbres non me deu vedar a trencar l'arbre, ni me deu vedar la lenia. Arr[egers] si un arbre de mon

D.

Incipit liber VIII^{us}. Aici di de interdictis *e premierament di si us arbre d'alcun home not a autre, qual drec n'es.*

[S]i l'arbres d'un meu vezin pent sobre la mia maion si que el me notz, eu deg dire ad aquel de cui es l'arbres qu'el l'en tola si que aquel arbres non me tengua dan, e si el non o vol far, la leis ditz que eu meteis l'en tola e que eu l'en trenc a sas raitz e que eu aia la lenha del arbre, ni aquel de cui es l'arbres non me deu vedar a trencar l'arbre, ni non me deu vedar la lenha. Item

vesin o d'un altre ome pent sobre lo camp d'un altre, aquel sobre cui la terra pent l'arbres poira trencar la rasitz entro a xv. pes pres de la terra e deu aver la lenia si aquel de cui es l'arbres non lo vol trencar, ni aquel de cui es l'arbres non deu vedar ad aquel sobre cui la terra pent qu'el non trenc la razis, si cum es ditz. Si la[s] raditz d'alcun arbre tenon dan ad ome, si cum es sil raditz d'aquel arbre intra sotz lo fondament de ma maison si que ellas me tenon dan e aquel de cui es l'arbre non las vol arancar, aquel a cui ella nos lo poira arancar e poira aver la lenia, ni non deu esser vedat (f° 145 v°.)

si uns arbres d'un home pent sobre lo camp d'un autre, aquel sobre la cui terra pent l'arbret (*sic*) poira trencar las raitz entro a xv pes pres de la terra e deu aver la lenha, si aquel de cui es l'arbres non lo vol trencar, ni aquel de cui es l'arbres non deu vedar ad aquel sobre la cui terra pent que non li trenc las raitz si cum es dich. Si las raitz de l'arbre d'alcun home tenent dan a sun vezin, si cum es si las raitz d'aquel arbre intrent sotz lo fundament de la maion d'un seu vezin si que elas li tenent dan, e aquel de cui es l'arbres non la vol arrancar, aquel a cui ela notz la poira arrancar e poira aver la lenha, ni non li pot esser vedat (f° 162 v°, c. 1 et 2).

Liber IX.

A.

Liber VIIII. De rapina.

Aquel om qui raubis alcuna causa, zo es qui fai rapina, si n'es tenguz e obliaz e per rapina e per furt. Aquel om a cui es alcuna causa tolta per rapina la pot ben demandar e per rapina e per furt, e aco es esson arbire de demandar per cal el se vol d'aquestas doas accios; mas pois que el demanda per l'una e juidis en sera donaz o per el o encontra el, ben poira el pois demandar per la altra accion e devra cossegre aitant per aquesta cant lo jutgues poira conoisser que sia mais en aquesta accion per la cal el demandara de reire que non fon en aquella accion per la cal el demandet primeirament. Aquel om qui demanda per rapina pot ben cossegre iiij. aitanz cum li fo tolt per rapina, zo es pot demandar la causa e tres aitanz, si el demanda infra un an util. An util deu om entendre toz aquelz dias que el ag ben poder de plaideiar o per se medeis o altre per el. Mas pois qu'es passaz l'anz utils non poira el demandar esters la causa que li fon tolta o lo prez de la causa, mas aquestz demanz non se fenis per meinz de xxx anz. Aquel om a cui fon tolta alcuna causa per rapina, si el la vol

B.

Liber VIIII. Aici ditz de rapina.

Aquel om qui raubis alcuna causa so es qui fa rapina, si n'es tengutz e obliatz e per rapina e per furt. Aquel om a cui es alcuna causa touta per rapina la pot ben demandar e per rapina e per furt, e aco es en son arbire de demandar per cal el se vol d'aquestas doas actios; mas pois que el demanda per l'una e juizis en sera donatz o per el o en contra el, ben poira el pois demandar per la autra accion e devra consegre aitan per aquesta cant lo jutges poira conoisser que sia mais en aquesta action per la cal el demandara de reire que non fo en aquela accion per la cal el demandet primeirament. Aquel home qui demanda per rapina pot ben consegre quatre aitans cum li fo tout per rapina, so es pot demandar la causa e tres aitans, si el demanda infra un an util. An util deu om entendre totz aquels dias que el ag ben poder de plaideiar o per se medeis o autre per el. Mas pois qu'es passatz l'ans utils non poira el demandar esters la causa que li fo touta o lo pretz de la causa, mas aquest demans non se fenis per meins de xxx. ans. Aquel om a cui fo touta alcuna causa per

demandar per furt, pot demandar iij. aitanz, zo es la causa e ij. aitanz, e aqnest demanz non se fenis per meinz de xxx. anz (f° 138 r°, c. 1 et 2).

rapina, si el la vol demandar per furt, pot demandar tres aitans, so es la causa e dos aitans, o aquest demans non se fenis per meins de xxx. ans (f° 105 v°, c. 2, et f° 106 r°, c. 1).

C.

A[izi] d[iz] de rapina. Incipit liber nonus.

Aquel om que raubis alcuna causa, zo es que fai rapina, si n'es tengutz e obligatz e per rapina e per furt. Aco es en son arbitre de demandar per cal el se vol d'aquestas actions; mais pois qu'el demanda per l'una e judicis en sera donatz o per el o encontra lui, ben poira el demandar pois per altra action e deura el consegre aitan per aquesta cant lo juges poira conoiser mais en aquesta action per la cal el demandara dereire que non fo en aquella action per la cal el demandet primeirament. Aquel om que demanda per rapina pot ben consegre iiij. aitans que fo la causa que li fo tolta per rapina, so es pot demandar la causa e tres aitans, si el la demanda enfra un an util. An util deu om entendre totz aquels dias quel ac ben poder de plaideiar o per se medeis o altre per el. Mais pois que es passatz l'ans utils non poira el demandar esters la causa que li fo tolta ol pres de la causa, mais aquest demanz non se fenis per menz de xxx ans. Aquel om a cui fo tolta alcuna causa per rapina, si el la vol demandar per furt, pot demandar iij. aitans, so es la causa e dos aitanz, e aquest demant non se fenis per menz de xxx ans (f° 176 r°).

D.

Incipit liber nonus. De rapina.

Aquel hom qui raubis [al]cuna causa, so es qui fai rapina, si n'es tengutz e obligatz o per rapina o per furt. E aco es en son arbires de demandar per qual el so vol d'aquestas ij. accios; mas puis que el demanda per l'una e juzis en fu donatz o per el o encontra el, ben poira el puiss demandar per l'autra accio e deura consegre aitant per aquesta quant lo jutges poira conoisser que sia maiss en aquesta accio per la qual el demanda derreira que non fo en aquela accio per la qual el demandes primerament. Aquel hom qui demanda per rapina pot ben consegre iiij. aitans cum li fo tolt per rapina, so es pot demandar la causa e iij. aitans, si el demanda infra j. an util. An util deu hom entendre totz aquels dias que el ac ben poder de plaegar o per se mezeiss o autre per el. Mas puiss que es passatz l'anz utils non poira el demandar esters la causa que li fo tolta o lo pretz de causa, mas aquest demanz no se feniss per menhz de xxx. Aquel hom a cui fo tolta alcuna causa per rapina, si el la vol demandar per furt, pot demandar iij. aitans, so es la causa e ij. aitans. E aquest demanz non se feniss per menh de xxx. anz (f° 189 v°, c. 1 et 2).

A.

Cal pena deu aver aquell om qui violet sepulcre, zo es logs un era om morz.

Si alcuns om violet o corrumpet alcun sepulcre, zo es monument, zo es vas o locs on jai om morz, e el o fei sun ecient, el deu esser jutgaz d'aco en tant cant lo jutgues pot

B.

Aici ditz cal pena deu aver aquel om qui violet sepulcre, so es locs un era om mortz.

Si alcus om violet o corrumpet alcun sepulcre, so es monument, so es vas o locs un jai om mortz, e el o fetz son escient, el deu esser jutgatz d'aco en tant en cant lo jutges

conoisser que bens e equitat sia, sol quo la pena non sia menre que ella seria si uns om estrainz en plaideies, zo es de c. besanz.

Aquest demanz perten primeirament ad aquel omen a cui taing mais aquella au[n]ta e aquel mals, si cum es ad aquel que i avia adonc dreit de sebelir inz ome, si cum es lo fil del mort o altre om que i avia dreit; mas si sunt plusor omen qu'en volunt dire, lo jutgues deura mais audir aquel que el pot conoisser que i a meillor dreig, mas si tuig an egal radon, tuig en podunt dire essems. Aquest demanz es aitals que non en pot dire ren neguns om pois que n'es donaz juizis una vetz. Si aquel om a cui taing aquest demanz non vol dire o non pot, us altre om qui vol en pot ben dire e rancurar d'aco quel monumenz fo violaz. En aquest deman, cora lo fai us om estrainz, ven pena de c. besanz.

Aquest deman, zo es que om fai de monument que fon violaz, non dura oltra un an poiss que el fo violaz, si enant non fo faita aitals rancura cum leis diz. Si aquel om qui violet monument non fo mes em plaig en sa vida, asson heres no pot om ren dire.

Aquel om es entendut que aia violat sepulcre, zo es monument, qui son escient lo corrumpet el violet, si cum es si el en gitet foras l'ome mort qui era inz o si el en gitet las ossas o si el despoillet l'ome mort o si el habitet inz el monument o si el i fei altra causa esters aquella que es faita ad obs del monument, sol que el o fedes per mal engeing; mais qui i fai alcuna ren sens mal engeing, non es tenguz. Sepulcres es entenduz toz locs on jai om morz.

Aizi diz cal pena deu aver aquel que sebelis omen mort en ciptat. Aquel om qui sebelis ome mort inz en ciptat en deu aver pena de xl. besanz e aquesta pena deu esser del fisco. Arregers l'om qui i fon sebeliz en deura esser gitaz foras e portaz en un altre log, e aquest locs

pot conoisser que bes e equitatz sia, sol que la pena non sia menre que ela seria si us om estrains en plaideies, so es de c. besans.

Aquest demans perten primeirament ad aquel ome a cui tain mais aquela aunta e aquels mals, si cum es ad aquel que i avia adunc dreit de sebelir ins ome, si cum es lo fils del mort o autre om que i avia dreit; mas si s[unt] pluzor ome qu'en volunt dire, lo jutges deura mais auzir aquel que el pot conoisser que i a melior dreit, mas si tuit an egal razon, tuit en podunt dire ensems. Aquest demans es aitals que non en pot dire ren negus om pois que n'es donatz juizis una vetz. Si aquel om a cui tain aquest demans non vol dire o non pot, us autre om qui vol en pot ben dire e rancurar d'aco quel monumens fo violatz. En aquest deman, cora lo fa us om estrains, ven pena de c bezans.

Aquest demans, so es que om fa de monument que fo violatz non dura outra un an pois que el fo violatz, si enant non fo faita aitals rancura cum leis ditz. Si aquel om qui violet monument non fo mes en plait en sa vida, a son ered non pot om ren dire.

Aquel om es entendut que aia violat sepulcre, so es monumen, qui son escient lo corrumpet el violet, si cum es si el en gitet foras l'ome mort qui era ins, o si el en gitet las ossas, o si el despoliet l'ome mort, o si el abitet ins el monument, o si el i fetz autra causa esters aquela que es faita ad ops del monument, sol que el o fezes per mal engein, mas qui i fa alcuna ren ses mal engein, non en es tengutz. Sepulcres es entendutz totz locs un jai om mort.

Aici ditz cal pena deu aver aquel qui sebelis ome mort en ciptat.

Aquel om qui sebelis ome mort ins en ciptat en deu aver pena de xl. bezans e aquesta pena deu esser del fisco. Atressi l'om qui i fo sebelitz en deura esser gitatz foras e portatz en un autre log et aquel

don el es traiz deura esser cuminals de la ciptat (f° 143 r°, c. 2, et f° 143 v°)

C.

A[tzi] d[iz] cal pena deu aver aquel om que violet sepulcre, so es locs on es om mors.

Si alcus om violet o corompet alcun sepulcre so es monument e vas on jas om mortz e el o fez son encient, el deu esser jugatz d'aco en tant com lo juges pot conoiser que bens e equitatz sia, sol que la pena non sia menres qu'ella seria si uns om estra[n]s en plaideies, so es de c.. besanz.

Aquestz demanz perten primeirament ad aquel ome a cui pertan mais aquella anta e aquel mals, si cum es ad aquels que l'avia dretz adonc de sebelir un om, si cum es lo fils del mortz o altre om que i avia dretz, mais si son plusor ome que volon dire, lo juges deura mais audir aquel qu'el pot conoiser que i aia melor drez, mais si tutz an egal rason, tutz en podon dire ensems. Aquest demanz es aitals que non en pot ren dire negus om pois que n'es donatz judicis una ves. Si aquel om a cui tant aquest demans non vol dire o non pot, uns altre om quis non vol e pot ben dire e rancurar d'aco quel monumenz fo violatz. En aquest demant, cora lo fa uns om estrans, ven pena de c. besans.

Aquest demant, so es que om fa de monument que fo violatz, si enantz non fo faita aitals rancura cum leis ditz. Si aquel om que violet monument non fo mes en platz en sa vida, a son her non pot om ren dire.

Aquel om es entendut que aia violat sepulcre, so es monument, que son ensient lo violet el corrompet, si cum es si el en gitet foras l'ome mort que era ins o si el en gitet les osses o si el despolet l'ome mort o si el abitet inz el monument o si el i fes altra causa esters aquella que i es faita ad obs del monument' sol que el o feses per

logs dun el es traitz deura esser cuminals de la ciptat (f° 140 r°, c. 1 et 2).

D.

Qual pena deu aver aquel qui violet sepulcre.

[S]i alcus hom corrumpet o violet sepulcre, so es monument, so es vas o loc ont gai hom morz, o el o fei son escient, el deu esser jutgat d'aco en tant quant lo jutges pot conoisser que bes e equitatz sia, sol que la pena non sia mendre que ela seria si j. hom estranhz en plaeges, so es de c. bezanz.

Aquest demanz perten primerament ad aquel home a cui tanh maiss aquela anta e aquel mals, si cum es ad aquel que i avia adunc drechz de sebelhir inz home, si cum es lo filhz del mort o autre home..... [a]via drech, mas si..... [pl]usor home qu'en volo d....., lo juges en deura maiss auzir aquel que el pot conoisser que i a melhor drech; mas si tuch ant egal razon, tuch en podo dire essemps. Aquest demans es aitals que non en pot dire ren negus hom puiss que n'es donatz juzis una vetz. Si aquel hom a cui tanh aquest demanz non vol dire o non pot, us autre hom quis vol en pot ben dire e rancurar d'aco que lo monumenz fo violatz. En aquest demant, quora lo fai j. hom estranhz, ven pena de c. bezanz.

Aquest demantz, so es que hom fai de monument qui fo violatz, non dura oltra j. an puis que el fo violatz..... aitals rancura cum leis ditz. Si aquel hom qui violet monument non fo mes en plach en sa vida, a son heret non pot hom dire ren. Aquel hom es entendut que aia violat sepulcre... monument, qui son escient corrumpet lo el violet, si cum es si el en gitet foras l'home mort qui era inz o si el en gitet las ossas, o si el despolhet l'home mort o si el habitet inz el monument o si el i ffei autra causa esters aquela que es facha ad ops del mo-

mal engen. Mais qui i fa alcuna ren sez mal e[n]gen non es tengutz. Sepulcres es entendutz on jas om mortz.

Aquel om que sebelis ome mort ins en ciutat en deu aver pena de xl. besans e aquesta pena deu esser del fisco. Aquel om que fo sebelitz en deura esser gitatz foras e portatz en un altre loc, et aquel locs don el es tratz deura esser comunals de la ciutat (f° 184 r° et v°, et f° 185 r°).

nument, sol que el o fei per mal enginh, non es tengutz.

Sepulcres es entendutz totz locx ont lai sebelhit hom mortz.

Qual pena deu aver qui sebelis home mort en ciptat.

[A]quel hom qui sebelhis home mort inz en ciptat en deura aver pena de xl. bezanz e aquesta pena deu esser del fisco. Item l'om qui fo sebelhitz en deura esser gitatz foras e portatz en j. autre loc, e aquel loc dont el es traytz deura esser comunals de la ciptat (f° 196 r° et v°.

LES

GUERRES DE RELIGION EN LANGUEDOC

D'APRÈS LES PAPIERS DU BARON DE FOURQUEVAUX

(Suite. — Voir ci-dessus, 4e année, pp. 25, 231 et 475.)

XL.

5 mars 1573.

SECOURS DES DIOCÈSES POUR M. DE FOURQUEVAUX.

(Copie.)

A esté conclud et arresté par la plus grand voix et oppinion de Messieurs Mes Jehan Cousin et Estienne Golignac, sindicz du diocèse d'Alby; Anthoine d'Olmyères, sindic de Lavaur; Jehan Triail, sindic du diocèse de Tholose; Ramond Sarrazin et Arnaud Capmas, consul et sindic de Chasteauneufdarry; Sens Duclos, sindic du diocèse de Rieux; Laurens de la Roque, sindic du diocèse basse de Montauban; Pierre Goas, sindic du diocèse de Comenge, en ce qu'est de Languedoc, actendu les incursions des ennemys et pour asseurer le pays, accorder à Monseigneur de Forquevaulx, gouverneur et commandant pour le service du roy en la ville et seneschaucée de Tholose, de soldoyer durant deux moys deux cens chevaulx loigiers et ung prevost avec douze archiers, sellon le reglement et taxe de Monseigneur le mareschal de Dampville, pourveu que Messieurs les Capitolz de Tholose entrent en ceste despence de la quatriesme partie ou autre, telle que par led. seigneur sera advisé, en permectant par led. sr de Forquevaulx ausd. diocezains d'imposer, cohequer et despartir au

sol la livre le fort pourtant le foible, les sommes necessaires pour cest effect, sur leurs diocèzes; le suppliant très humblement de se contenter de ce dessus et croire que lesd. diocesains, actendu la pouvreté du peuple, ne luy peuvent offrir plus grand's forces, ny soldoyer aucuns gens de pied, parce que en chacun diocèse y en a pour la garde des villes notable nombre; lesquels advenant occasion, avec le reste des habitans d'icelles, seront tousjours prestz pour obeyr à son commandement. Golinhac, sindic. Cousin, sindic. J. Triail, sindic. D'Olmières, sindic de Lavaur, suyvant son advis. Sarrasin, consul de Chau^ri^. Campmas, sindic de Sainct-Papoul. Duclos, sindic. De la Roque, pour le diocèse bas de Montauban, suyvant son oppinion cy-dessus. P. Gras, sindic. Ainsi signéz au pied de lad. conclusion et delibération. Faict à Tholose, le cinquiesme mars mil v^c^ LXXIIj.

Bonhomme, clerc de Me Guillaume Bertrand, greffier des Estatz du pays de Languedoc.

XLI.

10 mars 1573.

LETTRE DE HENRI, FRÈRE DU ROI CHARLES IX, A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, mon seigneur et frère et commandant de present pour son service en la ville de Tholose.

Monsieur de Forquevaulx, J'ay esté tres ayse d'entendre par voz lettres du xxme febvrier que mon cousin, le mareschal Damville, vous ayt choisy pour commander en la ville de Thoulouze, saichant qu'il n'eust sceu choisir personnage plus digne, ne qui soyt pour s'en acquiter avecq plus de devotion que vous ferez, comme l'ont assez tesmoigné toutes voz actions du passé. Je ne vous prescriray poinct ce que vous aurez affaire pour reprimer les entreprises des rebelles qui se sont eslevéz par delà. Car vous estes sur le lieu pour en juger à l'œil. Seullement, je vous prye vous y gouverner selon que par votre prudence vous jugerez estre pour le mieulx. J'ay veu l'advis que vous avez eu des assemblées et deliberations desdits rebelles. Je vous prye bien fort les esclairer en cela du plus près que vous pourrez, et ne vous lasser de m'advertir de ce que vous en aprendrez, à mesure que vous aurez recueilly chose qui soyt digne; pryant

Dieu, Monsieur de Forquevaulx, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript au camp de Nyent, près La Rochelle, le xme jour de mars 1573.

[De sa main] : Votre bon amy

HENRY.

Au dos : xix de mars 1573.

XLII.

11 mars 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur
Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, de son privé conseil, gouverneur de sa ville de Narbonne, et commandant pour son service en la ville et diocèze de Tholose, Lauraguais et païs d'Albigeois.

Monsieur de Fourquevaulx, J'ay receu par le sr de Roquebrune celle que vous m'avez escripte du IIIe du present contenant les mesmes advis de voz precedentes, ausquelles j'ay amplement respondu par mes dernières, que l'enseigne du cappitaine Lestelle vous aura rendues, ayant mandé au vicomte de l'Arboust de se rendre au lieu que vous luy ordonneries pour le service du Roy avec sa compagnie; auquel me doublant que l'instance que son marechal de logis me fist de l'establir dans Rieux n'estoit que pour vendictes, je ne luy voulluz accorder et me remis à vous d'en ordonner comme bon vous sembleroit. Je trouve fort bon que vous ayez employé le cappitaine Clerac, estimant le service qu'il fera au Roy près de vous tout aultant que si c'estoit pour de moy mesmes. Le sr de Camortères m'a escript qu'il estoit allé vers vous pour resouldre comme vous avez faict ce qui estoit necessaire au diocèze d'Alby, et me mande que jusques icy par le moyen de la mauvaise vollunté des diocesains il n'a peu lever ny assembler les cinquante chevaulx que je luy avoys ordonnéz; toutesfois que maintenant il esperoit qu'ilz y condessendroient pour subvenir aux necessitéz que s'y offrent, et à tout evenement, suivant la requete qu'ilz m'en font; je leur en escript ung mot, et par ce moyen vous serez d'aultant plus fortiffié et aurez moyen de faire teste à l'ennemy. Je m'asseure que si vous vous amusez aux promesses des cappitoulz de Tholose, que vous y serez trompé; car quoy qu'ilz vous pronfectent, ilz ne vous en tiendront pas la

moitié. Quant à votre veaige de Narbonne, je trouve bon que vous le faciez, prouveu que votre absence ne porte prejudice à ce que deppend de votre charge, chose que vous pouvez juger mieux que moy pour estre sur les lieux comme vous estes, et voir la force et les moyens que les ennemis peuvent avoir de delà, mesmement à cest heure que, comme vous m'escrivez, ilz se mectent en campaigne pour assiéger des places du quartier de delà, où personne ne leur fera teste ny y prouvoyera, si vous ne le faictes. Pour le regard de votre estat, s'il n'y a argent des biens des rebelles, il fault que les diocesains de l'estendue de votre charge, mesmement de Sainct Papoul, Tholose, Montauban, Rieux et Comenge, où il n'y a point de gouverneurs particuliers à entretenir, cotisent entre eulx votre dit estat, mois pour mois, avec les autres charges extraordinaires qu'il vous convient supporter; et les pourrez contraindre de vous en payer et satisfaire comme je m'asseure qu'ilz n'y feront aucune difficulté. Monsieur D'Ambres m'a faict entendre que le diocèse de Lavaur l'avoit requis de faire une compagnie de vingt cinq ou trente chevaulx pour tenir la campagne asseurée; et sur cela je luy en ay faict depescher commission. Ce sera d'aultant plus de force du costé de delà et dont au besoing vous pourrez vous aider. Voylà, ce m'est advis, tout ce que j'ay à respondre au contenu des votres; et en cest endroict je me vays très affectueuzement recommander à votre bonne grâce et prier Dieu de vous donner,

Monsieur de Fourquevaulx, en bonne santé longue vie. Du camp de Sommières, ce xj[e] mars 1573.

Le s[r] de Roquebrune vous discourira bien particulierement comme toutes choses passent de deçà.

Votre plus affectionné, parfaict et meilleur amy,

H. DE MONTMORENCY.

Au dos : 17 mars 1573.

XLIII.

LETTRE DE HENRI, FRÈRE DU ROI, A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, mon seigneur et frère, et commandant de present pour son service en la ville de Tholose et gouverneur de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, Ce que j'ay tousjours le plus desiré a esté la conservation des subjectz de ceste couronne et radresser ung chacun

à l'obeissance legitime qu'il doibt au Roy, mon seigneur et frère ; au moien de quoy, me trouvant en ce siège, je n'ay pas seulement voulu employer les moiens de la force à l'encontre de ceulx de la ville de La Rochelle, ains encores essayer envers eulx toutes les voies doulces et amyables pour ne les perdre, leur ayant proposé des conditions si avantajeuses et raisonnables pour leur salut et autres choses qu'ilz porroient raisonnablement desirer. Que si la dureté de leur cœur n'estoit si grande comme elle est, je m'asseure qu'ilz ne les eussent jamais voulu refuser, comme ilz ont faict et montré par là la mauvaise volonté de laquelle ilz sont pousséz. Ce que ceulx de la noblesse et plusieurs autres estrangers qui estoient en icelle ayans cogneu et les moiens que le Roy, mondit seigneur et frère, leur offroit de se pouvoir retirer en leurs maisons et y vivre en toute seureté et liberté de conscience sans estre recerchéz, les plus saiges et mieulx conseilléz ont prins ce party et sont sortiz de ladite ville et venuz se rendre devers moy, qui suis bien deliberé de ne leur faillir et manquer d'aucune chose que je leur aye promise. Les principaulx sont La Noue, Champaigne, La Rochesuard, La Bretonniere, Vandome, Lasalle, Mananville et autres jusques à dix huict ou vingt des chefz et premiers, qui s'estoient retiréz en ladite ville, avecq un bon nombre de soldatz qui les a suiviz ; et en fust sorty encores beaucop davantaige, n'eust esté que ceulz de ladite ville, incontinant après le deslogement des dessus dits, fermèrent leurs portes et barrières. Je ne fais doubte que ces premiers ne monstrent l'exemple et chemyn à plusieurs autres de faire le semblable, et par là que je n'aye bientost la raison de ceulx qui se rendront opiniastres et obstinéz, ausquelz neantmoins je ne deffauldray jamais de bonté et clemence, lorsqu'ilz monstreront la vouloir recercher et embrasser ; aiant bien voulu vous faire incontinant part de ceste bonne nouvelle, afin de le faire espandre au dedans de votre gouvernement, et inciter tous ceulx qui sont entréz en quelque deffiance de suyvre ce bon exemple et s'asseurer que recognoissant leur Roy et souverain seigneur, il les embrassera, comme je feray aussi de ma part, de toute la protection et faveur dont ilz auront besoing, et avecq la mesme liberté et bon traictement dont j'ay deliberé user envers eulx. Qui est tout ce que j'ay à vous dire, priant sur ce le Createur, Monsieur de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript au camp de devant La Rochelle, le xiij[e] jour de mars 1573.

[De sa main] : Vostre bon amy,

HENRY.

Au dos : XIX de mars 1573.

XLIV.

24 mars 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur,

Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy de son privé conseil et commandant pour son service en la ville et diocèse de Tholose, Lauraguays et païs d'Albigeois.

Monsieur de Fourquevaulx, S'en retournant ce porteur que les Capitouls de Tholose m'avoynt envoyé, j'ay bien voullu accuser la reception de celles que m'ont esté rendues de votre part du xvij[e] du present avec bien grand plaisir et contentement d'avoir entendu la continuation du bon ordre et establissement que vous avez donné à ce qui depend de votre charge. Et pour ce que je vous en ay bien amplement escript par le s[r] de Roquebrune qui vous aura rendu mes dernières, je ne vous feray plus long discours par ceste cy que pour vous prier de me faire souvent scavoir de voz nouvelles, et au demeurant vous dire que j'escriptz au vicomte de l'Arboust qu'il me vienne trouver avec sa compagnie en toute diligence, puysqu'elle ne faict rien de delà. Ledit porteur vous representera ce qu'il a veu des circonstances de ce siege ; auquel m'en remectant, je finiray ma lettre par mes bien affectionnées recommandations à votre bonne grâce, et prierai Dieu vous donner, Monsieur de Fourquevaulx, en bonne santé, longue et heureuse vie. Du camp de Sommières, ce xxiiij[e] mars 1573.

Votre entierement plus affectionné et parfaict amy,

H. DE MONTMORENCY.

Au dos : 27 mars 1573.

XLV.

5 avril 1573.

LETTRE DE D'ORAISON, ÉVÊQUE DE CASTRES, A M. DE FOURQUEVAUX.

(Orginal.)

A Monsieur,

Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son conseil privé, gouverneur pour Sa Majesté à Narbonne et bas païs de Languedoc.

Monsieur, Scachant combien vous avez tousjours esté aliené de tous

actes desbordés et eslougnéz du chemin de raison et debvoir, et de mesmes de ceulx qui les commettent, et ayant eu advis des maulvais et estranges desportements de celluy à qui la garde de la ville de Vieilmur en mon diocese a esté commise, lequel (à ce que j'entens) ny le respect de la bone dame abbaesse dudit lieu, ny son honeur et debvoir peuvent tenir en bride qu'il ne se licencie à tout ce qu'il luy plaict, et par son exemple les soldatz qu'il a soubz sa charge à ladite garde, j'eusse estimé faire très grande faulte à mon debvoir et à la proximité qui est entre ladite dame et moy, si, ne me ressentant de son injure, je ne m'en fusse rendu contre elle complaignant en votre endroyt ; d'où elle en peut esperer la reparation et chastiment; non que je ne scache et aye appris à mes despens qu'il fault conceder beaucoup de chozes au temps; mais les tortz qui luy ont esté faictz ont une tele suitte de circonstances qu'ilz ne peuvent estre dissimuléz ny palis sans une entière pervertion de toute bone police et justice. Et ne faisant aucun doubte, Monsieur, que votre très discrete sagesse ne prene très bien semblables denrées pour le pris qu'elles vallent, s'il vous appert par bones inst[r]uctions de ce que dessus, je ne vous doneray la pene d'en lire icy un plus long escript ; mais y mettray fin par devote priere que je fay à Notre Seigneur vous donner, Monsieur, en parfaite santé, très heureuse et contente vie. Escript à Bourbon, ce 5e d'apvril 1573.

[De sa main]: Votre plus obeissent alié à vous faire service,

C. Oraison, E. de Castres.

XLVI.

8 avril 1573.

LETTRE DE M. FISES A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur,
Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son conseil privé et gouverneur pour Sa Majesté,

A Narbonne.

Monsieur, Je scay que les nouvelles de la prosperité des affaires du Roy vous sont très agreables, comme y ayant tousjours eu entierement le cueur. Aussi ne veulx-je perdre aucune occasion qui se puisse presenter

à vous tenir adverty de ce qui s'offre pour le bien d'icelles. Mesmes que Monseigneur feist hyer, dès les six heures du matin, commancer la batterie au bastion de l'Évangile de ceste ville de La Rochelle et tirer en courtines depuis ledit bastion jusques à la tour de Coignes; laquelle continua jusques à sept heures du seoir sans intermission. Il feist après ladite bapterye en ce qui luy restoit de jour descendre quelques forces pour gaignor le fossé et les casemattes qui y sont; en ce peu de temps il fust fort furieusement combatu et si bien faict par les notres qu'ilz sont demeuréz audit fossé. Le reste se poursuyvra le plus vifvement qu'il sera possible, pour de bref en avoir l'heureuse yssue que le requiert le service de Sa Majesté, dont aussi je vous feray part et des autres choses dignes de vous avec toute la devotion que vous scauriez desirer de moy, qui salue, ce faisant, voz bonnes graces de mes humbles recommandations; priant sur ce le Createur vous avoir, Monsieur, en sa saincte garde. Escript au camp devant La Rochelle, le viij^e jour d'avril 1573.

Fises.

Au dos : 17 avril 1573.

XLVII.

14 avril 1573.

LETTRE DE HENRI, FRÈRE DU ROI CHARLES IX, A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy mon seigneur et frère, conseiller en son privé conseil, gouverneur pour Sa Majesté à Narbonne, et commandant de present pour son service à Tholose.

Monsieur de Fourquevaulx, Le s[r] Du Mesnil, present porteur, est depesché par delà pour poursuivre la verification d'un edict qui a esté puis nagueres faict par le Roy mon seigneur et frère; et d'aultant que pour aller et venir par les lieux où il luy sera besoing, il pourroit tomber en quelque danger de sa personne, actendu la condiction du temps, je vous prie donner ordre que au dedans de votre charge il puisse aller et venir en toute seureté, et lui en bailler tel passeport et si bonne addresse qu'il ne puisse tomber en aucun inconvenient; priant Dieu, Monsieur de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript au camp de La Rochelle, le xiiij[e] jour d'avril 1573.

[De sa main] : Votre bon amy,

Henry.

Au dos : 22 avril 1573.

XLVIII.

18 avril 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur,
Monsieur de Forquevaulx, chevalier de l'ordre, conseiller au privé conseil, commandant pour le service de Sa Majesté èz diocèze de Tholose et pays d'Albigeois.

Monsieur de Forquevaulx, Depeschant ce gentilhomme presant porteur par devers Monseigneur, pour luy faire entendre comme toutes choses sont passées au siège de ceste ville que à la reddition d'icelle, je ne l'ay volu lais[s]er passer sans l'acompaigner de ce mot pour vous discourir du sucès d'icelle, et vous dire comme ce voiant les rebelles de sy près demanderent à parlamenter; pendant lequel parlement et au retour des ostaiges aiant recogneu que dans icelle ville y avoict trente cappitaines et de viij à ix^c soldatz bons arquebuziers, oultre les mortz et blessés, l'extreme diligence dont ils uzoient à remparer les breches avec ii^m [1] et tant d'hommes que femmes de la dite ville, la grande quantité de vivres que aulcuns catholiques qui s'estoient retirés m'asseuroient estre dedans, ce que depuis j'ay faict recognoistre et treuvé qu'il en y avoict pour trois moys, la resoulution qu'ilz avoient prinse de plustost mourir que n'estre asseurés de leurs vyes, la perte d'un grand nombre de cappitaines et meilleurs soldatz que j'avois faicte à quatre ou cinq assaux donnés tant au château qu'à la ville, la mortalité qui commençoict en ce camp faire pour avoir paty et souffert devant ce siège, les grandes pluies, faulte de vivre et moien de pouvoir faire faire monstre que pour ung mois apprès avoir servy quatre moys à la campaigne et deux mois devant cedit siege; et craignant que pour la perte qu'ilz avoient faicte de leurs cappitaines et à faulte de leur pouvoir faire faire ung autre paiement, ilz n'abandonnassent ce camp qui feust demeuré inutille, mesmes que d'eulx j'avois besoing en la presente occasion en l'expugnation de plusieurs autres villes et chateaux et fortz qu'occupent en mon gouvernement, et que ceste place n'est que la première; les advertissementz qui m'ont esté donnés par les sei-

1. Deux mille.

gneurs de Maudallot, Carcaz, et de plusieurs autres lieux du costé de Gascogne, des grandes forces qui s'assembloient de tous coustés tant desdites provinces que du costé de Geneve par le meien des estroictes intelligences que plusieurs des rebelles qui ne c'estoient encores declairés avoyent sur les principalles villes desdites provinces, et de certaine surprinse qu'ilz debvoient effectuer le iiij^e de ce moys, j'ay, avec le conseil du s^r de Joieuse, gentilhommes, cappitaines et autres estans près de moy, advisé les recepvoir à composition et leur accorder qu'ilz se retirassent où bon leur sembleroit avec leurs armes pour l'assurance de leurs vies, liberté de consciance suyvant les edicts du Roy, jouyssance de leurs biens, moiennant la promesse que les principaux cappitaines m'ont tant pour eulx que leurs soldats faicte et signée ne porter jamais les armez contre le service de Sa Majesté; vous pouvant assurer qu'apprès les avoir veuz sortir en si grand nombre et bon equipaige, et depuis ayant visité le chateau et ville, les grandz retranchemens qu'ilz y avoient faictz, je ne me suis aulcunement departy de ladite composition, ne pouvant aulcunement les forcer qu'avec un long temps et une perte de gens de bien et de meilleurs hommes de ceste armée; après laquelle composition et restitution, voiant que je n'avois d'artillerie pour dresser si promptement autre siège, j'ai advisé, avec le conseil que dessus, pour le bien et service de Leursdites Majestéz, faire marcher ce camp et armée plus avant et dans les Sevenes pour faire lever le sièg[e] à v^c arquebusiers qui estoient sortis des villes de Saulve et Enduze pour s'emparer du fort de Durefort; et ayant quicté et layssé ledit fort, j'ay en mesmes instans faict assieger le fort et pont de Quissac qui est de très grande consequence pour estre le passage et chemin desdites Sevesnes pour gaigner la playne, où pendant le siège de ceste ville ils avoient assemblé de toutes partz leurs forces pour me faire lever ce siège que j'aurois semblablement prins; de quoy estonnéz et ce voians de si près forcés et suiviz de ceste armée, m'ont faict par trois ou quatre de leurs lettres resercher de venir à une composition generalle et prié à cest effect leur accorder mon sauf conduict pour s'assembler deux de chacune de leurs eglises en la ville de Nismes, d'où j'attendz responce pour aussy tost l'envoyer à Leurs Majestés et à mondit seigneur, affinque sur icelle ilz advisent de me donner le moien qui me sont (*sic*) necessaires pour les constraindre par la force de la guerre à leur randre l'obeyssance qu'ilz leur doibvent, si par la doulceur ils ne y veullent venir. Voillà tout ce que je vous puys dire à presant, vous suppliant au retour de ce gentilhomme me faire entendre de vos nouvelles, vous assurant que ne les departirés à personne que les reçoipve de meilleure voullonté que moy, quy supplie en cest endroict le Createur vous donner, apprès mes affectionnées recom-

mandations à votre bonne grâce, Monsieur de Forquevaux, en parfaicte santé, constante et longue vie. De Sommières, ce xviij[e] avril 1573.

Faictes suivre et tenir la lettre que j'escriptz à Monsieur de Montberault, lieutenant de la compaignye de Monsieur de Bellegarde, qui est à Castres.

Votre entierement meilleur, plus parfaict et assuré amy,

H. DE MONTMORENCY.

Au dos : xxj avril 1573.

XLIX.

21 avril 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX

(Original.)

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de l'ordre du Roy et commandant pour son service en la senechaussée de Tholose et Albigeois.

Monsieur de Fourquevaulx, Vous sçavez assez l'amitié que de longue main je porte au s[r] de Saint-Ferriol, quy me gardera de vous en remonstrer aultre chose par ceste lettre, laquelle ne sera à aultre effect que pour vous prier bien affectueusement de vous employer pour luy à l'endroict de vos amys en la Court de Parlement, et de tout votre pouvoir au faict qu'il vous dira, à ce qu'il en puisse estre promptement expedié et qu'il reviene me treuver, comme je luy ay commandé. Et en ce faisant, je repputeray le plaisir que vous luy ferez comme s'il estoit faict à moymesmes pour me revancher en l'endroict de ceulx quy me seront recommandéz de votre part, d'aussy bonne volonté qu'en cest endroict je me recommende à votre bonne grâce, et prie le Createur vous donner, Monsieur de Fourquevaulx, en parfaicte santé, heureuse et longue vie. De Sommières, ce xxj[e] jour d'apvril 1573.

Votre plus affectionné, parfaict et meilleur amy,

H. DE MONTMORENCY.

L.

1 mai 1573.

ETAT DES DÉPENSES POUR LE PAIEMENT DE 200 CHEVAUX LÉGERS SOUS LE COMMANDEMENT DE M. DE FOURQUEVAUX.

(Autographe.)

Estat des recepte et despence faictes à cause du payement de deux cens chevaulx legiers estans pour le service du roy soubz le commandement de Monseigneur de Forquevaulx.

Recepte.

Du diocèse de Tholose a esté receu la somme de v^{m}LV l. xj s. vj d. tour.

Du diocèse de Saint-Papoul a esté receu la somme de xix^{c}xvij l. xij s. ij d. tour.

Du diocèse de Rieux a esté receu la somme de vi^{c}iiij^{xx}xvij l. vj s. v d. tour.

Du diocèse de Comminges a esté receu la somme de viij^{xx}xiij l. vj s. viij d. tour.

Du diocèse de Lavaur, sur la somme de iij^{m}viij^{c}xxxv l. v s. t. a esté receu xiiij^{c}LXX l.

Total de la recepte ix^{m}iij^{c}xiij l. xvj s. ix d. t.

Despence sur ce

vij^{m}xx l.

Reste de la recepte ij^{m}ij^{c}iiij^{xx}xiij l. xvj s. ix d.

Deniers deuz de reste

Par la ville de Tholose ij^{m}ix^{c}LXiij l. xij s. iij d.

Messieurs dud. Tholose dient avoir imposé lad. somme et la paieront dans ce mois de may ainsi qu'ilz disent.

Par le diocèse d'Alby vj^{m}cj l. xvij s. vij d.

Alby.

Monsieur de Camortères a faict paier ij^{m}vi^{c} l. par ses gens et entend retenir pareille somme pour le mois de may qui seroit v^{m}ij^{c} l., et pour le reste, les habitans disent qu'ils en sont trop chargéz.

Par le diocèse de Lavaur ij^{m}iij^{c}LXV l. v s. iiij d.

Lavaur.

Le receveur pourra retenir xiiij^{c}LXX l. et paiera dans huict [jours] le reste montant viij^{c}iiij^{xx}xv l. v s. iiij d.

Par le diocèse de Montauban xiij^{c}iiij^{xx}xiiij l. xij s. x d.

Montauban.

Les consulz ont escrit qu'ilz ont imposé la somme et paieront dans quinze jours.

De ce qui est deu de reste

xij^{m}viij^{c}xxv l. viij s. tour.

Faict le premier jour de may 1573.

LECONTE.

LI.

4 mai 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur,

Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son conseil privé et commandant pour son service en la senechaussée de Tholose et Lauragoys.

Monsieur de Fourquevaulx, J'ay depesché commission à Monsieur le lieutenant Latgier pour l'execution de la vollunté du Roy à la saisie, annotation et vente du bien des rebelles en toutte la senechaussée de Lauragois et pays d'Albigeoys, comme il vous monstrera. Et d'aultant que ce luy sera une occasion d'abandonner sa maison pour quelque temps, je vous ay bien voullu escripre la presente à ce que pour luy faire congnoistre le bien que je luy desire, il vous plaise le faire entierement jouyr de la teneur d'une sauvegarde que je luy ay accordée pour ses maisons et biens, affinque durant son absence et en faisant le service du Roy, il ne soit foullé ny oppressé aulcunement, et vous me ferez ung singulier plaisir que je repputeray comme si c'estoit pour moymesmes. N'estant la presente à aultre effect, je me recommanderay sur ce bien affectueusement à votre bonne grace, priant Dieu vous donner, Monsieur de Fourquevaulx, en bonne santé heureuse et longue vye. De Montpellier, ce iiij^{e} may 1573.

Votre plus affectionné, parfaict et asseuré amy,

H. DE MONTMORENCY.

LII.

8 mai 1573.

LETTRE DE M. DU FERRIER A M. DE FOURQUEVAUX

(Autographe).

A Monsieur,
Monsieur de Forquevaux, chevalier de l'ordre du Roy, gouverneur pour Sa Magesté à Narbonne,

A Narbonne.

Monsieur, Encores que je me resjouisse grandement de votre venue en France plus que je ne fais pas de l'estat auquel vous l'avez trouvée, neantmoins je remertie Dieu que vous y soiez, pour l'espérance que j'ay que, par votre bon et sage conseil, les choses se comporteront en votre gouvernement selon le devoir et comme est l'intention de Sa Magesté. Au demourant, Monsieur, j'ay esté prié par le s^r Soranac, gentilhomme de ceste seigneurie, qui est envoié par elle ambassadeur au Roy d'Espagne, de vous escrire ce petit mot en sa faveur, affin qu'en passant par Narbonne il y reçoive les commoditéz necessaires pour faire un tel voyage; et d'autant que je scay assez combien telz offices vous sont en singulière recommendation, et que vous entendez mieulx que moy le plaisir que Sa Majesté en recevra. Je ne feray la presente plus longue que pour vous prier de me tenir tousjours en votre bonne grace, et vous souvenir de nostre antienne amityé; et combien est petit le nombre aujourd'huy en France de ceulx qui pourroient tesmoigner du commancement d'icelle. Et neantmoins je priray Dieu avec vous de nous faire tant vivre que nous puissions veoir notre patrie en aussi grand paix que du temps que nous estions escoliers à Tholose, et de vous donner, Monsieur, en bonne santé très longue et heureuse vie. De Venize, ce viij^e jour de may 1573.

Votre antien serviteur et humble amy,

Du Ferrier.

LIII.

14 mai 1573.

LETTRE DE M. J. DAFFIS A M. DE FOURQUEVAUX.

(Autographe).

A Monsieur,
Monsieux de Forquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy. conseiller en son conseil privé, gouverneur de Narbonne et commandant pour Sa Majesté au faict des armes èz senechaussées de Tholose et Lauraguois.

Monsieur, Je vous ay par mes precedentes adverti comme les ennemys avoient assiegé la tour d'Orgueilh, laquelle ont commencé de batre puis dimenche dernier. Nous y avions envoyé le cappitaine Clairac avec quelque nombre de gens de pied; lequel avec sa compaignie, après avoir donné jusques au dedans du corps de garde des ennemys et tué trois ou quatre, n'estant assez fort pour leur fere abandonner le siège, s'est retiré à Frontoing pour illec attendre l'infanterie, laquelle peu après y seroit arrivée bien à propoz et assés à temps, si celluy qui avoit esté commiz par ceulx de Saint Jehan n'eust esté si poltron et meschant de rendre la tour èz mains desdits ennemys. C'est ung lieu lequel, encores qu'il soit petit, toutesfois il est commode à leur passaige. Maintenant l'on traicte icy de la fortiffication dudit Frontoing, où l'on faict beaucoup de difficultés; vous asseurant, Monsieur, que je ne treuve bonne la façon de fère de ceulx de ceste ville, que èz affaires d'importance sont tousjours incertains et irresolus et mettent par ce moyen toutes choses en grande longueur; et ne treuve pas moings mauvais qu'ilz vous ayent si mal contenté icy; en quoy j'accuse leur ingratitude et mescognoissances envers ceulx qui sont naturelz protecteurs de leur ville. Quant au faict que vous me discourés le dernier par voz lettres, ce seroit un acte très indigne, si en lieu de recognoistre et tesmoigner comme ilz doibvent la peyne que vous y avés prinse et le debvoir que vous y avés faict, ils venoient à blasmer voz actions. Et comme ce faict me sembloit estrange, ne me suis peu contenir que de moymesmes ne me soys curieusement informé s'ilz avoient donné charge à leurs depputés de parolle ou par escript et dressé aucunes memoires que vous concernassent. Il m'a esté asseuré que non. Et de ma part j'ay oppinion que les effectz vous feront paroistre qu'ilz ne se sont

tant oubliés, et que telles parolles ont esté dictes par personnes mal affectionnées au bien de ceste dite ville; vous suppliant, Monsieur, croire que je vous suis autant certain et devotieux serviteur que personne de ce monde qui honnore votre vertu, estant bien marry de l'indisposition de votre personne que je prie Dieu remettre en santé et vous donner, Monsieur, très longue vie, me recommandant humblement à vos bonnes grâces. De Tholose, ce xiiij^e de may 1573.

Votre affectionné serviteur,

J. Daffis.

LIV.

15 mai 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur,

Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son conseil privé et commandant pour son service èz senechaussée de Tholose et Lauragoys.

Monsieur de Fourquevaulx, Il y a si longtemps que je n'ay eu de voz nouvelles que j'en suis aucunement en peyne, pour ce que vous avez acoustumé de m'en faire plus souvent part. A ceste cause, depeschant mon courrier exprès de delà pour le faict des finances, je vous ay bien voullu prier de m'en departir, et l'ay prié de vous faire scavoir des miennes, dont je me remectray à luy pour vous dire que les rebelles s'aident de personnes contrefaisans les ladres et demoniacles pour la conduicte de leurs advertissemens et surprinse des villes. J'ay mandé au cappitaine Marsillas de se prendre garde à Narbonne et des endroictz que par la rivière ilz avoynt choisy pour y entreprendre. Qui m'a asseuré d'y avoir si bien prouveu qu'il n'en adviendra faulte. Par ainsi restera seullement qu'il vous plaise prouvoir aux autres villes de votre charge. Et en atendant de vos nouvelles, je me recommenderay bien affectueusement à votre bonne grâce et prieray Dieu vous donner, Monsieur de Fourquevaulx, en bonne santé longue et heureuse vie. De Beaucaire, ce xve may 1573.

Votre plus affectionné, parfaict et asseuré amy,

H. de Montmorency.

Au dos : xix may 1573.

LV.

23 mai 1573.

LETTRE DU CARDINAL LOUIS D'ESTE A L'AMBASSADEUR DU ROI A ROME.

(Original.)

Al l'Illmo et Ecc^mo^ Sig^r^ Mons. il baron Ferralz, imbas^re^ di S. M^ta^ X^ma^,

a Roma.

Illmo et Ecc^mo^ Signore, Le nuove della Rocchella che V. Ecc. m'ha mandate con la sua di xvj del presente, mi sono state gratissime, si per essere buone, come per venire poi da lei, dalla quale ho sempre qualche bello partecolare di piu, oltra che le ricevo accompagnate dal prudentissimo suo giuditio, et da quella molta affettione che tuttavia le piace de portarmi, di che la ringratio con tutto il cuore, increscendomi di non havere di qua cosa da darle ni contracambio, et molto piu mi dispiace d'havere inteso, ch'ella habbia patito cosi grave danno da quelli scelerati nelle sue giurisditioni di Lenguadoca, benche voglio sperarè, com'ella bene discorre, ch'abbattuta l'ostinatione di quelli della Rocchella, gli altri luoghi si renderanno facilmente, et S. M^ta^ con sua commodità dei boni delli medesimi Ugonotti la potrá refare di quanto l'havranno danneggiata, in che se l'opera mia potra essere di qualche rilevo alle bande di là, io sino adhora gli l'offeresco bene cosi prontamente che niun'altro la potria impiegare con maggiore amorevolezza.

Ho anche visto quanto ella mi scrive nel particolare de Monsr di Forcuó per l'abbatia di Villalonga, et in risposta, gli dico ch'io non ho, ne di questa ni d'altra abbatia di Francia espeditione nessuna, se non i Brevetti del Re della maniera che V. Ecc^a^ sà, benche dalla banda di S. Sta io n'habbia anco ogni promissione, pero sarà bene che d^o^ Monsr di Forcuò per suo interesse ne facci fare quelli offitii con S. Beat^ne^ che saranno necessarii, per che quanto a me, tenendo benissimo in memoria quanto lui sia sempre stato amorevole a casa nostra et sapendo parimente che ha fatto piu d'un viaggio in Italia per servitio del Duca mio patre di bo. me., dal quale sò ancora quanto fosse amato, saro pronto molto a dar il mio consenso a satisfattione sua in quello che puo toccare a me, ma non già per tenere d^a^ abbatia in confedenza, perche S. Sta si renderia difficilissima, et io lo farei malissimo volentieri.

M'è poi stato di molta satisfattione et contento l'intendere il proposito

che V. Ecc. havea tenuto in compagnia di Mons. Car[le] di Pellue col car[le] Ursino circa la protettione, et anche di questo molto la ringratio, godendo infinitamente che habbia trovata in quel Sig[re] veramente di valore grande, quella medesima buona dispositione che havea prima che partisse per Francia come di qua mandò a dire anche a me per il Masetto. Si potea credere che d° Sig[re] non havria accettato il diamante altramente che col consenso di S. B[ne], ma sò che questo sarà facile d'havere in cosa tanto honesta.

Quanto al fare offitio con le MM[tà] per guadagnare et intertenersi simili personaggi, creda pure V. Ecc., ch'io che l'ho ricordato tante volte, et ce ne vedo per il servitio del Re maggior bisogno adesso che mai, non sono per mancare in modo alcuno, ma ancora lei fratanto, con l'auttorità et grado che tiene appresso di loro, facci gagliardamente la parte sua, et non si contenti d'havere scritto o di scrivere una volta sola, ma scriva et replichi et piu et piu volte. Et con questo a V. Ecc. bascio la mano, augurandole ogni compiuta felicità. Di Ferrara, a xxiij di maggio 1573.

Di V. Ecc.

[De sa main] : Come fratello affett[mo],

LUIGI CAR[le] D'ESTE.

LVI.

29 mai 1573.

LETTRE DE J. DAFFIS A M. DE FOURQUEVAUX.

(Autographe.)

A Monsieur,

Monsieur de Forquesvaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son privé conseil, gouverneur de Narbonne, commandant au faict des armes èz senechaussèes de Tholose et Lauragois.

Monsieur, Il me vient d'arriver nouvelle que les ennemys ont saisi le liéu de Montesquieu qui est de grande consequence tant pour la scituation et forteresse du lieu que pour la seureté du grand chemin de Narbonne. Et parce que ceulx qui sont dans l'esglise qu'est le principal fort dud. lieu tiennent bon et se deffendent courageusement, ce seroit ung grand bien si l'on les pouvoit secourir. Et à cest effect vous supplie y voloir de vostre part adviser. En attendant ce qu'il vouz plaira me mander, je feray assembler le plus de forces qu'il sera possible de ceste ville pour se rendre

au lieu que vous trouverés plus commode, ayant aussi faict presentement despecher vers le lieutenant de la compaignie de Monsieur de la Valete qui est à Grenade pour recouvrer lad. compaignie pour d'autant plus augmenter lesd. forces; vous suppliant de rechef qu'il vouz plaise au plustost nous renvoyer ce porteur. Et je prieray le Createur vous donner, Monsieur, en parfaicte santé très longue vie, me recommandant humblement à voz bonnes grâces.

A Tholose, ce xxixe de may 1573.

Vostre plus affectionné serviteur,

J. Daffis.

Au dos : 29 may 1573.

LVII.

Juin 1573.

PARTIES EXTRAORDINAIRES OU DÉPENSES POUR LES DIOCÈSES DU HAUT-LANGUEDOC.

(Minute).

Estant commandé par Monseigneur le Mareschal de Dampille, gouverneur et lieutenant general du Roy en Languedoc, au seigneur de Fourquevaulx de se transporter à la ville de Tholose, pour y commander sur le faict des armes et de ce qui en depend en absance dud. s^r Mareschal, et aux diocèzes dud. Tholose, Alby, Lavaur, Castres, Sainct Papoul, Pamyés, Rieux, Commenge et Montaulban, icelluy s^r de Fourquevaulx commença d'entrer en service et en despence desja en novembre mil v^c soixante-douze, et a faict les fornitures suyvantes dont il demande remboursement.

Premièrement, il feust necessaire aud. s^r de Fourquevaulx de s'accompagner d'un nombre de gens de cheval et de pied devant que sortir de Narbonne pour luy faire escorthe, à cause du danger des chemins allant à sad. commission, et à ces fins envoyer quelques personages aux lieux circunvoisins pour lever et assembler lesd. gens de guerre, principallement pour avoir des gens de pied; en quoy feust despendu ce qui s'en suict.

En premier lieu, le sapmedy vingt deuxiesme du moys de novembre, au susd. mil v^cLXXij, led. s^r de Fourquevaulx fournist à Pierre Carcassonne de Sigean quinze livres pour aller lever des gens de pied; pour ce cy xv l.

Au cappitaine Barrusquet, led. jour, pour mesme occasion, quinze livres; pour ce cy xv l.

A huict harquebuziers à pied, le vingt quatriesme dud. moys de novembre, pour vivre en lad. ville de Narbonne, à demy teston chacun par jour, deux livres dix soulz; pour ce cy ij l. x s.

Au cappitaine Sollier de Vendres le vingt cinquiesme dud. moys, pour lever quelques soldatz, cinq livres; pour ce cy v l.

A Jacques Arbousse dud. Narbonne, pour aller à Carcassonne pour enroller aussy des soldatz, feust forny led. vingt cinquiesme, sept livres dix soulz; pour ce cy vij l. x s.

Au cappitaine Martin de Sigean, pour mesme occasion d'assembler des gens de pied, feust forny le vingt septiesme dud. moys, à Narbonne, quinze livres; pour ce cy xv l.

A Paraige, habitant de Peyryac de Mer, pour mesme fin, le vingt huictiesme dud. novembre, dix livres; pour ce cy x l.

A ...., habitant de Carcassonne, le premier jour de decembre, pour amener des soldatz aud. s[r] de Fourquevaulx, dix livres; pour ce cy x l.

Ausd. quatre soldatz, pour six jours qu'ilz ont vescu à l'hostellerie aud. Narbonne, à demy teston checun par jour, sept livres dix soulz; pour ce cy vij l. x s.

Mardy, deuxiesme dud. mois, à douze soldatz dud. Sigean, pour avoir despendu au logis de la Clau dud. Narbonne, trois livres quinze soulz; pour ce cy iij l. xv s.

Le troisiesme dud. moys, à quatorze soldatz, pour leur journée, quatre livres sept soulz six deniers, à lad. raison de demy teston pour homme; pour ce cy iiij l. vij s. vj d.

A Jehan Preudhom, du lieu de Noailloux, le quatriesme dud. decembre, aussy pour aller sur les champz enroller soldatz, quinze livres; pour ce cy xv l.

Led. jour, pour la norriture d'un nombre de soldatz à mezure qu'ils arrivoyent, huict livres six soulz troys deniers ; pour ce cy viij l. vj s. iii d.

Vendredy cinquiesme, pour la despence dud. Pierre Carcassonne, sergent, et de vingt et deux soldatz, sept livres dix soulz six deniers; pour ce cy viij l. x s. vj d.

Samedy sixiesme, pour lesd. soldatz, sept livres seize soulz trois deniers; pour ce cy vij l. xvj s. iij d.

Le dimenche, septiesme dud. mois, ausd. sergent et soldatz, pour leur vivre, huict livres deux soulz six deniers; pour ce cy viij l. ij s. vj d.

Plus, led. jour, à cinq soldatz de Botenac, à lad. raison, une livre onze soulz trois deniers; pour ce cy j l. xj s. iij d.

Item, aud. sergent Carcassonne, led. jour, pour envoyer à ung cappo-ral dud. Botenac, qui ne vouloit desloger sans argent, sept livres dix soulz; pour ce donc cy vij l. x s.

Le huictiesme dud. decembre, à vingt et neuf soldatz, et led. sergent, huict livres deux soulz six deniers; pour ce cy viij l. ij s. vj d.

Mardy neufviesme, pour la journée de cinquante soldatz, quinze livres six soulz trois deniers; pour ce xv l. vj s. iij d.

Le dixiesme, ausd. sergent et soldatz, vivantz à l'hostellerie aud. Nar-bonne, en attendant plus grand nombre, quinze livres six soulz trois de-niers; pour ce cy xv l. vj s. iii d.

Jeudy unziesme, à cinquante quatre soldatz, seize livres dix sept soulz six deniers; pour ce cy xvj l. xvij s. vj d.

Le douziesme dud. moys aux soldatz susd., seize livres dix sept soulz six deniers; pour ce cy xvj l. xvij s. vj d.

Le treziesme, pour soixante soldats, dix huict livres quinze soulz; pour ce cy xviij l. xv s.

Dimenche quatorziesme, à soixante six soldatz, aussy pour leur jour-née aud. Narbonne, vingt livres douze soulz six deniers; pour ce cy xx l. xij s. vj d.

Le quinziesme, à quatre vingtz et deux soldatz, comprins led. ser-gent Carcassonne, vingt cinq livres douze soulz six deniers; pour ce cy xxv l. xij s. vj d.

A une partie des soldatz qui accompagnèrent led. s^{r} de Forquevaulx en la ville de Castres, pour leur norrissement, affin de soullager les habitantz, estans les aultres soldatz de son escorthe demouréz au lieu de Viviers, le lundy vingt deuxiesme dud. moys de decembre, vingt et deux livres trois soulz neuf deniers; pour ce cy xxij l. iij s. ix d.

Le mardy, vingtroisiesme, ausd. soldatz, pour leur vivre, vingt-trois livres quinze soulz; pour ce cy xxiij l. xv s.

Mecredy, veille de Noël, ausd. soldatz logés en lad. ville de Castres, pour leur journée, et que d'aultres de lad. escorthe y arrivèrent, vingt et cinq livres douze soulz six deniers; pour ce cy xxv l. xij s. vj d.

Le jour de Noël, aux mesmes soldatz et aultres qui vindrent de creue, vingt huict livres, huict soulz neuf deniers; pour ce cy xxviij l. viij s. ix d.

Encore aultres soldatz qui survinrent aud. jour, onze livres cinq soulz; pour ce cy xj l. v s.

Aud. sergent Carcassonne, allant conduire partye desd. soldatz au secours de Lombes, cinq livres; pour ce cy v l.

A neuf d'iceulx soldatz, le premier jour de janvier, mil vc soixante treize, au lieu de Mongalhard, pour se retirer, à checun quatre testons, que sont vingt-deux livres dix soulz; pour ce cy xxij l. x s.

Item, plus pour ung voyage que Pierre de Lasalle, maistre d'hostel dud. sr de Fourquevaulx, a faict sur chevaulx de poste porter une depesche en diligence à mondict seigneur le Mareschal à Montpellier, lequel La Salle partist dud. Fourquevaulx le seiziesme dud. janvier, allant, venant et pour sa despence, soixante-deux livres dix soulz; pour ce cy lxij l. x s.

Item, despendirent les gentilzhommes à cheval de la suytte dud. sr de Fourquevaulx, quand il feust à Tholose, le troisiesme dud. moys de janvier, pour presenter sa commission à la cour de Parlement, lesquelz gentilzhommes logèrent à l'hostellerie, dont monta la despence faicte en quatre jours aux Balances d'une partie d'iceulx, vingt-neuf livres; pour ce cy xxix l.

Plus à la Pomme, vingt quatre livres dix huict soulz; pour ce cy xxiiij l. xviij s.

Item, au Daulphin, dix huict livres ung soul six deniers; pour ce cy xviij l. i s. vj d.

Item, au logis de Lesle, cinq livres onze soulz; pour ce cy v l. xj s.

Item, au logis de Jehan Bonnet, cinquante une livres sept soulz; pour ce cy lj l. vij s.

Aussy led. sr de Fourquevaulx a frayé et fourny en pouldre, plomb et corde à partie desd. soldatz, en diverses fois, durant cinq moys ou plus que lad. bende a servy et jusques à estre renvoyée et licentiée, sans avoir onc receu ung denier pour leur solde, six vingtz livres; pour ce cy vixx l.

Item, pour le port de lettres, commissions et mandementz que led. sr de Fourquevaulz a depesché durant les moys de novembre, decembre, janvier, fevrier, mars, avril, may et juin present par messages, exprès à cheval et à pied, à plusieurs villes, magistratz, cappitaines, gentilzhomes, consulz et aultres particulliers concernantz le service du roy, quatre vingtz dix livres; pour ce cy iiijxxx l.

Et ce qu'il a despendu et donné à certains secretz serviteurs de Sa Majesté, qui luy ont donné advis de l'estat et entreprinses des rebelles, et à messagiers que luy ont pourté letres de divers lieux pendant lesd. moys, cent livres; pour ce cy c l.

[De la main de M. de Fourquevaulx] : Et mon estat de demy année à quatre cens livres par mois, commensant du premier jour de décembre.

929 l. 1 s. 9 d.
2400 l.
3329 l. 1 s. 9 d.

LVIII.

3 juin 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur
Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son privé conseil et gouverneur de la ville de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, S'estant presanté la commodité du present porteur qui s'en retourne vers Monsieur de Camortères, votre beau-frère, j'ay bien voulu accuser la reception de la votre du xxiij° du passé par la voye de mon courrier avec ung extreme plaisir d'avoir entendu de voz nouvelles; estant toutesfois marry de ce que vous avez oppinion que je n'ay respondu à toutes celles que vous m'avez escriptes : car je vous puis asseurer qu'il ne m'en est venu aulcunes, que quant et quant je n'y aye respondu; et si ne me suis jamais arresté aux avis qui me peuvent estre venuz de dellà qu'aux votres, comme il est bien aisé de le scavoir. Or, pour respondre cathegoriquement au contenu de votre dernière, il me deplaist bien de ce que vous n'avez esté recongneu et obey en ce qui deppend de votre charge, et vouldrois de bon ceur que vous eussiez faict faire telle pugnition des desobeissans que l'exemple en feust demeurée (*sic*). Et puisque vous avez deliberé de vous en revenir à Narbonne, je mende à Messieurs de Parlement que, attendu que vous n'avez esté obey ny agreable à Tholose et ailleurs, vous aiant choisi pour tel que je vous congnois, je serois bien empesché d'y en commectre ung aultre qui vous peust suivre de capacité et de moyen, et que pour ceste cause ilz advisent à m'en nommer ung de qui ilz puissent esperer plus que de vous et selon ce qu'ilz m'en menderont. J'y provoyray comme bon me semblera, me tenant pour asseuré qu'ilz seront en peyne d'en trouver et que cella leur donnera à pensser à leur faict. Cependant je vous prie provoir avant que partir de dellà, sy vous continuez en ceste oppinion de vous en revenir, à ce que vous congnoistrez le service du Roy le requerir, le mieulx qu'il vous sera possible, et selon la parfaicte fiance que j'en ay en vous; et me faictes souvent entendre de voz nouvelles, mesmement quant vous serez arrivé à Narbonne, affin que je vous face savoir des miennes. Lesquelles pour maintenant ne se peuvent estendre que sur la

grand force que les ennemis preparent du costé de deçà pour desfendre la recolte, et me tiens pour certain qu'il nous fauldra venir aux mains, aiant mandé à tout ce que je puis ramasser de me venyr trouver pour commancer le jeu de bonne heure. Et c'est tout ce que je vous puis escripre, vous priant pour la fin me tenant tousjours pour le plus parfaict et asseuré amy que vous ayez en ce monde, qui en cest endroict se recommande bien affectueusement à votre bonne grâce, priant Dieu vous donner, Monsieur de Fourquevaulx, en bonne santé longue et heureuse vie. De Beaucaire, ce iij^e juing 1573.

Votre plus affectionné, parfaict et asseuré amy,

H. DE MONTMORENCY.

Au dos : 12 juin 1573.

LIX.

9 juin 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur,

Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son conseil privé et gouverneur de la ville de Narbonne, ou à son lieutenant en son absence audit gouvernement.

Monsieur de Fourquevaulx, Le Roy m'a faict cest honneur de m'escripre par ses lettres du xxxe du passé que par la divine bonté de Dieu Monseigneur son frère, duc d'Anjou, a esté esleu unanimemnt (*sic*) par le peuple du royaulme de Poullougne pour leur Roy, me commandant Sa Majesté de le faire scavoir aulx estatz de mon gouvernement, affin d'en randre graces à Dieu par processions generalles et d'en faire demonstrations de jeoye par feuz publicqs, son d'artillerye, de cloches et aultrement, comme ung faict si important que cesthuylà et duquel deppend ung bien universel on a accoustumé d'en user. Pour ceste cause, je vous ay bien voullu escripre la presente aulx fins que au mesme jour que Monsieur l'archevesque de Narbonne fera faire les actions de grâces, vous faciez sonner l'artillerie, faire feuz de joye et aultres actions de liesse en ladite ville. Et neantmoings le mesme jour que vous penserez que cela se pourra faire, mandez-le à ceulx qui commandent dans les chataulx de

Locatle, Pierreperthuso, Quiribus et Puylaurens et Termes, à ce que chacun d'eulx en ung mesme jour facent la mesme demonstration, leur escripvant à ces fins à chacun ung petit mot cy encloz que par mesme moyen leur ferez tenir. N'estant ceste depesche pour aultre effect, je priray sur ce le Createur vous donner, Monsieur de Fourquevaulx, en parfaicte santé bonne et longue vye. De Beaucayre, ce ix[e] juin 1573.

Votre plus affectionné et parfaict amy,

H. DE MONTMORENCY.

Au dos : xxj juin 1573.

LX.

9 juin 1573.

LETTRE DE M. J. DAFFIS A M. DE FOURQUEVAUX.

(Autographe.)

A Monsieur,

Monsieur de Forquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son privé conseil, gouverneur de Narbonne et commandant au faict des armes éz senechaussées de Tholose et Lauragois.

Monsieur, Depuis vous avoir escript, j'ay receu lettre de Monsieur l'admiral, par laquelle m'escript qu'il a receu lettres de la Court du xxvj[e] et xxvij[e] du moys passé, faisans mention comme Monsieur le Mareschal de Montmorency estant arrivé à la Court a receu commandement de Leurs Majestés d'aller en Angleterre confirmer la paix qu'il a cy-devant jurée éz mains de la Royne d'Angleterre, que le roy a receu nouvelles qu'on a procedé à l'ellection du roy de Poloigne, et commo Monseigneur a esté esleu d'ung commun consentement des ellecteurs. Le courrier qui apportoit ceste nouvelle monta incontinent à cheval pour aller trouver mondit seigneur, et depuis Leurs Majestés ont receu lettres de ladite ellection qui porte : Henry par la grace de Dieu roy de Poloigne. Et par aultres lettres ont esté commiz sept ellecteurs pour venir en France recepvoir mondit seigneur. Ladite ellection fust arrestée à cinq heures du soir veille de Pentecoste. Aussi les evesques et prelatz du pays se doibvent assembler pour adviser les moyens qu'on pourra tenir pour la conduicte de mondict seigneur audict royaulme. Monsieur Brulard, secrétaire, est parti pour aller veoir mondict seigneur, luy fere plus amplement entendre ladicte ellection.

Mondit seigneur l'admiral m'escript aussi que Monsieur de Tavanes se porte bien et s'est desmis du gouvernement de Provence en faveur de Monsieur le Comte de Rez, à la charge qu'il bailleroit son gouvernement de Metz au filz dudict s[r] de Tavanes; ce que le Roy a confirmé. Je n'ay volu obmetre vous fere part de telles nouvelles. Au surplus, nous continuons tousjours d'adviser au mieulx aux affaires qui se presentent éz environs de ceste ville; et desirerois, si vous ne perseveres en votre volonté d'aller à Narbonne, qu'il vous pleust estre yci pour ensemblement y pourvoir. Et sur ce, après mes humbles recommandations à voz bonnes grâces, je supplie le Créateur vous donner, Monsieur, en parfaicte santé très longue vie. De Tholose, ce ix[e] juing 1573.

Votre affectionné serviteur,

J. DAFFIS.

Au dos : ix juin 1573.

LXI.

12 juin 1573.

LETTRE DE M. J. DAFFIS A M. DE FOURQUEVAUX.

A Monsieur,

Monsieur de Forquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son privé conseil, gouverneur de Narbonne et commandant pour Sa Majesté au faict des armes éz senechaussées de Tholose et Lauraguois.

Monsieur, Par ung pacquet que Monsieur le procureur general a receu de Monsieur le Mareschal à vous adressant, vous entendres l'estat des affaires du bas pays de Languedoc; je m'asseure que si mondit s[r] le Mareschal avoit forces de cavalerie asses soffizantes pour nous en despartir, qu'il le feroit d'ung très bon cueur. Mais à ce que je puis cognoistre par celles qu'il escript, il ne se peult passer des forces qu'il a, estant après de les accroistre; nous atendons de jour à autre le retour de Monsieur de Roquelaure que la court a envoyé vers Monseigneur frère du Roy; de ce que je pourray aprendre de luy ne faudray vous en fère part. J'ay cy encloz coppie de la lettre que m'a esté escripte par le cappitaine La Valete, vous suppliant, veu que c'est ung lieu qui est à une personne qui vous appartient, voloir ordonner et commander ce qu'est de votre volonté, et croire que je desire d'une très devocte affection vous fere service, comme les effectz vous en pourteront tesmoignaige, s'il vous plaist me tant hon-

norer que de m'employer; et atendant que j'en soye si heureux, supplieray le Createur vous donner, Monsieur, en parfaicte santé très longue vie, me recommandant humblement à voz bonnes grâces. De Tholose, ce xij^{e} de jung 1573.

Votre plus affectionné serviteur,

J. Daffis.

Au dos : xij juin 1573.

LXII.

27 juin 1573.

LETTRE DE CLAUDE DE LEVIS A M. DE FOURQUEVAUX.

(Autographe.)

A Monsieur,
Monsieur de Fourcavos, chevalier de l'ourdre du roi e[t] gouvernur de Narboune.

Monsieur, Le seniur de la Bastide que j'anvouie devers vous, me a randu resoulu de la voulante que aviés me balier le prisonier; de choi vous mersie umblement e vous suplie vous asurér que sete obligation antraura si bien à moy que ne sera jour de ma vie que ne vous an rande unble servise. Qant à l'asurance e proumesse que vous plet avoier de moy, si vous plet la faire, je la sinaré avec promesse de i satifere de point an point sus mon onur. Je anvoie queri ledit prisonié, si vous plet le faire delivré à ses pourteurs. Je desire anvouié devers Monsieur le Mareschal; si vous plesoit lui écrire à ma favur, me asure sela me fairoit delijante. Me atandant avoier se bien de vous, Monsieur, me anpechera vous faire plus lonc ecrit après avoier sailué vous bonnes grasse de mes tres unbles recomandations, e prié Dieu, Monsieur, que an tout hur e prosperité vous departe des sienes. De la Bastide, se 27.

Voustre bien afectioné pour vous faire servise

Claude de Levis.

Au dos : 27 juin 1573.



LXIII.

27 juin 1573.

CLAUDE DE LEVIS RECONNAÎT AVOIR REÇU DES MAINS DE M. DE FOURQUEVAUX, ÉTIENNE COSTE, PRISONNIER, PRÉVENU DU MEURTRE DE FEU PHILIPPE DE LEVIS.

(Original.)

Je Jehan Claude de Levis, s^{r} de Dodon et de Bastide, confesse avoyr prins en garde du s^{r} de Furquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller de privé conseil et gouverneur des provinces de Tholose et Lauragois, Estienne Coste prisonier èz prisons de mondit sieur, prévenu du murtre de feu Philippe de Levis, s^{r} de Leran, lequel je promes garder en mes prisons seurement, le traicter en toute douceur et clemence comme le droict veult, et le rendre èz mains et prisons de celluy que Monseigneur le Mareschal de Damville ordonnera pour luy faire son procès, et en rellever ledit s^{r} de Forquevaulx de toute charge et moleste; lequel prisonier il m'a balhé par ce qu'il luy est necessaire s'en aller à son gouvernement de Narbonne; et de tant qu'il n'a prisons assurées que ne soyent trop seures audit lieu, et affin de ouster toute evazion. Et pour ce que ce dessus contient verité, ay faict escripre ceste presente et signée de ma main. A la Bastide, ce xxvij^{e} de juing mil v^{c}LXXiij.

[De sa main] : JEHAN CLAUDE DE LEVIS.

LXIV.

Juillet 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY A M. DE FOURQUEVAULX.

(Original.)

A Monsieur de Forquevaulx, gentilhomme de la chambre du Roy, cappitaine et gouverneur de Narbonne.

Monsieur de Forquevaulx, S'en retournant le s^{r} de Montmaur par dellà, je ne l'ay voullu laisser partir sans vous faire ce mot pour vous prier de ne faillir à m'envoyer les pacquetz qu'il vous adressera pour me faire tenir, et au demeurant à luy assister et tenir main à la conduicte d'une affaire, dont il vous pourra parler, estant chose si notable pour le service

du Roy qu'il merite qu'on y entende pour tanter l'execution, si la commoditté se presente et le temps le puisse porter et permectre. Et sur ce faisant fin, je prierai Dieu qu'il vous doint, Monsieur de Forquevaulx, ce que plus desirez. De Compiegne, le

Votre bon amy

MONTMORENCY.

Au dos : Le xxixe juillet à Narbonne par M. de Montmaur.

LXV.

8 juillet 1573.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE M. LAGUYAN A M. DE FOURQUEVAUX.

(Autographe.)

. . . .

Je regrete que n'ayès creu le conseil de Madame du commensement pour vous ouster hors de Tholose, qui est cause vous avoir engendré la malladie qu'il vous plaict m'escripre procedant d'une melancollie et de trop de travail, faicherie que aves souffert aud. Tholose. Dieu me soyt en ayde si vostre malladie ne m'est venue en vision la nuict que vous esties mallade à Fourquevaulx ; ce que le matin je ne me pouvois persuader, pansant ne series là par craincte des ennemys.. .. Loué soyt Dieu qu'estes en convalescence. Il n'est plus temps de tant vous travailler...

De Paris, le viij de juillet 1573.

Vostre très humble serviteur,

LAGUYAN.

LXVI.

11 juillet 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur de Forquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son privé conseil, gouverneur de la ville de Narbonne.

Monsieur de Frouquevaulx, Pour respondre aux deux lettres que j'ay receues de vous des iiij et vij^me du present, je vous diray comme suyvant

celle que j'escris presentement à Monsr d'Audoux j'ay respondu. La requeste qu'il m'a presenté et commis ung des prevotz de Languedoc ou ses lieutenants non suspectz pour luy administrer justice; à quoy il se peut asseurer que j'y tiendray la main de façon qu'il demeurera satisfaict du tort qui luy a esté faict; l'ayant tousjours tenu pour estre si saige et bien advisé que quelque poursuitte et recherche qne les ennemys ayent faict de le retirer à eulx, il ne voudroit pour cela faire chose qui fut eslougnée du devoir qu'un bon et fidelle subject doibt à son prince. Messieurs de Tholoze m'ont presentement fait entendre l'ordre qu'ilz ont donné pour maintenant (*sic*) en l'obéissance du Roy eulx et leurs voysins, m'ayant envoyé leurs deliberations et articles pour les authoriser, comme j'ay fait; et ne seroient à mon adviz en telle peyne qu'ilz sont, s'ilz vous eussent voulu croyre. J'ay par vosdites lettres veu le reffuz qui vous a esté faict pour le remboursement des parties extraordinaires que vous avez frayéz pour les fraiz de la guerre. Je vous envoye presentement une lettre de Dalmas à son commis Le Conte, à Tholoze, pour vous en rembourser ensemble de voz estatz sur les deniers qu'il a provenans de la vente des biens des rebelles. Je ne double point qu'avant votre partement de Tholose vous n'ayez laissé tout ce que je vous avois baillé en charge en très bon estat et qu'il seroit maintenant myeulx si l'on ne se fut opposé à voz desseings dont je suis fort merry pour veoir tant de pauvres gens à l'appetit de quelques ungs ainsi ruynés par le prinse de Montesquiou, Sorèze et autres places. J'ay esté fort ayse du bon ordre qu'en passant par Chastelnaudary vous avez donné au diocèse de Sainct-Papoul. J'ay, ces jours passéz, eu quelque bruit de la paix; mais Leurs Majestez ne m'en ont mandé aucune chose. Sy ainsy est, je vous envoiray les pièces d'artillerye qui sont près de moy pour mettre à la fonte celles qui sont esvantées. Au surplus, vous scavez comme au commancement de ces troubles, après vous avoir donné la plus belle et honnorable charge qui fut en mon gouvernement, j'ay pourveu au diocèse de Narbonne et autres circonvoysins des personnages que j'ai pensé s'en devoir acquiter au soulagement du peuple et satisfaction du service du Roy. Desquelz j'ay receu tel contentement qu'il m'a semblé n'estre aucunement raisonnable de les en depposeder; tant plus qu'ilz ont en chacun des lieux pourveu d'hommes qui en font leur deveoir, et ausquelz je donneroys très grande occasion de mescontentement s'ilz n'y estoient continuéz. Ce que je vous prye trouver bon et croyre qu'il ne se presentera jamais chose digne de vous en mondit gouvernement dont vous ne soyez le prenier reffuzant, comme celluy que j'ay toute ma vye estimé. Vous priant au reste, Monsieur de Frouquevaulx, me vouloir à toutes les occasions que vous aurez faire part de voz nou-

velles, comme je feray bien souvent des myennes, et ce sera d'aussi bon cueur que je prye Dieu vous donner, Monsieur de Frouquevaulx, contente et longue vye. Du camp de Rodilhan, ce xj[e] jour de juillet 1573.

Je ne vous envoye point la lettre de Dalmas à son commis à Tholoze, Le Conte, pour n'estre près de moy. Mais arrivé qu'il sera, je la vous feray bailler à Mons[r] de Rieux pour la vous faire tenir.

Votre entièrement meilleur et plus parfaict et asseuré amy,

A. DE MONTMORENCY.

Au dos : xv juillet 1573.

LXVII.

12 juillet 1573.

LETTRE DE M. DE JOYEUSE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Autographe.)

A Monsieur,
Monsieur de Fourquevaux, chevalier de l'ordre du Roy et gouverneur pour Sa Majesté de sa ville de Narbonne.

Monsieur, Suivant se que m'aves escript, Mons[r] le Mareschal a fayct despeche[r] les provisions necessaires pour la punition du murtre du pouvre baron de Leran. Sa esté un grand malheur, et si le faict a esté inopiné, enqnores est-il plus grand. Je desire bien fort que sa punition s'en ensuive comme le crisme le mérite, et de ma part je n'y veux esparnie[r] toutz mes moyens. Le pouvre deffunct m'estoyt si proche que je n'en puis de moyns fayre. Au reste, je croys bien que messieurs de Tholose se recentent bien de votre abssance, ils recourent astheure çà et là à l'ayde. Ils hont mandé à mons[r] le Mareschal pour authoriser quelques deliberations qu'ilz hont faites pour prouvoyr a l'urgente necessité qu'ils hont à prouvoyr à la recolte que s'an va en proye. Mondit s[r] a trouvé bon tout se qu'ils pourront fayre pour leur conservation, veu qu'il n'y peuls estre. J'ay veu aussi ce que m'aves escript comme les enemis s'estendent de cousté de Narbonne, et que pour cest effect vous voulies fayre assamble[r] les diocezans pour ayder à quelque levée de gens pour la conservation de leur recolte. Je ne doubte poynt qu'ils ne plient le sort à touttes chouses que leur portera l'utilité. J'antans qu'ils se sont aussi

oufferts à soldoyr quelques gens à Monsieur de Montataire pour la conservation du peys où il est dont il en y a quelque coing de la contribution de Narbonne. J'antans qu'il est bien besoing que chescun ayde an se peys là, car c'est un peis ou les enemis conmancent à gaigner peis pied à pied, qui seroyt bien mal aysé de les deniche[r] de là, se une foys ils y avoynt bien estably leur domicille en surté. Vous aves moyen d'avoyr intelligences avecq ledit s^r de Montataire et le secourir de se que pourres; car j'antans que du cousté de Villerouge ils sont là desja bien ancrés et y hont de bones intelligences. Quant à nous, il a ung moys desja que nous sommes campés devant ceste maudite ville de Nismes pour ampecher la recolte à ceux de dedans. Nous avons trop peu de gens et eux plus que ne nous seroyt besoing; qu'est cause que ne pouvons bien exequter notre entreprinse; et enfin à mon oppinion tout ne sera à mon advis que une ruine que nous tumbera plustost sur nous que sur les aultres. Je en voys asses de trayets que me faict parler ainsin; nous avons besoing de la paix, laquelle nous atandons de jourt en jourt, et croys que à quelque marché qu'elle se face, Languedoc s'an recentira bien avant du mal. Que sera la fin. Aprés avoyr supplyé le Createur vous donner, Monsieur, en parfaite santé longue vie, je me recommanderay humblement à votre bonne grâce. Au camp de Boullargues léz Nismes, ce 12 juillet.

Votre affectioné à vous fayre servisse,

JOYEUSE.

Au dos : xv juillet 1573.

(A suivre.)

C. DOUAIS.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

NOTES DE LEXICOGRAPHIE PROVENÇALE.

On vient de commencer en Allemagne la publication d'un livre de M. Émile Levy intitulé : *Provenzalisches Supplement-Wœrterbuch*, Berichtigungen und Ergænzungen zu Raynouards *Lexique Roman*. 1er fascicule (*A-Barrejar*)[1].

L'œuvre dont nous venons de transcrire le titre nous paraît digne de tout intérêt et par le but qu'elle se propose et par la façon dont elle est exécutée. Depuis la publication du *Lexique Roman* (1844), œuvre posthume de Raynouard, la philologie provençale a fait d'immenses progrès : elle s'est élargie et approfondie. On a publié beaucoup de textes qu'il ne connaissait pas; et de beaucoup de textes qu'il connaissait ce n'est que de nos jours qu'on a donné des éditions critiques. Il y a donc dans le *Lexique roman* maintes erreurs à rectifier, maintes lacunes à combler. Le moment n'étant pas encore venu de refaire l'œuvre magistrale de Raynouard, une reprise en sous-œuvre rendra provisoirement de très grands services. Déjà on s'était engagé dans cette voie en Allemagne. En 1887, M. Sternbeck a publié une thèse intitulée : *Unrichtige Wortaufstel-*

1. Leipzig, Reisland, 1892. In-8° de xvi-128 pages.

lungen und Wortdeutungen in Raynouard's Lexique Roman (mots supposés et fausses définitions), qui ne traite, il est vrai, que la première des deux parties annoncées dans le titre. En 1890, M. Stichel a choisi comme sujet : *Beitræge zur Lexicographie des altprovenzalischen Verbums* (Contributions à la lexicographie du verbe en ancien provençal), et il ne s'est guère attaché dans cette thèse qu'à suivre pas à pas Raynouard pour le redresser là où il l'a vu chopper. Les essais de MM. Sternbeck et Stichel se trouvent aujourd'hui fondus dans l'œuvre de M. Émile Levy.

Ce n'est pas seulement par ses proportions que le *Supplement-Wœrterbuch* se distingue de ce qui a été tenté jusqu'ici, c'est aussi par la compétence et l'autorité de l'auteur. Élève de M. Tobler, de Berlin, à qui l'ouvrage est dédié, et aussi, dans une certaine mesure, de M. Chabaneau, de Montpellier, M. Levy a été à bonne école bon écolier : aujourd'hui, il est passé maître et enseigne depuis quelques années à Fribourg-en-Brisgau. Nous désirerions soumettre à notre jeune et vaillant collègue quelques observations qu'il semble provoquer lui-même en disant avec beaucoup de bonne grâce dans sa préface : « Bien des choses que j'ai remarquées trop tard pour pouvoir les introduire à leur place seront plus tard recueillies dans l'appendice ; je m'estimerais très heureux si de meilleurs provençalistes que moi voulaient bien soumettre à un examen attentif ce que je leur offre aujourd'hui et me communiquer des rectifications et des additions qui prendront place dans cet *Appendice* et lui donneront une véritable valeur. »

M. Levy a donné aux mots recueillis par lui une orthographe uniforme, au moins dans les vedettes, et il a eu raison : il écrit *cantar* (et non *chantar*), *atrach* (et non *atrait*), etc. Je ne vois dans son orthographe qu'un point faible : il a cru devoir noter partout *s* dure par une *s* simple et *s* douce par un *z*, de sorte qu'il écrit *baisar* pour le français *baisser*, et *baizar* pour le français *baiser*. C'est fâcheux : dans les bons textes provençaux le *z* a un usage bien déterminé et, du moins à l'origine, un son particulier qui le distinguent de *s* douce.

C'est une base excellente pour la recherche étymologique, car ce *z* correspond à un *c* latin devant *e*, *i*, ou au groupe *ti* + voyelle non appuyé sur une consonne précédente, ou encore à un *d* entre deux voyelles. J'ai eu récemment l'occasion de montrer qu'on avait eu tort de négliger ce *z* du provençal *aize* (français *aise*) : le rapprochement avec le latin *ansa*, trop facilement accepté par M. Bugge, doit être écarté par suite de cette simple constatation. Avec le système de M. Levy, ce précieux indice disparaît. Il était si simple pourtant d'écrire *baissar*, d'une part, *baisar*, de l'autre, et de réserver le *z* pour *aizir*, *razo* ou *lauzar!*

M. Levy n'a pas craint de descendre dans ses dépouillements jusqu'à la fin du quinzième siècle et même aux premières années du seizième. La liste des publications utilisées par lui, qu'il a placée en tête de son dictionnaire, montre toute la largueur de son information : les *Annales du Midi* ont été dépouillées aussi bien que la *Revue des langues romanes*, la *Romania* ou la *Zeitschrift für romanische Philologie*. Les publications faites en province ne lui ont pas échappé; les frères Bonis, de Montauban, s'y trouvent en compagnie d'Étienne Benoît, de Limoges, et les *Coutumes de Foix* à côté des *Libertés de Saint-Pons*. Si donc on n'y trouve cités ni les *Comptes de Riscle*, ni les *Textes de l'ancien dialecte gascon*, ni tant d'autres monuments d'outre-Garonne, c'est que sans doute l'auteur a exclus de parti pris le gascon, le considérant, avec M. Chabaneau, comme une *langue* différente du provençal.

Vous lui fîtes, seigneur,
En l'excluant beaucoup d'honneur.

Il y aurait bien à dire là-dessus, mais ce n'est pas ici le lieu. En tout cas, cette mesure radicale aurait dû être signalée dans l'introduction, et, d'autre part, les *Récits béarnais* ne devraient pas figurer dans la liste des ouvrages cités.

Voici maintenant, rangées dans l'ordre alphabétique, quelques observations de détail :

Abric, abri, au sens concret. Ajouter un exemple de Raimbaud d'Orange :

> Er ai gaug quan sebram dels freis
> E remanon sol li *abric*.
>
> Ms. A, p. 93.

Abs, non cultivé. Ajouter la forme *aus*, intéressante au point de vue linguistique, que l'on peut légitimement induire des textes latins méridionaux. Il y en a un exemple dans Du Cange, v° *aussa terra*, d'après une charte de l'abbé de saint Thibéry (Hérault), du onzième siècle. On peut y ajouter deux passages du cartulaire de Conques :

> Uno aripendo de vinea et cum terra *ausa* cedo.
>
> P. 131, n° 146 (xe siècle).
>
> In alio loco, de terra *aussa* de illa strata publica uno aripendo de terra cedo.
>
> P. 148, n° 169 (xe siècle).

L'éditeur a cru qu'il s'agissait de toisons de mouton, confondant l'adjectif *aus* avec le substantif *aus* qui a en effet ce dernier sens.

Aderzer. Raynouard, III, 137, ne donne que le sens de « élever » qu'il enregistre sous la forme *aderdre*, qui n'est pas du bon provençal. Ajouter le sens de « redresser, réparer », en parlant d'un tort, d'un méfait :

> Del ferir e dell evaziment que il ne feiro, que il lo *aderguo* per laudament del bisbe.
>
> *Cart. de Conques*, p. 396, n° 566.

Rapprocher de Raynouard le sens de « élever un enfant » que le mot possède dans cet autre exemple :

> Donem al abat del Loc-Deu et ad aquelz habitadors que ero e la majo.., per nostra seror qu'en morguero e n'*adersero*.
>
> Charte de 1189 aux archives dép. de la Haute-Garonne.

Afanatge, peine que l'on prend pour faire quelque chose,

salaire. Le mot manque. En voici un exemple pris dans le *Te igitur* de Cahors, publication récemment terminée sous les auspices de la *Société des études du Lot*, et qui a échappé à M. Levy :

> Pagat a lhui son *affanatge* (1297), p. 49.

Ai ou *ais?*

> [De] l'erba que tinhal a nom,
> Que gieta *l'ais* sus per lo som,
> Quil ram li trenca e la fueilla.
> Daude de Pradas, *Auzels cassadors*, 3040.

Le premier vers étant trop court, l'éditeur M. Monaci a proposé dubitativement de lire *De l'erba* au lieu de *l'erba* que porte le manuscrit : ce n'est pas là qu'était la faute. J'imagine que M. Levy sera fort empêché, quand il arrivera à la lettre *t*, de définir *tinhal*, qui n'est pas dans Raynouard : il faut corriger *titimal*, en bon français *tithymale*, herbe bien connue. Cette première correction faite entraîne celle du passage qui a arrêté M. Levy : au lieu de *l'ais*, corriger *lait*. Le *lait de tithymale* est encore recommandé par Paré.

Aigonenc. J'ai proposé jadis de lire *ugonenc* dans un passage d'Arnaut Daniel où Canello avait laissé subsister cette forme évidemment fautive. M. Chabaneau avait déjà indiqué *raimonenc*. M. Levy m'apprend que depuis lors M. Appel a proposé *angovenc*, et lui-même met en avant *agenenc*. Nous sommes tous d'accord sur un point, à savoir qu'il s'agit d'une monnaie, mais l'un veut que ce soit une monnaie des comtes de Toulouse (*raimonenc* pour *raimondenc*), l'autre des comtes de Rodez (*ugonenc*); le troisième, d'Anjou (*angovenc*); le quatrième, d'Agen (*agenenc*). Ces deux dernières hypothèses me paraissent être absolument en l'air, car les formes en *enc* dérivées d'*Anjou* ou d'*Agen* n'existent pas, à ma connaissance. A ce propos, je ferai remarquer que les quelques noms de monnaies en *enc* connus dérivent *presque tous* de noms de personnes. Nous avons ainsi les *arnaudencs* (voy. plus

bas), les *durantencs* (de l'évêque de Clermont, Durant, 1076-1095; le mot s'induit de la forme latine *durantingi* dans Du Cange), les *estevenencs* (Saint-Etienne de Dijon : on ne trouve que *estevenant* dans les textes bourguignons, mais la forme antérieure *estevenenc* s'en induit légitimement); les *otonencs* (de l'empereur Oton), les *raimondencs* et les *ugonencs*. Je propose également de voir la monnaie de Saint-Quentin dans les *quintinencs* des chartes 277 (*solidos quintinencos*) et 494 (*solidos de quintinex*, pour *quintinenx*) du *Cartulaire de Conques*, que l'éditeur n'a su comment traduire. On trouvera probablement quelque jour des *guilelmencs* des comtes de Forcalquier, à en juger par les textes latins cités par Du Cange. A côté de cela, je ne vois guère que les *caorcencs*, dont le nom dérive d'un nom de ville.

Aip, qualité. Au pluriel, Giraut de Borneil emploie *ais* pour *aips* à la rime :

> Francs e fins e ses mals *ais* (: verais).
>
> *Ges aissi*, mss. A, p. 13.

Ais, empêchement. Des deux exemples rapportés par M. Levy, d'après M. Chabaneau, qui les a tirés du *Liber Instr. Mem.* de Montpellier, il faut rapprocher le passage suivant d'une charte de l'évêque de Cahors de 1217, que j'ai copiée jadis sur l'original aux archives communales de cette ville (FF 1) :

> Se venir no pot, deu l'aver far preparar e redre, se *aitz* corporal non a.

Dans les serments prêtés par les consuls et par les conseillers de Cahors, on trouve la forme *aize* :

> E que s'ajusto al divendres, se *aize* conogut non avio. — A lor somosta venrau..., se *aize* conogut non avio.
>
> *Te igitur*, pp. 68, 69.

L'existence de ce doublet (*aitz*, *aize*) me convertit à l'opinion, combattue à première vue par M. Chabaneau, d'après

laquelle il faut rattacher le mot à la même étymologie que le français *aise*, qui offre aussi en provençal la double forme *aitz, aize*. Je n'ai pas connu ce sens à temps pour en parler dans la longue étude étymologique que j'ai consacrée à ce mot dans le dernier numéro de la *Romania*; mon étymologie (lat. *adjacens*) a néanmoins l'avantage d'en rendre raison : en effet, ce qui est *adjacent* peut aussi bien constituer un *obstacle* qu'une *commodité*.

Aitz, occasion. Ajoutez un exemple de Daude de Pradas :

Et aiso qu'ieu vos dic lur faitz,
Que leu se pot far en totz *aitz*.
Auzels cassadors, 3211.

Algaravic, mot qui figure dans un vers de *Guillaume de la Barre* :

E parlan son *algaravic*.

M. Levy paraît se défier de la traduction par « arabe » due à M. P. Meyer, car il ne la rapporte qu'à titre de renseignement, et il s'abstient de donner lui-même une définition. Le mot n'est autre que l'espagnol *al garabia*, qui signifie proprement « l'arabe, » mais qui, de bonne heure, a été employé comme terme de dénigrement pour désigner un langage incompréhensible, un *charabia*.

An. M. Levy note la locution adverbiale *d'an en an*, d'une année à l'autre. Plus curieuse peut-être est l'expression *an cad'an*, chaque année, où *cada* (grec κατά) conserve dans son emploi la tradition étymologique :

VI. den. que dihs qu'en devon esser redut *an cad'an* de ces.
Charte de 1271 aux Arch. dép. du Lot, H, 66, nº 13.

Apelada, nom.

Nom volgr'aver per Bernard na Bernada
E per n'Arnaut n'Arnauda *apelada*.
Dans Schultz, *Prov. Dicht.* 6, 10

Je suis peu porté à croire que *apelada* soit un substantif dans cette phrase; je construirais plutôt : *Nom volgr'aver apelada*, « Je ne voudrais pas être appelée », bien que l'emploi de *aver* comme auxiliaire soit un peu surprenant dans ce cas.

Arnaudenc, monnaie des évêques d'Agen, frappée primitivement par l'évêque Arnaud de Rovinhan (1209-1226). Le mot manque à M. Levy :

> Dus sols et demyey *arnaudenx*.
> *Cout. de Buzet*, dans Du Cange, *arnaldensis*.

Asenatge, corvée à âne (cf. bas lat. *asnagium*, dans Du Cange) :

> Et debent III solidos de carregio et V solidos de vacaygue et *asenaygue*.
> *Cart. de Conques*, p. 330, nº 456.

L'éditeur, dont les bévues ne se comptent pas, a imprimé *a senaygue* et renvoyé à l'article *synodaticum*, de Du Cange.

Autorici, autorité, titre. Raynouard II, 23, ne donne que le sens de « témoin » :

> Per *autorici* et per laudament del abbad.
> *Cart. de Conques*, p. 385, nº 546.
>
> Demandero lor cal *autorici* n'avio d'aquestz mases, et il didscro que Bernart lo morgues lor tolc lor cartas de llor arca.
> *Ibid.*, p. 396, nº 566.

En terminant, je relèverai ici, pour les fascicules ultérieurs ou pour l'appendice du *Supplement-Wœrterbuch* de M. Levy, les particularités lexicographiques qui m'ont frappé dans la chirurgie versifiée de Raimon d'Avignon, composée sur les bords du Rhône au commencement du treizième siècle. J'ai promis depuis longtemps de publier ce texte, mais je ne sais quand je pourrai tenir ma promesse; si je finis par l'oublier, le dommage en sera diminué d'autant.

Affrodil, asphodèle :

La polvera dels *affrodils*, 873, etc.

Aigadilla, eau qui sort d'une fistule, 609.

Anel, anus, 1476.

Aperezil, devenu indolent :

Mas si trob son *aperezil*, 1394.

Apostolicon sirurgian, sorte d'emplâtre dit en latin médical du moyen âge *apostolicon cirurgicum* :

Apostolicon li fay *sirurgian*, 141.

Arnaut, nom propre qui paraît employé comme synonyme d'imbécille (cf. Du Cange, *arnaldus*) :

Hom necis es tengutz per fol e per *arnaut*, 1096.

Barbilho, barbillon :

Que de sageta son nafratz ab *barbilons*, 388.

Blau, mauvais :

Que ben poyria far enug e *blau* jornal, 181, 252, etc.

Borson, bourse des testicules :

Imfladura de *borsons*, 1348.

Botinflat, enflé :

E per son ventre gros per ver et *botimflat*, 1541.

Cabedel, objet rond, peloton :

E sotz l'aicella, si ti vols, li fai tener
Un *cabedel*, 1015, etc.

Calga, mèche, terme de chirurgien, 241, etc.
Calgar, soigner en introduisant une mèche, 165, etc.
Calgueta, petite mèche, 332, etc.
Canonet, petit tuyau, 1244.
Capitel, capitel, 622, etc.
Carpenar, mettre en charpie :

Carpenar un pauc de lin, 1066.

Carpia, charpie :

Carpia voil que metas sus, 243.

Cazucha, chute :

Per gran colp e per *casucha*, 1201.

Cirurgian, chirurgical. (V. *apostolicon*).

Colhonet, diminutif de *colhon*, couillon :

On son noiril et engenrat li *collonet*, 1041.

Conoissen, connaissable. (V. *plagamen*, etc.).

Crespelet, beignet :

E fai li far de la consouda *crespeletz*
Pastatz ab ous, 1366.

Croquet, crochet :

Et trai la fora (la glandola) mantenent ab ton *croquet*, 502, etc.

Damnadura, dommage, partie endommagée :

Si *dampnadura* trobaras, 156.

Desapondre, disloquer :

L'os si *desapon*, 1086.

Darbon, taupe :

E aqui fa pertus et fossa con *darbon*, 1153.

Desmentir, démantibuler :

Si que neguna de les partz non si *desment*, 184, etc.

Desmuselar, démuseler (*fig.*) :

Una ventosa pausaras sus el mamel
Quel traga foras mal son grat el *desmusel*
E l'emfas aia ben sos ops de lach novel, 1321.

Eicervigat, qui a le cou disloqué :

Enfant que son *eiservigat*, 921.

Enclotadura, dépression, partie déprimée :

L'*enclotadura* levaras enteirament, 210.

Enfladura, enflure :

Mas l'*impladura* li pot far duptos ades, 255, etc,

Ensucat, qui a le crâne brisé (Syn. *entestat*) :

Quan lo mati tu vens mudar ton *ensucat*, 167.

Entestat, qui a le crâne brisé (Syn. *ensucat*) :

Enans pero de l'*entestat*[1] t'escusaras
Que nom penrias ges som play, 104, 127, etc.

Entrarmas, entrailles :

De son ventreil, de sas *entrarmas* atretal, 1177.

1. Dans *Romania* X, 74, j'ai imprimé par erreur *entestar*.



Erbada, fomentation avec des herbes :
Bans et *erbadas* et fomens, 1090 (*cf. fomen*).

Ermodactil, hermodacte :
Dels *ermodactils* fay pisar a ton arbir, 137, etc.

Espargula, spergule :
Fuella d'*espargula*, 539.

Espaut, épouvante :
Si l'estretxura del pertus ti mou *espaut*, 1239.

Estanc, action d'étancher :
Et aias drap en clara d'ou per far *estanc*, 675.

Farenga, frange, lambeau :
Prin drap de lin prim e sotil e ben lavat
E per *farengas* ben partit e esquinzat, 113.

Ferret, petit fer :
Aserma ton afar e tos *ferretz*, 261, etc.

Flacar, amollir :
E quan veiras quel luecs del mol si va *flaquan*, 449.

Fleissir, fléchir :
Et en un banc girar e volver e *fleissir*, 1173.

Fomen, fomentation :
Fai li *foment* d'erbes mollas, 1146 (*cf. erbada*.)

Frontier, hardi (en bonne part) :
Et en lo test a desliurar sias *frontiers*, 160.

Gal de pages, coq de village (loc. fig.) :
Uns que si fin *gal de pages*, 1266.

Graissura, chose grasse :
Que de *graysura* nax e plou, que fa gran mal, 182.

Greuet, assez grave :
Et es *greueta* passion, 702.

Gues (pour *guers*), de travers :
E ab ton det tasta si l'os va tort ni *gues*, 258.

Larguet, d'une manière large, mobile :
(Glandola) que vai *larguet*, 499.

Lauseta, petite lame :
E fay de plomp una *lauseta* pertusar, 599.

Legar, liquéfier :

E tot o *lega* sus un marbre caut, 564.

Mamel, mamelon. (V. *desmuselar*.)

Mecinal, traité de médecine :

Pus l'autra cura fay segon ton *mecinal*, 394.

Nafreta, petite blessure :

A la *nafreta* fai sos obs, 554, etc.

Nombels, reins :

En sos *nombels* ven asas ves una dolors, 1544.

Olegue, hièble :

Dels *olegues* razis e foilles fai collir, 1510.

Organal, organique :

En la vena *organal*, 789.

Orinal, vase pour uriner :

Quiera soven son *orinal*, 1470.

Ossel, petit os, fragment d'os :

E tray li tost aquels *ossetz*, 110, etc.

Pan porcin, panne de porc, 1281.

Pelet, petit poil, 541.

Pelles, emplâtre dépilatoire :

Pausa li sus aquest *pelles*
Que de razis li traga totz los pels ades, 453, etc.

Pennon, lambeau :

Ab de la pel un gran *pennon*, 310.

Pinsadoiras, pinces :

Ab *pinsadoiras* fort et gent fay ton afar, 535.

Plagamen, plaie :

Non
Es conoysent al *plagament* en sa fayson
Que d'enfra si cela torment e passion, 149.

Profechal, profitable :

E si ti par que sia bon e *profichal*, 555.

Pruzion, démangeaison :

Si le rascas a de pozols gran *prozion*, 467.

Razonalmen, raisonnablement :

E si [i] vols donar conseyl *razonalment*, 209, etc.

Revertegar, retourner :
E *revertega* li sa pel, 842.

Sagetela, lancette :
La *sagetella*, tos rasors e tos croquetz, 839.

Sermamen, pansement :
Retray ta man el drap e l'autre *sermament*, p. 172.

Sobreben, bien extrême :
Que *sobreben* fes an Rascas, 474.

Somet, à la surface :
Non que prion metas l'agoilla, mas *somet*, 1246.

Sucada, coup sur la tête :
Tan quel *succada* si comens del tot sanar, 230.

Temorosamen, avec précaution :
Sel os torcen suau e *temerosamens*, 1149.

Tornazon, action de faire revenir dans l'état naturel :
Ab saïn viel lo mena bien a *tornason*, 470.

Trassa, séton, 560, etc.

Travela, trépan :
Ab la *travella* l'endeman prin adobar, 403.

Travelar, trépaner :
A *travelar* fai sus lo test, 416, etc.

Tronquet, petit tronc, petit morceau de bois :
Non quieras pluma ne *tronquet*
Per prova far, mas en la nafra mit ton det, 153.

Trossar, trencher :
Trossa la vena, 519.

Varatre, hellébore :
Prin de *varayre* blanc, 443.

Ventrelh, estomac. (V. *entrarmas*.)

Ventresca, ventre.
Sa pel de sa *ventresca*, 1231.

Vermelhura, couleur vermeille, 461.

A. Thomas.

II

NOTICE SUR UNE CHARTE FAUSSE D'ALFONSE-JOURDAIN, COMTE DE TOULOUSE.

Les nombreux auteurs qui se sont occupés de l'histoire des comtes de Toulouse avant les Bénédictins ont tous cru que le comte Alfonse-Jourdain, mort en 1148 à Césarée, n'avait laissé qu'un fils, qui lui succéda dans ses Etats sous le nom de Raimond V et qui vécut jusqu'en l'an 1194. Dom Vaissete, le premier, a signalé l'existence d'un frère puîné de Raimond V, nommé Alfonse comme son père. Ce prince est mentionné : 1° dans une charte du comte Raimond V en faveur de l'église de Carpentras, du mois de janvier 1160 (nouv. style), où Raimond V emploie l'expression *per me et fratrem meum Ildefonsum* (*Hist. de Languedoc*, éd. Privat, tome V, col. 1232); 2° dans une charte d'Henri II, roi d'Angleterre, en faveur de l'église de Chartres, où parmi les témoins figure *Alfonse, frère du comte de Saint-Gilles*. Cette charte n'est pas datée, mais elle doit être postérieure à 1175 (*ibid.*, tome IV, col. 226.)

Outre ces deux textes, dom Vaissete a connu plus tard un autre document que nous nous proposons d'examiner de près; il se trouve publié *in extenso* au tome V, p. 681 de l'édition originale de l'*Histoire de Languedoc* (1745), et reproduit au tome IV, col. 225, note 7 de l'édition Privat. Le savant bénédictin a fait ressortir l'importance de ce document dans les termes suivants :

« Aux preuves que nous avons déjà données de l'existence d'Alphonse, fils puîné d'Alphonse-Jourdain, on peut en ajouter une bien authentique. C'est une de ses chartes de l'an 1154 dans laquelle il prend le titre : *Par la grâce de Dieu comte de Toulouse, duc de Narbonne, marquis de Provence*, et donne le château de Lirac, diocèse d'Avignon, en deçà du Rhône, à Isnard de Laudun, religieux de Saint-André et prieur de Saint-Pierre-de-Lirac. Cet acte prouve notre con-

jecture qu'Alphonse partagea avec Raimond V, son frère, les domaines d'Alphonse-Jourdain, leur père, ou plutôt qu'il les posséda par indivis. Nous ignorions qu'Alphonse, frère puîné de Raimond V, eût laissé postérité; mais nous trouvons dans cet acte qu'en 1154 il avoit un fils, nommé Raimond, qu'il faudra ajouter à la généalogie des comtes de Toulouse. Raimond, fils d'Alphonse II, sera mort vraisemblablement sans postérité, puisque Raimond V, son oncle, réunit en sa main tous les domaines de la maison de Toulouse. Nous ajoutons ici cet acte qui est très intéressant. »

En marge, dom Vaissete déclare reproduire cette charte d'après l'original conservé dans les archives du monastère de Notre-Dame de Rochefort (auj. c^ne^ du dép^t^ du Gard, canton de Villeneuve-lez-Avignon).

Il est singulier que les récents éditeurs des Bénédictins, qui ont enrichi l'œuvre de dom de Vic et de dom Vaissete de tant de savantes observations, n'aient rien trouvé à dire sur cette charte de 1154. Et pourtant elle a de quoi nous faire ouvrir de grands yeux. Comment! en 1160, Raimond V, fils aîné d'Alfonse-Jourdain, faisant une concession à l'église de Carpentras, prend soin, pour en garantir la valeur, de mentionner le consentement de son frère puîné, et celui-ci, en 1154, parle en son propre nom et ne mentionne même pas l'existence de son frère aîné! Mais alors, à nous en rapporter à cet acte de 1154, ce n'est pas à une possession par indivis des Etats du comte Alfonse-Jourdain par ses deux fils que nous devrions conclure : il faudrait admettre que le véritable successeur d'Alfonse-Jourdain a été son fils puîné Alfonse et non son fils aîné Raimond, fait en lui-même si invraisemblable qu'il suffirait à faire suspecter l'acte produit par dom Vaissete. Autre invraisemblance non moins choquante : nous savons que Raimond V épousa en 1154 Constance, fille de Louis VII, et que son fils aîné, Raimond VI, naquit seulement en 1156. Or, Raimond V est né en 1134; son frère puîné avait donc tout au plus dix-huit ans en 1154. Est-il admissible qu'à cette date le jeune Alphonse fût déjà marié et père d'un enfant en âge d'être mentionné dans une charte?

En 1888, j'ai fait à ce sujet une communication au Congrès des Sociétés savantes. Aux raisons invoquées ci-dessus j'en ajoutais une autre qu'il suffit d'indiquer, à savoir que l'abbé Guéraud (de Saint-André d'Avignon), mentionné comme présent au mois de décembre 1154 à la donation d'Alfonse, devait être mort depuis le 8 juillet de la même année. Je concluais qu'il fallait rectifier la date de la charte, lire par exemple 1144 au lieu de 1154, et l'attribuer au comte Alfonse-Jourdain et non pas à son fils, ce qui faisait disparaître toutes les objections. Ces conclusions, reproduites dans le procès-verbal officiel, ont été adoptées par mon confrère et ami M. Auguste Molinier dans son important travail sur la *Géographie historique de la province de Languedoc* (Toulouse, 1889, col. 286). Mais, depuis ma communication de 1888, il s'est produit un fait important : j'ai appris que l'original communiqué à dom Vaissete existait encore aujourd'hui et se trouvait aux archives départementales du Gard, dans la liasse H 276. Etant allé à Nimes en mars 1889, j'ai vu ledit original : à cette vue j'ai compris que j'avais pris une peine bien inutile en cherchant à dater congrument la pièce publiée de confiance par dom Vaissete, car cette pièce est fausse. Le faussaire entendait bien jeter son dévolu sur le comte Alfonse-Jourdain, mais il ignorait que ce comte, étant mort à la seconde croisade, ne pouvait faire une donation en 1154. En 1892, au Congrès des Sociétés savantes, j'ai complété en ce sens ma communication de 1888. M. Bondurand, archiviste du Gard, ayant bien voulu, avec l'autorisation du ministre, envoyer la charte de 1154 à Paris, les membres du Congrès ont pu se rendre compte que ce n'était pas sans raison que j'arguais cette pièce de faux. Voici le procès-verbal officiel :

« Mardi 7 juin 1892. M. Thomas ajoute quelques mots à une communication faite par lui au Congrès de 1888 sur une charte d'Alfonse, comte de Toulouse, en faveur du prieuré de Lirac, charte datée de 1154... L'étude du prétendu original conservé aux archives départementales du Gard l'a conduit a affirmer nettement, pour des raisons paléographiques, la fausseté de cette charte, dont la teneur est en contradiction avec



ce qu'on sait de la chronologie des comtes de Toulouse et du droit de succession en vigueur dans cette famille.

Mercredi 8 juin. M. Thomas communique l'original du document de 1154 qu'il avait argué de faux dans la séance précédente : MM. Delisle, Servois, de Mas Latrie et Chatel s'associent sans hésiter aux conclusions de M. Thomas pour établir que cette charte est de toute fausseté. »

Le fac-similé joint à cette notice permettra à nos lecteurs de se faire la même opinion en connaissance de cause : à défaut du parchemin lui-même, c'est la meilleure pièce à conviction. Je ne m'attarderai pas à relever toutes les hérésies paléographiques ou philologiques du faussaire ; ce serait de la place perdue. Je prends seulement les trois premières lignes.

Ligne 1. Le faussaire a oublié le sigle abréviatif au-dessus de *oib9* = *omnibus*. — Il a mis ce sigle au-dessus de *dnice* = *dominice*, mais en le plaçant au-dessus du *c*, tandis qu'il le faudrait au-dessus de l'*n*. — Il a oublié le même sigle au-dessus de *incarnaois* = *incarnationis*. — Il a écrit ainsi la date : *M° C° LIIII*; il faudrait *M° C° L° IIII°*.

Ligne 2. Voulant manifestement écrire *Ludovico*, le faussaire l'a abrégé maladroitement et il faudrait lire, à s'en tenir aux règles paléographiques, *Lundoco*. — Il a écrit *Francorum* en abrégeant correctement la finale *rum*, mais en représentant l'*r* du groupe initial par un sorte de barre transversale sur la hanste de l'*F* qui n'a jamais été un *r*.

Ligne 3. Dans *Prouitie* = *Prouintie*, il a placé le sigle abréviatif au-dessus de *tie*, tandis qu'il le faudrait au-dessus de *ui*. — *Essendo* est un italianisme qui ne se trouverait probablement pas dans une charte authentique du midi de la France. — Le faussaire a voulu écrire *Auenionensis diocesis* et il l'a maladroitement abrégé ainsi : *auenĩio dioc̄e*. La première abréviation ne pourrait que se résoudre en *auennitio* ; l'abréviation suspensive *dioc̄e* pour *diocesis* est absolument insolite ; en tout cas, il faudrait mettre le sigle abréviatif sur l'*e* et non sur le *c*, comme l'a fait le faussaire. — Le sigle abréviatif placé au-dessus de l'*i* pour faire *in* est une sorte d'accent circonflexe, au lieu d'être un simple trait horizontal. —

Dans *p̄setia* = *presentia* l'abréviation de *pre* est correcte, mais le sigle abreviatif de l'*n* au lieu d'être au-dessus de l'*e* est au-dessus de *ti*. — Enfin, le mot *Lauduno* étant coupé en deux par l'alinéa, le faussaire a eu soin de placer un double tiret après *Laudu*, ce qui ne se trouverait pas au moyen âge, où la coupure des mots est indiquée (quand elle l'est) par un léger trait transversal de bas en haut et de gauche à droite.

En résumé, nous voilà debarrassés d'un document qui bouleversait toutes les saines données historiques sur la maison de Toulouse au douzième siècle. Si l'on me demande maintenant qui a fait le faux, je répondrai que, selon toute vraisemblance, ce sont les moines de Notre-Dame de Rochefort; mais je n'ai pas le moyen de savoir au juste ni quand ni pourquoi. Je laisse cette recherche complémentaire aux érudits du Gard; je leur signale en terminant un fait dont ils sauront sans doute tirer parti, c'est que le faussaire a connu et imité une charte du comte Alfonse datée du mois de septembre 1142 et publiée par les Bénédictins d'après les archives de Saint-André.

A. THOMAS.

III

UN LIVRE RÉCENT SUR LES CAMISARDS.

La librairie Gervais-Bedot, de Nimes, publie, sans nom d'auteur, un *Précis historique de la guerre des Camisards*, lequel n'est ni tout à fait précis, ni tout à fait historique. Il lui manque pour être précis de renoncer aux digressions polémiques et aux procédés oratoires; — pour être historique de s'appuyer un peu moins sur les bévues de M Puaux, un peu plus sur l'étude directe des textes. Il lui manque aussi d'avoir voulu faire œuvre désintéressée de recherche scientifique, au lieu de prétendre à composer un « réquisitoire » même « éloquent contre les révoltés cévenols. »

La méthode employée à la composition de cet ouvrage est facile. L'abbé Trublet en donnait au siècle dernier d'excellents modèles. C'est la compilation, négation même de la critique. L'auteur a tout lu de ce qui a été imprimé touchant les Camisards. Il coud tant bien que mal les unes aux autres les données fournies par les écrivains catholiques de Brueys à M. l'abbé Nicolas. Pour les protestants, il les cite aussi — et trop souvent. Les extraits qu'il leur emprunte lui permettraient d'en triompher — même sans points d'exclamation.

Ne lui demandez pas de déterminer d'abord la valeur de chaque document pris en soi, — de comparer ensuite les témoignages, — d'établir une hiérarchie parmi des sources d'information si nombreuses et si diverses. A toute cette besogne longue et aride notre auteur n'a point pensé. Ne savait-il pas d'avance dans quel sens il devait conclure? Il nomme *ex æquo* à l'appui d'une assertion un historien, un romancier, un témoin : « Court, Puaux et Cissalières; » l'école germaniste orthodoxe n'alléguerait pas d'un ton plus décisif M. Chasson et la loi salique!

Que les nombreuses cotes tirées des Archives de la guerre ne fassent point ici l'illusion de ces recherches personnelles sans quoi l'on n'est pas autorisé à écrire l'histoire. J'ose affirmer que l'anonyme n'a pas eu entre les mains un seul des registres du dépôt. Les documents qu'il cite sont tous extraits des *Pièces justificatives de l'Histoire de Languedoc*, et, certes, on ne pourrait que le féliciter d'avoir puisé à si bonne source, — si du moins il reconnaissait sa dette. La prudence seule ferait à l'historien un devoir d'indiquer ses sources avec la dernière précision. Pour ma part, je ne reproduirai jamais la cote suivante de notre auteur : « Archives de la préfecture du Gard, liasse 808, nº 91, » sans lui en laisser l'entière responsabilité.

Sous le bénéfice de ces réserves, on doit tenir compte à l'anonyme du dépouillement très soigneux auquel il s'est livré des documents imprimés. S'il paraît attribuer au second Court l'œuvre du premier; — s'il préfère au travail définitif du marquis de Vogué, sur les *Mémoires* de Villars, l'édition

désormais sans valeur de Petitot, — en revanche il a tiré le parti le meilleur des relations récemment exhumées du curé Mingau, du prieur de Miallet et de l'Anonyme édité par M. Tallon. Enfin, il nous a révélé une source inédite, ce journal de Cissalières qui nécessite certaines observations.

Que fut cet Elie de Salvaire, seigneur de Cissalières, juge de Saint-Jean-de-Gardonnenque? Nous ne le savons guère. L'auteur du *Précis* était sans doute qualifié pour nous l'apprendre, et c'est de sa part une inadvertance bien singulière que de ne pas nous avoir dit ce qu'était, ce que valait un auteur qu'il devait si souvent faire intervenir. Pour peu que nous le connaissions toutefois, il semble que son témoignage soit un de ceux dont il convienne de faire grand état. C'est un juge, un administrateur, un de ces hommes choisis par Basville et dressés par lui à l'exactitude, à la vigilance, à la saine et froide appréciation des hommes et des choses. Il a vu de près la bande camisarde; il a été mêlé aux négociations avec Roland. Son mémoire, écrit au jour le jour, où passe sans doute la substance de ses rapports officiels, peut marcher de pair avec les lettres trop rares des subdélégués Daudé, Viala et Dumolard.

Les réflexions qui précèdent suffisent à caractériser la méthode et les documents de l'Anonyme. Il s'en est servi pour construire de la révolte camisarde une théorie auquel nul historien ne souscrira jamais. Selon lui, le soulèvement des Cévennes n'est pas dû aux vexations, aux persécutions incessantes et cruelles du clergé et des « puissances ». Il n'eût point éclaté sans la guerre de la succession d'Espagne, sans les écrits incendiaires de Jurieu, sans les lettres des ministres émigrés à leurs anciennes ouailles, sans les déclamations et les jongleries des prédicants et des inspirés; « il ne se fût point organisé et prolongé sans l'assistance de « chefs occultes », les membres du Consistoire secret de Nimes, qui « suivaient d'un œil attentif les complications extérieures. »

Cette série d'affirmations n'est étayée d'aucun texte. On trouve bien dans la correspondance de Basville, de Montrevel, de Villars lui-même, de nombreuses allusions au « Con-

sistoire secret »; ni Basville, ni Montrevel, ni Villars n'acquirent jamais une preuve de son existence; — et ce qu'on voit d'autre part de l'attitude des protestants nimois vis-à-vis des « puissances » autorise à la nier. Chercher là « le secret de la guerre » n'est-ce pas méconnaître étrangement le caractère de spontanéité populaire qui fit de cette guerre une véritable jacquerie? « La fermentation des masses que l'on débarrassait du frein de leur religion, que l'on enlevait, par tous les moyens, à l'influence des pasteurs, leurs chefs naturels, devait donner naissance au fanatisme d'abord, à l'anarchie en dernier lieu. C'est ainsi que la politique qui inspira l'édit de Nantes fournit aux chaudes populations du Midi l'occasion d'une première expérience révolutionnaire. »

Les assertions de l'Anonyme sur la part prise à l'insurrection par « les ministres émigrés » ne méritent pas plus de créance. Si dans l'ordre politique le mouvement camisard fut la lutte d'un peuple contre son gouvernement, dans l'ordre religieux il apparaît comme la révolte de l'inspiration libre contre l'organisation ecclésiastique, des « prédicants » contre les « ministres ». C'est ce que l'auteur du *Précis* aurait aisément constaté s'il avait jeté les yeux sur les lettres pastorales dont il parle.

Enfin, est-il besoin de répéter ici que « la coalition n'eut aucune part aux premiers soulèvements des Cévennes? Elle ignora ces échauffourées locales jusqu'à la fin de 1702. C'est seulement à cette date que des relations dont personne ne conteste le coupable caractère s'établirent entre les rebelles et les ennemis de la France ». Mais loin que ces rapports aient été la *cause* de l'insurrection, on peut dire qu'ils en furent proprement la *conséquence*.

Telles sont les critiques d'ordre général inspirées par la lecture d'un ouvrage qui vise à l'histoire et n'aboutit qu'au plaidoyer. Il y aurait beaucoup à ajouter si l'on descendait à l'examen du détail. Mais les observations qui précèdent suffisent à mettre le public sur ses gardes; les historiens n'en avaient certes pas besoin.

Louis BARAGNON.

IV.

LA CHARTE DE COUTUMES D'ESCAZEAUX.

Les *Annales du Midi* ont signalé (voy. IV, 137) la publication récente, par M. Prosper du Faur, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Tarn et-Garonne*, de la charte de coutumes d'Escazeaux, de 1271.

M. Prosper du Faur s'est servi pour établir son texte du titre original de la mairie d'Escazeaux et d'une copie de la fin du quinzième siècle. Mais copie et original étaient, nous dit-il, en si mauvais état qu'il a eu souvent beaucoup de peine à les lire. Un étudiant en doctorat de la Faculté de Toulouse, M. Dastarac, a eu l'obligeance de me communiquer deux copies de cette même charte faites au dix-huitième siècle, et une traduction française qui paraît être du seizième ou du dix-septième siècle. En les comparant à l'édition de M. du Faur, on trouve un certain nombre de variantes. Je signale les plus importantes[1].

Article premier. — D. F. : IIII denarios tolosanos obliarum; C. : quatuor solidos tholosas; T. : quatre souls tolsats d'oblies.

Art. 2. — D. F. : proprie ; C. : pro horto ; T, : pour un jardin. — D. F. : retro capite duos denarios; C. : de retro capite unum denarium ; T. : de reacapte un denier.

Art. 3. — D. F. : pro venale; C. : pro bonale; T. : pour son bonnal ou pour en faire telle autre chose qu'il voudra. — D. F. : II denarios tolosanos obliarum et reacapite II denarios; C. : unum denarium tholosas obliarum et retro capite unum denarium; T. : un denier tolsa d'oblie et un denier de reacapte.

Art. 4. — D. F. : cum XII denariis tolosanis; T. : troys deniers tolsas d'oblies.

1. La leçon de M. du Faur sera précédée des lettres D. F.; les copies, de la lettre C; la traduction française, de la lettre T.

Art. 5. — D. F. : cum novena parte quam reddant nobis domino de omnibus, garbasque ibi fuerint; C. : cum novem parte quam reddat inde domino de omnibus expletis qui ibi fuerint in eodem honore; T. : en bailhant la neuviesme partie des fruicts qui se leveront aux susdictes terres... — T. porte ensuite : et de la premiere cueilhette ils ne bailheront que la moitié des fruicts; la traduction de M. D. F... me semble plus exacte : de la première récolte, il ne nous donnera que la moitié de cette portion (c'est-à-dire de la neuvième partie). — D. F. : alodii territorii; C. : et aliorum locorum; T. : possession située dans le terroir ou juridiction dudict lieu et ses appartenances. — M. D. F. traduit inexactement les mots : cur nos et successores nostri perdamus, nec pacem nec aliquam dominationem : car nous et nos successeurs nous les donnons en paix et sans contrainte. T. porte : en sorte que nous et nous successeurs en venions à perdre nos droicts et dominations feaudalles. (Cf. Coutumes de Toulouse, éd. Tardif, art. 143.) — D. F. : faciant cuilibet delite; C. : cuicumque cum ut debent; T. : à telle personne que bon leur semblera excepté mainmorte ou mainforte.

Art. 8. — D. F. : in pondere et subposse; C. : in posse et subposse; T. : sans payer leude, péage ni autre imposition dans le district temporel et territoire de nostre juridition.

Art. 10. — T. : que les us et coustumes dudit marché soit faicts à la discreption desdits consuls. — M. D. F. traduit moins bien : que... les coutumes... soient soumises à la connaissance des consuls.

Art. 11. — D. F. : vel in panero; C. : vel in panno; T. : dans ung sarnal, ou dans ung sac ou dans ung linseul. — D. F. : V solidos caturcenses; C. : V solid. tholos.; T. : cinq souls tornois damande, avant le payement de laquelle la taille et le domaige sera réparé à celluy qui la souffert.

Art. 12. — D. F. : cindere carnes; C. : prendre carnes; T. : achapter ou vendre cher. — D. F. : V sol caturcenses; C. : V solidos tholo.

Art. 14. — D. F. : excepto vulnere cum unguis facto; C. : excepto vulnere quod in mortem fit; T. : excepté à cause de

mort. — D. F. : det 4 sols tolosanos; C. : det 1 solid. tholo.; T. : cinquante souls tolsas.

Art. 15. — D. F. : V sol. caturcences, si clamorem habuerit; C. : V d. tho. si calomniose fecerit; T. : sy aucun dudict lieu appelle ung autre faux tesmoing, traitre, punais, ladre ou mesel ou desloyal, il payera cinq souls torn. damande sy lesdictes injures sont calomnieuses. — M. D. F. introduit dans sa traduction le mot bâtard, qui ne se trouve pas au texte.

Art. 16. — D. F. : habaiaverit... V sols caturcenses; C. : habitantem... V. solid. tholo.; T. cinq souls tolsas.

Art. 17. — D. F. : habaiaverit... selon la nature et la gravité du forfait; — C. : habitantem; T. : suyvant la qualité des personnes et attrocité du forfait.

Art. 18. — T. : et les innocens seront mis hors de cour sans souffrir aucung despans ny aucune condamnation.

Art. 21. — D. F. : LX sol. caturcenses vel currat per villam in bracteis; C. : LX s. tholo. vel currat per villam sine braceis; T. : soixante souls damande ou courra par ledict lieu sans brayes ou chausses. — La leçon de M. D. F. est d'autant moins admissible qu'elle est en contradiction avec la plupart des coutumes de cette époque.

Art. 22. : Fidejubeat doit être traduit non par *promette* (D. F.), mais par *donne caution* (T.).

Art. 23. — D. F. : V sol. turonenses; C. : V sol. tholosas.

Art. 30. — D. F. : censile proximo prescripto factum; C. consiliis proximis prescriptor factum; T. : sy aulcun dudict lieu fait et perpetre de nuyt ung forfait pareil à ce qui a esté dict au prochain article, le corps dudict larron et tous ses biens seront confisqués au seigneur.

Art. 31. — D. F. : IIII denarios; C. : *id.*; T. : ung denier.

Art. 32. — D. F. : perjonus; C. : perronus; T. : perron.

Art. 35. — D. F. : justicie illarum talarum; C. : in facie illarum talarum; T. : esliront... un gardien ou messeijer pour raison desdictes talles.

Art. 38. — D. F. : les portes de la ville. Ce n'est pas dans le

texte. T. est plus exact : que les rues et places comunes dedans et dehors ledit lieu.

Art. 39. — T. : on ne payera aucung droit pour raizon des fruicts.

Art. 41. — D. F. : V sol. turonenses; C. : V. solid. thol. ; T. : payera au seigneur cinq souls tornois damande et reparera l'injure à l'offensée.

Art. 43. — T. : exceptées les justices des fiefs.

Art. 48. — D. F. : de perdicis non possint... aera; C. : de perdicis possint... acra; T. : que personne dudict lieu ne prendra lapins ou connilz, si ce n'est en son fonds, ni les vendre, si ce nest quils ayent clapiers. Pour le regard des perdrix un chacun en pourra prandre en telle façon que ce soit excepté avec les rets ou fillets avec lesquels neanmoings ils pourront chasser en leurs champs.

Art. 49. — T. traduit plus exactement que D. F. les mots : auctoritatem plenariam venditiones terrarum et omnium feodorum laudandi : sy donnons et concedons au bayle... authorité plenière d'allouer les ventes et acquisitions qui seront faictes desdits fiefs.

Les noms des témoins de la confirmations sont les mêmes dans D. F. et C., sauf ceux qui suivent : C. Arnaldus de Bresuila... et Ramundus de Monata... et Vitalis de Juniaco et Guilh[s] de Carriero, presbiter. On n'y trouve pas les noms de Bernolo et Bernardus de Espinacio.

L'une des copies et la traduction qui m'ont été communiquées s'arrêtent aux mots : Et ego Geraldus de Veuziaco..., etc.

L'autre copie contient, à la place de ces mots, l'addition suivante : Hanc vero cartam dictus magister Geraldus de Veussiaco notarius non scripsit sed quandam aliam de qua ego Michaël Murani notarius Tolosae publicus hoc praesens translatum veritate non mutatum sub eisdem verbis et rationibus praeter signum nihilque remoto transtuli et scripsi die XIIII[a] introitus mensis novembris anno domini 1351 domino Ioanne Francorum rege regnante et domino Guilhermo Montis-Albani episcopo, adhibitis... [*suppleez* testibus] Arnaldo de Pontibus et Petro de Besano notario (*corr.* notariis)

in quorum testimonio ego Michael Murani notarius praedictus hoc praesens translatum scripsi et signo meo consueto signavi et ego Arnaldus de Pontibus publicus notarius totius terræ nobilis et potentis viri domini Bertrandi de Terrida vicecomitis Gimoesii facta prius diligenti collatione cum dicto originali instrumento et... hic me subscripsi et signo meo consueto signavi in testimonium praemissorum. Arnaldus no[re] signé.

J. BRISSAUD.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

LECOY DE LA MARCHE. **Les relations politiques de la France avec le royaume de Majorque** (îles Baléares, Roussillon, Montpellier, etc.). 2 vol. in-8°, XIV-515 et 576 pp. Paris, Leroux ; 1892.

Le bizarre royaume de Majorque, conquis par Jacme I sur les Arabes, détaché de l'Aragon en 1262, et qui réunit au temps de sa plus grande étendue les Baléares, la seigneurie de Montpellier et le Roussillon, n'avait jamais été en France, faute de documents, l'objet d'un travail d'ensemble. Par les deux beaux volumes qu'il vient de lui consacrer, que nous regrettons de n'avoir pu signaler plus tôt ici et que nous nous excusons de présenter trop brièvement à nos lecteurs, M. Lecoy de la Marche vient de combler cette fâcheuse lacune de notre littérature historique. Il a le double mérite d'avoir retrouvé aux Archives nationales, dans les débris de la *Chambre d'Anjou* les archives de ce royaume éphémère, d'avoir substitué au rudimentaire inventaire Tamboneau un classement scientifique, et surtout d'en avoir tiré les éléments d'un travail qui paraît devoir épuiser pour longtemps les sources et l'intérêt de la question. C'est l'histoire diplomatique des relations franco-majorcaines qu'a surtout visées M. Lecoy; c'est « la politique générale de la France, son rayonnement extérieur, sa diplomatie naissante » qui tiennent dans ces pages la place principale; mais c'est en même temps aussi l'histoire interne du royaume, de ses origines, de sa constitution, de sa chûte. Bien que par son caractère d'histoire politique générale le livre de M. Lecoy dépasse le cadre de notre revue, il intéresse

trop directement Montpellier et le Roussillon, parties annexes mais importantes de l'état majorcain pour qu'il n'en soit pas parlé ici.

L'ouvrage de M. Lecoy est divisé en cinq livres, dont les quatre premiers embrassent l'histoire du royaume depuis sa formation jusqu'à sa chûte, et dont le cinquième, véritable épilogue de ce drame historique, raconte la succession de Majorque et la longue série de négociations et de revendications françaises et espagnoles auxquelles elle donna lieu. Après un bref résumé de la situation des Baléares sous leurs premiers maîtres et pendant l'occupation arabe, M. Lecoy étudie l'expédition de Jacme I, la conquête et la colonisation aragonaise de Majorque. Les derniers chapitres du premier livre racontent la création et l'indépendance majorcaine, l'établissement du nouveau royaume, sa constitution définitive par l'annexion de ses domaines en France. M. Lecoy a montré très nettement le vice fondamental de l'institution de cet état, qui restait en droit sous la dépendance de l'Aragon, en fait sous l'influence du plus puissant de ses voisins. Le livre II est consacré à l'histoire de l'alliance de la France avec Majorque sous Philippe III, à la suite des différends survenus entre les deux frères Pierre d'Aragon et Jacques Ier, roi de Majorque, après le contrat du 20 janvier 1279 qui faisait de Majorque un royaume vassal d'Aragon, et la période de troubles qui suivit jusqu'en 1282. Cette alliance, le chapitre II de ce livre la montre compromise et retardée après les négociations de Toulouse par les conflits de juridiction soulevés à Montpellier en 1281 et 1282 entre les quatre pouvoirs qui s'y exerçaient : les consuls, le roi de Majorque, héritier des droits du roi d'Aragon, l'évêque, suzerain immédiat et de plus seul seigneur de Montpelliéret, et enfin le roi de France, suzerain suprême. Ce chapitre, qui reprend avec plus de détails le travail de M. Langlois sur la même question, est l'un des plus intéressants pour l'histoire languedocienne. Cette affaire de Montpellier fut réglée en 1282, en même temps que les conditions de l'alliance offensive entre Philippe III et Jacques I. M. Lecoy montre bien à ce propos quelle était l'importance politique du royaume de Majorque, quel motif avaient les rois d'Aragon et de France de se disputer avec une insistance véritable son alliance : « Ce qu'on recherchait dans son alliance, dit-il, ce n'étaient ni les renforts qu'il pouvait amener ni l'importance de son concours personnel; c'était la clef des Pyrénées qu'il détenait

et qui devait faire de celui des deux auquel il la livrerait l'envahisseur et le vainqueur de l'autre. » L'alliance fut conclue entre Philippe III et Jacques Ier à Carcassonne le 16 août 1283, date discutée que l'auteur établit d'un façon probante. L'histoire des campagnes de Roussillon et de Cerdagne remplit les chapitres IV et V du même livre.

Les quatre chapitres du livre suivant, intitulé : *Ébranlement de l'alliance sous Philippe le Bel et ses fils*, contiennent l'histoire de l'occupation des Baléares par le roi Alphonse d'Aragon et de leur restitution au roi de Majorque, grâce à la médiation de la France et du Pape, l'histoire de l'acquisition de Montpelliéret par Philippe le Bel, et le tableau de la diplomatie majorcaine sous le roi Sanche, successeur et second fils de Jacques Ier, qui continue avec habileté l'œuvre de son père. La décadence commence aussitôt après lui avec Jacques II, et son histoire remplit le troisième livre. L'auteur expose d'abord par quelles difficultés fut contrarié son avènement et comment il s'aliéna la France. Un chapitre des plus curieux et des plus spécialement intéressants pour nous est le suivant consacré au procès d'Aragon contre Majorque, à propos de l'atelier monétaire de Perpignan et de la prétendue conspiration et tentative d'assassinat contre le roi d'Aragon, conspiration qui paraît avoir été imaginée de toutes pièces par Pierre de Fenouillet. Le procès se termine par la déclaration de la culpabilité de Jacques II et du séquestre de ses biens (21 février 1343); les chapitres V et VI, qui racontent la fin du royaume de Majorque, se rattachent aussi étroitement à l'histoire de la France méridionale. Une courte campagne amène la conquête de Majorque par les Aragonais et la proclamation à Palma, le 22 juin 1343, de la réunion du royaume à la couronne d'Aragon. Une campagne non moins rapide se termine d'autre part par la conquête du Roussillon. La guerre aboutit à la soumission, le 15 juillet 1345, de Jacques de Majorque à Pierre d'Aragon, qui retient quelque temps son malheureux rival dans une dure captivité malgré les traités. La ruine du royaume se complète par la réunion pacifique de la seigneurie de Montpellier à la France, que Jacques II rend à Philippe VI le 18 avril 1349, « vu les graves et innombrables embarras où il se trouve », et par la mort de Jacques II, qui, dans une dernière tentative de restauration par les armes à Majorque, est tué le 25 août entre Palma et Luchmayor.

Le dernier livre, dont l'intérêt surtout diplomatique est moins

strictement méridional, est consacré à exposer les réclamations des maisons d'Aragon et de Majorque, l'acquisition par le duc d'Anjou, frère de Charles V, de la succession de Jacques II, la médiation pontificale et les diverses négociations et ambassades du duc d'Anjou à la poursuite de la succession, et, enfin, le règlement de cette longue querelle par le mariage de Louis II d'Anjou avec Yolande d'Aragon et la fusion des prétentions des princes français de Majorque avec celles que la mort du roi Martin, oncle de Yolande, leur donne sur tout le royaume d'Aragon. En quelques pages de conclusion, M. Lecoy de la Marche montre bien les causes fondamentales de l'impossibilité de vivre où se trouvait ce royaume artificiel.

Tel est, trop sommairement analysé, le contenu des deux gros volumes de M. Lecoy de la Marche. Minutieusement renseigné et exact, judicieusement pensé, on pourrait reprocher à son livre une certaine partialité en faveur de la France ou plutôt contre l'Aragon. On pourrait lui reprocher aussi la forme dialoguée un peu singulière qu'il a donnée à diverses traductions de documents et, d'une façon générale, la rhétorique un peu prolixe de son style où éclatent parfois d'étranges métaphores. Mais ce n'est point là sans doute, pour l'auteur lui-même, l'essentiel.

Divers chapitres de cet ouvrage intéressent tout particulièrement, comme je l'ai montré plus haut, l'histoire de la France méridionale. Après les Bénédictins, après Germain, Molinier et Langlois, M. Lecoy de la Marche a su renouveler l'histoire de l'affaire des juridictions de Montpellier, celle de l'acquisition par la France de Montpelliéret, puis de Montpellier. Le chapitre sur l'atelier monétaire de Perpignan contient des fragments d'enquête et d'interrogatoires qui permettent de reconstituer son organisation et son fonctionnement. Les historiens de la France méridionale auront encore à recueillir dans le livre de M. Lecoy une foule d'informations de détail éparses sur les villes et les hommes de Provence, de Languedoc et de Roussillon, maint détail sur la vie municipale et ecclésiastique de Montpellier, sur le port, le commerce, la marine de Marseille, sur la piraterie marseillaise, sur la colonie marseillaise de Majorque. Pour ne citer qu'un exemple de ces nombreux renseignements, M. Lecoy rend au fameux juge Arnaud de Montpellier, cité sous ce nom par Vaissète, IV, 38, et par Langlois, *Règne de Philippe le Hardi*, p. 183, son nom véritable, Arnaud Baile, dont on faisait à tort

son titre. M. Lecoy a complété son ouvrage en publiant cent douze documents, latins, français, catalans, dont le plus ancien est de 1172 et le plus récent de 1378, qui mettent sous les yeux des lecteurs les *preuves* les plus intéressantes de cette histoire. Il y a joint une carte, — malheureusement bien médiocre — du royaume de Majorque, un tableau généalogique de la famille royale, un index détaillé qui rend les recherches faciles; peut-être eût-il été bon de développer les titres trop sommaires des chapitres et de les éclaircir par quelques dates. L'ouvrage de M. Lecoy de la Marche est donc, en même temps qu'un précieux recueil de documents, une contribution importante à l'histoire générale de France, dont l'histoire de la France méridionale ne tirera pas un moindre profit.

Léon-G. Pélissier.

A l'intéressant compte rendu qu'on vient de lire nous ajouterons quelques menues observations sur un curieux document que M. Lecoy de la Marche analyse dans son tome I, pp. 256 et suiv., et qu'il publie *in extenso* dans son tome II, pp. 454 et suiv. Il s'agit du récit d'une ambassade envoyée par le duc d'Anjou en 1378 en Sardaigne, auprès d'un souverain à demi-barbare, le juge d'Arborée. M. L. de la M. nomme l'un des deux ambassadeurs *Migon de Rochefort*, *chevalier*, *sieur de la Pomarède*; il est bien probable que le *Rupeforti* du texte latin doit être traduit par *Roquefort* et non par *Rochefort*. Trois compagnons de Migon sont mentionnés, II, 461 : *Guillelmus de Rupeforti*, *Guillelmus del Monnar de Rapistagno* et *Raymundus Fortis de Jerosons*. M. L. de la M. s'est abstenu d'identifier ces noms dans sa table. Je ne crois pas que *Rapistagno* puisse désigner d'autre localité que *Rabastens* en Albigeois; par suite, *Jerosons* est vraisemblablement *Giroussens*, près de Lavaur; par suite encore, c'est aux érudits de l'Albigeois qu'il appartient de faire des recherches sur cette famille de *Rupeforti* dont deux membres visitèrent en 1378 — dans des circonstances peu agréables — l'île de Sardaigne.

Les ambassadeurs firent escale en allant et en revenant « ad portum de Yasso, in insula nominata de Sanguinayra, in Corsica » (II, 456). A ce propos, M. L. de la M. écrit la note suivante (I, 259) : « Une des îles Sanguinaires en face d'Ajaccio; ces îles sont aujourd'hui inhabitées; je n'ai pu y retrouver le nom

d'*Yasso*. » Il y a des gens que les arbres empêchent de voir la forêt; c'est un peu le cas de M. L. de la M. On ne peut trouver un exemple plus frappant des conséquences fâcheuses qu'entraîne notre habitude scolaire de prononcer à la française les noms géographiques étrangers. Evidemment, pour beaucoup de Français, *Ajaccio* ressemble plus à l'*Ajax si haut* de *La Belle Hélène* qu'à *Yasso* : nous nous portons garant néanmoins que *Yasso* et *Ajaccio* ne font qu'un.

A. T.

NÉCROLOGIE

Gustave Vallier, numismate et archéologue dauphinois, est mort à Grenoble, le 21 juin 1892, à la suite d'une longue et douloureuse maladie. Né en 1816, il consacra la première partie de sa vie au négoce et ne commença à écrire qu'en 1852. Depuis lors il a publié d'innombrables notices littéraires, historiques ou archéologiques, où il a eu le tort de noyer quelques observations utiles dans un déluge de détails oiseux et de facéties déplacées. Nullement paléographe et insuffisamment instruit de l'histoire du Dauphiné, il était exposé à commettre de nombreuses erreurs dans la lecture des actes anciens et des légendes des sceaux qui faisaient l'objet de ses études ordinaires. Quelques-unes de ses bévues sont célèbres, notamment celle où au lieu de « lieutenant général du Dauphiné » il lisait « héritier général du Dauphiné » et expliquait dans une note : « C'est-à-dire héritier fiduciaire[1]. »

Gustave Vallier avait fait partie de l'Académie delphinale et de la Société de statistique; mais il s'était successivement séparé de chacune de ces deux Sociétés pour incompatibilité d'humeur, et depuis lors il envoyait ses communications à la Société belge de numismatique. Ardent collectionneur, il laisse, dit-on, un médaillier très riche; mais personne n'a jamais été admis à le visiter, tant il en défendait jalousement l'approche. Dans son œuvre, très abondante et très diverse, il convient de signaler *L'armorial des grands maîtres et abbés de Saint-Antoine* (1881);

1. *Notice sur Jean Truchon, premier président au Parlement de Dauphiné*, insérée dans la *Vie et poésies de Joffrey de Colignon*, par le comte Douglas. Grenoble, 1874; in-4°, p. 404.

Les inscriptions campanaires de l'Isère, Montbéliard, 1886; in-8°, où il reproduit toutes les inscriptions des anciennes cloches du département de l'Isère, et surtout son dernier livre, le plus important de tous, *La sigillographie de l'ordre des Chartreux et numismatique de saint Bruno*, imprimée en 1891 aux frais de la Grande-Chartreuse. M. Vallier avait obtenu en 1867 le prix annuel de la Société française de numismatique.

***

Émile Taillebois, né à Villenauxe (Aube), habitait Dax depuis 1869 et s'était particulièrement consacré à la numismatique du Sud-Ouest. Il est mort à Bagnères-de-Bigorre le 25 août 1892, laissant interrompu un grand ouvrage illustré entrepris en collaboration avec MM. Dufourcet et Camiade, et qui a pour titre : *l'Aquitaine historique et monumentale*. On trouvera dans la *Revue de Gascogne* de novembre dernier la liste des travaux d'Émile Taillebois, dressée avec soin par M. A. Lavergne.

***

Ernest Renan est mort le 2 octobre 1892. Quelque différent du nôtre que fût son champ d'étude ordinaire, l'illustre écrivain, comme membre de la commission de l'*Histoire littéraire de la France*, avait dû porter son attention sur quelques points de notre histoire méridionale; qu'il nous suffise de rappeler ses utiles notices sur les œuvres des rabbins du Midi et sa magistrale étude sur Guillaume de Nogaret.

CHRONIQUE

Les différents registres des Papes en cours de publication renferment un certain nombre de bulles qui intéressent le Midi.

Signalons dans le septième fascicule des Registres de Nicolas IV, publiés par M. Langlois : en 1291, les nos 6168-6170, bulles de confirmation de Guillaume, abbé de Saint-Martin du Canigou; no 6263, une dispense pour pluralité de bénéfices à un archidiacre de l'église d'Agen; no 6270, consécration de Pierre, évêque de Carcassonne; no 6289, mandement à l'archevêque de Narbonne de trancher un litige entre l'évêque et le chapitre de Carcassonne; nos 6372 et 6380, mandement à l'évêque de Gap d'examiner une demande de l'archevêque d'Embrun; nos 6416-17, collation de bénéfice à Bérenger Fredol, abbé de l'église Saint-Afrodise de Béziers; no 6586, bulle contre les dilapidations de Pierre, abbé de Gaillac; en 1292, no 6924, établissement d'inquisiteurs dans la province de Vienne.

Dans le premier fascicule des Registres de Grégoire X (1272-1276), publiés par M. Jean Guiraud : en 1272, no 115, collation d'une prébende à l'église de Saint-Afrodise de Béziers à Guillaume Auger; nos 119-120, consécration d'un évêque de Senez; no 158, mandement à un archidiacre de l'église de Limoux pour installer un chanoine de Vaison dans l'église de Montdidier; no 208, pour absoudre toutes les personnes qui n'avaient pas payé la dîme aux rois Charles de Sicile et Louis de France, dans la province de Narbonne, pourvu qu'elles payent la présente dîme; no 281, pour nommer archevêque d'Aix, au lieu de Hugues, évêque de Sisteron, élu par le chapitre, l'archidiacre d'Aix, chapelain du pape

Dans le premier fascicule des Registres d'Urbain IV, publiés par MM. Guiraud et Dorez : en 1262, le no 13, mandementt à l'évêque d'Agen de recueillir de l'argent en France pour la Terre-Sainte; no 137, mandement au même évêque de faire donner aux ducs,

comtes et barons de France les sommes que Beaudoin, empereur de Constantinople, leur a promises; nº 156, mandement à l'évêque de Carcassonne d'annuler la nomination de Bérenger comme archidiacre de l'église de Narbonne; nº 165, translation de Florens, évêque de Saint-Jean-d'Acre à l'archevêché d'Arles; nºs 168, 189, 235, translation de l'évêque d'Agen au siège de Jérusalem; nº 170, sentence entre l'abbé et les moines du monastère de Saint-Antoine, dans le diocèse de Toulouse; en 1263, nº 223, nomination à l'évêché de Narbonne d'un chanoine de Narbonne, chapelain du pape; nº 238, mandement à l'évêque de Tarbes de donner le pallium à l'évêque d'Auch.

***

Plusieurs volumes nouveaux viennent de paraître dans la collection des *Monumenta Germaniae historica*. L'un d'eux renferme les principales lettres des périodes mérovingienne et carolingienne : *Epistolarum tomus III; Epistolae Merowingici et Karolini aevi*. M. Gundlach a édité dans ce recueil les *Epistolae Arelatenses genuinae* (pp. 1-83) et les *Epistolae Viennenses spuriae* (84-109); il se réfère uniquement pour l'étude et la critique de ces deux collections de privilèges à son précédent travail publié en 1888 (Cf. *Annales du Midi*, 1890, pp. 534-537). Il est regrettable qu'il n'ait pas tenu compte depuis cette époque des critiques de M. l'abbé Duchesne, qui auraient sensiblement modifié ses conclusions. L'édition des *Epistolae Austrasicae* du même Gundlach ne constitue pas un grand progrès sur les précédentes. Par contre, l'édition des *Epistolae Wisigoticae* qui les réunit toutes pour la première fois dans un même recueil sera commode à consulter pour l'histoire de la Septimanie. Signalons encore dans ce volume l'édition par Arndt des lettres de Didier de Cahors et une lettre inédite de saint Cyprien, évêque de Toulon, à saint Maxime de Genève.

Un autre volume, le t. IX des *Auctores antiquissimi*, dû à Mommsen, intéresse encore plus particulièrement le Midi; le second fascicule renferme la chronique de Prosper Tiro avec ses différentes additions et continuations, le *Liber paschalis codicis Cizensis* de 447, le laterculus et les autres notices géographiques, topographiques et grammaticales de Polemius Silvius, la *Notitia Galliarum*, le petit traité *De nominibus gallicis*, les deux chroniques gauloises de 452 et de 511, et différents autres morceaux. Tous ces écrits ont été édités et critiqués avec un soin extraor-

dinaire, quoiqu'il y ait quelques erreurs de détail à relever. L'étude biographique sur Prosper Tiro est complète, mais n'apporte rien de nouveau. Au sujet du traité de Polemius Silvius, *Nomina provinciarum*, Mommsen accepte maintenant l'opinion de Tillemont, à savoir que l'auteur, fort bien informé pour l'Occident, connaissait mal la situation de l'Orient. La *Notitia Galliarum* a été l'objet d'une étude minutieuse. Mommsen en fixe la date entre 390 et 413; mais il se trompe à propos de la disparition de la métropole d'Eauze qu'il place à la fin du sixième siècle. M. Duchesne lui objecte avec raison les actes du Concile de Garnomo de 673, publiés par Maassen, où figure encore la métropole d'Eauze (*Bulletin critique*, 1892, p. 471). Mommsen, en outre, regarde cette notice comme une liste d'évêchés et paraît croire que les six *castra*, *Cabillonense*, *Vindonissense*, *Ebrodunense*, *Argentariense*, *portus Bucini*, *Uceliense* sont mentionnés comme sièges de chorepiscopi. M, Duchesne voit plutôt dans cette liste, avec beaucoup plus de vraisemblance, un catalogue purement administratif. Mommsen rejette en passant, mais sans donner de raison, l'identification des *Rigomagenses*, soit avec Briançonnet (opinion de Hirchsfeld), soit avec la *Civitas Eturamine* (Thorame) (opinion de Duchesne). Il admet que Carcassonne et Carpentras ont pu être à cette époque des cités, quoiqu'elles ne figurent pas dans la *Notitia*. Il a établi une comparaison instructive entre les listes de la *Notitia*, de Pline et de Ptolémée. Le traité *De nominibus gallicis*, édité seulement pour la seconde fois, renferme un petit glossaire de mots celtiques qui a été étudié par Zimmer (*Zeitschrift für vergleichende Sprachforschung, neue Folge*, 12, pp. 230-240). La première chronique gauloise, celle qui finit en 452, a été souvent éditée. Mommsen prouve définitivement qu'elle a été rédigée dans le sud de la Gaule, sans doute à Marseille. Pour la première partie, jusqu'en 395, elle est tirée de sources connues : Rufin, saint Ambroise, Cassien, et n'a que quelques notices originales; mais, pour la partie qui va de 395 à 452, elle puise à des sources perdues. Le texte original ne renferme pas, comme on l'a dit souvent, la mention de l'origine troyenne des Francs ; c'est une interpolation postérieure. Cette fable est sans doute née d'une faute d'orthographe, *Troiana* pour *Traiana* dans le titre complet de la Colonia Ulpia. La seconde chronique gauloise, qui finit en 511, a été éditée pour la première fois par Florez dans l'*España sagrada* en 1749. Longtemps négligée, elle

a été tirée de l'oubli en 1875 par Holder-Egger; elle a une grande valeur, surtout pour la partie comprise entre 450 et 511, et a sans doute aussi pour patrie la Provence. L. C.

*
* *

M. le baron de Montesquieu a enfin commencé la publication des œuvres inédites de Montesquieu. Il vient de donner au public deux ouvrages : *Mélanges inédits de Montesquieu* et *Deux opuscules de Montesquieu* (Bordeaux, Gounouilhou; Paris, Rouam). Le premier renferme douze opuscules de Montesquieu, tous intéressants pour l'étude de ses idées et de ses œuvres; quelques-uns ont une véritable valeur historique, par exemple le *Mémoire sur la Constitution* (n° 11), qui a peut-être inspiré la Déclaration du Régent du 7 octobre 1717 sur la bulle *Unigenitus* et le *Mémoire sur les dettes de l'Etat* (n° 12). Le deuxième ouvrage contient les *Réflexions sur la monarchie universelle en Europe* qui sont une réponse indirecte aux pamphlets lancés contre Louis XIV.

*
* *

Nous recevons deux tirages à part d'une *Monographie* publiée par la municipalité bordelaise : *Bordeaux, aperçu historique, des origines jusqu'en 1789*, par Camille Jullian (Bordeaux, 1892; in-4° de 76 pages), et *La langue gasconne à Bordeaux*, notice historique, par Édouard Bourciez (*id.* de 28 pages). Nommer les auteurs, c'est dire que ces deux brochures offrent toutes les qualités compatibles avec leur caractère d'œuvres de vulgarisation : ce sont d'excellents modèles du genre, genre où il n'est pas si facile de réussir qu'on se le figure parfois.

*
* *

La librairie Reisland, de Leipzig, annonce comme devant paraître cette année, dans sa collection de *Romanische Grammatiken*, une œuvre que nous attendons avec une légitime impatience, la *Grammaire provençale* de M. C. Chabaneau, correspondant de l'Institut, professeur de philologie romane à la Faculté des lettres de Montpellier.

*
* *

La Société des *Archives de Saintonge et d'Aunis* vient de mettre en distribution les tomes XX et XXI. Le premier est consacré à Jonzac et Ozillac, et contient à la fois une étude historique et des documents; le second forme le deuxième de la série des chartes



sur Pons et ses seigneurs, et s'étend de 1243 à 1600; il n'intéresse pas seulement la Saintonge, mais le Limousin, le Périgord, l'Auvergne, etc., où la puissante maison de Pons possédait des fiefs.

⁂

Le livre de M. l'abbé Cazauran : *Séminaires de la province d'Auch* (Auch, Moulès, 1892), renferme des détails curieux sur la fondation et l'organisation des séminaires institués en vertu des décrets du Concile de Trente.

⁂

Dans sa thèse de doctorat présentée récemment à la Sorbonne, intitulée : *Les théories sur le pouvoir royal en France pendant les guerres de religion*, M. Weill a montré comment les guerres de religion ont influé sur les idées politiques; l'absolutisme royal n'a nulle part trouvé de théoriciens plus passionnés que les jurisconsultes romanistes de l'École de Toulouse.

⁂

Il y a longtemps qu'on a constaté l'insuffisance des livres de Sémichon et de Klückhohn sur l'importante question des institutions de paix dans le haut moyen âge. M. Huberti a essayé de remplir cette lacune. Mais, comme l'indique le titre même qu'il a choisi, *Gottesfrieden und Landfrieden. Rechtsgeschichtliche Studien. Erstes Buch, Die Friedensordnungen in Frankreich* (Anspach, Brügel et Sohn, 1892), son livre est plutôt un recueil de dissertations et de documents qu'un travail d'ensemble. Tel quel cependant, il a de la valeur et il intéresse tout particulièrement l'histoire du Midi. Le duc d'Aquitaine Guillaume IV s'est en effet énergiquement associé aux efforts du roi Robert pour favoriser les associations de paix. C'est au concile d'Elne, en 1027, qu'apparaît pour la première fois la *Treuga Dei*. L'institution de paix a joué un certain rôle dans le développement des libertés municipales. Huberti examine sur ce point les Coutumes de Bigorre (1097) et les Usages de Barcelone (1068). Les dispositions propres à la *Paix* se confondirent peu à peu dans le Midi avec celles qui eurent pour objet la poursuite des hérétiques et le maintien de l'orthodoxie; c'est ce que prouve l'étude des conciles de Montélimar (1195), de Saint-Gilles (1209), de Pamiers (1212), de Montpellier (1215 et 1224), de Toulouse (1229), de Béziers (1234), d'Arles (1234).

LIVRES ET BROCHURES

ADRESSÉS AUX « ANNALES DU MIDI »

ARBELLOT (abbé). Etude biographique sur Guillaume Lamy patriarche de Jérusalem. Paris, Haton; Limoges, Ducourtieux, 1892. In-8° de 32 pages. [Notice détaillée sur ce personnage, originaire de Limoges et décoré du titre de bienheureux par les écrivains limousins, qui fut évêque d'Apt et de Chartres, patriarche de Jérusalem et administrateur de Fréjus, et qui mourut en 1360 après avoir rempli d'importantes missions au nom du Saint-Siège. Une lettre de M. l'abbé Albanès, transcrite par M. l'abbé Arbellot, établit péremptoirement que Lamy n'a pas été, comme on l'a dit souvent, archevêque d'Aix.]

J.-F. BLADÉ. Géographie politique du sud-ouest de la Gaule franque d'après le cosmographe anonyme de Ravenne. In-8° de 24 pages. Extrait de la *Revue de géographie*. [Commentaire minutieux de ce document bien connu, mais insuffisamment étudié jusqu'ici en ce qui concerne la Gaule. L'anonyme de Ravenne nomme *Guasconia* l'Aquitaine et *Spanoguasconia* la Gascogne. Les quelques noms de villes et de fleuves qu'il rapporte sont singulièrement altérés. M. B. ne paraît pas être allé beaucoup plus loin que ses devanciers dans les identifications assurées, mais il propose quelques conjectures intéressantes. Il proclame, non sans quelque exagération, que l'anonyme « nous renseigne à lui seul plus que tous les autres documents de la même époque sur l'état du sud-ouest de la Gaule franque, » et annonce qu'il en tirera plus tard « plusieurs conclusions de haute importance. »

Une ou deux observations de détail se présentent à notre esprit, et nous les soumettons à notre savant collaborateur. Pour *Blivida*, il indique (très dubitativement) *Brives en Berry* et écarte *Brioude* : nous ferons remarquer que les monnaies qui portent *Brivate vico* sont de Brioude et non de *Brives*, et que d'autre part, au point de vue phonétique, *Blivida* (faute pour *Brivida*) peut s'expliquer en partant d'un type *Brivate*, mais non en partant de *Briva*. — *Luci*, mentionné entre Toulouse et Chantelle, a peu de chances d'être *Loches* : il faudrait *Lucas* (pour *Luccas*), et l'on remarquera que l'anonyme distingue toujours les terminaisons féminines des terminaisons masculines (*Bituricas*, *Lemodicas*, mais *Pictavis*, *Aginnis*, etc.) — J'ai bien des doutes sur *Angulis* = l'Anglin, rivière du Berry et du Poitou : à cause de la terminaison en *is*, je songerais plutôt à l'Indre, *Anger*, *Angeris* dans Grégoire de Tours. — « Certains, dit M. B., ont identifié *Gabarus* avec le Gave, mais les preuves décisives sont encore à venir. » Il est absolument certain que *Gave* est le dérivé gascon régulier de *Gabarus*. Cela étant, du moment qu'aucune raison historique ou géographique ne va à l'encontre, pourquoi se montrer si sceptique? Où l'histoire ne peut aller, il est heureux que la philologie aille.]

Duhamel (L.). Statuts des drapiers d'Avignon au quinzième siècle. Paris, Picard, 1892. In-12 de 48 pages. [Ces statuts, en français, sont de 1493 et se rattachent aux efforts faits la même année par le conseil de ville pour attirer à Avignon des industriels d'Avignon; mais l'industrie des draps existait à Avignon dès le quatorzième siècle, où les papes l'avaient fort encouragée, ainsi qu'il résulte de documents en latin de 1368 et 1376, que M. Duhamel joint au texte des statuts proprement dits.]

Guibert (Louis). De l'importance des livres de raison au point de vue archéologique. Caen, Delesques, 1892. In-12 de 22 pages. [Extrait du *Compte rendu du 57ᵉ Congrès archéologique de France* tenu à Brive en 1890. L'auteur s'occupe exclusivement du Limousin.]

Havet (Julien). *Igoranda* ou *Icoranda*, « frontière, » note de toponymie gauloise. Paris, Leroux. 1892. In-8° de 8 pages, extrait de la *Revue archéologique*. [Prenant pour point de départ une observation de M. Lièvre, bibliothécaire de Poitiers, M. Havet

montre que les dix-huit localités appelées *Ingrande*, *Ingrandes*, *Ingrannes*, *Ygrande*, *Iguerande*, *Egarande*, *Aiguerande*, *Aigurande*, *Eygurande* ou *Yvrande* (et par corruption *Notre-Dame de la Délivrande*), sauf deux, se trouvent situées à la limite de deux cités gauloises; il en conclut qu'il faut ajouter au peu que nous connaissons du vocabulaire gaulois un mot *igoranda* ou *icoranda*, dont le sens probable est celui de « frontière. » C'est un travail fort intéressant, mais qui n'est qu'un jalon pour des recherches ultérieures. Si nous considérons *Egarande* (Loire) dans l'ancien diocèse du Puy, et si nous le rapprochons de *Iguerande* (Saône-et-Loire), de l'ancien diocèse de Mâcon (ce dernier appelé *Igaranda* dans une charte de 1100, Bibl. nat., Moreau 39, f° 231), ce que nous savons de philologie romane nous oblige à remonter à une forme primitive qui est, non pas *Igoranda* ou *Icoranda*, mais *Iquaranda*, et ce que M. d'Arbois de Jubainville nous a appris de philologie gauloise nous invite à conclure de la présence d'un *qu* dans cette forme que *Iquaranda* n'est pas du gaulois.]

JOURDANNE (Gaston). Les variations du littoral narbonnais examinées au point de vue de la concordance des données géologiques avec les descriptions des géographes de l'antiquité, avec une carte au 320,000e. Paris, Leroux, 1892. In-8° de 30 pages. (Extrait du *Bulletin de la Société d'études scientifiques de l'Aude*.)

TARBOURIECH (feu). Les curiosités révolutionnaires du Gers, avec une préface de M. Paul Bénétrix. En vente aux Archives départementales. In-8° de XXIV-102 pages. [M. A. Tarbouriech devait publier sous ce titre trois chapitres de l'histoire de la Révolution dans le Gers : 1° une bastille de Palloy; 2° le procès de l'archevêque d'Auch, Mgr de La Tour du Pin Montauban; 3° Paul-Benoît Barthe, évêque constitutionnel du Gers. En les publiant aujourd'hui, M. Tierny rend un hommage mérité à la mémoire de son prédécesseur. M. Bénétrix a fait dans la préface la bibliographie des travaux de Tarbouriech et de tout ce qui a été publié depuis sa mort sur la Révolution dans le Gers.]

Le Directeur-Gérant,

A. THOMAS.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue S'-Rome, 39. — 108

UN LANGUEDOCIEN OUBLIÉ

L'ABBÉ DE CROISILLES

Parmi nos recueils les plus précieux, tout le monde place au premier rang l'*Histoire littéraire de la France*, commencée par les Bénédictins et continuée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il m'est impossible d'ouvrir un des trente volumes dont se compose actuellement cet ouvrage, qui fait tant d'honneur à l'érudition française, sans bénir les patients travailleurs d'autrefois et d'aujourd'hui auxquels nous devons un tel monument. J'ai toujours eu le vif désir d'aider, dans l'humble mesure de mes forces, les futurs auteurs des volumes où l'on traitera des deux siècles dont je me suis le plus occupé, le seizième et le dix-septième. Il m'a semblé que c'était pour moi un devoir particulier de chercher de mon mieux à mériter d'être, en aussi importante matière, un *auxiliaire de l'Institut*. Dans la série si longue déjà de mes travaux, il en est bien peu qui n'aient été inspirés par la pensée de préparer la voie où marcheront les dignes successeurs des Rivet, des Clémencet, des Brial, des Pastoret, des Ginguené, des Daunou, des Fauriel, des Le Clerc, des Paulin Paris, des Gaston Paris, des Hauréau, des Renan, des Léopold Delisle, etc. Sans parler de trois des plus célèbres épistolaires du dix-septième siècle, Balzac, Chapelain et Peiresc, combien de prosateurs et de poètes m'ont fourni l'occasion d'être

d'avance quelque peu le collaborateur des critiques éminent qui, au vingtième siècle, peut-être au vingt et unième, étudieront, dans la Commission de l'histoire littéraire de la France, les œuvres de Blaise et de Jean de Monluc, d'Antoine et de François de Noailles, du cardinal George d'Armagnac, de l'evêque de Bazas, Arnauld de Pontac, de l'évêque d'Aire, François de Foix-Candalle, de Dominique de Gourgue, de Joseph Scaliger, de Florimond de Raymond, de Jean Rus, d'Olivier de Magny, de Guy du Faur de Pibrac, de Guillaume de Saluste du Bartas et des autres poètes méridionaux dont Guillaume Colletet a écrit les vies, du cardinal d'Ossat, de Guillaume du Vair, de J.-J. Bouchard, des frères Dupuy, de Gassendi, de Gabriel Naudé, de Claude de Saumaise, de Balthazar de Vias et autres correspondants de Peiresc, de Jacques de Puységur, de Pierre de Marca, du maréchal d'Estrades, de l'abbé J.-J. Boileau, du comte de Comminges, de Fortin de la Hoguette, de Mascaron, de Dom B. de Montfaucon, etc. Aujourd'hui, obéissant à la même impulsion, je voudrais esquisser un personnage qui n'a jamais tenu grande place dans la république des lettres, je l'avoue, mais qui figurera quand même dans le recueil académique au milieu de ces innombrables *dii minores* que l'on peut encore mieux appeler *dii ignoti*. Pour la toute petite chapelle qui lui sera alors élevée, je viens réunir quelques matériaux. Puissent de plus heureux chercheurs en trouver beaucoup d'autres et me dépasser autant que les dépassera, dans un lointain avenir, le maitre critique qui sur le sujet dira, au nom de l'Institut, le dernier mot de la science!

Ma notice se divisera en deux parties, la partie biographique, la partie bibliographique.

I.

BIOGRAPHIE.

Les sources à consulter sont : 1° l'*Historiette CXII* de Tallemant des Réaux, intitulée : *Croisilles et ses Sœurs* (édition

Monmerqué et Paulin Paris, t. III, 1854, pp. 27-42); 2° les *Mémoires* et le *Dénombrement* de Michel de Marolles, abbé de Villeloin (Amsterdam, 1745, t. I, pp. 76, 82-84, 207, 359; t. III, p. 265-266)[1]; 3° *Lettres de Jean Chapelain, de l'Académie française* (Paris, imprimerie nationale, t. I, 1880, pp. 209 à 647, *passim*). En rapprochant les indications fournies par ces trois contemporains, qui se complètent l'un l'autre, nous obtiendrons, sinon toute la vérité désirable, du moins la plus grande somme de vérité possible.

Jean-Baptiste Croisilles ou de Croisilles naquit à Béziers, nous ne savons en quelle année[2]. On a dit, de nos jours, qu'il était de noble extraction[3]. J'inclinerais plutôt à croire, comme l'affirme un document dont il sera question tout à l'heure, que ses parents étaient de très petite bourgeoisie[4]. D'après un autre témoignage ignoré de tous les biographes, Croisilles le père était d'origine italienne[5]. Le futur abbé parait avoir

1. L'abbé Goujet (*Bibliothèque française*, t. XVI, p. 144) a utilisé les *Mémoires* de Marolles dont il fut l'éditeur; il s'est aussi servi d'une lettre de François Ogier publiée en tête de la traduction des *Héroïdes* d'Ovide par ce même Marolles, en 1661. Comme l'abbé de Villeloin, Goujet donne au nom de Croisilles la forme *Crosilles* que l'on retrouve ailleurs encore assez souvent et qui a été parfois employée par mon personnage lui-même.

2. On a vainement cherché pour moi dans les archives municipales de cette ville la moindre pièce relative à Croisilles et à sa famille. Ce résultat négatif ne m'empêche pas de remercier de leurs bons soins mes confrères de la Société archéologique de Béziers, MM. F. Donnadieu et A. Soucaille. J'estime, au contraire, qu'il faut être deux fois reconnaissant envers ceux dont l'obligeance se dépense pour nous improductivement.

3. P. Paris (*Commentaire*, p. 37) n'invoque qu'un très faible argument tiré d'une parenté (douteuse) avec le poète Malherbe et (certaine) avec Angélique Paulet : « Pour être ainsi avoués de deux orgueilleuses personnes comme Malherbe et M[lle] Paulet, il falloit, dit-il, que les Croisilles fussent bien gentilshommes. »

4. « Fils d'un pauvre bourgeois. » (Factum *pour damoiselle Esperance Levrault, veuve de feu maistre Florent Poques*, etc. Paris, in-4°, p. 5.)

5. « Fils d'un Italien et d'une Gasconne. . » (Le P. de Saint-Romuald. *Trésor chronologique*. Paris, 1643, t. III, p. 971, à l'année 1643.) Je dois cette indication, et beaucoup d'autres, à l'obligeance de M. l'abbé Charles Urbain, qui a été déjà pour moi en d'autres occasions un inappréciable collaborateur.



quitté de bonne heure la province pour aller chercher fortune à Paris. Il y fut protégé, dès son arrivée, par un compatriote, un homonyme, un parent, lequel était gouverneur du comte de Guiche et du comte de Louvigny. Ce ne fut pas seulement la maison de Gramont qui favorisa les débuts de Croisilles dans le monde parisien, ce furent encore l'hôtel de Clermont et l'hôtel de Rambouillet, où l'introduisit Mlle Paulet. La gracieuse influence de cette cousine, qui était partout fêtée [1], lui valut aussi un favorable accueil chez Mme de Combalet et chez la princesse de Condé. Le nouveau venu eut du succès dans tous ces brillants salons. S'il fut un écrivain très discuté, il passa, d'un avis unanime, pour un charmant causeur [2]. En 1619, il remplace l'abbé de Lingendes, le futur évêque de Mâcon, qui était précepteur du comte de Moret; de 1620 à 1623, il appartient au comte de Guiche, puis il reste deux ans chez le duc d'Uzès. Un peu plus tard, ayant séduit par son esprit le grand prieur de Vendôme, il est gratifié par lui du prieuré de Cheré [3]. A la mort de ce protecteur (8 février 1629), il s'attache au comte de Soissons. Ce prince ne tarda pas à le combler de ses faveurs : outre le vivre et le couvert, il lui assura mille écus de rente [4]. La *Gazette* annonçait à l'Europe

1. Voir sur cette « fille d'un Languedocien qui inventa ce qu'on appelle aujourd'hui de son nom *la Paulette* » l'*Historiette CXI* (t. III, p. 11-26), une des plus jolies de tout le recueil de Tallemant des Réaux et qui a, dirait-on, quelque chose de l'attrayante héroïne.

2. Son ami intime, Michel de Marolles, qui le classe sans façon parmi *les plus grands hommes de ce temps-là*, certifie qu'il *avoit la conversation jolie* (*Mémoires*, t. I, p. 82), tout en reconnaissant qu'il excella *davantage dans les conversations que dans ses écrits.* (*Dénombrement*, p. 266). Un témoin beaucoup moins suspect de partialité, Tallemant, déclare qu'« il étoit d'assez agréable conversation, d'une lecture et d'une mémoire prodigieuses. »

3. Faut-il identifier ce prieuré avec celui dont Tallemant parle ainsi (p. 28) : « M. le comte de Guiche et feu Mme de Longueville [Louise de Bourbon], à la prière de Mme de Rambouillet, luy firent donner un prieuré de cinq ou six cents livres de rente, qui dépendoit d'une des abbayes de M. le Comte. » P. Paris (*Commentaire*, p. 28) ajoute que ce prieuré dépendait de l'abbaye de Saint-Pierre-de-la-Couture, au Mans.

4. C'est à ce moment que, dans le récit de Tallemant, les sœurs de Croisilles entrent en scène (pp. 28-30). Je laisse de côté ces personnages

entière (n° du 20 février 1632, p. 74) que « la semaine passée, le Comte de Soissons a donné au sieur de Croisilles, sans en estre requis, les benefices que tenoit le sieur Poictevin, autrefois son gouverneur, decedé depuis peu[1]... » Voilà Croisilles à l'apogée de sa fortune ! Mais cette prospérité dura peu,

> Et comme elle a l'éclat du verre,
> Elle en a la fragilité !

L'abbé de la Couture perdit les bonnes grâces du comte de Soissons et fut précipité dans un abîme de maux : procès honteux, emprisonnement interminable, affreuse misère. On l'avait accusé de s'être marié clandestinement, et en prenant un faux nom, avec la fille d'un procureur au Parlement de Paris. Tallemant a raconté les péripéties de l'affaire qui empoisonna les dernières années de la vie de Croisilles. La correspondance de Chapelain nous fournit sur cette ténébreuse et lamentable affaire des détails très curieux[2]. Je les repro

épisodiques, l'auteur des *Historiettes* ne les faisant que trop bien connaître.

1. Sur Balthazar Poitevin, abbé de la Couture, voir Tallemant, *ibid.* Voir aussi le *Gallia Christiana*, t. XIV, 1856, colonne 482. L'auteur de ce volume, M. B. Hauréau, mentionne (même colonne) « Joannes Baptista de Croisilles » et renvoie à la notice donnée sur cet abbé dans le tome XI, col. 979.

2. Les deux écrivains étaient fort liés, s'il fallait en croire une lettre pleine de protestations de dévouement, adressée le 10 mars 1638 (t. I, pp. 209-211) « à M. de Croisilles, à Sedan, » ville qu'habitait alors le comte de Soissons et où, dès l'année précédente, il avait *interné* son ancien favori, qu'il regardait comme un faussaire et un sacrilège. Dans cette lettre, l'incorrigible complimenteur s'étend si malencontreusement sur la *sagesse* et la *vertu* de son correspondant, que cela ressemble fort à la plus cruelle ironie. Il lui annonce qu'il a plaidé sa cause auprès d'une « illustre personne », espérant que cette cause triomphera, « de quoy je console Mlle vostre Cousine, l'hostel de Clermont et l'hostel de Rambouillet qui bien asseurément ressentent plus vos maux que vous-mesme. » A propos de l'hôtel de Rambouillet, je citerai une anecdote où Tallemant fait gaiement figurer les deux *habitués* (t. III, p. 36) : « Il avoit [Croisilles] une plaisante vision : il croyoit qu'il mourroit si on le chatouilloit. Or, un jour, M. Chapelain, qui gesticule comme un possédé, en luy contant quel-

duis ici, comme je reproduirai plus loin quelques extraits de l'*Apologie* de l'accusé, ces divers documents n'ayant pas été connus du très savant annotateur des *Historiettes*.

« Mlle Paulet a tant fait pour purger M. de Croisilles des accusations que luy faisoient les gens de M. le Comte[1], qu'enfin elle a presque trouvé qu'il estoit marié sous le nom de son valet[2]; il est arresté à Sedan et son valet à Dreux. Nous en sommes en une peine extrême, quoycque nous croyons que tout ce bruit et ces arrêts scandaleux n'ayent pour fondement qu'une noire et abominable calomnie pour ruiner cette personne et posséder la place qu'il tient. » (Lettre à Mgr l'Évêque de Grasse, à Grasse, du 20 mai 1638[3].)

« L'affaire de M. de Croisilles a esclaté plus que jamais, et j'ay douleur de vous dire qu'il y a désormais plus de la moitié

que chose avec chaleur, gesticuloit de toute sa force. Croisilles crut qu'il le vouloit chatouiller : Mais, Monsieur, luy dit-il en se retirant, que voulez-vous faire? — Chapelain, qui ne sçavoit rien de sa vision, respondit : Ce que je veux faire! Je veux vous faire comprendre... Et il recommençoit de plus belle. L'autre repartoit : Mais, Monsieur, vous n'y songez pas. — Je n'y songe pas! J'y songe fort bien; mais c'est vous qui n'y songez pas, car... Et là dessus il gesticuloit tout de nouveau. — Mais je voy bien vostre dessein : arrestez-vous enfin. — Mme de Rambouillet, après en avoir bien ry, appella M. Chapelain et luy dit l'affaire. »

1. Parmi ces gens brillait, selon Tallemant (p. 33), « un joueur de luth flamant, nommé Van Broc, qui avoit esté autrefois au grand prieur de Vendosme, et qui estoit alors à M. le Comte. « Ce « petit fourbe », ajoute-t-il, « esperoit qu'on le trouveroit assez honneste homme pour le mettre en la place de Croisilles. » Les bénéfices de ce dernier étaient faits pour tenter l'avidité du musicien flamand. Marolles en donne cette succulente énumération : Froimont, Jumièges, La Couture, Saint-Michel-en-l'Herme, Saint-Omer de Rouen.

2. Élie Pilot. Croisilles l'appelait son *secrétaire;* mais, à cette époque, le valet écrivait souvent sous la dictée de son maître et cumulait les deux fonctions.

3. P. 241. Je n'ai pas besoin de dire combien Godeau était attaché à Mlle Paulet, que les malins surnommèrent *Mme de Grasse*. Lui aussi avait été présenté par elle à l'hôtel de Rambouillet. Il resta fidèle jusqu'à la fin à sa protectrice, et, dans sa pieuse tendresse, il « alla exprès de Provence en Gascogne pour l'assister à la mort » (Tallemant, p. 18). Mlle Paulet rendit le dernier soupir chez « sa bonne amie », la marquise de Clermont-d'Entraigues, au château de Clermont, non loin d'Agen.

des apparences contre luy en ce qui regarde ce bizarre mariage dont il est accusé. M[lle] Paulet, en voulant esclaircir la calomnie, trouve des charges grandes contre luy, et nous n'avons plus que la déclaration contraire de sa prétendue femme qui nous fait tenir pour luy, car sa mère et huit autres tesmoins de Linas[1], où se firent les espousailles, maintiennent constamment que ce fust luy qui épousa et non son valet. Ne tesmoignés point, s'il vous plaist, d'avoir connoissance de cecy par vos lettres, si vous ne le sçavez par d'autres que par moy. Mais je ne puis m'empescher de vous dire que voilà l'une des plus estranges choses qui soient arrivées de ce temps et du passé mesme[2]. » (Lettre à M. le marquis de Montauzier, à Colmar, du 23 mai 1638[3].)

1. Commune du département de Seine-et-Oise, arrondissement de Corbeil, canton d'Arpajon. Saint Vincent de Paul se rendit à Linas, à la prière de la duchesse d'Aiguillon (Tallemant, p. 32), et en ramena le prêtre qui avait marié Croisilles et deux marguilliers qui avaient assisté à la cérémonie. L'identité de l'époux et de Croisilles fut bien vite constatée, car, ajoute le chroniqueur, « il estoit rousseau et facile à reconnoistre. » Le *rousseau*, dans Croisilles, a eu une certaine célébrité. Balzac s'est amusé à le surnommer *Rufus* dans une lettre à Chapelain, sur laquelle je reviendrai. Un poète satirique, Boissière, cité par P. Paris (t. III, p. 40), disait, en se moquant des poètes morfondus sur le Parnasse :

> Là, Croisille est toujours plus gueux,
> Et n'a point d'*or* qu'en ses cheveux.

Croisilles, à cet égard, était le digne parent de M[lle] Paulet, qui « avoit les cheveux si dorés qu'ils pouvoient passer pour roux » (Tallemant, p. 11) et dont le même chroniqueur dit encore (p. 15) : « L'ardeur avec laquelle elle aimoit, son courage, sa fierté, ses yeux vifs et ses cheveux trop dorez luy firent donner le surnom de *Lyonne*. »

2. Ce sont à peu près les expressions dont allait se servir, trois ans plus tard, Henry Arnauld, le futur évêque d'Angers, dans une lettre à Barillon, du 14 avril 1641, citée par P. Paris (p. 40) : « C'est la plus extraordinaire affaire qui se vist jamais. »

3. P. 243. L'*austère* Montauzier ne fut pas insensible aux charmes de M[lle] Paulet. A cause de l'irrésistible *sirène* (mot d'autant plus juste que son chant était délicieux et faisait mourir de jalousie les rossignols, disait-on), il avait résolu d'enlever Croisilles des prisons de l'Officialité (1641), devant être accompagné en son expédition d'Arnauld, alors cornette des carabiniers, du comte de Guiche et du marquis de Pisani. On peut voir dans Tallemant (p. 34) comment les galants et vaillants chevaliers durent

« L'histoire prétendue de M. de Croisilles est de trop longue déduction pour en faire un article de lettre. Je vous diray seulement que, depuis l'accusation qui a esté faitte contre luy pour ce mariage qu'ils disent avoir esté fait de luy et d'une jeune demoiselle sous le nom d'un sien valet appelé Élie Pilot, la mère et l'oncle de la fille, les deux notaires qui passèrent le contract, l'un des prestres qui assistèrent au mariage et les tesmoins qui y furent appellés, selon la coustume du lieu, tous soustiennent que Mr de Croisilles a espousé et non pas son valet, et il n'y a pour la justification de ce pauvre homme que la déposition constante du valet et de la demoiselle qui soustiennent, au contraire, qu'ils sont mariés ensemble et que Mr de Croisilles n'a aucune part en tout cela. Dieu permettra, comme je l'espère, que la vérité enfin se descouvrira à sa descharge. Cependant, je plains Mlle Paulet qui se travaille furieusement là dedans, et que je crains qui ne ruine absolument son cousin en le voulant sauver[1]. Je croy vous pouvoir prier d'avoir cette affaire pour recommandée en vos prières. » (Lettre à M. l'Évesque de Grasse, à Aix, 11 juin 1638[2].)

« M. de Croisilles est dans le fort de son affaire. Sur le décret de prise de corps qui fut donné, il y a quelques jours, contre luy, il se résolut de se constituer prisonnier de luy mesme dans la Conciergerie où il est, et le mesme jour Pilot et sa femme s'y mirent aussy pour juger l'affaire. M. le comte de Guiche sollicite ouvertement pour luy et Me d'Aiguillon a vu son rapporteur. Il me semble qu'on doive bien espérer du

renoncer à leur entreprise « en faveur de Mlle Paulet », à la veille de l'exécution, et, selon l'expression du chroniqueur, « comme ils estoient sur le point de faire le coup... » Un des conspirateurs, Arnauld, dit dans ses *Mémoires* (t. I, p. 212) : « La chose était un peu délicate; mais que ne fait-on pas pour les amis? »

1. Tallemant, au contraire, croit pouvoir affirmer (p. 34) que celui qu'il appelle « nostre prestre marié » eût été condamné à être pendu sans les pressantes sollicitations de Mlle Paulet.

2. P. 299. Un peu plus loin (p. 262) Chapelain (2 juillet 1638) écrit à Godeau que « Mlle Paulet est tousjours persuadée de l'innocence de son cousin, qui est le plus malheureux des hommes s'il n'est pas coupable, comme je veux le croire. »

succès. Mlle Paulet remue ciel et terre et se tue[1]. » (Lettre à M. le marquis de Montauzier, en Alsace, du 2 janvier 1640[2].)

« Pour récompense de vos nouvelles, je vous en diray une fascheuse pour le pauvre Croisilles, qui est en prison pour son affaire et qui a desja esté confronté à des curés et à des vicaires qui luy ont maintenu en face que c'estoit luy qu'ils avoient marié. » (Lettre « à M. de Balzac, à Balzac, » du 19 février 1640[3].)

« Je ne sçay encore que dire du prétendu prestre grec[4], s'il est innocent ou s'il est coupable, de huit tesmoins il n'y en a que trois qui luy maintiennent que c'est luy qui a esté marié, les trois autres disent seulement que celuy qui le fust avoit quarante-cinq ans, mais qu'ils ne sçavent si c'est luy. Les deux derniers n'ont point encore esté ouys, et pour luy il monstre une asseurance comme s'il n'estoit point en prison et qu'il fut l'accusateur[5]. Ce seroit dommage qu'il fust pendu. » (Lettre « à M. de Balzac, à Balzac, » du 9 mars 1640[6].)

« Mlle Paulet est tousjours en travail du mal de son cousin dont l'affaire n'avance point et qui est encore dans la prison,

1. Chapelain, en vantant le dévouement de la *Lionne* pour son cousin, est complètement d'accord avec Tallemant, qui rappelle (p. 35) que « pendant huict » ans elle sollicita pour luy « d'une aussi grande ardeur que si c'eust esté pour elle, jusques là que tous les ennuys qu'elle en a eus ont peult-estre abrégé sa vie. » Le chroniqueur ajoute que la généreuse fille « a despensé dix mille livres à l'assister. » Il est triste d'avoir à constater que Croisilles méconnut (*ibid.*) celle qui avait été pour lui comme une fée bienfaisante. Une telle ingratitude, signe d'une âme basse, autorise à croire que le personnage était capable, sinon coupable, de tous les méfaits qu'on lui attribua.

2. P. 549.

3. P. 575. Chapelain, le 28 du même mois, mandait à Montauzier (p. 578) : « On ne sçait encore que dire de l'affaire de M. de Croisilles, qui a la grande chambre à présent pour juge. »

4. On devine aisément l'allusion que fait Chapelain au mariage des prêtres de l'église grecque. C'est l'équivalent du mot de Tallemant : ***nostre prestre marié.***

5. Henry Arnauld (lettre déjà citée) disait, l'année suivante, la même chose : « Il est d'une tranquillité d'esprit qui estonne tous ceux qui le voyent. »

6. P. 583.

et, au jugement de ses amis, entre la mort et la vie. » (Lettre « à M. le marquis de Montauzier, en Alsace, » du 2 avril 1640.[1])

« M. de Croisilles a eu enfin des conclusions du procureur général, qu'il nomme cruelles, avec Mlle sa cousine, et que force gens appellent favorables, et ces conclusions sont qu'il sera renvoyé devant l'Official, son juge naturel. Si elles sont suyvies, son affaire sera longue encore et il aura au moins ce mal d'une fort ennuyeuse prison, dont je prie Dieu de le délivrer bientost et par une bonne porte. » (Lettre à Montauzier, du 23 juin 1640[2].)

C'est sur ce souhait charitable que se termine, au sujet de Croisilles, l'entretien de Chapelain avec ses trois amis, sa correspondance étant interrompue (par la perte d'une partie considérable du manuscrit) depuis la fin de l'année 1640 jusqu'au commencement de l'année 1657. En l'absence de ce récit au jour le jour des aventures de notre Languedocien, nous n'avons que d'insuffisantes informations sur ses dernières années. Condamné, le 12 avril 1641, à tenir prison perpétuelle dans un monastère, il fit appel de la sentence ecclésiastique et continua, avec une indomptable énergie, à lutter contre ses accusateurs, protestant plus que jamais de son innocence tant de vive voix que par écrit. D'après Tallemant, Croisilles sortit de prison vers la fin de l'année 1649, après avoir fourni caution, le Parlement ayant ordonné « qu'il en seroit plus amplement informé, » ce qui voulait dire en bon français que l'on laisserait s'assoupir l'affaire, et il serait mort « un an après, de maladie. » (P. 35-36)[3]. D'après Marolles, « il ne survécut que de six mois à sa prison de dix années et à sa justification du crime de s'estre marié, estant prestre, ayant esté déclaré

1. P. 596.
2. P. 647.
3. C'est-à-dire en 1651, comme l'indique P. Paris (p. 27). Une faute d'impression (p. 11) met aussi en cette année-là le décès de Mlle Paulet, laquelle ne mourut que l'année suivante (*Tallemant*, p. 18). Je me persuade que les deux compatriotes et cousins avaient à peu près le même âge (une soixantaine d'années), quand ils quittèrent ce monde pour un monde meilleur.

absous par arrêt du Parlement, les Chambres assemblées, après trois sentences ecclésiastiques rendues contre luy. » (PP. 82 et 359.) Lequel se trompe de celui qui affirme que le Parlement évita de se prononcer formellement, ou de celui qui prétend que la Cour finit par acquitter le prévenu? Une gracieuse communication, dont j'ai à remercier deux amis à la fois[1], m'apprend que, d'après deux documents officiels, en date du 20 novembre 1649 et du 3 décembre suivant[2], c'est la version de Tallemant des Réaux qui est la bonne. L'abbé de Villeloin aurait donc été, en cette occasion, aussi infidèle narrateur qu'il fut infidèle traducteur? Mais ce témoignage de complaisance, ce mensonge pieux sont purifiés et rachetés par le désir de sauver une réputation bien chère. L'auteur des *Mémoires*, obligé de choisir entre sa conscience et son cœur, a eu la faiblesse, contrairement à l'adage antique, de sacrifier la vérité à l'amitié. Ceux qui voudraient l'en blâmer ne seront-ils pas désarmés par la façon touchante dont il parle de la fin du pauvre abbé *de qui la fortune fut si diverse?* « On me dit la mort de M. l'abbé de Croisilles que j'avais tant aimé, et j'assistay à son enterrement dans l'église de Saint-Sulpice. Il n'avoit pas laissé de bien pour payer ses créanciers. »

II.

BIBLIOGRAPHIE.

Harangues funebres a l'honneur du feu Roy Henry IIII de tres heureuse et louable memoire, dediees a la Royne Mere du Roy et Regente de France, par I.-B. de Crosilles, parisien [c'est-à-dire habitant de Paris]. En Avignon, imprimerie de I. Bramereau, 1610, in-8°). B. Nat. $Lb^{35}/_{976}$.

(Ce sont six discours qui n'ont pas été prononcés. On voit

1. M. Gustave Servois, garde général des Archives nationales, et M. Henri Stein, archiviste en cet établissement.
2. Archives nationales, registres des arrêts du Parlement, X^2/a 286.

par la préface que l'auteur, quand il les composa, était en Languedoc, ce qui mettrait son arrivée à Paris tout au début du règne de Louis XIII. Un avis de l'imprimeur rejette les fautes sur l'absence de l'auteur durant l'impression.)

Remonstrance tres humble presentée au Roy au nom des François catholiques pour response à la lettre adressée par les ministres à Sa Majesté, sur la dispute du P. Arnoux. Paris, Louys Feurier, 1617, in-8° (pièce anonyme, mais signée à la fin : I. Bap. de Crosilles).

Heroïdes ou Epistres amoureuses à l'imitation des Epistres heroïques d'Ovide. Paris, 1619, in-8° (dédicace à François de Gonzagues de Cleves, duc de Retelois, signée D[e] C[roisilles]. Marolles dit en ses *Mémoires* (t. I, p. 82) : « Je luy procuray la connoissance de l'hostel de Nevers, et il dédia au jeune duc de Rethelois le livre de ses *Epistres* qui n'en fit pas moins d'estat que le reste de la Cour, qui ne se pouvoit lasser de les lire, de sorte qu'en moins de deux ans il s'en fit quatre ou cinq éditions. » Une édition de l'année 1625 porte ce titre : *Les epistres de l'Aurore a Cephale, Leandre a Heron* (*sic*), *Heleine a Menelas*, etc. A Paris, chez la veuve Louys Feurier, in-12. Le privilège est du 2 juin 1625. — La bibliothèque de l'Arsenal possède une édition de 1632.

L'heresie suspecte à la Monarchie. Discours en forme de Remonstrance à Messieurs de la Religion pretendue reformée. Dedié au Roy P[ar] L[e] S[ieur] D[e] C[roisilles]. Paris, Toussaincts du Bray, 1624, in-8° de 108 p. B. Nat. Ld$_{99}$/^{176}.

(A la fin de l'épître dédicatoire, l'auteur dit à Sa Majesté : « J'ose esperer que nonobstant mes manquemens Elle souffrira que je prenne la hardiesse de luy consacrer ces premices des serieuses occupations que je me souhaite desormais pour la gloire de Dieu, la defense de la verité et de la justice... » Dans l'approbation des docteurs (Denets et D. I. Michel), datée de Paris 17 décembre 1623, l'auteur est ainsi désigné : Mr de Crosilles, Ecclesiastique. Le privilège, signé Daudiguier, est du 14 décembre 1623. Dans cet ouvrage, l'auteur combat les protestants en montrant les dangers que leur secte fait courir à la tranquillité de l'État.)

Lettre de M. de Crosilles à M. le comte de Cramail. A Paris, 1625, in-8° de 13 p. B. N. $Ln^{27}/_{5188}$.

(On trouve à la fin cette date : *De Fontainebleau ce* 15 *sept[embre]* 1625 et cette signature : C. Une autre édition, qui paraît antérieure, est intitulée : *Lettre du sieur de Crosilles contre Monsieur de Balzac, escrite à Monsieur le comte de Cramail.* Sans date. 14 pages in-8°. Comme la pièce est infiniment rare et qu'elle est très curieuse, je la reproduis à l'appendice)[1].

La Chasteté invincible, Bergerie en prose. Paris, Simon Feurier, 1633, in-8° (les cinq actes sont en prose et les chœurs en vers). Un avis de l'imprimeur déclare que l'auteur lui est inconnu, mais que la pièce est un chef-d'œuvre. On lit dans le *Manuel du Libraire* (t. II, p. 430) : « L'auteur de cette pièce la fit reparaître en 1634, sous le titre de *La Bergerie du sieur de Croisilles*, après avoir supprimé un avis au lecteur, dans lequel cette Bergerie était qualifiée de rare chef-d'œuvre. On prétend qu'elle existe aussi sous le titre de *Tyrsis et Uranie*, et avec la date de 1633. » C'est là une erreur manifeste dont voici l'explication. En haut de la première page de l'édition de 1633 on trouve ce faux titre : *Les parfaits bergers Thirsis et Uranie.* Ce faux titre est devenu pour les étourdis mentionnés par Brunet le titre véritable. Le chef de ces étourdis semble bien avoir été le rédacteur du *Catalogue de la bibliothèque dramatique de Soleinne*, lequel, sous le n° 1105, n'hésite pas à déclarer ceci : « Il y a une édition de la même année sous le titre de *Tircis et Uranie*[2]. »

1. M. Emile Roy me signale la présence à la Mazarine d'un exemplaire de la seconde édition de la lettre au comte de Cramail, corrigé de la propre main de Croisilles.

2. Paul Lacroix emprunte à la pièce de J.-B. de Croisilles, « abbé de Saint-Ouen, » une bien amusante citation : « On y trouve, dit-il, beaucoup de phrases dans le genre de celle-ci : *J'ay dans le sein un amas de larmes qui fait que mon cœur oppose toujours son naufrage à son embrasement.* » Combien d'autres citations aussi grotesques on pourrait tirer des œuvres de Croisilles! Tallemant nous en fournit quelques-unes, l'accusant de vouloir *trop raffiner*, d'écrire d'une façon *qui n'estoit point intel-*

Apologie de l'abbé de Crosilles. A Paris, chez Toussainct Quinet, au Palais, sous la montée de la cour des Aydes, 1643. In-4° de 335 pages. Avec permission. Epigraphe : *Deus justificat quis condemnet.* (*Rom.* 8.) — Tallemant dit avec raison (p. 35) que c'est « la meilleure chose qu'il ayt faitte. » Un autre contemporain, le P. de Saint-Romuald, met la publication de l'*Apologie* au nombre des événements mémorables de l'année 1643 : « Le sieur Croisille donne le jour à une apologie pour montrer qu'il a esté mal condamné à tenir prison perpetuelle comme convaincu de s'estre marié, estant de l'ordre sacerdotal, avec la fille d'un advocat de Paris, sous le nom de son valet de chambre qu'il appeloit son neveu. Cette apologie est faite avec tant d'artifice qu'il est bien difficile de juger s'il a véritablement épousé cette fille ou si c'est son valet. (*Trésor*, t. III, p. 971.) Voir (*Appendice*, n° II) divers extraits de cette pièce autour de laquelle il faut ranger d'autres pièces moins étendues, anonymes, mais qui sont incontestablement de la main du prisonnier. J'en emprunte la liste à l'excellent *Catalogue des factums et d'autres documents judiciaires antérieurs à* 1790 (conservés à la Bibliothèque nationale) publié

ligible, ou, pour mieux dire, ajoute-t-il, « c'estoit du franc galimatias. Dans ses Epistres héroïques, il dit que les fleurs sont des *superficies doublées.* C'est de luy que Voiture se moque quand il dit : *C'estoit un de ces beaux jours dont Apollon fait son panache.* » Le chroniqueur assure (p. 28) que le cardinal de Richelieu mit au-devant de ce livre : *Quiconque voudra trouver du françois en cet ouvrage ayt recours au privilège.* L'abbé de Marolles lui-même, malgré toute sa partiale affection pour l'auteur, rapporte que « le bon homme Malherbe ne se pouvoit empescher d'en faire des railleries » et d'appeler Croisilles « le secrétaire des dieux, en quoy il fut suivy par son disciple Honorat de Bueil, seigneur de Racan, à qui j'ay ouy dire bien souvent que ses discours et ses pensées se tenoient comme une chaîne de sable. » Conférez la *Bibliothèque françoise* de Sorel où (édition de 1614, p. 96. édition de 1667, p. 110) ce critique se moque du « style fort affecté, fort divertissant » du « sieur de Croisilles. » Revenons à la *Chasteté invincible* pour apprendre aux curieux qui seraient désireux de parcourir ce volume si rare qu'ils ne le trouveront pas à la Bibliothèque Nationale, mais que la bibliothèque de l'Arsenal en possède un exemplaire. Notons que les poésies de Croisilles ne figurent pas dans le *Catalogue de la bibliothèque poétique de M. Viollet-le-Duc* (1843).

par A. Corda, sous-bibliothécaire au département des imprimés (t. I, 1890, pp. 559-560) :

Factum véritable, sans deguisement, couleurs, ni ornement de langage, de la calomnie intentée contre messire Jean Baptiste de Croisilles, prêtre, abbé de la Couture, par ceux qui se servent du nom d'Espérance Levrault, veuve de M. Florent Pocques (s. l., 1638), in-f°.

Addition de factum pour M. Baptiste de Croisilles, abbé de la Couture, contre ceux qui se servent du nom d'Espérance Levrault, veuve de Florent Pocques (s. l. n. d.), in-4°.

Factum remarquable de l'abbé de Crosilles contre Espérance Levrault, veuve de Florent Pocques (s l. n. d.), in-4°.

Plaise à Nosseigneurs de la Cour de Parlement, les trois chambres assemblées, donner le bureau à M. le Nain, conseiller en ladite cour, pour faire son rapport du procès de l'abbé de Crosilles contre Espérance Levrault, Hélie Pillot, son gendre, et Marie Pocques, femme dudit Pillot (s. l. n. d.), in-f°.

Eclaircissement des objections contre le célibat faussement attribuées au sieur de Croisilles, abbé de la Couture. Discours fait par le sieur abbé (s. l. n. d.), in-4°.

Ce sont les faussetés, incompatibilités, répugnances et contradictions qui se voient aux dépositions des témoins ouïs contre le sieur de Croisilles (s. l. n. d.), in 4°.

L'abbé de Crosilles (sic) justifié par les témoins du procès (s. l. n. d.), in-f°.

Le rédacteur du *Catalogue des factums* n'a pas connu une autre pièce qui est conservée dans le volume 651 de la collection Dupuy (f° 149, 4 pages in-f°) et qui est intitulée :

Plaise à Nos Seigneurs de Parlement avoir pour recommandé en justice le bon droict de M. Jean Baptiste de Crosilles, prestre, prisonnier en la Conciergerie du Palais depuis huict années, contre damoiselle Esperance Levrault, partie civile. C'est une requête adressée au Parlement auprès duquel Croisilles en appelle de la sentence de l'officialité [1].

1. Dans un autre volume de la collection Dupuy (n° 590, f° 134) on

Il y aurait à mentionner encore une « comédie de *Clytie*, en prose, » que Marolles cite (*Dénombrement*, p. 265), mais dont il semble seul avoir eu connaissance, des poésies éparses dans les recueils du temps ou imprimées en tête des ouvrages dont elles louaient les auteurs (indiquées en bloc par l'abbé Goujet); enfin, les traités manuscrits de la *Démonstration de la Divinité* et de l'*immortalité de l'âme*[1], qui, au moment de la mort de l'auteur, dit Marolles (*Mémoires*, t. I, p. 359), « sont demeurés entre les mains d'un commissaire, où ils sont en grand danger d'être perdus, » prédiction qui ne s'est que trop réalisée.

De tout ce qui précède, il résulte que Croisilles, considéré comme écrivain, eut de l'imagination, de la verve, du talent même, mais que deux qualités bien précieuses et que rien ne remplace lui manquèrent presque toujours : le bon goût et le bon sens, surtout le bon sens[2], que le poète Jasmin a si pittoresquement appelé l'*aïnat de l'esprit*. Heureux ceux qui, comme l'auteur de *las Papillolos*, possèdent à la fois l'*ainé* et le *cadet*[3]!

Ph. TAMIZEY DE LARROQUE.

trouve une pièce en sept pages in-4° et en langue latine : c'est la sentence de l'officialité contre Croisilles.

1. Croisilles, en son *Apologie* (voir plus loin), a parlé de ses travaux relatifs « à l'extirpation de l'athéisme. » Déjà, dans les premiers jours qui suivirent son arrivée à Paris, « il escrivoit ou avoit dessein d'escrire contre les athées, » ainsi que Tallemant nous en informe (p. 28).

2. Et ce pauvre Croisilles qui s'avisait (voir la pièce suivante) de refuser le bon sens à Balzac ! L'auteur des *Historiettes*, que j'ai tant cité, doit ici être cité encore une fois : « *Ce qui est pis*, dit-il de Croisilles (p. 27), en usant d'un euphémisme qui n'est peut-être qu'un raffinement de malice, c'est qu'il n'avoit pas *trop de jugement*. »

3. Je trouve dans un charmant petit recueil qui vient de paraître à l'instant même : *Lous bers Gascouns de l'abé Pédeger* (Bordeaux, 1892), cet éloge de Jasmin que je saisis au vol (p. 6 de la préface de l'éditeur, le curé de Capbreton, J.-B. Gabarra) : « Nous n'oserons pas dire que ses vers le placent à côté de Jasmin, ce grand poète qui n'est pas assez connu, et dont le coup d'aile annonce un aigle des cieux. »

APPENDICE I.

Lettre de Monsieur de Crosilles[1] *à Monsieur le comte de Cramail*[2].

Monsieur,

Tandis que vous faites glorieusement valoir les armes du roy pour la deffence de son auctorité et le repos de l'Estat, je croy vous rendre quelque service, dans l'occupation où vous estes, de vous escrire d'un sujet qui vous puisse apporter du divertissement. Outre que les grands travaux veulent de l'intermission, et que vous n'estes pas ennemy des plaisantes adventures, je vous envoye dedans la lettre de Balsac escripte contre moy[3], un nouveau recueil des fleurs de sa réthoricque, qui contente assez la curiosité du lecteur. Pourveu que vous lui pardonniez à ma prière l'audace de mespriser le jugement que vous avez fait à mon advantage, vous m'advoüerez que ses visions et ses disparates ne sont pas désagréables, et qu'il n'est pas iusques à son chagrin qui ne donne du passetemps. Je sçay bien que plusieurs sont sortis de ceste lecture avec des mouvements d'aigreur et d'indignation, voyant le désordre de son humeur que ses meilleurs amys trouvent fort estrange. Les uns n'ont pas approuvé qu'ayant résolu de nous persuader qu'il est le Phœnix de l'éloquence, au lieu de le monstrer par ce grand ouvrage qu'il nous a promis, il ait depuis six moys concerté cette invective, qui après tant de menaces, n'a rien de remarquable que l'extravagance, ny d'illustre que les faussetez.

Les autres détestent sa malice de me vouloir accueillir la haine du monde, en m'imposant que je ne respecte pas ainsi que je dois le jugement de Monsieur le Cardinal de Richelieu, ny la memoire de Monsieur le Cardinal du Perron, que j'ay tousjours publiez les deux plus rares orne-

1. On lit au verso du titre de la plaquette : « *L'Imprimeur.* — J'ay esté contraint d'imprimer cette lettre pour la corriger des fautes tant incidentes qu'affectées qui s'y trouvoient presque à chaque mot. »

2. Sur le comte de Cramail, voir mon recueil de *Lettres inédites de quelques membres de la famille de Monluc.* (Auch, 1890, gr. in-8°, p. 42, note 1.)

3. Sur la querelle de Balzac et de Croisilles, voir une lettre de Malherbe au premier de ces écrivains, de janvier 1625, dans le tome IV des *Œuvres complètes*, publiées par Ludovic Lalanne, pp. 89-97.

mens de l'Eglise et de l'Estat. Et cela fondé sur ce qu'il s'est figure que :e blasme ce qu'ils ont possible loüé en luy, ou qu'ils ayent loüé ce que chacun y blasme, qui est le deffaut du bon sens dont l'excellence les fait tant estimer. Monsieur de Mal'herbe auquel il adresse sa lettre afin de le ioindre à luy, sans prévoir que la plume de cet aigle mangera la sienne, recognoist qu'il n'a deu ny peu honnestement m'attaquer de la sorte. Et qui ne sçait aussi que les calomnies et les voyes infames ne meinent pas à l'honneur, où les Payens mesmes n'entroient que par le temple de la vertu. Mais si faut-il que ces Messieurs me permettent de dire que la justice avec laquelle ils examinent cette affaire est une espèce de rigueur qu'ils exercent innocemment, faute de regarder ce que je leur propose. La personne, ses syntomes, la canicule sous laquelle il acheva sa lettre et certaines qualitez occultes qui sont en luy, tesmoignent qu'elle n'est pas de l'importance qu'ils eussent bien pensé. Je les advertis pour ce que c'est une faute où moy-mesme je suis tombé devant que je cogneusse bien la disposition du personnage; joinct que je ne voudrois jamais prendre les choses au criminel, toutes et quantes fois qu'il y a moyen de les excuser. Chacun vit à sa mode, cestuy-cy à la sienne : ce qu'on prend pour bassesse, il le prend pour generosité; ce qu'on appelle ostentation, il l'appelle merite; ce qui est impertinence devant tout le monde, est sagesse devant ses yeux. Et en effect les grands hommes doivent avoir des privilèges qui les séparent du peuple; ce qu'il recherche tellement que de peur de ressembler aux autres il ne voudroit pas qu'on luy attribuast rien qui fust ordinaire, non pas mesme le sens commun. C'est pourquoy il s'en esloigne si souvent. Aussi à juger de luy comme l'on juge des autres, on s'embarasseroit dans tout plein de difficultez dont le labyrinthe est sans filet et l'entrée sans issue : à moins de deux fiels et de six rates, qu'on trouva jadis dans le corps d'un atrabilaire, quiconque n'est pas Balsac en personne n'arrivera jamais à ses imaginations ny à ses saillies. Pendant que je l'ay consideré de la sorte que l'on a accoustumé de considerer tout le genre humain, à voir ses desreglements et ses transports d'esprit, je croiois en verité qu'il n'y avoit que le jour du jugement qui luy peust rendre le sien. Mais depuis qu'il nous eut descouvert ses dons extraordinaires et revelé qu'il doit bien tost juger les vivans et les morts, rendant à chacun selon ses œuvres, il ne me fut pas malaisé de recognoistre l'erreur où j'avois esté; je vis alors qu'il passoit hautement la portée des hommes et partant qu'il ne le falloit pas assubjetir à leur règle, ny le mesurer à leur raison, à quoy il faut bien prendre garde, de peur de s'abuser et d'interpréter ses perfections à son desadvantage; autrement quand il semble tomber en des extravagances on croiroit naïfvement qu'il y tombe tout à

fait. Demeurons donc d'accord de cecy, ce sont bien des folies, selon le langage des hommes, mais ce n'est que le bon sens desguisé selon le langage des dieux; puisqu'il dit que ie suis leur secretaire[1], ie dois bien sçavoir comme ils parlent. Il est vray que son bel esprit lui a fait là dessus une supercherie que je luy veux descouvrir, encore qu'il ne m'ayme pas. C'est qu'en me faisant Mercure il me met malgré moy le baston à la main, sans lequel ce dieu voyageur n'entreprend point d'ambassade. Quelques-uns l'accusent de vouloir introduire une nouveauté capable d'esmouvoir beaucoup de sedition, sur ce que durant l'accez de ses divines fureurs, il s'est qualifié Empereur de l'éloquence, appellant *Palatins rebelles et esclaves revoltez, dignes de mort*, ceux qui ne recognoissoient pas la majesté de son merite. Je repondis l'hiver passé à celuy qui me le rapportoit qu'en se disant Empereur il y avoit danger qu'il ne prist le chemin des petites maisons : ce qui despuis l'a porté avec quelque autre mystère à déclamer et à escrire contre moy. Maintenant que son éloqence me rameine à luy, je soutiens que s'il a eu tort de prendre la qualité de Roy des beaux esprits, il ne le faut pourtant pas accuser de l'avoir inventée et cent tesmoins déposeront que Bois-Robert le luy a dit.

A quel propos se formaliser de ce qu'il pretend établir un empire absolu sur l'éloquence de tous les siècles : on ne s'offence point de voir que l'Espagne ait tousjours le dessein de la monarchie universelle, pource qu'elle n'a pas le pouvoir d'y parvenir ; pourquoi donc se fascher d'un particulier qui n'a d'elle que ceste vision ou tout au plus la couleur d'Espagnol malade? Ces messieurs apprendront, s'il leur plaist, à mon exemple qu'il ny a ny raison, ny lieu de s'aigrir contre luy, sur peine de rompre avec le bon sens qui n'est pas un amy de petite consequence. Ce que je me resous tellement de pratiquer que quelque envie qu'il eut d'oresnanavant de me desobliger ou de me desplaire, je le prendray comme venant de luy, et non pas comme venant jusques à moy. Je le proteste solennel-

1. Ainsi ce serait Balzac le premier et non Malherbe, comme l'avance Marolles (t. I, p. 82), qui aurait appliqué à l'auteur des *Héroïdes* cette ingénieuse plaisanterie. D'autres le surnommèrent le *secrétaire de l'Aurore*. Du reste, Balzac a exécuté diverses variations sur ce thème. C'est ainsi qu'il dit dans ses *Entretiens* (édition de 1657, p. 84) : « Je pourrois traduire une douzaine de lettres de Philostrate, toutes pleines de bouquets de roses. Ce sophiste qui fut le Croisilles de son siècle, j'entends le Croisilles secrétaire de Zéphire à Flore, se joue de ces roses en mille façons. » (Indication recommandée à M. Ch. Joret pour la nouvelle édition de son livre si savant et si charmant sur l'*Histoire de la Rose dans l'antiquité et au moyen âge* (Paris, 1892).

lement une fois pour toutes; après cela qu'il n'en attende jamais plus ny responce ny replique, veu qu'on ne sçauroit blasmer un effect dont j'ay si bien justifié la cause. Et afin qu'on ne jette plus entre nous deux la pomme de discorde qui a fait voir à Paris nostre vanité plus nuë que belle je déclare qu'il n'y a rien que je luy veüille disputer. Il veut absolument qu'on die partout que ses lettres sont des miracles, je n'ay garde de m'y opposer; au contraire, je soustiens qu'ils ne sçauroient estre plus grands puisqu'il y resuscite Epicure par l'excez de la loüange qu'il donne à la volupté. S'il avoit aggreable de favoriser autant le bon Pytagore, qui depuis longtemps a cessé de se transformer et de vivre par ce moyen avec nous, il ne perdroit pas sa peine quand il n'apprendroit de luy que le silence auquel chacun le condamne, jusques à ce qu'il soit devenu plus judicieux, et qu'il sasche mieux parler. Je suis,

Monsieur,

Vostre très humble
serviteur C.

De Fontainebleau,
ce 15 septembre 1625[1].

APPENDICE II.

Extraits de l'Apologie.

Epistre à Mgr le Mal de Guische (en neuf pages) signée : Vostre très humble et très obeissant serviteur Crosilles. — « Il ne m'est plus libre desormais de taire l'énormité des injustices que je souffre depuis tant d'années, de peur que mon silence ne semble contribuer à mon oppression. Outre qu'il me seroit dommageable, il deplaist si fort à Dieu en pareilles occurrences, qu'il condamne à mort la virginité violée, si elle manque d'appeller le monde à son secours (*Deut.* 22, 24)... Je ne dis rien que je ne monstre en cet ouvrage avec une clarté si admirable, qu'elle

1. Les deux adversaires se pardonnèrent plus tard leurs mutuelles épigrammes, comme le témoigne ce passage d'une lettre de Balzac à Chapelain, du 15 août 1644 (Paris, Imprimerie Nationale, in-4°, p. 162 du tirage à part) : « Il n'est rien de plus vray que ce que vous m'escrivez du secrétaire d'Irène, autrement du poète Rufus, et quand il ne m'admireroit pas, comme vous dites qu'il fait, je ne laisserois pas de l'estimer autrement, et de louer l'élégance de ses muses, en accusant aussy bien que vous leur mendicité. »

verifie cette observation de l'Apostre (*Ephes.* c. 5), que la lumiere est celle qui manifeste toute chose, et que si Pirron estoit encore vivant, il y renonceroit à sa profession de douter... C'est ce qui offre maintenant, Monseigneur, une belle et riche occasion à vostre generosité d'exploiter les effets de vos promesses, dont l'une m'assura justement, à la veille de mon emprisonnement volontaire, que vous ne permettriez pas que je fusse opprimé, et l'autre, en suitte de la sentence dont j'appelle, que je serois retably plus glorieusement que jamais, pourveu que je monstrasse par l'apologie que je premeditois la justice de mes défenses. La voici donc maintenant... »

L'accusé se dit victime d'une conspiration. Sa partie aurait mérité d'être condamnée avec ses faux témoins. « On l'a tirée de cause en la sauvant de la recherche et des mains du Parlement par mon renvoi à l'Officialité, afin de me perdre avec les deux autres accusés en les separant d'avec moy parce que leur constance à soustenir leur mariage nous mettoit tous trois hors de peine[1]. »

Croisilles, après avoir rappelé que les juges, même ecclésiastiques, sont faillibles[2], que le procès est plein d'obscurités, qu'un des assesseurs de l'Official a cru être obligé en conscience de déclarer qu'on n'avait pas épluché les pièces du procès, expose ainsi l'affaire (pp. 13 et suiv.) : « Il y a neuf ans qu'une femme appellée la Pocques, ayant baillé sa fille en mariage à mon secrétaire appellé Pilot, fut suscitée par mes ennemis, trois ans après le contrat, les espousailles, la vie conjugale de ces deux personnes, pour aller dire à une grande dame [la duchesse d'Aiguillon], que celuy qui passoit pour le mary de sa fille dans la creance publique ne l'estoit pas pourtant, et qu'elle n'en avoit poinct d'autre que moy. » On a suscité des témoins qu'on a préparés à le reconnaître, le cas échéant. La machination a été tenue secrète pendant trois ans, puis on travaille contre l'abbé auprès de « feu Mgr le Comte pendant l'année que il en fut éloigné, » et l'affaire éclate au moment où la maladie empêche le calomnié d'aller le rejoindre à Sedan. Ses ennemis font donner l'ordre de le détenir

1. Après l'épitre dédicatoire vient un *Advertissement de l'imprimeur* qui parle de l'auteur en ces termes : « Au reste ses frequentes maladies et recheutes durant sa longue prison, qui ont esté causes que cette piece a esté commencée en une année, et achevée à la fin de l'autre, doivent faire excuser davantage les fautes survenues à l'impression. »

2. Le P. de Saint-Romuald, déjà cité, rappelle que Croisilles, n'osant pas reprocher à ses juges leur injustice, prend cet ingénieux détour : « Ce sont de justes juges, il est vrai, mais le juste tombe sept fois le jour, comme enseigne Salomon. »

pendant près de deux ans; son secrétaire est enlevé et enfermé dans un château. La Pocques, irritée d'avoir été condamnée, par sentence du Châtelet, à restituer, tant à Pilot qu'à sa femme, le bien à eux volé, et toujours poussée d'ailleurs par les ennemis de Croisilles, porte cette accusation contre le mariage. L'abbé se constitue volontairement prisonnier à la Conciergerie avec les deux époux le lendemain des fêtes de Noël 1637. Croisilles discute l'accusation et s'efforce d'en montrer l'invraisemblance : « S'il avoit voulu faire la débauche, quel besoin avoit-il de ce mariage? Et se seroit-il confié à de telles gens? » Il se retourne contre la personne qui l'accuse : La partie n'était pas recevable à ce procès à cause de sa vie scandaleuse; de plus, elle a été condamnée par le lieutenant criminel (26 janvier 1631) pour vol commis au préjudice de Pilot et de sa femme. — Si crime il y a eu, la Pocques en est complice. — La Pocques s'est coupée dans ses déclarations, etc. — Croisilles répond (p. 17) aussi au reproche d'un *transport de passion* : « Ny la beauté, ny les biens, ny la naissance, ny nulle sorte d'avantages ne se rencontroient à former une telle passion. » Il invoque (p. 25) cet étrange *alibi* : « Nul ne feindra d'ignorer que lorsque la conspiration esclatta, je fusse occupé à l'extirpation de l'athéisme par la lumière naturelle... » Il rappelle (p. 30) que « l'equité et les lois requièrent pour une condamnation une évidence qui fait défaut dans l'espèce. » Le mariage a été consommé, car (p. 50) « l'extrait tiré du registre de l'église Saint-Barthelemy fait publiquement foy de la naissance et du baptesme d'une fille procreée du mariage de Pilot avec sa femme : *fut baptisée Marie fille de Helie Pilot s^r de Petit Vaux et de Marie Pocques, ses père et mère, née dans la Conciergerie du Palais, le mercredi 11 janvier 1640 à sept heures du matin*[1]. » Croisilles se plaint (p. 60) de ce qu'on a mis Pilot au Chastelet et sa femme à la Conciergerie : de cette façon on lui enlève le moyen de salut qu'il tirait de l'aveu des deux époux. On a fait entendre aux deux jeunes gens que, l'abbé condamné, ils n'ont dès lors que la ressource de se joindre à ses adversaires, ce qu'ils ont fait sans y rien gagner. Croisilles, chemin faisant, nous apprend qu'il avait gardé ses cheveux (p. 68) : « Le notaire dit que ce quatriesme [personnage] estoit chauve; or je ne le suis pas encore depuis ces dix ans[2]. » Il déclare (p. 79) que « les dépositions des experts en

1. Croisilles revient sur ce sujet (p. 212) : « L'accouchement de sa fille au commencement de janvier 1640 dans la Conciergerie convainc Pilot d'en estre l'autheur, ou du moins tout autre que moy, car je n'arrivay de Sedan que le jour de Saint-Laurens, le 10e du mois de aoust. »

1. Autre détail physique (p. 96) : « Il y a aussi deux paysans qui desi-

écriture sont toujours sujettes à caution, » ce que l'on répète si souvent dans les débats judiciaires de nos jours. N'y a-t-il pas beaucoup de verve méridionale dans le passage que voici (*ibid.*) : « A la suscitation de la cabale, ceux-ci ont épluché chaque pied de lettre, de cette *H*, ils font leur hache d'armes, et composent des commentaires sur cette signature, selon qu'il a plû à leurs catéchistes qui les ont choisis et instruits à cette fin : l'Aristarque Phalerien installé par Lucien à la judicature des Voyelles, n'y fait pas œuvre au prix? » L'argumentation de l'accusé est çà et là très pressante, par exemple (p. 88) : « La Pocques a donné 12,000 francs par contrat à Helie Pilot qui en a donné la quittance le jour mesme (17 mai 1633); trois jours après le mariage, elle lui laisse sa fille et cela pendant six ans. Auroit-elle donné son argent et sa fille à celui qui n'estoit pas son mari? » Et encore (p. 108) : « On dit que c'est moy qui ay fait dérober cette pièce, moy, emprisonné, dépouillé de tout, malade! » Et, plus loin (p. 113) : « On invoque le témoignage du P. Vincent [de Paul]. Mais tant s'en fault qu'il affirme ma culpabilité, qu'il déclare ne m'avoir vu qu'une fois et ne me connoistre que par une ***reputation excellente.*** » Autre concluante observation (p. 116) : « Les deux servantes de Pilot et de sa femme déclarent m'avoir vu deux fois chez eux (en six ans!) et que ç'a ésté sans y manger ny coucher, qu'en plein jour et les portes ouvertes. » Croisilles (p. 130) répond ainsi à l'accusation d'avoir écrit contre le célibat des prêtres : « On n'a point craint de scandaliser la religion catholique en imprimant des choses cachées dans mon cabinet depuis plusieurs années, quoyque pour éviter un scandale inouy, j'aye tenu secret celuy qui me les avoit proposées avec le trouble qu'on y remarque, et auquel il a bien esté besoin que j'aye remédié pour le retenir parmy nous, et conserver l'honneur de l'une des plus signalées et nombreuses familles de la chrestienté[1]... » L'ironie de Croisilles est parfois bien piquante (p. 214) :

gnent le quatriesme personnage comme estant fort have; or je ne le suis pas; je l'estois beaucoup moins alors avant tous mes chagrins. »

1. Dans une pièce imprimée de la collection Dupuy (vol. 571, f° 71), pièce intitulée : ***Addition au factum pour damoiselle Esperance Levrault, veuve de feu maistre Florent Pocques***, etc., in-4° de huit pages, on lit : « Depuis le procès instruit, il est tombé entre les mains de la demanderesse des mémoires faicts de la main et de la composition de maistre J. B. de Croisilles, par lesquels il escrit contre le celibat des prestres. La demanderesse a esté contraincte de faire transcrire quelques assertions desdits mémoires, les imprimer de mot à mot, et inserer en suite de cette observation... » Nous avons vu (*Bibliographie*) que Croisilles répondit par un mémoire spécial à ce chef d'accusation.

« Moy que deux ans de détention ou peu s'en fault, et plus de quarante ieues de distance réduisoient à l'impossibilité d'aborder sa fille, moy de qui elle dit que cinq ans après le mariage elle ne m'a veu ny rencontré, elle m'accuse de commettre alors des incestes et des sacrileges avec sa fille? Et cependant Pilot demeure jour et nuict avec sa fille, elle les a veus, frequentez et assistez sans que leur inceste et leur adultere (s'ils estoient neveu et tante) ayent touché ceste belle âme... » Bonne riposte que celle-ci (p. 243) : « L'avocat dit : Pilot a gouverné sa fille, non comme mary, mais comme neveu. Jusques à present on avoit donné des gouvernantes aux filles, mais icy c'est un gouverneur âgé de vingt-quatre ans qui pendant six ans possede une fille capable d'avoir des enfants et la regente à son plaisir... Sans doute un tel gouverneur ne manquoit pas de lui prescher jour et nuict la chasteté conjugale envers son mary absent... » Autre mordante raillerie (p. 251) : « Sa mère dit que Pilot et sa femme avoient chacun son lict à part. Vous diriez que c'est la distance des deux poles... » Quelle tirade contre l'ignoble rapacité de la femme Pocques (p. 254) : « Pour de l'argent, la mère entreprend cette accusation en justice contre son propre sang; pour de l'argent elle cajole si bien sa fille qu'elle lui apprend à se parjurer de ce qu'elle avoit soutenu deux ans aux juges à se déclarer garce et signer son deshonneur sur diverses menaces et promesses!... » Voici une particularité biographique (p. 293) : à l'avocat adverse prétendant que Croisilles avait fait vœu de profession aux Jésuites d'Avignon et qu'il en a été chassé pour libertinage et scandale, l'accusé répond qu'il a été novice, mais que pour raisons de santé il a quitté la Compagnie avant de faire profession. Enfin, voici la réfutation d'une calomnie qui touche à l'histoire littéraire (p. 295)[1] : à l'avocat parlant

1. Voici quelques extraits du factum auquel Croisilles répond ici : *Pour damoiselle Esperance Levrault, v^e de feu maistre Fl. Pocques. Responses au discours de Croisilles, très injustement intitulé : Factum veritable, sans deguisemens, couleurs ny ornements de langage* (collection Dupuy, vol 555, f° 264) : On y reproche à l'abbé d'avoir avoué « qu'il n'a jamais dit la messe..., quoiqu'il y ait plus de vingt ans qu'il est prestre. » On y dit que son livre intitulé l'*Heresie suspecte à la monarchie* « n'a jamais esté tiré de la boutique du libraire pour estre porté dans l'estude d'aucun sçavant ou curieux, tous les exemplaires en estant restés pour servir d'enveloppes. » On y signale un autre crime littéraire, « une comédie en prose intitulée *Uranie*, si mauvaise et si ridicule que, pour reparer sa réputation, il s'advisa d'accuser l'imprimeur de la luy avoir derobée avant qu'il y eut mis la dernière main. » Voici comment est articulé le grief tiré de l'épître licencieuse : « Et enfin cette belle imitation des Lettres

d'une œuvre de jeunesse de l'abbé, *Epistres fabuleuses*, affirmant qu'il s'y trouve entre autres une épître de Jupiter à Ganymède où l'on trouve des ordures et des vilenies abominables, l'accusé répond qu'une telle épître n'existe pas.

d'Ovide ou entre autres on en peut voir une de Jupiter à Ganimède, si on veut apprendre des ordures, des saletez et des impuretez estranges, qui sont les veritables sciences de Croisilles, et pour lesquelles on peut l'accuser d'excès. »

LES

GUERRES DE RELIGION EN LANGUEDOC

D'APRÈS LES PAPIERS DU BARON DE FOURQUEVAUX

(Suite. — Voir ci-dessus, p. 71.)

LXVIII.

14 juillet 1573.

LETTRE DU GÉNÉRAL CHEFDEBIEN A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur
Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son conseil privé et gouverneur de Narbonne.
A Narbonne.

Monsieur, J'ay presentement receu votre lettre du xj[e] jour de ce moys avec tel contentement que de chose que j'eusse seu desirer, ayant entendu votre retour *in civitate Narbonensi,* en laquelle vous avez esté tant desiré et attendu et de ma part principallement, me tenant et reputant cytadin d'icelle pour les biens et honnesteléz que j'en ay receuz tant du petit que du grand, lors de mon exil de ceste ville par l'injure du temps, et en tous les voiaiges et sejours que je y ay faictz pour le service de Sa Majesté faisant le deu de mon estat, auquel toutesfois je n'ay pas eu grand moyen de vous faire ne à eulx grand service. Mais j'estime que le desir et bonne voulanté que j'en ay en sera prins pour excuse legitime. Je n'ay failly de

prescher et publier les bonnes nouvelles tant desirées de la paciffication des troubles dont m'avez faict part, vous assurant que chacun tient cella veritable, comme le texte de l'Evengille, venant de vostre main, de sorte que ceulx qui estoient icy *in agonia* s'en sont resussitéz et levéz debout pour en rendre grâces à Dieu. Nous avons de jour à autre nouvelles du camp de Monseigneur le Marechal qui commence à se debander et retirer, ayant ung chacun desir d'aller fere la recolte de ses bledz, ex[c]epté ceulx qui ont faict monstre, attendans plustost l'argent que le tresorier. Monseigneur de Joyeuse a faict aquisition de la seignorie de Roquemaure du doumaine du Roy à tiltre de rachaipt perpectuel, moyenant la somme de xxx^m l., dont luy a esté passé contract. Sy vous avez envye d'en avoir quelque portion, vous y serez receu tres volantiers. Le conseiller Chefdebien a prins la baronnye de Puisserguier, non pas pour la valleur, car ce n'est pas grand chose, ains pour y avoir quelque retraicte en temps de necessité avec condition que j'auray liberté d'y voller quelque fois la perdrix et moyen d'estre plus près de Narbonne pour vous aller presenter et offrir tout ce qui deppend de moy, comme fais dès à présent avec mes très humbles recommandations à votre bonne grâce et priant Dieu qui vous doinct,

Monsieur, l'heur et contentement que desiréz. Escript à Montpellier, ce xiiij^e jour de juillet 1573.

[De sa main] : Votre humble serviteur,

Le general Chefdebien.

Au dos : xvj juillet 1573.

LXIX.

15 juillet 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur

Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son privé conseil et gouverneur pour Sa Majesté en sa ville de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, Je receus hier par la voye de la poste celle que vous m'avez escripte du viij^e du present avecque les pacquetz que

m'avez envoyés tant de Monsieur le premier president de Tholose que du s^r de Sarlabous; dont je vous remercye aultant affectueusement que je puys. J'ay veu par la lettre dudit s^r president l'advis qu'il me donne du retour du s^r de Rocquelaure, conseiller en ladite court, devers le Roy de Poulloigne et les bonnes nouvelles qu'il a appourtées de la paix; dont en semblable je vous diray que j'ay eu lettres de la court, comme il y estoyt arrivé, de la part dudit s^r Roy de Poulloigne, ung gentilhomme pourtant quelques articles de pacification, et que tout aussitost que le tout seroyt resolu Sa Majesté, par corrier exprès, me demanderoit; ce que je suys tousjours attendant en très bonne devotion. Au demeurant je ne veulx oublier de vous dire que hier ceulx de Nysmes me despecharent ung trompette des leurs, par lequel ils m'advertissoient qu'ilz avoient eu lettres du s^r de Torides pour ceulx de Montauban et autres de la religion de ce quartier là avec coppie de lettres qu'ilz avoint eu dudit s^r Roy de Poulloigne qu'ilz leur ont envoyée; sur lesquelles ilz ne voulloint rien traitter, sans premierement n'en avoir eu mon advis et commandement, et qu'à ces fins ilz avoint resolu entre eulx de depputer deux personnes de quallitté de ladite ville pour me venir treuver, affin de m'en communicquer et m'informer du tout bien amplement; aussi qu'il me pleust pour la seureutté desdits deux depputéz, leur accorder les cappitaine Montbasin et s^r de Valerargues filz de Monsieur de Collias, ou telz autres que j'auroys agreables pour hostaiges; ce que j'ay treuvé très bon, et ce jourd'huy les attandz pour scavoir ce qu'ilz me voudront faire entendre. Je croy que, puysque cela est venu d'eulx et qu'ilz ont commencé à me rechercher, que sera ung commancement pour parvenir à quelque bonne fin pour le service du Roy, bien et repos du public, dont de ce quy en réussira à la première commodittė tresur l'un tiers je vous en feray part, comme aussi à vous tenir advisé si j'ay quelques autres nouvelles de leurs Majestés et ainsin que toutes choses passeront, lesquelles d'heure à heure j'attendz. Cependant je vous prie voulloir continuer à me mander des votres et ainsin que tout se passera en voz quartiers, vous asseurant que n'en scauroys faire part à personne quy de meilleur ceur les recoipve; quy en cest endroict, après m'estre recommandé à votre bonne grâce, prieray Dieu vous donner, Monsieur de Fourquevaulx, en santé bonne et longue vie. Du camp de Rodillyon, ce xve juillet 1573.

Monsieur de Fourquevaulx, je fays responce au... pacquetz que vous m'avez envoyé : je vous prie les faire seurement tenir.

Votre plus affectionné, assuré et entièrement meilheur amy,

H. de Montmorency.

Au dos : xxj juillet 1573.

LXX.

25 juillet 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur
Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, de son privé conseil et gouverneur pour Sa Majesté de la ville de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, J'ay receu votre lectre et entendu, oultre le contenu d'icelle, la delegation du present porteur, auquel ay faict la responce et depesche qu'il vous dira, dont je me remectray à luy pour vous asseurer que je seroys bien aise que nous fussions bien resoluz de la paix. Mais ceulx de Nymes font les retifz d'y entendre et ont envoyé leurs deputéz vers ceux de Montauban pour en prendre advis. Cependant ilz se hasarderent hier de nous venir voir et les renmenasmes batant jusques dans leurs portes y ayant laissé environ une centaine des leurs sur le chemin, sans que grace à Dieu j'y aye perdu ung seul homme des notres. J'espere que cela leur fera pensser de plus près à leur faict. Au demeurant, je trouve fort bon que vous ayez pris asseurance des deux minitionnaires qui estoient prisonniers ; et vouldroys de bon cœur que vous en eussies aultant faict à la Bourgade. Tout aussitost que j'auray responce desdits depputéz de Nymes à Montauban, je la vous feray entendre. Cependent je vous prie tenir la main à ce que les lieux circonvoisins de vous se contiennent soubz l'obeissance du Roy, si bien que par leur faulte et negligence accoustumée, il n'en puisse advenir inconvenient. En cest endroict je m'en vays bien affectueusement recommander à votre bonne grâce. Je prie Dieu vous donner,

Monsieur de Fourquevaulx, en bonne santé longue et heureuse vie. Du camp de Millau, ce xxv[e] juillet 1573.

Votre plus affectionné, parfaict et meilleur amy,

H. DE MONTMORENCY.

Au dos : 27 juillet 1573.

LXXI.

4 août 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur
Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son conseil privé et gouverneur de la ville de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, Je vous envoye les articles cy encloz[1] contenant la surceance des armes que j'ay accordée à ceulx de la religion prétendue refformée de mon gouvernement et des pais de Daulphiné et Provence, lesquelz vous ferez inviolablement observer de poinct en poinct selon sa forme et teneur par tous les lieux et endroictz de votre charge et commandement; et sy aulcuns de la part desdits de la religion y contreviennent, faictes en informer dilligemment; et les informations faictes, envoyez les moy, à ce qu'en vertu d'icelles je puisse faire respondre aux hostaiges que j'ay de leurs faultes; prenant bien garde neantmoingz que cependant ilz ne puissent entreprendre sur vous chose que ce soit, au prejudice du service du Roy. Et n'estant la presente à autre occasion, je prieray le Createur, Monsieur de Fourquevaulx, en santé vous donner longue vie. Du camp de Millau, ce IIIJ^{e} aoust 1573.

Monsieur de Fourquevaulx, En escripvant la presente, j'ay receu la votre, et par icelle veu les advis que vous me donnez des actions de ceulx du parlement de Tholose; dont aussi tost je n'ay failly d'en mander mon opignion au premier president, m'estant bien advis que le reng que je tiens en ce gouvernement merite bien que l'on y use un peu de respect. Au demeurant, je vous puis bien asseurer que je ne fauldray de faire entendre au Roy ce que vous m'avez mandé du Roy d'Arger.

Votre plus affectionné, parfaict, meilleur à jamais amy,

H. DE MONTMORENCY.

Au dos : 7 aoust 1573.

1. La copie de ces articles, publiés par Ménard, *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nimes*, V, *Preuves*, p. 107 (In-4°, Paris, 1754), se trouve au fonds de Fourquevaux.

LXXII.

Après la trève. (Août 1573.)

MÉMOIRE DE M. DE FOURQUEVAUX SUR CE QU'IL FAUT FAIRE : CASSER L'INFANTERIE, MAINTENIR LA CAVALERIE DANS LA SÉNÉCHAUSSÉE DE TOULOUSE.

(Minute autographe.)

Ceste presente trefve suppoze grand retrenchement de toute despence pour soulaiger les finances du roy, mesme de debvoir casser une bonne partie des gens de guerre à pied, mais non de la cavallerie, car icelle se remest après avec dificulté.

S'il plaist au roy obvier aux faultes, meurtres et larcins qui se font aux gens de pied, il en a maintenant ung bon commencement au moyen de ceste suspension ; car je suis en telle herezie que de reduire toutes les bandes de fanterie à fort petit nombre seroit fort bon.

Et neantmoins ordonner que lad. fanterie sera doresenavant levée au nom du roy et par ses commissaires deputéz à ce faict proprement et exprèz.

Faisant la levée par la vraye mode d'election, de sorte que si Sa Majesté veult remplir les garnisons de ses villes et places de Piemont jusques au nombre de quatre mil François, il sera bon de commettre à cela 10 commissaires, gens de bien et experimentéz, lesquelz scachent en quelles provinces de ce royaulme s'adrecer. Et prennant (*sic*) qu'il en soit envoyé ung en Languedoc, il sera tenu de s'adrecer au gouverneur du païs ou à son lieutenant; lequel apellera les seneschaulx et chefz des villes capitales, afin qu'ilz facent la coequation de nombre de 400 homes sur les villes et villages dud. païs selon les feuz ; tellement que la seneschaulcée de Tholose scache sa part et les aultres seneschaulcées chacune la sienne.

Puis feront le departement sur lad. ville de Tholose tant d'hommes et sur les aultres leur part et quottité.

Seront tenues lesd. villes de presenter homes de xviij à xl ans sains et aizéz de leurs membres et de belle taille pour souffrir les travaulx des armes et de la guerre.

Lesd. commissaires choiziront les homes sans s'informer de leur patrimoine; car si la toutelle election leur appartenoit, ilz pourroient faire beaucoup d'abuz, concussions et marchandizes. Etc.

Aussi est-ce que les homes qui seront choiziz par lesd. commissaires et mys au rolle du roy seront obligéz de servir Sa Maté 10 ans, s'il luy plaira les souldoyer tout ced. tempz. Et lesd. villes et païs respondront d'iceulx pour la somme de 500 escuz ou representer la personne propre de chacun, qui abandonnera l'enseigne soubz laquelle il sera mys, sinon qu'il ait congé du lieutenant general du roy. Car ne sera permys à nul colonnel ne capitaine de donner congé à ses soldatz, ne sinon aud. lieutenant general seulement.

A ce compte, lesd. villes ne bailleront sinon gens de bien et responsables; et ores qu'ilz en baillassent de pouvres, ce sera à elles de faire la diligence de les chercher et prendre pour en faire pugnition.

Advenant qu'il faulsit remplir led. nombre, s'il estoit diminué par mort, fuyte ou aultrement, il touchera ausd. seneschaulx de demander les homes ausd. villes et païs, et les choizir et envoyer aux lieux deputéz. Et s'il fault faire creue aussi.

Tout le nombre que se choiziront par la voie susd. ne seront point comparty par bandes grosses soubz capitaines ordinaires, comme de deux ou trois cens au plus.

Suffiroit de les distribuer par centaines, de sorte que la centaine consisteroit en quatre esquades checune de 25 hommes, le capporal y comprins.

Soubz led. capporal y auroit deux capz de file, l'ung desquelz commanderoit à onze piquiers et il seroit le douziesme, et l'aultre cap de file à onze harquebuziers et il seroit le douziesme; la capporal pourteroit pique aussy. Par ce compte, il y auroit en une centaine 52 piquiers et 48 harquebuziers; que feroient cent en tout.

Ung chef sur lesd. 100 homes, lequel s'appeleroit centenier ou cap de bande,

Ung banderal avec une petite enseigne moindre que celles des Suysses,

Ung sergent ou ministre,

Et ung tabourin.

Ce seront en toutes lesd. personnes 104.

Led. centenier leveroit de gages par mois	30 l.
Le banderal ou enseigne	25 l.
Le sergent	20 l.
Le capporal, 15 l., dont les 4 auroient	60 l.
Le cap de file, 12 l., les 8	96 l.
44 piquiers, checun 8 l	352 l.
44 harquebuziers, checun 8 l	352 l.
	935 l.

1 centenier, 24 l.	24 l.
1 banderal, 20 l.	20 l.
4 capporal, 16 l.	64 l.
8 cap de file, 12 l.	96 l.
44 piquiers, 6 l.	264 l.
44 harquebuziers, 7 l.	308 l.
1 sergent, 16 l.	16 l.
1 tabourin, 6 l.	6 l.
	798 l.

LXXIII.

18 août 1573[1].

EXTRAICT DES REGISTRES DE LA COURT EN LA MAISTRISE DES PORTZ, PONTZ, CHEMINS ET PASSAIGES DE LA PROVINCE DE NARBONNE, SENESCHAUSSÉE DE CARCASSONNE ET BEZIERS, AU BUREAU GENERAL ESTABLI AUDIT NARBONNE.

(Copie authentique.)

L'an mil cinq cens soixante treize et le dix huictiesme jour du moys d'aoust, dans le bureau general de la fouraine du roy estably à Narbonne, par devant Monsieur Me Raphael d'Aragon, sr de Fitour, conseiller du roy et pour Sa Majesté maistre dez portz, pontz, chemins et passaiges en la province dudict Narbonne et seneschaussée de Carcassonne et Beziers, a comparu sr Jehan Laurens, commis des fermiers des droictz du roy sur le faict des entrées en son royaulme des espiceries et drogueries qui se doibvent acquicter en la ville de Marselle. Lequel a dict, en compaignie de Bernard Constans, Maffre Segny, Bertrand Montanier et François Merceil, gardes pour ledict sr en sond. bureau general de la fouraine aud. Narbonne, s'estre transportés au port de la present ville et au bateau de Guillaume Arnaud de Tholon en Provence, chargé de cent trente semalz savon noir liquide, pretendant ledict savon debvoir ledict droict d'entrée pour estre comprins dans la tariffe des droictz qu'il est permis ausd. fermiers fère acquicter, de laquelle il a coppie en son pouvoir; et s'estant dressé au dict patron et luy avoir demandé où il avoit chargé led. savon et à qui

1. Voyez la lettre de M. de Fourquevaux au roi, du 23 janvier 1574. Plus bas, nº CXXIII.

apartient, luy avoit esté respondu l'avoir chargé en Espaigne pour l'apporter en ceste ville et consigner, sçavoir est à Jehan Anthoine Juer vingt cinq charges que sont cinquante semalz, et à Sebastien Jehan quarante charges qui sont quatre vingtz semalz, par com[p]te de Augustin Symon de Marselle. Ce que par eulx entendu, l'auroient arresté et mis soubz la main du roy et de justice, et faict commandement ne le desplacer jusques aultrement en soit ordonné et comme plus amplement par sa dinuntiation au long escripte et signée est.

Et le mesme jour comparant ledict Laurens, commis susdict, où et pardevant qui dessus et sans divertir à aultres actes, les quatre vingtz semalz savon consignées au susd. Sebastien Jehan ont esté mises entre ses mains et commandées soubz la main du roy comme deppositaire de justice; et comme tel les a confessé tenir en son povoir et promis icelle rendre où et à qui sera ordonné et qu'il en sera requis soubz l'obligation de ses personne et biens, et aultrement comme il est acoustumé faire pour les propres deniers et afferes du roy ; et ainsi l'a juré et s'est signé, assistant à ce dessus le procureur du roy, led. Augustin Symon. Presens sire Guillaume Cerezon, bourgeois, et Pierre Laugier, merchiant de la present ville, et moy, greffier.

Et le vingt ung^{me} dudict moys d'aoust, dans ledict bureau et par devant qui dessus, à une heure après midi, comparut led. Jehan Laurens, commis pour lesd. fermiers, a declairé, de tant qu'il n'est pas bien informé par lesdictz fermiers, si les merchandises venans d'Espaigne entrans dans le present royaulme par les portz de la presente ville et aultres du ressort d'icelle soient subjectes au paiement dudict droict d'entrée et pour ce fect les merchans soient tenuz les aller acquicter audict Marselle, comme est acoustumé fère des merchandises venans de Levant, à quoy il ne vouldroict contrevenir, a consenti et consent que les quatre vingtz semalz savon apartenent aud. Symon mises entre les mains du susd. Sebastian Jehan, luy soient rendues en baillant par luy bonnes et suffizantes cautions de paier et aquicter led. droict d'entrée où sera deu et à qui apartiendra.

Suyvant laquelle declaration et consentement feust ordonné que l'arest miz audict savon estoit ousté et led. Sebastian Jehan deschargé, à la charge que led. Symon sera tenu bailler cautions d'en paier et acquiter audict Marseille aulx fermiers les droictz d'entrée, si aulcun[s] leur en sont deubz.

Et tout incontinent led. Symon a presanté en caution le sire Sebastian Jehan, merchant dudict Narbonne, lequel, à la prière et requisition dudict Symon, s'est rendu caution et a promis de paier iceulx droictz

ausd. fermiers aud. Marseille, en cas il leur en seroyent deubz et quant il leur en sera requis; et pour ce fere, s'en est obligé ses personne et biens qu'il a soubzmiz aulx rigueurs de l'ordonnance et comme il est acoustumé fère pour les deniers et coffres du roy; et led. Augustin Symon soubz semblable obligation de le relever indempne; et ainsi l'ont juré sur la passion figurée Nostre Seigneur touchée et se sont soubz signés. Presentz Beraud Moynier et Anthoine Seguy, habitans de Narbonne, et le vingt quatriesme jour de Novembre, par devant led. s^r Maistre des portz et dans led. bureau general de la fouraine, à deux heures après midi.

A comparu et s'est presenté led. Augustin Symon, de Marseille, qui a dict avoir trois mois passés que, à la requeste et porsuite de Jehan Laurens, dict Cestar, de la present ville, soidisant procureur des fermes des droictz d'entrée des espiceries et drogueries en ce royaulme, luy fist saisir et arrester la quantité de quatre vingtz semalz de savon mol et liquide noir; pour lesquelles il auroit baillé caution d'en paier les droictz d'entrée ou aulcuns en seroient deubz ausd. fermiers toutes et quantes foys il en seroit par eulx requis; et de tant que despuis led. temps lesd. fermiers ne uy ont faict fere aulcune requisition de paier iceulx droictz, a requis, lpour descharger sad. caution, led. Laurens, commis et procureur desd. fermiers, estre appellé pour venir declairer s'il entand luy donner aulcun empechement pour raison dudict savon et le priver d'en fere son prouffit pour, ouye sa responce, se pourvoir sur icelle où besoin sera. Et incontinent s'est presenté ledict Laurens, commis desd. fermiers, lequel a declairé n'avoir charge desd. fermiers de fere paier lesd. droictz pour le regard dudict savon, moings d'en poursuivre le proufic d'icelluy, et que de son consentement ledict savon a esté cydevant eslargi audict Symon avec cautions qu'il en a baillées et desquelles il s'en est contenté comme est èz actes dudict bureau general; et qu'il n'entent led. Augustin soit detenu ny empeché d'en fere son prouffic, veu qu'il a enlevé et faict porter led. savon d'Espaigne... dautant qu'il n'en a charge desd. fermiers; qu'ilz n'entendent lesditz droictz d'entrée estre acquités que pour le regard des merchandises venans du cousté de Levant, qui auroient à passer et acquicter lesd. droictz à Marseille, et non celles qui viennent du costé d'Espaigne. De quoy, led. Symon a requis acte en estre rettenu et après expedié; ce que par led. s^r Maistre des portz a esté ordonné et registré èz registres dudict bureau. Presentz Raymond Daude, patron de Marseille, et maistres Ysarn Mary Cousturier et Guillaume Cerezan, bourgeois de Narbonne, et moy, commis du greffier soubzsigné.

Tiré desd. registres et collationné par moy dict commis du greffier soubzsigné.

DUDEBAT.

LXXIV.

26 août 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur
Monsieur de Fourquevaulx, conseiller en son privé conseil, gouverneur de la ville de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, Je vous envoye en toute dilligence les articles qui m'ont esté presentéz de la part de l'assemblée de ceulx de la religion pretendue refformée, tant de mon gouvernement de Languedoc que des pais de Daulphiné et Provence, faicte en la ville de Nismes, contenant la continuation et prolongation de la surceance d'armes que je leur ay accordée aux conditions y speciffiées. Lesquels je vous prie de faire promptement publier, observer et executer par tous les lyeux et androictz de votre charge et commandement selon leur forme et teneur, et la celerité que le faict requiert. Cependant prenez bien garde à toutes choses qui deppendent de votre dicte charge, et ne laissez, pour quelque paix ou suspension qu'il y ait, de faire meilleure garde que jamais, d'aultant que c'est en ce temps qu'il se fault garder de surprinses à ce qu'il n'en puisse arriver faulte, inconvenient au prejudice du service du Roy, selon la parfaicte fiance que j'en ay en vous; sur laquelle me reposant, je prieray sur ce le Createur vous donner, Monsieur de Fourquevaulx, en bonne santé longue vie. De Beaucaire, ce xxvj^{e} aoust 1573.

Vostre plus affectionné, parfaict et asseuré amy,

H. DE MONTMORENCY.

Au dos : Par le commissaire Martin, le 27 aoust à xi heures de nuict 1573.

LXXV.

25 août 1573.

LETTRE DE M. DE FOURQUEVAUX AU CARDINAL D'ARMAGNAC, ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE.

(Minute autographe.)

Monseigneur, Repassant par ce lieu Mons[r] de Severac, je n'ay voullu perdre son moyen de baizer très humblement les mains de Vostre Illustrissime et Reverendissime Seigneurie par ceste lettre. Il vous racontera des nouvelles de vostre ville et diocèze de Tholose; et j'espère vous dire quelque jour quellement je suis party et ediffié et satisfaict de ceulx qui y commandent; ausquelz a tenu et non à moy que le Roy n'y a esté servy comme le debvoir requeroit; peut estre qu'ils ne sont pas à s'en repentir; car c'est par leur negligence et avarice que les ennemys sont demeuréz maistres de la campaigne et qu'ilz ont occupé plusieurs bons lieux. Or, me voicy, Monseigneur, de retour à mon antienne charge, prest à vous faire très humble service; ne voullant oblier à vous dire qu'en Espaigne sont fort resjouys de quoy leur royne s'est acouchée d'un filz. Ilz drecent une grosse armée avecques le pape pour resister à celle du Turc, qui est très puissante et logée à Lépante. Cela pourra divertir l'entreprinse que Don Juhan d'Austrie avoit sur Alger.

Monseigneur, j'ay prié led. S[r] de Severac vous representer le dezir que j'avois devant que j'allasse aud. Espaigne, lequel me dure plus fort que jamais, c'est de moyenner s'il me sera possible qu'il y ait en ceste ville ung monastère de dames : car il n'y en a point, bien qu'on trouve qu'il y en soulloit avoir trois; et vouldrois faire abbesse desd. religieuses une mienne fille de mon premier maryage, laquelle est nonnain professe de l'ordre Saincte Clère du monastère des Cassés, il y a environ quinze ans. L'expédient pour y parvenir est que j'ay pencé de faire translater en ceste ville l'abbaye de Nostre Dame des Olieux, qu'est ung monastère assis à une lieue d'icy tout ruyné et par terre, où, trente ans a, ne s'est dict office divin; ains la mesme esglize sert d'estable à brebiz et chèvres; qu'il n'y a abbesse ny nonnain vivant, saulf une dame Mathieue de Gimel, religieuze de Monestier lès Rodais, qui en porte le tittre et prend la rente des fruictz provenantz d'icelle, lesquelz sont arrentéz trois cens livres

très mal payées; laquelle dame, comme je suis adverty, s'en despoilleroit voluntiers en faveur de mad. fille, en la recompençant d'un beneffice de ladite valeur. Tout le noeud et difficulté de ce faict gist, Monseigneur, principallement d'avoir led. beneffice. En quoy je vous supplie très humblement nous vouloir secourir du premier qui vacquera, ou s'il est vaccant, jusques à trois cens livres, soit en ceste diocèze de Narbonne ou aultre; car avec cela lad. de Gimel renoncera en faveur de mad. fille, et Mons[r] le chanoine de Costa m'y tiendra la main. Il est pareillement necessaire qu'il vous plaize nous favorizer envers le pape pour desloger ung religieux de la Trinité assés mal vivant, lequel occupe luy seul dedans ceste d. ville l'eglize et maison qui seroyent fort propres pour colloquer led. nouveau monastère, renvoyant led. moyne à Limoux, à son couvent; et par vostre authorité, Monseigneur, dispencer par mesme moyen mad. fille Seur Imberthe de Fourquevaulx à changer d'habit et ordre, laissant celluy de Saincte Clère pour celluy de Cisteaulx; car led. Olieux est de Sainct Bernard. Ce faisant, que sont beaucoup de graces demandées à ung coup, vous serez cause de plusieurs biens, dont Dieu et le peuple de Narbonne vous scauront bon gré; et lesd. dames qui y entreront seront obligées à prier Dieu pour vous vif et mort; duquel nombre s'en presentent desja quelques unes à prendre l'habit, qui sont filles des meilleurs citoyens d'este ville, et assés y en aura des environs toutes de bonne part. Il sera vostre bon plaizir donc, Monseigneur, de vouloir embracer ceste saincte œuvre, faizant compte que la fondation soit vostre, comme elle sera, puisque de vostre grace, ayde et faveur procedera la restauration d'un monastère qui souloit jadiz estre de grande devotion et bon exemple; lequel est aujourd'huy à neant.

Monseigneur, je prie Dieu qu'il vous doint très heureuze et très longue vie accompaignée de très constante prosperité et santé. De Narbonne, le xxv[e] aoust 1573.

Vostre très humble et très obeyssant serviteur,

FOURQUEVAULX.

Au dos : A M. [le] Card[al] d'Armagnac.

LXXVI.

31 août 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur
Monsieur de Fourquevaulx, conseiller du Roy en son privé conseil
et gouverneur de Narbonne.

Monsieur de Forquevaulx, Ayant entendu le bon ordre et police que le commissaire de Quilly, avec l'assistance du commis au conterolle de l'artillerie en mon gouvernement, ont mis aux magazins de l'artillerie; et munitions à Narbonne par l'inventaire qu'ilz en ont faict, suivant la volonté du Roy et de Monsieur de Biron, grand maistre de l'artillerie, et desirant que cest ordre soit dorezenavant observé et que le garde estably audit Narbonne tienne bon compte desdites munitions soubz les trois clefz qui sont ordonnées esdits magazins, je vous ay bien voleu faire la presente à ce que de votre part vous leur prestez toute la faveur et conseil qu'ilz pourront avoir afaire en faisant le service du Roy et mien, et les faire accommoder des membres inutilles du logis de la Vironté, pour de bien en myeulx accommoder et conserver lesdites munitions. N'estant ceste cy pour aultre fin, je supplierai le Createur, Monsieur de Fourquevaulx, qu'il vous doint en parfaicte santé heureuse et longue vie. De Beaucaire, ce dernier d'aoust 1573.

Votre plus affectionné, parfaict et meilleur amy,

H. DE MONTMORENCY.

LXXVII.

14 octobre 1573.

LETTRE DE RODRIGO SALAMANQUA, GOUVERNEUR DE PERPIGNAN, A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

Al muy Illᵉ Señor mi Señor Musiur de Forcavaus, governor y capitan general por la Mag. del Rey de Francia en Narbona.

Muy Illᵉ Señor,

Las ausencias largas que V. S. aze de essa tierra son causa que con mis cartas no le comunique mas a menudo, pero aora que yo se esta ay de asiento no lo dexare de azer las vezes que se ofrezca suplicando a V. S. me mande y avise de las cosas en que yo le pueda servir, pues el conoscimiento de tantos dias asigura lo hare de muy entera voluntad.

El Prior por algunos respectos que le movieron mando que la hazienda y bienes que eran de Alarco Antº Torner se inventeriasen y se tuviesen en guarda y custodia hasta tanto que su Magestad otra causa mandase, y asi yo lo mande poner en execucion y poner en la Torre y asienda soldados que con ella tuviesen quenta.

Paresce me que el Señor de Durban por tratos que con el dicho Torner tenia, a embiado à la torre de Opol y tomado o hecho tomar un rebaño de mucha quantidad de cabras sin dar razon a la justicia ny a otra persona de como y porque llevavan las dichas cabras. Yo le he escripto rogandole las tornase y restituyese para que los ministros de su Magestad puedan dar quenta de la dicha asienda quando se la pidan y poniendole delante el inconviniente que a no azello puede aver y lo mal que paresce, aviendo entre nuestros principes tanta paz y amistad. A me respondido lo que V. S. por essa suya vera, dando color a lo echo, y no tal que le saque de culpa de aver entrado en las tierras de su Magestad y llevadose la hasienda que por mandado suyo estava inventariada y a cargo nuestro. Recebire mucha merced V. S. sea servido mandar las dichas cabras se restituyan y asi mesmo proveer en que unos seis bueies que de la dicha torre de Opol llevaron parezcan y se sepa con que titulo esto se haze y se entreguen a la persona que alli por parte nuestra esta. Que sera quitar algun escandalo que al señor de Durban le podria suceder, al qual si yo no uviera

estado de por medio y procurado estornalle hasta dar quenta a V. S. creo se uvieran satisfecho de las dichas cabras y bueyes, y pues estas causas se levan mejor por justicia y razon no me paresce es justo el señor de Durban las guie y lleve por fuerça, a V. S. suplico mande poner el remedio que vee que conviene para que no pasen estas cosas adelante; y si por alla viere algun buen vino clarete, me haga merced mandarme ambiar un frasco que io hare la razon con la voluntad que de servir a V. S. tengo, cuia muy Ill• persona Nuestre Señor guarde y en estado acresciele como se desea. De Perpiñan, 14 de octubre 1573.

Besa las manos a V. S. su servidor,

RODRIGO SALAM[ANQUA].

Au dos : R. le xvij octobre 1573.

LXXVIII.

15 octobre 1573.

LETTRE DE CLAUDE DE LÉVIS A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur
Monsieur de Fourquevaux, chevalier de l'ordre du Roy et gouverneur de Narbonne,
A Narbonne.

Monsieur, Quelques jours sont passés que je fiz ung nommé Guirail des principaulx murtriers de feu Monsr de Leran, mon nepveu, prisonnier; lequel soubdain je delivray au frère du defunct pour, suyvant la comission et voulointe de Monseigneur le Mareschal, luy faire fere par ung prevost son procés. Il est vray que d'autant que celluy des complices qu'il vous avoit pleu me fere rendre fut voulé de plain jour au prevost Cathalan dans les prisons et ville de Chateauneufdarry, ce que ne se pouvoit fere sans le consentement des juges presidiaux dudict lieu par devant lesquelz son procès devoit estre jugé, nous avons conceu un tel et si legitime soupçon contre eulx que je avois adverti mon nepveu envoier devers mond. seigneur le Mareschal pour le supplier nous voulloir permetre et octroyer que le procès tant de celluy qu'il tient que des antres que pourroient estre prins cy après instruit suyvant son intention par ung pre[vo]st, feust jugé par devant le premier magistrat ou juge royal appellé z au jugement le nombre des gradués y requis; mais mond. nepveu ne l'a

encores faict; qu'est cause que les plainctes de ceste prinse estantz venues aux ourreilles de mond. seigneur, il m'en a escript, voullent que je misse led. prisonnier entre les mains de prevost de ses bandes, choze que je ne puys fere, d'autant que led. prisonier n'est en ma puyssance et que ung au tre comme je croy a ja dressé son procés. A ceste occasion, envoyant mon homme devers led. seigneur je l'ay voulu acompaigner de ceste letre pour vous supplier bien humblement me voulloir ayder de vostre faveur en son endroict comme y ayant fort bonne part et sachant au vray comme toutes chozes sont passées; à ce que je puysse obtenir les fins de ma requeste fondée sur le discours que cy dessus vous ay faict et par ce moyen avoir justice d'ung assesinat si desloyal et commis contre les asseurances et voulonté du Roy, Monseigr le Mareschal et vostre. Vous m'avés faict par cy devant cognoistre combien vous preignés ceste afaire à coeur et vous seré toute ma vie obligé de la poine qu'il vous a pleu prandre pour fere que je en eusse ma raison. Toutesfoys je vous supplie voulloir adjouster ceste faveur aux autres, tant pour l'amour de moy qui vous suys et seré toute ma vie fidele amy et serviteur, qu'aussi pour ouster la deffiance que plusieurs de ma qualité pourroient concepvoir des promesses du roy et de ceulx qui commandent soubz son auctorité, si justice exemplaire n'estoit faicte de ce murtre, choze que importe, comme je vous laisse à panser, de beaucoup. Cependant il vous plaira adviser en quoy je vous pourré fère très humble service, et me commandant me trouverés autant à vostre devotion que je salue de mes bien humbles recommandations vos bonnes grâces, priant Dieu,

Monsieur, vous donner en bonne santé longue et heureuse vie. De La Bastide, une de voz maisons, le xv d'octobre 1573.

[De sa main] : Voustre bien afesioné voisin e amy à vous faire servise,

CLAUDE de LEVIS.

LXXIX.

17 octobre 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son conseil privé et gouverneur pour Sa Majesté en la ville de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, Depuis vous avoir escript par le consul de Perignan, j'ay receu par le sr de Bonnavent celle qu'il m'a randue de votre

part par l'arrivée des s^rs de Sorranes, embassadeur pour la seigneurye de Venize, et chevalier Capillury (?), ambassadeur pour le duc de Mantoue; lesquelz j'ai receuz en ceste ville avec toute la cortoysie et faveur qu'il m'a esté possible; et oultre ce, les ay accompaignés d'ung de mes gentilzhommes jusques en la ville d'Arles; et là j'ay mandé au s^r de Beynes les recepvoir et leur pourvoir d'homme de quallitté pour les accompaigner jusques vers Monsieur de Carces, auquel mesmes j'escrips en leur faveur; et pense qu'ilz auront eu bien agreable tout le traittement qu'ilz auront receu, comme personnes de merittes comme ilz sont. Quant aux nouvelles de la court, je n'en ay point eu despuys l'arrivée du s^r de Velleraugue et suys de jour en jour attandant le s^r de Belloy que Monsr de Sauve m'a mandé qu'il dépeschoit avec les commissions pour les estatz prochains, dont tout aussi tost que j'auray nouvelles je vous en feray part, comme aussi du retour de Charretier que j'ay envoyé à Nysmes pour la publication des articles de prolongation de suspention d'armes que je leur ay accordéz, suyvent la dite requisition; desquelz je vous envoieray tout aussitost coppie s'il y faut aulcune chose; et ne sommes en differant que pour ung hostaige qu'ilz demandent au lieu de St Cezaire. Cependant je vous prie continuer à me mander de voz nouvelles le plus souvant que vous pourrez, me remectant au demeurant sur ledit s^r de Bonnavent à vous faire plus amplement entendre des miennes de deçà et ainsi que touttes choses y passent. Sur ce, je me recommanderay bien affectueusement à voz bonnes grâces, priant Dieu vous donner, Monsieur de Fourquevaulx, en santé bonne et longue vie. De Montpellier, ce xvij^e octobre 1573.

Votre plus affectionné, asseuré, parfaict et meilleur amy,

H. de Montmorency

Au dos : xix octobre 1573.

LXXX.

17 octobre 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur de Fourquevaulx,
chevalier de l'ordre du Roy et gouverneur pour sa Magesté en la ville de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, J'ay receu tout à ung coup trois de vos lettres, deux des ixe et x^e par le consul de Perignan, l'aultre par le consul

de Caunes du xie du presant, et veu bien amplement ce que vous me mandez. Ausquelles pour vous faire response, je vous diray que suyvant ce que vous m'avez escript pour la grande charge qu'estoit aux habitans du lieu de Perignan, je les ay deschargéz de la compagnie du cappitaine Chalais et icelle envoyée au lieu de Ginestas, comme aussy j'ay faict du cappitaine Lacouronne qui est à Caunes que j'envoye à Thorozelle, affin que les lieulx supportent les foulles les ungs des aultres, comme vous savez qu'il est necessaire pour le soulaigement des habitans. Quant à ce que vous m'escripvez que Brulague s'est rendu huguenot luy et le chasteau de Belcastel qu'il tenoit, je m'en suis estonné pour estre tel, comme vous me le mandez, qu'il aye faict ung tel et malheureux acte. Mais je suis marry que je n'ay esté adverty auparavant de la conversation d'ung tel personnaige pour luy oster des mains ledict chateau, et le mectre luy entre celles d'un prevost, comme l'aiant bien merité par ses actes. Toutesfois, j'espere qu'en temps et lieu il m'en rendra compte et de telles voleries et ransonnemens qu'il faict sur le pauvre peuple. Pour le regard de vous envoyer ung prevost ordinaire à Narbonne, je serois bien aise le pouvoir faire; mais pour le presant je n'en ay aulcun moyen. Toutesfois il sera bon d'y adviser par cy après affin d'obvier aulx meurtres qui sont journellement commis en ces cartiers là, ainsy que me l'escripvez. J'ay par mesme voye de vosdictes lettres receu une du tresorier Leconte, par laquelle il me mande la difficulté où il est aujourd'huy pour acconduire l'argent pour le payement des Suisses, qui est à Tholoze. Toutesfois il m'escript qu'il atend mandement pour s'acheminer d'ung aultre costé; et pence bien que suyvant le contenu de sadicte lettre, il pourra prendre aultre chemyn. Ce neantmoings en tout evenement et pour jouer au plus seur, affin qu'il s'aide d'ung moyen ou d'aultre de Tholoze, je mande à Monsieur le President de provoir de toute l'escorte qu'il pourra jusques à Castelnaudarry où le s^r de Montataire le viendra accompagner avec bonnes forces jusques près de vous. Au demeurant j'ay veu l'advis que vous me donnez des actions de ceulx de Monloïs et des cources qu'ilz font journellement. Et quant à ce que vous me mandez des malefices que faict ung appellé Cababye, natif de Lesignan, je serois bien d'advis que s'il y avoyt moyen de l'attrapper de le faire tres bien chastier. Mais vous pouvez pencer que ses pauvre pere et mere n'en peuvent mais, et n'ont moings qu'un extreme regrect d'avoir mis au monde ung si malhureux enfant. Je croy que pour aujourd'huy vous n'avez garnison près de Narbonne de deux lieues et que cella ne vous peult empescher que les villaiges ne vous portent tous les vivres qu'ilz vouldront. Quant à la mu[n]ition ordinaire qui doibt estre en ladicte ville, j'en suis bien d'advis et vous en prie bien

fort, que vous faictes verisfier quelle quantité il y en a ; car vous savez comme cella peult importer au prejudice du service du Roy. Je vous prie au demeurant tenir la main que ma deffence que j'ay faicte pour la sortie des vins soit bien entretenue ; car j'entendz que l'on y faict de grandz abus. Je vous remercie bien affectueuzement des nouvelles que vous m'avez desparties du costé d'Espaigne, et m'avez faict bien grand plaizir, vous priant aux occasions qui s'ofriront m'en faire part, et de voz nouvelles le plus souvant que vous pourrez. Au surplus, Monsieur de Fourquevaulx, j'ay veu ce que vous m'escripvez pour le regard de l'ordonnance que je vous avois faicte depescher pour ce qui vous est deu de votre estat ; et mesmes ledict trésorier Leconte m'escript la difficulté qu'il y a que vous puissiez estre paié sur ceste nature de deniers que je vous avois assigné, dont je suis bien marry que cella n'a peu sortir à effect, comme j'eusse bien deziré ; mais en cella vous pouvez vous asseurer que je ne vouldroys que vous y perdissiez aulcune chose, et vous promectz que je rechercheray tous les moyens pour vous en faire satisfaire, ainsi que mesmes j'ay commandé à Dalmas adviser quelque bon expedient pour vous en rendre comptant, estant chose que je say qui vous est loyallement deue et que je ne vouldroys que vous eussiez pire traictement que les aultres, vous asseurant au contraire que je dezire m'employer pour vous de tout mon pouvoir, comme je seray touzjours bien aise que les occasions s'y presantent pour vous en rendre tel tesmoignage pour la parfaicte et entière amitié que je vous ay, et de telle volonté et affection que je me recommande de bien bon cueur à voz bonnes grâces ; et priray Dieu, Monsieur de Fourquevaulx, qu'il vous doingt sa saincte et digne grâce. De Montpellier, ce xvij^e^ octobre 1573.

Votre plus affectionné, asseuré et parfaict amy,

H. DE MONTMORENCY.

Au dos : XIX octobre 1573.

LXXXI.

14 octobre 1573.

LETTRE DU GOUVERNEUR DE PERPIGNAN A M. DE FOURQUEVAUX.

(Copie)[1].

1. Identique quant au fond à la lettre placée sous le n° LXXVII.

LXXXII.

19 octobre 1573.

LETTRE DE RODRIGO SALAMANQUA, GOUVERNEUR DE PERPIGNAN, A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

Al muy Illᵉ señor mi señor Musiur de Forcavaus, governor y capitan general por la Magest. del Rey de Francia en Narbona.

Muy Illᵉ Señor,

Siempre que se me ofrece ser importuno, lo hago a V. S., especial en las cosas que por mano suya me a de azer merced como esta. El señor don Johan Ydiaquez va a Italia a negocios suyos, y por estar los caminos algo peligrosos, teme no echar por alguno che le sea hecha alguna pesadumbre. Se cierto que siendo por mano de V. S. y con su fabor yra siguro, suplico a V. S. se le mande dar, que de mas de ser el dicho señor don Johan tan principal que lo sabra servir, yo por mi parte quedare muy obligado como siempre al servicio de V. S., cuya muy Illᵉ persona Nuestro Señor guarde y en estado acresciele como sus servidores desean. De Perpiñan, 19 de octubre 1573.

Besa los manos a V. en S. muchas bezes... su servidor.

RODRIGO SALAM[ANQUA].

LXXXIII.

20 octobre 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur
Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy et de son conseil privé et gouverneur de la ville de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, Je vous envoye par le sʳ de Valerauguc present porteur les articles de la surceance d'armes que j'ay prolongée à

la requete de ceulx de la pretendue religion, et que par leurs deputéz en a esté faicte au Roy; lesquelz je vous prie faire inviolablement observer dans le diocèse de Narbonne, faisant sommer ceulx qui y peuvent estre de la dite religion, d'y adherer et promectre n'y contrevenir. Ledit s[r] de Valeraugue est de mes plus affectionnéz et personage de merite; qui me faict vous prier luy departir de voz bonnes courtoisies avec telle escorte qu'il pourroit avoir besoin pour sa seureté, à ce que par les chemins il ne luy advienne inconvenient, comme pour l'amitié que je luy portoys je ne vouldroys. Il vous dira de mes nouvelles; de quoy me remectant à sa sufizance, je me recommanderay sur ce bien affectueusement à votre bonne grâce, priant Dieu vous donner,

Monsieur de Fourquevaulx, en bonne santé heureuse et longue vie. De Montpellier, ce xx[e] d'octobre 1573.

Votre plus affectionné, parfaict et meilleur amy,

H. DE MONTMORENCY.

Au dos : 22 octobre 1573.

LXXXIV.

20 octobre 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son conseil privé et gouverneur pour Sa Majesté en la ville de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, je receuz hier par ce porteur celle que vous m'avez escripte du xviij du present et veu par icelle le differend que me mandez quy est entre le s[r] don Rodrigo de Salamanqua, gouverneur et cappitaine general de Perpignan, et le s[r] Durban de Corbière; et suys bien ayse que le s[r] don Rodrigo ayt plustost voulu avoir recours par les voyes de justice que d'uzer auparavant de represailles, que sont choses de si grande consequence que, je croy, vous n'eussiez treuvé roysonnable que j'eusse permises, estant faictes dans mon gouvernement. En cella je suys bien d'advis qu'il poursuive son droict par justice et qu'il fault appeller ledit s[r] Durban par les voyes ordinaires, ou y depputer commissaire pour l'aller ouir sur la plaincte que ledit s[r] don Rodrigo a for-

.née contre luy; et vous le pouvez asseurer que je le congnoys pour personne de tant de meritte, l'ayant veu, comme il me souvient fort bien, tant à Thurin que à Cazal, que je seroys marry qu'il luy feust faict aulcun tort au prejudice de ce que luy appartient; et en ce qu'il congnoistra que je luy seray bon, et pour l'amour de vous particullierement et de luy, je m'y emploieray tousjours de tout mon pouvoir. Vous estes voysin dudit s[r] de Lurban (*sic*), et me semble qu'il sera à propos que vous l'en advertissiez, affin d'entendre plus amplement ledit differend pour par après leur pourvoir par quelque bon commun accord. En quoy de ma part vous pouvez acertener et l'ung et l'autre que je n'y espargneray tous mes moyens. Au demeurant, Monsieur de Fourquevaulx, vous aurez veu par mes dernieres comme j'attandz le retour de Charretier quy à mon advis pourra arriver aujourd'huy de Nysmes où je l'avoys depesché pour là veoir faire la publication de la prolongation de suspension d'armes; et à ce qu'il m'a mandé, ce quy l'a faict si longuement retarder, c'est que je luy avoys commandé pour esvitter aux contrevenents et qu'ilz ne continuent pour l'advenir comme ilz ont faict par le passé, que chacun de leurs chefz sellon les lieux où ilz sont s'obligeront à la conserver et garder et de m'en respondre en cas qu'il y feust contrevenu. Car par la derniere, ilz ne me satisfaysoient sur touttes leurs contraventions que de chaussons et parolles frivolles; aulmoings quand j'auray chacun chef qui m'en respondra, je scauray à quy me prendre pour en avoir rayson, s'il est attampté ou faict chose au contraire de ladite prolongation. Et estant de retour ledit Charretier, je feray une depesche generalle par tous les diocezes et en serez des premiers advertis, comme aussi si j'ay quelques nouvelles de la court, desquelles je suys en touttes les peynes qu'il est possible pour demeurer si longtemps sans en avoir; et à ceste occasion je depeschay hier le seigneur Ichavin Poyano vers Leurs Majestéz pour leur faire entendre de combien j'avoys à me plaindre de ce que je n'ay esté satisfaict sur six ou sept depesches que je leur ay faictes despuys ung moys et demy ençà; et mesmes aussi sur l'occasion des Suysses quy s'acheminent toursjours, et pour ce que se sont forcés, qu'il me semble estre peu utilles en ceste province pour la reduction des villes occupées par les rebelles. Je l'ay remonstré à Leursdites Majestés, aussi le peu de moien qu'il y a de les pouvoir norrir, que ne scauroyt estre en fin que foulle au pauvre catholicque, veu mesmement le sarilitté (*sic*) de ceste année. Cependant j'ay mandé au comte de Gayasse qu'il ne les face passer plus oultre en deçà pour ce que je suys resollu de ne les pouvoir point recepvoir que je n'aye exprès commandement de Leursdites Majestés, n'en ayant encores eu par touttes les despeches qu'ilz m'ont faictes, bien qu'ilz faysoient

acheminer les trouppes desdits Suysses pour m'en servir en cas de besoing, ou bien les renvoyer en leur pays. Le besoing que j'en puys avoir deppend de Leursdites Majestéz pour ce que de là nous debvons attandre une bonne paciffication ou continuation de la guerre. Mais cependant de les recepvoir, il me semble que ce seroit du tout accabler ceste province et desesperer les catholicques. Je l'ay bien amplement faict entendre à Leursdites Majestéz, et en attandray sur ce leur volloir et intention. Auparavant la reception de votre lettre, le juge mage de Carcassonne m'avoyt adverty de la trahison qu'ilz ont descouvert; sur quoy je luy depeschay incontinant pour se saysir de troys gallaus que j'ay congneu par information qu'il m'a envoyée fort chargez, et sur lesquelz il y a grand soubçon. Vous m'avez bien faict playsir d'avoir tenu adverty le baron du Pugeol à Beziers pour l'advis que vous avez eu de l'entreprinse qu'ilz brassoint sur ladite ville; et vous prie voulloir toursjours user de mesmes quant vous apprendrez quelque chose, m'en faysant aussi part aux occasions que s'offriront, comme je feray de mon costé de ce que j'auray de noūveau. Sur ce je me recommanderay à votre bonne grace, priant Dieu vous donner, Monsieur de Fourquevaulx, en santé bonne et longue vie. De Montpellier, ce xx[e] octobre 1573.

Votre plus affectionné, asseuré et meilleur amy,

H. DE MONTMORENCY.

Au dos : 22 octobre 1573.

LXXXV.

Vers le 20 octobre 1573.

LETTRE DE M. DE FOURQUEVEAUX A...

(Minute autographe.)

Monsieur, Ce m'a esté ung très grand aize d'entendre votre bonne santé par Mess[rs] Sorance premièrement et après par le s[r] Donat, ambassadeurs de Venize, s'en retournantz à leurs maisons, ausquelz a esté faict le myeulx qui s'est peu faire et tout ainsy qu'ils ont sceu demander, comme sera tousjours envers ceulx qui seront recomandéz de votre part. Vous advisant, Monsieur, que les malheureux troubles de Lânguedoc m'ont retenu sept mois entiers en Tholose ou ès environs, pour y commander au faict des armes et police de la guerre soubz Monsieur le Mar[al] de Dampville.

Et y fusse encore; mais j'ay cogneu si grande froideur aux voluntés de la dite ville et de IX diocezes que j'avais en charge, voluntés, diz-je, de s'employer de leurs personnes ou de la bource pour resister aux enemys et les renger au debvoir, que je les ay laisséz consumer de leur mesme avarice et poltronnerie. Et m'en suis venu en ceste ville pour la garder, estant mondit s[r] le Mar[al] adverty, moy et d'aultres, que l'ennemy y avait intelligence avec aulcuns catholicques et qui portent les armes pour le roy. Et voicy le quatrième moys que je n'en bouge sans avoir peu obtenir congé d'aller retrouver Leurs Majestés, lesquelles je n'ay heu le bien de veoir, il y a ung an passé. L'on nous assure d'une paix, par laquelle je pourray avoir mondit congé. Touteffois j'aymerois myeulx pour l'honeur de Dieu et du Roy, et pour le repoz certain de ses subjectz, que ce fust une telle guerre que si deshonte rebellion merite; car de la dite paix n'en peult sortir sinon faire le chemin à une generalle desobeyssance par tout le royaume; ce que Dieu ne vueille. Il est vray qu'il faulsit avoir faict et poursuyvy ladite guerre comme pour aneantir lesdits enemys; ce qui n'a esté encore bien commencé; qui est cause que clergé, noblesse et peuple de Languedoc sont quasi au desespoir; et ledit tiers estat n'est pas sans quelque fantazie de s'assotier ausdits rebelles pour les occasions que noz soldatz malvenantz et trop desbordéz leur donnent, et une infinité de surcharges qu'on invente checun jour pour en arracher deniers. Si j'estois à nostre court, je serois exempt d'ouyr toutes les malheurtéz et d'en veoir une partie; car il ne s'y porte que de bonne chère et de magnifficences, comme je scay que vous estes bien adverty. Il est notable que après le partement du roy de Poloigne nous aurons ladite court à Lion et en ce Languedoc, auquel cas mon voyage seroit escuzé; car aussy fera il maulvais voyager et tracasser en hiver, mesme en Lorrhaine. Au reste, Monsieur, les François auroyent bezoin de faire trefve à la soif pour ceste année et se passer de boire comme vous faictes; car universellement les vignes de ce royaume ont rendu très peu de vin, et le bled y est bien cher. Si est ce qu'il fauldra l'endurer atendant meilleur saison.

Monsieur, ung gentilhome mien amy m'a adverty que une petite commanderie dicte de Mansyet en Armaignac, dioceze d'Aux, de valeur environ trois ou quatre cens livres, est vaccant par mort de Pierre du Faur et Jehan Dierce; laquelle commanderie depend de l'ordre Monsieur Sainct Jacques; et c'est Sa Majesté catholicque comme administrateur perpetuel dudit ordre qui la donne; de laquelle Majesté je recevrois mercy fort signallé, s'il estoit son bon plaizir de conferer ledit beneffice à noble Anthoine de Septsoulz, gentilhome et vaillant soldat; et vous, Monsieur, m'obligerez beaucoup et grandement s'il vous plaira faire ce bon office

pour moy de la demander à Sadicte Majesté à ma très humble requête et la faire donner audit de Septsoulz, suyvant le memoyre qui va cy encloz; lequel est bon catholicque et fidelle serviteur du roy, portant les armes continuellement pour son service, choze que lesdits du Faur et Dierce ne faisoyent pas; ains au contraire, ilz sentoyent de la nouvelle opinion. Et si Sa Majesté sera servie me faire ceste grace d'en prevenir ledit de Septsoulz, il vous plaira en faire poursuyvre la depesche et me mander ce qu'il fauldra qu'il face là dessus. En escrivant ces motz, j'ay sceu que les deputéz de la ville de Nismes qui sont il y a ung mois à la Court pour presenter au Roy certains 44 articles toutz fort impertinentz et desraisonnables, ne le sont encore presentéz. Ilz atendoyent les deputéz de Montauban en esperance d'estre assistéz en leurdite demande. Mais ledit Montauban leur a respondu qu'il se contente de la grace que sa Majesté a faicte à leur ville et habitantz. En ces entrefaictes, Monsieur, les enemys ont prins une petite ville à trois lieues d'icy bien riche, nommée Bizan les Altières, jaçoit que mondit s^r^ le Mar^al^ ait reconfirmé la trefve audit Nismes et aultres en general. C'est ainsy qu'il nous fault fier de ces brigandz; et avant quatre jours qu'ilz ont surprins ung aultre lieu bien fort en Lauraguez, nommé La Garde, à deux lieues de ma maison. Au demourant, nos soldatz font quasi autant de mal que eux, et jamais ne sera jour ny repoz en France que nous n'ayons des estrangers. Je vouldrois par fin souhaict avoir trois mil homes de pied Espaignols et deux cens chevaulx pour faire la reste ausdits enemys : car la pluspart des nostres faict quicse avec eulx, et aultant d'Italliens que de ladite nation avec les Suysses que ledit s^r^ Mar^al^ a en Daulphiné prestz à venir en Languedoc quand il les mandera, j'ay opinion que toute la huguenauderie...

LXXXVI.

21 octobre 1573.

LETTRE DU ROI CHARLES IX A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de mon ordre, conseiller en mon privé conseil et gouverneur de ma ville de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, Votre lettre du xxe du passé me donne bien au long lumière de vos actions depuis votre partement de ceste court, et

du bon devoir que vous avez faict, tant durant le temps que vous avez esté à Tholose et commandé en ladite ville pour mon service, que depuis en votre gouvernement, pour prevenir les desseings sinistres de ceulx qui taschoient s'emparer de ma ville de Narbonne, dont je me veulx bien aussy reposer sur vous et asseurer que en quelque lieu que vous soyez mon service se portera tousjours myeulx; comme aussy de ma part je vous tesmoigneray tousjours le contentement qui m'en demeure en ce que je congnois trop vous touscher et selon vos anciens merites. J'ai bien considéré les saiges discours que vous me faictes sur les affaires qui se presentent de delà, et le peu de devotion que vous recongnoissez en la pluspart de mes subjectz, tant d'une que d'autre religion. Lesquels se licentient par trop du devoir de bons subgectz; ce qu'il fault attribuer à la malice du temps. Mais j'espère y pourveoir bientost et faire en sorte que chacun recongnoistra son office. Cependant je vous prieray avoir l'œil de bien en mieulx à leurs actions et depportemens, affin de prevenir la mauvaise volunté dont ils pourroient estre poulséz, mesmes ceulx que vous congnoissez ou tenez pour suspectz en madite ville de Narbonne; lesquels je ne suis d'adviz que vous mectiez pour le present hors d'icelle, ains seullement si vous verryez en estre besoing les desarmer, afin qu'ilz n'ayent moyen de mal faire. Vous regarderez aussy, Monsieur de Forquevaulz, à vous contenter de mortes payes, qui sont en ladite ville pour la garde d'icelle, ne vous pouvant accorder la compaignie de gens de pied que vous demandez pour la neccessité de mes affaires. Au surplus, quant à ce que vous me priez vous permectre de vous en venir de deçà, vous entendrez par une autre lettre que je vous escriptz particulièrement le besoing que j'ay de votre presence par de là, pour satisfaire à ce que je vous mande par icelle; à quoy aiant satisfaict vous pourrez me venir trouver au temps porté par ma dite lettre, asseuré que vous serez le très bien venu; priant sur ce le Créateur, monsieur de Forquevaux, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Villiers Costeretz, le xxje jour d'octobre 1573.

CHARLES.

Au dos : 13 novembre 1573.

LXXXVII

21 octobre 1573.

LETTRE DU ROI CHARLES IX A M. DE FOURQUEVAUX

(Original.)

A Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de mon ordre et gouverneur de ma ville de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, Il y a longuement que mes predecesseurs Roys, avec de très grandes considerations, ont voulu et par plusieurs ordonnances bien veriffiées où besoing a esté ordonné que toutes espiceries et drogueries venans des pays estrangers en cestuy mon royaume, seroient tenues y entrer par mes villes de Rouen, La Rochelle, Marseille et Lyon, et non par autres lieux; semblablement que toutes marchandises d'or, d'argent et de soye venans desd. pays estrangers entreroient seulement en mond. royaume par la ville de Lyon; le tout à peyne de confiscation de tout ce qui se y feroit entrer par autres lieux, et de plusieurs autres grandes peynes et amendes portées par lesd. ordonnances. Toutesfois j'ay entendu qu'ayant esté arresté par ung nommé Jehan Laurens, commis du sr Ludovico Dadiaceto, fermier de ma douane de Lyon et des entrées des espiceries et drogueries en mesd. villes de Lyon et Marseille, quelque quantité de savon noir venant d'Espaigne, qui est comprins au chappitre des espiceries et drogueries et qui est entré par mon pays de Languedoc, vous l'avez faict relaxer purement et simplement et avez defendu aud. Laurens de faire plus saisir aucunes marchandises venant d'Espaigne, en sorte que led. Da[d]iaceto ne trouvant plus personne qui le veuille servir aud. pays de Languedoc, par succession de temps mesd. edictz demoureront sans effect et mes droictz d'entrée des espiceries, drogueries et draps d'or, d'argent et de soye du tout perduz. Ce qui ne peult tomber sur led. Dadiaceto, pource que je doibs faire entretenir lesd. éedictz durant le temps de sa ferme, et encores après icelle expirée, la perte en sera à moy et non à autre. Pour ce, Monsr de Fourquevaulx, je vous prie faire rendre et remectre entre mains de justice led. savon saisi, pour en estre faict par mes juges ce qu'ilz verront estre à faire; et pour l'advenir n'empescher aucunement ceulx qui veilleront à l'entretenement de mesd. edictz, laissant juger à mes juges et officiers du faict des saisyes qui se feront de telles marchandises. Et je prieray le Createur, Monsr de Fourquevaulx,

qu'il vous mainctienne en sa saincte grâce. De Villers Costeretz, le xxj[e] jour de octobre 1573.

CHARLES.

Fises.

Au dos : xxiij de novembre 1573.

LXXXVIII.

21 octobre 1573.

LETTRE DE M. FIZES A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original).

A Monsieur
Monsieur de Forquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son privé conseil et son gouverneur à Narbonne.

Monsieur, J'ay faict veoir au Roy la lettre que vous avez escripte, à laquelle Sa Majesté vous satisfaict de responce. Et j'ay intercedé et tasché par tous moiens de impetrer et moiener votre congé. A quoy je n'ay sceu parvenir pour les causes que vous entendrez, particulièrement par une lettre à part de Sa Majesté, laquelle remect votre venue de deçà au moys de decembre et après que vous aurez esté bien informé de ce qu'elle desire suivant le contenu en icelle. Au surplus je vous prie de croire que en ce qui vous touchera, vous me trouverez tousjours aussy plain de bonne volunté à vous servir que vous le scauriez desirer de moy. Qui prie le Créateur, après avoir présenté mes humbles recommandations à votre bonne grâce, vous avoir,

Monsieur, en sa très sainte et digne garde. Escript à Villiers Costeretz, le xxj[e] jour d'octobre 1573.

[De sa main] : Votre bien humble à vous faire service

FISES.

Au dos : 13 novembre 1573.

LXXXIX.

23 octobre 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original).

A Monsieur
Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, et gouverneur pour Sa Majesté en la ville de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, D'autant que ma longue presence en ce diocèse a tellement renchery toutes les denrées qu'elles sont augmentées

de beaucoup plus de la moitié, j'ay pensé vous depescher ce porteur exprès pour adviser de me recouvrer pour mon mesnage quelques cinquante muys de vin, moictié fort bon et le reste momodié, ensemble quelques trois cens sommées d'avenes, et icelles faire conduyre en ceste ville, ou bien la part que je séjourneray ; et par mesme moyen accompagner ledit porteur de la presente et par icelle vous prier le vouloir assister de votre ayde et faveur, sans s'il vous plaist permettre qu'il sorte dudit Narbonne autres veneus, quelque passeport que j'en aye fait que ladite fourniture me soit faicte. A quoy m'asseurant que vous vous y emploirez selon la parfaicte fiance que j'ay en vous, je prye Dieu vous donner,

Monsieur de Fourquevaulx, ce que plus desirez. De Montpellier, ce xxiij^e jour d'octobre 1573.

Votre entierement meilleur, plus parfaict et asseuré amy

H. DE MONTMORENCY.

XC.

25 octobre 1573.

LETTRE DU ROI CHARLES IX A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original).

A Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de mon ordre, conseiller en mon privé conseil et gouverneur de ma ville de Narbonne.

Monsieur de Forquevaulx, Je veoy la corruption des meurs s'accroistre et augmenter tous les jours en mon Royaume, sans que les remèdes que je m'efforce y applicquer par doulceur et severité puissent arrester le cours de ce mal, dont je porte ung extrême regret, pour le desir que j'ay tousjours eu de rendre mon reigne heureulx à mes subjectz. Qui est la plus glorieuse memoire que je puisse laisser à la posterité. Je scay bien que les troubles et guerres civilles ont donné occasion à ce mal. Mais il est aussi aysé à juger que les cueurs mal affectionnéz nourrissent et entretiennent la division. A quoy je desire pourveoir par tous les moyens que je pourray avant que le mal soit du tout incurable. Et parce que cestuy est interieur et caché et que la plus souveraine recepte de le bien congnoistre et sonder est d'observer diligemment les meurs et comportemens de mes subjectz de chascune de mes provinces, affinque je me rende

plainement informé de ce que je devray faire pour la conservation des bons, et remettre les aultres au chemyn de leur debvoir, j'ay faict election de vous à ceste fin pour le pays de Languedoc, ayant tousjours eu telle confidence de votre vertu et à l'affection que vous avez au bien de mon service et repos de mon estat, que vous pourrez dignement vous aquicter de cest office et aurez très agreable de vous y employer selon mon intention. Je vous prie donq, ayant receu ceste lettre, de prendre l'occasion de vous promener par icelluy de ville en ville ès lieux principaulx, et là vous instruire doulcement et le plus dextrement que vous pourrez des comportemens des ungs et des aultres; premierement des eclesiastiques, quel devoir ilz rendent en leurs charges, s'ilz sont joyssans de ce qui leur appartient ou en trouble; comme se comportent ceulx de ma noblesse; les querelles qui peuvent estre entre aulcuns d'eulx portans consequence; l'ordre qui est en ma justice; ceulx de mes officiers qui ont la reputation de bien s'acquicter de leurs charges; quelle inclination a le peuple, et comme chacun vit l'ung avec l'autre, mesmes pour les dissentions qui ont esté pour le faict de la religion, en faisant notter et observer tout ce que vous jugerez appartenir au bien du repos publicq. Ce faict, vous disposerez de me venir trouver à Compiegne, le dixieme de janvier prochain, où je delibère me rendre incontinant après mon voyage de Metz, affin de me dire particulierement ce que vous en aurez apprins, et que, vous ayant sur ce oy, je puisse pourveoir à ce qui se trouvera necessaire, ainsi que je l'ay deliberé pour le bien et soullaigement de mes subjectz, asseuré que je tiendray ce service l'un des plus grandz et importans que je puisse recevoir de vous, et que j'en auray si bonne memoire que vous n'aurez regret de vous y estre employé. J'escris à mon cousin le duc d'Uzès et aux s^rs^ de Rieulx et Chefdebien d'en faire le semblable audit pays de Languedoc; partant vous regarderez de vous deppartir ung endroict dudit pays pour cela et de luy laisser l'aultre, affin de mieulx epluscher et entendre toutes choses, estans ainsi sepparés que si vous estiez conjoinctement. Priant Dieu vous avoir, Monsieur de Fourquevaulx, en sa saincte et digne garde. Escript à La Ferre, le xxve jour d'octobre 1573.

CHARLES.

Fisse.

Au dos : xxiiij novembre 1573.

XCI.

26 octobre 1573.

LETTRE DE M. DE JOYEUSE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Autographe.)

A Monsieur
Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy et gouverneur de la ville de Narbonne,
A Narbonne.

Monsieur, J'ay receu votre lettre par Monsieur le Comte de Caramain. Je suis esté très ayse d'avoyr entendu de vous nouvelles pour avoyr fort lont temps que je n'en avoys heu; et vous assure que je n'eusse tant tardé à vous mander des mienes. Je cuidoys que vous fussies ja acheminé en Court et aussi qu'il y a six sepmaines que je ne suis poynt avecq Monsieur le Maréchal. Je m'en vins en ceste ville incontinent que Monsieur le Maréchal heut accordé la tresve à ses gens de bien de Nismes. Je atans icy sa resolution, ou de reprandre les armes ou de se atandre et fayre des jardins. Quant à moy, je suis de votre oppinion; et les plus aveugles y voyent à travers; si je en auzoys dire se que je en pence, je passeroys bien plus oultre; il fault voyr comme ceste nuée passera. Je vous ayme bien au lieu de votre charge, si vouldres je que eussies fayct votre voyage. Je m'assure qu'il proffiteroyt non seullement à vous en particulier, mays au Roy et son peuple. Vous aves veu comme tout va par desså; et le faysant entendre et l'entandant Sa Majesté par home qui ne luy flateroyt poynt les affayres, je m'assure qu'il y prouvoyret; comme enfin il fauldra venir là, je vous vouldres avoyr parlé et en discourir plus avant. Sependant je me recommanderay humblement à votre bonne grâce, priant le Createur vous donner en santé longue vie. A Avignon, se 26 octobre.

Faycles moy entendre, je vous prie, quand faictes estat de partir.

Votre humble et affectionné à vous servir,

JOYEUSE.

Au dos : Dernier octobre 1573.

XCII.

26 octobre 1573.

LETTRE DE RODRIGO SALAMANQUA, GOUVERNEUR DE PERPIGNAN, A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original).

Al muy Illᵉ Señor mi Sᵒʳ Musiur de Forcaballes, governador y capitan [general por la] Mag[estad] del rey de Francia ... eso de estado en Narbona.

Muy Illᵉ Señor,

Los dias passados escrivi a V. S. de cuya letra he tenido respuesta y con el regalo de vino, el qual sido tal que lo guardo per cosa estrangera y peregrina en bondad de las d'esta tierra y me haze bivir con deseo de tener tan buen licor en parte donde como de mi heredad pueda gozar d'el. Beso a V. S. muchas vezez las manos por la merced que me hizo y no menos me la hara en mandarme le haga la recompensa, y le serva en lo que por aqui se ofrezca.

Los dias passados tambien embie a suplicar a V. S. fuere servido mandar se restituyesen por parte de Musiur de Durban una buena quantitad de cabras y algunos bueyes que algunos allegados suyos tomaron de la torre de Opol a donde por parte de Su Majestad estan puestos ministros, lo qual V. S. remitte a la consulta que con Musiur el Mareschal de Envila tiene echa. Yo espero que se remediara con el favor de V. S. y con su rectitud y justicia con la brevedad possible. Aora se ofrece que a Johan Torner vezino y natural de Prada, tiniendo sus yeguas en la montaña de Moset, tierras de La Magestad del rey nuesto señor, y vinieron alli criados de Musiur de Costansa y tomaron del dicho Johan Torner diez y siete cabezas de yeguas lasquales metieron en las tierras y jurisdicion de V. S. El dicho Johan Torner por aver recompensa de las dichas sus yeguas passo con algunos parientes y amigos suyos y hisieron pressa en veinte y cinq cabezas de yeguas de Musiur de Costansa, las quales traxeron a España, y las tiene en ella. Vino a este lugar un capellan con una letra del dicho Musiur de Costansa para que se le restituyesen la dichas yeguas. Yo

mande darmi provision y mandato para que fuesen restituydas las dichas yeguas a Mnsiur de Costansa o a qui en su poder vinere, de manera que las dichas yeguas esperan quien venga por ellas. Pide me Johan Torner, quyas son las yeguas que los criados de Musiur de Costansa llevaron, escriva a V. S. le haga merced mandar que las dichas dies y siete cabezas de yeguas se le restituyan, pues el a obedescido lo que por nuestra parte lo a sido mandado. Yo recebire mucha merced V. S. mande quitar y evitar estas controversias ellos vasallos de nuestros principes, especial siendo aqui los ministros suyos tan amigos como lo somos V. S. y yo, y tan celosos del servicio de nuestros reges y señores, y porque estoi confiado que en lo posible V. S. me ha de hazer la merced que le pido, cesare suplicandole me embie a mandar en todo lo que le pueda servir que licito al servicio de la Magestad Catholica sea. Y Nuestro Señor la muy Ill^e persona y estado de V. S. guarde y acresciele como los servidores de V. S. deseamos. De Perpiñan, 26 de octubre 1573.

[De sa main] : Besa las manos a V. S. su servidor.

RODRIGO SALAM[ANQUA].

Au dos : 28 octobre 1573.

XCIII.

27 octobre 1573.

LETTRE DE M. DE CAMPREDON A M. DE FOURQUEVAUX.

(Autographe).

Postcriptum :

En escrivant la presente, Monsr le president Bertrand et Madame sa femme m'ont envoyé querir pour scavoir si du temps qu'estiés en Tholose vous auriés baillée commission pour enquerir de la prinse du chasteau de Lombes par les enemys ; à laquelle prinse le capitaine Jehan de Castelnau seigneur de Romelles (?) et de Serviès, frère de lad. dame de Bertrand, feust prins. Sur quoy leur ay respondu que n'en scavois rien ; dont ilz m'ont donné charge vous supplier leur faire entendre si avés faict informer contre led. capitaine, ou bien M. de Capmartères gouverneur en Albigeois ; et si avés rien, de commander à quelcun de nous envoyer ce qu'est et la coppie de ce qui seroit en vostre puyssance ou de Monsr de Capmartères ; et de ce, vous en supplie très affectionément... vous suppliant nous en envoyer quelques novelles par le premier et si estes pourveu de secretaire ; car icelluy que vous envoyer (*sic*) est fort home de bien et louyal.

De Tholose, ce xxvij^e d'octobre 1573.

XCIV.

27 octobre 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original).

A Monsieur
Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son conseil privé, gouverneur pour Sa Majesté de la ville de Narbonne.

Monsieur de Frouquevaulx (*sic*), J'ay cejourd'huy receu vos lectres et par icelles entendu la prinse de Bizan depuis la suspension d'armes, qui fait que je faiz estat d'escrire à Monsieur de Serignac pour le faire rendre en l'obeissance du Roy; et cependant puisque c'est ung lieu qui importe grandement pour le traffic, je trouve très bon de le faire serner du plus de gens de guerre que vous pourrez pour les incommoder du tout et oster le moyen de se munir d'hommes, vivres et munitions de guerre; et cependant que les Srs de la Croisette et de Montataire s'achemynent de long, comme je leur escris, pour aller prendre l'argent des Suisses qui est à Tholoze, qui est une charge qui me poise fort sur les bras, ayant et le Sr Conte de Gayasse et l'un des Collomielz sur les bras, ausquelz je suys contrainct prester une bonne somme de deniers attendant iceulx deniers. J'envoye les commissaires de l'artillerye pour prendre tant à Beaucaire qu'Ayguemortes quatre des plus legers canons que j'y aye pour vous conduire à Narbonne, où tost après l'arrivée d'iceulx deniers, je renvoiray lesdits Srs de la Croisette et de Montataire. Cependant suyvant la commission que je vous envoye, vous pourrez assembler des lieux circonvoysins où il n'y a aucun besoing de garnison et où les compagnies ont esté logées pour vivre attendant la resolution de la paix et de la guerre, et icelles selon la resolution que vous prendrez ens[em]blement avec lesdits Srs de la Croisette et de Montataire, et les forces que vous cognoistrez que les ennemys pourront assanbler. Vous pourrez loger ès environs dudit Bizan pour les incommoder et empescher l'advituaillement dudit lieu tant d'hommes, vivres que de munitions de guerre. Et cependant vous aurez près de vous et l'artillerye et les munitions qui vous y seront necessaires. Cependant vous ferez entendre la resolution que vous aurez prinse, et ferez entendre a responce que vous aurez faicte audit Sr de Serignac sur celle que je luy

escris et que je vous envoye pour luy faire tenir. Et n'estant la presente pour autre effect, je prye Dieu vous donner, Monsieur de Fourquevaulx, ce que plus desirez.

De Montpellier, ce xxvij^{e} jour d'octobre 1573.

Votre entièrement meilleur, plus parfaict et assuré amy,

H. DE MONTMORENCY

Au dos : 29 octobre 1573.

XCV

27 octobre 1573.

MANDEMENT DE MONTMORENCY-DAMVILLE AUX CAPITAINES DES DIOCÈSES D'ALET, BÉZIERS, SAINT-PONS, NARBONNE, AGDE ET CARCASSONNE, DE SE METTRE A LA DISPOSITION DE M. DE FOURQUEVAUX.

A Messieurs les cappitaines estans en garnison ès dioceses d'Allet, Lymoux, Beziers, St-Pons, Narbonne, Agde et Carcassonne.

Messieurs les cappitaines, D'autant qu'il se presente maintenant une occasion en laquelle, suivant la charge que j'ay donnée à Monsieur de Fourquevaulx pour s'achemyner droict à Bizan, il pourra avoir besoing de voz compagnies, vous ne faudrez au premier commandement qu'il vous fera de vous rendre au lieu qui par luy vous sera destiné, donnant premierement ung chacun de vous ordre, avant le partement de vosdictes garnisons, que les consulz des lieux establisent tel ordre pour leur conservation qu'il n'en advienne aucun inconvenient. A quoy m'asseurant que vous satisferez, je prye Dieu vous donner ce que desirez. De Montpellier, ce xxvij^{e} jour d'octobre 1573.

Votre entierement meilleur amy,

H. DE MONTMORENCY.

XCVI.

30 octobre 1573.

LETTRE DU PRIEUR DON HERNANDO A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original).

Al Illᵉ Señor Mos de Forquebaus del... el Rey Christianissimo y su Go... Narbona.

Narbona.

Illᵉ Señor

Yo escribo al señor Mariscal Danvila la carta cuia coppia sera con la presente y le embio un translado de esa relacion de quexas que me han dado algunas personas de esta frontera. Supplico a V. E. me haga merced de verla y tener la mano en que el señor Mariscal de sobre lo que contiene tal orden, que se an desagrabiados los que han sido bejados y que en lo venidero no subiedan semejantes inconvinientes, pues podrian ser causa de otros mayores, y mandar V. S. en lo que toca a su cargo aia con los vassallos de Su Magestad Catholica la buena correspondencia que es razon; quede que aqui sa haga lomesmo con los de Su Magestad Christianissima. Tengo y tendre yo el cuydado que debo a saver que es esta la voluntad de my rey, y V. S. vea lo que manda de estas partes, pues sabe que en quantas me hallare le he de procurar, servir y conserbar la amistad que tengo tantos años ha con su Illᵉ persona y casa, la qual guarde Nuestro Señor como se dessea. De Barcelona, a 30 de octubre 1573.

[De sa main] : Servidor de V. S.

EL PRIOR DON HERNANDO.

Au dos : XIX Nobre 1573.

XCVII.

31 octobre 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur
Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son privé conseil et gouverneur de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, Je vous envoye une commission et une lettre en blanc pour faire recepvoir la compagnie du cappitaine La Couronne,

en quelque lieu le plus propre et commode à cest effect que vous pourrez trouver; suivant lesquelles et affin de soullaiger quelque peu ce pauvre villaige de Thourozelle, où il est de present, je vous prie de le mectre en ung lieu qui n'ayt de ces guerres guères enduré; et tout aussy tost la presente receue, faictes les desloger dudit Tourozelle. N'estant la presente pour autre occasion, je me recommanderay sur ce affectueusement à votre bonne grace, priant Dieu, Monsieur de Fourquevaulx, vous donner en santé longue vye. De Montpellier, ce dernier d'octobre 1573.

Votre plus affectionné, parfaict et asseuré amy,

H DE MONTMORENCY.

Au dos : Jour de Toussainctz 1573.

XCVIII.

1er novembre 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur
Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, de son conseil privé et gouverneur de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, J'ay receu voz deux lettres, l'un par le greffier de Parazolz et l'aultre par le cappitaine Dones, present porteur; et pour le regard de ce que vous m'avez mandé de la procedure faicte par ledit Paralzolz, je vous y respondray par sondit greffier. Quant aux responces que ceulx de Montlaur et de Bizan vous ont faicte, je ne les trouve pas estrange[s], parce que c'est chose tant acoustumée entr'eulx de mantir et manquer à leur foy qu'il leur seroit difficille d'en user aultrement; et puisqu'ilz se sont resoluz de ne faire rien quy vaille, il fault adviser de remedier à leur opposite le myeulx qu'il sera possible, et vous prie actendant que je saiche nouvelles des srs de Serignac et vicomte de Paulin, ausquelz j'en ay escript, d'establir aux lyeux circonvoisins d'eulx les forces que vous verrez y estre convenables. Cependant faictes bien recongnoistre ledit Bisan et me rapporter au vray quel moyen il y auroit de le recouvrer, et en actendant je feray tousjours achemyne[r] les quatre canons ou coulleuvrynes que j'avois à Beaucaire avec six milliers de

pouldre, quy sejourneront en Ayguesmortes jusques à ce que j'aye de vos nouvelles. Quant aux forces quy seront necessaires pour cest effect, nous ramasserons promptement les bandes, et aurons le moyen, si besoing est, de dresser ung petit camp qui sera assez fort pour y suffire, pourveu que la place ne soit pas trop difficile et que nous puissions dans trois ou quatre jours en avoir la raison, selon ce que vous m'en escripvez, j'en useray; et le s^r^ de la Croisette avec ma compagnie et celle du s^r^ de Sarlabouz reviendra cependant, desquelles nous pourrons nous ayder. Quant au faict du s^r^ de Villemaigne, si je l'ay prins à la rigueur, ce n'a pas esté comme je debvois en son endroict, d'aultant que, comme il scayt, je n'ay jamais cessé de faire pour luy et pour les siens, et à plus forte raison son ingratitude m'ynvitoit de faire davantaige. Toutesfois j'ay acoustumé de traicter doulcement ceulx quy se recongnoissent, et ay mandé au prevost de me venir trouver et apporter sa procedure, et quant ledit s^r^ de Villemaigne ou plustost s'il veult pourra venir vers moy, et lors il congnoistra le moyen que j'ay d'avoir la raison de ceulx quy alterent le debvoir qu'ilz ont au service du Roy et en mon endroict; et si je luy faictz quelque grâce, je veulx qu'il l'a tienne de moy qui serois bien marry de donner occasion aux gentilzhommes de s'en mescontenter et moingtz à luy qu'un aultre, encores que son offence me soit plus ayge que si quelque aultre l'avoit faicte. Au demeurant, je remectz à vous de prouvoir à l'eslargissement du chevaucheur de Villedaigne, duquel la ville m'escrippvoit; et vous prie de secourir de bien en myeulx leurs entreprinses sur Narbonne et de n'y espargner chose quelconque. En cest [endroict], après m'estre recommandé bien affectueusement à votre bonne grâce, je prieray le Createur vous donner, Monsieur de Fourquevaulx, en santé longue vie. De Montpellier, ce premier de novembre 1573.

Monsieur de Fourquevaulx, asseurez le s^r^ de Villemaigne, que pour l'amour de vous je feray pour luy plus qu'il n'a faict pour moy.

Votre plus affectionné, parfaict et asseuré amy,

H. de Montmorency.

Au dos : Deuxiesme novembre 1573.

XCIX.

3 novembre 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)]

A Monsieur
Monsieur de Forquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son conseil privé et gouverneur pour Sa Majesté à Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, D'aultant que les trouppes qui sont presentement de delà y pourroyent faire sejour, je vous prie de pourveoir au solagement et exemption du lieu d'Agel qui appartient à Monsieur le président Beaulxhostes que je desire gractiffier. Ce que m'asseurant vous ferez, je ne la vous feray plus longue, priant le Createur vous donner, Monsieur de Fourquevaulx, en santé bonne et longue vye. De Montpellier, ce iij^{e} jour de novembre 1573.

Votre entierement meilleur et plus parfaict amy,

H. DE MONTMORENCY.

Au dos : viij^{e} novembre.

C.

3 novembre 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original).

A Monsieur
Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, de son privé conseil et gouverneur de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, Tout maintenant je viens d'estre adverty que Gremian avec II^{c} chevaulx et environ mil hommes de pied prennent le chemin de Lodeve et Bizan; je ne scay à quelle intention; mais quoyque ce soit, je vous en ay bien voullu donner advis à ce que vous

prenies garde à vous et aux villes de Narbonnoys, selon l'entière fiance que j'en ay en vous, advertissant chacun de faire son debvoir. N'estant la presente à autre effect, je me recommenderay bien affectueusement à votre bonne grace, priant Dieu vous donner, Monsieur de Fourquevaulx, en bonne santé longue et heureuse vie. De Montpellier, ce iij[e] novembre 1573.

Votre plus affectionné, parfaict et asseuré amy,

H. de Montmorency.

Au dos : vj novembre 1573.

CI.

3 novembre 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original).

A Monsieur
Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, de son privé conseil et gouverneur de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, Je vous renvoye les procedures que Parazolz a faictes contre ceulx qui y sont nomméz soupsonnéz ou prevenus d'avoir intel[l]igence avec les ennemis, pour les faire juger par ledit Parazolz avec les plus prochains presidiaulx suivant les ordonnances. Je vous prie que justice en soit faicte si bien que les autres y preignent exemple. Il semble à ceulx de la justice qui ont veu les procedures près de moy que le procureur du Roy a.t conclud bien doulcement contre celuy qui est convaincu par trois tesmoins. Il vous plaira le luy remonstrer. Et sur ce, pour n'estre la presente à autre effect, en atendant de voz nouvelles sur la teneur de mes dernières, je me recommanderay bien affectueusement à votre bonne grâce, priant Dieu vous donner,

Monsieur de Fourquevaulx, en bonne santé heureuse et longue vie. De Montpellier, ce iij[e] novembre 1573.

Votre plus affectionné, parfaict et asseuré amy,

H. de Montmorency.

Au dos : 5 novembre 1573.



CII.

4 novembre 1573.

LETTRE DE M. DE FOURQUEVAUX AU GOUVERNEUR DE PERPIGNAN.

(Minute autographe).

Monsieur, Respondant à la lettre que V. S. m'a escripte touchant le s[r] de Durban, je faiz continuer l'information pour scavoir la verité de la prinse pretendue; car il faut en ce negoce qui touche ung gentilhome de Lonne part y veoir aussi clair qu'en plain mydy devant que le condampner. Et ne suffist pas de dire que les bestes sont esté prinses par les gens dud. s[r] de Durban en Espaigne, s'il n'y a veriffication; car il est en negative. A ceste cause, je serois content que quelcun des vostres se tint par deçà durant que lad. procedure se continue par ung docteur, car il veoirra le debvoir qui s'y faict; et pour le regard des jumentz de Tornier de Prade, je ne puis myeulx faire que d'en advertir Monsieur le Mareschal de Dampville, visroy de Languedoc; car puisque le S[r] de Costanssa s'est justiffié de l'opinion qu'on avoit qu'il eust envoyé prendre lesd. jumentz, je ne scaurois qui accuser si ce ne sont les Huguenotz de nostre frontière, desquelz n'y a lieu de debvoir esperer aulcune restitution; car on n'en peult avoir la raison ny justice de dix mil brigandages et infinis maulx qu'ilz font de jour et de nuict. Toutesfois j'envoyeray à Cauldiés entendre s'il sera possible de recouvrer les cinq jumentz, si elles y sont, comme vostre dicte lettre porte. Et feray regarder des deux muletz que trente François sont allez prendre dedans Espaigne; lesquelz ne peuvent estre aultres que Huguenotz; et s'ilz le sont, ne fault penser que lesd. muletz soyent renduz. Mais, Monsieur, j'ay bien à me plaindre et accuser ceulx de vostre frontière de ce qu'on m'a certiffié qu'ilz acheptent et retirent les butins que lesd. Huguenotz font sur les bons subjectz du roy mon maistre, et fournissent à ses rebelles chevaulx espaignolz qu'ilz permutent avec mulles, muletz, beufz, brebiz, motons et aultres meubles, ce qui se trouvera facillement par monitoire, s'il sera publié ès églizes de vostre dicte frontière encontre quiconque scaura que les François leur ayent vendu, permuté, ou baillé en garde aulcune sorte desd. bestes ou aultres meubles et receu en change aulcuns chevaulx, armes, ny aultre choze; en quoy V. S. fera une digne œuvre d'en faire enquerir; car si lesd. Huguenotz ou soyent les mesmes catholicques françois n'avoyent des receleurs et recep-



tateurs de leurs larcins et brigandages, ils ne s'en feroyent pas tant comme s'en font.

Monsieur, après mes très affectionnées recommandations à vostre bonne grâce, je prie Dieu qu'il doint à V. S. heureuze et longue vie. De Narbonne, le IIIJe de novembre 1573.

CIII

6 novembre 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur
[Monsieur de Fourque]vaulx, chevalier de l'ordre du [Roy de son privé] conseil et gouverneur [de Narbonne].

[Monsieur de Fo]urquevaulx, Je suis atendant de voz nouvelles et l'advis [que vous p]ourrez donner sur l'entreprinse de Bizan selon ce que... conuz dernierement par le capitaine Dones, afin de me [resouldre] de ce que j'auray à faire. Parquoy je vous prie me faire prompt responce. Au demeurant je vous confirme l'advis que je vous ay donné de la dessente des ennemis vers voz quartiers qui se promectent beaucoup sur Narbonne speciallement... Je m'asseure que vous y aurez tellement et si providemment [la main] qu'il n'en pourra advenir faulte; et m'en raportant à votre... [je me reco]mmenderay sur ce bien affectueusement à votre bonne grâce, [priant Dieu], Monsieur de Fourquevaulx, en bonne santé vous donner [heureuse et longue] vie. De Montpellier, ce VI novembre 1573.

Votre plus affectionné, parfaict et asseuré amy,

H. DE MONTMORENCY.

CIV.

10 novembre 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Autographe.)

A Monsieur
Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre [du Roy], conseiller au privé conseil du Roy, gouverneur de la ville de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, J'ay receu les deux lettres que vous m'avez escriptes les cinq et sixieme du present, sur lesquelles je vous diray que

j'ay esté très aise que ceulx de Caudiéz ayent si bien repoussé les ennemis à l'escalade qu'ilz ont donnée. Je ne doubte point qu'ayent lesdits ennemis faict faire de pons de corde comme vous me mandes, que ce ne soit tousjours pour entreprendre quelque chose, qui me faict croire que selon votre accoustumée prudence vous y saures bien remedier, estant très aize que vous aves remply la commission que je vous avois envoyé en blanc pour le cappitaine La Corone du lieu de Lezignan, puisque vous aves cogneu que les ennemis y vouloint entreprendre, mesmes que vous luy aves baillé d'aultres villaiges pour la contribution des vivres et norriture des soldatz; et aussi que pour la garde de ladite ville vous ayez establi ung si bon ordre entre les cappitaines et consulz, estans bien marry que votre intention n'eust esté executée en la prinse d'ung Sauret et son compaignon que votre tabourin avoit recognuz à Monlor et qu'ilz s'estoint randus soldatz audit Lesignan pour faciliter la surprinse de la ville. Je trouve aussi très bon que vous ayez envoyé le jeusne conte de Rieux pour avec une trouppe de ses amis à cheval conserver le lieu et pleine de Capestan. J'ay aussi par vosdites lettres entendu l'ordre que vous avez donné pour loger les troupes éz environs de Bizan pour incommoder les ennemis et empecher qu'il n'y entre secours ne d'hommes ne de vivres, ensemble le peu de moyen qu'il y a éz environs dudit lieu pour entreclenir lesdites troupes, advenant que l'on le voulust forser, et mesmes j'ay bien par votre dite lettre cognu que veu l'opigniastreté des ennemis, encores que je vous envoyasse quatre canons, que ce ne seroit pas ouvraige d'ung jour ny de deux. Qui me faict vous dire qu'après avoir conferé avec le s^r de La Crozette que j'attans aujourd'huy ou demain avec les deniers de Tholoze, et veu aussy les nouvelles que j'ay entendeu de la Court, je vous manderay incontinant la resolution que j'auray prinse. Au surplus, oultre ce que je m'asseure que par le pacquet que le s^r de Rieux vous a envoyé par le s^r de Belloy et lequel vous aves desja receu, vous aurez bien amplement entendu comme Leurs dites Majestés envoyent par deçà Messrs d'Uzès et Caylus pour avec moy resouldre avec ceulx de la Religion les troubles qui sont en mon gouvernement; lesquelz doibvent arriver le ving cinquième de ce moys. Pour à quoy prouvoir plus ayseement j'ay advisé de faire tenir les estatz en ceste ville le huictiesme du prochain; attandant la tenue desquelz lesdits s^rs d'Uzes et Cailus pourront commancer à pratiquer ceulx de ladite Religion, attandant que je me rende en lieu que j'adviseray le plus propre pour l'execution de cest affayre; m'ayant ledit s^r de Belloy faict entendre, comme pareillement je m'asseure, que le s^r de Rieux vous aura escript que leurs Majestés ne vont accorde[r] votre congé q[u]'au preallable je n'aye faict une fin avec lesdits depputéz. Pour le regard des mesmes vous me mandes

que l'on faict ambarquer par delà, je trouve très bon qu'il n'en soit transporté sinon après que la ville de Narbonne sera prouveue. Encores n'ay je faict aulcung passe port, sinon pour en conduire dans mon gouvernement, affin de ne le point enchérir, advenant que le Roy fist ung voyage par deçà. Je vous remercie des nouvelles que vous m'escripves et vous eusse faict part de celles de la Court, n'eust esté que je m'asseure que ledit s^r de Rieux n'y aura oblyé aulcune chose. J'escrips presentement au sergent majour pour se rendre près des bendes pour prouvoir au faict de sa charge. Je n'oblieray, voyant l'estat de Dalmas, de prouvoir en tout ce que je pourray à ce qui vous est deub. J'escripray au maitre des postes pour prouvoir à la pleinte que font les courriers d'Espaigne. J'ay opinion que la puinition du lieutenant de cappitaine... servira d'exemple aulx toutz les cappitaines de mon gouvernement qui ne veulent desloger des garnisons sans argent. Et n'estans la presente pour aultre effect, je prie Dieu vous donner,

Monsieur de Fourquevaulx, ce que desirez. De Montpellier, ce x^e novembre 1573.

Votre entierement meilleur et plus parfaict et asseuré amy,

H. de Montmorency.

Au dos : 15 novembre 1573.

CV.

10 novembre 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son privé conseil et commandant pour le service de Sa Majesté en la ville de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, J'ay receu par ce porteur Monsieur le lieutenant Lagier votre lettre, et auparavant m'avoint esté rendues les votres autres dernieres, suyvent lesquelles j'ay pourveu au desambarquement de l'artillerye et munitions que j'avoys tenu tout prest à Aiguesmortes en attandant de voz nouvelles. J'ay veu l'advis que vous donnes de l'ambuscade faicte par les cappitaines de noz compagnyes que sont èz environs de Bizan. Je suys bien marry que plus dextrement ilz ne se soint com-

portés. Toutesfoys je suys bien ayse que les ennemis en ont eu ung peu sur les doitz, ainsi que m'escripvez. Quant aulx prisonniers qu'ilz ont prins, il seroyt bon de scavoir quelz ilz sont : car d'eulx l'on pourroyt apprendre quelque chose. Je vous prie y adviser et m'en mander ce qu'en sera. Je pense que pour cest heure le s^r de la Croysette aura passé par devers vous, lequel j'attendz en bonne devotion. Au demeurant, je vous ay envoyé de lettres de la Court que j'ay receu pour vous, par lesquelles vous avez veu, comme je me promectz, en quel estat y sont touttes choses dispansées, que me gardera vous en faire ceste cy plus longue, sinon que le s^r de Belloy quy en est venu m'asseure que Sa Majesté vous excusoyt de faire le voiaige vers Elle que vous aviez resollu, pour les affaires que se presentent de deçà où votre presence est très requise, et ce suyvent ce que je luy en avoys escript, comme je suys bien ayse. J'ay veu au demeurant l'advis que vous me donnes du costé d'Espaigne et suyvent ce j'en advertiray Leurs Majestés. Si cependant vous en apprenez quelque autre chose, je vous prie m'en faire part, et le plus souvant que vous pourrez de voz nouvelles. Cedit porteur vous dira comme je luy ay accordé et pourveu sur sa requete pour le sollaigement de la ville de Castelnoudarry, et ay eu à bien grand playsir d'entendre la bonne union et concorde qu'il m'a asseuré estre avec les habittans les ungs avec les autres; et sur les divorses et divisions que j'avoys entendu qui y estoint, je y avois ordonné la compagnye du cappitaine Donnes. Sur le doubte que j'avoys que cependant Lenciaye ne s'en peult prevalloir, il vous dira de mes nouvelles; ne voullant oublier de vous escripre que j'ay ordonné les estatz en ceste ville au viij^e du prochain, et partout faict depescher les lettres pour ce necessaires. En attandant les commissions que Monsieur de Castelnau, beau frère de Monsieur de Saulve, m'apporte, lequel m'a escript qu'il se randra, au xxe du present, la part que je seray party, j'espère que nous aurons touttes nouvelles. En attandant, je me recommanderay à voz bonnes grâces, priant Dieu vous donner, Monsieur de Fourquevaulx, en santé bonne et longue vie. De Montpellier, ce x^e novembre 1573.

Monsieur de Fourquevaulx, je ne veulx oublier à vous dire que j'ay eu lettres de Leurs Majestés, comme Ilz depputtent les s^rs ducs d'Uzès et de Quaylus sur la negociation de la paciffication de ce gouvernement; lesquelz j'attandz du xxve du present, ainsy qu'ilz m'ont mandé.

Votre plus affectionné, asseuré, parfaict et meilleur amy

H. de Montmorency.

Au dos : 15 novembre 1573.



CVI.

13 novembre 1573.

LETTRE DE JOYEUSE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur
Monsieur de Fourquevaux, chevalier de l'ordre du Roy et gouverneur de sa ville de Narbonne.

Monsieur, Je vous feis dernièrement bien ample responce aux lettres que m'avez escriptes, et pour ceste heure ne vous diray autre chose si n'est qu'il y a deux moys que je n'ay point bougé de ce cartier de deçà, soit pour prouvoir à ce que s'y est presenté pour le service du Roy, mesmement vers le Saint Esprit, à cause du camp des Suisses qui est proche de delà, que pour regarder aussi ung peu à mes affaires particullières. Il y a longtemps que je n'ay point eu asseurées nouvelles du votre, sinon celles que je reçois quelquefois inopinément; et à ce que j'entends tout y est bien embarrassé aussi bien qu'aux autres partz, et croy que c'est une fuzée qui ne se demeslera pas aisément. Toutesfois, je ne doubte point que vous n'y donnez tout l'ordre que vous sera possible, et le remède qui s'en peult espérer, comme personnaige très prudent. Je fais estat de me trouver à Montpellier à ces prochains estatz, où j'estime que j'auray ce bien de vous veoir et conferer ensemble de beaucoup de choses. Cependent je me recommanderay bien affectueusement à votre bonne grâce, priant le Createur vous donner,

Monsieur, en santé bien heureuse et longue vye. D'Avignon, ce xiij[e] jour de novembre 1573.

[De sa main] : Il est bien besoing que vous aydes en vous cartiers de fayre ce que aves acoustumé pour le servisse de notre maistre, et voys bien que enfin il fault que nous metions la mein à l'euvre. Il importe oultre le fayct du Roy et du public le notre particulier. L'on parle d'une assemblée pour fayre la paix en se peys; à mon advis cela se nomme trompe les lourdaux. Quant à moy, je ne l'espère poynt et voys les afféres si embroullés et maniés de telle fasson qu'il fault que la presance du Roy les desambroulhe et non aultre, et sepandant qui a mal son dan je m'en recens aultant que nul aultre à mon particulier, et vous le scaves du cousté de là, et dessà je ne suis guieres mieulx.

Votre affectioné à vous fayre servisse,

JOYEUSE.

Au dos : xx novembre 1573.

CVII.

15 novembre 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son privé conseil et commandant pour le service de Sa Majesté en la ville de Narbonne.

Monsieur de Forquevaulx, Je receuz hiers par la voie de la poste votre lettre du unziesme du present, ensemble le paquet que le s[r] de Valeraugue m'escript, par lequel j'ay veu les peines où il a esté pour pouvoir parler au s[r] de Serignac vers lequel je l'avois depesché pour le faict de la trefve; baste qu'il n'y a riens faict comme il me mande. Mais il n'y a remède; l'injure du temps porte que les petiz se trouvent aussy grandz maîtres que les grandz et se font aussy bien courtiser. Pour mon particulier, je n'y ay grand interest et n'en suis marry que pour le bien du service du Roy et soulaigement de son peuple. Quant à la desobeissance que font ceulx d'Aiguesvives au logement et reception de la compagnye du cappitaine Tarault qu'ilz n'ont encoures vouleu recepvoir estant logés aux faulzbourgs dudit lieu, je leur escriptz presentement la lettre cy encloze, que vous verrez, à ce que sur toutes les peines d'estre couru sur eulx comme rebelles et ennemys à Sa Majesté, ilz ne facent faulte de recepvoir la dicte compagnie, la loger et administrer vivres suivant mes reiglements; estant cest acte de rebellion et desobeissance tel que l'on ne le scauroit assez pugnir rigoureusement. Car cest mescognoistre le debvoir d'un fidelle subjet à son Roy. Nommement je veulx qu'ilz obeissent, et après y avoir satisfaict, je leur pourvoieray de ma part de tout le soulaigement qu'il me sera possible. Cependant je vous prieray vous informer de ceulx qui sont causes dudit reffuz. Car je ne veulx laisser ce faict en arriere pour la consequence qu'il s'en peut ensuivre. Et sera bon que vous en faictes enquerir par le prevost pour en scavoir la verité du faict et les coulpables chastiéz. Cependant je mande audit cappitaine Tarault de faire vivre sa dite compagnie si modestement et selon la teneur de mesdits reiglemens sans iceulx ex[c]eder, en sorte que je n'en aye aucune plaincte; aultrement, il m'en respondra en son propre et privé nom. Car je ne doubte que les soldatz ne se treuvent ung peu desbourdéz en telz affaires. Et ay tousjours fort

agreable ce qu'il vous plaict me mander; ce que je vous prie continuer, surtout que vous desirez me faire plaisir. Ayant depesché le prevost Sainct Just par toutes les garnisons pour pourveoir aux plainctes et faire chastier les coulpables sans exception ne faveur de personne, et creois que bientost il passera vers vous, lequel vous dira ce qu'il aura faict. Je vous remercye au demeurant bien affectueusement de l'advis que vous me donnez par vosdites lettres de ce qui se passe vers l'Espaigne; et suivant cela ay trouvé qu'il estoit fort necessaire et [urgeant] d'en advertir Leurs Magestez pour l'importance et merite du faict, vous priant me vouloir faire part le plus souvent que vous pourrez de tout ce que vous en apprendrez, comme aussi si vous avez quelque chose de nouveau; ainsy que de ma part je feray à toutes les occasions qui se presenteront, faisant estat que depuis votre lettre escripte vous avez heu nouvelles de la Court, de Monsieur de Rieux, votre beau frère. Pour le moings vous puis je asseurer que le s^r de Belloy m'a acerteué que Leurs Majestéz avoient à bien grand plaisir que vous feussiez de deçà, comme je les avois advertis que votre présence estoit très requise. J'attendz au vingt cinquiesme du present les sieurs duc d'Uzès et de Quaylus pour pouvoir (*sic*) à leur negociation. Et pense aujourd'huy que la Court est si esloignée d'icy, que pour estre ce temps d'hivert fascheux, il vous seroit malaisé de vous y achemyner, esperant que par quelque bonne occasion leurs dites Majestéz se souviendront de tant de bons services que de long temps vous avez faictz à cette coronne. Quant à de ma part, je désirerois vous pouvoir faire cognoistre par effect de combien je desire le bien de voz affaires. Et me trouverez tousjours prompt et disposé par tous les meilleurs offices qu'il me sera possible à m'y emploier et à jamais avec telle volonté que je me recommanderay tres affect[u]eusement à votre bonne grâce, priant Dieu, Monsieur de Forquevaulx, vous donner hereuse et longue vie. De Montpellier, ce xve de novembre 1573.

Votre plus affectionné, asseuré, parfaict et meilleur amy,

H. de Montmorency.

Au dos : xviij novembre 1573.

(*A suivre.*) C. Douais.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I.

LES COUTUMES DE MOLANDIER.

Molandier (*Castrum Montislanderii*) est aujourd'hui une commune du canton de Belpech, arrondissement de Castelnaudary (Aude). Sur les limites du département de l'Ariège, non loin de Mazères et de la rivière de l'Hers, cette localité fit autrefois partie du comté de Foix jusqu'à sa réunion à la couronne.

Son existence est demeurée presque ignorée à travers le moyen âge, et le document que nous publions constitue peut-être le seul fait important de son histoire.

Le texte nous apprend que les puissants seigneurs de Belpech possédaient au treizième siècle cette seigneurie, probablement en paréage avec le comte de Foix; car bien que cette circonstance ne soit pas expressément indiquée, elle semble résulter des termes mêmes de l'acte qui mentionnent Hugues et Sicard de Belpech avec Roger de Foix comme seigneurs de Molandier.

Cette charte de coutume appartient à l'époque où furent rédigés la plupart de ces titres de franchises. C'est, en effet, au treizième siècle que remontent presque tous les documents de ce genre dans le Midi. Citons pour mémoire les pièces publiées par MM. Ed. Cabié, *Chartes de coutumes inédites de la Gascogne toulousaine*, de 1230 à 1296; F. Pasquier, *Coutumes*

d'Ax-sur-Ariège, 1241; de *Saint-Bauzeil*, 1281; abbé Douais, *la coutume de Montoussin*, 1270, etc.

La charte de coutumes de Molandier renferme une organisation très complète en peu d'articles. Elle fut rédigée le 1er avril 1246.

Les dispositions diverses sont énumérées sans ordre et couchées au fur et à mesure qu'elles s'offraient à l'esprit du rédacteur. On peut grouper les différents alinéas de cette charte en six paragraphes correspondant aux matières générales traitées par le document :

1° Régime des personnes[1]; — 2° Régime des biens[2] et droits féodaux; — 3° Justice civile[3]; — 4° Justice criminelle[4]; — 5° Police[5]; — 6° Organisation consulaire[6].

I. — La première disposition de la charte déclare libre quiconque viendra demeurer dans les limites du château de Molandier. Aucun des nouveaux venus ne pourra, avant une résidence d'un an, choisir son seigneur dont il sera l'homme lige; de même nul seigneur ne pourra accepter un nouvel habitant pour son homme avant le délai susdit.

Le seigneur naturel aura seul le droit, à l'exclusion de tout autre, d'exiger la quête d'un particulier de Molandier.

Tout habitant pourra recevoir et guider un étranger tant que cela ne lui sera pas interdit, à moins toutefois que celui-ci ne tue, ne mutile ou ne tienne prisonniers un homme ou une femme du château.

Lorsque une femme, fille, sœur, nièce ou parente d'un habitant de Molandier voudra se marier et qu'elle sera serve, le seigneur dont elle dépendra pourra l'affranchir moyennant 18 deniers toulousains; en outre, les terres et honneurs auxquelles elle était attachée demeureront à ceux qui occuperont la maison d'où elle est sortie.

1. Art. I, II, VIII, XI, XIII.
2. Art. IV, V, IX, X, XIV, XV, XVI, XVII, XIX.
3. Art. VI, VII, XII, XX.
4. Art. XXI, XXII, XXIII, XXIV.
5. Art. XXV, XXVI.
5. Art. XVIII.

Enfin, tout homme aura la faculté de quitter la terre de Molandier quand bon lui semblera et sans aucune difficulté. Les seigneurs ou leurs bailes seront même obligés de lui fournir aide et protection jusqu'à trois lieues du château vers l'endroit où il se dirigera.

Les biens de tout particulier seront inviolables tant qu'il ne refusera pas de comparaître en justice.

II. — Le régime des propriétés comprend le plus grand nombre d'articles et présente des particularités intéressantes. Il traite de la possession et de la disposition des biens par les particuliers, des charges et droits féodaux dont ils pouvaient être grevés.

Tout nouveau venu dans la seigneurie avait droit à une sétérée de terre pour l'emplacement de sa maison, moyennant payement de 6 deniers toulousains au seigneur propriétaire du casal. Le droit d'usage des bois, pâturages et eaux lui appartenait sans aucune redevance. Il lui était loisible de délaisser, de vendre, d'engager et de donner tous les biens mobiliers ou immobiliers qu'il possèderait, réserve faite des droits de vente et d'engagement au profit des seigneurs. Cependant, celui qui serait l'homme d'un des seigneurs de Molandier ne pourrait abandonner sa demeure sans payer 6 deniers toulousains.

En ce qui concerne la transmission des biens par succession, il était dit que les consuls du château saisiraient et conserveraient les biens laissés par un habitant mort *ab intestat*, s'il ne se trouvait personne sur les lieux pour réclamer l'héritage. Dans le délai d'un an et un mois, si aucun héritier légitime ne s'est fait connaître, la succession reviendra aux seigneurs, à moins que le successeur naturel ne soit absent pour un motif valable.

Le comte de Foix exemptait tous les habitants de Molandier du droit de leude et de péage dans toute l'étendue de ses terres, sauf à Pamiers.

De même, nul n'était tenu de payer aux seigneurs oublies ou services, à moins que ceux-ci ne voulussent consentir un titre au sujet des terres tenues en fief.

Le droit de *lause*, qui dans le comté de Foix frappait le bétail de labourage était ainsi fixé à Molandier. Tout laboureur ayant une paire de bœufs et au-dessus était obligé de donner une éminée d'avoine à la mesure du lieu; celui qui ne possédait qu'un seul de ces animaux ne donnait qu'une quartière du même grain.

La corvée pour les habitants de la localité fut réglée de la manière suivante : A l'époque où les seigneurs voulaient ensemencer les champs, tout homme du château ayant une paire de labourage ou un bœuf ou même une bête de somme (saumier), serait obligé de faire pour leur compte une journée avec ses propres animaux et de fournir un bouvier dans le cas où il y aurait plusieurs bœufs. Les seigneurs promettaient de nourrir convenablement les bestiaux et leurs conducteurs durant ce temps.

La banalité reposait sur les moulins et le four qui appartenaient aux coseigneurs. Les meuniers laisseront moudre tout le blé qui sera porté par les habitants, moyennant le seizième pris dans le crible.

Le fournier devra prendre lui-même le pain cru dans chaque maison et l'y rapporter une fois cuit. Le droit de fournage consistait en un denier toulousain ou un pain suffisant par setier de pain cuit au four, la moitié pour un demi-setier, et ainsi de suite proportionnellement.

III. — Les seigneurs, pas plus que les bailes, ne pouvaient de leur propre autorité citer en justice un homme du château ni en exiger des fidéjusseurs tant qu'une plainte n'avait pas été portée contre lui. Si un habitant de Molandier déposait centre un autre une plainte entre les mains du baile, cautions devaient être fournies de part et d'autre, et les consuls statuaient à ce sujet selon leur conscience. Rien ne pouvait être demandé aux parties si ce n'est pour ministère d'avocat ou de tabellion ou pour payer la chandelle, s'il était plaidé de nuit. Dans le cas où l'accusé serait reconnu coupable à l'appréciation des consuls, il devrait d'abord réparer le préjudice causé à l'adversaire, puis payer aux seigneurs une amende de 5 sous toulousains.

Les seigneurs se réservent la connaissance des matières féodales.

Les procès entre créanciers et débiteurs seront jugés par les seigneurs ou leurs bailes assistés des consuls. En vertu du jugement rendu, toute dette devra être acquittée dans le mois; passé ce délai, il sera perçu un denier toulousain d'amende par sou et par huit jours jusqu'à ce que la somme entière soit remboursée. Si la dette ne consiste pas en une somme d'argent, l'amende que les seigneurs et les consuls se partageront toujours par moitié sera évaluée par ces derniers.

Dans le cas où le vendeur recevrait un objet en gage de la part de l'acheteur, il aurait la faculté, après un mois, de le vendre ou de l'engager aussi; si le prix en provenant excédait ce qui lui était dû, il serait tenu de remettre le surplus de la somme à son débiteur, lequel devrait, au contraire, parfaire la différence.

Les seigneurs s'engageaient à faire observer et exécuter les jugements rendus par les consuls.

IV. — Les infractions soumises à la justice criminelle comprenaient les atteintes portées aux particuliers et aux propriétés.

Quiconque frappait son semblable avec une épée, un bâton, une pierre ou tout autre instrument et occasionnait une blessure dite légale, encourait une amende de 60 sols toulousains et devait réparer le dommage. Si la blessure n'était pas aussi grave et qu'elle provînt, par exemple, d'un coup de poing, le coupable, l'injure réparée, était passible de 5 sous toulousains.

L'adultère était puni à peu près comme dans les diverses localités dont les coutumes ont été conservées. Celui ou celle qui était pris en flagrant délit était condamné à 20 sols toulousains d'amende envers le seigneur, ou devait parcourir nu les rues de la ville.

La peine pour vol différait selon la valeur de la chose ou le lieu où il était commis. Était-ce dans le château, l'amende atteignait 60 sous toulousains pour un objet estimé 12 deniers



toulousains et au-dessus; elle ne s'élevait qu'à 5 sols pour une chose de moindre valeur. Dans ce dernier cas, le coupable allait de porte en porte à travers la ville, porteur de l'objet dérobé. Le larcin était-il commis hors du château, mais dans les limites de la seigneurie, il était frappé seulement d'une peine pécuniaire de 5 sous toulousains.

Enfin, le vol dans une maison habitée, le préjudice causé à autrui, tel que tuer un animal, répandre son vin, incendier ses paillers, ses métairies ou ses blés, couper ses vignes, étaient indistinctement passibles d'une amende de 60 sous toulousains.

V. — Les consuls étaient autorisés à nommer des mességuiers pour veiller à la police du lieu et à la garde des récoltes.

Les marchands faisaient encore l'objet d'une réglementation spéciale, comme on va le voir.

D'abord, les seigneurs déclaraient que les anciennes mesures ayant cours ne seraient ni augmentées, ni diminuées.

Les vendeurs de blé ne pourront prélever qu'une obole par setier et le surplus du grain après avoir passé le rouleau sur la mesure. Une amende de 12 deniers leur sera infligée dans le cas de fraude. Celui qui vendra du vin devra le faire publier et sera obligé de le vendre toujours au même prix. S'il est pris en faute, la même peine que précédemment lui sera applicable.

Les bouchers seront tenus de jurer aux consuls qu'ils ne débitent que de la viande saine, et ne devront prélever par sou de chair fraîche qu'un denier toulousain. De même tout habitant qui fera du pain pour le vendre ne pourra percevoir qu'un denier de bénéfice par setier. Les contraventions à cette règle, pour les uns et pour les autres, entraîneront une amende de 12 deniers toulousains.

VI. — Le nombre des consuls n'est pas indiqué. Nous voyons toutefois, d'après le document, qu'il y en avait quatre dont les noms sont mentionnés. Ils devaient être élus chaque année à la Circoncision par les consuls sortant de charge et



recevaient le serment des bailes et autres hommes attachés au service du château.

Enfin, les cas non prévus par la charte de coutume seraient réglés par les consuls et selon le droit écrit.

Les limites de la terre de Molandier sont indiquées dans cette pièce; divers ruisseaux y sont mentionnés sous des noms qui n'ont pas été conservés. Nous pouvons dire seulement que cette seigneurie avait une étendue assez considérable, puisqu'elle arrivait, sur la rive droite de l'Hers, jusqu'au cours d'eau appelé l'Hers mort qui se trouve à plusieurs kilomètres de cette localité.

Les chevaliers Raymond de Canté, Sicard de Lissac et Bernard Pierre jurèrent de respecter les articles contenus dans cette charte, et les habitants de Molandier, tout en s'engageant aussi à les observer fidèlement, promirent de payer tous les ans, dans la quinzaine de la Toussaint, les oublies et services pour les fiefs qu'ils tenaient des seigneurs. Ce délai expiré, les droits devaient être portés au double.

Texte des coutumes de Molandier (1246).

In Christi nomine. Pateat cunctis presentibus pariter et futuris quod ego Rogerius, Dei gracia Comes Fuxi et Vicecomes Castriboni, et ego Ugho Bellipodii et frater meus Cicardus, nos omnes insimul concordantes ad honorem Domini Nostri Ihesu Christi et beate Marie genitricis ejus et tocius castri Montislanderii, per nos et per omnes successores nostros, concedimus et confirmamus et ratas et bonas et firmas habere et tenere et observare inviolabiliter in perpetuum promittimus firma stipulacione et solempni omnes subscriptas consuetudines consulibus et hominibus castri Montislanderii presentibus et futuris et omnibus habitantibus presentibus et futuris, videlicet :

I. — Ut omnis h[illegible]mo et femina in predicto castro permanens, vel qui causa permanendi [illegible]rit, ibi liber permaneat, et nemo illum rabere (*sic*) aut res illiu[illegible] aliquo modo occupare possit in dicto castro vel etiam infra [illegible]lem castri, dum ille vel illa velit ac possit stare juri.

II. — Et si aliquis vel aliqua in dicto castro permanens, vel qui de inde causa permanendi venerit a dicto castro recedere voluerit, nos domini vel nostri bajuli prestabimus sibi ducatum[1] et eum securum ducemus cum omnibus suis rebus absque ulla missione illius recedentis donec per spacium trium leucarum a dicto castro Montislanderii et ejus terminis recesserit in quamcumque partem ille homo vel femina ire voluerit, et si contingeret quod nos domini vel nostri bajuli non essemus, alter nostrorum bajulorum idem per omnia faciat homini vel femine recedenti.

III. — Termini vero predicti castri tale spacium continent, scilicet : a rivo de Carva[2] usque ad stratam publicam que est ultra flumen Yrcii per quam tenditur recte usque ad gutam Grilosam[3], et de guta Grisola usque ad rivum qui vocatur Riuner, et de illo rivo sicut idem rivus descendit usque ad flumen Yrcii, et de flumine Yrcii sicut descendit usque ad rivum de Rupeforti[4], et ex aliis partibus usque ad Ercius morta[5].

IV. — Item quod omnis homo vel femina in dicto castro permanens possit vendere vel inpignorare, dare vel dimitere domos suas et locales, vineas, terras et quoscumque alios honores habuerit et etiam omnes alias res mobiles et immobiles, salvis venditionibus et impignorationibus et juribus dominorum.

V. — Item quod nemo in dicto castro permanens, habens ibi domicilium, leudam vel pedagium in tota terra vel dominio predicti domini Comitis Fuxi det ullo modo, preterquam apud Appamias.

VI. — Item quod nullus dominorum vel bajulorum predicti castri de Montelanderio possit aliquem hominem vel feminam morantem in castro Montislanderii vel infra terminos ejusdem castri appellare nec per se ab aliquo vel ab aliqua petere nec recipere fidejussores, nisi clamor de illis propositus fuerit coram eis.

VII. — Item quicumque de predicto castro de alio aliquo homine ibi permanente clamorem facere voluerit coram bajulo vel bajulis ejusdem

1. Sauf-conduit.

2. Le ruisseau de Garrigou, appelé vulgairement, de temps immémorial, *le pas de la Carbe*, divise le territoire des communes de Molandier et de Belpech. Nous voyons là l'ancien *rivus de Carva*.

3. Le petit ruisseau de Grilosa est peut-être actuellement le ruisseau de Durgou?

4. Le ruisseau de Roquefort est probablemeut celui qui coule au nord-ouest de Molandier et qui est dit *ruisseau d'al Pounchuc*.

5. L'Hers Mort est une petite rivière qui se jette à Salles-sur-Lhers (arrond. de Castelnaudary), dans le Petit-Lhers, qui est lui-même un affluent rive droite de la Garonne qu'il rencontre en face Grenade.



castri, clamorem suum proponat et receptis a bajulo ab utraque parte fidejussoribus consules dicti castri audiant causam illam et determinent uti eis melius videbitur expedire, et ad mandatum consulum bajulus vel bajuli partes conpellant procedere in causa et stare cognitioni consulum eorumdem; et nullas missiones a partibus exigant nisi ratione petendi consilii vel tabellionis vel pro candela, si de nocte litigaretur. Tamen dicti consules de causis feodorum vel debitorum se non intromitant, set domini feodorum causas audiant feodales, et domini vel bajuli predicti castri audiant causas debitorum simul cum consulibus et faciant persolvi a debitoribus infra capud mensis postlatam sententiam debitum in quo debitor fuerit condempnatus; et nisi debitor infra capud mensis postlatam sententiam illud debitum persolverit, ex tunc persolvat pro justicia pro quoque solido I denarium tolosanum et nichilominus justicia comissa vel levata conpellant debitum solvi; et si debitor distulerit solvere debitum judicatum per VIII dies ultra mensem, iterum pro quolibet solido persolvat I denarium pro justicia, et sic de singulis VIII diebus, quousque persolverit debitum universum : cujus justicie medietas sit dominorum et alia medietas consulum; et si illud debitum non debetur in numis, secondum extimationem debiti dicta justicia persolvatur.

VIII. — Item quod si aliquis de predicto castro filiam suam vel neptem aut sororem aut aliquam de ejus parentela nuptui tradere voluerit, ille dominus cujus ipsa mulier femina fuerit cum XVIII denariis tolosanis illam absolvat ab omni vinculo servitutis, et terre et honores illius, pro quibus illa mulier erat femina illius domini, remaneant illis qui in predicto casali de quo exierit ipsa remanebunt.

IX. — Item quod omnis homo qui in dicto castro est aut ibi venerit causa permanendi habeat unam sextariatam terre pro casaleria, et ille qui dictam terram tenebit persolvat VI denarios tolosanos domino a quo dictam terram sive casaleriam tenebit et de plus vel de minus eadem ratione.

X. — Item quod omnis homo vel femina habens dominum et permanens in dicto castro, si casalagium suum dimitere voluerit, sit liber vel libera, cum VI denariis tolosanis quos ille homo vel femina det illi domino cujus homo esse consueverat.

XI. — Item quod nullus possit quistare aliquem in castro dicto permanentem, nisi sit ejus ratione corporis sui dominus naturalis, et quod omnis homo in dicto castro permanens possit guidare quemlibet, quousque sibi prohibeatur, nisi ille quem guidaverit interfecerit vel mutilaverit hominem vel feminam dicti castri vel captum seu captam teneret.

XII. — Item quod nos domini servemus judicia consulum et ab aliis omnibus faciamus firmiter observari.



XIII. — Item quod nemo veniens ad castrum Montislanderii, priusquam unum annum ibi permanserit, possit ibi facere dominum, nec aliquis possit ibi aliquem vel aliquam, prius anno accipere in hominem.

XIV. — Item quod omnes homines et femine permanentes ad Montemlandirum vel qui causa manendi venerit, habebunt omnia nemora et terras ad agrarium, et possint illas vendere aut impignorare, dare vel dimitere, salvo dominio dominorum.

XV. — Item (quod) nemo teneatur persolvere oblias vel servicia dominis feodorum, nisi illi domini de feodis qui ab aliis tenentur concedere voluerint instrumenta.

XVI. — Item quod omnes homines et femine Montislanderii, vel qui ibi causa permanendi venerint, habeant suum explectivum[1] in nemoribus et pascuis et in aquis pro omni sua voluntate absque omni servitute Et quod molendini qui sunt infra terminos ejusdem castri molant omne bladum quod ibi dilatum fuerit ad xvi et in circello[2]. Et de unoquoque sestario panis qui cocatur in furno dominorum habeant domini i denarium tolosanum vel panem sufficientem uni homini ad unum prandium, et de medio sestario, medium, et sic de aliis, secondum magis et minus; et hoc sit in obtione illius cujus panis fuerit. Et furnerius qui furnum predictum tenebit teneatur deferre panem crudum a domo illius cujus panis fuerit usque ad furnum, et reducere coctum in eandem domum. Et quod consules castri predicti possint constituere messegarios ad eorum cognitionem.

XVII. — Item quod si aliquis vel aliqua intestatus vel intestata in dicto castro obierit, consules ipsius castri bona illius hominis vel mulieris percipiant et per annum et unum mensem teneant et custodiant, si in dicto castro non erit aliquis vel aliqua presens qui esse debeat ejus heres; et si infra dictum terminum, aliquis heres legitimus dicti defuncti non aparuerit, omnia bona illius defuncti sint dominorum dicti castri, nisi dictus heres justa causa fuit absens.

XVIII. — Item quod consules dicti castri quoque anno in die circoncisionis Domini eligantur a consulibus aliis qui in anno preterito tenuerint consulatum, et bajuli dicti castri et alii homines jurent quoque anno.

XIX. — Preterea universitas predicti castri recognovit et concessit quod nos domini predicti castri habeamus et debemus habere singulis annis in unoquoque homine qui laboraverit cum uno pare bovum vel cum pluribus bobus unam eminam civate ad mensuram Montislanderii; et in uno

1 *Explectivum*, droit d'usage, d'exploitation.
2. *In circello* désigne vraisemblablement le crible ou le blutoir.

quoque homine, qui cum uno bove laboraverit tantum, unum quarterium civate; et nos domini debemus habere in unoquoque anno a quolibet homine qui in predicto castro permanserit, quando seminare voluerimus, unum par bovum cum bubulco, per totam unam diem, si ille homo laboraverit cum uno pare bovum vel cum pluribus, et de illo qui cum uno bove laboraverit, habeamus similiter per unam diem illum bovem...; (et) habeamus similiter quoque anno, per unum diem saumerium cujuscumque hominis permanentis in dicta villa ad deferendum bladum nostrum; et hoc omnia fiant infra terminos dicti castri et in illa die in qua nos domini predictos boves et saumerios habuerimus donemus et dari faciamus satis ad comedendum et ad bibendum illis bubulcis et saumateriis qui predicta animalia sequuntur.

XX. — Item quod si aliquis vel aliqua de aliquo vel de aliqua clamorem fecerit, ille vel illa qui convictus fuerit persolvat V solidos tolosanos pro justicia dominis dicti castri, ad consulum congnitionem, et restituat primo dampnum datum adverse parti.

XXI. — Item si aliquis vel aliqua de predicto castro infra predictum castrum de die vel de nocte furtum fecerit vel furatus fuerit aliquid valens XII denarios tolosanos vel amplius et de illo furto convictus fuerit, congnitione consulum, teneatur solvere dominis dicti castri LX solidos tolosanos, pro justicia, et restituat primo illud quod furatus fuerit; et si res furtiva valet minus XII denariis tolosanis, ille qui convictus fuerit persolvat V solidos tolosanos pro justicia dominis, aut currat villam cum illa re de una porta ad aliam; et si aliquis extra castrum, infra [terminos dicti] castri furtum fecerit et inde convictus fuerit, congnitione consulum, solvat V solidos tolosanos pro justicia dominis; ea tamen que pertinent ad messegarios non continentur sub ista justicia.

XXII. — Item si aliquis vel aliqua percusserit aliquem vel aliquam cum gladio vel ligno vel lapide vel cum alia re cum qua vulnus aliquod faciat, si vulnus illud legale[1] fuerit, ille qui vulnus fecerit, si inde convictus fuerit, congnitione consulum, persolvat LX solidos tolosanos dominis pro justicia, et satisfaciat leso prius, congnitione consulum; tamen si vulnus illud non erat legale, vel si aliquis alterum cum pugno vel aliter percusserit, si inde clamor proponatur, ille qui super talibus convictus fuerit, conguitione consulum, persolvat V solidos tolosanos dominis pro justicia, et satisfaciat primo injuriam passo; et de omni simplici clamore, habeant dicti domini V solidos tolosanos pro justicia.

1. La blessure était qualifiée de légale lorsqu'elle présentait certaines conditions et certains caractères de gravité déterminés par l'usage.

XXIII. — Item si aliquis vel aliqua intraverit domum alicujus furtive causa furandi vel animalia occiderit vel vinum efuderit vel paleas sive bordas vel bladum cremaverit vel vineas ciderit, et inde convictus fuerit, congnitione consulum, persolvat dominis LX solidos tolosanos pro justicia, facta primo restitutione dapni dati.

XXIV. — Item si aliquis homo habens uxorem vel aliqua mulier habens maritum captus fuerit vel capta in adulterio infra castrum, si inde convictus vel convicta fuerit, ab illis qui in adulterio capti fuerint domini habeant XX solidos tolosanos, aut currant nudi villam de una porta ad aliam.

XXV. — Item omnes mensure bladi et vini que modo currunt semper durent et nunquam augmentum vel diminutionem capiant ullo modo; et si quis in eodem castro annonam venderit lucretur in quoque sestario. I. obolam et getum tantum, et si condempnatus fuerit, quod ibi plus lucretur, persolvat XII denarios pro justicia dominis; et si quis, vinum vendere voluerit, faciat illud in publicum preconizari et sicut in primis inceperit vendere, ita vendat legitime usque ad finem; et si in eo culpabilis reperiatur, persolvat XII denarios tolosanos pro justicia dominis.

XXVI. — Item si quis carnes in dicto castro vendiderit, in unaquaque solidata carnium recentium lucretur I. denarium tolosanum tantum, et carnifices jurent consulibus dicti castri ut carnes legitime vendant; et si in eo culpabiles reperiantur teneantur persolvere XII denarios tolosanos pro justicia dominis. Et si quis in predicto castro panem fecerit ad vendendum, lucretur in quoque sestario I. denarium tolosanum et furfur quod inde exierit; et si plus lucratus fuerit, persolvat XII. denaria tolosana, pro justicia, dominis. Et si quis ratione supradictorum venditionum ab aliquo pignus acceperit, teneat illud pignus et custodiat per unum mensem, et si transacto tempore mensis, debitor pignus illud redimere noluerit, illi qui pignus acceperat liceat illud vendere vel inpignorare pro sua pecunia, et si vendiderit et inde habuerit ultra sortem suam, illud plus teneatur reddere debitori; et si sortem suam inde habere nequiverit, debitor sibi teneatur illud falimentum reficere ad congnitionem consulum.

XXVII. — Item si casus aliquis de novo evenerit in predicto castro vel infra, quod non sit scriptus vel appositus in supradictis constitutionibus, casus ille, secondum jus scriptum, per consules terminetur.

Unde nos predicti domini, Rogerius, Dei gracia Comes Fuxi et Vicecomes Castriboni, et Ugo de Bello podio et Cicardus, predictas omnes libertates et consuetudines et omnia predicta universa et singula laudamus et concedimus atque approbamus et promittimus sollempni stipulatione et tactis sacrosanctis IIIIor Dei evangeliis corporaliter cum dextris manibus

juramus, per nos et per omnes successores nostros quod omnia predicta universa et singula inviolabiliter in perpetuum tenebimus et firmiter pro posse nostro servabimus et nunquam contra veniemus per nos vel per interpositas personas et in nullo casu in solidum vel in partem que supra conventa sunt infringemus.

Preterea nos Raymundus de Cante et Cicardus de Lissaco et Bernardus Petri, milites, promittimus et super IIII^or Dei evangelia sponte juramus quod omnia universa et singula pro posse nostro illesa imperpetuum servabimus, prout plenius superius dictum est.

Item tota universitas castri Montislanderii gratuita voluntate et bono animo dederunt et promiserunt atque concesserunt ut omnes oblie et servicia, que dominis feodorum debent, in festo Omnium Sanctorum annuatim dari pro feodis, qui ab ipsis tenentur; infra XV dies post festum Omnium Sanctorum persolvantur, et nisi in predicto termino persolverentur post xv dies ultra festum Omnium Sanctorum predicte oblie et servicia in duplo persolvantur.

Item tota universitas predicti castri pro se et suis successoribus omnibus omnia predicta et singula concesserunt et approbaverunt et jurati super sancta Dei evangelia promiserunt in perpetuum observare.

Actum est hoc in kalendis aprilis, regnante Lodovico rege Francorum, anno ab incarnatione Christi M°CC°XL°VI°. Et de predicto laudamento et concessione et approbatione facta a predictis dominis et a predictis militibus sunt testes : Ramundus, prior de Montelanderio, et Guilhelmus de Ugenaco et Ramundus Arnaldi de Castroverduno et Petrus de Castlardo et Poncius de Mairevila et Geraldus de Ravato et Bertrandus Camela et Bernardus Ramundi de Mairevila et consules dicti castri scilicet Guilhelmus Sancii et Ramundus Mercatale et Sancius Sabaterius et Arnaldus Aranhonus. Bernardus Ramundi tabellio Appamie publicus cartam istam scripsit de consensu et expresso mandato predictorum dominorum et consulum Montislanderii.

(Arch. des Basses-Pyrénées, E 477, orig. parch.)

C. Barrière-Flavy.



II.

LE NOM DE LIEU « IGORANDA » OU « EWIRANDA ».

M. Longnon nous apprend[1] que bien avant M. Julien Havet (voy. ci-dessus, p. 143), il était arrivé à la conclusion que le vocable *Ewiranda* (telle est la forme qu'il considère comme la plus ancienne) s'applique, à de rares exceptions près, « à des localités situées à la limite de deux cités gauloises. » Il augmente la liste donnée par M. Havet de huit noms nouveaux, dont quatre dans le Midi, qui offrent tous l'aphérèse de la voyelle initiale : Les Guirandes, commune de Montignac-le-Coq (Charente), à huit kilomètres environ du point de jonction des trois diocèses de Périgueux, Saintes et Angoulême; Guirande, commune de Lagorce (Gironde), à la limite de Saintes et de Bordeaux; Guirande (Loire), à la limite de Lyon et de Clermont; enfin, Guirande, commune de Felzins (Lot), à 1,600 mètres de la limite de Cahors et de Rodez. M. Longnon considère *Ewiranda* comme composé de *ewi* et de *randa :* il admet l'existence d'un mot gaulois *randos* ou *randa*, apparenté à l'allemand *rand* et au provençal *randa*, bord; mais il déclare n'avoir jamais rencontré dans un autre vocable géographique le premier terme *ewi*, sur lequel il ne peut par conséquent rien dire.

Il n'y a qu'à enregistrer les déclarations du maître incontesté qu'est M. Longnon en fait de géographie historique; mais, comme on voit, la question reste toujours ouverte sur le mystérieux *ewi*. J'avais supposé *à priori* une forme initiale *iqua* qui semblait résulter de la comparaison de *Egarande* (Loire) avec *Iguerande* (Saône-et-Loire), au onzième siècle *Igaranda :* or voici que c'est précisément *Iguerande* qui figure dans une charte de 938, citée par M. Longnon, sous la forme *Ewiranda*. Je ne m'explique plus alors l'*a* de *Ega-*

1. *Le nom de lieu gaulois* EWIRANDA. — Paris, Leroux, 1892. — In-8° de 8 pages, extrait de la *Revue archéologique.*

randa, *Egarande*. En ce qui concerne le *w*, il est certain que dans le domaine provençal ce *w* peut produire *gu :* c'est ce qui arrive non seulement à l'initiale pour les mots germaniques et les quelques mots latins assimilés comme *guerra*, *guastar*, etc., mais à l'intérieur du mot, comme dans *aig* (plus tard *aic* = * *avui* (*habui*), *agra* = * *avueram* (*habueram*), etc. Il est bien extraordinaire cependant, si l'on admet un primitif *Ewi*, que l'on trouve déjà *Igo*, à l'époque mérovingienne, pour *Ingrande* en Poitou. Si l'on se rappelle que M. Longnon semble étonné lui-même de cette forme avec un *w*, peut-être estimera-t-on qu'il fera bon accueil à mon hypothèse d'un *qu* primitif. Encore maintenant cette hypothèse me séduit. Quant aux voyelles, il est probable qu'il y a eu hésitation selon les lieux ; on pourrait admettre les variantes *Iqua*, *Iqui*, *Iquo* ou *Equa*, *Equi*, *Equo*.

Deux raisons me paraissent militer pour un *qu* primitif. « Dans les régions de Languedoc, dit M. Longnon, *Ewiranda* a conservé ses quatre syllabes primitives : il est devenu *Aiguirande* ou *Eygurande*. » En langue d'oc, la conservation de la protonique est pourtant surprenante, car elle est contraire à la loi de Darmesteter, qui, théoriquement, doit s'appliquer au provençal comme au français. Le *qu* expliquerait mieux la conservation de la protonique : c'est ainsi que le provençal dit *aguilen*, églantier, qui correspond à l'ancien français *aiglent*, et ne peut venir que de * *aquilentum*, au lieu de * *aculentum*, d'après *aquifolium ;* c'est ainsi que *Angoulême* a conservé la protonique, parce que la forme populaire se prononçait avec un *qu*, au lieu d'un *c*, aux époques mérovingienne et carolingienne[1].

La seconde raison, c'est la nasalisation de la forme primitive, qui est devenue, comme on sait, *Ingrande*, ou approchant, dans neuf points différents du Centre ou de l'Ouest de la langue d'oïl. Or, cette nasalisation est particulièrement

1. Voy. *Ann. du Midi*, I, 53, où sont cités des exemples de *Equalisma*, *Aequilisina*, *Aequolesina*, et rapprochez ces variantes attestées de celles que nous supposons plus haut : *Equa-*, *Equi-*, *Equo-randa*.

fréquente devant un *qu :* je n'ai qu'à rappeler ***Angoulême*** et à citer le provençal ***engal***, français ***enguel***, ***engal***, ***ingal***, de ***æqualem***, le provençal moderne ***enga***, de ***æquare***, le gascon ***ungoan***, ***engoan***, de * *hoquanno* (*hoc anno*).

Quoi qu'il en soit de ces considérations théoriques, j'ajouterai en terminant un vingt-septième nom de lieu à ceux qu'ont signalés MM. Longnon et J. Havet : ce sera peut-être le plus clair profit que le lecteur tirera de cette note.

Une charte du cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon, qui porte le n° 313 et date de 954-962, mentionne une localité située ***in pago Lugdunense***, ***in finibus Podiniacense***, dont l'éditeur imprime le nom ***Emuranda***[1]. Dans le même cartulaire figure ***Gibrardus de Emurenda*** dont le fils fait donation à Saint-Vincent de terres situées ***in villa Cortefrancionis***[2]. Il faut certainement lire ***Euuiranda***, ***Euuirenda***, et reconnaître ici la forme ***Ewiranda*** de M. Longnon. L'éditeur indique dubitativement ***Esguerande***[3], près Vendeins (Ain), comme répondant à la localité qui figure dans les chartes 313 et 434. Il n'y a aucune espèce de doute pour la charte 434, à cause de la mention de ***Cortefrancionis***, aujourd'hui ***Confrançon***, commune voisine de Vandeins : déjà Guichenon avait fait l'identification au dix-septième siècle[4]. Il est vraisemblable qu'il s'agit aussi d'Esguerande dans la charte 313 : l'identification de ***Podiniacum*** avec Pionneins, que l'éditeur du cartulaire de Mâcon et Guigue donnent comme probable, ne vaut rien au point de vue philologique et est médiocre au point de vue topographique (Pionneins, près de Thoissey, est

1. Edition Ragut. — Mâcon, 1864.
2. Charte n° 434.
3. Il dit *Esquerande* (p. 558), par suite sans doute d'une faute d'impression.
4. *Hist. de Bresse*, p. 50. Guichenou place Esguerande dans la paroisse de Vandeins; d'après la *Topogr. de l'Ain*, de Guigue, publiée en 1873, ce hameau dépend aujourd'hui de la commune de Chaveyriat, limitrophe de Vandeins. On remarquera que Guigue indique la forme *les Guerandes* comme ayant été employée autrefois pour désigner ce hameau. Voilà qui confirme l'étymologie donnée *à priori* par M. Longnon pour *Les Guérandes* de la Charente.

à plus de 20 kil. de Chaveyriat); ne serait-ce pas plutôt Poignat, hameau de Neuville-les-Dames, à six ou sept kilomètres seulement de Chaveyriat ?

Des vingt-six localités signalées par MM. Havet et Longnon, deux seulement, *Ygrande* de l'Allier et *Ingrande* de la Vendée, ne paraissent pas s'être trouvées à la limite d'anciens diocèses. A ces deux exceptions il faut en ajouter une troisième : *Esguerande* de l'Ain a toujours été du diocèse de Lyon, à vingt-deux kilomètres environ des limites les plus rapprochées du diocèse de Mâcon[1].

A. THOMAS.

1. *Esguerande* est à peu près à la limite de la Dombes et de la Bresse; mais ces deux noms correspondent, comme on sait, à des divisions naturelles qui semblent assez récentes. Je n'ose proposer sérieusement l'idée d'une frontière entre les *Segusiavi* et les *Ambarri*.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Histoire du collège de Tulle depuis son origine jusqu'à la création du lycée (1567-1887), par G. Clément-Simon. Ouvrage orné de six planches. — Paris, Champion, 1892. In-8° de 387 pages.

Dans l'ensemble des nombreuses publications qui, en ces vingt dernières années, ont eu les institutions scolaires pour objet, l'*Histoire du collège de Tulle* tiendra un fort bon rang. Intelligence du sujet, abondance des informations, habileté de la composition, rien ne laisse à désirer sous la plume de M. Clément-Simon, et plus d'un grand collège de Toulouse ou de Montpellier serait fier d'avoir trouvé pareil historien. Cette chance vaudra sans doute au tout petit collège de Tulle, qui ne compta jamais plus de cinq cents élèves au temps où son voisin de Limoges, conduit aussi par les Jésuites, en comptait au moins quinze cents, l'honneur de tenir une belle place dans l'histoire qui reste à faire de l'enseignement secondaire aux trois derniers siècles. J'ajouterai que, pour d'autres motifs, la curiosité des lettrés lui était déjà acquise. N'est-ce point là, en effet, qu'ont professé au seizième siècle l'humaniste Philippe Hervé, au dix-septième le lexicographe Jean Gaudin, aux dix-neuvième l'historien Rosseuw-Saint-Hilaire? N'est-ce point là qu'ont étudié Étienne Baluze et ses ascendants? Leur registre de famille et certain chapitre de l'*Historia Tutellensis* sont même une des principales sources du récit de M. Clément-Simon pour la période du dix-septième siècle.

Projeté en 1567, érigé en 1574 par les soins des consuls de la ville et confié d'abord à des régents laïques, le collège passa en 1620 aux mains des Jésuites et y resta jusqu'en 1762. C'est

l'époque de sa grande prospérité, qui s'affirme surtout pendant la première moitié du règne de Louis XIV. Après un relâche de quatre années, le collège est remis, en 1766, à des prêtres séculiers qui ne réussissent pas à le relever et s'en démettent en 1783. Ils eurent pour successeurs les Théatins, qui gardèrent la direction jusqu'en 1791.

Chacune de ces phrases fait l'objet d'un ou plusieurs chapitres, et c'est plaisir de sentir comme l'auteur sait faire revivre chacune d'elles et mettre en relief (un peu trop parfois) les moindres détails. Par la place qu'il a donnée aux exercices littéraires, aux représentations scéniques, aux réceptions solennelles, M. C.-S. a tracé de la vie scolaire dans ce coin de l'ancienne France un tableau que nul historien de l'ancien régime n'aura le droit d'ignorer.

L'auteur ne s'est heureusement pas arrêté en si bon chemin : il raconte aussi, et avec la même abondance de détails, la courte existence de l'École centrale de la Corrèze, puis celle du collège communal, en lutte à tant de difficultés, en lutte avec tant de concurrents.

Le volume se termine par un appendice de trente-quatre pièces justificatives, dont beaucoup sont inédites. Quelques-unes sont fort utiles pour la connaissance des idées pédagogiques du temps.

Que M. C.-S. nous permette maintenant quelques légères critiques qui ne préjudicieront point au bien que l'on doit penser de son ouvrage. Pourquoi avoir si longuement raconté tant d'événements dont le lien avec l'histoire du collège est si lâche, parfois si factice : les jeux de l'églantine, l'érection du duché de Ventadour, la prise de Tulle par l'armée protestante, les troubles de la Fronde en Bas-Limousin, la société tulloise sous l'épiscopat de Mascaron ? L'auteur, qui connaît, comme pas un, toute l'histoire du Bas-Limousin, pourrait bien avoir cédé au plaisir de le montrer. *Non erat hic locus.*

M. C.-S. a tiré bon parti, pour tout ce qui concerne les bâtiments et la chapelle du collège, du livre de M. R. Fage, *Le vieux Tulle* (1888, p. 181-228), et il y renvoie fort justement le lecteur. Cependant, pas plus que son devancier, il ne sait quelque chose des plans de 1621 et 1675 conservés au Cabinet des estampes[1].

1. Sous la cote II d. Voyez le recueil du P. Hamy que nous citons plus loin.



Il a pratiqué la *Bibliothèque des écrivains* du P. Backer et en reproduit souvent les indications bibliographiques; mais pour n'avoir pas connu la *Prosodia Henrici Smetii Alostani*, réimprimée à Tulle chez Jean Chirac en 1649 et les *Historiæ* de Tite-Live, éditées par la même maison en 1690 [1], il n'essaie même pas de retrouver quel usage les régents de Tulle pouvaient faire de ces ouvrages, ni à quelles classes ils les destinaient. — Quand un historien entre dans cet ordre de questions, il n'a le droit de rien négliger.

A propos du P. Jean Gaudin, M C.-S. eût dû rappeler la cession que fit celui-ci à Antoine Lagarde, marchand de Tulle, du privilège de faire imprimer, vendre et débiter un livre intitulé *Trésor de trois langues, française, latine et grecque*, 1675 [2]. Cet acte nous semble suffire à prouver que Gaudin était dès cette époque attaché au collège de Tulle, bien que le P. Backer et M. Clément-Simon ne l'y fassent venir que vers 1678. En tout cas, il indiquerait ce qu'exigeait alors de temps la publication d'un pareil ouvrage, puisque, au dire du P. Backer, le *Trésor des trois langues* ne parut qu'en 1680.

Le P. Backer attribue également à Jean Gaudin la *Grammaire de Despautère abrégée*, et en indique la huitième édition, parue à Limoges en 1704. Or, il résulte d'un acte des Archives de la Corrèze qu'il y en eut une édition, sans doute la première, à Tulle avant 1687 [3]. Nous disons avant 1687, parce que Jean Gaudin mourut en 1681.

1. Nous retrouvons ces deux titres dans les fiches que nous possédons sur l'histoire de l'enseignement en Limousin ; mais, par une inadvertance impardonnable, nous avons négligé de noter la source où nous les avons prises. C'est probablement le *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes de la Compagnie de Jésus* par le P. Sommervogel.

2. *Invent. des arch. dép. de la Corrèze*, E. 765. — Remarquer que 1675 est l'année où paraissait à Limoges, chez Barbou, le *Nouv. dictionnaire ou Trésor royal des deux langues, latine et française*, du même Jean Gaudin. — Antoine de Lagarde était éditeur, mais non imprimeur, comme il résulte de la mention suivante que nous relevons également dans la *Bibliothèque* du P. Backer : *Dict. nouveau ou l'abbrégé du Trésor... Tulle, Viallanes. Aux dépens d'Antoine de Lagarde, marchand de cette ville. S. d.* [1687 *d'après Backer*], *privilège de* 1675. On en connaît une édition de 1637. (Cl.-Simon, p. 334).

3. Sommation de Simon Lacour, libraire de Bordeaux, à Léonard Chirac, libraire de Tulle, relative au privilège accordé audit Chirac d'im-

Je m'étonne de ne point voir nommée la *Bibliotheca mariana* du P. Sommervogel. Elle contient sous le n° 2018 une mention qui méritait examen : *Histoire et miracles de N.-D. de Roc-Amadour au pais de Quercy, tirés de divers manuscrits* (Tulle, 1632, in-18). M. C.-S., qui connaît cet ouvrage (p. 333), l'attribue au P. Odo de Gissey et le dit imprimé en 1631. Il eût fallu fournir les preuves pour nous persuader que le P. Sommervogel est dans l'erreur.

C'est à celui-ci également que nous empruntons la mention, sous le n° 2141, des *Musæ Partheniæ libri tres* du P. Léonard Frizon, 1657. Bien qu'imprimé à Paris, cet ouvrage appartient à la période tulliste de la vie de ce Père. Il était bon de la rappeler.

Si l'historien du collège de Tulle avait consulté les *Annuæ litteræ societatis Jesu*, il y aurait appris qu'en 1593 les bourgeois de la ville songèrent à appeler les Jésuites[1], et il aurait modifié en conséquence certain passage (p. 60) où il parle de deux tentatives du même genre antérieures à celle-là[2].

M. C.-S., qui connaît la *Ratio studiorum* de la Compagnie de Jésus, aurait pu, à propos de Philippe Hervé, qui fut professeur à Bordeaux rappeler la *Schola aquitanica*, autrement dit le programme du collège de Guyenne rédigé en 1683[3]. Il est, en effet,

primer un livre intitulé la *Grandmère* (sic) *de Despautère*, ladite sommation de 1687. (*Invent. des arch. dép. de la Corrèze*, E. 907).

1. « Tutellenses item apud Lomovices (*sic*) tanto studio flagrant novi collegii ut profiteantur se fortunas, conjuges, liberos distracturos potius quam societatis nostræ officiis carituros (*Annuæ litteræ* de 1593, impr. à Florence en 1601, p. 108). »

2. M. Clément-Simon n'a pu connaître à temps les *Doc. pour servir à l'hist. des domiciles de la Comp. de Jésus*, récemment publiés par le P. Hamy. Autrement il eût mis en garde contre la date de 1621 que donne celui-ci (p. 53 et 91) pour la fondation définitive du collège de Tulle. C'est incontestablement la date de 1620 qu'il faut adopter avec M. C.-S. — Le P. Hamy donne (*ibid.*), comme date de premier établissement à Tulle, 1598. c'est là une très grosse erreur qui nous paraît reposer sur une mauvaise lecture et sur une interprétation arbitraire du passage des *Annuæ litteræ* que nous avons reproduit ci-dessus. — Le P. Hamy cite (*ibid.*, 66) un synonyme de *Tutellense*, à savoir *Tullonium*, que personne n'a encore relevé en Limousin.

3. Réimprimé en 1886 par M. Massebieau dans les *Mém. et doc. scolaires* du Musée pédagogique, fasc. n° 7.

vraisemblable qu'Hervé s'en inspira plus d'une fois dans son enseignement.

Bien qu'il y ait une quarantaine de pages sur la période qui s'étend de 1810 à 1848, il est à craindre que le récit ne paraisse insuffisant et même un peu maigre à ceux qui s'aviseront un jour de consulter les registres de l'ancienne Académie de Limoges conservés aux Archives de la Haute-Vienne. Ils y trouveront certainement matière à renouveler l'histoire du collège de Tulle pendant ces quarante années.

Nous répétons que, dans notre esprit, ces légères omissions ne diminuent pas la valeur du livre qui vient de nous occuper. L'introduction, où sont résumés à grands traits les progrès de l'enseignement public en Limousin au moyen âge, prouverait à elle seule que M. C.-S. a pris son sujet de très haut et n'a prétendu à rien moins qu'écrire un chapitre de l'histoire intellectuelle de sa province avant la Révolution. Il a pleinement réussi.

Alfred Leroux.

Les États provinciaux du Comtat Venaissin au quinzième siècle, par Duhamel, archiviste de Vaucluse. — 1 vol. in-8°, 85 pages. — Paris, Picard, 1892.

Cette étude tient plus que ne promet son titre. C'est l'histoire non seulement des libertés provinciales du comtat Venaissin, mais aussi des franchises municipales d'Avignon au quinzième siècle. Elle s'adresse aux érudits et à tous ceux qui s'intéressent soit aux annales de la France méridionale, soit aux destinées du régime communal et provincial; la sûreté des informations, l'abondance des documents, la clarté de l'exposition font de ce travail une œuvre remarquable.

Nous voudrions seulement signaler aux lecteurs de cette *Revue* les points les plus dignes d'attention. Le premier magistrat d'Avignon, après le légat ou le vice-légat, était le viguier, chargé de rendre la justice. Des bulles de Martin V (1425) et d'Eugène IV (1443) prescrivent que nul ne soit créé viguier s'il n'est chevalier ou issu de race de baron. L'importance de cette charge la faisait convoiter plus d'une fois au roi de France pour ses favoris. Charles VII écrit deux lettres aux syndics d'Avignon pour les prier d'intervenir auprès du Saint-Père et d'en obtenir

la nomination, comme viguier de la ville, de Martin Héron, son valet de chambre. Des bulles de Jean XXIII (1414) et de Pie II (1458) obligent le viguier et les juges à prêter le serment dès leur entrée en fonctions, de subir leur *syndicat* à la fin de leur charge, c'est-à-dire de rester pendant dix jours de suite dans la ville, et de rendre compte de leurs actes publics à la réquisition de tout citoyen. — Mais le document le plus important relatif à la cité des Papes, c'est la confirmation de ses nouveaux *Statuts* par François de Conzié, archevêque de Narbonne et vicaire général du Souverain-Pontife à Avignon et dans le comtat Venaissin (1411). Ces statuts furent élaborés par les habitants eux-mêmes de la ville et régirent Avignon pendant tout le quinzième siècle, à peine modifiés par des bulles de Paul II (1458), de Sixte IV (1474 et 1479) et par des lettres patentes du cardinal de Bourbon, légat du Saint-Siège (1473). Grâce à cette constitution, Avignon fut une sorte de République ou de ville libre, sous le protectorat du Souverain-Pontife, administrant elle-même ses propres affaires, pourvoyant à sa sûreté, levant des troupes, envoyant et recevant des ambassades, concluant des alliances offensives et défensives avec ses voisins.

Mais l'Etat pontifical français comprenait, outre Avignon et son territoire, le comtat Venaissin. Les communautés de cette province jouissaient toutes de libertés municipales très étendues. Leur organisation communale offrait cette particularité digne de remarque : l'électorat était dévolu aux femmes au cas où elles étaient chefs de famille.

Quant aux libertés provinciales du Venaissin, elles ne le cédaient en rien à celles de la Provence ou du Languedoc. M. Duhamel nous montre cette petite contrée en possession de quatre sortes d'assemblées : les *États généraux* proprement dits, l'*Assemblée générale du pays*, l'*Assemblée ordinaire* et l'*Assemblée des élus des trois ordres.*

La première se réunissait rarement et ne se tenait que dans des circonstances solennelles. L'*Assemblée générale du pays* constituait de véritables États provinciaux qui se réunissaient chaque année et votaient les subsides. Elle comprenait les évêques de Carpentras, Cavaillon et Vaison, les élus de la noblesse, le premier et le second consul de Carpentras, les premiers consuls de l'Isle, Valréas, Pernes, Cavaillon et Bollène, et enfin six autres consuls fournis par les trois judicatures du pays.

L'*Assemblée ordinaire* était un conseil composé de l'évêque de Carpentras, de l'élu de la noblesse, du premier et du second consul de Carpentras.

L'*Assemblée des élus des trois ordres*, véritable délégation de la représentation nationale, formait un véritable conseil permanent, siégeant à Carpentras, partageant, avec le recteur du comtat, la charge de l'administration publique et veillant à l'exécution des délibérations des Etats.

L'érudit archiviste de Vaucluse nous décrit avec exactitude le mode de convocation de la représentation nationale, l'organisation intérieure des Etats, leur méthode de travail, leurs attributions si étendues dans l'ordre financier, militaire et politique.

Il est à souhaiter que le travail de M. Duhamel ait une suite et que bientôt nous puissions lire l'histoire complète du régime politique de l'État pontifical français jusqu'à l'annexion d'Avignon et du Venaissin à la France, la grande patrie.

Albert DURAND.

VERNIÈRE (A.). **Le président Jean Savaron, érudit, curieux, collectionneur, et ses rapports avec les savants de son temps.** Clermont-Ferrand, 1892. In-8° de 100 pages.

C'est une intéressante figure que celle du président Savaron. Ce n'est pas seulement un jurisconsulte et un érudit provincial de grande valeur, l'auteur des *Origines de Clermont* (1607) : on sait qu'il eut un rôle politique très en vue aux États généraux de 1614 et que les paroles hardies qu'il prononça au nom du Tiers eurent un écho considérable. M. V. n'a rien négligé pour bien nous le faire connaître, et il a su nous en donner un crayon très vivant dans les trente premières pages de son étude. L'appendice contient beaucoup de lettres inédites de Savaron (notamment à Papire Masson, à Scévole de Sainte-Marthe, avec un fac-similé d'un original autographe, à Besly, à André Duchesne, à Dupuy, etc.), deux lettres de Peiresc, un curieux « mémoire de médailles et pièces rares trouvées dans le cabinet de feu M. le président Savaron, » l'inventaire « des livres qui se sont trouvés chez Mme Savaron » en 1785, et un catalogue définitif des œuvres imprimées de Savaron. Toutes ces pièces sont pu-

bliées et annotées avec soin. Pourtant, quelques mots de plus auraient été les bienvenus à propos de tel ou tel article du « Mèmoire » ou surtout de l'inventaire, qui mentionne non seulement les livres, comme le ferait croire le titre, mais donne l'analyse sommaire de beaucoup de documents anciens dont Savaron avait pris copie. Il n'était peut-être pas inutile de dire, par exemple, que *ex codice Antonii oi* (*sic*) *Selli* doit s'entendre d'un manuscrit de Loisel, d'autant que l'auteur de l'inventaire le qualifie mal à propos de « religiosi doctissimi » (p. 72); que *Hinc Marus* veut dire Hincmar (p. 74), etc. Quelques notes doivent être complétées ou rectifiées : n° 182, *Turonensis* est pour *Tunnunensis* (Victor, évêque de Tunnuna); n° 189, *Pateavii* ne doit pas s'appliquer à *Petau*, mais à *Pithou* (cf. n° 182); n° 193, 13°, *Pontievre* doit être corrigé en *Pentievre*, de même que *Pontieux* du n° 213; n° 256, *Peregrin*, *voyage inventé*, doit presque sûrement s'entendre d'un manuscrit des *Pèlerinages* de Guillaume de Digulleville, célèbre poète du quatorzième siècle. Ces menues observations prouveront à M. V. avec quel intérêt nous avons lu son travail; elles ne diminuent pas l'estime en laquelle nous le tenons.

A. T.

L.-H. Labande, **Catalogue sommaire des manuscrits de la Bibliothèque d'Avignon** (Musée Calvet). Un vol. in-8°, vi-433 pages. Avignon, Séguin frères, 1892.

L'inventaire que vient de publier M. Labande révélera une bibliothèque beaucoup plus précieuse par le nombre et l'intérêt de ses manuscrits que celle de Marseille dont nous avons signalé récemment ici-même le catalogue. Ce catalogue sommaire compte 3093 numéros classés par fonds (ancien fonds, n° 1-2335; fonds Calvet, 2336-2376; fonds Moutte (collection Massilian), 2377-2461; fonds V. Chambaud, 2462-2590; fonds Requien, 2591-3090; supplément, 3091-93), sur lesquels le catalogue officiel nous donnera des renseignements qui ne pouvaient trouver place ici. Les 3093 numéros de l'inventaire se décomposent ainsi : théologie et ses annexes, 645 (1-645); droit canon, 102 (646-748); droit et institutions civiles, 81 (749-930); sciences, médecine, astronomie, etc., 98 (931-1029); grammaire et rhétorique, 40 (1030-1070); philoso-

phie, 97 (1071-1168); beaux-arts, musique, etc., 44 (1169-1211); littérature latine classique, 7 (1212-1218),; littératures française et provençale, 86 (1219-1306); littérature arabe, 7 (1307-1313); pédagogie, 4 (1314-1317); bibliographie, 8 (1318-1326); histoire générale, géographie, numismatique, histoire des provinces, 182 (1387-1509); histoire d'Avignon et du Comtat, 811 (1510-2321); papiers de Carle Vernet, 6 (2322-27); divers sans intérêt, 2328-2335). Les fonds nouveaux sont presque tout entiers formés soit par des recueils relatifs à l'histoire régionale et locale, soit par les papiers personnels de leurs auteurs; il faut noter cependant dans les fonds Requien une collection sur la franc-maçonnerie (nos 3067-3088) qui paraît curieuse. Parmi les manuscrits les plus intéressants, il faut signaler un Salluste du onzième siècle (fragment de la conspiration de Catilina et guerre de Jugurtha, no 1212), des recueils de lettres de Baduel, de Fléchier, de S. Vincent-de-Paul, les papiers de famille de Carle Vernet, les archives de la famille Doni, précieuses pour l'histoire du Comtat, des documents sur la famille de Mirabeau (nos 2223-2230), les autographes réunis par M. Requien, dont la *Revue rétrospective* a publié quelques-uns, des lettres de la marquise d'Huxelles, une copie de l'inventaire du trésor des chartes, des lettres de M. de Blécourt sur son ambassade en Espagne de 1700 à 1711, une collection des mémoires des intendants, divers écrits de prose et de poésie provençale, notamment un recueil de poésies politiques en français et en provençal du commencement du dix-neuvième siècle (no 2720). Quant à l'histoire d'Avignon et du Comtat, cette bibliothèque contient d'incalculables richesses. On ne saurait trop remercier M. Labande d'avoir donné le guide nécessaire à ceux qui voudraient les exploiter; il faut le féliciter de l'avoir fait si vite et si peu de temps après son installation dans ses fonctions. Espérons qu'ayant rompu avec les habitudes de lenteur officielle et de paresse administrative qui caractérisent la rédaction des inventaires et des catalogues, aussi bien à la Tour des Pins qu'à la bibliothèque Méjanes, il ne fera pas attendre trop longtemps le catalogue détaillé de sa bibliothèque.

Léon-G. PÉLISSIER.

DOUAIS (abbé). **Travaux pratiques d'une conférence de paléographie à l'Institut catholique de Toulouse.** Toulouse, Privat. In-8° de XXII-116 pages avec planches.

On ne saurait trop applaudir aux efforts faits par notre infatigable collaborateur, M. l'abbé Douais, pour répandre dans le clergé les connaissances paléographiques, ni trop se féliciter des résultats en somme satisfaisants dont témoigne cette publication ; c'est l'œuvre collective des vingt-huit auditeurs des conférences de paléographie faites par M. l'abbé Douais à l'Institut catholique de Toulouse, que ce dernier s'est chargé de publier, en réclamant « toute l'indulgence du public érudit. » J'ai parcouru avec un vif intérêt les trente-huit morceaux de ce recueil : tous se recommandent par quelque côté à l'attention, depuis le plus ancien (1026) jusqu'au plus récent (1563). Sur les trente-huit pièces, cinq sont en langue romane et, comme bien on pense, j'en ai été particulièrement friand : ce n'est que d'elles que je puis parler. No 2, testament de Bernard de Saint-Félix, douzième siècle : l. 5, il vaudrait mieux imprimer *ella*, *ellas* (dans la, dans les) que *el la*, *el las ;* l. 9, il faut imprimer *quez* (latin *quod*) et non *qu'ez ;* l. 10, imprimer *qued* (même observation) et non *qu'ed ;* l. 12, imprimer *un qu'el l'agues* (ms. *aques*) « où qu'il l'eût », et non *un quellaques ;* l. 12-13, je ne comprends pas *ad aquelz que le laisar la volria ;* corriger *ad a qu'ela laisar*. — No 6. « Bertrand de Saint-Félix se donne à la maison des Hospitaliers des Saint-Félix, 1174 » : il y a là une fâcheuse distraction, car il n'est pas question dans la pièce de Bertrand de Saint-Félix, le donatenr s'appelle « Bernartz de Fontbona » ; l. 21 et 25, à noter *mescla* au sens concret de « méteil » que ne donne pas Raynouard ; l. 28, imprimer *en eisa* (lat. *in ipsa*) et non *eneisa ;* l. 30, *Guichartz de Deismas*, imprimer *G. de Deisinas* (je me porte garant de cette lecture ayant vu de mes yeux le même personnage mentionné dans une charte originale où son nom est écrit *G. de Deissinas*) ; l. 36, *il devun mantenre el queire aisi quo lurs altres omes* n'est pas intelligible pour moi. — No 15, « vente par Dorde de Bouloc, 1196 » : pourquoi dire *Dorde* quand le document dit *Deurde*, c'est-à-dire *Deurdè*, en latin *Deusdedit?* L. 2, imprimer deux fois *eu* (je) et non *en ;* l. 4, imprimer plutôt *liuran* que *livran ;* l. 6, à noter *almorna* au sens concret de « maison où l'on fait l'aumône, hôpital » ; l. 8, à noter

ausedat, qui n'est pas dans Raynouard et qui doit être un substantif dérivé de l'adj. *aus*, inculte, que j'ai signalé ici même (tome V, p. 106) : on a eu tort de lire *auzeda* à la table, vº *Poret;* l. 9, *e Emalhosc*, imprimer *e e Malhosc*; l. 16, *donan*, *laudan*, imprimer *donam*, *laudam*; l. 22, *que eisle*, imprimer *que eis le*. — Nº 15, don à l'hôpital de Pexiora, 1204 : l. 15, *per ja se*, imprimer *per jase*, « pour toujours »; l. 14 et 23, *hordeni*, lire *hordein*; l. 28, *Hdoitronz* n'étant pas un nom de chrétien, il faut probablement lire *H. Doitranz*. — Nº 23, sentence du sénéchal de Rouergue, 1263, déjà publiée par MM. Aug. et Em. Molinier d'après une copie de Doat : l. 26, *s'otzpauzero*, imprimer *sotzpauzero* comme l'ont fait les précédents éditeurs; l. 45, *a daquels*, imprimer *ad aquels;* l. 51, *peiarau*, lire *poiarau*; l. 53, *a daiso*, imprimer *ad aiso;* l. 110, *empo*, lire *empero;* l. 124, *apernom* devrait être imprimé *a per nom* comme à la ligne 96, ou inversement; passim, *senihor* et l. 135, *seinhal* : lire, semble-t il, *seinhor*, *seinhal*.

En somme, « l'indulgence du public érudit » n'a pas été sollicitée sans quelque besoin pour cette publication, mais il y aurait injustice à la lui refuser [1].

A. T.

1. Il est fâcheux que la magnifique charte de Pierre, évêque de Rodez, en faveur d'Ebreuil (1147), qui est reproduite en tête dans une belle planche en héliogravure, n'ait pas été transcrite d'une manière parfaite : j'ai compté dans la transcription quatre ou cinq petites inexactitudes, dont une grave, car elle repose sur une méprise paléographique : *Leodigarii* pour *Leodegarii*.

REVUE DES PÉRIODIQUES

I. — PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

Alpes (Hautes-).

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes, 1892.

Juillet. P. 187-212. Chabrand. Le blocus de Briançon (1815). [Suite et fin]. — P. 213-226. Joseph Roman. Destruction du mobilier des églises en l'an III de la République. — P. 227-262. Nicollet. Notice historique sur l'École centrale de Gap (1796-1804).

Aude.

Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne, 1892.

2e semestre. P. 153 159. Amardel. La numismatique narbonnaise d'après le premier catalogue du Musée de Narbonne. — P. 159-169. Massip. Une maison de mercerie à Narbonne en 1757. [Suite et fin.] — P. 169-177. Barbier de Montault. Trois fers à hosties du Midi. — P. 177-233. Narbonne. L'instruction publique à Narbonne avant 1789. [Suite et fin.] — P. 233-238. Amardel. Un gros de roi sans nom royal. — P. 238-241. Blanc. Pirates catalans, 1419. — P. 241-273. Favatier. La vie municipale à Narbonne au dix-septième siècle. — P. 273-282. Blanc. Le livre de comptes de Jacme Olivier, marchand narbonnais du quator-

zième siècle. — P. 282-300. Thiers. Le sarcophage de Festa. [L'auteur a eu la bonne fortune de découvrir le complément de l'épitaphe métrique de Festa, les vers 2-8 ; il l'attribue à Paulin de Nola. Étude détaillée du sarcophage et de l'inscription, avec héliogravure. Voici le texte complet de l'inscription :

Ter quivis supraque tribus lacrimabilis annis
Vixdum transcursis Elysium ingrederis.

Ter rosa vix fuerat, ter spicae et pampinus, ex quo
Tradita Gregorio, Festa, jaces tumulo.

Anni vota simul, heheu, quam parva fuerunt.
Heu ! quam vita brevis ! quam breve conjugium.

Aetas sola minor, nam cetera maxima Festae,
Adfectus, pietas, forma, pudicitia.

Concors illa viro, sanctos venerata parentes,
Angelicæ legis docta, dicata Deo.

Hic jacet, hoc superis placitum est. Huc ibimus et nos,
Sit modo sancta fides, sit pia credulitas.

Festa, decus nostrum, certe veniemus in unum,
Si mihi vita proba, si tibi cura mei est.

At tu, sanctarum moderator summe animarum,
Fac rata quae cupimus, fac cita quæ volumus.]

Bouches-du-Rhône.

I. *Revue de Marseille et de Provence*, 1892.

Janvier-juin. P. 1. Anonyme. Le Musée franciscain de Marseille. [Décrit une estampe de Diepenbeke représentant la présentation du chef de sainte Madeleine à l'évêque d'Albi ; cette description n'explique rien.] — P. 5. F. R. Sur le droit d'asile en Provence. [Ce droit a toujours été peu étendu en Provence, souvent violé ; exemples de violation à Gap, 1184 ; à Saint-Thomas de Trinquetaille, 1249 ; à Saint-Trophime d'Arles, 1323 ; à la cathédrale de Marseille, 1493.] — P. 12. Ricard. Les proverbes de mon pays natal. [Proverbes, dictons populaires, d'origine historique ou morale du canton de La Ciotat. Intéressant.] — P. 23 et p. 114. Trésors des anciennes églises de Marseille. [Église cathédrale La Major ; collégiale de Notre-Dame des Accoules. A suivre.] — P. 31.

Pièces intéressantes extraites de la correspondance de la ville de Marseille. [Suite : documents sur la police à Marseille au dix-huitième siècle ; état des services du brigadier de maréchaussée Dupont, le 25 décembre 1758 ; frais de l'arrestation du Génois Bezagne, voleur et assassin ; lettre du procureur Boyer d'Éguilles supprimant le journal *Le Nouvelliste exact* ; lettres relatives au théâtre ; demande d'interdire la représentation de *Zémire et Azor*.] — P. 42. F. G. Un publiciste marseillais. [Suite : divers extraits d'articles ; ne méritaient peut-être pas d'être réimprimés.] — P. 53. Les anciens journaux de Marseille. [Suite et à suivre : le *Journal de Provence* ; récits de témoins des expériences d'aérostation de Montgolfier à Annonay et de Chompré à Marseille ; lettre du 23 avril 1783 sur le bienheureux Labre.] — P. 73 et 149. Anonyme. Extraits d'un dictionnaire d'archéologie provençale. [Article *Cheval* : détails très confus, mais bien documentés sur l'usage du cheval en Provence, harnachement, entretien, carrosserie, etc. ; figures médiocres ; cite par extraits un mémoire de Desportes sur l'élevage en Camargue.] — P. 94 et 192. J. Louche. Marseille et ses habitants à la veille de la Révolution. [A suivre : généralités inutiles sur la noblesse et ses privilèges ; tableau pittoresque des mœurs marseillaises et de leur licence en 1789.] — P. 117 et 179. Jessé Charleval. De l'utilisation dans le département des Bouches-du-Rhône des eaux courantes soit limpides, soit contaminées. [A suivre : travail prolixe, assez confus, du reste utile ; notions générales sur l'orographie, l'hydrographie et la climatologie ; informations peu exactes sur la Crau à l'époque romaine ; résumé historique des travaux d'Adam de Craponne ; polémique intéressante sur les conditions actuelles de l'arrosage du terrain d'Arles.] — P. 167. Anonyme. L'élection municipale à Marseille pendant six siècles. [Notice intéressante et très informée, malheureusement dépourvue de références et de style. L'auteur caractérise les diverses périodes du douzième siècle à 1235, les régimes des *statuts* (1235-1257), du *chapitre de paix* (1257-1385), des lettres de Marie de Blois (1385-1475), du *règlement* de Jean de Cossa (1475-1492), des *lettres patentes* de Charles VIII (1492-1585), de Henri III (1585-1651), de Louis XIV (1651-1660), des *édits* de Louis XIV (1660-1717) et de Louis XV (1717-1776), et enfin de la *mairie noble* (2e édit de Louis XV, 1766-1789).

II. ***Revue sextienne***, 1892.

Juin-nov. P. 70-78, 95-96 et 110-112). Fassin. Les années calamiteuses de l'histoire d'Arles, de 1670 à 1691. [Toutes les années sont

calamiteuses, sauf 1675, 1682, 1686-88. L'auteur cite des textes de chroniques, de livres de raison, de mémoires inédits et intéressants; mais il me paraît prodiguer trop facilement le titre de calamiteuses à des années en somme fort ordinaires.] — P. 81 et 112. L. Rostan. Le rêve d'un archéologue : décoration et iconographie de l'église de Saint-Maximin. [Il paraît ici, d'une part, 22 lignes, dont 3 de note; d'autre part, 18 lignes de ce travail; la publication menace d'en être longue, et il est à peu près impossible de suivre un travail édité de cette façon.] — P. 81-91. L. Constans. Un manuscrit inconnu de la version italienne de la première guerre punique de Léonardo Bruni Aretino. [Ms. Mejanes F. 913, relié à la suite de l'*histoire* d'Hérodien, et resté longtemps inconnu; description attentive du manuscrit; considérations sur l'utilité d'une édition de cette version italienne. M. C. nous paraît attribuer infiniment trop de valeur à l'autorité historique de Bruni d'Arezzo.] — P. 97-110. Mouttet. Documents inédits sur Mirabeau. [Publie avec des observations justes et très piquantes le texte du *contrat de mariage* (22 juin 1772) et celui de l'*acte de mariage* (23 juin 1772); à suivre.]

PUBLICATIONS SÉPARÉES.

Haitze. Histoire de la ville d'Aix, t. V, p. 385 à 491 (fin); liv. XXI, ch. xx à lvii, années 1657 à 1659; t. VI, tit. et p. 1 à 16; liv. XXII, ch. i-viii (1660).

Sobolis. Histoire de Provence de 1562 à 1607 (p. 137 à 160, année 1593).

L.-G. P.

Charente-Inférieure.

Revue de Saintonge et d'Aunis, 1892.

Juillet. P. 265-267. L. A. Deux lettres de Louis XI. [Commente deux lettres récemment publiées par M. Vaesen, relativement à la mort du duc de Guyenne.] — P. 268-269. La M. La nouvelle du meurtre de Henri IV à Pons. [Reproduit une note contemporaine de Mathieu Guérin, scribe du consistoire de Pons.] — P. 269-2. L. Audiat. Un Annaliste du Périgord : Dom Leidet. [Signale et publie les actes de baptême (Pons, 17 sept. 1736) et de décès (Rouffiac, 12 mai 1776.)] — P. 273-282. Les anciennes foires : Cognac (par J. Pellisson), Parcoul, Mornac.

Septembre. P. 338-342. La chanson de Taillebourg, 1242. [Reproduction du texte donné par M. A. Thomas (*Annales du Midi*, IV, 364) et d'une

partie du commentaire. Quelques notes ont été ajoutées, mais ne sont pas toujours exactes : *por le los de sa femme* signifie « par le conseil, à l'instigation (et non « pour la gloire de ») sa femme. » La correction : « Ont mal honte », au v. 5, est inadmissible, car il faudrait *male*, puisque *honte* est du féminin, ce qui fait un vers faux.] — P. 347-362. A. Oudet. Saint Louis en Saintonge. [Cf. un prochain article des *Annales du Midi*.]

Novembre. P. 409-410. Le sceau de Taillebourg. [C'est un sceau des contrats du quinzième siècle; le dessin est joint à la note.] — P. 415-416. Barbier de Montault. Miracle de sainte Radegonde en faveur d'une Rochelaise, l'an 1269. [Texte latin d'après un manuscrit appartenant à un libraire de Niort qui contient d'autres miracles inédits.]

Corrèze.

I. *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*. Tulle, 1892.

2e livr. P. 185-192. C. Sansas. La réforme judiciaire en 1789, d'après les cahiers du Bas-Limousin. [Suite et fin. Ne fera point oublier le discours de rentrée de M. Baudouin sur le même sujet, en 1889.] — P. 192-267. Dr F. Longy. Le canton d'Eygurande. [Suite. Ch. IX à XIII, non moins surabondants que les précédents. Peu de méthode, peu de critique.] — P. 268-302. R. Fage. Les états de la vicomté de Turenne. [Suite de l'introduction et préambule du livre I. Le catalogue des sessions, de 1469 à 1738, sera une révélation pour tous les historiens.] — P. 303-340. Clément-Simon. Histoire du Collège de Tulle. [Fin des pièces justificatives, de XXVI à XXXIV. Cette œuvre considérable vient de paraître en volume; Cf. ci-dessus, p. 236.] — P. 341-350. Cartulaire d'Uzerche, publié par J.-B. Champeval. [Suite, nos 348 à 368, de 922 à 1113.] — P. 351-380. Titres et documents des quatorzième et quinzième siècles.

3e livr. P. 389-398. M. Deloche. La confrérie de Saint-Jacques et la procession de la lunade, à Tulle. [Publie deux titres de 1685, qui complètent sur certains points un Mémoire du même auteur inséré au t. XXXII des *Mém. de l'Acad. des Inscriptions*.] — P. 399-425. Dr F. Longy. Le canton d'Eygurande. [Suite, ch. XIV et XV. Mêmes remarques que précédemment.] — P. 426-447. R. Fage. Les états de la vicomté de Turenne. [Suite. Étudie de fort près le fonctionnement et la composition de ces assemblées.] — P. 448-466. Simon des Coustures. Nobiliaire de la généralité de Limoges, dressé en 1666. [Publ. par l'abbé A. Lecler.

Ne satisfait guère la curiosité du lecteur.] — P. 467-473. Le P. Lacombe. La Moulinade, poème héroï-comique, en langue limousine, contre le moulin des chanoines de Tulle en 1781. [Publ. par J.-B. Leymarie, qui ne donne encore que le préambule de cette réédition.] — P. 474-481. Livre de raison des De Meynard, publié par J.-B. Champeval. [S'étend de 1731 à 1769 et renferme quelques particularités intéressantes.] — P. 482-488. R. Fage. Dictionnaire des médecins limousins [lettre I]. — P. 489-497. L. de Nussac. La seigneurie de Peuchardy et la châtellenie de Bassignac-le-Bas. [Fournit beaucoup de renseignements inconnus.] — P. 498-508. Cartulaire d'Uzerche, publié par J.-B. Champeval. [Suite, nos 369 à 372, de 1116 à 1117.] — P. 509-526. Titres et documents du quinzième au dix-huitième siècle.

II. ***Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze.*** Brive, 1892.

2e livr. P. 181-229. L. de Veyrières. Essai sur le pouvoir de l'argent au point de vue de l'honoraire des messes. [Quelques matériaux dont l'auteur ne sait rien tirer.] — P. 230-234. Amb. Tardieu. Iconographie limousine. [Donne le portrait et une courte biographie de Bonneval-Pacha.] — P. 235-269. G. Delterme. Notes sur Marmontel, d'après des documents inédits. [Recueil de documents inédits : les uns se rapportent à l'exhumation des restes de Marmontel en 1866, les autres consistent en sept lettres autographes. « Ces deux ordres de documents n'éclairent pas d'un jour nouveau la physionomie de l'homme et de l'écrivain ; mais les premiers sont, au point de vue anecdotique, d'un imprévu piquant, et quant aux autres ils ont le prix qui s'attache aux moindres souvenirs d'un auteur digne d'estime... »] — P. 271-300. Archives historiques de la Corrèze, publiées par Clément-Simon. [Suite du pouillé.] — P. 301-307. Documents relatifs à une alerte de la ville de Brive, en 1652-53, publiés par l'abbé Poulbrière. [Épisode de la Fronde en Bas-Limousin.] — P. 309-338. L. de Nussac. La légende de Roland en Limousin. [Article de vulgarisation.] — P. 340-356. Cartulaire de Tulle, publié par J.-B. Champeval. [Suite, nos 341 à 386, de 935 à 1121.]

3e livr. P. 357-382. De la Chanonie. L'abbé Jumel, le père Duchêne de la Corrèze. [Peu nouveau, mais de forme très soignée.] — P. 383-394. Inventaire du trousseau d'Isabelle de Courcelle (1425), publié par le baron d'Ussel. [N'offre rien d'intéressant.] — P. 395-404. Inventaire du mobilier des religieux bénédictins de Meymac (1791), publié par M. Laveyx.

— P. 405-415. La maison ducale des Cars-Peyrusse : choix de documents publiés par J.-B. Champeval. [Entre autres, une commission d'ambassadeur en Espagne, 1562.] — P. 417-427. Archives historiques de la Corrèze, publiées par Clément Simon [Suite du pouillé] — P. 429-432. Députation des gentilshommes limousins lors de l'assemblée du Ban de 1674, publié par J. de Saint-Germain. — P. 433-438. L. de Nussac. Note sur la famille Stivie. — P. 488-500. Livre de raison et registre de famille des sieurs Terradi, notaires à Chaumeil (1548-1685), publié par A. Leroux. [Instructif pour l'histoire des superstitions.] — P. 501-504. Registre domestique des La Garde, de Tulle (1569-1645), publié par L. Guibert. — P. 505-509. Barbier de Montault. Un chandelier civil du treizième siècle [conservé à Montans (Tarn)]. — P. 511-514, Barbier de Montault. Les émaux champlevés de Limoges au musée de Fécamp. [Décrit onze pièces.] — P. 515-530. Cartulaire de Tulle, publié par J.-B. Champeval. [Suite, nos 387 à 412, de 930 à 1220.]

A. L.

Dordogne.

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, 1892.

Mai-octobre. P. 166-178. Hardy. Mosaïque romaine découverte à Périgueux en 1889. [Avec dessin.] — P. 178-199, 297-316; 382-407 (suite et à suivre). De Laugardière. Essais topographiques, historiques et biographiques sur l'arrondissement de Nontron. [Canton de Bussière-Badil. Étude intéressante; nombreuses pièces inédites.] — P. 199-215. Bussière. Recherches inédites d'art et d'histoire sur l'abbaye de Brantôme. [Suite et fin.] — P. 215-221. De Saint-Saud. Un pouvoir du duc de Montpensier et une lettre du duc d'Épernon à MM. de Fayolles de Puyrédon. [La première pièce de 1562, la deuxième de 1629, tirées du chartrier de M. du Luc, propriétaire du château de Saint-Sernin de la Barde.] P. 221-232. Tamizey de Larroque. Notice archéologique sur Jules Delpit. [A été tiré à part; Cf. *Annales du Midi*, IV, 423.] — P. 268-276. De Verneilh. Causeries archéologiques. [Sarlat. La Chapelle funéraire. La Boëtie. L'hôtel de Vienne ou de Brons.] — P. 276-297; 407-424. De Gérard. Un Sarladais inconnu. Le président de Vienne (1557-1608). [Intendant et contrôleur général des finances en 1594, président à la Cour des comptes en 1601.] — P. 316-349. De Montégut. Inventaire du château de Montréal. [Suite et fin. Publication de l'inventaire dressé en 1792.] — P. 350352. De Saint-Saud. Note sur les familles de Martin

en Périgord. — P. 376-382. Brugière. Ouverture du tombeau de saint Front en 1440. — [Notice et texte du procès-verbal en roman, avec traduction française.] — Bouché. Peintures gallo-romaines découvertes à Périgueux en 1892.

Gard.

I. *Mémoires de l'Académie de Nimes*, 1892.

VIIe série, tome XIV, année 1891. P. v-xx. E. Bondurand. Discours d'ouverture de la séance publique du 30 mai 1891 sur les Textes romans du Gard. [Cf., *Annales du Midi*, année 1891, p. 527.] — P. 1-15. A. Aurès. Dimensions verticales de la façade des arènes de Nimes, avec planche. [M. A. démontre de nouveau que les anciens ne s'écartaient pas des rapports simples en architecture. Les véritables dimensions verticales de la façade des arènes de Nimes ne peuvent être connues qu'à la condition d'exprimer, en unités métriques *romaines*, les mesures prises sur le monument. Si la hauteur totale a été fixée à 31 modules de 28 onces chacun, ce n'est pas seulement parce que ce nombre 28 était considéré comme *parfait*, c'est surtout parce que cette fixation a permis de régler à 36 pieds la hauteur totale de l'ordre supérieur, et d'exprimer cette hauteur par un nombre qui est à la fois *carré* et égal au produit de deux carrés (4 fois 9 = 36).] — P. 17-26. L. Estève. Découvertes archéologiques, avec 4 planches. [Parmi les inscriptions nouvelles, il faut signaler celle d'Eppia Verula à son mignon Aricnotus : ARICNOTO DELICATO SVO, et celle qui fait connaître une divinité nouvelle, *Perta* : PERTAE EX VOTO.] — P. 27-160. E. Bondurand. Les coutumes de Tarascon. [Ces coutumes sont du quatorzième siècle. Elles se trouvent aux archives de Tarascon, dans l'important manuscrit connu sous le nom de *Livre rouge*. Elles sont inédites et se composent de deux textes qui se complètent mutuellement. Le premier fut sanctionné par la reine Jeanne Ire de Naples, comtesse de Provence, vers 1348, et ne contient pas moins de cent cinquante-quatre articles. Le second, en quatre-vingts articles, émane de Marie de Blois, mère et tutrice de Louis II d'Anjou, à la date du 13 mars 1390. L'éditeur a construit une table méthodique des articles, suivant les divisions rationnelles du droit, pour remédier au désordre des textes. Il y a trouvé cinquante-neuf dispositions de droit privé, quarante-sept de droit constitutionnel, soixante et onze de droit administratif, quarante-huit de droit pénal, dix de droit international. M. de Rozière, en présentant cette publica-

tion à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, a signalé l'importance des coutumes de Tarascon au point de vue du droit particulier de la France méridionale (*Comptes rendus*, 1892, p. 293-295).] — P. 161-190. A. BARDON. Listes chronologiques pour servir à l'histoire de la ville d'Alais. [Cet utile travail comprend la fin des consuls, le clergé catholique, le clergé protestant, les comtes d'Alais.] — P. 203-258. Dr PUECH. Un homme de lettres au seizième siècle. [Il s'agit de Jean Nicot, seigneur du Cheyne, maître des requêtes, ambassadeur de François II en Portugal, auteur du premier dictionnaire de la langue française, importateur du tabac en France. Nombreux détails biographiques sur sa famille, tirés surtout des registres de notaires du seizième siècle à Nimes. Les chapitres suivants seront consacrés à l'éducation de Nicot, à son séjour à Paris, à son ambassade en Portugal, et enfin à ses travaux littéraires, notamment à son *Thrésor de la langue françoise*.] — Annexe, pagination séparée de 241 à 336. L. BRUGUIER-ROURE, Cartulaire des église, maison, pont et hôpitaux du Saint-Esprit (1265-1791) (suite.)

II. *Mémoires de la Société scientifique et littéraire d'Alais*, 1888, t. XX (paru en 1892, avec le millésime 1889).

P. 1-22. J. GOIRAND. Documents historiques sur Alais. Deux voyages à Alais de Mgr Dillon, archevêque de Narbonne, président-né des États de Languedoc. — P. 23-28. E. BONDURAND. Bail des baronnies de Barjac et de Montclus, en 1499. — P. 61-66. E. OBERKAMPFF. Notice sur les ruines du château de Bouquet. — P. 101-171. A BARDON. Les écoles à Alais sous l'ancien régime (1289-1789). [Étude d'un grand intérêt.]

III. *Revue du Midi*, 1892.

Juin-novembre. P. 514-526. Père APOLLINAIRE. Intervention du P. Ange de Joyeuse dans les affaires du Languedoc (1591-1592). [Il y a des détails curieux dans cet article, extrait d'une *Histoire des Capucins de Toulouse* préparée actuellement par le P. A.] — P. 13-31 (2e semestre). P. APOLLINAIRE. Les prières pour le roi en 1593. [Épisode non moins curieux de la résistance des capucins de Béziers à prier pour Henri IV. Leur lutte avec le Parlement de Béziers et leur résipiscence sont racontées avec une bonhomie spirituelle par un Capucin de nos jours.] — P. 101-109. Père APOLLINAIRE. Conversion et dernières années du connétable Henri de Montmorency (1595-1614). [« Il avait largement fait les affaires des huguenots, sans cependant renoncer à sa propre foi, bien qu'il n'en accomplît guère les œuvres. » A travers ses violences, il avait

toujours eu un faible pour les Capucins. C'est prouvé par un épisode curieux de sa vie.] — P. 383-401. Dr Puech. Un ami d'Étienne Dolet (1506-1545). [Étude sur l'humaniste Antoine Arlier, de Nimes.] — P. 402-418. Père Apollinaire. La peste en Languedoc, de 1627 à 1632.

E. B.

Garonne (Haute-).

I. ***Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France***. Nos 9-10. Séances du 24 novembre 1891 au 12 juillet 1892.

P. 20-22. de Bouglon. Communication sur une mosaïque représentant des fleurs et des fruits, trouvée à Sarbazan, dans l'emplacement de la ville gallo-romaine. — P. 23-27. de Rivières. Un procès à Narbonne au dix-huitième siècle. [Étude curieuse, d'après un document des archives du château de Céleyran, sur un procès de 1748 entre les marguilliers de Notre-Dame de Lamourguier et les Bénédictins du couvent de cette église à Narbonne.] — P. 29-35. Delorme. Communication et reproduction de diverses pièces manuscrites des seizième et dix-septième siècles. [Lettres de François II, de Catherine de Médicis, de Charles IX et de Henri IV, à Blaise de Pardaillan, avec leurs signatures autographes.] — P. 40-44. Douais. Mémoire sur la confrérie de l'Assomption à Saint-Étienne. [Texte de plusieurs inscriptions des dix-septième et dix-huitième siècles et analyse du registre de la confrérie.] — P. 47-48. de Rivières. Lecture des inscriptions des trois cloches de l'église de Villenouvelle. — P. 48-52. de Malafosse. Mémoire sur les figurations des monuments de Toulouse dans les anciennes peintures. [Dans les miniatures de l'hôtel de ville, dans des tableaux de Rivals, de Cammas, sur le plan manuscrit de Jouvin de Roquefort de 1679.] — P. 53. de Marien. Empreinte du sceau d'Antoine Unzent, chanoine de Pamiers, du quatorzième siècle. — P. 54-56. Male. Étude sur les chapiteaux historiés du douzième siècle qui proviennent des cloitres Saint-Étienne et de la Daurade. [Cf. plus loin, p. 276.] — P. 60-61. de Malafosse. Mémoire sur l'emplacement du pré comtal et de la barbacane comtale au treizième siècle, à Toulouse. — P. 62-63. Thomas. Remarques sur les vers 8448-8449 de la *Chanson de la Croisade*. [Propose de remplacer *els sobers* par *els solers*, les *plates-formes*.] — P. 63-64. de Marien. Sceau du quatorzième siècle, de Régine de Goth, petite-nièce de Clément V. — P. 70-76. de Rivières. Un inventaire de l'église Saint-Affric à Albi, en 1381. [Texte latin et com-

mentaire.] — P. 79-80. Delorme. Ordonnance du duc de Montmorency du 28 avril 1632 au sujet du rétablissement à Castres des couvents de Saint-Dominique, de Saint-François et de la Trinité. — P. 81-82. Pasquier. Communication sur une chronique romane des comtes de Foix, manuscrite, en 80 pages, communiquée à la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts par M. Desserres. [C'est le texte roman, le seul existant, d'une chronique rédigée au quinzième siècle par Arnaud Squerrer, agent de Gaston IV. Les recherches faites à la Bibliothèque nationale pour éclaircir l'histoire de ce texte ont fait découvrir une autre chronique romane, de la fin du quinzième siècle, sur les comtes de Foix, attribuée par M. Henri Courteault au cordelier Miégeville. Ces deux chroniques seront éditées sous les auspices de la Société ariégeoise.] — P. 82-83. de Rivières. Notice sur une croix de pierre sculptée du seizième siècle, au cimetière de Castelnaudary. — P. 84-85. de Mabien. Sceau de François Montfort-Laval, du quinzième siècle. — P. 89 90. Notice sur les sculptures et pierres tombales offertes par l'Institut catholique de Toulouse à la Société archéologique et par celle-ci au Musée des Augustins. [Fragments de frise romaine ; bas-relief du quatorzième siècle ; pierres tombales des quinzième et seizième siècles.] — P. 92-93. Douais. Étude sur la date de la construction de l'église, de la salle capitulaire, du réfectoire et du cloître des Jacobins de Toulouse. [L'église commencée après 1263; la salle capitulaire construite de 1299 à 1301 ; le réfectoire en 1303; le cloître entre 1307 et 1310.] — P. 94-95. Abbé Verlaguet. Fac-similé de l'autel roman avec inscription de la chapelle de la Sainte-Épine dans l'église de Sainte-Eulalie d'Olt (Aveyron). [Les caractères paraissent être du dixième siècle.] — P. 106-107. Pasquier. Note sur les manuscrits et chartes conservés à l'église de Cadouin (Dordogne). [Entre autres un manuscrit des lettres de saint Jérôme, les homélies de saint Grégoire, une charte de Louis XI attribuant à Cadouin le Saint-Suaire.] — P. 109-110. de Lahondès. Notice historique sur les quatre dents d'éléphant qui ornaient le tombeau de saint Thomas d'Aquin. — P. 111-112. Male. Étude sur un chapiteau du cloître de Saint-Sever de Rustan, aujourd'hui au jardin Massey de Tarbes. [Il représente la mort de Caïn tué par Lamech.]

II. ***Mémoires de l'Académie des sciences de Toulouse***, 1892.

P. 122-139. Roschach. Une hypothèse sur la statue de Clémence Isaure. [Étude curieuse sur la statue de marbre blanc qui passe pour celle de Clémence Isaure. Hypothèse très ingénieuse et qui nous paraît arriver

à la certitude, d'après laquelle ce serait la statue de Bertrande, femme du damoiseau Pierre Ysalguier, qui, aux termes de son testament, daté de 1348, avait choisi sa sépulture dans une chapelle de la Daurade : les Ysalguier avaient pour armes une touffe d'iris à cinq fleurs, ce qui a fait penser aux fleurs du Gai-Savoir, et d'autre part ce nom d'*Isaure*, qu'on voit apparaître au seizième siècle seulement, paraît bien être sorti des premières lettres de *Ysalguier* ou *Isalguier*.] — P. 423-455. Massip. Les carrés magiques [Étude intéressante sur cette difficile question.] — P. 455-481. Douais. Le marquis de Péguéirolles, avocat général, président à mortier au Parlement de Toulouse et mainteneur des Jeux Floraux (1721-1794).

III. *Revue de Comminges*, 1892.

1er-3e trimestres. P. 34-40. Anthyme Saint-Paul. Le château d'Aurignac. [Simple description.] — P. 57-71. Dulon. Le Commingeois Vigilance. [Étude biographique sur Vigilantius. Longue démonstration d'un fait indiscutable, que Vigilantius était Gaulois et originaire de Calagurris de Gaule.] — P. 101-115. Pasquier. Cession définitive du val d'Aran à l'Aragon par Philippe le Bel. Etude d'après des documents inédits. [Bon travail.] — P. 125-140. Cau-Durban (abbé). Confrérie de Saint-Jacques-le-Majeur, établie à Saint-Lizier, en Couserans, l'an 1533. — P. 151-163. Cartailhac. François de Belleforest, Commingeois, à propos de la découverte de l'Amérique. [Notice biographique sur ce personnage qui dédia une ode au voyageur Thevet.] — P. 163-167. Couret (abbé). Recherches archéologiques sur la haute vallée de la Save. Ère historique, le monument (Soleil) de Cardeilhac. — P. 197-203. de Carsalade du Pont. Clément V et l'église de Comminges. [Analyse de cinquante bulles de Clément V, ancien évêque de Comminges, relatives à cette église.] — P. 203-212, Couget. Enlèvement et restitution de la licorne à l'église cathédrale de Saint-Bertrand. [Enlevée par les huguenots en 1586 et restituée en 1601.] — P. 213-214. de Trey-Signalès. Les tapisseries de la cathédrale de Comminges. — P. 220-222. de Laurière. Simple note sur une inscription du douzième siècle à Saint-Bertrand de Comminges. [Il s'agit de l'inscription du tympan de la porte : *Etleofaret miron aspron filium di*, que l'auteur lit ainsi : *Teleo* (mot grec, j'offre), *far et myrrham aspron* (monnaie orientale, de l'argent), etc.] — P. 226-228. Couget. Vestiges gallo-romains à Labarthe-Inard.

IV. *Revue des Pyrénées*, 1892.

3e fasc. P. 486-488. Cartailhac. Jack l'éventreur dans l'Ariège en 1782. [Faits divers du *Mercure de France* de 1783.] 4e fasc. P. 497-523. Joseph de Malafosse. Le siège de Toulouse par Simon de Montfort, avec reproduction d'un ancien plan de Toulouse. [Bonne étude, appuyée surtout sur les anciens cadastres des archives municipales. A suivre.] P. 523-536. Nicolaï. Le mariage de Louis XIV à Saint-Jean-de-Luz. [Absolument rien de nouveau.] — P. 562-578. Baudon de Mony. La vallée d'Andorre et les évêques d'Urgel au moyen âge. [Réponse à M. Brutails. L'auteur soutient de nouveau, avec des extraits de chartes de 1156, de 1201 et de 1206 que les évêques d'Urgel ont inféodé aux vicomtes de Caboet non pas seulement des droits en Andorre, mais tout l'Andorre.] — P. 571-580. Brutails. Études critiques sur les origines de la question d'Andorre; réponse à M. Baudon de Mony. [M. B. soutient de nouveau qu'il n'y a eu inféodation que d'un fief de la vallée d'Andorre et que le débat est encore ouvert.] — P. 313-328, 329-360 (pagination spéciale). Sacaze. Inscriptions antiques des Pyrénées. [Nos 257-304.]

Gers.

Revue de Gascogne, 1892.

Juillet-décembre. P. 313-327, 553-568. Lauzun. Châteaux gascons du treizième siècle. Le château de Tauzia. — P. 327-340. Tauzin (abbé). Les diocèses d'Aire et de Dax pendant le schisme d'Occident. II. Aire. (Suite et à suivre.) — P. 340-366, 505-526. Delbrel. Louis Apollinairè de la Tour-du-Pin, archevêque d'Auch. [Suite et fin.] — P. 367-392, 458-481, 526-538. Espérandieu. Les inscriptions des Lactorates. [Suite et fin; dissertation sans grande nouveauté sur le taurobole]. — P. 409-440. Balencie. La cité de Bigorre, examen du livre de MM. A. de Cardaillac et Rosapelly. [Conteste les conclusions.] — P. 440-458. Breuils (abbé). Les peintures de l'église de Panjas. [Conservées grâce à un badigeon antérieur à 1546; elles remontent sans doute au début du treizième siècle. Cf. *Société de Borda*, avril-juin 1892, pp. 79-111.] — P. 484-485. De Carsalade. Testament d'un ivrogne au seizième siècle. [Texte gascon]. — P. 485-487. Bénétrix. Les baptêmes républicains dans le Gers. — P. 539-544. De Lantenay. Fragments de lettres de M. de Prémeaux, évêque de Périgueux, sur la liturgie d'Auch, da-

tées de 1751-52. — P. 547-552. LAVERGNE. Notice nécrologique sur Emile Taillebois et liste complète de ses œuvres. — P. 563-580. BREUILS (abbé). Emigrants gascons sous les derniers Valois et les premiers Bourbons. — P. 580-585. DUCRUC (feu l'abbé). Le vêtement populaire du Bas-Armagnac aux deux derniers siècles. — P. 585-532. DESPOLTS. Un chapitre provincial et une fête littéraire aux Augustins de Fleurance.

Gironde.

Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux, 1892.

P. 145-181, 235-311. BLADÉ. Fin du premier duché d'Aquitaine [Travail critique considérable que l'auteur mène jusqu'en 778. Il prouve, contre Rabanis, qu'Eudes fut le père de Hunald, regarde la vie de saint Ambroise, évêque de Cahors, dans son ensemble, comme une légende, accepte l'opinion de M. l'abbé Duchesne sur l'existence de deux Hunald.]

Hérault.

Société archéologique de Béziers, 1892.

2e livr. P. 213-226. DONNADIEU. Bibliographie biterroise; l'abbé de Torche. [Étude sur les ouvrages de cet abbé, contenus dans la *Cassette des Bijoux* de 1668.] — P. 226-326. SOUCAILLE. Historique de la Société populaire de Béziers du 3 juillet 1790 au 20 mars 1795. [Étude intéressante, avec les statuts et autres pièces justificatives.] — P. 380-386. DE FANIEZ. Notice sur un portrait inédit de Paul Riquet, attribué à Nicolas Detroy. — P. 405-414. SOUCAILLE. L'hôpital général Saint-Joseph de Béziers, créancier du maréchal de La Fare. [Il s'agit du fils du marquis de La Fare.] — P. 431-433. Notices sur des fragments d'inscriptions latines trouvées en 1892 à Béziers ou aux environs. — P. 438-439. NOGUIER. Notice sur un vase de poterie rouge, appartenant à l'auteur. [Sur la panse se trouve l'inscription : *Remis feliciter.*]

Isère.

I. *Bulletin de l'Académie delphinale*, 1891.

P. XXXI-XXXVIII. Carlet. Éloge de M. Eugène Chaper. — P. 1-81. Delachenal. Un agent politique sous la Révolution. Pierre Chépy (1792-1803). — P. 81-617. Devaux (abbé). Essai sur la langue vulgaire du Haut-Dauphiné au moyen âge. [Cf. *Annales du Midi*, IV, 393-399.] — P. 713-737. Crozat (abbé). Guigues Guiffrey, seigneur de Boutières. — P. 739-745. Prudhomme. Lettres inédites du cardinal Mazarin, extraites des manuscrits de la bibliothèque de Grenoble. [Lettres au duc de Lesdiguières, à M. de Cizerin.] — P. 745-756. Prudhomme. Documents pour servir à l'histoire de l'église de Saint-Antoine en Viennois, de 1342 à 1748.

II. *Revue épigraphique du midi de la France*, 1892.

Janvier-mars. N° 889. Inscription de Béziers. — N° 890. Inscription trouvée à Narbonne en 1892, relative à un fonctionnaire municipal. — N°s 891-894. Inscriptions de Nimes. — N°s 895-897. Fragments d'inscriptions chrétiennes trouvés à Vienne en 1891-92. — N° 898. Épitaphe grecque de Lyon ; texte amélioré.

Avril-septembre. N°s 907-908. Inscriptions trouvées à Die en 1892. [M. Allmer regarde le sobriquet *Roudius* de la première inscription comme la forme primitive de *Rudianus*, d'où le pays de Royans.] — N° 911. Inscription de Nimes. [Mot nouveau *Ceniter*, sans doute synonyme de Genitor.] — N° 912. Inscription de Nimes, relative à un *alumnus*, enfant trouvé. — N° 913. Inscription de Dax, trouvée en août 1891. [Allmer la croit, contre Taillebois, antérieure au troisième siècle.] — P. 175-176. Dissertation sur la lieue gauloise qui a dû être, selon, le calcul de M. Aurès, de 2436 mètres et non de 2222. — P. 176-177, 191-194. Suite de la traduction de l'article de Hirschfeld sur « La police de sûreté dans l'empire romain. » — N° 914. Milliaire d'Antonin sur la route romaine d'Aix à Fréjus. — N° 915. Fragment d'inscription. [Prouve que le nom ancien d'Avignon était Avennio par deux *n*.] — N° 918. Inscription trouvée en décembre 1890 à Villefranche de Rouergue. [Relative à un certain Zmaragdus, *vilicus*, *quaestor*, *magister familiæ Tiberii Cæsaris* — ce qui fait croire à l'existence de mines impériales, à l'époque de Tibère, dans cette région.] — P. 183-186. Suite de la dissertation d'Allmer sur les *Bituriges*. — P. 186-187. Les curiosités de la Narbonnaise; petite dissertation sur Antibes.

Landes.

Société de Borda, 1892.

Avril-septembre. P. 79-111. CAZAURAN (abbé). Comté de Panjas, son passé, son église et ses peintures romanes. — P. 115-131; 145-171. GARDÈRE. Les seigneurs de Bonnut et Arsague; la maison noble d'Amon et la famille des Caupenne. — P. 137-142; 193-204. MEYRANX (abbé). Bastide de Cazères-sur-l'Adour. [Suite et à suivre.] — P. 143-145. TAILLEBOIS. Fouille de Saint-Vincent-de-Xaintes; description des monnaies trouvées dans les fouilles. — P. 265-284; 285-307. E. D., E. T., G. C. L'Aquitaine historique et monumentale; Sarbazan et Roquefort; les Bastilles de Marsan, Tursan et Gabardan. [Suite et à suivre.] — P. 205-209. DUVERGER. Acte notarié gascon du quatorzième siècle, des archives de M. le baron Gérard, au château de Castillon, à Arengosse.

Loire (Haute-).

Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy, 1878-1889.

Tome XXXIV. P. 41-248. Baron DE VINOLS. Vocabulaires patois vellavien-français et français-patois. [Rendra des services quoique fort incomplet]. — P. 249-282. Baron DE VINOLS. Procédure criminelle devant la justice d'Eynac et du Villard en Velay (1623-1632). — P. 283-308. Maxime DE CAUSANS. Les deux généraux de Boissieu : origines de la famille de Boissieu.

Lozère.

Bulletin de la Société d'agriculture, industrie et arts de la Lozère, 1892.

P. I-XI. BOSSE. Fouilles à En-Crouzas, près Mende. — P. 65-88. Suite et fin de l'inventaire de l'église cathédrale de Mende en 1380. — P. 89-192. Copies ou analyses de divers documents relatifs au trésor de l'église cathédrale de Mende. — P. 193-208. TALLON. Le cardinal de Grimoard. [Étude sur la vie d'Anglic de Grimoard, évêque d'Avignon et cardinal

et en particulier sur son rôle lors de la révolte de Montpellier, en 1379, contre le duc d'Anjou.]

Puy-de-Dôme.

I. *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 1892.

Mars-avril. P. 57-63. Dr P. Hospital. Nouvelles recherches archéologiques faites sur le territoire de Sainte-Marie. — P. 64-84; 88-108. A. Vernière. Le président Jean Savaron, érudit, curieux, collectionneur, et ses rapports avec les savants de son temps. [A suivre. Cf. ci-dessus, p. 242.]

II. *Revue d'Auvergne*, 1892.

Mai-juin. P. 187-208. H. Chotard. La jeunesse de La Fayette par A. Bardoux. — P. 209-219. H. Mosnier. Un incendie de l'hôtel de l'Intendance à Clermont-Ferrand.

Juillet-août. P. 243-309. C. Audigier. Quelques coutumes et traditions de la Haute-Auvergne.

Pyrénées (Basses-).

Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau, 1890-91.

T. XX. P. 1-47. Haristoy (abbé). Relevé des procès-verbaux des visites pastorales des évêques de Bayonne. [Il s'agit des visites au pays basque des évêques de Beauveau et Bellefont au dix-huitième siècle.] — P. 49-85. Planté. Les tapisseries du château à l'exposition rétrospective de Pau. Conférence du 5 mai 1891. — P. 87-105. Barthety. Le tombeau de Jean d'Albret et de Catherine de Navarre à Lescar. [L'auteur espère que des fouilles à la cathédrale de Lescar feront retrouver ces tombeaux.] — P. 111-262. Labouche. Les milices béarnaises avant le dix-neuvième siècle. [Travail sérieux qui pourra servir de base à une étude plus complète.] — P. 264-350. Ducéré. Un échange de princesses. [Étude intéressante, faite en grande partie avec des documents inédits, sur le passage d'Anne d'Autriche et d'Élisabeth de France à Bayonne, dans le pays de Labourd et le Guipuzcoa.] — P. 363-380. Batcave. L'instruction publique à Orthez; enseignement secondaire. [Suite du travail de l'auteur sur l'Université d'Orthez.] — P. 381-387. Geisse. Étude sur l'église de Béost (vallée d'Ossau).

Pyrénées (Hautes-).

Bulletin de la Société Ramond, 1892.

2e-3e trimestres. P. 33-121; 207-232. VIDAL. Andorra, souvenirs d'un touriste. [A suivre]. — P. 169-177. DEJEANNE. Recette et dépense de la ville de Bagnères en 1555 (suite et fin).

Pyrénées-Orientales.

Société agricole, scientifique et littéraire, 1892.

P. 262-272. DONNEZAN. Note sur quelques sépultures du Roussillon. — P. 273-384. TORREILLES (abbé). L'Université de Perpignan avant et pendant la Révolution française. [Excellente étude.] — P. 438-444. DESPLANQUE. Pour la topographie de Perpignan. Deux documents inédits sur l'enceinte du quatorzième siècle. [Procès-verbal de 1341 dressé par les consuls à la requête de François de Belcastel, lieutenant du roi de Majorque, et criées faites par les consuls en 1370, en dialecte catalan].

Savoie.

Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, 1891.

T. XXX. P. XI-XV. GIROD. Notes relatives à la famille Arestan, aux dix-septième et dix-huitième siècles. — P. XVII-XX. MUGNIER. Texte latin d'une charte de donation de 1299. — P. XLIV-XLVI. MUGNIER et CARRET. Texte latin et commentaire d'un contrat d'association entre deux peintres de Chambéry, Grégoire de Bonne et Jean Sage, en 1440. — P. XLVI-L. GRASSET. Texte d'une bulle pontificale non datée du seizième ou dix-septième siècle, adressée à la dame Béatrix de Vidomne de Novéry. — P. LI-LV. FINET. Une patente de notaire accordée par Victor-Amédée II, en 1726; *lettres de bourgeoisie*, données en 1757; une patente de Victor-Amédée III de 1780. — P. LXIV-LXXX. MUGNIER. Texte français des instructions envoyées de Suisse en 1688, par le capitaine Javanel, aux exilés vaudois pour retourner dans le Piémont. — P. 3-105. MUGNIER. Répertoire de titres et documents relatifs à l'ancien comté de Genevois. [1451 articles extraits de divers ouvrages édités postérieure-



ment à l'impression du Régeste genevois, d'un document des archives du marquis Costa de Beauregard, et de différents registres des Archives du Sénat de Savoie.] — P. 105-149. DUFOUR et RABUT. Catalogue de 164 pièces historiques. [Extraites de deux recueils de la Chambre des Comptes, Patentes de Savoie et contrôle des finances, et comprises entre 1559 et 1792.] — P. 149-197. LÉTANCHE. La maladrerie d'Yenne (ancienne léproserie d'Entresaix). [Publication des curieux statuts donnés à la léproserie par Amédée IX en 1466.] — P. 197-269. RABUT. Trente-deux chartes relatives à l'abbaye d'Aulps. [Entre 1217 et 1138.] — P. 271-285. MUGNIER. Deux chartes inédites de l'abbaye d'Aulps avec une notice. [1° Traduction faite en 1505 d'une transaction survenue entre les religieux d'Aulps et le dauphin Hugues, seigneur de Faucigny, en 1320 ; 2° copie d'un contrat de 1365 entre l'abbaye et Amédée VI]. — P. 285-309. — MUGNIER. Poésies chambériennes au seizième siècle, publiées et annotées par... [Composées entre 1570-1573, par un auteur inconnu, en français.] — P. 309. SERAND. Notes sur quelques peintres d'Annecy. [Entre 1550 et 1623.] — P. 317-377. MUGNIER. La Collégiale d'Aix-les-Bains ; les statuts de 1518. [Publication avec commentaire de deux bulles de Léon X de 1514 et de 1515 et du texte français des statuts.] — P. 378-478. MUGNIER. Comptes de la châtellenie de La Balme, en Genevois, et extraits de comptes des châtellenies de Saint-Genis, Seyssel et Chaumont. [Textes et commentaire excellent.]

Savoie (Haute-).

Revue Savoisienne (Société florimontaine), 1892.

Avril-octobre. P. 90-107 (suite et à suivre). DUCIS. Le palais de l'Isle à Annecy. — P. 113-121. CHAPELLE. Laviscone. [Note sur la situation de la station gallo-romaine de *Laviscone* que l'auteur place aux Echelles plutôt qu'à Pont-de-Beauvoisin.] — P. 121-123. DUCIS. Observations sur l'article précédent. — P. 154-161. PASCALEIN. Un émigrant tarin au treizième siècle : Pierre d'Aigueblanche. [D'après Mugnier, *Les Savoyards en Angleterre au treizième siècle.*] — P. 196-199. DUCIS. Les Pasquiers et les chevaliers tireurs d'Annecy. — P. 200-214 (à suivre). GONTHIER. L'abbaye de Tilly.

Tarn.

Revue historique, scientifique et littéraire, 1892.

Mai-octobre. P. 113-134, 198-208, 280-302. Barrière-Flavy. La seigneurie de Navès, étude historique sur une terre noble du pays de Castres (1244-1750). [Introduction historique et publication de nombreux documents en latin compris de 1244 à 1750. Cet ensemble forme un travail intéressant.] — P. 135-146. Jolibois. Troubles dans la ville d'Albi pendant l'épiscopat de Gaillard Daillon du Lude (fin). — P. 150-153. Jolibois. Les restes de l'abbaye de La Salvetat-Montdragon (avec planches). — P. 153-155. Jolibois. L'abbé de Camps. — P. 161-171. Portal. Les incunables et les livres de la première moitié du seizième siècle de la Bibliothèque d'Albi (avec planches). [Excellente étude.] — P. 175-187. Cabié. Chartes du onzième siècle concernant les territoires de Montmirail et de Lisle-d'Albi. [Restitution à l'Albigeois de six actes du cartulaire de Conques attribués à tort jusqu'ici au pays de Carcassonne, et publication d'un document inédit, d'une donation des églises de Saint-André et de la Peyrière, sur le territoire de Lisle-d'Albi, à l'abbaye de Moissac, entre 1071 et 1085, avec confirmation entre 1115 et 1131.] — P. 189-198. Vidal. Crimes et châtiments dans l'Albigeois, 1394-1600 (suite et à suivre.) — P. 212. Glanures historiques. [Fragments d'actes de 1500 et de 1716.] — P. 259-269. Portal. J.-B. Meyer, député du Tarn de 1792 à 1802. — P. 292-299. L'abbaye de Sorèze. [Courte notice historique]; renseignements extraits de documents de 1565 et de 1689.]

Tarn-et-Garonne.

I. *Bulletin de la Société archéologique*, 1891 et 1892.

1891, 4e trim. De France. Compte rendu de l'exposition d'anciens plans de Montauban.

1892, 1er trim. P. 1 21. Forestié. Les livres de comptes des frères Boysset, marchands de Saint Antonin de Rouergue au seizième siècle. [Moins intéressants que ceux des frères Bonis; le premier va de 1521 à 1525, l'autre de 1520 à 1538.] — P. 22-35. Barbier de Montault. Bulle d'institution d'un notaire apostolique. [Commentaire de cette bulle inédite, extraite des Archives du chapitre de la cathédrale d'Anagni; étude sur

le notariat apostolique.] — P. 36-49. GUIRONDET. Nobiliaire du canton de Saint-Antonin. — P. 50-56. POTTIER. Un Montalbanais armé du quatorzième siècle. [Représenté sur une grosse authentique.]

2°, 3° trimestres. P. 101-116. DE MILA DE CABARIEU. Le Bureau des Trésoriers de France de Montauban (à suivre). [Première étude sur l'installation du bureau en 1634-1635.] — P. 117-140. La Société historique de Gascogne dans le Tarn-et-Garonne. — P. 133-139. TIERNY. Les gens de la basoche dans la vicomté de Lomagne au seizième siècle. — P. 140-150. DE FRANCE. A travers le vieux Montauban. [Bonne étude topographique.] — P. 155-160. GALABERT. Les francs-archers de Caylus et une feuille de route en roman (1475) [Reproduction de cette curieuse pièce en roman.] — P. 223-230. TAILLEFER (abbé). Aliénation des biens ecclésiastiques dans le diocèse de Cahors en 1576. — P. 231-243. GUIRONDET. Nobiliaire du canton de Saint-Antonin.

II. *Recueil de l'Académie des Sciences, Belles-lettres et Arts de Tarn-et-Garonne*, 1891.

P. 113-181. FORESTIÉ. P. de Lunel, dit Cavalier Lunel, de Montech, troubadour du quatorzième siècle. [Etude nouvelle et très importante sur Cavalier Lunel, d'après le manuscrit 14543 de la Bibliothèque nationale et d'autres pièces sur sa biographie et ses œuvres, comprises entre 1326 et 1348. Publication avec traduction française des six pièces de Cavalier Lunel, dont cinq avaient déjà été publiées, trois par Bartsch dans ses *Denkmaeler*, deux par Chabaneau et Appel; la sixième sur la peste noire était inédite.] — P. 225-245. DUMAS DE RAULY. Les pénalités anciennes. [Article intéressant.]

Vaucluse.

Mémoires de l'Académie de Vaucluse, 1891 et 1892.

1891. Fasc. 4. P. 249-276. LABANDE. Esprit Calvet et le dix-huitième siècle à Avignon. [Biographie intéressante de ce médecin.]

1892. Fasc. 1. P. 9. REY. L'enseignement primaire et les écoles publiques dans les États pontificaux de France et dans les pays divers qui ont formé le département de Vaucluse avant 1789. [M. R. montre que la création, l'organisation et le contrôle des écoles ont appartenu exclusivement à la commune, et que le légat pontifical y est intervenu rarement; des écoles fonctionnant avec régularité et des cours d'adultes sont constatés dans le Comtat depuis le quinzième siècle, des écoles de

filles depuis la fin du seizième. L'auteur donne des informations précises sur le caractère, les programmes, les règlements et l'organisation matérielle de cet enseignement. Il faut noter que la commune se réservait absolument le droit d'enseigner.] — P. 42. OLLIER DE MARICHARD. Industriels romains. Les *fullones*. Découverte d'un *fullo* à Quintonas (Ardèche). [Statuette de bronze, 55 mill. h., représentant un *fullo* découverte à Presles, près Quintonos; renseignements sans nouveauté, à ce propos, sur l'*Ars fullonum*.] — P. 46. SAGNIER. Numismatique appliquée à la topographie et à l'histoire des villes antiques du département de Vaucluse. IV. Cairanne. [L'auteur a retrouvé à Saint-Martin, à 1 kilomètre de Cairanne (canton de Vaison), sur le cours de l'Aigue, une localité romaine innommée et non identifiée; des trouvailles archéologiques, notamment une statuette de Jupiter Sérapis, des restes de temple, les monnaies, dont aucune n'est postérieure à l'empereur Gratien, le nom même de Saint-Martin, font croire qu'il y avait là un centre religieux autour d'un temple de Sérapis, détruit par ordre de Théodose.]

Fasc. 2. P. 77-140. ALBERT DURAND. Études historiques sur Saint-Laurent-des-Arbres, en Languedoc. La seigneurie temporelle des évêques d'Avignon. Ce travail, qui vient d'être tiré à part (Avignon, Séguin) comprend les chapitres suivants : topographie, géologie, populations primitives, époques préhistorique et celtique, époque gallo-romaine. Donation de l'église Saint-Laurent à l'évêque Fulcherius (919). Bulle d'Adrien IV (1155) établissant la suzeraineté des évêques d'Avignon au temporel. Feudataires de l'évêque d'Avignon, comme seigneurs de Saint-Laurent, les De Lers (1233), les De Sabran (1202); particularités de droit civil chez les Sabran, seigneurs de Saint-Laurent. Vente aux évêques d'Avignon du château, du village, du territoire de Saint-Laurent-des-Arbres par les seigneurs de Sabran (1202, 1255, 1323). Description du château de Saint-Laurent (mon. hist : donjon à demi-ruiné). État des personnes, droits seigneuriaux, administration féodale, justice seigneuriale. Relations des seigneurs de Saint Laurent et du roi de France. Relations de l'archev. d'Avignon et de la communauté de Saint-Laurent. [En somme, bon travail, très précis, accompagné de pièces justificatives, tirées des Archives départementales de Vaucluse, à savoir la donation de l'Église de Saint-Laurent à celle d'Avignon en 919, un acte d'hommage de 1202; la vente du domaine de Saint-Laurent en 1232 à l'évêque d'Avignon par Guillaume et Rostand de Sabrand.] — P. 141-150. CAZIOT. Les rocs branlants de Sidobre. [Cite quelques légendes et croyances populaires.] — P. 151-155. ROGER-VALLENTIN. Un atelier monétaire à

Courthezon [Signalé et condamné en 1270 par le sénéchal de Venaissin, Guy de Valgrigneuse; avait probablement disparu en 1281; curieux.] — P. 160-179. ROCHETIN, Archéologie vauclusienne. [Découvertes de 1892. Sépultures gallo-romaines trouvées à Jonquières, au bord de l'ancienne voie secondaire d'Orange à Carpentras. Autre sépulture mise à découvert le long d'une voie secondaire allant de Pont-de-Sorgues vers les montagnes de la Drôme, et dénommée vulgairement *Camin dis Abeié*· Antiquités trouvées à l'intersection des deux routes ci-dessus indiquées, au château de Pécoulette. Observations sur l'importance des découvertes de sépultures pour déterminer le tracé des voies romaines. Notes sur les bateliers de l'Ouvèze dans l'antiquité.]

Fasc. 3. P. 187-212. ROCHETIN. Archéologie vauclusienne. Avignon dans l'antiquité (Avignon, oppidum cavare; allié de Marseille; colonie latine et chef-lieu d'une civitas; restes de l'époque romaine; hypothétique, mais intéressant.) — P. 222-232. SAGNIER. Numismatique appliquée à la topographie et à l'histoire des villes antiques du département de Vaucluse. V. Nouvelles trouvailles à Barri-Aeria. Il s'agit de fixer l'emplacement encore incertain d'Aeria.] — P. 233-238. LABANDE. Sur la signification du mot *ogive*. [Résume le Mémoire de Quicherat, *Revue archéologique*, VII, 65 (1850), avec vivacité et précision.]

Vienne (Haute-).

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, 1892.

T. XXXIX. P. 1-303. Cartulaire de l'abbaye de Vigeois en Bas-Limousin, publ. par M. DE MONTÉGUT. [Contient 341 pièces des dixième-douzième siècles. Il y a une table des noms propres, mais pas la moindre introduction. La part des collaborateurs n'est pas indiquée.] — P. 305-430. PH. DE BOSREDON. Notes pour servir à la sigillographie du département de la Haute-Vienne. [Suite et fin de cette utile publication. Au total 580 sceaux décrits. Il est dommage que les reproductions ne soient pas aussi nombreuses que dans la *Sigillographie du Bas-Limousin*, du même auteur.] — P. 431-440. Z. TOUMIEUX. Etude sur la topographie d'un diplôme de l'an 626. [Ce diplôme, déjà publié plusieurs fois et en dernier lieu par M. J. Havet, provient du cartulaire de la Chapelle-Aude, et concerne les environs de Royère (Creuse). Le commentaire de M. T. emprunte sa valeur à la connaissance exacte des moindres lieux-dits subsistants.] — P. 441-445. J.-B. CHAMPEVAL. Les anciennes forges du

Limousin. [Publie, sans le dater, un mémoire adressé à un intendant de Limoges sur les forges du Limousin, et en complète les données. A rapprocher des travaux de M. de Verneilh sur les forges du Périgord.] — P. 446-455. C. Pérathon. La sénéchaussée de la Marche. [Publie un acte de 1492 du garde de la Marche tenant les assises au siège d'Aubusson.] — P. 456-558. L. Guibert. Les manuscrits du séminaire de Limoges. [Cf. *Ann. du Midi*, IV, 568]. — P. 559-634. A. Leroux. Notice sur les archives de M. Nivet-Fontaubert (24 articles). [Le plus intéressant concerne les inventaires du trésor de l'abbaye de Grandmont, de 1496 à 1790. Quelques pièces de ce fonds limousin sont publiées en appendice.] — P. 634-640. A. Leroux. Catalogue des manuscrits et livres anciens de la Société archéologique du Limousin. — P. 658-659. L. Guibert. Le commencement de l'année en Limousin. [Apporte quelques nouveaux textes à l'appui d'un précédent travail, publié dans le *Bulletin* de Tulle en 1886, prouvant que, d'une façon générale, le 25 mars a été, de 1301 à 1566, le point de départ de l'année civile dans le diocèse de Limoges.] — P. 660-666. A. Leroux. Mélanges. [Notes utiles pour quelques points de l'histoire du Limousin.] — Passim. Documents divers communiqués par MM. Rigaudie, Touyéras, Antoine Thomas, etc. [Entre autres une bulle de 1147 en faveur de Solignac, des procès-verbaux d'assemblées provinciales au dix-huitième siècle, des lettres de grâce faisant mention d'une émeute à Limoges en 1451, des lettres et mandements de Charles d'Anjou, lieutenant du roi en Limousin, des lettres d'évêques de Limoges, etc.]

Tome XL, 1re livr. Joseph Brunet. Une visite au tombeau d'Achmet-Pacha. [Il s'agit de Claude-Alexandre de Bonneval, gentilhomme limousin, qui, au commencement du dix-huitième siècle, après avoir servi dans les armées de Catinat et du prince Eugène, prit le turban et mourut chef des bombardiers à Constantinople, en 1747.] — P. 11-39. Abbé Arbellot. Zizim à Bourganeuf et à Rome. [Conclut qu'Alexandre VI n'est pas responsable de la mort de Zizim. Appelle en témoignage une foule d'historiens sans autorité dans la question. Cite la chronique de Burchard, d'après Baronius et Rainaldi, sans savoir qu'il en a paru dernièrement une édition critique]. — P. 40-45. Camille Leymarie. Les gravures originales de Léonard Limosin à la Bibliothèque nationale. [Etudie avec compétence quatre gravures attribuées au grand peintre-émailleur de Limoges]. — P. 46-58. C. Pérathon. Les assemblées des habitants d'Aubusson et la bailie de Masvoudier. [Publie ou analyse quelque procès-verbaux d'assemblées de paroisses, entre 1578 et 1788. La bailie de Masvou-



dier était une association de villages qui avait un régime administratif commun. Les *Annales du Midi* publieront prochainement un acte du quatorzième siècle, inconnu à l'auteur de l'article, sur cette curieuse communauté rurale.] — P. 59-70. Abbé Arbellot. Aymeric Guerrut, archevêque de Lyon. [Montre que ce prélat est originaire de Saint-Junien en Limousin et que son nom de famille est Guerrut et non Gueherri; croit que le surnom *Arips*, donné par son épitaphe, est un nom de fief et doit se lire *a Ripis*, probablement *des Ribières*, supposition peu vraisemblable.] — P. 71-90. Camille Leymarie. Essai de classification des anciennes porcelaines de Limoges, Saint-Yrieix, Solignac, etc., conservées au musée national Adrien Dubouché (suite). [Croit que bon nombre de biscuits fabriqués à Limoges à la veille de la Révolution, ont été écoulés comme produits de Sèvres. Etudie quelques produits de la même époque qui trahissent déjà l'inspiration classique. Etablit que la manufacture de Limoges est entrée, à partir de 1788, dans une phase nouvelle et n'a point cessé de fabriquer pendant l'époque révolutionnaire]. — P. 96-121. Barbier de Montault. Le chapelet à Limoges du quinzième au dix-huitième siècle. [« On pensait à Limoges que la Vierge avait récité le chapelet, et l'on avait raison, car telle est l'opinion ecclésiastique devant laquelle ne doivent pas reculer les archéogues (!)... de la Vierge, le chapelet s'est transmis aux Apôtres, et le plus ardent à le propager fut saint Barthélemy (!). » D'ailleurs aucune preuve sérieuse à l'appui.] — P. 122-163. Abbé Lecler. Anciens statuts du diocèse de Limoges. [Publie ceux de 1340, 1379, 1428, 1492, 1499, 1502 et 1506, d'après un manuscrit du commencement du seizième siècle.] — P. 164-212. Fray-Fournier. Documents pour servir à l'histoire de l'industrie et des manufactures en Limousin. [Première partie, concernant l'imprimerie, le tissage des étoffes, la céramique limousine. Ces documents, tirés pour la plupart du fonds de l'intendance des Archives de la Haute-Vienne, apportent beaucoup de lumière sur l'histoire de l'industrie au dix-huitième siècle.] — P. 213-260. Abbé Arbellot. Etude historique sur l'ancienne vie de saint Martial. [Publiée en appendice, d'après un manuscrit de la bibliothèque Victor Emmanuel, plus complet que celui de la Bibliothèque nationale lat. 3851 A, édité par M. l'abbé A. en 1860. Il va sans dire que l'auteur est toujours convaincu de l'apostolicité des églises d'Aquitaine.] — P. 261-363. Abbé Douais. Les Frères Prêcheurs de Limoges, 1220-1693. [Publie, d'après un manuscrit de Toulouse : 1° un opuscule de Bernard Gui sur la fondation du couvent de Limoges; 2° des *Memoralia* rédigés par les Bénédictins à la fin du dix-septième siècle, à l'aide de documents aujourd'hui perdus pour la

plupart; 3° des titres de fondations de messes. *De Compuhaco* doit être corrigé en *De Compnhaco*. Le *De fundacione ordinis Artigie* de Bernard Gui n'est pas inédit; il figure au t. II de la *Bibliotheca nova* de Labbe. La curieuse lettre de Vincent Ferrier au général des Frères Prêcheurs, dans laquelle il est question des Vaudois, que M. l'abbé D. imprime p. 324, étant connue et publiée depuis longtemps, le besoin ne se faisait peut-être pas sentir de la publier de nouveau, surtout dans un recueil limousin.] — P. 364-373. Discours à la louange des Limousins, publié par J.-B. Champeval. [D'une bonne latinité. Peut être attribué à un jésuite du collège de Tulle et date sans doute du commencement du dix-huitième siècle.] — P. 374-379. Soutenance d'une thèse de philosophie au collège de Limoges [en 1789, reproduite par M. E. Du Boys, d'après les *Nouvelles ecclésiastiques*]. — P. 380-386. Notes et communications diverses : 1° Notes sur une vierge en étain découverte à Azerables (Creuse); 2° extrait du rôle de la taille pour la ville de Limoges en 1635; 3° relation de la prise de possession de M. de Canisy, évêque de Limoges, 1696; 4° institution de foire et marché au bourg de Mortemart, 1730; 5° difficultés survenues entre l'intendant de Limoges et le bureau des finances au sujet de l'érection d'une fontaine, 1759.

II. — PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

I. *Académie des inscriptions et belles-lettres*. Comptes rendus, 1891.

P. 484-519. Wallon. Notice historique sur la vie et les travaux de M. Alexandre-Charles Germain, membre libre de l'Académie.

II. *Archives historiques, artistiques et littéraires*, recueil mensuel. Paris, Bourloton (plus tard Charavay), 1890-1891[1].

Tome I. P. 33. Séjour de Joseph Vernet à Bayonne (1759-1761). — P. 218-219. Don du roi Henri III à son « poète grec et latin » Jean Dorat (18 juillet 1578). — P. 219-220. Mireur. L'instruction publique à

1. Cet intéressant recueil n'a pu vivre que deux ans; le dernier numéro paru annonce le décès des *Archives*, survenu par faute d'abonnés.

Vidauban (Var) aux dix-septième et dix-huitième siècles. — P. 262-264. Réforme de l'abbaye du Moutier-d'Ahun (1611). — P. 333-330. Mireur. L'entrée de François Ier à Brignolles (1538). — P. 372-375. L.-G. Pélissier. Lettres patentes de Henri IV pour l'établissement d'un collège, académie et université à Aix (1603). — P. 385-392. B. Prost. Les tapisseries du duc de Berry (1416). — P. 449-450. Pénalités appliquées par le parlement de Toulouse de 1475 à 1479. — P. 490-491. L. Duhamel. Une lettre de Louis XI au roi René (1477). — P. 497-505. Mireur. Le royaume de la Basoche à Draguignan. — P. 518-519. Formules d'imprécation dans une charte d'environ 1010. [D'après une charte inédite de donation à Saint-Silvain en Périgord.]

Tome II. P. 310-311. Ch. Portal. Marché pour la fabrication de mousquets en 1568, passé par les consuls de Cordes. — P. 325-332. Dons du roi Henri III aux poètes... Dorat (1581). — P. 381-382. H. Omont. Livres bretons envoyés à Peiresc en 1634. — P. 409-416. Achats de joyaux par le duc de Berry (1385-1386). [Notamment à des marchands d'Avignon, de Toulouse, de Florence, résidant à Toulouse, etc.] — P. 420-421. Lettres de béjaune de l'université d'Avignon (1540). — P. 473. Exhibition à Toulouse d'un âne déguisé en zèbre (1779). — P. 481-495. A. Leroux. La société d'agriculture du Limousin. (1759-1785).

III. *Journal des Savants,* 1892.

P. 59-66. Hauréau. Les registres de Nicolas IV; deuxième article. [Étudie surtout le désordre financier des évêchés et des monastères à cette époque; signale de nouveaux détails biographiques sur Guillaume de Mandagout, Guillaume Duranti. Cf. *Annales du Midi*, III, 420.] — P. 234-242. Hauréau. Catalogue général des manuscrits : Cambrai. [Étudie, à propos des nos 392 et 963, Jean de Fayt, abbé de Saint Bavon, qui prononça à Avignon, devant le pape Clément VI, contre les Flagellants, plusieurs sermons.] — P. 404-429. G. Paris. Les origines de la poésie lyrique en France au moyen âge, dernier article [Voy. ci-dessous, p. 283.] — P. 521-528. Hauréau. Catalogue général des manuscrits : Marseille. [Confirme l'attribution faite par M. Albanès, au Mineur Francesco de Abbate, des sermons *quadragésimales* du no 47; attribue à Guillaume le Breton l'exposition anonyme sur les prologues de saint Jérôme du no 56, à Richard de Saint-Victor le commentaire sur l'Apocalypse du même numéro, à Hugues de Saint-Victor le no 26 et le folio 115 du no 244, et signale plusieurs fausses attributions.]



IV. ***Ministère de l'Instruction publique.*** Bulletin archéologique, 1892.

No 2. P. XXXVI. ARBELLOT (abbé). Découverte de tronçons de colonnes antiques à Ausiac (Haute-Vienne). — P. XL. BORREL. Communication d'un mémoire sur la crypte de Lémenc, près de Chambéry. — P. XLIII-XLIV. LABROUE. Un statère d'or de Philippe II de Macédoine, découvert à Fongravière (Dordogne). — P. XLIV. MUGNIER. Mémoire sur un bréviaire sur vélin, composé entre 1428 et 1447 pour Marie de Savoie. — P. XLVIII. LEYMARIE. Mémoire sur la sculpture en Limousin à l'époque romaine et romane. — P. LI. CORNILLON. Découverte d'une partie de la voie Domitienne, à Vienne. — P. LIII. REYMOND. Étude sur la crypte de Saint-Laurent de Grenoble. — P. 234-236. DE CURZON. L'église de Bauzen (Dordogne). — P. 237-239. R. FAGE. Traité pour la reconstruction du pont de l'Escurol à Tulle, 19 août 1463. [Texte roman, publié d'après une copie de Baluze, où l'on remarque quelques mots intéressants pour la lexicographie provençale : *sindre*, cintre, *demolimen*, démolition, *labencha*, dalle, *avant-piech*, avant-bec (proprement *avant-pis*). Quelques passages sont manifestement fautifs : p. 239, au lieu de *gabellas ou fochets*, il faut lire *sochets*; à la ligne suivante, *galoubia* doit être un nom propre, et, en revanche, trois lignes plus bas *Lameytat* doit se lire *la meytat*]. — P. 247-253. GUILLAUME (abbé). L'argenterie de Notre-Dame d'Embrun, notes et documents. — P. 266-274. DUCOURTIEUX. Le cimetière de la Courtine à Limoges. [Nomenclature des objets trouvés; fragment d'inscription latine.]

V. ***Ministère de l'Instruction publique.*** Bulletin historique et philologique, 1892.

No 1. P. 4-69. BOUGENOT. Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque de Vienne (Autriche). [A signaler comme étant d'un certain intérêt pour le midi de la France : l'obituaire de Sainte-Foy de Coulommiers, dépendance de l'abbaye de Conques en Rouergue, rédigé au commencement du quinzième siècle par un moine de cette abbaye (p. 34-48) : 2o la chronique de Girard de Frachet (p. 9) ; 3o le Cartulaire de Toulouse, décrit autrefois par Victor Molinier ; 4o l'éloge de Philippe le Bon, par le cardinal Jean Jouffroy (p. 25) ; 5o une lettre de Jacques de Bourbon, comte de la Marche et de Castres, à l'évêque de Laon, donnant des détails intéressants, quoique parfois inexacts, sur les exploits de la pucelle d'Orléans depuis la prise de Jargeau jusqu'au sacre de Reims; cette lettre, datée du 24 juillet 1429, est en latin, mais paraît traduite du

texte original français; Jacques de Bourbon y fait allusion à une lettre de La Hire qui l'a instruit d'une partie des faits qu'il raconte à son correspondant. M. B. annote avec soin et compétence ce texte assez difficile à comprendre : page 60, le seigneur *de Sancto Guillermo*, qui est dit avoir fait partie de l'arrière-garde à Patay et que M. B. identifie dubitativement avec Guillaume de Saint-Gilles, est probablement Jean Foucaud, seigneur *de Sancto Germano*, Saint-Germain-Beaupré (Creuse).] — P 70-81. DE RICHEMONT. Statuts des maîtres apothicaires de la ville de La Rochelle (24 janvier 1601). — P. 206-208. PASQUIER. Renouvellement des marques indiquant les limites du comté de Foix (30 août 1426). [Texte latin de la charte de Charles VII sur ce sujet.] — P. 208-217. TORREILLES (abbé). Note sur la chronologie des abbés de Saint-Michel de Cuxa; additions et corrections pour la période de 1674 à 1790. [Critique et rectification du travail de M. Vidal, l'*abbaye de Saint-Michel de Cuxa*, publié dans le même bulletin, 1891, p. 110-127]

Nº 2-3. P. 222-228. LACROIX. La baronnie de Sassenage. Extraits d'un livre de raison de Charles-Louis-Alphonse de Sassenage [de 1668 à 1679; énumération des revenus de la baronnie.] — P. 234-237. BRUN-DURAND. Engagement d'un professeur par le recteur des écoles de Crest, le 2 octobre 1515. [Acte intéressant pour l'histoire du collège de Crest.] — P. 707-312. ANDRÉ. Note sur un passage à Privas attribué au pape Pascal II. [L'erreur vient de la confusion de Privas et de Brioude (*Brivatum*).] — P. 312-318. BLANC. Le livre de comptes de Jacme Olivier, marchand narbonnais du quatorzième siecle. [Détails importants sur le commerce de Narbonne; cf. ci-dessus, p. 247.] — P. 324-327. GUILLAUME (abbé). La secte ou confrérie de la Discipline à Embrun en 1546. — P. 335-350. MUGNIER. L'expédition du concile de Bâle à Constantinople, pour l'union de l'église grecque à l'église latine (1437-1438). [Documents sur cette expédition dirigée par le gentilhomme savoyard Nicod de Menthon.] — P. 364-371. LAFERRIÈRE. Les maires de Pons de 1692 à 1764. — P. 373-377. DUPRÉ. Remontrances du clergé bordelais au roi, Charles IX [pour protester contre l'édit de Lonjumeau.] — P. 377-379. DUPRÉ. Mœurs bazadaises au dix-septième siècle. — P. 379-380. BRUN-DURAND. Contrat aux termes duquel un professeur de droit s'engage à enseigner cette science à un magistrat ayant le grade de docteur en droit, lieutenant de la sénéchaussée de Crest, en 1616.

VI. *Nouvelle revue historique de droit*, 1892.

P. 63-81. REBOUIS. Coutumes de Goudourville en Agenais, 1278. [Publication, avec une courte introduction, du texte roman de ces coutumes,

en 39 articles, du 24 février 1278, renouvelées le 23 janvier 1468.] — P. 542-602, 698-796. GLASSON. Le droit de succession au moyen âge. [Étude d'ensemble, qui est plutôt une vulgarisation : quelques détails sur le Midi, en particulier sur la coutume de Toulouse, sur le droit d'aînesse dans les coutumes de Barèges et de Lavedan.] — P. 602-621. FOURNIER. Notes et documents sur les professeurs de droit en France. [1° Alciat à Avignon et le recrutement des professeurs de droit à Avignon au seizième siècle; texte du contrat signé en 1518 contre Alciat et la ville d'Avignon; 2° difficultés entre les professeurs de droit et la ville d'Avignon (1450-1500).

VII. *Revue archéologique*, 1892.

1er sem. P. 318-321. LEBÈGUE. Découverte d'antiquités à Cazères (Haute-Garonne).

2e sem. P. 28-36, 176-198. MALE. Les chapiteaux romans du musée de Toulouse et l'école toulousaine du treizième siècle. [Excellente explication des chapiteaux qui proviennent des cloîtres de Saint-Étienne et de la Daurade. Au point de vue artistique, ils imitent plutôt les sarcophages gallo-romains que des modèles byzantins, sauf pour les motifs décoratifs. Il y a eu à Toulouse une école d'art originale.] — P. 44-53. MARUÉJOL. Le tombeau de la Créloise à Radessan (Gard). [Étude sur les débris d'une stèle funéraire avec des lettres grecques.] — P. 281-287. LONGNON. Le nom de lieu gaulois *Ewiranda*. (Voy. ci-dessus, p. 232.)

VIII. *Revue de géographie*, 1892.

Août. BLADÉ. Géographie politique du sud-ouest de la Gaule franque, d'après le cosmographe anonyme de Ravenne. (Voy. ci-dessus, p. 142.)

IX. *Revue historique*, 1892.

Nov.-déc. P. 225-272. DUPAYARD. Le club des Allobroges et la réunion de la Savoie à la France. [Excellente étude qui montre quel rôle considérable a joué ce club dans la réunion de la Savoie à la France.]

X. *Revue numismatique*, 1891.

4e trim. P. 447-453. VALLENTIN. Un double denier inédit de Louis le Bon, prince d'Orange (1418-1463).

XI. *Romania*, 1892.

Juillet. P. 425-427. A. Thomas. Le mystère de la Passion à Saint-Flour, en 1425. [Extraits des registres de comptes consulaires établissant qu'une représentation solennelle eut lieu à Saint-Flour et dura trois jours, du dimanche 10 juin au mardi suivant.]

Octobre. P. 506-527. A. Thomas. *Aise*, essai étymologique. [La forme provençale *aize* prouve que le mot ne se rattache pas à *ansa*, mais au latin *adjacere*, d'après le participe *adjacens* employé substantivement et devenu en latin vulgaire *aiacem* à l'accusatif, comme *serpens* était devenue *serpem;* c'est le même mot que celui qui sert à désigner une circonscription territoriale dans les anciennes chartes du Rouergue et des provinces limitrophes à l'époque carolingienne, ce qu'avait déjà vu le regretté Boucherie. L'auteur met en lumière le sens de « approcher » que possèdent fréquemment les anciens verbes provençaux *aizir* et *aizinar*.] — P. 528-556. Novati. Le livre de raisons de B. Boysset, d'après le manuscrit des Trinitaires d'Arles actuellement conservé à Gênes. [Description minutieuse de ce manuscrit qu'on croyait perdu et dont une copie faite au siècle dernier par Bonemant a été publiée en 1876 par M. Fassin dans *Le Musée*, revue arlésienne. Boysset était arpenteur à Arles et vivait à la fin du quatorzième siècle et au commencement du quinzième.] — P. 557-580. P. Meyer. Les manuscrits de Bertran Boysset. [Complément de l'article de M. Novati, plus important que l'article lui-même. Dans ce travail, dont il ne donne encore que la première partie, M. P. M., laissant à d'autres le soin d'écrire une biographie détaillée, se propose de grouper des renseignements sur l'activité littéraire de Boysset et de donner une notice approfondie sur un de ses ouvrages, son traité d'arpentage. A signaler une constatation importante. Dans la chronique de Boysset, les parties les plus intéressantes pour l'histoire générale du Midi ne sont probablement pas de lui, mais d'un auteur dont Baluze avait lu le nom *Garoscus de Ulmoisca veteri*, tandis que le manuscrit porte, selon M. P. M., *Jacobus deuelino ista uidi*, c'est-à-dire probablement *Jacques d'Avellino*. L'article est accompagné d'une planche en héliogravure reproduisant deux pages d'un manuscrit autographe de Boysset, Bibl. nat. franç. 5728.]

III. — PÉRIODIQUES ÉTRANGERS.

Allemagne.

Hermès, 1892.

P. 79-117. Mommsen. Zum rœmischen Bodenrecht. [Etudie la topographie et le cadastre à Rome, en particulier sur les fragments cadastraux d'une inscription d'Avignon.]

Amérique.

Modern Language Notes, 1892.

Janvier. L.-F. Mott. A suggestion in provençal literature.

Belgique.

Compte-rendu des congrès de numismatique, 1892.

Maxe-Verly. Étude sur l'origine des symboles des monnaies du sud-ouest de la Gaule.

Revue belge de numismatique, 1892.

N° 2. Roger-Vallentin. Marques de la confrérie du Saint-Esprit, de l'aumône de la rue de l'Epicerie et de l'aumône générale d'Avignon.

Italie.

Studj di filologia romanza, 1891.

Fasc. 15. P. 157-159. Crescini. Note provenzali. I. Per un luogo di Gaucelm Faidit. [Il faut lire *Monmelian*, c'est-à-dire Montmélian, en Savoie, dans un passage où M. Robert Meyer (*Leben des Troubad. Gaucelm Faidit*, Heilddelberg, 1876, p. 36) a lu *mon Elian* et a cru que *Elian* était un sobriquet familier donné par le troubadour au marquis de Montferrat.] II. Per un luogo di Lanfranco Cigala. [Corrige une légère erreur d'interprétation de M. Schultz.]

Miscellanea di storia italiana. Tome XXIX. Turin, 1892.

Cais de Pierlas. Le fief de Châteauneuf, dans les Alpes-Maritimes, du onzième au quinzième siècle, étude féodale et généalogique.



CHRONIQUE

L'université d'Upsala possède un professeur de philologie romane vraiment unique en la personne de M. le Dr Carl Wahlund. Non seulement il a, paraît-il, l'habitude d'employer son traitement à fournir à ses élèves les moyens de venir en France parfaire leurs études philologiques, mais quand il a formé pour son plaisir une collection de livres, il s'empresse d'en publier le catalogue et de faire don de la collection à son université. Nous avons reçu récemment un volume dont le titre en dit long à ce sujet, et nos lecteurs auront sans doute plaisir à le connaître : *Livres provençaux rassemblés pendant quelques années d'études et offerts à la bibliothèque de l'Université d'Upsala.* Mai MDCCCXCII (tiré à 75 exemplaires numérotés). Le fonds Wahlund, dont la bibliothèque d'Upsala a maintenant la propriété, ne comprend pas moins de 284 ouvrages, répartis en 340 volumes reliés, d'une valeur marchande de 2,698 couronnes, soit environ 3,588 francs; il n'y a certainement ni à Bordeaux, ni à Montpellier, ni à Toulouse un fonds provençal aussi important. Puissent les étudiants d'Upsala en profiter et les Suédois disputent victorieusement aux Allemands *las joyas del gay saber*; nous en serons très heureux. Ce n'est pas d'aujourd'hui que la Suède et le midi de la France ont noué connaissance et cinq siècles avant Bernadotte nous avions donné à ce pays une manière de souverain : un archiprêtre de Carcassonne, du nom bien provençal d'Isarn, a, en effet, occupé le siège archiépiscopal de Lund de 1302 à 1310; qui sait s'il n'avait pas quelque *joglar* à sa suite et quelque chansonnier dans sa bibliothèque?

***

La *Société archéologique du midi de la France* va publier un

Album des monuments et de l'art ancien du sud-ouest. Cette publication formera chaque année un volume in-4° contenant au moins vingt planches en phototypie et de nombreux dessins, qui paraîtra en deux livraisons cartonnées. Le prospectus que nous avons sous les yeux donne la meilleure idée de l'album projeté. Ajoutons que le prix de souscription est de 10 francs et l'éditeur P.-Edouard Privat.

***

La troisième livraison de l'*Altcellischer Sprachschatz* de M. Holder, que nous venons de recevoir, va de *Branoscus* à *Carantius* (col. 513-768).

***

On a mis au jour récemment, près de Saint-Yrieix-la-Montagne (Creuse) un grand nombre de tombes gallo-romaines : on trouvera des détails sur cette intéressante découverte dans un article de M. Germouty publié par la *République de la Creuse* du 10 janvier 1893. De son côté, le propriétaire du champ, M. Guillebaud, a bien voulu nous communiquer quatre des médailles qui se sont trouvées dans les tombeaux : ce sont des moyens bronzes d'Adrien, de Marc-Aurèle et de Faustine mère. La seule dont la légende soit complètement lisible est d'Adrien : HADRIANVS AVG COS III PP; au revers, FORTVNA AVG — S. C.; c'est le n° 764 de Cohen, 2e édit. Nous exprimons tous nos remerciements à notre collaborateur, M. Prou, du département des médailles de la Bibliothèque nationale, qui nous a singulièrement aidé dans le déchiffrement et l'identification de ces quatre médailles.

***

Notre collaborateur, M. Alfred Leroux, vient de nous adresser deux feuillets de parchemin contenant un texte provençal en vers : c'est un fragment du *Breviari d'Amors* de Matfré Ermengau, de Béziers, dont les manuscrits sont relativement nombreux. Nous en donnerons une description détaillée dans notre prochain numéro.

***

La librairie Ducourtieux, de Limoges, qui édite depuis 1885 *Le*

Bibliophile limousin, agrandit le cadre de cette publication et annonce que désormais *Le Bibliophile limousin* paraîtra tous les trois mois et contiendra des notions sur les bibliothèques, les livres rares ou curieux, les imprimeurs, etc., une chronique des Sociétés savantes, un dépouillement des périodiques des trois départements limousins. Nous signalerons régulièrement à nos lecteurs les articles qui rentreront dans le cadre des *Annales du Midi.*

***

M. l'abbé Douais a reconnu dans le manuscrit 29 de Montpellier (musée Fabre) le synodal de Bernard Gui, évêque de Lodève, 1325 et 1326. Ce synodal présente un sérieux intérêt. D'abord il est de Bernard Gui; ensuite il fournit des renseignements nombreux, par exemple sur la géographie diocésaine, le commerce local et les écoles. Tout autre document faisant défaut, il est d'ailleurs le seul écrit qui permette de porter un jugement sur la carrière épiscopale de Bernard Gui. M. l'abbé Douais en prépare une édition.

***

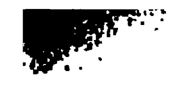
Parmi les thèses soutenues récemment à l'École des chartes une seule intéresse peu ou prou le Midi, c'est celle de M. Vauthier : *Etude sur la vie et les œuvres de Robert Cenalis.* On sait que Cenalis fut évêque de Vence (1523) et de Riez (1530).

LIVRES ET BROCHURES

ANNONCÉS SOMMAIREMENT.

Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France, départements, t. XX. (Paris, Plon, 1893.) [Contient entre autres les catalogues des bibliothèques d'Angoulême (57 articles), Castelnaudary (5), Castres (3), Lavaur (1), Béziers (30), Seilhac (15), Arles (125), Cannes (35) et Briançon (1). Le catalogue d'Arles a pour auteur M. l'abbé Albanès; celui de Cannes, M. Pinatel; les autres, notre collaborateur, M. C. Couderc. Il suffit de mentionner les noms de ces villes méridionales pour attirer l'attention de ceux de nos lecteurs qui s'y intéressent. Mais, comme nous l'avons déjà fait observer à propos de la bibliothèque de Cambrai (*Ann. du Midi*, IV, 563), il y a souvent dans des bibliothèques dont on ne songerait pas à parcourir le catalogue des manuscrits intéressant le midi de la France. A ce titre, je signalerai le catalogue de l'importante collection du Mans, par M. Couderc, qui ouvre le volume (p. 1 252; 493 articles). J'y relève un manuscrit des *Fleurs des Chroniques* de Bernard Gui (nº 235) que n'a pas connu M. Léopold Delisle, et surtout la description d'un important formulaire de chancellerie, remontant aux premières années du règne de Charles VII (nº 163), où l'on remarque par exemple une lettre du dauphin au pape Martin V pour lui recommander son conseiller Guillaume *de Montegaudio* (plus tard évêque de Béziers), des lettres closes aux États du Dauphiné, des lettres accordant aux consuls de Limoges le droit de tenir fief et modifiant les armoiries de la ville, etc.].

GIRARDI (Marco). La « nuova data » scoperta dal signor Pietro



de Nolhac nella vita del Petrarca. Padoue, 1892. In-8° de 18 pages.

Guibert (L.). La monnaie de Limoges. Extrait de l'*Almanach limousin* de 1893. In-12 de 40 pages. [Travail très approfondi sur un sujet presque neuf. En appendice, liste des monétaires et monnayeurs de Limoges. Vers 1340, l'auteur enregistre « Gui P. Pignèce, maître général de la monnaie pour le vicomte. » Il faut sans hésiter lire *Pignète* et le rattacher à la même famille que Léonard *Pinheta*, dont une fille est mentionnée à l'année 1358. En 1325, Gui Pinheta était lieutenant d'Aimeri Brugelue, receveur de la Marche et du Limousin. (Arch. nat. JJ 64, n° 335.) Nous signalerons aussi à M. G. la mention de Nicolas des Moulins, qui avait des propriétés à Saint-Léonard en 1325 et que le roi Charles le Bel qualifiait de « magister monetarum nostrarum. » (*Ibid.*, n° 193.)]

Paris (Gaston). Les origines de la poésie lyrique en France au moyen âge. Paris, imp. Nat., 1892. Extrait du *Journal des savants*. [Dans le cadre d'un compte rendu du beau livre de notre collaborateur M. Jeanroy, M. G. Paris a fait tenir une étude magistrale sur quelques parties de la question, et en particulier sur l'origine de la pastourelle. D'après lui, cette origine doit être cherchée non pas dans le Midi proprement dit, mais dans une région intermédiaire, comme le Poitou, la Marche, le Limousin. A noter le plus ancien exemple du mot *aubade* que M. G. Paris ait rencontré : il est dans le roman célèbre de *Paris et Vienne*, composé en 1432 par le Marseillais Pierre de la Sippade (ou mieux *de la Cipède*).]

Pélissier (L.-G.). Le traité d'alliance de Louis XII et de Philibert de Savoie en 1499. Montpellier, 1893. In-8° de 118 pages. [Travail fait d'après des documents inédits, publiés en appendice, et qui contient beaucoup de détails nouveaux.]

Restori. *Palais*. Cremona, 1892. In-8° de 17 pages. [Sous ce titre énigmatique et comme *pubblicazione per le nozze Battistelli-Cielo*, M. R. édite deux chansons et trois couplets isolés qui sont tout ce qu'on connaît du troubadour Palais, hôte des cours seigneuriales du nord de l'Italie.]

Restori. Per un serventese di Guillem de la Tor. Milan, 1892. In-8° de 15 pages. [Réédition avec commentaire de la poésie qui débute par ces mots : *Un sirventés farai*, œuvre de G. de la Tour, troubadour périgourdin émigré en Italie.]

Schultz (Oscar). Die Briefe des Trobadors Raimbaut de Va-

queiras an Bonifaz I, Markgrafen von Monferrat. Halle, 1893. In-8° de 140 pages et deux cartes. [Nous consacrerons prochainement un compte rendu détaillé à cette importante publication.]

Teilhard de Chardin. Chartes concernant Vertaison. Clermont-Ferrand, 1893. In-8° de 40 pages. [Publie d'après les originaux cinq chartes latines, de 1196 à 1211, réglant les droits réciproques de l'évêque de Clermont et de la famille de Chapteuil sur Vertaizon, et examine à ce propos l'ancienne biographie du troubadour Pons de Chapteuil; nous reviendrons dans notre prochain numéro sur cette dernière question.]

LIVRES NOUVEAUX

France.

ALBANÈS (abbé). Nouvelles recherches sur Pierre d'Aigrefeuille, évêque de Tulle, Vabres, etc. Brive, 1892. In-8° de 47 pages.

ARAGON (abbé). Histoire de Saint-Julia-de-Gras-Capou, ancienne ville-maîtresse du diocèse de Toulouse. Toulouse, Privat.

ARVERS. Les guerres des Alpes. Guerre de la succession d'Autriche (1742-1748). Mémoire extrait de la correspondance de la cour et des généraux, par F.-E. de Vault. 2 vol , 740 et 846 p. Berger-Levrault.

BARADAT DE LACAZE. La vicomté de Fezensaguet, capitale Mauvezin ; ses vicomtes, sa composition, ses coutumes. Paris, Champion. In-4° de 123 pages.

BARAGNON. Le baron d'Aigaliers, recherches et documents. Nimes, Gervais-Bidot. In-8°, 50 p.

BELIN. Histoire de l'ancienne Université de Provence, ou histoire de la « fameuse » Université d'Aix, depuis sa fondation jusqu'en 1793. Fascicule 1er.

BÉRARD. Les Vaudois, leur histoire sur les deux versants des Alpes, du quatrième au dix-huitième siècle. Lyon, Stork.

BOSREDON (de) et MALLAT. Sigillographie de l'Angoumois. Périgueux, imprimerie de la Dordogne, 1892. In-4° de VII-214 pages.

BREUILS (abbé). Les légendes de sainte Quitterie dans les antiques bréviaires de Lescar, Dax et Agen. Pau, Vignancour, 1892. Gr. in-8°, 13 pages.

Burin des Roziers. La baronnie de La Tour d'Auvergne. Clermont-Ferrand, Mont-Louis, 1892. In-8° de 457 pages.

Carsalade du Pont (abbé de). Gesta Johannæ per Vascones. Jehanne d'Arc et les capitaines gascons. Auch, Cocharaux. In-8° de 19 pages.

Charte de Beauregard, 1286; libertés et coutumes de la ville de Beauregard dans le Périgord Blanc. Bergerac, imprimerie du Sud-Ouest.

Courtaut. Généalogie de la famille de La Baune d'Arifat, seigneurs d'Arifat, au comté de Castres. Paris, Jouaust.

Dampierre (de). La Saintonge et les seigneurs de Plassac. La Rochelle, Texier, 1892. In-8° de VIII-461 pages.

Deloche. Saint-Rémy de Provence au moyen âge. Paris, Klincksieck, 1892. In-4° de 96 pages. (Extrait des *Memoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XXXIV.)

Douais (abbé). La Confrérie de l'Assomption à Saint-Etienne de Toulouse, 1487-1788; documents inédits. Toulouse, Privat.

Douais (abbé). Travaux pratiques d'une conférence de paléographie à l'Institut catholique de Toulouse. Toulouse, Privat. (Cf. ci-dessus, p. 245.)

Douais (abbé). Les Frères-Prêcheurs de Limoges, textes latins. Toulouse, Privat. In-8° de 111 pages. (Cf. ci-dessus, p. 271.)

Durand (abbé Albert). Etudes historiques sur Saint-Laurent-des-Arbres, en Languedoc. Avignon, Séguin. (Cf. ci-dessus, p. 268).

Duval (C.). L'invasion de la Savoie par l'armée sarde en 1793. Mémoires et documents. Saint-Julien, impr. Marlot. In-8° de 202 pages.

Forestié. P. de Lunel, dit Cavalier Lunel, de Montech, troubadour du quatorzième siècle. 1891, Montauban. In-8°, 71 pages.

Gaillard (De). Deux enclaves de l'ancienne France, Orange et sa principauté, Avignon et le Comtat Venaissin. Paris, de Soye.

Gontharet (abbé). Petite vie de saint Paul-Serge, apôtre de la Narbonnaise. Carcassonne, impr. Parer. In-16 de 188 pages.

Guillaume (abbé). Le langage d'Embrun au quinzième siècle. Montpellier, Hamelin. In-8°, 20 pages.

Ingold (Le R. P.). Lettres du cardinal Le Camus, publiées au nom de l'Académie delphinale. Paris, Picard. Gr. in-8°.

Labat. Notice sur Villenave d'Ornon. Bordeaux, Gounouilhou.

Lahargou (abbé). Messire Jean-Louis de Fromentières, évêque

et seigneur d'Aire, prédicateur ordinaire du roi (1632-1684). Paris, Retaux. In-8° de 354 pages.

La Ville de Mirmont (H. de). De Ausonii Mosella. Paris, Hachette. In-8° de 315 pages.

Lévêque (Dom). Vie de la révérende mère Lévêque, morte en odeur de sainteté, à Avignon, en 1760. Paris, Lethielleux. In-16 de VI-344 pages et grav.

Mazel (E.). Une paraphrase inédite en vers languedociens du premier aphorisme d'Hippocrate, publiée avec introduction préliminaire et notes. Montpellier, in-8° de XII-8 pages.

Morin-Pons. Inventaire des Archives delphinoises, rédigé et publié par Ulysse Chevalier et André Lacroix. Lyon, Brun; Paris, Champion. In-8°.

Mouton (E.). François Ranchin, premier consul et viguier de la ville de Montpellier pendant la peste de 1629. Marseille, impr. Barlatier et Barthelet. In-16 de 103 pages.

Philippe (J.). Guillaume Fichet, sa vie, ses œuvres, introduction de l'imprimerie à Paris. Annecy, Dépollier. In-4° de 175 pages.

Rayeur. Mirabeau, sa vie et ses œuvres. Moulins, impr. Charmeil. In 18 de 270 pages.

Roman. Histoire de la ville de Gap. Gap, Richaud. Gr. in-8°, XIV-374 pages.

Roy (Émile). De Joanne Ludovico Guezio Balzacio contra Gulonium disputante. Paris, Hachette. In-8° de XII-123 pages.

Rumeau. Inventaire sommaire des Archives communales de Grenade, antérieures à 1790. Toulouse, Lagarde et Sébille.

Sainte-Marthe (Denys de). Gallia christiana. Provincia Tolosana. Nouvelle édition, avec notes et preuves additionnelles. T. I, 1re partie, 1re livr. Toulouse, Privat.

Schlumberger et Blanchet. Numismatique du Béarn. 2 vol. in-8° avec 17 planches hors texte. Paris, Leroux.

Vayssière (A.). Procès-verbal de la généralité de Moulins, dressé en 1686 par Florent d'Argonges, intendant. Moulins, Durond. In-8° de XII-292 pages.

Vernière. Une promenade à Villeneuve-Lembron. Clermont-Ferrand, Maleval.

Étranger.

Barth (A.). Laut- und Formenlehre des Waldensischen. Bonn, 1792, in-8° de 38 pages (Thèse.)

Pelaez. Di un sirventese discordo di Bonifaci Calvo. Gênes, 1891. In-8° de 18 pages. (Extrait du *Giornale Ligustico.*)

Reichel. Die mittelenglische Romanze *Sir Fyrumbras* und ihr Verhæltmiss zum altfranzœsischen und provenzalischen *Fierabras*. Leipzig, Fock. In-8° de 86 pages (Thése).

Rivoire (P.). La « Nobla Leyczon », studio intorno ad un antico poema valdese. Ancona, Morelli.



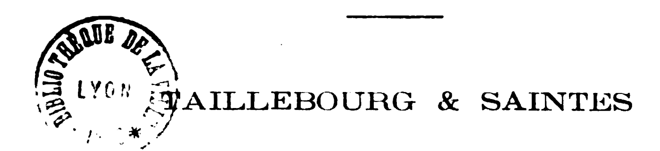
Le Directeur-Gérant,

A. THOMAS.

Toulouse, Imp. Douladoure-Privat, rue St-Rome, 39. — 938

LA CAMPAGNE DE POITOU

1242-1243



TAILLEBOURG & SAINTES

On a célébré l'an dernier avec un certain éclat le treizième cinquantenaire de la victoire remportée par saint Louis sur les Anglais à Taillebourg le 22 juillet (*sic*) 1242. Une stèle en pierre du pays a été construite sur une des arcades de l'ancienne chaussée de Saint-James où « sans doute passa le roi de France à la tête de ses troupes victorieuses » et ornée d'une inscription en latin qui consacre le souvenir de cette mémorable journée[1]. Par malheur, la date donnée à ce combat est erronée; on peut même se demander s'il y a réellement eu un combat au pont de Taillebourg. Il se trouve enfin que la suite des faits militaires qui ont précédé et suivi cet événement n'a pas été déterminée avec toute la précision désirable. En regardant de près les documents contemporains et en les corrigeant les uns par les autres, on peut rendre à la campagne de Poitou sa physionomie véritable. Sans doute cet examen n'apportera pas de résultats nouveaux à l'histoire générale;

1. Voy. la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, 1er septembre 1892. Cette livraison contient un compte rendu de la cérémonie d'inauguration, par M. D. d'Aussy, un rapport de M. Louis Audiat, des poésies de circonstance lues à cette occasion, sans oublier une « chanson » composée aussitôt après la bataille et qu'on a chantée sur la musique de Weckerlin, une conférence de M. le baron A. Oudet sur « Saint Louis en Saintonge. »

mais une critique minutieuse des sources historiques sur un moment aussi intéressant de nos annales peut avoir son prix.

Ces sources sont de nature assez variée : 1° les textes diplomatiques réunis dans les *Fœdera* de Rymer[1], les *Layettes du Trésor des Chartes*[2], les *Rôles gascons*[3]; 2° les Chroniques; 3° le petit poème historique appelé la *Chanson de Taillebourg*.

Quelques mots sur les Chroniques ne seront pas déplacés, car pour apprécier la valeur de leur témoignage il faut savoir à quelle époque elles ont été rédigées et à l'aide de quels éléments.

Pour l'Angleterre, nous n'avons à vrai dire qu'un texte, mais fort important, c'est la chronique rédigée par Mathieu de Paris[4], moine à l'abbaye de Saint-Alban, qui mourut en 1259; la première rédaction de ses *Chronica majora* s'arrêtait en 1250. C'est donc un témoin tout à fait contemporain. Il écrit sans art, transcrivant bout à bout les renseignements qu'on lui a fournis, sans s'émouvoir des répétitions ni des incohérences; mais ces renseignements sont le plus souvent de première main. Il est passionné, partial et bavard, mais honnête et très vivant. — Les chroniqueurs français sont relativement nombreux. Le premier par ordre de date est le trouvère tournaisien Philippe Mousket, mort vers 1245, dont la chronique rimée s'arrête avec l'année 1242. Il a pu avoir des détails immédiats fournis par le contingent tournaisien qui combattit sous les ordres de saint Louis[5]. Les *Récits d'un ménestrel de Reims* écrits en 1260 ne sont pas une chroni-

1. A consulter surtout l'édition donnée par l'ancienne Commission des Archives d'Angleterre (1816).

2. Publiées par Teulet, t. II (1866, Archives de l'Empire).

3. Tome I, publié par Fr. Michel (1885, Doc. inédits). Plusieurs des pièces qui figurent dans les *Rôles gascons* ont déjà été publiées, d'après les copies de Bréquigny, dans les *Lettres de rois et reines* de Champollion Figeac (Doc. inédits). Il faut se défier de cette publication qui est généralement détestable.

4. Publié par Luard, t. IV. (Coll. du Maître des rôles.)

5. Extraits dans les *Histor. de France*, XXII, 76-80.

que proprement dite; mais l'aimable conteur avait l'oreille ouverte à tous les bruits du temps et il se fait l'écho de ceux qui pouvaient intéresser le plus ses auditeurs; son silence même peut donc être un enseignement[1]. Guillaume de Nangis, moine de Saint-Denis, appartient à la génération suivante; il a écrit ses *Gesta Ludovici regis*[2] sous Philippe le Bel et avant la canonisation de Louis IX, à l'aide des matériaux que lui fournissait le « scriptorium » de son monastère. Il nous dit lui-même qu'il a suivi Gilles de Reims, moine à la même maison, et Geofroi de Beaulieu, des Prêcheurs, qui avait tracé « avec une pieuse exactitude, le tableau moral de la très sainte vie du roi, sans parler des guerres ni de la politique[3]. » Le récit de la campagne de 1242, que Nangis devait sans doute à Gilles de Reims, fort en situation d'être bien renseigné, est un morceau capital en la matière; il a été reproduit d'ailleurs par les *Grandes chroniques de France*[4] et par Guillaume Guiart, dans sa *Branche des royaux lingnages*[5], chronique rimée qui fut composée en 1306. Vers ce même temps, le sire de Joinville dictait ses Mémoires qui étaient terminés en 1309; il avait alors plus de quatre-vingts ans. Il n'a pas pris part à la campagne du Poitou, car il était trop jeune encore pour porter le haubert de chevalier. Il a recueilli néanmoins quelques anecdotes intéressantes et dont il faudra tirer parti; mais on verra aussi que ses souvenirs sont confus, et, mis en balance avec ceux des contemporains directs, ils paraîtront légers[6]. Après lui, il n'y a plus rien d'original dans nos chroniques.

Quant à la « Chanson de Taillebourg[7], » elle a été certaine-

1. Publié par N. de Wailly (*Soc. de l'hist. de Fr.*, 1876).
2. Dans les *Hist. de Fr.*, XX, pp. 309 et suiv.
3. Sur la composition et les sources des *Gesta Lud. regis*, voy. L. Delisle dans les *Mém. de l'Acad. des inscr. et belles-lettres*, t. XXVII, 2e partie.
4. Publiées par P. Paris (1838), t. IV, pp. 270-277.
5. Extraits dans les *Hist. de Fr.*, XXII, pp. 181-185.
6. Publié par N. de Wailly (*Soc. de l'hist. de Fr.*, 1867; édit. scolaire, Hachette, 1881.)
7. Le meilleur texte en a été donné par A. Thomas dans les *Annales du*

ment composée très peu après l'événement, sinon au moment même et, sans qu'elle nous apporte des faits réellement nouveaux, son témoignage ne peut être négligé.

Trop souvent les chroniques oublient de dater avec soin les événements; c'est le cas pour Paris et pour Nangis. Les actes diplomatiques permettent jusqu'à un certain point de corriger ce défaut; les chartes transcrites sur les *Rôles gascons* de la chancellerie anglaise nous seront surtout d'un grand secours en permettant d'établir avec une certaine exactitude l'itinéraire des deux rois[1], au moment le plus décisif de la campagne.

Il serait hors de propos d'exposer longuement les causes qui amenèrent le soulèvement du comte de la Marche et des barons poitevins contre le roi de France, ainsi que l'intervention armée du roi d'Angleterre en 1242. Il suffit de rappeler, ce que chacun sait, que le comte de la Marche, Hugues X le Brun, à l'instigation de sa femme, Isabelle d'Angoulême, veuve du roi Jean-sans-Terre et mère du roi Henri III, renonça publiquement et d'une manière outrageante (Noël 1241) à l'allégeance qu'il avait jurée peu de mois auparavant au comte de Poitiers, Alfonse, frère de saint Louis[2]. Cette révolte ne pouvait laisser le roi d'Angleterre indifférent. Il n'avait cessé en effet de protester contre la sentence prononcée par la Cour des Pairs de France en 1202 et de réclamer les fiefs français qui lui avaient été ravis par Philippe-Auguste et par Louis VIII[3]; il avait même fait en 1230 une tentative de vive force pour les reprendre, mais il avait échoué[4]. Des trêves plusieurs fois renouvelées avaient suspendu de fait les hostilités, mais perpétué une situation incertaine d'où la guerre

Midi, juillet 1892, p. 362-370, reproduit inexactement dans la *Rev. de Saintonge et d'Aunis* citée plus haut.

1. Pour l'itinéraire de saint Louis, voy. *Hist. de F.*, XXI, pp. 412 et L.

2. Mathieu de Paris est le seul qui donne des détails sur la conduite du comte de la Marche en cette circonstance (IV, 178-181).

3. Cf. Bémont, dans la *Rev. historique*, t. XXXII, 1886.

4. Cf. Berger, dans la *Bibl. de l'Éc. des Chartes*, 1893, livr. 1.

pouvait sortir à chaque instant. En promettant au roi d'Angleterre le concours d'un grand nombre de seigneurs poitevins, Hugues le Brun, ou plutôt la comtesse-reine sa femme[1], persuada facilement Henri III de passer une seconde fois sur le continent. Unis, ils se croyaient assez forts pour en imposer au roi de France; mais ils commirent une faute irréparable en laissant Louis IX prendre l'offensive.

On peut diviser le récit de la campagne de 1242 en trois grandes périodes : dans la première (28 avril-20 juillet), le roi de France n'a devant lui que le comte de la Marche et ses alliés; c'est une guerre de sièges; dans la seconde (21 juillet-4 août), il marche droit aux Anglais, les bat devant Saintes et les refoule jusqu'à Blaye; dans la troisième (4 août-7 avril), se placent la guerre contre Raymond VII, comte de Toulouse, jusqu'à la soumission de ce dernier (20 octobre), le blocus de de La Rochelle par les Anglais (octobre-novembre), les vaines tentatives de Henri III pour reconstituer son armée et ses alliances, enfin, la trêve qu'il obtint du roi de France et qui mit fin aux hostilités. De féodale, la guerre était devenue nationale; elle aboutit à la défaite irrémédiable des ennemis intérieurs et extérieurs du jeune roi.

Saint Louis avait convoqué son armée à Chinon pour le 28 avril[2]. Il y reçut d'abord la soumission du vicomte de Thouars, Aimeri, et de son frère Geofroi, trésorier du chapitre de Poitiers[3]. Quinze jours après Pâques (4 mai), il était avec

1. Le rôle provocateur de la comtesse-reine Isabelle est accentué surtout par Mathieu de Paris, IV, 211. Ce qu'il dit concorde assez bien avec les détails fournis sur le caractère de cette femme (qu'un seul chroniqueur, le pseudo Mathieu de Westminster, en se permettant un médiocre calembour, appelle Jésabel) par une lettre d'un bourgeois de La Rochelle écrite à la reine Blanche vers la fin de 1241 et publiée par M. Delisle dans la *Bibl. de l'Éc. des Chartes*, 4e série, t. II, 1856, p. 518.

2. *Layettes du Trésor*, cf. Mathieu de Paris : « Regali edicto miliciam Francie convocavit »; mais le chroniqueur anglais se trompe en disant que la convocation fut faite « quand le roi d'Angleterre eut débarqué ». Henri III n'arriva, en effet, que le 20 mai.

3. *Layettes du trésor*, II, 471, traité passé à Chinon « au mois d'avril 1242 » (par conséquent après Pâques qui, en 1242, tomba le 20 avril) entre les deux frères et le comte de Poitiers.

ses frères à Poitiers[1] et les opérations actives commençaient aussitôt. Il avait fait de grands préparatifs : quatre mille chevaliers bien équipés, environ vingt mille écuyers, sergents et arbalétriers ; mille chariots étaient réunis pour transporter les tentes, les machines de guerre, les vivres, les armes ; les villes reçurent l'ordre de faire les approvisionnements nécessaires pour une armée en campagne. Cette armée, qui se grossissait en outre chaque jour de nombreux contingents, « comme des fleuves coulant vers la mer », entra en campagne dans un ordre parfait, « comme c'était l'usage des Français[2] ».

Guillaume de Nangis énumère les châteaux assiégés et enlevés successivement par les Français[3], mais il ne donne aucune date, et l'on a quelque peine à suppléer à cette absence d'indications précises. Il est néanmoins le seul guide que nous ayons et il faut le suivre. Tout d'abord, c'est aux domaines patrimoniaux des Lusignan que l'on s'attaqua. Montreuil en Gâtine ou Montreuil-Bonnin fut pris en quelques jours (9 mai)[4]. La tour de Béruges, située tout près de là, opposa une plus vive résistance ; mais, battue par de nombreux engins, mangonneaux et autres, elle dut capituler ; on y trouva de grands approvisionnements, puis le roi la fit raser. On marcha ensuite vers l'autre extrémité du Poitou, contre les terres de Geofroi de Lusignan, cousin et allié du comte de la Marche. Fontenay-le-Comte fut pris en peu de temps[5] et Vouvent investi. Pendant le siège de cette place, Louis IX s'assura les services de Raoul de Beaumont qui promit de livrer à toute réquisition du roi ou du comte de Poitiers ses villes de Bressuire et de Chiché[6]. La nouvelle de cet accord parvint à Saintes le 7 juin[7],

1. *Majus chronicon Lemovicense*, dans *Hist. de Fr.*, XXI, 765.

2. Mat. de Paris, IV, 195. On ne saurait affirmer que les chiffres donnés par ce chroniqueur sont exacts.

3. *Hist. de Fr.*, XX, 338.

4. Cette date est fournie par le *Majus chronicon Lemov.*; loc. cit.

5. « In castris ante Fontanetum, mense maio, » Geofroi de Châteaubriant reçoit du roi de France la garde du château de Pouzauges. *Layettes du Trésor*, II, 472.

6. *Layettes du Trésor*, II, 472 : « In castris ante Vouventum, mense maio ».

7 *Rôles gascons*, n° 268 : « Sciatis quod *hac die sabbati post recessum*

sans doute en même temps qu'une autre, plus grave encore pour les confédérés, celle de la soumission de Geofroi de Lusignan, qui, le 6 juin, livra Vouvent et promit l'hommage au comte de Poitiers[1]. C'est à ce moment précis que l'affaire prend une autre face par la déclaration de guerre du roi d'Angleterre.

Henri III avait pris la mer à Portsmouth le 9 mai[2], et, après une traversée tranquille[3], il avait débarqué à Royan le 13 mai[4].

nostrum certos audivimus rumores quod rex Francie cepit castrum de Berceres et homagium Radulphi de Bellomonte. » L'acte est seulement daté « ut supra, » ce qui reviendrait à dire : le 30 mai (cf. nº 265). Or, le 30 mai n'était pas un samedi, mais un vendredi ; en outre, il est prouvé par les actes mêmes publiés dans ces *Rôles gascons* que le roi d'Angleterre resta à Pons jusqu'au 6 juin et qu'il était à Saintes le samedi 7 juin. C'est donc bien ce jour-là, jour de son départ (post recessum nostrum) qu'il apprit la nouvelle certaine (certos rumores) du traité passé par Raoul de Beaumont.

1. *Layettes du Trésor*, II, 473 : « Apud Voventum, mense junio, die veneris ante Pentecosten. »

2. Cette date est mise hors de doute par un acte des *Rôles gascons*, nº 7. Le roi d'Angleterre donne des ordres relatifs à ses aumônes et veut qu'elles commencent « a nono die maii, videlicet a die veneris qua rex naves suos ascendit apud Portesmuam. » C'est la date donnée par la plupart des chroniqueurs anglais, à l'exception de Mat. de Paris qui dit expressément : le roi s'embarqua le jour des ides de mai (jeudi 15 mai) ; mais le vent tomba et il ne put partir que le lendemain (16 mai) ; il entendit la messe à l'abbaye du cap Saint-Mathieu le dimanche suivant (18 mai), puis repartit le lundi avec un bon vent et arriva le mardi (20 mai) à Royan. Il est inadmissible que Paris ait imaginé ces détails si précis, mais le point de départ de son calcul est faux.

3. *Rôles gascons*, nº 8 : « Mare, benedictus Deus, placidum invenimus et tranquillum. » Le nº 35 donne le détail assez curieux des approvisionnements emportés par le roi d'Angleterre.

4. *Rôles gascons*, nº 9 : « Sani applicuimus in portu quodam Pictavie nomine Ruaunta, et nos divertimus usque Pontem. » Paris, comme on l'a vu, fait arriver le roi « apud Roganum, os Gironde fluvii » (IV, 192), le 20 mai ; il ajoute qu'il y demeura quelques jours avant de se rendre à Pons. D'autre part, Nangis nous dit (p. 440), qu'à leur arrivée le roi et la reine d'Angleterre reçurent l'hospitalité des sires de Mortagne et de Mirambeau. Enfin le premier des actes publiés aux *Rôles gascons*, montre que le roi était déjà à Pons le 20 mai. On pourrait lever cette petite difficulté en faisant au texte de Paris une légère addition, et si on lisait : « rex igitur, vij idus maii naves ascendens. » Il serait donc parti le 9 mai, aurait touché

Il avait peu de monde avec lui, parce qu'on lui avait écrit et répété qu'il trouverait en Poitou et en Saintonge autant d'hommes qu'il en voudrait en les payant, et il avait cru aveuglément son beau-père et sa mère. Il arrivait donc seulement avec son frère Richard de Cornouailles, sept comtes[1] et environ trois cents chevaliers. Après quelques jours de repos à Royan, il se rendit à Pons où il fut reçu par les seigneurs de Saintonge (20 mai)[2]. Il donna aussitôt (25 mai) à ceux qui lui devaient le service militaire en Guyenne, l'ordre de venir le rejoindre[3]; mais en même temps, pour ne point paraître provoquer sans raison le roi de France, pour justifier son entreprise aux yeux de ses sujets anglais et gascons, il voulut entrer en pourparlers avec saint Louis et il lui adressa diverses réclamations sous une forme comminatoire.

Il lui imputait, en effet, plusieurs violations de la trêve et les deux rois étaient convenus, paraît-il, d'en conférer le cinquième dimanche après Pâques (25 mai)[4]. La veille (24 mai), quatre plénipotentiaires furent désignés par Henri III, mais, à l'heure et au lieu dits, ceux-ci ne trouvèrent personne[5]. Nouvelle ambassade nommée le 30 mai; elle se composait d'hommes considérables[1] et devait présenter des griefs précis cette

à la pointe Saint-Mathieu le 11 et serait arrivé à Royan le mardi 13, dates qui concordent parfaitement avec tous les autres éléments certains de cette chronologie. La rapidité de ce voyage ferait-elle difficulté? Les 380 kilomètres que l'on compte de Portsmouth au cap Saint-Mathieu auraient été franchis en quarante-huit heures et les 420 kilomètres du cap Saint-Mathieu à Royan en trente-six heures environ. Est-ce impossible avec de bons voiliers et par une belle mer?

1. Les sept comtes étaient ceux de Cornouailles (Richard, frère du roi), de Leicester (Simon de Montfort, beau-frère du roi), de Salisbury (Guillaume Longuépée), de Hereford et Essex (Honfroi de Bohun), de Winchester (Roger de Quinci), de Glocester (Richard de Clare), et de Warwick (Jean du Plessis).

2. Mat. de Paris, IV, 192.

3. *Rôles gascons*, nos 158-163.

4. *Rôles gascons*, nos 11, 8.

5. *Rôles gascons*, nos 262 et 11. Les quatre plénipotentiaires furent : Raoul, fils de Nicolas, Jean de Lexinton, maître Pierre de Bordeaux et Guillaume Gombaud. On remarquera la formule insolite de salut employée dans la lettre du 24 mai : « Domino suo, quando ei placuerit, Ludovico. »

fois : pourquoi le roi de France s'était-il emparé des terres de Savari de Mauléon? pourquoi avait-il reçu l'hommage de Raoul de Beaumont, qui était au service du roi d'Angleterre, et occupé Bressuire[2]? Louis IX accueillit les députés avec courtoisie[3], mais refusa de répondre au fond sur-le-champ, tout en se déclarant prêt « à faire tout ce qu'il devait d'après la teneur de la trêve[4]. » Cette réponse ne donnant point satisfaction à Henri III, celui-ci répliqua aussitôt[5] qu'il considérait désormais la trêve comme violée par le roi de France (8 juin) et il lui fit déclarer la guerre (16 juin)[6] par quelques Hospitaliers[7].

En fait, il avait déjà donné l'ordre de commencer les hostilités[8]; mais il n'était pas prêt. Les rapides succès des Français avaient brisé la coalition des seigneurs poitevins et, pour décider les barons anglais à venir le rejoindre le plus tôt possible, Henri III en était réduit au mensonge, prétendant qu'il ne croyait pas en partant devoir être amené à faire la guerre au roi de France[9]. Six grandes semaines se passèrent encore, péniblement employées par lui à réunir des troupes[10] et à négocier des alliances[11], tandis que les Français mettaient à profit ce temps précieux pour achever la conquête du Poitou.

1. *Rôles gascons*, nº 266 et Rymer, à la date. Ce sont : Honfroi de Bohun, comte de Hereford et d'Essex, Jean, fils de Geofroi, Herbert, fils de Mathieu, Raoul, fils de Nicolas et Pierre de Bordeaux.

2. *Ibid.*, nºˢ 11 et 267; Rymer, à la date.

3. *Ibid.*, nº 181 : « Licet idem rex nunciis nostris satis curialiter responderet quod... » Cf. Mat. de Paris : « Ipsos cum honore et reverentia suscepit et ad mensam pransuros civiliter advocavit. » (IV, 203). Nangis ne parle pas de ces négociations.

4. Voir la lettre malheureusement mutilée de saint Louis dans Champollion-Figeac : *Lettres de rois et reines*, I, 54, d'après le Nouveau Rymer.

5. *Rôles gascons*, nº 11.

6. *Ibid.*, nº 278 : « Mandavimus hac die lune in crastino octabe Pentecostes regi Francorum quod..... nullam treugam ei de cetero tenemur observare. »

7. Paris, IV, 205.

8. *Rôles gascons*, nºˢ 6-13.

9. *Ibid.*, nºˢ 9, 165, 166.

10. *Ibid.*, nºˢ 7, 10, 12, 26, 158-163, 167-177.

11. 16 juin, deux plénipotentiaires sont envoyés à l'empereur, *Rôles gas-*

Ici, il devient plus malaisé de suivre la marche des opérations; l'ordre dans lequel Nangis énumère les places assiégées et prises est très confus[1]. C'est d'abord Frontenay, une des meilleures forteresses du Poitou avec ses tours massives et sa double enceinte, avec une garnison nombreuse que commandait un fils naturel du comte de la Marche[2]; elle résista pendant quinze jours et le comte de Poitiers y fut blessé au pied. Cette blessure anima l'ardeur des assiégeants qui se lancèrent à l'assaut et qui emportèrent la place : quarante et un chevaliers, quatre-vingts sergents et beaucoup d'autres combattants furent faits prisonniers[3]; le château fut rasé, et depuis la ville a été appelée Frontenay-l'Abattu. On prit ensuite Villiers, qui appartenait à Gui de Rochefort, et qui fut aussi détruit, Prahec, Saint-Gelais, Tonnay-sur-Boutonne où Louis IX mit une garnison, Matha, qui était au comte de la Marche et dont il fit raser le donjon. Thors, qui était à Ebles de Rochefort, n'osa résister; les défenseurs évacuèrent, nus et sans

cons 284, 289, 290, 296, 324. Samedi 22 juin, l'abbé de la Garde-Dieu part de Saintes en mission auprès du comte de Toulouse, des rois de Castille et d'Aragon. *Ibid.*, n° 167; il était revenu avant le 15 septembre (*ibid.*, n° 227).

1. L'ordre suivi par Mat. de Paris (IV, 214) est inadmissible : Frontenay, Vouvent, Villiers, puis Fontenay-le-Comte. Il se peut d'ailleurs qu'il ait confondu Frontenay et Fontenay. Il parle de la première de ces places (p. 202), en des termes qui cadrent parfaitement avec le récit de Nangis; mais d'autre part c'est pendant le siège de Frontenay qu'il parle de l'ambassade envoyée par le roi d'Angleterre au roi de France. C'est bien difficile à croire. Le récit de Nangis, confirmé par les chartes citées plus haut, établit en effet que les Français prirent d'abord Fontenay (en mai), puis Vouvent (6 juin), et l'on vient de voir que le roi d'Angleterre commença les hostilités dès le 8 juin. Il est vraisemblable que le siège de Frontenay commença juste à ce moment, et il se peut qu'avant la déclaration de guerre (16 juin), il y ait eu encore des pourparlers qui auront trompé Mathieu de Paris. En tout cas, ce dernier, malgré l'abondance de ses anecdotes, est un guide moins sûr que Nangis.

2. Paris (IV, 202), dit que c'était le fils d'une première femme du comte de la Marche; mais Hugues X n'eut d'autre femme qu'Isabelle d'Angoulême, et d'autre part Nangis dit que c'était un bâtard. Serait-ce Amanieu de la Marche mentionné dans les *Rôles gascons*, n° 907?

3. Ces chiffres sont fournis par Nangis; Paris (p. 214) indique quarante chevaliers et un bien plus grand nombre de sergents.

armes, le château où fut logée une garnison française. Enfin *Aucerrium* fut pris et détruit. Les Français firent alors jeter un pont sur la Charente et les marais pour aller chercher le roi d'Angleterre dans Saintes [1]; mais le passage ayant paru inopportun [2], l'armée descendit le fleuve et entra dans Taillebourg livré par Geofroi de Rancogne [3].

Jusqu'à ce moment, les Français n'avaient pas encore trouvé un seul Anglais devant eux. Condamné à la défensive par ses embarras d'argent [4], par la lenteur avec laquelle arrivaient les secours demandés, par l'inertie de ses alliés, Henri III s'était contenté de fortifier Saintes et de concentrer de grandes forces maritimes pour garder le pont de Tonnay-sur-Charente; puis il était revenu, sans oser s'aventurer au delà du fleuve, vers Taillebourg. Il avait engagé des pourparlers avec le seigneur de la ville, Geofroi de Rancogne, et il croyait l'avoir gagné à son parti [5]. Mais Geofroi avait une vieille querelle avec le comte de la Marche; il avait juré de laisser pousser sa barbe et ses cheveux tant qu'il ne l'aurait

1. Nangis est peut-être mal informé quand il dit que les Français voulaient aller trouver « regem Anglie qui in civitate Xanctonensi latitabat. » Paris, qui pouvait être mieux renseigné sur les déplacements de ce roi, dit qu'après avoir organisé la défense de Tonnay-Charente, où il arma chevaliers deux des fils du comte de la Marche, il revint avec son armée « ad prata contra civitatem Tailleburc, ...et ibi moram per sex dies continuavit » (IV, 209). Il serait important de déterminer l'emplacement exact d'*Aucerrium*, qui se trouve seulement dans Nangis (*Aucerne* dans la chron. fr. et dans G. Guiart). Les identifications proposées : Saint-Acre, Saint-Affaire, Saint-Asserre (*H. F.*), Saint-Césaire (*Rev. de Saint. et Aunis*) sont inacceptables. L'endroit devrait être cherché sur la Charente, entre Taillebourg et Saintes.

2. Nangis : « Absque magno incommodo propter importunitatem transitus non habito consilio transeundi. »

3. Nangis : « Rediit in vigilia beate Magdalene (21 juill.) versus Taileburgum, castrum Galfridi de Ranconio. » Il est possible qu'il y ait ici, dans Nangis, une légère erreur. Si, comme le dit Paris, les deux armées se trouvèrent en présence dès le matin de la journée de Taillebourg, il faut supposer que les Français entrèrent dans la place la veille (20 juillet).

4. *Rôles gascons*, nos 3, 7, 8, 33, 352.

5. *Rôles gascons*, n° 181.

pas vidée[1]. Les succès remportés par le roi de France au détriment du comte de la Marche étaient le commencement de sa vengeance; aussi n'hésita-t-il pas à tromper Henri III. D'autre part, les gens de Taillebourg, gagnés par la promesse que leur fit saint Louis de confirmer leurs privilèges et de les prendre sous sa protection[2], accueillirent avec empressement les Français. Ceux-ci avaient maintenant deux voies pour joindre les Anglais, le pont qu'on venait de lancer entre Taillebourg et Saintes et le pont de pierre qui franchissait la Charente à Taillebourg même et qui se prolongeait au delà des marais de la rive gauche par une chaussée qui subsiste encore en partie aujourd'hui et qu'on appelle la « chaussée de Saint-James ».

Le lundi 21 juillet au matin[3], les deux armées étaient donc

1. Joinville, ch. 23.
2. Paris, IV, 210.
3. La journée de Taillebourg est d'ordinaire placée au dimanche 20 juillet. C'est une erreur que l'on doit à Mathieu de Paris; encore celui-ci se contredit-il lui-même. Il dit, en effet, d'abord (p. 210) que le roi de France passa le pont « in crastino diei, scilicet dominice proxime ante festum sancte Marie Magdalene » (lundi 21 juillet); un peu plus loin, que c'était un dimanche (deux fois, p. 211). D'autre part, Nangis dit expressément que le roi de France entra dans Taillebourg la veille de la Madeleine (21 juillet), et que le lendemain il passa le pont et marcha vers Saintes où s'engagea la bataille. Signalons, en outre, un acte publié aux *Rôles gascons* (n° 337); il est daté « T. ut supra », et le précédent « apud Xanctonan xvij die julii »; notre numéro 337 ne pourrait pas néanmoins être daté du 17 juillet, car dans le dispositif il est dit que « hac die dominica, in festo sancte Margarete » (dimanche 20 juillet) le roi reçut des bourgeois de La Réole 7,500 sous bordelais qui furent versés le même jour dans la caisse du roi (in garderoba nostra) à Saintes. Aurait-il eu le loisir de délivrer une charte de cette nature dans une journée comme celle de Taillebourg? Il faut donc s'en tenir, avec Nangis, à la date du 21 juillet. Comment se fait-il que les érudits et les archéologues qui ont présidé aux fêtes du cinquantenaire aient fixé cet événement au *dimanche* 22 juillet? L'almanach les condamne. En outre, convaincus par Mathieu de Paris que saint Louis avait employé tout un jour (le lundi) à faire filer ses bagages avant de reprendre la poursuite de l'ennemi, ils ont assigné à la bataille de Saintes la date du 24 juillet, alors qu'il est certain qu'elle fut livrée le mardi 22, jour de sainte Madeleine. Il était facile de voir qu'ici encore Paris a embrouillé les faits par l'incohérence de son récit. Quoi! Il vient,

en présence, séparées seulement par la Charente qui là est profonde et non guéable. Les tentes des Français couvraient la rive droite « comme une grande et populeuse cité »; les Anglais y voyaient flotter l'oriflamme et de nombreux étendards[1]. Ils étaient eux-mêmes certainement en trop petit nombre[2] pour garder tous les points du passage et une poignée d'hommes était placée au débouché du pont[3]. Que se passa-t-il alors? On raconte d'ordinaire que les Français forcèrent le passage du pont de pierre après une rude mêlée où le roi donna de sa personne. Le célèbre tableau de Delacroix a pour ainsi dire consacré la tradition populaire. La réalité, étudiée dans les documents contemporains, est tout autre. Écoutons d'abord le roi d'Angleterre lui-même. Dans la lettre qu'il écrivit deux mois plus tard à son beau-frère l'empereur d'Allemagne, et où il résume l'histoire de sa malheureuse expédition, il dit seulement : « Apprenant que le roi de France s'approchait de Taillebourg, nous y arrivâmes de notre côté pour lui fermer le passage; mais n'ayant pu le faire parce

quelques lignes plus haut, de dire que saint Louis consentait à donner à peine quelques heures de répit à l'armée anglaise, et qu'il recommencerait la lutte le matin avec le jour, et il aurait laissé vingt-quatre heures de répit aux Anglais! Heureusement, les contradictions même de son récit permettent de le corriger et ici la correction se fait à coup sûr. Dom Vaissete a certainement contribué à perpétuer ces mêmes erreurs quand il a écrit : « Le roi attaqua (20 juillet) les Anglais qu'il obligea de prendre la fuite et de se retirer à Saintes; il les y poursuivit et les défit entièrement dans une sanglante bataille qui se donna *quatre jours après.* » (*Hist. de Languedoc*, nouv. édit., VI, 742.)

1. Paris, IV, 210.

2. Paris (*ibid.*) dit que le roi d'Angleterre avait avec lui 1,600 chevaliers, 20,000 fantassins et 700 arbalétriers, dont 80 seulement étaient Anglais. Dans sa lettre à l'empereur, le roi d'Angleterre dit qu'il amena devant Taillebourg « paucos de gente nostra anglos bellatores » et qu'il dut battre en retraite « propter potentiam ipsius regis (Louis IX) quam viribus nostris vidimus multo longiorem »; et de fait, si les Français n'avaient pas été très supérieurs en nombre, comment expliquer les événements de la journée? Nangis dit qu'Henri III était « cum grandi multitudine Anglicorum », obéissant à cette tendance qui pousse l'auteur d'un bulletin de victoire à exagérer le nombre des ennemis vaincus.

3. Paris : « Aliqui Anglorum pontis transitum custodiebant » (p. 210).

que nous avions peu de nos Anglais avec nous, et à cause de l'évidente supériorité numérique des Français, nous battimes en retraite jusqu'à Saintes[1]. » Les chroniqueurs contemporains sont aussi brefs. Mathieu de Paris laisse entendre qu'Henri III comptait sur les renforts promis par le comte de la Marche, et il raconte une vive altercation que le roi eut avec son beau-père quand il constata qu'il devait soutenir seul avec ses Anglais l'attaque française. « Alors, ajoute-t-il, le comte de Cornouailles déposa ses armes et, un bâton à la main, il traversa le pont pour parler de paix ou de trêve; car manifestement les Anglais allaient être pris. » Accueilli avec beaucoup d'honneur par les Français, dont plusieurs avaient été rachetés par lui des mains des Sarrasins après la désastreuse affaire de Gaza, il fut introduit auprès du roi de France qui consentit à peine à lui accorder un armistice de quelques heures. Revenu alors auprès du roi son frère : « Sauvons-nous », lui dit-il à l'oreille, « vite! vite! ou nous serons pris! » Ils dînèrent à la hâte, « car les Français passaient alors le pont; » quand la nuit commença de tomber, le roi et son frère s'en furent, suivis de l'armée en débandade. On ne s'arrêta qu'à Saintes[3].

Les chroniqueurs français sont aussi muets sur une bataille au pont de Taillebourg. Philippe Mousket n'y fait qu'une allusion vague : « Quand le roi fut sur la Charente, il fit passer la chaussée à ses gens; là il y eut grand nombre de cavaliers et de fantassins beaucoup aussi; il y en eut de dispos et de lassés... D'autre part étaient les Anglais. Peu leur profita leur jactance ou leur ruse, car ils y furent tous déconfits et poursuivis jusqu'aux portes de Saintes[4]. » Ces vers du chroniqueur flamand s'appliquent aussi bien au combat (très authentique, celui-là) qui s'engagea le lendemain en avant et jusque sous les murs de Saintes; on ne saurait en tirer rien de précis sur l'affaire de Taillebourg. — L'auteur anonyme de

1. *Rôles gascons*, n° 181; Rymer, à la date fausse du 19 sept. 1232.
2. *Rôles gascons*, n° 181.
3. Paris, IV, 210-212.
4. Vers 31047-31060.

la « chanson de Taillebourg » n'est pas plus affirmatif : « Les Poitevins, les Gascons, les Anglais gardèrent mal le pont de Taillebourg, car les Français y passèrent malgré eux; ils les chassèrent et les mirent en déroute *sans combat* jusqu'à Saintes[1]. — Nangis offre avec Paris de grandes divergences et de frappantes ressemblances. « Le roi d'Angleterre, dit-il, était prêt à combattre, mais craignant son seigneur le roi Louis[2], il se replia avec ses chevaliers à deux portées d'arbalète et même plus. Alors les Français firent passer en toute hâte par le pont de bois[3] cinq cents sergents avec des arbalétriers et une grande quantité de fantassins armés. Aussitôt le frère du roi d'Angleterre déposant ses armes se dirigea vers le roi de France et fit demander une trêve par le comte d'Artois. Celui-ci, au lieu de recevoir Richard, alla trouver le roi son frère pour se consulter avec lui; et, comme il ne revenait pas, Richard s'en alla. Les Anglais prirent peur et s'enfuirent le plus tôt qu'ils purent dans la cité de Saintes[4]. » — Guillaume Guiart, tout en suivant Nangis comme à l'ordinaire, y ajoute quelques traits : « La grande armée des Anglais s'achemine vers Taillebourg; les Français font de même. Ils font sur un marais faire un pont de madriers. Les Anglais viennent à leur rencontre pour leur disputer le passage. Il y a là beaucoup de lances et de chevaux hennissants; les guerriers sont si nombreux qu'on aurait peine à les compter. Là où le pont

1. Li Poitevin, li Gascon, li Anglois
Garderent mal le pont de Tailleborc,
Que malgré aus i passerent François
Et chacerent et mistrent en retor;
Dusqu'en Saintes n'i firent onc estor.

2. Nangis semble croire qu'Henri III craignait de s'attaquer à son suzerain, scrupule mal placé après tout ce qui s'était déjà passé.

3 « Per pontem predictum ». Or, il est seulement question plus haut du pont construit près d'*Aucerrium* : « cum ibidem prope in quodam maresio pontes faceret elevari. » Version française : « li roys chevaucha après [prope] atout son ost pres d'un marès, et fist lever un pont pour plus legierement passer outre .. Les François si firent tantost passer par le pont devant dit v. c. serjenz. ».

4. Il faut ici corriger la rédaction latine des *Gesta* à l'aide de la version française qui est moins embrouillée.

est achevé, ils viennent la tête haute; les campagnes en sont couvertes. Les Français, qui les observent, s'en vont vers le pont. Environ cinq cents sergents ou plus, bien que ce chemin fût étroit, passent outre, les premiers au galop; le reste de l'ost s'avance ensuite en bon ordre. Les Anglais épouvantés tournent le dos et s'enfuient; avec pleurs, soupirs et plaintes, ils retournent ensemble vers Saintes [1]. »

Joinville est plus catégorique, et son récit a fait fortune : « Aussitôt que le roi vint à Taillebourg et que les deux armées s'aperçurent l'une l'autre, nos gens, qui avaient le château par devers eux, s'efforcèrent à grand mechef, passèrent périlleusement par nefs et par ponts et coururent aux Anglais; alors commença la bataille (li poygnays) forte et grande. Quand le roi vit cela, il se mit au péril avec les autres, car les Français combattaient un contre vingt [2]. — Cependant, quand les Anglais virent le roi passer [3], ils se débandèrent et se réfugièrent dans Saintes. Plusieurs de nos gens entrèrent avec eux dans la ville et furent pris. » Rappelons-nous d'abord que Joinville ne prit aucune part à l'expédition et qu'il dicta son récit plus de soixante ans après les faits accomplis. En outre, s'il parle d'un vif combat au pont de Taillebourg, ignoré des contemporains, il se tait sur la bataille de Saintes dont tous les contemporains parlent au contraire; dès lors, ne peut-on soupçonner qu'il y eut quelque confusion dans les souvenirs du bon vieillard? Il avait appris qu'il y avait eu là un engagement sérieux; il savait de reste ce que présente de périlleux le passage d'un fleuve dans les conditions où les Français franchirent la Charente; en com-

1. Vers 9362 9404.

2. Une variante dit qu'ils étaient un contre cent; une autre, un contre mille. C'est une exagération de langage commune aux soldats qui racontent des faits de guerre. G. Guiart exagère aussi, parce qu'il écrit en vers. Chez lui, c'est de l'amplification poétique.

3. Saint Louis a-t-il réellement passé le pont avec ses troupes en ce moment? Joinville est seul à le dire, et Delacroix n'a fait qu'« illustrer » son récit. Mais ce fait est peu conciliable avec le récit de Paris, puisque, d'après lui, Richard de Cornouailles traversa le fleuve pour aller trouver le roi; c'est ce qui paraît ressortir également du récit de Nangis.

binant ces deux faits, il en conclut naturellement que l'affaire avait été chaude là justement où elle devait l'être, mais où il semble bien qu'il n'y a rien eu.

Son récit contient cependant certains détails qu'on doit retenir et qui, rapprochés surtout de Nangis, jettent une lumière assez inattendue sur les péripéties de la journée. Pourquoi les Anglais n'ont-ils pas combattu, comme le donnent à entendre Paris et Nangis? Pourquoi cette crainte d'être pris et cette fuite désordonnée jusqu'à Saintes? Saint Louis, nous dit Joinville, passa « par neis et par pons ». Quand Nangis parle du pont franchi par les cinq cents sergents français, il désigne très clairement le pont de bois construit par les Français, et c'est bien ainsi que G. Guiart l'a compris. Alors tout s'explique : les Français, ayant deux ponts à leur disposition, firent passer des troupes sur des barques; les Anglais, attaqués de face par un ennemi très supérieur en nombre et menacés en outre sur leurs ailes, n'essayèrent pas de repousser l'ennemi qui débarquait, et se replièrent, sans doute, pour se concentrer sur la route qui mène de Taillebourg à Saintes. C'est alors que les cinq cents sergents franchirent au galop le pont de bois, suivis de nombreux fantassins. Ce mouvement avait pour but de couper la ligne de retraite des Anglais vers Saintes. Il fallait les arrêter à tout prix, et c'est pourquoi le comte de Cornouailles se rendit aussitôt, seul et sans armes, par le pont de pierre, qui était libre, demander un armistice. Paris a probablement raison quand il raconte le succès de cette démarche; il faut préférer son récit à celui de Nangis, qui ne rend compte de rien. Si enfin l'on veut qu'il y ait eu un combat à Taillebourg, il faut le réduire aux proportions d'une simple escarmouche et admettre que l'événement capital de la journée a été le mouvement tournant exécuté par l'armée française sous les yeux de l'ennemi impuissant.

L'ennemi s'étant retiré, Louis IX passa tranquillement la Charente[1] le lendemain (22 juillet), et il envoya ses fourra-

1. Paris dit que ce passage eut lieu pendant la nuit de ce même jour et

geurs[1] en avant sur la route de Saintes. Averti par un de ses « garçons », le comte de la Marche, qui était dans la ville sur le front opposé à l'ennemi, s'arme aussitôt avec ses trois fils chevaliers et, avec les Irlandais[2], les Gascons et les Anglais que le roi d'Angleterre avait amenés avec lui, il charge les fourrageurs et les met en désordre. Un d'eux va prévenir le comte de Boulogne[3]. A l'instant, les trompettes sonnent, les tentes sont jetées bas; le comte de Boulogne se lance le premier contre l'ennemi qu'il arrête[4]. Le gouverneur de Saintes, qui portait l'étendard du comte de la Marche, est tué[5]. Alors la bataille devient générale, animée par la présence des deux rois. Les Anglais chargent au cri de « Royaux! Royaux! » et les Français, de « Montjoie ». On combat dans les vignes, dans les chemins creux[6]. Les Anglais luttèrent bravement[7]; mais ils étaient inférieurs en nombre et durent céder le terrain. Le roi d'Angleterre s'enfuit des premiers vers Saintes avec cent vingt sergents; alors ses troupes se débandèrent et les Français, qui restaient en bon ordre, purent en tuer un grand nombre. La poursuite fut si ardente, que quelques-uns entrèrent dans la ville mêlés aux fuyards. C'est ainsi que furent pris Jean des Barres, avec six des siens,

qu'à l'aube du jour (summo mane) les Français plantèrent leurs tentes à l'endroit même qu'avaient occupé les Anglais. Mais alors que fait-il de l'armistice accordé à Richard de Cornouailles?

1. Nangis : « Suos usque ad Xanctonas precepit currere forratores. » Paris : « Quidam de Francis discurrebant, emolumentis victualium intendentes, quod vulgariter *forrari* dicitur. »

2. Nangis : « Cum Scotis, Anglicis et Gasconibus ». Il n'y avait pas d'Écossais dans l'armée anglaise, mais des Irlandais (Scoti). Cf. *Rôles gascons*, n° 12.

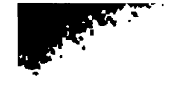
3. Alfonse, frère de Sanche II de Portugal, époux de Mathilde, comtesse de Boulogne. G. Guiart (9462) l'appelle à tort « le comte de Bourgoigne ».

4. G. Guiart, 9487-9499.

5. Nangis.

6. Paris, IV, 213.

7. Paris : « Ita quod si numero eis equarentur, de Francis gloriose triomphassent. » C'est sans doute en transformant cette hypothèse en réalité que Kennett a pu dire, dans ses *Parochial antiquities*, que les Anglais avaient triomphé glorieusement à Saintes.



par Guillaume de Say, et Pierre Orige, sénéchal du comte de Boulogne, par Jean Mansel, clerc du roi d'Angleterre et son intime conseiller [1]. Louis IX rallia ses gens et mit ses prisonniers sous bonne garde. Sa victoire était complète.

Cependant la plus grande confusion régnait dans la place. Joinville a recueilli l'écho d'une nouvelle altercation entre Henri III et le comte de la Marche, car il ne peut guère y avoir confusion entre celle-ci et l'autre que Paris place à la journée de Taillebourg. Un des Français prisonniers lui raconta, en effet, qu'ils entendirent « un grand descort, » le roi reprochant au comte de l'avoir « envoyé querre, car il disoit qu'il troveroit grant aide en France. » D'autre part, Henri III dut subir les récriminations des siens, et son beau-frère Simon de Montfort s'emporta jusqu'à crier qu'il fallait « le traiter comme Charles le Sot, et qu'il y avait à Windsor de bonnes cages de fer pour l'y mettre [2] ! » Peut-être Henri III songeait-il à résister dans Saintes, au risque d'y être bloqué par l'armée victorieuse, et de fait il y resta encore le lendemain de la bataille (23 juillet); mais, « sur l'avis de son conseil, » il battit en retraite vers Pons, suivi par le comte de la Marche qui abandonna la ville sans y laisser de garnison [3]. Louis IX y entra aussitôt, invité d'ailleurs par les habitants qui allèrent lui en remettre les clés, et il s'y établit solidement.

Cependant le roi d'Angleterre, trouvant la position de Pons peu sûre, se replia vers Barbezieux après avoir laissé une garnison dans la place. Aussitôt Renaud de Pons « après lui avoir dit adieu et donné le baiser de Judas, » alla faire sa soumission à saint Louis qui était à Colombiers et fit publiquement hommage au comte de Poitiers [4] (25 juillet). Cette

1. Paris, *ibid.* *Rôles gascons*, nº 181.
2. Bémont, *Simon de Montfort*, pp. 15 et 341.
3. Nangis : « Rex Anglie et comes Marchie noctu de civitate Xanctonensi recedentes. » On conclut naturellement de son texte que la retraite eut lieu dans la nuit qui suivit la bataille; mais le roi dit lui-même : « Nos adhuc in crastino commorantes apud Xanctonam. » (*Rôles gascons*, nº 181). C'est donc dans la nuit du 23 au 24 que le roi d'Angleterre évacua Saintes, et le 24 au matin que saint Louis y entra.
4. Lettre d'Henri III à l'empereur. *Rôles gascons*, nº 181. Nangis dit que

défection fut accompagnée d'une autre plus importante encore. Le fils aîné du comte de la Marche, traîtreusement conseillé, affirme Paris [1], par Pierre de Bretagne, se rendit au camp français pour demander la paix et, comme son père n'était pas avec lui, il resta en otage jusqu'au lendemain. Le comte de la Marche, trahissant Henri III, vint en effet (26 juillet), avec sa femme, et, s'humiliant à genoux avec des soupirs et des sanglots, il avoua ses fautes et implora sa grâce, que saint Louis, toujours miséricordieux, lui accorda, mais à de dures conditions [2]. Ce jour-là Geofroi de Rancogne était vengé; aussi voulut-il se faire tailler la barbe et les cheveux sur une estrade élevée au milieu du camp, afin que chacun fût témoin qu'il avait accompli son serment [3].

C'est à ce même moment, sans doute, qu'il faut placer un singulier récit de Mathieu de Paris [4]. Dans les derniers jours de juillet, dit-il en substance, Henri III croyant trouver un asile sûr à Saintes (*sic*), se dirigea vers cette ville en passant par Archiac et Barbezieux. Déjà il avait été secrètement prévenu par un croisé français, que Richard de Cornouailles avait délivré en Terre sainte, des projets du roi de France; celui-ci comptait l'envelopper dans Saintes et le faire prisonnier avec tous les siens. On lui dénonçait en même temps la trahison du comte de la Marche. Cependant les maréchaux préparaient déjà les logis et le roi allait se mettre à table quand un second messager arriva hors d'haleine confirmant ces alarmantes nouvelles. Le roi partit alors brusquement en ordonnant de brûler la ville, parce que les habitants avaient livré ses

la soumission du sire de Pons eut lieu « die martis post festum beati Jacobi apostoli » (29 juillet); mais l'itinéraire du roi d'Angleterre nous montre que celui-ci était le 25 juillet à Pons, le 26 à Barbézieux et le 27 à Blaye. Si, comme le dit Henri III, Renaud de Pons et le comte de la Marche allèrent faire leur soumission au roi « incontinenti et statim ex quo villam [Pons] exivimus, » il faut la placer le 25 ou le 26 au plus tard. Nangis aurait dû dire : « Die sabbati post festum S. Jacobi. »

1. Paris, IV, 214.
2. Nangis.
3. Joinville, ch. 23.
4. IV, 217-219.

secrets aux Français. L'armée le suivit dans le plus grand désordre, au milieu de l'encombrement des hommes, des chevaux et des chars. Il fallut faire ainsi vingt milles de ce pays, c'est-à-dire quarante ou même cinquante milles d'Angleterre pour arriver jusqu'à Blaye et se contenter, pour toute nourriture, des fruits sauvages qu'on rencontrait sur le chemin. Cela se passait le lendemain de la Saint-Pantaléon (28 juillet). — Un coup d'œil jeté sur une carte montre ce qu'il y a d'inadmissible dans ce récit. On ne va pas à Saintes par Archiac et Barbezieux, puisque c'est justement ainsi qu'on y tourne le dos; en outre Saintes était, on l'a vu, tombé entre les mains des Français le surlendemain de la bataille. Faut-il donc entièrement rejeter ce récit parce qu'il est entaché de cette double erreur? Mais comment Paris aurait-il pu inventer tant de détails précis et qui sont loin d'être tous invraisemblables? Henri III ne fait-il pas lui-même une assez claire allusion à une débandade pareille quand il écrit à l'empereur : « Renaud de Pons nous trahit; le comte de la Marche se tourna également vers le roi de France, et si nous n'avions éventé leurs desseins séditieux et perfides en chevauchant vers Blaye toute une nuit et tout un jour, ils nous auraient livré aux mains des Français comme ils en avaient formé l'infâme projet[1]. » Mais écoutons un autre témoignage : Paris dit que dans sa retraite le roi « perdit sa chapelle, c'est-à-dire tous les ornements sacerdotaux les plus précieux, et beaucoup d'autres choses qu'il serait trop long d'énumérer, à l'exception des reliques. » N'est-ce pas ce que Mousket nous fait connaître sous une autre forme : « Messire Geofroi de Rancogne fit de l'ost sa partie bonne; il fit déloger le roi Henri. Ils ne chantèrent pas d'Ogier, les Anglais, en buvant de la cervoise!... Messire Geofroi, dans la déroute, s'empara de la tente du roi[2]. » Rapprochés les uns des autres, ces textes se confirment et s'expliquent, et nous devons tenir pour vrai le récit de Paris, au moins quant au fond. Il suffit d'y corriger

1. *Rôles gascons*, nº 181.
2. Vers 31107-31120.

le nom de la ville où Henri III faillit être pris, mais comment? Cette ville devait être située non loin de Barbezieux, puisque le roi y était encore le 26 juillet et qu'il était déjà le 27 à Blaye; ne serait-ce pas Barbezieux même? Reste la question de date. Paris donne celle du 28 juillet (lendemain de saint Pantaléon), ce qui est impossible, puisqu'Henri III était à Blaye le 27. C'est donc dans la nuit du 26 au 27 qu'il faut placer la débandade de l'armée anglaise. Alors il faudrait corriger encore le texte de Paris et mettre « in vigilia » au lieu de « in crastino. » Une correction de même nature au texte de Guillaume de Nangis s'impose, comme on l'a vu[1]. Mais ces corrections n'altèrent pas la physionomie des faits exposés avec une vivacité si pittoresque par le chroniqueur anglais.

Henri III à Blaye, la campagne de Poitou était finie. Le roi de France n'eut plus qu'à régler les conditions de la paix avec les seigneurs poitevins. A son camp, établi sur une prairie en avant de Pons, il reçut la soumission des sires de Mortagne et de Mirambeau[2]; son frère, celle d'Aimeri le jeune, comte de Rochechouart, qui vint lui faire hommage (1er août)[3]. Le même jour fut rédigé l'acte par lequel Hugues de la Marche et sa femme Isabelle notifiaient les conditions de la paix que le roi de France daignait leur accorder. Pour gage des bons services qu'ils promettaient au roi et à son frère, ils durent livrer les châteaux de Merpins, Château-Larcher et Crozant, et s'engager à payer 400 l. t. par an pour y entretenir une

1. Ce raisonnement ne tient, il est vrai, que si les dates fournies par les *Rôles gascons* sont exactes. Nous avons déjà dû en corriger deux. Cependant, à moins de preuves contraires, il paraît plus prudent de suivre la chronologie des Rôles que celle des chroniqueurs. Voy. les nos 42, 44, 198.

2. Nangis. On a parfois confondu Mirebeau de Poitou avec Mirambeau de Saintonge. C'est le sire de Mirambeau, Ponce, qui est cité dans les *Rôles gascons*, nos 346, 702, 1212, et c'est probablement du gouverneur de Mirebeau que parle Paris, IV, 222.

3. *Layettes du Trésor*, II, 447, 478. L'acte est daté seulement « in castris prope Pontes, mense Augusto, » comme la lettre de soumission du comte de la Marche; c'est Nangis qui donne à ce dernier fait la date du *premier* août. Cf. Paris, IV, p. 221.

garnison française (3 août)[1]. Puis les Français vinrent camper à Pleneselve et près de Marsillac, à Cartelègue. C'est là, à quatre lieues de Blaye, que Renaud de Pons vint prêter hommage au roi de France et Geofroi de Pons au comte de Poitiers[2]. Enfin, l'armée arriva devant Blaye où le roi d'Angleterre ne l'attendit pas, car, dès le 4 août, il avait établi son camp de l'autre côté de la Gironde[3]. D'ailleurs, elle ne tenta pas le siège de la place ; elle avait beaucoup souffert de la fièvre et de la dyssenterie, une épidémie lui enleva beaucoup de monde. Louis IX tomba gravement malade, et l'on craignit qu'il ne fût emporté par le fléau, comme son père au siège d'Avignon[4]. Les Français se retirèrent donc, après avoir fortifié les places qu'ils avaient prises[5]. Alors Henri III quitta le camp et rentra dans Bordeaux (18 août). Avant la fin du mois, saint Louis était à Tours ; il y reçut la soumission de Guillaume Larchevêque, seigneur de Parthenay, qui lui promit de lui livrer son château et qui fit hommage au comte de Poitiers. La garnison anglaise qu'Henri III avait mise au service

1. *Hist. de Fr.*, XX, 206-207, note ; XXI, 765, note. *Layettes du Trésor*, II, 476, 477, 478.

2. *Layettes du Trésor*, II, 478, 479. Cf. Paris, IV, 220 : « Usque ad locum qui vocatur Quarta leuca. » C'est Cartelègue, Gir., c. de Blaye. La chronique attribuée à Baudoin d'Avesnes (*H. F.*, XXI, 164) indique encore d'autres soumissions : celles du comte d'Eu, de Geofroi de Lusignan. Cette chronique, qui cite la bataille de Saintes, est muette sur le combat de Taillebourg.

3. Henri III était encore à Blaye le 3 août (*Rôles gascons*, n° 590) ; il était « in castris super Gyrondam » le 4 (*ibid.*, 356). Paris dit à tort qu'il resta à Blaye jusqu'à l'Assomption. Il était encore au camp le 17 août (*ibid.*, nos 55, 209, 377, 382), puis à Bordeaux le 18 (*ibid.*, n° 384). Notons ici une nouvelle incohérence du chroniqueur anglais : cinq lignes après avoir dit que le roi attendit à Blaye jusqu'à l'Assomption que la reine eût accouché, il marque au 25 juin la naissance de leur fille Béatrix. Il est vrai que cette date est fournie par une addition marginale.

4. Paris, IV, 197, 225. Nangis, XX, 338.

5. Paris, IV. 226. Louis IX repassa par Saintes ; le 18 août, Henri III faisait écrire à Guillaume Larchevêque de retenir 100 ou 120 chevaliers anglais à Parthenay « si necesse fuerit propter adventum regis Francorum ad vos. » (*Rôles gascons*, n° 377.)

de cet autre « traître » fut rappelée [1]. Maintenant que la coalition était brisée, il ne restait plus qu'à frapper Henri III dans la personne de ses alliés.

A vrai dire, ces alliés se réduisaient à un seul, le comte de Toulouse. Raymond VII avait, en effet, le même intérêt qu'Henri III à faire la guerre à la France; en outre, le massacre d'Avignonet (29 mai 1242) avait pu faire craindre un réveil de la guerre albigeoise et un retour offensif des Français; il importait donc d'occuper Louis IX en Poitou, de telle sorte qu'il n'eût pas le loisir d'intervenir dans le Languedoc. Raymond et ses alliés envahirent le Razès, le Minervois, les pays de Narbonne et de Béziers. Le jour même de Taillebourg, l'archevêque de Narbonne, chassé par lui de sa ville épiscopale, l'excommunia (21 juillet). Après la victoire de Saintes, le roi de France détacha des troupes avec les comtes de Bretagne et de la Marche, en leur enjoignant de marcher vers les Pyrénées pour arrêter les Espagnols, qui d'ailleurs ne bougèrent pas [2]. Cependant Raymond n'abandonna pas encore la partie; il alla conclure avec Henri III un traité d'alliance offensive et défensive à Bordeaux (28 août) [3], mais il eut le tort de s'engager dans des intrigues personnelles en essayant, par haine pour la mémoire du vainqueur des albigeois, de brouiller le comte de Leicester avec le roi son beau-frère [2]; puis il alla mettre le siège devant Penne-d'Agenais. Il était encore devant cette place quand le comte de Foix, sollicité par le roi de France, rompit avec lui et le défia (5 octobre). Cette défection ruinait les espérances du malheureux Raymond VII, et en même temps une armée française commandée par Hugues, évêque de Clermont, et par Imbert de Beaujeu menaçant les frontières du Quercy, il demanda la paix. Le 20 octobre, il rentra en

1. *Layettes du Trésor*, II, 480; *Rôles gascons*, n° 404. Cf. Paris, IV, 220.
2. Paris, IV, 231.
3. *Rôles gascons*, n[os] 407 et 430; cf. *ibid.*, n° 592, la lettre du comte de Toulouse à ce propos.
4. Paris, IV, 231.

grâce à condition de respecter scrupuleusement le traité de Paris[1]. Henri III était désormais isolé et impuissant.

Il essaya cependant de lutter encore. Bien que plusieurs de ses barons anglais l'eussent quitté[2], il voulut tenir à la fois sur terre et sur mer[3]. Il chargea Guillaume Longuépée d'une expédition en Périgord (24 septembre)[4], et fit bloquer La Rochelle (10 octobre)[5]. Cette dernière opération échoua; au bout de six semaines tout danger pour cette place était si bien écarté que la garnison était licenciée[6]. Des renforts envoyés d'Angleterre furent très maltraités par les tempêtes; l'abbé d'Evesham, qui les amenait, mourut de ses fatigues en arrivant (8 décembre)[7]. Cependant les marins français donnaient partout la chasse aux Anglais. Ceux de Calais firent éprouver de grosses pertes aux « barons » des Cinq-Ports. Le comte Pierre de Bretagne avait armé en course des barques qui rendaient périlleux le voyage de Gascogne[8]. En janvier, février, mars, Henri III tenta bien encore de réunir quelques troupes. Il fit fortifier l'île de Ré[9]; mais à quoi bon, puisque les ressources en argent et en hommes lui faisaient également défaut! Henri III se résigna enfin à traiter. Le 7 avril 1243, une trêve fut conclue jusqu'à la Saint-Michel (29 septembre) et de là pendant cinq années. Saint Louis gardait toutes ses conquêtes et les Anglais évacuaient l'île de Ré[10].

Ces résultats n'avaient pas été acquis sans peine; il avait

1. *Layettes du Trésor*, II, 481, 484, 487, 488, et Vaissete, nouv. édit., VIII, 1099, 1100.

2. Le 22 août, Henri III autorisa son frère Richard de Cornouailles à rentrer en Angleterre à la Saint-Michel. *Rôles gascons*, n° 395. Cf. Paris, IV, 228.

3. *Rôles gascons*, n°s 45, 224, 383, 390, 499, 503, 594-599, 602, 725, 1587.

4. *Ibid.*, n°s 477, 479.

5. *Ibid.*, n°s 510, 521, 545, 571, 633.

6. *Layettes du Trésor*, II, 483, n° 2999.

7. Paris, IV, 198-199, 238, 242. Cf. *Rôles gascons*, n°s 674, 782.

8. *Ibid.*, p. 238.

9. *Rôles gascons*, n°s 604, 609, 631, 632, 721, 794, 831, 844, 1284, 1589.

10. *Layettes du Trésor*, Rymer, à la date. Cf. *Rôles gascons*, n°s 1212, 1370.

fallu prendre douze places fortes bien défendues, livrer une bataille chaudement disputée, subir les épreuves d'une épidémie meurtrière, mais ils étaient décisifs. Le traité de Paris (1259) ne fera guère que rendre légale la situation de fait établie par la victoire de Saintes.

Ch. BÉMONT.

LA CHANSON PITEUSE

ET

LES AUTRES POÉSIES FRANÇAISES

ATTRIBUÉES A OLIVIER MAILLARD

I.

Il est admis qu'Olivier Maillard, peu de temps avant de mourir, a improvisé et chanté à Toulouse, « en pleine prédication », la *Chanson piteuse* bien connue, dont voici le refrain :

Pour rendre compte et reliqua.

C'est, du moins, ce que l'on a toujours affirmé sur l'autorité d'une ancienne édition de cette complainte, ainsi intitulée : *Chanson piteuse composee par frere Olivier Maillard, en pleine predication, au son de la chanson nommee :* BERGERONNETTE SAVOISIENNE[1], *et chantee a Toulouse, environ la Penthecouste par ledit Maillard, luy estant en chairre de predication. L'an mil cinq cens et deux. Et bien tost apres trespassa.* Voici le titre, moins circonstancié, de l'autre

1. La chanson *Bergeronnette savoisienne* a été publiée par M. G. Paris, d'après le manuscrit 12744 de la Bib. nat., dans ses *Chansons françaises du quinzième siècle*, p. 14. On la trouve dans deux recueils d'O. Petrucci : *Harmonice musices odhecaton*. Venetiis, 1501, pet. in-4°, f° 12 (avec musique de Josquin Desprès) ; *Canti C. n° cento cinquanta*. Venetiis, 1503, pet. in-4°, f° 59.

édition connue de la *Chanson pileuse : Chanson pileuse composee par frere Olivier Maillard et se chante comme* BERGERONNETTE SAVOYSIENNE [1].

Cette complainte célèbre a été plusieurs fois réimprimée de nos jours, souvent citée et commentée. M. Jean Labouderie en a donné, en 1826, une nouvelle édition dans son étude sur Olivier Maillard [2]. Quelques années après, M. Ch. Labitte a consacré à notre *Chanson pileuse* — « espèce de cantique » que les auditeurs de Maillard « répétaient en chœur », — une page d'un article plus spirituel qu'exact paru dans la *Revue de Paris*. « On s'est beaucoup moqué, dit M. Ch. Labitte, de cette chanson psalmodiée en chaire par le cordelier vieilli, et l'on a eu tort. Il y a tout autant de poésie dans cette triste cantilène que dans les traductions des psaumes chantées quelques années plus tard par les protestants. Au treizième siècle, on prêchait quelquefois en vers, et plusieurs de ces sermons poétiques ont été récemment publiés. En quoi Maillard était-il si fou de rester fidèle pour sa part à cette lointaine tradition? Ses vers n'ont pas la verve des *Repues franches*, à coup sûr, mais je leur trouve au moins la même valeur qu'à ceux de ses contemporains, Guillaume Crétin et Coquillart, cités comme les représentants de notre poésie entre Villon et Marot [3]. » M. de Montaiglon a réimprimé la *Chanson pileuse*, en 1857, dans le tome VII de son précieux *Recueil de poésies françoises des quinzième et seizième siècles* [4].

En 1872, M. le baron de Ponnat a fait sur notre complainte, à propos de la chanson *Bergeronnette savoisienne*, une

1. Voyez *Catalogue La Vallière*, t. I, 1333, art. 10; t. II, 3097, art. 6. *Catalogue Cigongne*, p. 233, nº 1308. La *Chanson pileuse* est imprimée à la suite de l'ouvrage intitulé : *Le Routier de la mer jusques au fleuve de Jourdain. Nouvellement imprimé a Rouen* [pour Jacques le Forestier]. fos 30-32. (Bibl. nat. Inv. Rés. Z 2747).

2. *Sermon de F. Olivier Maillard, presché à Bruges en* 1500, *et aultres pièces du même auteur, avec une notice par M. Jehan Labouderie.* Paris 1826, pp. 25-28.

3. *Revue de Paris*, 1840, t. XIX, article intitulé : *Olivier Maillard*, p. 271.

4. Pages 148-152.



communication à la *Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*. Vaut-il la peine de citer une partie des divagations de M. de Ponnat? Elles éclairent tout au moins notre *Chanson piteuse* d'un jour nouveau : « Ce n'était pas le premier venu que le frère Olivier Maillard. Contemporain de Michel Menot, Cordelier comme lui, docteur en théologie comme lui, éloquent plus que lui, il ne pouvait souffrir qu'un si piètre rival, qui n'était prédicateur ni de Louis XI, ni même de Charles le Téméraire, fût appelé *langue d'or*, tandis que lui, le superbe Maillard, dont la voix avait retenti des bords du Zuyderzée jusqu'aux premiers contreforts des Pyrénées, et des côtes de Bretagne jusqu'aux pieds des Alpes, n'en était encore qu'à égayer les bonnes âmes par quelques sorties plus ou moins réussies contre les turpitudes du clergé et les froides cruautés du roi bigot, dont il se moquait du reste assez gaillardement. Résolu d'en finir avec le faible Menot, et comptant d'ailleurs sur la supériorité incontestable de ses poumons athlétiques, la veille de sa mort, le jour de la Pentecôte 1502, il monta en chaire et chanta une *très piteuse* chanson, sur l'air bien connu alors de la *Bergeronnette savoisienne*. Si ce fut un succès, ce fut aussi le chant du cygne, car il mourut dans les joies du triomphe, le 13 juin 1502[1]. » Trois ans après, M. le baron de Ponnat a réimprimé la *Chanson piteuse*, sans aucun commentaire, dans le tome XV des *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*[2].

C'est en 1877 qu'ont paru, pour la *Société des bibliophiles bretons*, *les Œuvres françaises d'Olivier Maillard, sermons et poésies, publiées d'après les manuscrits et les éditions originales, avec introduction, notes et notices*, par Arthur de la Borderie. Ce savant, après avoir cité le titre de l'ancienne édition de la *Chanson piteuse*, fait la remarque suivante : « Ce témoignage contemporain, irrécusable, prouve

1. *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*. Chambéry, 1872, t. XIII, pp. XXIII-XXIV.
2. Chambéry, 1875, t. XV; première partie, pp. LXV-LXVIII.

que Maillard non seulement chanta, mais composa, c'est-à-dire improvisa en chaire cette chanson, qui d'ailleurs, fond et forme, esprit et style, expressions et pensées, est, on peut le dire, du plus pur Maillard. Ce fut sa dernière œuvre, son testament [1]. » En 1891, enfin, M. l'abbé Samouillan, dans son bel ouvrage sur *Olivier Maillard, sa prédication et son temps*, reproduit textuellement l'opinion de M. Ch. Labitte, et trouve que la *Chanson piteuse* a été « le plus grand effort de mise en scène » d'Olivier Maillard. « Le plus grand effort de mise en scène de notre prêcheur a été cette chanson dite piteuse que Maillard aurait, dit-on, improvisée et chantée en chaire à Toulouse, vers l'an 1502, et dans laquelle il ajournait son auditoire au jugement dernier. Son imagination se trouve tout à coup transportée à ces grandes assises du monde : la prose ne suffisant plus pour rendre les vives impressions qui soulevaient son âme, il emprunte un instant le rythme lyrique et son émotion se répand dans des vers. A ce rythme lyrique, le ton ordinaire de la prédication ne pouvant plus convenir, il lui faut le rythme de la voix et du chant. Il s'empare alors d'un air populaire le plus connu, y adapte sa poésie et entonne bravement sa chanson dont le peuple en chœur reprend le refrain [2]. »

II.

On me permettra, malgré tous les commentaires et toutes les explications qu'on vient de lire, en dépit de toutes les ressemblances qui peuvent exister entre la « triste cantilène » de Maillard et les « traductions de psaumes chantées par les protestants, » de trouver l'anecdote, pour ne rien dire de plus, difficile à accepter. Je me représente avec peine Maillard improvisant un petit poème « en pleine prédication » et chantant ce poème, accompagné par le peuple, sur l'air de *Bergeronnette savoisienne*. Ce qui me paraît non moins étrange,

1. Nantes, 1877, in-4°, p. 77.
2. Toulouse-Paris, 1891, in-8°, p. 159.

c'est qu'aucun des nombreux érudits qui se sont occupés d'Olivier Maillard n'ait élevé des doutes sur l'authenticité du fait rapporté dans le titre de l'édition gothique. Admettons donc pour un instant, avec MM. de Montaiglon, de la Borderie, Samouillan et bien d'autres, qu'Olivier Maillard a improvisé sa complainte du haut de la chaire à Toulouse, et l'a chantée sur l'air d'une chanson en vogue. Voyons si la *Chanson piteuse* se prête réellement à cette interprétation.

En voici les deux premiers huitains :

Il fault mourir à ce coup cy,
Puisque le grant sainct est sonné.
N'avez vous point ouy le cry?
Quant a moy, je suis estonné!
Monde, tu es bien assommé!
Ne pense tu point a cela?
Chascun a esté adjourné
Pour rendre compte et reliqua.

Generale citation
A esté donnee a chascun
En plaine predication.
Quant a moy, je n'ay paour que d'un!
Bien sçay que nul n'eschappera
Et ne respondra pour aucun.
Car chascun pour soy parlera
Pour rendre compte et reliqua.

Ces vers, comme on le voit, font allusion à une prédication sur le jugement dernier. Le prêcheur, — c'était frère Olivier Maillard, — dans un sérieux et rude avertissement, s'était adressé à toutes les classes de ses auditeurs, sans oublier ni ménager personne. Le poète trouve que le monde a été « bien assommé ». Il pense que chacun, rendu attentif par « le cry » du frère prêcheur, fera bien de songer au grand jugement. Quant à moy, dit-il, « je n'ay paour que d'un[1] », c'est-à-dire

1. M. de la Borderie explique ainsi ce vers : « *Je n'ay paour que d'un*, d'une seule chose, c'est-à-dire du jugement de Dieu; latinisme, comme dans cette phrase : *Porro* UNUM *est necessarium*. (S. Luc, x, 42.) » *Œuvres françaises d'Olivier Maillard*, p. 78.

je ne tremble que pour moi-même. Les autres se justifieront comme ils pourront.

Je passe immédiatement à la troisième strophe, sans m'attarder aux réflexions que peuvent suggérer les deux premières.

Par les freres prédicateurs
Sommes citez et convoquez.
Entre vous, endurcis pecheurs,
Ne faictes que vous en mocquer.
Mais la mort vous viendra croquer
Devant qu'il soit un an en ça.
Lors vous aurés bel escouter
Pour rendre compte et reliqua.

Le poète trouve que les avertissements relatifs au jugement dernier ne manquent pas; s'il y a des damnés, ce n'est pas la faute des prêcheurs. Tant pis pour les « endurcis » qui se moquent de tout!

Remarquons le *sommes* du second vers. Maillard, « frére prédicateur » lui-même, n'aurait-il pas dû dire, du haut de sa chaire, s'adressant aux auditeurs :

Par les freres predicateurs
Estes citez et convoquez ?

L'étonnement redouble à la lecture des huitains cinq et six :

Que vous en semble, gaudisseurs,
Qui en tout mal vous employez?
Ne congnoissez vous le prescheur
Que frere Olivier vous nommez?
Vostre terme pas n'oubliez!
Il fault aller de par de la,
Devant que soient deux ans passez,
Pour rendre compte et reliqua.

Bonnetz rouges et chapeaulx blancs,
Ribleurs et bateurs de pavez,
Vous mourrez tous, pour parler franc,
Et serez damnez ou sauvez.
Maillart vous a tresbien lavez!
Las! vous amenderez vous ja,

Qui menez la vie que sçavez,
Pour rendre compte et reliqua?

Maillard, du haut de sa chaire, à Toulouse, aurait-il vraiment chanté :

Ne congnoissez vous le prescheur
Que frere Olivier vous nommez?
. . . .
Maillart vous a tresbien lavez?

Il est inutile, je suppose, de pousser plus loin l'analyse de la *Chanson piteuse*. Voici, me semble-t-il, ce qui ressort d'une lecture faite sans parti pris de cette complainte : Olivier Maillard avait quelque jour prêché, où? nous le verrons tout à l'heure, sur le jugement dernier, et il avait sans gêne, selon son habitude, pris à partie ses auditeurs. L'un de ces auditeurs, un poète, ou peut-être simplement l'un des lecteurs du sermon, — imprimé, à ce qu'on peut croire, aussitôt après avoir été prononcé, — s'inspirant de cette prédication, a composé la *Chanson piteuse*. Olivier Maillard n'en est pas l'auteur; il ne l'a certainement ni improvisée ni chantée en chaire à Toulouse.

J'ai retrouvé la *Chanson piteuse*, qui ne nous était connue que par les imprimés, dans un manuscrit de la bibliothèque de Vienne, en Autriche. Ce manuscrit nous donne, bien probablement, le titre exact du poème : *Chançon sur ung sermon faict par maistre Olivier Maillart, cordelier de l'Observance, sur le chant de* Bregierette savoyenne[1]. *Faict*, comme on le voit, se rapporte à *sermon;* mais on en est sans doute arrivé à dire : *Chanson sur ung sermon* faicte *par maistre Olivier Maillart*, comme si la chanson elle-même était l'œuvre de Maillart. Et puis on a tout simplement supprimé *sur ung sermon*, et dit : *Chanson faicte par maistre Olivier Maillart*.

Il n'était pas difficile de retrouver le sermon d'Olivier

1. *Tabulae cod. mss. in bib. palat. vindobonensi asservatorum.* Vindobonæ, 1868, vol. II. Cod. 3391, p. 275.

Maillard qui a inspiré le poète anonyme de la *Chanson piteuse*. Ce sermon est transcrit, précisément, dans le manuscrit de Vienne, à la suite de la complainte; circonstance qui achèverait de dissiper nos doutes, s'il nous en restait. C'est le fameux *Sermon de Bruges*, le plus célèbre des sermons d'Olivier Maillard. M. de la Borderie trouve que la *Chanson piteuse*, « fond et forme, esprit et style, expressions et pensées, est, on peut le dire, du plus pur Maillard[1]. » C'est vrai, pour la raison bien simple que le poète anonyme de la *Chanson piteuse* s'est si bien inspiré du sermon de Maillard qu'il en a reproduit certaines expressions, comme nous allons le voir[2].

Ce sermon, bien connu sous le nom de sermon *tousseux*, est intitulé dans les éditions gothiques : *S'ensieult ung sermon que fist frere Olivier Maillard, l'an mil cincq cens, le cincquiesme dimence de Quaresme en la ville de Bruges*[3]. Maillard avait pris pour texte ces paroles du sixième chapitre du Livre de Josué : *Sit civitas Jherico anathema et omnia que in ea sunt*. La cathédrale de Bruges était sans doute remplie d'une foule avide d'entendre le célèbre Cordelier. Le prince Philippe le Beau, archiduc d'Autriche, et sa femme Jeanne, infante d'Espagne, placés « en une courtine », et entourés des grands officiers de leur maison, assistaient au prêche. Maillard va leur dire à chacun de dures vérités, au plus grand comme au plus petit :

« Mettons la main à l'euvre, lessons nostre meschante vie, rasons et destruisons la mauldite ville de Jherico, la vie des

1. P. 77.

2. Est-ce que la relation du *Sermon de Bruges* avec la *Chanson piteuse* avait frappé M. Ch. Labitte ? La *Chanson piteuse*, remarque-t-il, est « insérée dans le *Sermon de Bruges*. » Cette assertion est reproduite presque textuellement par M. Ch. Aubertin : « Dans le *Sermon de Bruges* est insérée une *Chanson piteuse*, sorte de cantique répété en chœur par les assistants. » *Histoire de la langue et de la littérature françaises au moyen âge*, t. II, p. 382.

3. A. de la Borderie, *ouv. cit.*, p. 175. Le manuscrit de la Bib. nat. fr. 24725 a le même en-tête, et paraît copié sur un imprimé. Le manuscrit de Vienne n'a pas de titre.

pechiés!... Qu'en dites vous, dames? Serez vous bonnes theologiennes? Et vous aultres, gens de court, que vous samble il? Metterez vous la main à l'euvre? Vous y devez le guet. Dictes moy par vostre ame, s'il vous plaist, avez vous point peur d'estre dampnez? — Et, frere, direz vous, pourquoy serons nous dampnez? Ne veez vous point que nous sommes si soingneulx de venir en voz sermons tous les jours? Et puis, nous alons a la messe, nous jeusnons, nous faisons des aulmones, nous disons tant d'orisons! Dieu aura pitié de nous et nous exaulcera. — Seigneurs, vous dictes bien, mais vous ne dictes point tout... Il est escript du doit de Dieu, dit le benoit saint Jaques, quiconques aura gardé toutte la loy et deffaillera en l'ung des commandemens, il sera coupable de tous les autres. Certes, seigneurs, il ne souffist mye de dire : Je ne suys pas murtrier, je ne suys pas larron, je ne suys pas adultere. Se tu as failly au moindre, tu es coulpable de tous!... Helas, pecheurs, puisque pour deffaulte d'ung nous sommes coulpables de tous, qu'est-il de vous aultres, qui en rompez tant tous les jours?

A qui commenceray je le premier? A ceulx qui sont en ceste courtine, le Prince et *la Sua Altese* la Princesse. Je vous asseure, seigneur, qu'il ne souffit mye d'estre bon homme; il fault estre bon prince, il fault faire justice, il fault regarder que voz subjetz se gouvernent bien. Et vous, dame la Princesse, il ne souffist mye d'estre bonne femme; il fault avoir regard a vostre famille, qu'elle se gouverne bien, selon droit et raison. J'en dictz autant a tous autres de tous estatz. A ceulx qui maintiennent la justice, qu'ilz facent droit et raison a chascun. Les chevaliers de l'Ordre qui faites les sermens qui appartiennent a vostre Ordre, les sermens sont bien grans, comme l'on dist; mais vous en avez fait ung aultre premier, que vous gardez mieulx : c'est que ne ferez riens de tout ce que vous jugerez!... Estes vous la, les officiers de la pannetrye, de la frutterie, de la boutillerie? Quant vous ne devriez desrober que ung demy lot de vin ou une torche, vous n'y fauldrez mye... Ou sont les tresoriers? Les argentiers, estes-vous la, qui faictes les besoingnes de vostre maistre, et

les vostre bien? Acoustez, a bon entendeur il ne fault que demi mot. Les dames de la court, jeunes garches, illecques il faut laisser voz aliances, il n'y a ne *sy* ne *qua*[1]. Jeune gaudisseur, la, bonnet rouge[2], il fault laisser voz regardz. Il n'y a de quoi rire, non! Femmes d'estast, bourgeoises, marchandes, tous et touttes generalement, quelz qu'ilz soient, il se fault oster hors de la servitude du diable et garder de tous les commandemens de Dieu... Or, levez les esperitz[3]! Qu'en dictes vous, seigneurs? Estes vous de la part de Dieu? Le Prince et la Princesse en estes vous? Baissez le front! Vous aultres, gros fourrez, en estes vous? Baissez le front! Les chevaliers de l'Ordre, en estes vous? Baissez le front! Gentilz hommes, jeunes gaudisseurs, en estes vous? Baissez le front! Et vous, jeunes garches, fines fumelles de court, en estes vous? Baissez le front! Vous estes escriptes au livre des dampnez, vostre chambre est toutte merquee avec les dyables! Dictez moi, s'il vous plaist, ne vous estes vous pas myrees aujourd'huy, lavees et espoussetees? — Oy bien, Frere. — A ma voulenté que vous fussiez aussi soingneuses de nectoyer vos ames!... S'il y a eu des faultes, laissons nostre mauvaise vie, Dieu aura pitié de nous. Si que non, je vous convie avec tous les diables[4] »!

Je ne crois pas faire erreur en regardant ce *Sermon de*

1. Cette expression se retrouve dans la *Chanson piteuse :*

Faulx ypocrites glorieux,
Gens folz qui vous glorifiez
Et qui faictes les marmiteulx
Et sur tous vous justifiez,
Estes vous bien certifiez
Qu'en vous n'y a ne *si* ne *qua?*
Pas ne s'i fault en trop fier
Pour rendre compte et reliqua.

2. *Chanson piteuse :*

Que vous en semble, gaudisseurs?
. . . .
Bonnets rouges [et chapeaulx blancs]!

3. *Chanson piteuse :*

Levez les cueurs et vos espritz
Femmes qui menez haultz caquetz!

4. A. de la Borderie, *ouv. cit.*, pp. 8-16.

Bruges, — il a dû avoir un immense retentissement, et a peut-être fait scandale, — comme le sermon de Maillard qui a inspiré l'auteur anonyme de la *Chanson piteuse*. Ce poète n'a-t-il pas pu dire avec raison :

> Generale citation
> A esté donnee a chascun
> En plaine predication?

Certaines expressions du sermon de Maillard, telles que : *Il n'y a ne si ne qua*, *Gaudisseurs*, *Bonnets rouges*, *Or, levez les esprits*, se retrouvent dans la *Chanson piteuse*.

Des faits allégués dans le titre de l'édition gothique, faits admis jusqu'à aujourd'hui sans conteste, il ne reste, comme on voit, pas grand'chose. Cela montre une fois de plus qu'on ne doit accepter les renseignements fournis par les anciennes éditions qu'avec la plus grande réserve. L'éditeur, voyant que la *Chanson piteuse* se rapportait à un sermon d'Olivier Maillard, voyant que le nom de ce prédicateur figurait par deux fois dans le poème, a tout bonnement attribué la *Chanson piteuse* à Maillard lui-même. Nous avons non pas un, mais dix exemples d'un procédé pareil. Olivier Maillard, d'ailleurs, était si populaire, qu'un éditeur avait tout avantage à publier un poème sous son nom.

L'expression *En plaine predication* qui se trouve dans le titre de l'imprimé n'est autre que le troisième vers du second huitain.

Quant à Toulouse, Olivier Maillard y avait souvent prêché, et il y est mort au couvent de Sainte-Marie-des-Anges, le 13 juin 1502.

On voit comment la légende a pu se former[1].

1. Un rimeur du seizième siècle a remanié, très platement, la *Chanson piteuse*, de telle sorte que les premières lettres réunies de chaque huitain forment le nom d'Olivier Maillard. « *S'ensuyt la* CHANSON, *laquelle a esté corrigee et adressee en façon que le nom et surnom de ce saint homme est compris en prenant la premiere lettre de chescun couplet. Entre vous, gens du monde, laissés les chansons deshonnestes et chantés ceste chanson par*

III.

La *Chanson piteuse* était l'œuvre poétique la plus importante de Maillard. M. de la Borderie a imprimé, en outre, sous le nom du célèbre Cordelier, une ballade, un chant royal en l'honneur de la Vierge, un second chant royal, *Les dix commandements de la loi, le Sentier de Paradis.*

La ballade a pour refrain :

M'arme, il n'y a ne *si* ne *qua* [1].

Elle est attribuée à Maillard sur l'autorité de Fabri qui la cite en entier dans son *Grand et vray art de rhetorique,*

laquelle pourrés estre induyts a bien vivre. Et ce peut chanter au son de BERGERONNETTE SAVOYENNE. » Voici quelques vers :

Il y a beaucoup de prescheurs
Qui sont venus pour vous prescher.
. . . .
Je vous avise tous estas
Vous priant que vueillés laisser
La vie que menés sabas.
Vueillés doncques vous amender.
A moy qui suis frere Olivier
Il m'en faut aller par dela.
Et vous viendrés aussi compter
Pour rendre compte et reliqua.
. . . .
Mes amis, donc, pour parler franc
Nous sommes trestous adjournés,
Bonnet rouge et chapperon blanc.
Congnoissés vous frere Olivier?
Car il vous a tresbien lavés.
M'arme, il n'y a ne *si* ne *qua*.
Vous y serés tous convoqués
Pour rendre compte et reliqua.

Voyez *L'epitaphe de frere Olivier Maillard.* Réimpression de 1857, par A. V[einant].

1. Cette ballade a été publiée par Jean Labouderie, *ouv. cit.*, p. 28, et par A. de la Borderie, *ouv. cit.*, p. 44.

dont la première édition, comme on sait, parut à Rouen au mois de janvier 1522 (n. s.). M. de la Borderie, membre de la *Société des bibliophiles bretons*, n'aurait-il pas dû savoir que cette ballade figure, dès 1493, dans toutes les éditions des *Lunettes des princes*, de Meschinot? Le cas de cette ballade est le même que celui de la *Chanson piteuse*. Ecrite à l'occasion d'un sermon de Maillard, elle a été attribuée à Maillard lui-même. Or, ce sermon, à ce qu'il semble, n'est autre que celui de Bruges, soi-disant prononcé en 1500, mais qui, en conséquence, ne serait pas postérieur à 1493[1]. M. de la Borderie remarque lui-même, et avec raison, que cette ballade est « la suite et en quelque sorte la conclusion de la *Chanson piteuse.* » Qu'on en juge en comparant la ballade que je reproduis d'après la première édition des *Lunettes des princes*[2], avec la *Chanson piteuse*[3] et le *Sermon de Bruges*.

Seigneurs, qui les grans biens avez
Pour servir la chose publique,
Prelatz et clercs, les droits sçavez;
Gens qui menez vie lubrique
De voz pechez et voye oblique
Vous rendrez compte et reliqua[4],
Ou serez dampnez sans replique.
M'arme, il n'y a ne *si* ne *qua*[5].

Gorgias, basteurs de pavez[6],
Bourgoys, marchans, gens de practique[7],
Femmes qui voz faces lavez[8]
Et, pour intention inique,
Fringuez bien en forme auctentique,

1. Et même à 1491, date de la mort de Meschinot.
2. Nantes, Etienne Larcher, 1493. Bibl. nat. Rés. Y, 4423, 2 [Vélin 2233].
3. Faut-il en conclure que la *Chanson piteuse*, comme la ballade, est de Meschinot?
4. C'est presque le refrain de la *Chanson piteuse*.
5. On retrouve la même expression dans le *Sermon de Bruges* et dans la *Chanson piteuse*.
6. *Chanson piteuse :*

Ribleurs et *bateurs de pavez*.

7. *Sermon de Bruges :* « Femmes d'estat, bourgeoises, marchandes... »
8. *Sermon de Bruges :* « Dictes moi, s'il vous plaist, ne vous estes vous pas myrees aujourd'hui, *lavees* et espoussetees? »

Le dyable qui vous provoqua
En fin a vous avoir s'applique [1].
M'arme, il n'y a ne *si* ne *qua*.

Tricherres, qui l'autruy devez [2],
Gens nobles, gens d'art mesquanique,
Levez tous les testes, levez [3]!
Vous vous dampnez, raison l'explique.
Vous irez au Dieu pacifique
Qui oncques pecheur ne mocqua,
Ou au logeis dyabolique.
M'arme, il n'y a ne *si* ne *qua*.

1. *Sermon de Bruges :* « Vostre chambre est toute merquee avec les dyables! »

2. La *Chanson piteuse* a aussi quelques vers sur les gens de cette catégorie. Les voici tels que les a imprimés M. de la Borderie :

Vous autres, qui avez l'autruy
Indeuement et oultre gré,
Ou qui, par faulx langageri,
Avez personne révelé,
. . . .
Fault que cela soit reparé
Pour rendre compte et reliqua.

M. de la Borderie voit dans ces vers des traces de l'improvisation de Maillard : « *Langageri* me semble un mot forgé, improvisé par Maillard pour trouver plus aisément une rime à *autruy*. » Il faut lire avec M. de Montaiglon :

Vous aultres, qu'avés l'aultruy [gaige]
Induement et oultre gré,
Ou bien qui par [ung] faulx languaige
Avés personne revelé.

Ce passage de la ballade et de la *Chanson piteuse* est inspiré par le *Sermon de Bruges :* « Il fault restituer ce qu'on a d'aultruy. Mais pour bien restituer, il fault sçavoir cincq choses... Or, levez les espritz! Qu'en dictes vous, seigneurs? Regardez moy tous. Estes vous la, les usuriers plains d'avarice? Certes, il fault restituer, et ne souffit mye de dire : Je feray dire des messes, je donneray pour l'amour de Dieu. Il fault rendre les biens a ceulx a qui ilz sont, ou jamais n'entrerez en paradis se le grand dyable ne vous y porte! »

3. *Chanson piteuse :*

Levez les cueurs et vos espritz!

Sermon de Bruges : « Or, levez les espritz! » Dans les sermons latins de Maillard on retrouve à chaque page des *Levate capita! Levate corda! Levate spiritus!*

Prince, redempteur magnifique,
Qui d'enfer Adam revoqua,
Si par toy n'avons paix unique,
M'armo, il n'y a ne *si* ne *qua* [1].

Les deux chants royaux que M. de la Borderie a imprimés sous le nom d'Olivier Maillard sont tirés du manuscrit 379 (anc. 6989) de la Bibliothèque Nationale. M. P. Paris a longuement décrit ce recueil de chants royaux, de ballades et de rondeaux prononcés, en l'honneur de la Vierge, au pui de Rouen, dans le tome III de ses *Manuscrits françois de la Bibliothèque du roi* [2]. Il le date de 1536 et 1537. Parmi les trente à quarante poètes de ce recueil figurent, entre autres, Jacques Le Lyeur, Jean Marot, Jean Le Parmentier, Pierre Crignon, Guillaume Thibaut, François Sagon [3]. « Les deux chants royaux, dit M. de la Borderie, en tête desquels est inscrit le nom de *Maillart*, sont le premier au fol. 11 r° et le second au fol 11 v° [4]. » La remarque de M. de la Borderie n'est pas tout à fait exacte. Le second de ces chants est anonyme dans le manuscrit. Le premier seul est précédé du nom de Maillard. Est-ce frère Olivier? Je n'hésite pas à dire non. Il y avait bien d'autres Maillard au commencement du seizième siècle [5]. Il suffit de lire deux ou trois lignes de ce chant royal pour voir qu'il est de beaucoup postérieur au Cordelier breton. Voyez les premiers vers qui semblent faire allusion aux luthériens :

Sathan mauldict, de la guerre inventeur,
Et conducteur d'une secte damnee,
S'est mys aux champs comme bellicateur,
Incitateur de mortelle menee...

1. Cet envoi manque dans Fabri, et, par suite, dans les éditions de MM. Labouderie et A. de la Borderie.
2. Pages 257-268.
3. Un rondeau de ce manuscrit a été faussement attribué à François Malherbe. Voyez Lalanne, *Œuvres de Malherbe*, t. I, p. CXVI.
4. A. de la Borderie, *ouv. cit.*, p. 180.
5. Par exemple, maître Philippe Maillard, secrétaire de Louis XII, auquel André de la Vigne adresse une ballade du *Vergier d'honneur*. (Edition de Phil. Le Noir, fol. Q i b).

Les *Dix commandements de la loi*, en dix quatrains, ont été tirés par M. de la Borderie de quelques éditions de la *Confession de frère Olivier Maillard.*

S'ensuyvent les commandemens
Qu'il nous fault garder et savoir,
Qui veult evader les tourmens
D'enfer et paradis avoir.

LE PREMIER :

Ung seul Dieu, de tout createur,
Tu serviras et aymeras,
Et en luy l'amour de ton cueur
Sur toutes choses tu mettras, etc.

Ils n'ont rien à faire avec Maillard. Ils ont été imprimés à la suite de la *Confession*, — de même qu'une autre petite pièce, intitulée : *Les dix petites rigles pour congnoistre peché mortel*, — parce qu'ils avaient quelque rapport avec cet ouvrage. Non seulement le manuscrit de la *Confession*, nº 1794 du fonds français de la Bibliothèque nationale, mais encore les éditions d'Olivier Arnoullet de 1524 et de 1529 n'ont pas trace des *Dix commandements de la loi*. Arnoullet a remplacé les *Commandements* par un morceau intitulé : *La protestation tresfructueuse de la povre creature a Dieu son createur*.

Les *Dix commandements* se retrouvent, toujours anonymes, dans un grand nombre de manuscrits : à la Bibliothèque nationale, dans les manuscrits 952[1] (à la suite de la *Somme le Roi*), 1181, 1843[2] (au milieu d'œuvres attribuées à Gerson), 24439, 25434; à la Bibliothèque Mazarine, dans le manuscrit 481 (Heures en latin); à la Bibliothèque de Vendôme, dans le

1. Manuscrit daté de 1478.
2. Version un peu différente. Voici le premier quatrain :

Ung seul Dieu, de tout createur,
Croyras, craindras et serviras.
Sur toutes choses, nuyt et jour,
T'amour, force et pensee mectras.

manuscrit 151. Les *Dix commandements de la loi* ont été imprimés dans la *Croix de par Dieu*, alphabet et catéchisme de la fin du quinzième siècle[1].

Le *Sentier de paradis*, — six strophes de six vers, — donne lieu à la même remarque que les *Dix commandements*. Il est tiré de l'édition de l'*Instruction et consolacion de la vie contemplative selon frere Olivier Maillard*. Cette édition est un recueil de neuf ou dix morceaux plus ou moins étendus. Le premier seul est certainement d'Olivier Maillard et c'est lui seul qui a donné le titre au volume[2]. Les autres pièces, telles par exemple que *les Fruictz et utilitez du precieux sacrement de l'autel*, *le Sentier de paradis*, *une Moult belle instruction pour congnoistre les instigations de l'ennemy*, *Douze oraisons devotes en françois*, *Comment saint Gregoire fut tempté*, ont été réunies là par l'éditeur, et se retrouvent dans d'autres recueils.

Le *Sentier de paradis*, ou *Chemin de paradis*, ou *Voie de paradis*, circulait au quinzième siècle avant Maillard.

En voici la première strophe :

Qui veult en paradis aler
Pour avoir joye sans finer,
Et la voye n'y scet trouver[3],
Icy pourra considerer
Le sentier que luy peut mener,
Mais qu'il le vueille retenir.

On retrouve le *Sentier de paradis* dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale, 1140 (contenant le *Pèlerinage de la vie humaine*), 2240, 2249, 2307, 25547 (de la première moitié du quinzième siècle, contenant le *Doctrinal Sauvage*, le *Testament de Jean de Meun*, le *Débat du corps et de l'âme*); dans le manuscrit de la Bibliothèque mazarine 1751[4].

1. [E. Picot]. *Catalogue Rothschild*, t. I, p. 177.
2. Ce traité, dit Labouderie, a été imprimé séparement à Paris chez Simon Vostre.
3. Ce vers manque dans le texte très défectueux reproduit par M. de la Borderie.
4. M. Aug. Molinier indique à tort dans son *Catalogue des manuscrits*

Une autre version du *Sentier de paradis*, également très répandue, se trouve dans les manuscrits de la Bibliothèque Nationale 952, 2249, 24439, 25547. Elle est imprimée dans les *Regnars traversant*, édition de Michel Le Noir. En voici les premiers vers :

Qui veult en paradis aler
Cy en peult la voye trouver :
Doubter Dieu souverainement,
Et amer tres parfaictement
Obedience sans murmure,
Et pacience contre injure...

Il faut donc, me semble-t-il, — et j'en suis bien fâché pour M. A. de la Borderie et la *Société des bibliophiles bretons*,— rayer Olivier Maillard de la liste des poètes français du quinzième siècle. A vrai dire, l'éloquent frère prêcheur n'y perd pas grand'chose.

Arthur PIAGET.

de la Bibliothèque Mazarine, t. II, p. 227, que la *Voye de paradis* du manuscrit 1751 est en latin.

LES

GUERRES DE RELIGION EN LANGUEDOC

D'APRÈS LES PAPIERS DU BARON DE FOURQUEVAUX

(Suite et fin. — Voir ci-dessus, p. 170.)

CVIII.

21 novembre 1573.

LETTRE DE M. DE FOURQUEVAUX A M. DE MONTMORENCY-DAMVILLE, GOUVERNEUR DE LANGUEDOC.

(Minute autographe.)

Monseigneur, Si toutz ceulx qui se plaignent des bendes logées de deçà eussent faict informer des tortz qu'ilz dizent leur avoir esté faictz, il y auroit trop à veoir et juger pour ung bon nombre de jours. Entre aultres, les habitantz de Myrapeise ont faict enquérir des maulvais deportementz envers eulx de la bende du capitaine Goult, et d'iceulx ung particullier le plus riche dud. lieu nommé Urjac qui se plaint du mesme capitaine qui luy a ravy et osté ung cheval d'Espaigne qu'il avoit vendu au s[r] de Lauraguel cent trente escuz, ainsy que les deux m'ont certiffié. Et sur quoy j'escriviz aud. capitaine Gou[l]t, afin de le rendre; ce qu'il refuza; et tantost après s'en alla de sa garnison je ne scay où. Lesd. Urjac, Monseigneur, et habitantz me presentèrent requeste pour faire informer. Je la leur appoinctiz et m'a semblé n'y debvoir faire proceder plus oultre sans vostre authorité et commandement. Qui est cause que le complaignant

vous [ira] apporter lesd. informations pour les faire veoir et decreter, s'il vous plaist. M'estant bien voullu enquerir de quelz est led. Urjac et trouvé qu'il fust quelquefois du cousté des rebelles, mais qu'il s'en est departy de longtemps sur l'asseurance generalle qu'il a pleu au roy et à vous promettre à qui s'en retireroit et se reduyroit à nostre religion; ce qu'il a faict. Au reste, je ne veulx, Monseigneur, vous celler que les bendes qu'il vous pleust faire establir près de Bizan sont sans leurs capitaines, saulf de Teraulx et Jehan Regnault. Le capitaine Momejan n'est encore venu; qui est cause que les enemys dud. Bizan dorment plus seurement qu'ilz ne feroyent; et suis adverty que toutes les nuictz sortent quelques ungs avec le butin qu'ilz conduizent aux montaignes sans empeschement; qui ne peult estre sans que lesd. enemys ayent des amys dehors.

Monseigneur, aultre information va en compagnie de ma letre servant d'instruction sans plus de monstrer l'arrogance des subjectz de Sa Majesté qui sont sur la frontière de France et d'Espaigne d'estre si ozéz de rendre et vendre ceulx dud. Espaigne à la justice ou aultre dud. païs quand il s'en retire quelcun à refuge ès païs de Sa Majesté; car si Elle non, ou vous comme gouverneur, ou le lieutenant general, ou un parlement, il n'appartient à nul autre de rompre la franchize de ce Royaulme; et encore Sa Majesté, vous, led. general et parlement n'y touchent sans requisition du visroy ou des superieurs en justice dud. Espaigne. C'est sur ceste occasion que le capitaine general de Perpignan à l'alcalde de Salces m'ont escript les deux letres enclozes en mon paquet d'hier, entre lesquelz et la justice du païs de Rossillon, et tant qu'il y a de Cathalans, s'entendent comme chiens et chatz à cause de feu Monsieur Fornelz, qui fust estranglé en prizon dedans led. Salces par commandement du visroy, qui l'avoit de son roi; car led. Fornelz estoit capitaine de voleurs et bandolliers, combien qu'il fust au demeurant gentilhome et persone de valeur. Il vous plaira, Monseigneur, de faire veoir le dire de Colmel, qui m'a esté envoyé par led. capitaine general et me commander ce que je luy respondray là dessus. Et y auroit assés de fondement, comme je croy, pour donner adjournement au s[r] de Cassaigne, lieutenant de Peire-Pertuze et à la Mazère qui commande à Ruffiac pour aller dire devant vous qui les a induictz à prophaner lad. franchize, et leur mander de rendre les armes, argent et hardes qu'ilz ont retenues ausd. Torrenx espaignolz et à Benedet françois. Et ne scay s'il y auroit lieu d'envoyer requerir lad. justice de Rossillon de reintegrer lesd. prisonniers. Sur quoy vous plaira et sur le tout m'en faire entendre vostre volunté.

21 novembre 1573.

Monseigneur, Vous pouvez escrire à Leurs Majestés que d'une fois que le duc d'Alve sera de retour de Flandres, il n'y aura longz ny guère de jours de dilation que le roy catholicque ne passe en Itallie; et proprement il descendra à Gennes pour refformer quelque different qu'il y a entre les Gennevois sur le gouvernement de leur republicque. Et suis bien d'opinion que led. Sr Roy s'en asseurera pour l'advenir si à bon escient, qu'il n'aura garde des dessains et menées des François. Et quoy qu'on parle que son intention est de passer en Flandres comme elle est à la vérité, toutesfois son but principal tend à s'asseurer dud. Gennes. Escrivez-le, Monseigneur, à Leurs Majestés; car il est ainsy. Et n'odmectra Sad. Majesté Catholicque de mestre l'ordre aud. Itallie qu'il appartient, pour asseurer ses Estatz, n'estant guère content des potentatz dud. Itallie, excepté de Monseigneur de Savoye; mais toutz les aultres et le mesme pape luy sont suspectz. Il fauldroit que Leurs Majestés advisassent de bonne heure de quoy pourront elles faire teste, s'il sera bezoin, encontre une si puissante armée qu'est celle que led. Sr Roy d'Espaigne a en Levant, laquelle sera comme de loizir l'an qui vient, après avoir faict fortiffier ce que don Juhan d'Austrie a prins et prendra cest hiver en Barbarie; car suffira qu'il laisse en Sicille cinquante gallères, et pourra employer les aultres et ses forces à nos despendz, s'il voudra.

CIX.

24 novembre 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur
Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son conseil privé et gouverneur de la ville de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, Sur l'advis que j'ay presentement eu de la surprinse que les ennemys ont faicte des lieux de Florensac et Pomayrols, s'estans les habitans desdicts lieux renduz de bonne volonté en leurs mains, j'ay incontinant advisé d'assembler en toute dilligence le plus grand nombre de cavalerye et infanterye que je pourray pour avec les quatre canons que je vous avoys dedies pour Bizan les aller forcer, avant qu'ilz se soyent recognuz et qu'ilz ayent moyen de se fortiffier et munyr

de vivres. A ceste cause, je vous prye de m'envoyer, avec la plus grande dilligence que vous pourrez, les compaignyes que vous avez éz lieux où vous commandez, donnant premierement ordre qu'il soyt pourveu d'aide et bone seure garde esdits lieux pendant leur absence, affin que nous ne perdions poinct une bonne place pour en recouvrer une moyndre. Et d'aultant que ce faict requiert une grande activité, j'ay advisé vous depescher ce present expres pour vous prier d'y user de telle deligence que si belle occasion ne se perde poinct; ne voullant oblier à vous dire que oultre que lesdicts lieux ne vallent rien, ilz sont tellement esloignéz de secours que j'espère avec l'ayde de Dieu et des bons serviteurs du Roy leur faire perdre la volonté qu'ilz ont tousjours eu de ne tenir leur proumesse. Et en attendant de voz nouvelles, je prieray Dieu vous avoir,

Monsieur de Forquevaulx, en santé vye longue. De Montpellier, ce xxiiij[e] novembre 1573.

Votre entierement meilleur et parfaict amy,

H. de Montmorency.

CX.

26 novembre 1573.

Lettre de Montmorency-Damville a M. de Fourquevaux.

(Original.)

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de l'ordre du Roy, conseiller en son privé conseil, gouverneur pour Sa Majesté en la ville et diocèse de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, J'ay jusques à icy differé de faire responce à voz lettres du xx[e] et xxi[e], attandant tousjours pour me resouldre sur le faict et differant dont Monsieur le Prieur don Hernando de Tolledo, visceroy de Catelloigne, m'escript; et après avoir en tout bien consideré, je congnoys bien que ce sont pilleryes que s'exercent par aulcuns que ne font estat d'autre chose; mais d'aultant qu'il est besoing d'y pourvoir et que ce sont choses quy importent, et que à l'advenir cella pourroyt tirer à plus grande consequence, j'ay advisé que je ne pouvoys mieulx faire que de vous depescher commission pour faire informer soyt par les officiers des

lieux que par les prevostz des marechaulx, ou autres que vous voudrez commectre à ce faire, du contenu aux articles de dolleances que ledit s[r] visce-roy de Catelloigne me represente, pour sellon ce estre randu et restitué ce que se trouvera avoir esté prins, et les colpables chastiéz sellon le meritte de leur faict; au moien de quoy je vous prie vous y voulloir employer de façon que Sa Majesté Catholicque congnoisse que le Roy ne vouldroyt en rien alterer l'union et fraternitté qu'ilz ont ensemble; en quoy aussi les subgectz de l'ung et de l'autre se doibvent comporter modestement et cesser touttes ses cources et pilleryes. Pour le regard du faict, dont j'ay veu, par la lettre que m'avez envoyée, que vous escript le cappitaine general de Perpignan du differand qu'il a avec le s[r] Durban pour la prinse de quelques chèvres et autre bestail, il me semble qu'il est bien raysonnable qu'il en soit satisfaict et que ledit Durban en doict estre responsable, puysqu'il confesse les avoir eus en son pouvoir. Cependant vous me mandez qu'il y a ung nommé Commelle natif de Rossillon, lequel attand responce de moy à Narbonne. Je seroys bien en cella de votre advis que, avec le preteste du procès qu'il dict y avoir, il voulust cependant recongnoistre noz actions; et ay veu l'advys que vous me donnez de la cryé qu'a esté faicte audit Perpignan et Barsellonne, et sera très bon que plus particullièrement vous vous enquerriez de la veritté du faict; car cella pourroyt tirer plus avant. J'ay au surplus eu très agréable de ce que vous avez escript audit cappitaine general qu'il empeschast que les Espaignolz n'achaptassent les bestes et autres buttins que ceulx de la Relligion pourroint leur faire vendre; et croy et ne suys en doubte qu'ilz ne le fassent par le moien de quelzques resselleurs catholicques ou autre, quy ne prethendent qu'à profitter, sans avoir esgard à autre chose. Quant à l'information que ce porteur m'a randue avec votre pacquet dernier dudit xxj[e] touchant certains subjectz de Sa Majesté qui ont esté si ozés de randre deux espaignolz et ung françoys quy estoint entrés en ceste province pour seureutté, j'ay treuvé ce faict très pernicieux, encore plus de les avoir desvalizés d'armes et argent, qu'est ung faict qu'il ne fault laysser en arrière; et à ceste occasion, vous envoye particullierement commission pour faire appeller devant vous ou ceulx que vous voudrez commectre les colpables et accuzés d'ung tel faict et excés; et vous prie en cella ne vous y espargner pour en scavoir la veritté du faict, dont j'attandray de voz nouvelles et de ce que depuys vous avez eu de nouveau. Je fays responce presentement à la lettre que m'a escripte ledit s[r] visce-roy de Catelloigne, laquelle je vous prieray luy faire tenir. Au demeurant, j'ay veu ce que vous m'escripvez du commandement que vous a faict Sa Majesté de ne vous absenter encores de votre charge, où je scay que votre presence est

si requise que de ma part j'en suys très ayse; non que je vollusse que cella vous apportast telle incommoditté que m'escripvez; mais j'ay esperance qu'ung jour Sa Majesté recongnoissant voz grandz et recommandables services, elle vous en randra si satisfaict et content qu'en ce faict vous n'aurez perdu q[u]'ung peu de temps. Et au demeurant pour le faict et differant que vous est survenu contre le sr de Poujas, si vous congnoissez que je vous soys bon, advisez en quoy me voudrez employer et me treuverez toursjours votre, et que tout ce que sera jamays en ma puyssanse sera dedié pour vous et tout ce que vous touchera. Je suys en quelzques termes, suyvent ce que je vous ay cy devant escript du commandement que m'a faict Sa Majesté de prolonger la surceance d'armes jusques au premier de febvrier et attandz le retour de Charretier, mon secretaire, que j'ay depesché à Nysmes pour cest effect. Mais je voy ceulx de ceste Relligion et party tant corrompuz et si peu verittables que je ne scay comme me fier en leurs promesses, veu que de jour en jour ilz y contreviennent sans m'en faire rayson; comme mesmes vous aurez sceu que depuys quatre jours ilz ont surprins les lieux de Florensac et Pomeyrolz; en quoy les voyant continuer, je me suys resollu de ne leur laysser passer ceste cy; et à ces fins, dés lors que je fuz adverty de ladite surprinse par eulx faicte, j'envoiay mon lieutenent le sr de La Croysette avec ma compagnye pour se loger le plus près d'eulx que faire se pourroyt, et est aujourd'huy à Marcillan avec quelzques compagnyes de gens de pied que je croy qui y seront arrivées, comme je vous avoys escript de celle quy est à votre diocèze. Cependant je y fays assambler le plus de forces qu'il m'est possible et espère en Dieu qu'ilz m'en feront rayson. Sans cella je vous envoieroys partye de madite compagnye en votre diocèze et l'autre partye à Carcassonne, et celle de Monsieur de Sarlaboux au diocèze de Tholose. Au surplus, Monsieur de Fourquevaulx, je vous envoye commission pour adviser à l'entretenement, norriture et solde des compagnyes qui sont en garnison éz lieux de votre charge; et ay treuvé bon que vous ayez satisfaict aux requetes des pauvres habitantz desdits lieux : car je scay que de tout temps vous estes tant amateur de leur sollaigement qu'il n'est possible de plus. J'ay davantaige sur la requete que m'a esté presentée par ce porteur pourveu ainsin que vous verrez pour luy estre faicte justice, et ay envoyé quérir le cappitaine Gau pour me respondre du cheval que luy a esté prins. Quy est tout ce que je vous puys escripre, en vous priant de continuer le plus souvant que vous pourrez à me faire part de voz nouvelles, comme aussi j'useray de ma part du reciproque, attendant de jour en jour l'arrivée des srs Dusez et de Cayllas pour commancer à leur négociation. En cest endroict je prieray le Createur, après m'estre recommandé à voz



bonnes grâces, vous donner, Monsieur de Fourquevaulx, en santé bonne et longue vie. De Montpellier, ce xxvj^e novembre 1573.

Votre plus affectionné, asseuré, parfaict et meilleur amy,

H. DE MONTMORENCY.

Au dos : XXIX novembre 1573.

CXI.

26 novembre 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur
Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son conseil privé et gouverneur de la ville de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, Pour respondre à celle que vous m'ayez escritte le XXIIIj^e du present par Foulcon, que j'ay trouvée accompaignée de celle du Roy que je vous envoye pour faire une chevauchée par mon gouvernement pour recognoistre les meurs et comportemens de ses subjectz, pour l'en rendre plainement informé, pour la conservation des bons et remettre les autres au chemyn de leur deveoir; ce qu'il espère faire faire incontinant à son arrivée à Compieg[n]e, au retour de son voiage de Metz. J'ay esté infiniment ayse de l'eslection que leursdites Majestéz ont faict de votre personne pour en cela executer leurs commendemens, pour l'asseurance que j'ay qu'ilz n'en eussent seu donner la charge à gentilhomme de mondit gouvernement qui s'en feust peu plus dignement et vertueusement acquiter. Et que pleust à Dieu qu'en toutes leurs autres affaires leursdites Majestéz prinsent de sy près garde de ceulx à qui ilz donnent les charges publiques; car par ce moyen leursdites affaires succederoient de beaucoup plus heureusement qu'elles ne font. Et ne vous plains que d'une chose, de qu[o]i vous ne vous pourrez transporter par les villes occupées par ceulx de la relligion, comme il eust bien esté requis, pour estre le receptacle de tous ceulx qui ont les cueurs mal affectionnéz et qui norrisent et entretiennent la division. Mais en cela vous serez excusable, n'estant point obligé à faire plus que ce qui est en votre puissance. Au reste, Monsr de Fraucvaulx (*sic*), j'avois bien auparavant eu de Leurs Majestéz ung double desdites lettres pour me servir d'adviz de la resolu-

tion qui avoit esté prinse de l'ordre que le Roy vouloit donner pour tout son royaulme; et d'autant que par icelles leur intention est amplement declairée, je n'y puys rien adjouster, synon pour vous dire que pour avoir le terme court qu'il ne sera que bon que vous commanciez le plus promptement que les affaires et service du Roy le vous pourra permettre, n'estant point en cela besoing de vous donner departement, vous estant par vosdites lettres tout mondit gouvernement departy. Au reste, je trouve très bonne la resolution que vous avez prinse de retenir les compagnies de la Couronne, Selles et Jehan Regnaud pour le besoing que leur presence fait par delà, et que vous ayez envoyé le cappitaine Montmejan pour faire achemyner le reste; vous priant faire bien sougneusement observer quelz cappitaines auront voulu marchander avec leurs hostes pour avoir de l'argent avant que partir pour en faire faire pugnition exemplaire.

Monsieur de Frourquevaulx, je prye Dieu vous avoir en sa sainte et digne garde. De Montpellier, ce xxvj^{e} de novembre 1573.

Votre entierement meilleur, plus parfaict et asseuré amy,

H. DE MONTMORENCY.

Au dos : 30 novembre 1573.

CXII.

27 novembre 1573.

LETTRE DE M. DE JOYEUSE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Autographe.)

A Monsieur
Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy et gouverneur de sa ville de Narbonne.

Monsieur, Comme vous scaves, après la suspension d'armes que Monsieur le Mareschal accorda à ceux de la nouvelle religion de Nismes, je m'en vins en ceste ville où j'ay, tout temps y a, fouy toute ma familhe. Je m'y suis toutjourt teneu despuis, atandant se que playroyt à Dieu nous envoyer de touttes ses sortes de negociations qui se font aujourd'huy. Je en demeure si conffus que je ne scay quelle en sera la fin. Je suis atendant venyr la fin de la tragedie, comme sont une infinité d'aultres avecq moy. De mon particulier, vous scaves comme je suis tracté et assuré des may-

sons que j'ay en vous frontières. Je vous assure bien que à celles que j'ay en ses cartier[s] et en Viviers et Velay, je n'y suis pas mieux treté; et si d'avantheure je n'eusse heu une maison en ceste ville, il fauloict que tout mon mesnage lougeat sur le pavé. Or, quoy qu'il en soyt, je suis de la mesme voulante, de la mesme affection que j'estoys il y a douze ans contre ses traditeurs et rebelles, et n'en changeray jamays, s'il plaict à Dieu, que notre Roy n'en demeure le maistre. Je scay bien que vous estes de mesme voulante et difficilement feries vous astheure de nouveaulx deceins. L'on m'a dict que vous fesiés estat de vous en aller en France. Je vous supplye, avant que partir, conciderer la charge que vous aves et se que se presante aujourd'huy en vous faubours. Votre presence est si requize en votre charge qu'il me samble que, vous en santant esloigné, il s'i pourra innover quelque chouse qui sera mal aysé à rabiller, et aves plus d'occasion à veiller en votre charge que jamays. Que sera la fin. Après avoyr supplié le Createur vous donner en santé longue vie, je me recommanderay humblement à votre bonne grâce. A Avignon, le xxvij nouvembre.

Votre affectionné à vous servir,

JOYEUSE.

Au dos : vj decbre 1573.

CXIII.

30 novembre 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son conseil privé et gouverneur pour Sa Majesté de la ville de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, Je vous envoye les articles cy encloz que j'ay accordéz à ceulx de la prethendue religion pour la surceance d'armes jusques au quinzième de febvrier prochain, selon ce qu'il est contenu en iceulx. Lesquelz vous ferez publier et inviolablement observer par tous les lieux et endroictz de votre charge et commandement, de manière qu'il n'y ait occasion de plaincte que le moings que faire se pourra. Et cy par cydevant il a esté aux precedentes surceances faict quelque contraven-

tion dans votre ressort par ceulx de ladicte religion, donez m'en advis, et par mesmes moien envoyez moy les informations que en ont esté faictes, pour en faire juger par les arbitres esleuz sur semblables diferentz; contynuant au reste de faire si bonne garde, quelque surceance qu'il y ait, qu'il ne vous puisse advenir faulte dans les villes et places que vous commandez. A tant pour n'estre ceste ycy à autre effet, je prieray sur ce le Createur, Monsieur de Fourquevaulx, qu'il vous donne en bonne santé longue vie. De Montpellier, le xxx[e] novembre 1573.

Votre plus affectionné et meilleur amy,

H. de Montmorency.

Au dos : Deux[me] de decembre 1573 par Bataille de Limoux.

CXIV.

1[er] décembre 1573.

LETTRE DE M. GIRARD A M. DE FOURQUEVAUX.

(Autographe.)

A Monsieur
Monsieur de Forquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son conseil privé, cappitaine de gens d'armes, gouverneur de la ville de Narbonne.

Monsieur, Ayant Monseigneur le Mareschal entendu par mon frère à son retour de Narbonne la volunté en laquelle vous luy auriez dict Messieurs les Consulz de la dicte ville estre de faire present à mon dict seigneur de cinq cens cestiers d'avoyne et vingt-cinq muidz de vin, il pourroit concevoir cela avoir esté par mondict frère retenu au lieu de semblable provision ou partie qu'il a achaptée pour luy de dellà. Qui est cause que je n'ay voullu faillir de vous fère ce mot pour vous supplier, Monsieur, d'en voulloir sonder lesdicts consulz et d'en entendre plus à plain leur dicte volunté, vous asseurant que si elle est effectuée, chose au monde ne scauroit mieulx arriver à propos; car il y a longtemps que n'avons esté en telle peyne de faire nos provisions que mainctenant pour les difficultéz qu'il y a d'en trouver à nul pris que ce soit. à cause du long sejour que

mondit seigneur a faict de deçà. Et en actendant sur ce de vos nouvelles, je supplieray le Créateur,

Monsieur, qu'il vous doint on parfaicte santé très heureuse et très longue vye. De Montpellier, ce premier decembre 1573.

[De sa main] : Monsieur, d'aultant que je scay que vous estes sur votre partement pour aller fere une chevaulchée en Languedoc pour les affaires dont le Roy vous a escript, je vous supplie qu'avant votredict partement, il vous plaize d'en parler ausdicts consulz, et de me faire entendre ce qu'on en pourra espérer.

Votre tres humble et obeyssant serviteur,

GIRARD.

Au dos : vj decembre 1573.

CXV.

2 décembre 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur
Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son conseil privé et gouverneur pour Sa Majesté en la ville de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, Monsieur d'Uzès s'estant rendu puys deux ou trois jours près de moy pour l'execution de la volunté du Roy pour la paciffication des troubles de mon gouvernement, il m'a faict entendre que Sa Majesté luy avoit depesché semblables lettres que les votres pour faire une chevauchée par cedit gouvernement pour recongnoistre les comportemens d'un chacun pour luy en faire son rapport aux estatz de Compiègne. M'en ayant semblablement esté envoyé deux autres pour les s^rs de Caylus et de Rieux, dont je vous ay bien voulu donner adviz, affin que vous advisiez quelles seneschaussées vous seront les plus commodées pour vous estre incontinant par moy departies et que vous vous puissiez achemyner pour l'execution desdites lettres. Sur quoy, attendant de voz nouvelles, je suppliray le Createur de vous donner, Monsieur de Fourquevaulx, en santé, contente et longue vye. De Montpellier, ce ij^e jour de decembre 1573.

Je vous prie, Monsieur de Fourquevaulx, faire courir ou tenir seure-

ment le paquet cy encloz que j'envoye à Monsieur de Caylus, d'aultant que l'affaire le requiert pour le service du Roy.

Votre entierement meilleur, plus parfaict et asseuré amy,

H. DE MONTMORENCY.

Au dos : 4 decembre 1573.

CXVI.

11 décembre 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur
Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son conseil privé et gouverneur de Narbonne, ville de frontière.

Monsieur de Forquevaulx, J'ay receue par le cappitaine Bonneaut (?) celle que vous m'avez escripte, sur la quelle, s'en retournant presentement, je vous respondray sur chacun poinct; et vous diray comme je ne vous puis presentement envoyer, pour l'absence de Chartier, les procedures que vous m'envoyastes, le xj^{e} du passé, contre le s^{r} Durban. Mais vous pouvez asseurer que incontinant à son retour vous y serez satisfaict. Je suis très ayse que vous ayez avec les sindic et depputéz du diocèze de Narbonne advizé à l'esgalization de la despence des compagnies des cappitaines Jehan Renault, La Coronne, et pour celle de chevaulx legers du conte d'Agyllan, et que vous y ayez uzé de votre acoustumé bon mesnaige; pour l'imposition desquelz deniers, je vous envoye presentement la commission que demandez. J'ay bien entendu le discours que vous me faictes touchant la casserie et tant de chevaulx legers que des compagnies de gens de pied; et vous prie de croire que, quelque chose qu'il soit pourté par les articles de la surseance de l'armée, je ne faictz pas estat, comme il n'est pas raisonnable, de desbander mes forces. Bien est vray que voyant tellement affligé le peuple comme il est, je rechercheray tant qu'il me sera possible que tant d'ung cousté que d'aultre l'ons se desarme, affinque mon pauvre gouvernement se puisse ressentir de la suspention d'armes actendant une bonne paix. Et pour le regard du particulier dudit conte d'Agyllan, vous scavez en quelle recommandation j'ay tousjours eu tout ce qui vous apper-

tenoit et seroy bien ayse de lui donner le plus de moyen d'entretenir sa compagnie qu'il me sera possible avec le bon ordre que vous y avez donné. Si vous treuvez que le faict des s^{rs} de Chassaigne et de la Mazere soit aussi bien prevostable que du s^{r} Durban, je treuve très bon que vous en faictiez informe[r] par le s^{r} de Parrezolz, suyvant la commission que pour ce je luy ay envoyé. Je seray trés ayse que après que vous aurez faict votre chevauchée sur l'execution du commendement que Sa Majesté vous a faict par ses lettres clozes, pour lequel je vous envoye le departement que m'en avez demandé, je seray très ayse d'avoir ce bien que de vous veoir, vous voullant bien dire que j'ay oppinion que vous serez le premier des cinq qui ont esté de partie de mon gouvernement, assavoir des s^{rs} d'Uzès, de Caylus, vous, de Rieux et general Chefdebien, qui se sera mis en chemin pour l'execution de sa charge. Je vous eusse bien donné ung plus grand departement pour l'asseurance que j'ay que vous vous en seriez très bien acquicté; mais puisque avec raison vous craignez de thumber és mains des ennemis, je suis d'advis que les plus jeunes prennent davantage de peyne que vous. Je treuverois trés bon de vous envoyer ung passeport de ceulx de la relligion, si c'estoit qu'il y eust entre eulx ung chef qu'ilz respectassent. Mais estans comme vous voyez comme ratz en pallier et qui se respectent les ungs les autres, je vous conseille de ne thumber à leur misericorde et ne vous arrester à leur passeport. Comme de mesmes les autres ne font estat de s'y acheminer qui ne voyent la suspention d'armes bien arrestée. Cependant j'escriptz à leurs magistratz qu'estant mon gouvernement troublé comme il est et par tous les diocèzes remplis des villes occuppées par ceulx de la relligion, qu'il est du tout impossible qu'elles puissent estre satisfaictes si promptement qu'elles desirent de la charge qu'elles vous ont donnée. Au surplus je vous envoye presentement deux ordonnances au tresorier : l'une pour vous payer la soulde de ij^{m} viij^{c} livres pour voz estatz de decembre, janvier, febvrier et mars, avril, may et juing, à raison de iiij^{c} livres par mois, ainsi que je vous ay accordé, et l'autre de ix^{c}..... de livres pour le remboursement de vos frais, lesquelz deniers vous seront payéz de la nature des deniers pourtés par lesdictes ordonnances; vous asseurant, Monsieur de Fourquevaulx, que c'est la meilleure et plus seure assignation que je vous scaurois donner et de laquelle vous serez plus promptement satysfaict, ainsi que ledict s^{r} de Rieux le vous pourra certiffier. Je treuve très bon la charge que vous avez donnée au s^{r} de Savignac, viguier de Narbonne, et que vous luy ayez fié votre lieutenence pour l'asseurance que vous avez qu'il s'en scaura acquicter fidellement. Au surplus je donne presentement advis à Sadicte Majesté, suyvant ce que vous m'avez escript, comme le Roy d'Espaigne a par plusieurs courriers mandé

au s[r] Jehan d'Austrie de repasser incontinant en Espaigne avec une partie des galleres, ayant resolu de s'embarquer, tout aussitost son arrivée, faire descente à Genes et en après à Millan, puis en ces Païs Bas. J'ay aussi entendu par vosdictes lettres comme votre diocèze est surchargé à cause du séjour des compagnies conduictes par le cappitaine Montmezan et du reffus du lieu d'Oveilhan. Mais vous vous pouvez asseurer que lorsque ceulx de Florensac auront remis le lieu en l'hobeyssance du Roy, comme j'espere qu'ilz feront, estant toutes choses en très bon chemin, je feray payer audict lieu d'Oveilhan l'useure de leur deshobeyssance. Et pour vous avoir bien au long et amplement satisfaict au contenu de votre dicte lettre, je ne vous feray ceste cy plus longue, si ce n'est pour vous prier, Monsieur de Fourquevaulx, de faire estat de moy comme du meilleur et plus parfaict amy que vous ayez. Et n'estant la presente pour autre effect, je prieray le Createur,

Monsieur de Fourquevaulx, qu'il vous donne heureuse et contente vie. De Montpellier, le xj[e] jour de decembre 1573.

Votre entierement meilleur, plus parfaict et à jamais asseuré amy,

H. DE MONTMORENCY.

Au dos : xij de decembre 1573.

CXVII.

12 décembre 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur
Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son conseil privé et gouverneur pour Sa Majesté de la ville de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, S'en allant presentement Monsieur de Rieux, je vous ay bien voulu faire ce mot pour vous dire que d'autant que j'attens d'heure à autre ceulx de l'assemblée de Millau, le jour de cella que je faiz estat de tenir à Pezenas, je vous en tiendray incontinent adverty, [tant] pour le desir que j'ay que vous vous y trouviez et de vous y veoir que pour l'envye d'estre assisté de votre bon advis et conseil, et d'autant que Mess[rs] d'Uzès et de Caylus, de Rieux et de Chefdebien sy

trouveront. Je vous bailleray le departement que vous desirez pour l'execution de la volunté du Roy portée par ses lettres closes. Et n'estant la presente pour autre effect, je prye Dieu vous donner [en santé longue vie], Monsieur de Fourquevaulx, [et] vous avoir en sa sainte et digne garde. De Montpellier, ce xij^{e} jour de decembre 1573.

Votre entierement meilleur, plus parfaict et asseuré à jamais amy,

H. de Montmorency.

CXVIII.

15 décembre 1573.

ÉTAT DES ARMEMENTS DU CHATEAU DE LEUCATE.

(Copie.)

Estat des pieces de bronze, pouldres et bouletz, trouvéz en la place forte de Locate par Monseigneur de Forquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son conseil privé et gouverneur de la ville de Narbonne, à la visite qu'il y a faicte le quinziesme jour de decembre, l'an mil V^{c} soixante-treize, en la presence du commis ordinaire au controlle de l'artillerye au païs et gouvernement de Languedoc.

Premierement, sur les bastions de l'hospital Saint-Pierre, la Magdelaine et Montmorency :

Ung canon à la salemande, calibre du roy, monté sur affust, non ferré et roues ferrées à queue d'ironde au joint des gentes; le bois pourry. Cy — I canon.

Une grande couleuvrine aussi calibre du roy esventée en sa volée, montée sur affust et roues ferréz; le bois pourry. Cy — I grande coulevrine.

Une grande pièce de bronze ayant de chasse xviij palmes, moindre calibre que coulevrine et plus que bastarde; n'estant du tout reparée, semée de C. et fleurs de lys; ayant en sa culasse la devise du roy et les armes de la ville de Castres. Ladite pièce fondue l'année M V^{c} L xiij, montée sur affust non ferré et roues ferrées. Le bois pourry. Cy — I gr. pièce de bronze.

Deux bastardes calibre du roy montées sur affustz non ferréz et roues ferrées à queue d'ironde au joint des gentes. Le bois pourry. Cy — II bastardes.

Autre bastarde de mesme calibre racourcie, mentée et ferrée comme les precedentes, et le bois aussi pourry. Cy — I bastarde racourcie.

Six moyennes aussi calibre du roy, montées sur affustz non ferréz, les rouages des deux ferréz et des autres quatre à queue d'ironde seulement; le bois aussi pourry. Cy vi moyennes.

Ung faucon fait à pan, calibre du roy, monté sur affust ferré et son rouage au joint des gentes seulement. Le bois pourry. Cy i faucon.

Autre faucon au porc espy fait aussi à pan, d'entre calibre de moienne et faucon, monté sur son affust ferré; le bois pourry et sans rouages. Cy i faucon hors calibre.

Ung fauconneau hors calibre, monté sur affust et roues, non ferré; le bois pourry. Cy i fauconneau hors calibre.

Trois petitz mousquetz ou emerilhons montéz sur leurs fustz hors calibre d'arquebuze à croq. Cy iij emerilhons.

Vingt-cinq arquebouzes à croq sans futz. Cy xxv arqueb. à croq.

Nota. — Toutes les susd. pieces mal fournies de chargeoirs, reffouloniers, escouvillons, cables, coingz, leves et trasteaux.

Pouldres :

Quinze tagues pouldre grosse graine, vieille, du poidz chacune de ii à iii^c lib. Le bois desd. cagues pourry.

Bouletz de fer :

A canon	iiii^xx.
A coulevrine	vi^xx v.
A bastarde	ij^c xxv.
A moyenne	v^c.
A faucon et fauconneau	vii^xx.

CXIX.

23 décembre 1573.

RÉQUISITION POUR M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

Requisition des clergé et habitantz de Narbonne au s^r de Fourquevaulx.

En la presence de noz notaires royaulx de la ville de Narbonne et des tesmoins soubz nommez, aujourd'hui vingtroisiésme jour du mois de décembre, mil cinq cens septante trois, dans ladite ville, maison et vicomté d'icelle, regnant très chrestien prince Charles par la grace de Dieu Roy

de France, estant en leurs personnes venerables et egreges personnes Messieurs maistres Jehan de Chambert, grant archidiacre et abbé de Villemaigne l'Argentière, Jherosmes Thudesq, archidiacre de Corbière, Jacques de Narbonne, precempteur, Jehan Bessoir, sucenteur, Jehan Raynoardy, chanoynes de l'esglise saincte et metropolitaine de Narbonne; Pierre Gentil et Jehan Bordaries, chanoynes des esglises Sainct Pol, Sainctz Estienne et Sebastian de Narbonne; honorables hommes Estienne Faure, seigneur de la Redorte, Anthoine Maria Castillon, Anthoine Vignes et Anthoine Pouget, consulz et administrateurs de la republicque de ladite ville; à eulx assistans Messieurs maîtres Jehan Denys, Barthelemi Baliste, docteurs et advocatz, et sages hommes Pol Drapchier, Guillaume Cerezon, Jehan Anthoine Juer, seigneur de Rojan, Loys Dumas, Pierre Audric, André Sabatier, Jehan Fabre, Jehan Fabre Seguier, Jehan Boffias, Pierre Cappel, Jehan Commenge, François Lenoir, Jehan Birre, Jehan Ducoing, Pierre Vallière, Benesech Gaujal, Joseph Hebry, bourgeois et marchans dudit Narbonne, et plusieurs autres en grant nombre unanymement assambléz, represantans les corps misticques tant des esglises cathedralles, collegiales, que corps unyversel de ladite ville de Narbonne; lesquelz dressans leurs parolles par l'organe dudit s^r de Chambert. grant archidiacre et abbé dudit Villemaigne, à hault et puissant seigneur Monseigneur le baron de Forquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son conseilh privé, cappitaine et gouverneur pour Sa Magesté en ceste ville de Narbonne, ont expousé que voians à leur très grant regret les surprinses, trahisons et emparementz des villes et autres lieux de ce pais de Languedoc qui se brassent et executent journellement, mesmes és environs et bien près de ladite ville, par ceulx de la prethendue nouvelle religion, contre l'honneur de Dieu et de son esglise catholique et romayne, et au prejudice du repoz public et du service deu à leurdit souverain seigneur et prince; et que les manans et habitans d'icelle par la grâce de Dieu, joinct le bon debvoir et dilligence de vous mondit seigneur, ont esté préservés jusques icy desdits inconvenians, c'estans contenuz en l'antienne foy et religion, et en la fidellité et hobeissance qu'ilz doibvent à leurdit prince et en laquelle ilz veullent vivre et mourir; considerantz aussi la qualité et importance de ladite ville, de laquelle, comme votre dite seigneurie entend trop mieulx, deppand la conservation non seulement dudit païs de Languedoc, mais de la pluspart de ce roiaulme, comme de celle qui est l'une de ses principalles clefz et propugnacles; et pour la garde et seureté de laquelle est requise une grande providance, experiance et bonne dilligence, telle que par vous, mondit seigueur, y a esté employée jusques à présant; voire et d'aultant plus que le besoing et la necessité se

presante aujourd'hui beaucop plus grande que jamais, à cause que la malice des hommes augmente tousjours, de plus en plus favorisée de l'injure du temps et de l'impunité de tous crismes, qui avec toute licence se commectent journellement; et mesmes qu'il est certain et notoire tant par les advertissementz que Sa Magesté en a donnés que par les lettres diverses que Monseigneur le Mareschal en a escript à votre seigneurie, mesmes que par autres voyes et moyens, que l'ennemy a quelque dessain et antreprinse sur ceste ville, il y a jà longtemps; et que la corruption de ce sciecle est telle que ilz se treuvent grand nombre de meschantes personnes, voire et des catholicques mesmes, et d'aulcungs de qui on se fioyt le plus, qui se laissans gaigner et corrompre par argent, par vengence ou autrement, ont bien ausé machiner et executer telles meschancetés en quelques autres villes de cedit pais; advertis aussi les susdits habitans que vous, mondit seigneur, estes deliberé de vous achemyner dans peu de jours devers Sa Majesté, et que, à ceste occasion, ilz se pouroient treuver frustrés et privés et de votre presance et des vertus, graces et faveurs qui l'accompaignent, auroient-ilz esté esmeuz vous supplier et humblement requerir qu'il vous plaise voulloir retarder votredit voiage jusques à ce que les affaires soient reduictz à quelque meilheur poinct et disposition, eu esgard aux considerations susdites et à ce que les habitans susdits se puissent reposer soubz l'esperance et asseurance en laquelle ilz ont toutjours vescu tant qu'ilz ont jouy de votre presance et moyenant laquele ilz se peuvent à bonne raison estimer aultant ou plus heureux que autres dudit pays sauroient estre, leur ayant appourté, entre autres, cest heur que pendant icelle les ennemys n'ont jamais ausé ny ausent faire semblant d'executer les maulvayś dessains et meschantes antreprinses qu'ilz ont machiné sur ladite ville, n'attendantz possible autre commodité pour ladite execution que de vous veoir absant d'icelle; de sorte que, à occasion dudit voiage et pour les causes que dessus et plusieurs autres, lesdits habitantz pouroient antrer en quelque doble et meffiance de leur salut et conservation, et quant et quant en pouroict advenir ung dommaige et inconveniant irreparable; et tant plus tost que Monseigneur le Mareschal est loing d'icy, Monseigneur de Joyeuse encores plus, et qu'ilz sont grandement occupés èz autres affaires qui importent aussi bien fort au service de Sadite Magesté; pour ausquelz inconvenians obvier, de rechef les sus nommés vous supplient et requierent humblement voulloir differer votre voiage; et à cest effect leur daigner bailler lettre dressante à Sa Magesté ou à Monseigneur le Mareschal, pour faire entendre ce dont votre seigneurie de leur part est maintenant requise prethendans l'envoyer par homme exprez et en dilligence. Aultrement, Monseigneur, où il ne vous plairoyt

adherer à leur supplication et requete, ne treuvant bon de sursoyer audit voiage jusques avoir esté adverti de l'intention de Sadite Magesté ou de mondit seigneur le Mareschal, ains vouldries partir de ce lieu delaissant ladite ville et les habitans d'icelle en telle perplexité, necessité et dangier que pour le jourd'hui se presantent, sera votre bon plaisir leur permectre qu'ilz puissent en fere retenir ung mot de protestation qui serve de tesmoignage à l'advenir combien ilz sont desireux et jalloux que ladite ville soict conservée à leur prince et souverain seigneur en la religion, integrité et fidelité qu'il l'a vous a baillée en garde. — Ledict seigneur de Forquevaulx a respondu être vray que le Roy luy a commandé par deux lettres, la premiere du vingtcinquiesme d'octobre, et l'autre du vingtneufiesme novembre, qu'il ne face faulte de ce randre à Compiegne au vingtiesme de janvier prochain bien et amplement instruict des affaires de deçà, estant deliberé Sa Magesté donner une bonne et utille provision à tout ce qui sera necessaire; auquel commandement il n'oseroict ny vouldroict falir, comme pareillement ce luy seroit plus aigre que la mort de soy et de ses enfans, si par son absance, il mesadvenoit à ladite ville de Narbonne, et plustost ne feust-il oncques esté nay. — A ceste cause, il atendroict encore ung peu de temps pour veoir si mondit seigneur le Mareschal avec les depputéz pourra pacifier les trobles, ou bien s'il plaira à Monsieur de Joyeuse s'en venir tenir en ladite ville; auquel cas ou de ladite paciffication, ledit s^r de Forquevaulx espère qu'il aura temps assés d'arriver audit Compiègne. Et cependant il donnera advis à Sa Majesté par homme exprèz de la requisition desdits s^{rs} de l'esglise, consulz et citoyens, les remerciant affectueusement de la bonne oppinion qu'ilz ont de luy, et beaucop plus de la devotion qu'ilz portent au service de Sadite Magesté; auquel il les a exhortés et confortés de perseverer comme ilz ont tousjours faict fort fidellement. Ce qu'ilz ont promys et de mourir en vrays et fidelles subjectz de Sa Magesté auprès dudit seigneur de Forquevaulx, leur gouverneur, s'il sera besoing. Dont requis d'une part et d'aultre, avons retenu acte de ce dessus ès presances de maistres Pierre Lautueiol et Antoine Sobeyran, notaires et praticiens dudit Narbonne, habitans, tesmoins à ce appelléz et requis; et noz notaires royaulx de ladite ville de Narbonne habitans, qui, requis de ce dessus, avons retenu acte et instrument. En foy de quoy nous sommes soubz signéz.

LASERRE, *notaire*. DEACHART, *notaire*.

CXX

17 décembre 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son privé conseil et gouverneur pour Sa Majesté en la ville de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, Le cappitaine La Couronne qui est en garnison à Lezignan s'est venu plaindre à moy que puis quelzques jours les depputtéz du diocèse de Narbonne auroient faict ung reglement pour l'entretenement de sa compaignye, par le moyen duquel, pour estre moindre que celluy que j'ay faict en general pour toutes les compaignyes, et pour ce que en cella ce seroit donner occasion à ses soldatz de se desbander pour se veoir pirement traictéz que les autres, je vous en ay bien voullu faire ce mot pour vous prier que, suivant le reglement general que je vous envoyé pour obvier aux plainctes des ungs et des autres, lesdites compaignyes soient entretenues, et de le commender ainsi aux depputtéz dudit diocèse pour le faire garder inviolablement sans qu'il y soit contrevenu, ainsi que je leur escriptz; vous priant de votre part y pourveoir sellon que je suis asseuré que vous scavez très bien faire. Pour n'estre la presente à autre effect, je me recommanderay bien affectionnement à voz bonnes grâces, priant à Dieu vous donner, Monsieur de Fourquevaulx, en santé bonne, longue et heureuse vye. De Montpellier, le xvij[e] decembre 1573.

Votre plus affectionné, asseuré, parfaict et meilleur amy,

H. DE MONTMORENCY.

Au dos : XXIII de decembre 1573.

CXXI.

23 décembre 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original).

A Monsieur
Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, de son privé conseil et gouverneur de la ville de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, J'ai reçu votre lectre par le lieutenant du cappitaine La Couronne; et quant à la plaincte qu'il faict, je n'ay poinct faict autre reiglement que le general pour les compagnies de gens de pied; et entendz qu'il l'observe comme les autres. Quant à ce que vous me mandez de l'instance que les estatz de Narbonne vous font de ne bousger jusques à ce qu'on voye l'issue et ce quy reussira de ceste negociation pour la paix; et veu d'ailleurs ce que vous me representez du commandement reyteré que le Roy vous a faict de vous achemyner dans le xxe de ce mois à Compieigne, je m'en remectz à votre discretion. Toutesfois, je veoy les affaires sy peu advancées tant en ce quy vous est commis qu'au faict de ceste negociation, que difficillement pouvez-vous satisfaire en cela l'intention de Sa Majesté, estant impossible que sy tost comme elle pourroit desirer on y puisse faire une resolution. J'ay veu le departement que vous avez faict pour vous et les autres ordonnéz pour receuillir la voix du peuple en ce gouvernement pour en faire raport à Sa Majesté que je trouve bon. Mais à grand peyne personne vouldra il all[e]r en aulcuns lieux que la surceance d'armes ne soit bien asseurée. En quoy ceulx de Millau, par leurs deleguéz quy sont icy m'ont oppozé plusieurs difficultéz que nous sommes après de decider. Cela faict, je vous en don[ne]ray advis. J'ay esté très aise d'avoir entendu ce que vous me mandez de la visite que vous avez faicte de la frontière d'Espaigne. Je vous renvoye les procedures faictes contre le sr de Durban et autres, affin de faire juger ce faict. Quy est tout ce que je vous puis escripre; et en actendant quelque autre subject, je me

recommanderay en cest endroict de bien bon cœur à votre bonne grâce, priant le Créateur de vous donner,

Monsieur de Fourquevaulx, en santé longue vie. De Montpellier, ce xxiij^{e} decembre 1573.

Votre plus affectionné, parfaict et asseuré amy,

H. DE MONTMORENCY.

Au dos : Du jour de Noel 1573.

CXXII.

1er janvier 1574.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur
Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roi, conseiller en son conseil privé, gouverneur de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, Envoyant les trois compagnies corses que le s^{r} de la Serre conduict à Castres, j'ay bien [vouleu] pour la seureté de leur passaige, l'accompaigner de ce mot de lettre, pour vous prier leur assister de toute l'escorte et faveur qu'ilz auront besoing, pour esviter passant par des lieux que tiennent les ennemis, qu'ilz n'ayent quelque empeschement en leurd voiage, et qu'ilz se puissent en toute seureté rendre en lad. ville. Ce que me promectant que vous ferez, n'estant la presente à aultre occasion, je prieray le Createur vous donner, Monsieur de Fourquevaulx, en santé, longue et heureuse vie. De Montpellier, ce premier jour de l'an 1574.

Votre plus affectionné, parfaict et asseuré amy,

H. DE MONTMORENCY.

CXXIII.

3 janvier 1574.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur
Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son conseil privé et gouverneur de la ville de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, J'ay presentement receu le pacquet que m'avez envoyé accompagné... ou double d'advis prins par le s[r] Lagier de Castelnaudarry vous avoit faict tenir; [et d'a]utant qu'il ne semble estre de consequence, je vous ay bien voulu renvoyer cette coppie en ayant retenu ung double et vous prier recouvrer, s'il est possible, l'original et le m'envoyer. Et pour le regard de vostre chevauchée, si vous congnoissez que les ennemys se rassemblent et qu'il y aye danger de vous mettre en chemyn, je suys bien avec vous d'adviz que vous faictes vostre recherche par lettres plustôt que vous exposer en dangier. Je seray bien ayse que vous faictes achemyner le comte d'Azillan vers Tholoze pour avec la compagnye du s[r] de Bellegarde faire escorte aux depputéz dud. Tholose et autres circonvoysins pour se rendre aux Estatz que j'ay assignéz en ceste ville au [x]v[me] du present. Je trouverois très bon vostre adviz et conseil de retenir les compagnies de cavallerye qui sortent de quartier aussi bien que celles qui entrent, pour me rendre plus fort de cavallerye. Mais vous scavez comme il est malaizé de retenir les gentilzhommes françois si longuement, estans si mal payéz comme ilz sont. Je vous prye me donner adviz de tout ce que vous pourrez apprendre en voz quartiers, comme de mesme je feray de ce qui se passera par deçà; et n'estant la presente pour autre effect, je prye Dieu vous donner, Monsieur de Fourquevaulx, contente et longue vye. De Montpellier, ce iij[e] de janvier 1574.

Vostre entièrement meilleur et plus asseuré amy,

H. DE MONTMORENCY.

CXXIV.

11 janvier 1574.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur
Monsieur de Forquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son conseil privé et gouverneur de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, J'ay veu la lettre que vous m'avez escripte par ce porteur et vous ay desja faict entendre mon intention quant au cappitaine Celles, qui est qu'il se retire et que vous faciez entretenir Tavaulx en sa place. Monsieur d'Agen m'a prié luy laisser le lieu de Maillac qui luy apartient soubz sa garde, et le luy ay accordé, pourveu qu'il y mecte si bon ordre qu'il n'en advienne inconvenance; et à ceste condition, je vous prie le faire jouir de ma vollunté, et non aultrement; car je ne vouldroys pas pour ung amy mectre en peril chose si prejudiciable au service du roy. J'escriptz aussi aud. Celles de se retirer. Qui sera tout ce que pour cest heure je vous escripray. Et en cest cause, après m'estre recommandé à vostre bonne grâce, je prieray Dieu vous donner, Monsieur de Fourquevaulx, en bonne santé heureuse et longue vie. De Montpellier, ce xj[e] janvier 1574.

Vostre plus affectionné, parfaict et asseuré amy,

H. DE MONTMORENCY.

Au dos : 14 janv. 1574.

CXXV.

18 janvier 1574

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original).

A Monsieur
Monsieur de Fourquevaulx, gouverneur de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, J'ay veu par la teneur d'une requeste que le S[r] de Montmaur m'a presentée, le desordre que Taraulx a faict avec sa

compagnie au lieu d'Ornaisons qui luy apartient. Sur quoy j'ay ordonné ce que vous verrez, que j'ay bien voullu accompagner de la presente pour vous prier de tenir la main à ce que mon intention soit sur ce acomplie et que l'impunyté de tel mesfaict ne demeure en arrière, soulageant dores en avant ce qui apartient aud. S[r] de Montmaur en tout ce qu'il sera possible et comme si cestait pour moy mesmes. Qui ne vous faisant la présente à aultre effect, je prieray sur ce le Createur, Monsieur de Fourquevaulx, qu'il vous doint en bonne santé longue vie. De Montpellier, ce xviij[e] jour de janvier 1574.

Vostre plus affectionné, parfaict et asseuré amy,

H. DE MONTMORENCY.

Au dos : xxj[e] janv. 1574.

CXXVI.

22 janvier 1574.

LETTRE DE M. DE JOYEUSE A M. DE FOURQUEVAUX

(Autographe.)

A Monsieur,
Monsieur de Fourquevaux, chevalier de l'ordre du Roy et gouverneur de la ville de Narbonne.

Monsieur, Il a fort lonctemps que je vous cuidoys à la Court, suivant la lettre que m'en avies escripte. Je n'eusse tant tardé à vous escripre; enquores vous escrips je ceste cy ne saichant à la vérité si elle vous trouvera à Narbonne. Vous voyes assés comme tout passe par ce pouvre peys et bien ruiné de Languedoc. Du cousté où je suis, toutz les discoureurs nous menassent d'ung grand malheur à ce xv de febvrier, non moindre que de S[t] Michel. Je ne scay d'où viennent ses bruictz; tant y a que l'on ne le dict plus à l'oreilhe; l'on en parle tout hault et cler. Quoy qu'il en soyt, prenes garde à se que aves en mein. Quant à moy, je pence plustost mal que bien. Je vouldrés de bon ceur vous avoyr parlé une heure et discourir avec vous de nous misères. Vous n'aves pour ceste heure aultre chouse de moy, sinon mes recommandations bien humbles à vostre bonne grâce, priant le Createur vous donner en santé longue vie. Avignon, le 22 janvier.

Vostre affectionné à vous servir

JOYEUSE.

Au dos : Premier de feb. 1574.

CXXVII.

23 janvier 1574.

LETTRE DE M. DE FOURQUEVAUX AU ROI.

(Minute autographe.)

Au Roy.

Sire, Il a pleu à Vostre Majesté m'escrire quatre diverses fois ces mois derniers, lesquelles lettres j'ai receu assés tard; la première du xxi octobre qui me fust donnée ung mois après, me faict une reprimende comme si j'avois empesché le commys du fermier de vostre douane de Marseille de percevoir les droictz deubz à cause de certain savon noir venu d'Espaigne. Celluy, Sire, qui s'est advancé de vous tenir ce propoz en a parlé sans raison, ainsy que je supplie très humblement Vostre Majesté faire veoir par ung extraict que j'ay tiré du bureau de la foraine estably à Narbonne, par lequel appert du contraire[1]. Mais si quelquefois j'ay remonstré à ung trop rigoreux commys dud. fermier qu'il debvoit uzer courtoizement de sa commission envers les marchantz Espaignolz, ainsy que à l'endroict de celluy dudict savon, qui s'estoit plaingt à moy du tort qu'il pretendoit luy estre faict, je cuyde avoir bien servy Vostre Majesté; car de maltraicter lesd. Espaignolz, c'est les occasionner à prendre la revenche sur voz subjectz trafficquantz audict Espaigne et de decrier ce port, auquel se chargent trop plus de marchandizes dont les droictz de l'issue vous demeurent qu'il n'y en abordent; l'on osteroit consequement la volunté ausd. estrangers qui amènent quelques commoditéz non prohibées mesme led. savon très requiz au laniffice, en quoy consiste bonne part du meilleur trafficq de ceste province; car les aultres denrées que l'Espagnol nous apporte sont de petite requeste, servant de gaigner le nolleage de leurs barques jusques icy, pour recharger pastelz, toilles et plume pour Espaigne, peignes de buys pour Barbarye, laynes pour Itallie, fer pour Provence, et aultres marchandizes; car je laisse le salicorn à faire voyrres, pour ce qu'il est immune et franc de foraine. En somme, Sire, je me puis gloriffier devant Vostre Majesté de n'avoir oncq detrimenté vostre service en lieu où j'aye esté; et ma presence en ceste ville faict aller voz officiers plus droict en bezoigne que les maulvais ne vouldroient, de sorte quant

1. C'est la pièce du 18 août 1573. Voy. plus haut, N° LXXI.

j'entendz les actions d'aultruy, il m'est advis de povoir comparoistre parmy voz plus sincères serviteurs.

Sire, les aultres susdictes lettres de Vostre Majesté m'ont commandé me rendre à Compienne au xxme du present, instruict des affaires de deçà; et semblable commission ont Messrs les duc d'Uzèz, de Rieux et Chefdebien. Touchant à moy, je confesse d'avoir esté plus honoré de ce commandement que ma cappacité ne porte pour y satisfaire, et n'eusse voullu faillir au jour et lieu, s'il me fust esté possible. Ce que je n'ay peu, ayant receu led. mandement fort tard et pour estre led. terme trop court; puis les difficultéz et danger de faire ma chevaulchée; car je suis l'ung de voz petitz serviteurs que les rebelles dezirent aultant empoigner. Encore y est ceste aultre escuze, que le clergé, consulz et premiers habitantz de ceste ville, s'entant que j'aprestois mon partement, vindrent à moy me requerir de differer mon voyage, me remonstrant, les larmes aux yeulx, aulcuns inconvenientz qui pourroyent succeder par mon absence tant dedans que aux environs; de laquelle requisition et remonstrance firent retenir acte pour leur valloir en tempz et lieu. Neantmoins, Sire, je n'ay voullu faillir de drecer ung discours de ce que j'ay peu recueillir de diverses mains conforme à l'experience que j'ay de ce païs, pour respondre aux poinctz dont il vous plaisoit que je vous allasse rendre compte; lequel discours j'envoye à Vostre Majesté par le Sr de Bonnavent qui vous faict service près de moy; vous suppliant très humblement de voulloir accepter le tout en aussy bonne part comme madicte exoine est véritable et sans faingte.

Sire, je suis logé en la plus forte ville de France comme captif, n'ayant que une poignée de simples gens en ma charge, à tel malheur que si les enemys viendront à noz portes, ou s'ilz essayeront de forcer quelque lieu, ou qu'ilz s'emparent d'un poullier à la portée du canon, il sera forcé que je l'endure et d'estre assiegé. Ce qui ne donne pas seullement courage ausd. enemys de se promener librement, mais donne l'audace aux lieux et villages noz circunvoizins de refuzer les commissions de Monsieur le Maréchal de Dampville et de contribuer à la norriture des gens de guerre qui vous font service. A quoy je pencerois bien remedier, si j'avois deux ou trois cens bons soldatz à moy. Et, Sire, il y auroit lieu de considerer que Perpignen n'est jamais sans trois bendes de gens de pied, soldatz vieulx; et à presant y en a cinq et leur frontière gardée, jaçoit que la citadelle de lad. ville est tenue pour imprenable; vous n'avez, au contraire, une seulle retraicte en ceste cy pour tenir bon ung quart d'heure. Par quoy je veulx dire que pour le moins deux cens bons soldatz bien payéz seroyent necessaires à la garde ordinaire de Narbonne; lesquelz je logerois et acommo-

derois de façon qu'il n'y auroit habitant de malcontent, mais avec ceste condition, Sire, que je fusse leur capitaine; car je n'en demande point aultrement et me suis escuzé envers Mond. Sr le Mareschal, quand il m'a offert que y logeasse deux ou trois bendes des gens de pied qu'il a faict lever l'an passé, prennant mon escuze sur la pouvreté de ceste ville, comme elle est pouvre à dire verité; toutesfois l'occasion qui me garde de les voulloir est qu'on ne scait aujourd'huy de qui s'asseurer et que je ne vouldrois capitaine ny aultres en ceste ville qui me peussent uzer d'un maulvais tour.

Sire, c'estoit ainsy la vraye saizon en ce tempz d'employer une compagnie d'home[s] d'armes, s'il vous eust pleu me la donner, comme elle me fust jadiz promize; car par faulte de gens de cheval, les enemys gourmandent et destruizent ce païs, et sont voz villes assiegées, ensemble les chemins jusques à Tholouze, pource que nous n'avons ung competant nombre de cavallerie. A faulte de quoy, une si vituperable et honteuze foiblesse que les estrangers de toutes nations passantz par ceste ville pour Espaigne ou qui en retournent, en sont esbahiz et ne faillent pas de le trompetter et publier par tout le monde, qui est ung bruit qui n'enchérira pas vostre reputation et grandeur. Ausquelz estrangers, Sire, je faictz donner la seureté que je puis pour passer leur chemin sans danger, comme j'ay naguere faict à Monsr Graciz, nonce du pape, qui arriva icy le xiiij de ce mois retournant d'Espaigne de donner le parabien du second prince, et partist lendemain pour Itallie; et led. mesme xiiije, Monsr de Quinirville y coucha, lequel va rezider ambassadeur pour l'empereur près du Roy catholicque; n'estant sepmaine que je n'aye des estrangers allantz et venantz; et tant d'occasions me surviennent de despendre le mien toutz les jours et à toutes heures, que je ne trouve rien à dire de ma despence lorsque j'estois vostre ambassadeur en Espaigne. Et c'est le mal que Vostre Majesté m'en donnoit lors le moyen, lequel me fault ast heure.

Sire, de toutes quantes les nouvelles que j'ay aprinses d'Espaigne despuis juillet dernier que je suis retourné de Tholoze, j'en ay tenu adverty mond. Sr le Mareschal, afin qu'il luy pleust vous les faire entendre Ce qu'on m'a, Sire, dict de nouveau dud. cousté est que le Roy catholicque, après qu'il aura mys fin à ses cours de Madrid qui ne dureront plus guères, s'en doibt venir à Mousson tenir celles d'Aragon, Valence et Catheloigne. C'est la plus commune voix. Aultres dizent qu'il passera en Itallie. Entre aultres, ung bon personnage m'a asseuré que led. Sr Roy a mandé une lettre cloze au Prieur don Hernando, visroy de Barcelonne, pour la donner au Sr Don Juhan d'Austrie quand il abordera aud. port et devant qu'il descende; estant d'opinion mon dizeur, que c'est pour advertir led. don Juhan de retenir

lesdictes gallères sans les renvoyer et d'atendre led. S[r] Roy, pour à l'instant que lad. Majesté scaura son arrivée, prendre la poste et se rendre aud. Barcelonne s'embarquer pour Gennes; estant entré en fantazie que vous, Sire, luy voullez faire guerre sur le duché de Milan ou en Flandres, à cause que toutz aultres expediantz de paciffier voz troubles et guerre civille de vostre Royaulme vous faillent. C'est l'occasion principalle qui le presse de passer aud. Itallie pour confirmer ses amys et vous oster ceulx que Vostre Majesté pretend y avoir. Et s'il cognoistra que la pacifficatìon de ses Païs Bas soit desespérée s'il n'y va en personne, il sera home d'y aller, mais son corps defendant. D'aultre part, Sire, il craingt que le Turc assaille la Sicille ou le Royaulme de Naples, à mesme temps que vous donnerez sur led. duché. Auquel cas il fera semblablement invader vostre païs de Gascoigne par Béarn, laissant Bayonne assiegé d'un camp vollant et Dax; s'estant laissé persuader que c'est l'endroit le plus aizé pour faire grand progréz sur vostre Royaulme, pource qu'il... era après Navarrenx sinon Legtore qui attende le canon... il luy donne le seigneur Vespazian Gonzague, visroy de Navarre, lequel a recogneu les entrées et passages bien avant. Ils font quelque bruit de vouloir entreprendre sur Alger ce mars ou avril prochain. Vostre Majesté sera servie, si c'est son bon plaizir, de prendre ces advis en bien; car par eulx n'en sera aultre choze, sinon de prevenir le mal et y prouvoyr de bonne heure.

Sire, je prie Dieu qu'il vueille conduyre très heureusement voz dessains et acroistre voz Royaulme et Estatz, ainsy que voz plus fidelles serviteurs dezirent. De Narbonne, le xxiij[e] de janvier 1574.

Vostre très humble, très obeyssant et très obligé subject et serviteur,

FORQUEVAULS.

CXXVIII.

23 janvier 1574.

LETTRE DE M. DE FOURQUEVAUX A LA REINE MÈRE.

(Minute autographe.)

A la Royne,
Mère du Roy.

Madame, C'est sans point de doubte que la presence du Roy et vostre pourroit en Languedoc plus qu'on ne scauroit estimer pour pacifier ces

troubles, car tel porte les armes contre Sa Majesté, qui se feroit tuer pour son service; tel temporize, qui se declarereoit de vostre cousté; et tel vous sert froidement, qui s'echaulferoit; en somme, les bons deviendroyent plus courageux, et la pluspart de ceulx qui bravent contre Voz Majestés ne s'ozeroyent monstrer; car la presence du maistre faist sans comparaison plus que le debvoir de cent bons serviteurs. Il y auroit à craindre que vous esloignant des provinces de delà, qu'il y surveint quelque esmotion; et pour ce, Madame, fauldroit-il laisser bonne provision en icelles; et afin de povoir parler et procéder d'authorité royal[e] par deçà, je serois d'advis que Sa Majesté menast sa court desgombrée de suyte inutille, et veint acompaignée de six ou sept cens homes d'armes et six ou sept mil homes de pied ; car les armes portent la paix plus que les belles parolles, et c'est belle choze quand ung roy peult uzer de justice et de clemence à la fois. Venant Voz Majestés en Languedoc en l'estat que je dis, tout trembleroit et tout vous presteroit obeyssance; et si vous n'y venez ou s'il n'y aura meilleur ordre et provision qu'il n'y a, faictes estat d'achever de perdre tout Languedoc, et consequement d'aultres provinces à son exemple ; et croyez, Madame, que toutes ces esperances et pourparlers de paciffication tendent à vous decevoir.

Madame, il m'a semblé faire mal mon debvoir de vous celler l'estat des affaires de ce païs, et s'il plaira à Voz Majestés vous contraindre d'ouyr lire mon long discours que j'envoye à Sa Majesté, en responce des letres qu'il a pleu au Roy me mander, vous entendrez ce que j'en ay peu recueillir sans estre allé sur les lieux : ce qui ne m'a esté loizible,de peur que mon absence fist faulte à vostre service en ce lieu; car je suis souvent adverty qu'il n'y a ville en tout Languedoc qu'ilz ayent si grande esperance d'avoir, et quasi se la tiennent asseûrée de quelque heure qu'ilz la vouldront, estant rezolluz d'eslire incontinent un Roy de leur secte, j'entendz les rebelles enemys de vostre coronne.

Madame, encore que je pense qu'il ne se traiste negoces d'importance ès Païs Bas, desquelz le Roy ne soit adverty, si est-ce qu'il m'a semblé vous debvoir dire que ung courrier qui est naguère passé par icy pour Espaigne venant de Flandres, ayant faict son voyage par Spire, descendre par Tiento en Lombardie, puis à Gennes, tousjours par terre et en poste jusques icy, m'a dict que le faict du prince d'Orenge est acommodé ou tant valloit avec le grand commandeur Visroy desd. Païs Bas, par l'entremize du duc d'Ascot et aultres siens parentz et amys, s'escuzant ledit prince qu'il n'a faict la guerre sinon par inimytié particullière qu'il porte au duc d'Alve, ains a toute sa vie esté et dezire estre très humble serviteur du roi d'Espaigne. Led. courrier, Madame, a opinion que la retraicte de la

flotte des Anglois a conduict led. prince de venir à composition, se voyant abandonné de lad. armée, et ouy de mond. dizeur, lequel passa par ici le xxme du present, qu'il porte les articles dud. accord aud. s^{r} Roy pour les ratiffier, s'ils luy plairont.

Madame, Vostre Majesté me faict cognoistre que elle ne me tient plus pour serviteur de quelque choze, ains pour ung home qui a le pied en la fosse; ce que je n'ay encore, Dieu mercy, ne volunté de faire place à celluy qu'on dict avoir obtenu ma survivance de ce gouvernement. Au moins, puisqu'il ne vous a pleu, Madame, vous souvenir de ce pouvre vieil serviteur, petite creature de la glorieuze memoire du feu Roy vostre seigneur et de Vostre Majesté, en la distribution des biens et charges que le Roy a données despuis XVI mois que je suis hors de vostre presence, plaize vous que je soye payé de ce qui me reste à venir, montant environ vingt huict mil livres; car je ne suis pas de ceulx qui se sont enrichiz en leurs charges. A ceste fin, Madame, le Sr de Bonavent, presant porteur, vous presentera une mienne requeste contenant les sommes qui me sont deues. Je vous supplie très humblement me faire tant de grâce que j'en soye bien assigné et promptement; car je ne demande choze qui ne me soit deue et promize justement.

Madame, je prie Dieu vous conserver très longuement en la felicité et santé que voz plus fidelles et affectionnéz serviteurs vous dezirent. De Narbonne, le $xxiij^{me}$ de janvier 1574.

Vostre très humble, très obeyssant, très obligé subject, vassal et serviteur,

FORQUEVAULS.

CXXIX.

7 février 1574.

LETTRE DE M. DE FOURQUEVAUX AU ROI ET A LA REINE.

(Minute autographe.)

Au Roy.

Sire, Ma depesche du XXIIJ de janvier estoit preste à partir quand la letre qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escrire du premier de ce mois m'a esté donnée par home exprèz que Monsieur le Mareschal m'a envoyé de Montpellier; et n'ay voulleu faire acheminer le Sr de Bonavent porteur de

madite depesche jusques au retour des Capitoulz de Tholouze qui s'en retournent des Estatz avecq bonne escorthe, estantz toutz les chemins aujourd'huy très dangereux. Et puis, Sire, qu'il vous plaist que je ne bouge d'icy, j'obeiray[1]. Mais touchant au capitaine qu'on a rapporté à Vostre Majesté s'estre retiré en ceste ville ayant cy devant esté de la nouvelle religion, je n'y scay veoir home portant tiltre de capitaine qui ait surpry le party des rebelles. Et s'il vous eust pleu, Sire, le trouver bon desja par ma letre de septembre j'eusse piеça[2] envoyé hors d'icy les reduictz et les suspectz, combien que je n'ay pas moins à me deffier des mesmes catholicques; car ce n'est plus zelle de religion, sinon vray brigandage, qui attire les gens à faire les trahizons et revoltes qui se font. Il plaira à Dieu, Sire, de soubtenir sa querelle et votre bon droict contre voz mechantz subjectz tant qu'en brief ilz soyent exterminéz et m'assistera parmy l'ayde des bons habitantz de ceste dite ville pour vous en rendre bon compte. En ces entrefaictes se pourra par adventure trouver expedient de paciffier les troubles par la conference qui se doibt tenir à Lunel ou Brauquaire, à laquelle paciffication j'entendz que le S[r] de Seirignac et les moins desbordéz de sa generalité ont aussy bonne volunté que nous de deçà. Il n'y a que les larrons et voleurs qui s'en fachent, auquel compte peult entrer le viconte de Paulin, lequel et ceulx de son departement se font riches de larcins et volleries. L'on parle neantmoins que le quinzième du presant il y aura une revollution en votre royaulme, comme fust celle de Sainc Michel; et desja se font des masses et assemblées de leurs gens en divers endroictz de Languedoc, faisant courir le bruit que le conte de Mongomery est descendu à La Rochelle bien accompaigné, que ce seroit pour esmouvoir la Guienne et à mesme tempz faire executer par ceulx de deçà les intelligences qu'ilz ont, lesquelz se ventent en avoir dedans toutes les villes dudit Languedoc; il ne leur mancque sinon gens pour l'execution et povoir garder après ce qu'ilz auront conquiz. J'oze bien promectre à Votre Majesté, Sire, que ceste cy leur sera defendue, Dieu aydant, et n'en soyez pas en peine. Mais si les troubles ne s'accommodent par ladite conferance, il me sera force de loger tous ceulx qui seront necessaires en ceste ... toutz... sur ce dioceze, desquelz les consulz des lieux me respondront; car cesdits habitants ne pourroyent si longuement porter le faix ny se distraire de leurs negoces et bezoignes, comme ilz sont contraintz, ainsy que le gentilhomme representera à Votre

1. M. de Fourquevaux avait écrit d'abord : « Et puis, Sire, qu'il vous plaist que je demeure à garder votre ville de Narbonne, j'en feray mon loyal debvoir ».
2. Il y a longtemps.

Majesté, s'il vous plaira l'entendre. A la quelle je supplie très humblement avoir ceste opinion de moy que si j'avois le moyen et povoir pour y fournir, je n'aurois tant différé à lever et establir icy ledit nombre; mais je suis trop pouvre, et seroit trop hors de propoz d'y pencer tenir gens en garnison sans les payer checun mois à une solde raisonnable; car toutes choses sont encheries au double que lorsque le soldat prennoit six livres le mois. Je veulx dire pareillement, Sire, qu'il se font et endure l'on aujourd'huy des chozes qui ne se feroyent pas si j'avois de quoy y remedier; mais je n'ay aultre force à moy que d'un bon dezir de veoir reverdir votre reputation et que votre authcrité retourne en l'estat que j'ay veu la glorieuse memoire des Roys voz ayeulx et pere estre craingtz et obeys non seulement en ceste province, ains partout le royaulme. Et scay bien, Sire, que Monsieur le Marechal remedieroit à tant de desobeissances et maulx s'il povoit, et aultres bons serviteurs que vous avez encore en cedit Languedoc. C'est doncq à Votre Majesté, Sire, de nous apporter le remède à ceste maladie incurable sans vostre presence, laquelle vauldra plus que dix mil harquebuziers; mais à toutz hasardz ne laissent Voz Majestés de venir acompaignéz d'une court armée et non embarassé de suyte inutile; et amenez gendarmes et infanterie avec une bende de canons bien munitionnéz; car c'est le plus expedient pour authorizer votre venue et povoir rendre justice à ung checun. Ne voullant obmectre de dire à V. M. comme ung gentilhome m'a dict, n'a que trois jours, qu'il scait de bonne part que le seigneur de Faulgieres se promect ceste place avant de deux mois. Il s'appelle de Narbonne, deschends (*sic*) des viconles qui en soulloyent jadiz estre seigneurs, ledit Faulgières veult reprendre leur succession. Il a faict provision d'eschelles de corde s'asseurant de bons amys qu'il a de sa devotion en ceste ville qui luy donneront moyen de les accorder en tel endroict qu'il espere d'y entrer si le soleil y entre. Je suis certain que ce ne sera pas son gros corps qui essayera d'y monter; car il est si lourd et impotent de sa personne qu'il ne scauroit monter à cheval sans ayde[1]. Au demourant, il a brigandé durant ce trouble vaillant cinquante mil escuz. Il fault esperer de la justice de Dieu que par votre main et authorité tant de larrons de l'une et l'aultre religion qui se sont enrichiz aux despendz de voz subjectz rendront gorge de leurs ..... volleries, rençonementz et pillages..... et font de plus en plus. Et de sorte, Sire,

1. M. de Fourquevaulx avait écrit d'abord : « ... eschelles de corde qui est signe qu'il s'asseure d'avoir des amys dans le lieu qu'il prestend assaillir. Je vous respondz, Sire, que s'il s'adresse à ceste cy, je veulx perdre ma teste s'il s'en retourne sans avoir la sienne rompue. C'est ung sac de trippaille trop pezant et lourd pour monter par eschelle de corde... »



que si V. M. ne vient secourir son païs de Languedoc, il en sortiront des inconvenientz irreparables; à quoy fault bien que V. M. face adviser, afin que vous scachez que sont les pires entre les maulvais.

Sire, je prie Dieu qu'il mecte tantost fin à l'ennuy que tant de facheux advis vous donnent, et vous doint très longue vie avec très acomplie felicité. De Narbonne, le vij^{me} de febvrier 1574.

Votre très humble, très obeyssant et tres obligé subject et serviteur,

FORQUEVAULS.

CXXX.

13 février 1574.

LETTRE DE M. DE JOYEUSE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Autographe.)

A Monsieur
Monsieur de Fourquevaux, chevalier de l'ordre du Roy et gouverneur de sa ville de Narbonne.

Monsieur, J'ay receu presantement la lettre que m'aves escripte du viij de ce moys et ay veu bien au jour le discours que me fêtes des malheurs et brigandaiges qui se font en vostre cartier. Je en entens tant et en tant de fayssons toutz les jours, que je suis au bout de mon papié, voyant la temerité de ses traistres et aussi le peu de resistance que l'on leur fayct. Je ne vouldrés de bon ceur avoyr discouru avecq vous. Si je ne suis près de Monsr le Mareschal, comme je souloys, la cause ne vient pas des moulvés ouffices des serviteurs, comme l'on vous a dict. Je lairey se propos pour ceste heure et vous diray comme je eus hier enquores nouvelles de la court, que Sa Majesté est très bien adve[r]tye du grand besoing que se peys a de ung bon et prompt remede; aultement cest estat s'en va en dangier de fayre quelque resolution qui ne seroyt guières à son avantaige. Je entens que Sad. Magesté est resollue s'an venir à Lyon, et desja les compagnies de gens à cheval et de pied de Piccardye et Champaigne sont mandées pour s'an venir de dessà, l'on ne scayt enquores soubz la conduite de qui; les ungs dizent que se sera Monseigneur le Duc; les aultres, Monsr de Lorraine; et aultres, Monsr de Montmorancy. J'espère que dans sis jours nous en sa[u]rons la resolution; et vous diray que je voys qu'il

fault necesserement que Sad. Magesté y prouvoye car je voys que ceste ; queue de guierre pourra trayner ung grand corps. J'avoys bien entendu l'advertissement que le Roy vous avoyt donné sur l'antreprinze de Narbonne; où, bon ou faulx, tel qu'il puisse estre, je suis esté bien ayse que soyes arresté là; car je vous promet que j'estoys en grand peyne, vous en santant dehors; car il m'est advis que tout le monde ne chemine pas comme soloyt. Se porteur est ung des gens de Monsr de Ferrals, ambassadeur à Rome, qui s'en va à la méson de son metre pour quelques affères. Il est en peyne de pouvoyr seurement passer vers vous cartier. Je vous prie luy donner la plus seure adresse que pourres, affin qu'il puisse fayre son voyage en sauveté. Que sera fin; après avoyr supplyé le Créateur vous donner en santé longue vie, je me recommanderay humblement à vostre bonne grace. A Avignon, le XIII febvrier.

Vostre humble et affectionné à vous servir

JOYEUSE.

Au dos : xvij feb. 1574.

CXXXI.

17 février 1574.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur
Monsieur de Forquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, gouverneur de Narbonne.

Monsieur de Forquevaulx, D'aultant que je desire dans douze ou quinze jours remectre la compaignye du cappitaine Parabère au dedans l'Observance près Florensac, je l'envoye presentement en vostre dioceze èz lieux d'Ouveillan, Puysalguye et Capestang, pour s'y refraichir pendant led. temps. Je vous prie tenir la main, de le y faire recevoir, bailler et administrer vivres selon mes reglemens. J'attendz de jour à aultre la compaignye du cappitaine Jehan Regnault pour à son tour entrer dans lad. Observance pour douze ou quinze jours; et où il n'obeyrait à mes commandemens, j'entendz que sa compaignye soit cassée et qu'il ne luy soit

baillé aucune garnison. Et pour l'asseurance que j'ay que vous y scaurez très bien pourveoir, je prieray Dieu vous donner,

Monsieur de Forquevaulx, contente et longue vye. De Mèze, ce xvij^e février 1574.

Vostre entièrement meilleur, parfaict et asseuré amy,

H. DE MONTMORENCY.

Au dos : 25 feb. 1574

CXXXII.

18 février 1574.

LETTRE DE POBIE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Autographe.)

Allo Ill[mo] et Ecc[mo] S[r] mio Patrono le S[r] de Fourqauoux, governatore de Narbona,

A Narbona.

Ill[mo] et Ecc[mo] S[r] Patrone,

Piu tosto non ho scritto alla Ecc[cia] vostra causa il tempo che non aveva, e era bisogno che venese atrovare sua Ecc[cia] perche aveva affare dime come diro alla Ecc[cia] vostra alla mia venuta. Quanto alle nove, non e vero niente di quello ci diceva, si tiene piu tosto la guerra che pace e liberamente io il creddo. Sua Ecc[cia] voleva andare a Gygnac, di poi si e resolto di andare a Monpiglier e a mandato il s[r] della Croseta al detto Gignac : non si sa qui [se] l'avera facto ancora. Sua Ecc[cia] mi domandete della Vostra, li feci il discorso in sorte quil fece ridere. Li ne faro il discorso uno jorno, piacendo al sinor il Dio, il prego, Ill[mo] et Ecc[mo] S[r] Patrone, che li doni bona sanitate e longha vitta. De Pesenas, ce 18 febrar 1574.

De vostra Ill[ma] et Ecc[ma] S[ria] servitore,

Jo. Battista POBIE.

Au dos : xx feb. 1574.

CXXXIII.

20 février 1574.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur
Monsieur de Forquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son conseil privé et gouverneur pour Sa Majesté de la ville de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, Hier par le nepveu du cappitaine Jehan Raynaud, present porteur, me feut rendue une lettre du xviii[e] du present, pour responce à laquelle je vous veulx bien dire que j'ay trouvé fort mauvois que le cappitaine Jehan Raynaud, lorsque je luy mandoys s'acheminer avec sa compaignie où il estoit necessaire de faire service, s'excusa (*sic*) de n'avoir poinct de soldatz mesmement veu le longs temps qu'il estoit en garnison. Toutesfois puysqu'ainsi est que le tout soit passé comme vous me mandez, ayans pourveu aussy d'une autre compagnye au lieu où je voulloys mectre la scyenne, il n'est besoing que pour encores il leve plus de soldatz qu'il en a pour garder les lieulx que vous luy avez commis en garde; et ce peust, il pourra se faire guerir et pensser de sa malladye. Au demeurant, j'ay veu ce que vous me mandez de la negociation qu'il faict que j'ay trouvée fort bonne; et vous prie, Monsieur de Fourquevaulx, bien affectionnement, ne laisser ce faict en arrière, ains venir à l'execution le plus promptement que faire se pourra, vous asseurant que tout ce que vous ferez en cela, vous promectz de ma part que je le tiendray et l'auray très agreable; et le pouvez acertever, non seullement je luy pourvoiray sur sa requisition contenue en vostre d. lettre, mais aussy je ne mectray en oubly le service que, ce faisant, il fera au roy, pour luy estre recognu; en quoy de ma part, je luy seray tousjours moyenneur et aydant, dont je me remectray du tout sur vous pour en faire quelque bonne fin avec l'ayde de Dieu. Au regard du cappitaine Scelles, vous ayant dès longtemps mendé de licentier sa compagnie, je trouve fort estrange qu'il n'y aye satisfaict; car par ce moyen ce sera descharg[er] le pauvre lieu de Maillac, qui est tout le soulaigement que je luy pourroys faire; et vous prye que si vous le pouvez faire prendre, le faire saisir

entre les mains du prevost pour luy faire rendre compte de tant de pilleries dont il est accusé, et vous asseure que, s'il venoit icy, je le ferois bien chastier. Cependant je vous veulx bien advertir que je congnoys que depuys peu de jours ceulx de la nouvelle oppinion se rendent plus enclins à parvenir à la conferance ordonnée par le Roy, ayant desja, à leur requeste, faict depescher mes passeportz et sauf-conduitz pour faire venir les Srs Dyollet et Lhospital. Selon cela je faictz estat de m'approcher à Beaucaire au lieu où ilz m'ont requis; et cependant je puys en quelques termes faire accorder prolongation et surceances d'armes; mais resolument j'ay mandé au Sr de St-Roman que auparavant que d'y entendre, je voulloys estre asseuré qu'il n'y seroit contrevenu par ceulx de son party, ainsi que cy devant ilz en ont usé; j'en attendz responce, dont ce qui rescripra je vous tiendray adverty et de toutes aultres choses qui me surviendront de nouveau, comme je vous prye et le plus souvent que vous pourrez me faire part de voz nouvelles, me recommandant en cest endroict bien affectueusement à vostre bonne grâce, priant Dieu,

Monsieur de Fourquevaulx, en santé vous donner bonne et longue vye.

De Montpellier, ce xxme fevrier 1574.

Vostre plus affectionné, parfaict, asseuré, meilleur amy,

H. DE MONTMORENCY.

Au dos : 26 feb. 1574.

CXXXIV.

22 février 1574.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original).

A Monsieur

Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son conseil privé et gouverneur pour Sa Majesté de la ville de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, J'avoys cidevant ordonné la compagnye du cappitaine La Chaussée quy estoyt à Lesignan pour aller au diocese de Limoux. Toutesfoys j'ay despuys esté adverty des grandes assamblées que font les ennemis à Montlaur pour surprendre quelque lieu là èz environs;

et d'aultant, comme vous scavez, que led. lieu de Lesignan est de grande consequence et importance pour le service du Roy et qu'il est fort à craindre que lesd. ennemis n'y eussent quelque intelligence dedans pour s'en saysir, j'ay trouvé bon que lad. compagnye dud. cappitaine La Chaussée n'en deslogeast pour encores; aussi j'ay advise qu'estans la compagnye du cappitaine Jehan Raynaud aujourd'huy licentiée, il ne vous demeurera seullement dans led. diocèse que les deux compagnyes des cappitaines Tarault et dud. La Chaussée; et pour ce je vous prie donner ordre, en considerant la grande charge et foulle qu'a tousjours porté led. lieu de Lesignan que si vous congnoissez que lad. compagnye soye trop complete de soldatz pour la garde dud. lieu, despartir le reste que vous congnoistrez que sera necessaire éz lieux plus prochains que vous congnoistrez estre besoing de mectre garnison et en ce en ordonner sellon ce que vous scavez que le service de Sa Majesté le requiert, comme je vous en prie bien affectionément; et me faire part le plus souvant que vous pourrez de voz nouvelles. Lesquelles attandant, je prieray Dieu, après m'estre recommandé à voz bonnes grâces, vous donner,

Monsieur de Fourquevaulx, en santé bonne et longue vie. De Montpellier, le xxije febvrier 1574.

Vostre plus affectionné, asseuré, meilleur et parfaict amy,

H. DE MONTMORENCY.

Au dos : 26 feb. 1574.

CXXXV.

23 février 1574.

LETTRE DE RODRIGO SALAMANQUA A M. DE FOURQUEVAUX.

(Autographe.)

Al Ille S. Musiur de Forcavaus Mi Sr, governador... por Su Majesta Cristianissima en Narbona.

Ille Sr,

El correo Concha que V. S. conoze, pues ya le hizo sina (?) a la benida, se torna a donde esta el señor don Juan de Austria, y porque otros correos que an pasado le ponen mucho miedo, me a pedido esta carta de favor para V. S., para que le encamine de manera que baya siguro; per loqual

suplico a V. S. de mi parte y de parte del bisrey que se allo presente, le favorezca de manera que pueda perder el miedo que lleva y pasar siguro, yporquesta no espero otro efeto. No tengo que dezir mas desfogar a Nuestro Señor la Illustre persona de V. S. guarde y a mayor estado prospere, como sus servidores deseamos. De Barzelona, a los veynt y tres de hebrero de mil y quinientos y setenta y cuatro años.

Besa las manos a V. S. su servidor,

RODRIGO SALAM[ANQUA.]

Si V. S. ves me quisere mandar algo en el entretanto que yo estuviere a qui en Barzelona le servire en todo lo que me mandare.

Au dos : 26 feb. 1574.

CXXXVI.

23 février 1574.

LETTRE DU PRIEUR DON HERNANDO A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

Al Illᵉ Señor el Sᵒʳ Mos de Forquebaulx del Consᵒ del estado del Rey Christianissimo su govᵒʳ.....
Narbona.

Narbona.

Illᵉ Señor,

La merced que V. S. hase a quantos vasallos y correos del Rey Catholico mi Señor pasan por ay, de que se me loan todos, es causa de algunas pesadumbres que doy a V. S. para su encaminamiento. Este correo que va a Italia lleva, a lo que entiendo, despachos mui importantes al servicio de Dios Noestro Señor y bien de la Christiandad. Supplico a V. S. me haga merced de mardar le encaminar de manera que pase libre de las manos de los herejes de ese reyno y rebeldes al Rey Cristianissimo; que de mas de que sera para mi muy particular hare io lo mesmo en quanto V. S. me encomendare, cuya Illustre persona Noestro Señor guarde como se dessea. De Barcelona, a 23 de hebrero MDLXXIIIjᵒ.

Servidor de V. S.

El prior DON HERNANDO.

Au dos : 26 feb. 1574.

CXXXVII.

5 juillet 1574.

LETTRE DE M. L'ÉVÊQUE DE CASTRES A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur
Monsieur de Fourquevaux, conseiller du Roy en son conseil privé
et gouverneur de Narbonne.

Monsieur, Monsieur Lalier a esté doublement bien venu en ceste maison, tant pour la vertu et rares qualitéz qui l'accompagnent et recommandent à ceulx qui le congnoissent que pour la nouvelle qu'il m'a dicte de vostre bon estat. J'eusse bien desiré que led. Lalier eut prins quelque plus court chemin pour se rendre à nostre bergerie où je l'avois voué. Toutesfois, il me fault acommoder et suivre ses desseins. Et vous, Monsieur, le plus grand et notable service que scauries faire au Roy et bien à ceulx qui vous ayment, c'est de vous maintenir sain parmi tant d'occasions d'ennuy et de tourments; et pour tenir vostre robe entière, ne la tires trop rudement aux espines et ronces qui s'y pourroyent empoigner; et encore que vostre sagesse tant congneue rende mes admonestemens du tout impertinens en vostre endroyt, vous imputeres, s'il vous plaict, la faulte à ma bone volonté qui me faict en ce regard oublier. Quant aux affaires publicques et mesmes qui concernent nostre Languedoc, je voy si peu de chozes qui me contentent et tant qui me mescontentent, que je ne puis que prier Dieu vouloir appaiser son très juste courroux et vous conserver,

Monsieur, en très bonne santé, longue et contente vie, me recommandant très humblement à vostre bonne grâce. Escript à Bourbon, ce 5me juillet 1574.

[De sa propre main] : Vostre très obeissent allié à vous fere service,

C. Oraison, E. de Castres.

C. Douais.



MÉLANGES ET DOCUMENTS

I.

L'IDENTITÉ DU TROUBADOUR PONS DE CHAPTEUIL.

En appendice à sa publication de chartes concernant Vertaizon[1], notre collaborateur, M. Teilhard de Chardin, vient de reprendre l'examen d'une question ardue, celle de l'identité du troubadour Pons de Chapteuil. Il se demande si un Pons de Chapteuil, qui était marié dès 1195 et seigneur, par sa femme Jarentone, du château de Vertaizon, ne pourrait pas être identifié avec le troubadour. L'ancienne biographie provençale du troubadour, dit, il est vrai : ***e pois el se crozet e passet outra mar e lai moric***; et, d'autre part, Pons de Chapteuil a composé un sirventés qui se rapporte à la troisième croisade. On a conclu du rapprochement de ces deux circonstances que le troubadour avait pris part personnellement à la troisième croisade et qu'il y était mort. Mais, dit M. T. de Ch., n'est-ce pas aller plus loin que les règles de la critique historique le permettent? Ne peut-on admettre que Chapteuil, qui a chanté la croisade de 1190, ne s'est croisé que beaucoup plus tard? Ne peut-on même, comme inclinait à le faire le regretté Chassaing, penser que Pons de Chapteuil s'est, en effet, croisé en 1190, mais qu'il n'est pas mort à la croisade, en dépit de l'assertion de son biographe provençal? Telles sont les questions que se pose M. T. de Ch., et, sans prétendre à les résoudre toutes, il s'efforce d'établir « qu'il est impossible de faire disparaître le troubadour à partir de

1. Voyez ci-dessus, p. 284.

la troisième croisade. » C'est là un point très important pour la critique de l'ancienne biographie. Si l'on peut prouver que le troubadour n'est pas mort à la troisième croisade, rien ne s'oppose à son identification avec le seigneur de 1195 dont nous connaissons assez bien l'existence par des documents authentiques allant de 1195 à 1236; il était marié, dès 1195, à Jarentone, et, en 1211, il avait trois fils et trois filles, ces dernières assez âgées pour être déjà en puissance de maris; de ses trois fils, l'aîné s'appelait Guillaume-Jourdain, ce qui semble indiquer qu'il était né en Terre sainte.

Voyons les raisons qu'apporte M. T. de Ch. pour prolonger l'existence du troubadour en deçà de la troisième croisade. Chapteuil a composé un *planh* sur la mort de sa dame, Azalais, et le dernier éditeur des poésies de Chapteuil, M. Max von Napolski, suppose naturellement que cette dame mourut avant la croisade. M. T. de Ch. croit, d'après une poésie de Peirol, qu'elle était encore vivante en 1210. Mais, sans discuter la date de la poésie de Peirol, nous ne saurions accepter aussi facilement que M. T. de Ch. l'identité de la dame de Chapteuil et de celle de Peirol. Chapteuil lui-même nomme sa dame *Azalais*, et sa biographie précise en ces termes : « Azalais de Mercuer, molher d'en Ozil de Mercuer, un gran comte d'Alvernhe, e filla d'en Bernart d'Andusa, d'un honrat baron qu'era de la marca de Proensa[1]. » Quant à la dame de Peirol, voici ce qu'en dit la biographie de ce dernier : « El Dalfis si avia una seror que avia nom Sail-de-Claustra, bela e bona e molt prezada, ...molher d'en Bernart de Mercuer, d'un gran baro d'Alvernhe, en Peirols amava aquela dona[2]. » De ce que les généalogistes ne connaissent d'autre Ozil ou Odilon de Mercœur qu'un cadet qui entra dans les ordres et fut évêque du Puy, M. T. de Ch. conclut que Azalais, fille de Bernard d'Anduze, n'a pas existé, et que le biographe de Chapteuil a voulu désigner Beraut de Mercœur et sa femme « Azalaïs ou Assalide, » sœur de Dauphin et fille de Guillaume VII, comte d'Au-

1. Chabaneau, *Biogr. des Troub.*, p. 60.
2. *Ibid.*, p. 58.

vergne. « Les modernes, dit il, écrivent à tort *Assalide* d'après Baluze, mais il a pris cette forme dans Nostredame qui n'est pas une bonne autorité; autant que nous nous en souvenions, on trouve seulement dans les textes provençaux *Azalaïs*, *Alazaïs*, ou *Sail.* » Je demeure d'accord que la sœur de Dauphin n'a aucun droit à s'appeler *Assalide*, mais je voudrais connaître les textes où elle est appelée *Azalais* ou *Alazais :* j'ai grand peur que M. T. de Ch. n'en puisse citer aucun [1]. Quant au prétendu nom de *Sail*, il est dû au procédé qui a fait tirer *Sand* de *Sandeau* et *Aimel* de *Aimelafille*, mais ce procédé est tout moderne. Il est singulier que Diez ne se soit pas rendu compte que *Sail-de-Claustra* forme un nom composé avec l'impératif du verbe *salir* [2], tout à fait indépendant de *Assalida*, et qu'il ait écrit, sur la foi de Baluze, la note suivante : « *Sail* est une forte contraction de *Assalide*; quant au sens du surnom *Claustra*, il n'est pas clair [3]. » Nostredame a bon dos; mais ce n'est pas lui qui a confondu, au moins expressément, les deux noms de femme *Sail-de-Claustra* et *Assalida :* il a été plus sage, en se taisant, que Baluze et Diez réunis. En résumé, comme nous ne savons rien en dehors des biographies provençales ni sur Azalais, fille du seigneur d'Anduze, ni sur Sail-de-Claustra, fille du comte d'Auvergne [4], nous sommes bien obligés, en bonne critique, de les accepter telles que ces

1. Millot l'appelle *Adélaïde de Claustra* (*Hist. litt. des Troub.*, III, 419), mais Millot n'est pas une autorité.

2. *Sail-de-Claustra* (proprement *Saute-de-cloître*, c'est-à-dire *échappée du cloître*), est un mot tout à fait analogue comme formation à *Sail-d'Escola* (*Echappé de l'école*), nom d'un troubadour. Baluze cite, d'après l'obituaire de Tulle, une femme de la famille de Ventadour qui a porté le même nom de *Sail-de-Claustra*. (*Hist. gén. de la maison d'Auv.*, I, 65.)

3. *Leben und Werke der Troubadours*, Zwickau, 1829, p. 306. M. Mussafia lui-même, l'éminent professeur de Vienne, commentant Barbieri, parle de *Dona Saill*, quand Barbieri dit *Saill de Claustra*. (Voy. *Sitzungsberichte der phil.-hist. Classe der Akad. der Wissenschaften zu Wien*, LXXVI, 211).

4. Sail-de-Claustra est mentionnée dans la biographie de Guillem de Saint-Didier en termes qui sont d'accord avec ceux de la biographie de Peirol : « La marquesa de Polonhac qu'era sor del Dalfin d'Alvernhe et de na Sail-de-Claustra. » (Chabaneau, *Biogr. des Troub.*, p. 58).

biographies nous les donnent, c'est-à-dire pour deux personnes aussi distinctes de nom que d'origine, et qui n'ont de commun que d'avoir épousé des membres de la famille de Mercœur. Il n'y a rien à tirer de là, je crois, pour fixer la date extrême de la vie du troubadour Pons de Chapteuil.

Une autre raison invoquée par M. T. de Ch. paraît au contraire très forte. La seconde biographie raconte que Chapteuil fit la cour à « madona Audiart, molher de Roselin, qu'era senher de Marselha. » Or, Rosselin ne quitta le cloître, pour se marier, qu'après la mort de son frère Barral, en 1192. Il faut donc, si ce renseignement est exact, que Pons de Chapteuil soit revenu de Terre sainte après la troisième croisade[1].

Sans prétendre plus que M. T. de Ch. à trancher définitivement la question, je voudrais montrer par d'autres raisons que les faits racontés dans la seconde biographie de Pons de Chapteuil sont vraisemblablement postérieurs à la troisième croisade et renforcer ainsi son argumentation. Voici ces faits sommairement. Le troubadour aimait Alazais et il était payé de retour; mais, par dilettantisme, il feignit de ne plus se soucier de cet amour et d'être pris d'une grande passion pour la femme de Rosselin : il partit pour la Provence, curieux de voir quel effet sa trahison et son absence produiraient sur Azalais. Celle-ci fit contre mauvaise fortune bon cœur, n'ayant pas l'air de se soucier de l'abandon de son ancien amoureux, si bien que Chapteuil, fâché de sa folle équipée, n'eut plus qu'un désir, regagner les bonnes grâces d'Azalais. Ici je cite textuellement. « Don el anet a madona Maria de Ventadorn et a madona la comtessa de Monferran et a la ves-

1. Un seul manuscrit, il est vrai, nomme le seigneur de Marseille par son nom de Rosselin. Diez croit qu'il s'agit plus vraisemblablement de Barral lui-même, dont la femme est bien connue comme protectrice des troubadours; mais la femme de Barral s'appelait *Azalais* et non *Audiart*. D'autre part, M. Chabaneau a montré que le nom de *Adalasia* (Azalais) donné à la femme de Rosselin par Ruffy provient d'une confusion avec le nom de la femme de Barral; il est fort possible qu'elle se soit appelée *Audiart*.

comtessa d'Albusso, e si las amenet a Mercuer a madona n'Alazais clamar mercé, qu'ela li rendès grassia; et ela o fetz per los precs de las domnas[1]. » Je ne m'attacherai qu'à l'une des trois dames mentionnées ici, la vicomtesse d'Aubusson. Dans la pensée du biographe il s'agit à n'en pas douter, de la même vicomtesse que celle qui figure dans les biographies de Gui d'Ussel et de Jaucem Faidit, où elle nous est représentée également comme contemporaine de Marie de Ventadour et de la comtesse de Montferrant, et où elle est plus expressément désignée en ces termes : « madona Margarida d'Albusso qu'era moiller d'en Rainaut, vescomte d'Albusso, » ou « madona Margarida d'Albusso, molher d'en Raynaut, vescomte d'Albusso[2]. » Nous sommes assez bien renseignés par les documents d'archives sur ce Rainaud, vicomte d'Aubusson, que les généalogistes appellent ordinairement Rainaud VI. Il succéda à son père Gui dans les dernières années du douzième siècle[3]. En 1192, il devait être très jeune, car Gui, qui prenait part à la troisième croisade, avait remis l'administration de sa vicomté pendant son absence non à son fils Rainaud, mais à son frère Ramnulfe[4]. C'est donc tout au plus à l'année 1193 que l'on peut faire remonter son mariage avec Marguerite, la vicomtesse amie des troubadours[5]. Donc les relations du trou-

1. Chabaneau, *Biogr. des Troub.*, p. 61.

2. *Ibid.*, pp. 37 et 40. Dans son *Histoire d'Aubusson* (Limoges, 1886), p. 34, M. Cyprien Pérathon écrit : « Le vicomte Gui Ier et son épouse Assalide de Comborn reçurent à leur cour le troubadour Pons de Capdeuil. » C'est, en effet, la seule vicomtesse à laquelle on puisse songer, si l'on admet la mort de Chapteuil à la troisième croisade; mais c'est précisément ce qui fait question.

3. Dans les *Carrés de d'Hozier*, à la Bibl. nat., tout un volume, le n° 42, est rempli de copies ou d'extraits de pièces relatives à la maison d'Aubusson. Le premier acte où figure Rainaud VI est du 3 juin 1200; d'après un autre acte, Gui serait mort du temps de Jean, abbé de Bonlieu, c'est-à-dire avant 1195, si les dates extrêmes de l'abbé Jean sont assurées. (V. Roy-Pierrefitte, *Études hist. sur les mon. du Limousin* (Guéret, 1857-1863), *Bonlieu*, p. 17.)

4. Confirmation par le vicomte Gui d'un échange avec l'abbaye de Bonlieu fait par Ramnulfe, frère du vicomte, pendant le voyage de ce dernier à Jérusalem, le 12 juillet 1192. (*Carrés de d'Hozier*, vol. 42, f° 27.)

5. Rainaud VI eut deux femmes : le 2 mars 1240 (n. st. 1241), il fonda

badour Chapteuil avec la vicomtesse d'Aubusson supposent qu'il n'est pas mort à la troisième croisade.

En somme, je suis très porté, comme Chassaing et M. T. de Ch., à croire que le troubadour Pons de Chapteuil est bien le même que le seigneur qui figure dans les chartes de Vertaizon. Mais on ne pourra l'affirmer ou le nier catégoriquement que quand des chartes nouvelles auront été produites sur la famille de Chapteuil, entre 1189, date où Pons de Chapteuil chantait la croisade, et 1195, date où Pons de Chapteuil faisait un accord avec l'évêque de Clermont au sujet du château de Vertaizon.

A. THOMAS.

II.

LE JURISCONSULTE HUGO DE CARROLLIS OU CARROLIIS.

En analysant la notice consacrée par M. Léopold Delisle à une œuvre jusqu'ici inconnue d'un jurisconsulte qu'il nomme *Hugues de Charolles* (V. *Ann. du Midi*, II, 423), j'ai émis des doutes sur la convenance de la traduction par *Hugues de Charolles* du nom latin que donne le manuscrit de Tours, *Hugo de Carrollis*, et je me suis demandé si nous n'avions pas affaire à un Méridional plutôt qu'à un Bourguignon. On trouvera ci-dessous un document intéressant pour la biographie de ce personnage, et l'on verra que si j'ai prononcé trop

un anniversaire qui devait être célébré chaque année, le 6 octobre, dans l'abbaye de Bonlieu, *pro anniversario quoque anno pridie nonas octobris domine Aylis et domine Margarite uxorum suarum*. Quelques années plus tard, en avril 1247, il fondait un anniversaire particulier pour sa femme Alix, le 11 octobre, dans l'église Notre-Dame d'Aubusson : cette fondation fut confirmée après sa mort par son fils Gui, novembre 1250. (*Carrés de d'Hozier*, vol. 42, aux dates.) Il est vraisemblable, d'après cela, quoique les chartes connues n'en donnent pas la preuve, que la première femme de Rainaud VI fut Marguerite et la seconde Alix. Le Père Anselme (v. 318) adopte l'ordre inverse.

légèrement peut-être les noms de Carole (Gers) et de Charols (Drôme) comme pouvant être éponymes du jurisconsulte, j'avais raison du moins de le revendiquer pour le Midi. Ce document est une légitimation, émanant de la chancellerie royale, datée du mois de novembre 1312 : il nous apprend que maître Hugues était né à Montréal, vraisemblablement le chef-lieu de canton actuel du département de l'Aude, et qu'il habitait Toulouse, où il rendait des services incessants au personnel de l'administration royale. La forme exacte, en langue vulgaire, de son *cognomen* reste malheureusement douteuse : notre texte écrit deux fois *Kairol*, un autre *Carol.* (Arch. nat., fonds du Parlement de Paris, *Jugés*, I, f° 256 v°), un troisième, en toutes lettres, *Carroliis* (*Ibid.*, *Criminel*, I, f° 71 v°), un quatrième, *Karrollis* (*Criminel*, II, f° 5 r°)[1].

Il est presque sûr, d'après cela, qu'il faut lire *Carr.* et non *Cair.*, mais rien n'indique que la terminaison soit féminine plutôt que masculine, que ce soit Hugues de *Carrolles* plutôt que de *Carrols*. Il est donc prudent de le désigner provisoirement par la forme latine de son *cognomen;* mais là encore le terrain est mouvant, puisque l'on peut hésiter entre *Carrollis* et *Carroliis*.

A. T.

Légitimation par Philippe IV du jurisconsulte Hugo de Carroliis.

Royal-Lieu, près Compiègne, novembre 1312.

Ph., etc. Notum, etc. quod cum dilectus noster magister Hugo dictus de Kairol., de Monte regali, nunc habitator Tholose, jurisperitus, nobis humiliter supplicaverit ut super defectu quem in natalibus patitur eidem providere de solita benignitate regia dignaremur, Nos considerantes grata devocionis obsequia que nobis idem magister Hugo gentibus nostris illarum partium assistendo consiliis exhibuit et exhibet incessanter, attendentes etiam alia merita que ad obtinendam graciam hujusmodi vide-

1. Mon ami Elie Berger, archiviste aux Archives nationales, a bien voulu vérifier avec moi toutes ces formes, et son expérience de paléographe m'a été fort utile pour asseoir mon opinion. Je saisis l'occasion de lui en exprimer ma reconnaissance — et de le prendre pour caution.

bantur eidem suffragari, suis in hac parte devotis supplicacionibus inclinati, de plenitudine et auctoritate regie potestatis ex certa scientia cum dicto magistro Hugone de Kairol. super hoc dispensamus, ipsum legitimantes et natalia restituentes eidem, sive in adulterio aut de soluto et soluta seu alio quocunque choitu fuerit procreatus, et ad omnia jura personis legitimis competentia ipsum auctoritate presentium restituimus ac volumus quod in omnibus parentum predecessorumque suorum bonis ad que legitimus quilibet de jure et consuetudine admitteretur succedat, et de bonis suis..., et ad omnes actus publicos et civiles honores, cum se casus obtulerit, admittatur... Volumus insuper quod post ipsius magistri H. decessum deputati a nobis vel successoribus nostris ad negocia bastardorum in bonis ejusdem magistri H. occasione deffectus natalium nullum impedimentum apponant... Actum apud Regalem locum prope Compendium anno Domini M° CCC° duodecimo, mense novembris.

Per Vos

J. DE CRESP.

Collacio fit.

(Arch. nat., registre JJ 48, pièce n° 125, f° 76 v°.)

III.

UN EXPLOIT INCONNU DE MÉRIGOT MARCHÉS[1].

M. Moranvillé a publié récemment une étude intitulée *La fin de Mérigot Marchès*, où il a rapproché le récit de Froissart d'une curieuse pièce d'archives par lui découverte[2]. Une

1. Ce nom de *Marchés* a été souvent altéré, comme on sait. Les documents authentiques écrivent naturellement *Marches* sans accent. M. Moranvillé, à la suite de beaucoup d'autres, écrit *Marchès*; il vaut mieux mettre un accent aigu, car l'*e* est fermé et non ouvert. Ce nom est la forme proprement limousine du français *marquis*, forme derivée de *marche* avec le suffixe *és* (latin *ensis*). Le nom de famille de Mérigot est conservé actuellement dans le nom de la commune de Chatelus-*le-Marcheix*, canton de Bénévent (Creuse), localité dont les *Marchés* ont été longtemps seigneurs en tout ou en partie. Naturellement l'*x* n'est là que comme fioriture, la prononciation ayant laissé tomber l'*s* de *Marchés* et diphthongué, par compensation, l'*é* en *ei*.

2. *Bibl. de l'École des Chartes*, p. 77.

tâche non moins attrayante, mais beaucoup plus difficile, attend celui qui voudra raconter les débuts ou, comme on disait au moyen âge, les *enfances* du célèbre routier. Le cadre de ce travail sera naturellement fourni par le procès dont Duplès-Agier a publié le texte en l'accompagnant de quelques bonnes notes et de beaucoup de mauvaises identifications de noms de lieux ; mais il faudra toujours avoir l'œil sur les documents contemporains pour ne pas êtes dupes des confessions de Mérigot. Les deux pièces publiées ci-dessous serviront dès maintenant à jalonner le terrain.

La première est un don de 100 livres de rente sur les biens confisqués de Mérigot en faveur de Pierre de Cramaud, don fait par Charles V le 16 octobre 1378, « pour ce que, dit le roi, ledit Meriguot a esté par tres grant temps et est a present nostre ennemy et rebelle. » On notera que plus tard, au mois de février 1391, et après l'exécution de Mérigot, au mois de juillet 1391, les mêmes biens furent donnés par Charles VI à son secrétaire Pierre Manhac, sans que les lettres de Charles VI fissent la moindre allusion à la donation antérieure en faveur de Pierre de Cramaud.

La seconde pièce, qui ne mentionne qu'indirectement Mérigot, est pourtant beaucoup plus intéressante pour sa biographie. Elle nous apprend que vers le mois d'août 1379, Mérigot était établi au Roc de Borde, près de Saint-Léonard, d'où il rançonnait les gens du voisinage[1]. Les habitants du Pont-de-Noblat, faubourg de Saint-Léonard[2], dont Mérigot était en partie seigneur, lui envoyèrent un de ses hommes, Guillaume Bolho, pour obtenir un *patis*, c'est-à-dire une

1. Dans le procès, Mérigot fait allusion à cette forteresse en parlant de ses premières relations avec le seigneur de Vauxeaux, « lequel vint veoir plusieurs fois lui qui parle au Roc de la Borde, que tenoit lors et occupoit icelui Merigot », et il indique approximativement la date de 1383 comme étant celle où Vauxeaux vint le voir au Roc de Borde. (*Reg. crim. du Châtelet*, p. p. Duplès-Agier, II, 194.) Je ne sais quelle est au juste la situation de cette forteresse dont le nom ne paraît pas conservé par la toponymie moderne.

2. Sur l'ancien nom de Saint-Léonard, *Noaillac*, puis *Noblat*, voy. *Ann. du Midi*, III, 255.

trêve moyennant finance. Au moment où Bolho arriva au Roc, Mérigot préparait une expédition fructueuse, la surprise de l'abbaye de l'Artige[1]. Bolho fut enrôlé, bon gré mal gré, et dut prendre part au sac de l'abbaye d'abord, puis, huit jours après, au siège que Mérigot et ses routiers soutinrent contre le sénéchal de Limousin, accouru pour punir les auteurs de cet acte de brigandage, et qui fut assez heureux pour capturer toute la bande, Mérigot en tête. De ce hardi coup de main de Mérigot Marchés sur l'Artige et de la brillante rescousse opérée par le sénéchal Gaucher de Passac, je ne crois pas que les annalistes du Limousin aient jamais eu vent.

A. T.

I.

Chateauneuf-sur-Loire, 16 *octobre* 1378. *Don à Pierre de Cramaud, chevalier, des biens confisqués de Mérigot Marchés.*

Charles, etc. Comme la terre, juridiccion haute, moyenne et basse, cens, rentes, revenues, heritages, proprietez, possessions et autres biens immeubles quelconques qui estoient de Meriguot Marchés de Noaillac et lui appartenoient ou povoient et devoient appartenir nous soient confisquez et acquis pour ce que ledit Meriguot a esté par tres grant temps et est a present nostre ennemy et rebelle et tenu, ainsi que encore tient, la partie de noz adversaires d'Angleterre a l'encontre de nous et de nostre royaume, Savoir faisons à tous presens et avenir que nous considerans les tres grans pertes, desheritemens et dommages que nostre amé Pierre de Cramaut, chevalier du pays de Lymosin[2], à euz et soustenuz pour le fait de nos guerres en pluseurs manieres, et les bons, loyaux et agreable[s] services qu'il nous a faiz ja pieça en noz guerres en la compagnie de nos amez et feaulx les connestable[3] et mareschal de France et esperons qu'il face ou temps avenir,

1. Hameau de la commune de Saint-Léonard, siège autrefois d'un prieuré considéré souvent comme chef d'ordre. Les archives de l'Artige sont conservées à Limoges dans le fonds du collège, D 973-1021.

2. Pierre de Cramaud était le frère aîné de Simon de Cramaud, le cardinal bien connu, qui mourut en 1424; il avait pris part à la bataille de Poitiers.

3. Le ms. a, par erreur, *connestables*. Le connétable dont il s'agit est Duguesclin; le maréchal, Louis de Sancerre.

a ycellui Pierre avons donné et ottroyé... la terre, justice, cens, rentes... et autres biens immeubles dessus diz en quelconque lieu qu'ils soient... jusques a la somme et valeur de cent livres tournois de rente par an. Si donnons en mandement au senechal de Lymosin et a tous noz autres justiciers... Toutesvoies ou cas qu'il avenroit que audit Merigot les choses dessus dites seroient restituees ou rendues, nous ne voulons estre tenus audit chevalier, ne a ses hoirs, successeurs, a en fere recompensacion aucune... Donné a Chasteauneuf sur Loire, le XVIe d'ottobre, l'an de grace mil CCC soixante dix huit et le XVe de nostre regne.

Par le Roy, J. TABART

(Arch. nat., JJ 113, nº XVI^xx^ I.)

II.

Crécy-en-Brie, 2 août 1381. Rémission pour Guillaume Bolho pour avoir pris part, à son corps défendant, au sac de l'abbaye de l'Artige par Mérigot Marchés.

Charles, etc. Savoir faisons... a nous avoir esté exposé de la partie des amis charnels de Guillaume Bolho [1], dit Mourinnet, du Pont de Noailhac en Lymosin, que comme les habitanz dudit lieu du Pont eussent deux ans a, ou environ, envoié ycellui Guillaume a un lieu appelé le Roc de Borde, qui lors estoit detenu par noz ennemis, pour faire et prandre paty ou souffrance avec eulx pour lesdiz habitans, advint que Merigot Marchés, capitaine dudit Roc de Borde, et duquel capitaine il estoit homme taillable et exploitable, le mena par force et violence a l'abbaïe de l'Artige, pres dudit Noailhac, en laquelle, après que ledit Merigot et ses genz l'eurent prise, il fu detenu par ycellui Merigot et ses genz oultre son gré et voulenté par l'espace de VIII jours ou environ, lequel terme pendent le seneschal de Limosin prit ladite abbaïe et ledit Merigot et ses complices et aussi ledit Bolho, lequel se defendi a la prise de ladite abbaïe encontre ledit seneschal et ses gens par les menasses, force et violence que ledit Merigot et ses diz complices lui faisoient en menassant de le autrement tuer et murdrir, par quoy il fu menez audit lieu de Noailhac et tant illecques comme a Lymoges detenu en prison par l'espace d'un an et demi ou environ et encore y est

1. En marge on lit : *Remissio pro Guillelmo Rolho*. La forme *Bolho* est évidemment préférable.

en grand povreté et misere et sera longuement, attendu qu'il est povres homs et n'a qui bonnement puisse pourchacier sa delivrance....

Donné à Crecy en Brie le deuxieme jour d'aoust l'an de grace mil trois cent quatre vingt et un et de nostre regne le premier, seellé sous nostre seel ordonné en l'absence du grant, le vingt uniesme jour dudit mois es ans dessus diz.

Par le Roy, a la relacion de Mons[r] le duc de Bourgongne.

P. Manhac.

(Arch. nat., JJ 119, n° CCLVII.)

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Comptes consulaires de la ville de Riscle, de **1441** à **1507**; texte gascon, p. p. Paul PARFOURU et J. DE CARSALADE DU PONT. Paris, Champion; Auch, Cocharaux. Deux tomes en un vol. de LXXIV-662 pages, formant les fascicules 12 et 13 des *Archives historiques de la Gascogne*, 1886-1892.

C'est une fort belle et fort intéressante publication que celle que MM. Parfouru et de Carsalade du Pont viennent de mener à bien. Le tome premier, paru en 1886, et précédé d'une longue préface, œuvre personnelle de M. Parfouru, avait déjà permis aux historiens comme aux philologues de s'en faire une idée; le tome II, qui contient la fin du texte avec un glossaire et une table alphabétique des matières[1], leur permettra enfin de se servir commodément, à l'occasion, des riches matériaux mis à leur disposition. Je crois que tous ceux qui consulteront les *Comptes de Riscle* rendront justice à la conscience des éditeurs, qui n'y ont pas épargné leur peine, et qui ont su faire profiter le public de leur érudition très spéciale dans des notes nombreuses mises au bas des pages, et où l'interprétation littérale n'est pas plus négligée que l'interprétation et l'illustration historique.

Au point de vue historique, on appréciera surtout les comptes de 1473 : la prise et le sac de Lectoure, la mort violente du comte Jean V, le partage de ses dépouilles, le pays livré à des bandes

1. Sans parler de l'*illustration*, qui comprend une vue de l'église de Riscle, dessinée par M. Pujol, d'après une photographie, une planche reproduisant les filigranes du papier des différents volumes de comptes, et un plan restitué de la ville de Riscle aux quinzième et seizième siècles.

de routiers, mettant tout à feu et à sang, tel est le bilan de cette année, l'*année terrible*, comme dit justement M. Parfouru; les comptes conservent un écho poignant de ces horreurs. Mais il est bien d'autres occasions où les *Comptes de Riscle* peuvent être mis à profit par l'historien pour préciser des événements qui sortent du cadre étroit de l'histoire locale. On remarquera, par exemple, dès la page 6, la mention de fournitures de blé et d'avoine faites au comte de Lomagne en 1441 « quant ana enta Coturas, » et la note des éditeurs sur cet important siège de Coudures-en-Chalosse (sept-oct. 1441) dont aucun historien ne semble avoir fait mention. Tous les historiens ont parlé en revanche du siège de Tartas, vers la même époque, et un chapitre de l'*Histoire de Charles VII* de M. de Beaucourt est intitulé : *Le voyage de Tartas et la campagne de Guyenne*[1]. Les éditeurs des *Comptes de Riscle* fixent la date de ce siège à l'année 1441, tandis que M. de Beaucourt se prononce pour 1440, et ce sont les éditeurs qui ont raison contre M. de Beaucourt[2].

Au point de vue philologique, la préface déclare judicieusement que la langue de Riscle appartient à cette variété du gascon de l'Armagnac qui confine au Béarn et ressemble beaucoup au béarnais; mais les remarques qui suivent sont bien insignifiantes et l'on en veut un peu aux éditeurs de n'avoir pas pris pour eux « le soin et le plaisir d'y découvrir beaucoup d'autres particularités dialectales. » Il faut dire, pour leur décharge, que c'est là une tâche assez lourde et qu'il y aurait tout un mémoire à écrire sous ce titre : *Le gascon de l'Armagnac occidental d'après les comptes de Riscle*. Ce n'est pas ici le lieu pour le placer. Je me bornerai à attirer l'attention sur quelques points de détail qui m'ont frappé à une première lecture.

Il est dit p. LXXII que la notation de l'*o* fermé par *ou* « ne fait son apparition que dans les comptes de l'année 1507. » Je relève cependant à deux reprises la forme *sous* = *sos* dans le compte de l'année 1445 : *aqui on mossenhor mandava et sous officiers* (p. 22), *enclus sous despens* (p. 23). De même en 1474, *sous tribalhs* (p. 199),

1. *Hist. de Ch. VII*, III, 233. Il est vrai qu'ailleurs (III, 23), M. de Beaucourt dit 1441, mais il est à croire que sa véritable opinion est 1440, non seulement parce qu'elle est exprimée après l'autre, mais parce qu'il dit expressément en note que « M. Vallet se trompe en plaçant le siège de Tartas en 1441. »

2. Tome III (paru en 1885), chap. IX.

sous gatyes (p. 207), *sous bayletz* (p. 210), etc. Ce fait doit être signalé, car il est en effet exceptionnel au quinzième siècle.

P. 8, l. 19 : *specias e autras companhatges ;* le mot *companhatge* ne pouvant être que masculin, il faut lire *autres ;* en outre, la traduction donnée par le glossaire « accompagnement, articles de même genre » me paraît inexacte, car la bonne forme du mot est *companatge*, et le sens propre « ce qui se mange avec le pain, tout aliment autre que le pain. »

P. 12, l. 10 : *e euspeciau ;* lire *e en speciau*, c'est-à-dire « et spécialement. » — P. 22, l. 5 : *en diversas demaneiras ;* lire *en diversas de maneiras*, c'est le même idiotisme que dans *tropas de betz*, à la l. 15 de la p. 59. — P. 34, l. 25 : *lo pleyt qui mea a Condom* est traduit au glossaire par « le procès qu'il mène ou poursuit, » ce qui est bien le sens, sauf que *mea* = « mena, » plutôt que mène ; il faut retenir cette expression *mear pleyt* pour comprendre le substantif *demeat* (p. 587) qui signifie « procès » et non « démêlé. » — P. 35, l. 5 : *tant en anar tant en tornar ;* lire *cant en tornar ;* même correction à faire p. 189, l. 11. — P. 356, l. 8 : *gran despensa se non seguiba ;* lire : *se n'enseguiba*. — P. 610, l. 1 : *fa a la guise deux Bascons : « aygue passade, Sancta Maria cugnanada ;* » les éditeurs disent en note : « Il est assez difficile de traduire honnêtement ce prétendu proverbe gascon, mais dont le dernier mot trahit une origine italienne : l'eau passée, sainte Marie *coglionada ;* c'est l'équivalent de cet autre proverbe : *passato il pericolo, gabato il santo.* » L'équivalence indiquée me paraît juste, mais je ne crois pas que l'honnêteté ait à souffrir de *cugnanada*, dont je ne conçois pas le rapport avec l'italien *coglionata :* je propose de lire *enguanada*, c'est-à-dire « trompée. » Je crains en outre que quand les éditeurs parlent de « ce prétendu proverbe gascon » ils ne confondent *Bascons*, c'est-à-dire *Basques*, avec *Gascons*. — *Glossaire*. Il y a une bien fâcheuse note au mot *afforat*, où il est question d'ouverture avec un foret (!) : l'étymologie de *afforar* saute pourtant aux yeux, c'est le latin *forum*, qui se retrouve dans le français *fur*, avec le sens dérivé de « prix. »

A. T.

Docteur Gustave LAMBERT. **Histoire de Toulon depuis les origines de la ville jusqu'à la Révolution française.** 4 vol. in-8°. — Toulon, imprimerie du Var, 1884-1892.

M. Lambert a enfin achevé l'importante monographie qui formait depuis près de dix ans la meilleure et la plus grande part des publications de l'*Académie du Var*. Elle est divisée en deux parties qui remplissent chacune deux volumes, et dont la réunion de la Provence à la France en 1487 a servi de démarcation Elle est construite sur les documents des archives communales inventoriées par M. Octave Teissier, et consultés soit directement, soit dans l'histoire manuscrite du P. Isnard, qui n'est guère qu'une analyse sommaire de ces archives. Après une introduction sur les anciens peuples du territoire de Toulon, forcément hypothétique, l'auteur aborde à l'époque romaine un terrain véritablement historique. Il suffira pour montrer toute l'importance de son ouvrage que l'on analyse ici rapidement les divers chapitres : I. *Les origines de la ville et de l'église de Toulon*. L'auteur apporte à l'examen des légendes proto-chrétiennes une critique très éveillée. II. *Toulon sous la domination des Goths, des Burgondes, des Francs et des Sarrasins* (480-993). Le manque de documents donne à la narration de cette période de l'histoire provençale un caractère fragmentaire. Il y a sur les origines du régime féodal en Provence quelques phrases un peu hasardeuses et qui ne l'expliquent guère. III. L'histoire de *Toulon sous la seigneurie des vicomtes de Marseille* (1000-1235) est encore un peu conjecturale. les faits avérés sont rares. Avec le chapitre IV, *Toulon incorporé au domaine comtal*, nous abordons la partie véritablement documentée du livre de M. L. Ce chapitre résume les origines des libertés communales de Toulon, le règlement des droits du comte sur la ville de Toulon, l'organisation de la cour royale du bailliage, la réglementation de la police rurale, de la boucherie et de la boulangerie, et le privilège du vin. Le chapitre V, *Toulon sous le roi-comte Robert*, montre le développement des libertés municipales de Toulon, les premiers conflits entre la ville et son évêque d'une part, entre la ville et le comte d'autre part ; en même temps apparaît le caractère particulièrement militaire que gardera la ville jusqu'à nos jours. A la fin du tome I se trouvent diverses pièces justificatives, entre autres la

charte de fondation de l'église cathédrale (publiée d'après le texte de Ruffi), la fameuse lettre écrite de Mayorque par le prêtre Thomas (1178) [d'après le P. Isnard], le traité entre Raymond Bérenger et Guillaume, vicomte de Marseille, pour l'exploitation d'une mine de plomb argentifère à Toulon (1180) [archives des Bouches-du-Rhône, B 4013], la charte de création d'un conseil municipal à Toulon (1314) [Toulon, archives communales AA], et des additions et corrections relatives au martyrologe de l'église de Toulon, au concile de Marseille de 533, à l'évêque Gondalmarus (878).

Le second volume raconte l'histoire de Toulon depuis 1343 jusqu'en 1487. Le chapitre VI, *Toulon sous la reine-comtesse Jeanne* (1343-1382), est consacré à l'histoire des troubles qui désolèrent Toulon sous ce règne : peut-être les événements locaux ne sont-ils pas suffisamment dégagés de la relation générale. L'auteur insiste avec raison sur la *charte d'union* qui déclare Toulon inaliénable du domaine comtal, sur les progrès industriels et commerciaux, la création d'une foire franche, d'une confrérie de pêcheurs, de syndics municipaux, et d'autre part, sur les progrès militaires, la construction du rempart de mer et du château de mer. Chapitre VII. *Toulon sous les comtes de la deuxième maison d'Anjou Louis I et Louis II* (1382-1417). Ici encore, le manque de documents précis a conduit l'auteur à accorder trop de place aux événements généraux de l'histoire de Provence. C'est d'ailleurs une époque de décadence et de malaise due à l'alliance de Toulon avec Charles de Duras, et aux ravages du vicomte de Turenne et de Baude Spinola de Bréganson. Louis II est amené à abolir le suffrage universel et à instituer un nouveau régime municipal (1402). Sous *le roi-comte Louis III* (1418-1437, chap. VIII), Toulon est en proie à des querelles intestines à cause des rivalités des deux évêques Vitalis et Draconis. Le chapitre IX, *Toulon sous les rois-comtes René et Charles du Maine* (1437-1487), conduit notre histoire jusqu'à la réunion de la Provence à la France. Les événements de l'histoire municipale proprement dite disparaissent dans l'histoire générale de la Provence. Le chapitre X, *Toulon au quinzième siècle*, offre un pittoresque tableau d'ensemble sur la topographie, l'archéologie, les organes de la vie politique et administrative, enfin les mœurs et coutumes des Toulonnais au moyen âge. Ce volume se termine, comme le précédent, par quatre importantes pièces justi-

ficatives : la charte d'union, déclarant Toulon inaliénable du domaine comtal (1352) [Toulon, Arch. munic. AA], la charte de création des syndics (1367, *ibid*), les règlements sur les élections de Louis II (20 juillet 1402) et René (29 mai 1437, *ibid*.), et par la liste (incomplète jusqu'au seizième siècle) des évêques de Toulon jusqu'en 1484.

Avec le troisième volume commence l'histoire de Toulon devenue française. Le chapitre XI nous la raconte *sous Charles VIII, Louis XII et François Ier* (1487-1544). Le fait capital de l'histoire moderne de Toulon, — le choix fait d'elle comme port de construction de galères de guerre — est tout d'abord mis en lumière; le reste du chapitre est rempli par l'exposé du rôle militaire de Tonlon dans les invasions des impériaux en Provence. L'auteur réfute chemin faisant l'opinion admise par certains historiens que François Ier ait ordonné de détruire Toulon et de réédifier la ville sur la plage de la Grosse-Tour. Dans le chapitre XII, *Toulon pendant les guerres de religion* (1530-1589), M. Lambert n'a guère fait que résumer et extraire son précédent ouvrage sur les guerres de religion en Provence. Il faut noter que cette période de troubles religieux correspond à la prélature de divers évêques italiens, deux La Rovère, un Fiesque, deux Trivulce. La seconde moitié du siècle est remplie par les projets d'agrandissement des fortifications et la construction de la *Darsenne* (port du commerce), entre 1552 et 1585. La part importante prise par *Toulon pendant les guerres de la Ligue* (1589-1596) est racontée dans le chapitre XIII. Avec le chapitre XIV commence une nouvelle phase de l'histoire de Toulon, celle où *les consuls* sont *lieutenants du roi au gouvernement de la ville*. Dans le chapitre XV, *Toulon sous Louis XIII* (1620-1650), l'auteur a quelques pages fort intéressantes pour la topographie locale. Il n'insiste peut-être pas suffisamment sur les origines de la marine royale à Toulon et les travaux de l'arsenal, qui sont cependant plus importants que la fondation de quelques couvents de religieuses qu'il enregistre avec autant de soin. L'histoire de *Toulon pendant les troubles du Semestre et de la Fronde* (1650-1660) (chap. XVI) se rattache de plus près à l'histoire générale, Une description intéressante de la cathédrale termine ce chapitre. Les chapitres XVII et XVIII, *Toulon sous Louis XIV* (1660-1680 et 1680-1700) sont presque entièrement consacrés aux embellissements de la ville : agrandissement de l'hôtel de ville, cariatides de Puget, agran-

dissement de l'arsenal par Vauban, création de la poissonnerie sur les plans de Puget. Il y est aussi question du voyage de Louis XIV et de la peste de 1664. Le chapitre XIX est rempli tout entier par l'*Histoire du siège de Toulon en 1707*, à laquelle l'auteur a donné d'abondants développements qui lui ont permis d'en faire une publication détachée du reste de l'ouvrage. Le chapitre XX, *Toulon de 1707 à 1721 et pendant la peste de 1721*, a été traité avec une compétence toute spéciale par M. Lambert; il y a des détails très intéressants et très complets sur la peste, l'organisation de la quarantaine et les remèdes employés. Le chapitre XXI, *Toulon sous le règne de Louis XV* (1721-1740), décrit Toulon après la peste de 1721, les constructions et travaux d'édilité divers, l'avant-quai, la porte de l'arsenal, le clocher de la cathédrale. La plus grande et la plus intéressante partie de ce chapitre est cependant l'histoire de l'énigmatique et célèbre affaire de Mlle Cadière contre le P. Girard. L'auteur nous semble bien indulgent pour celui-ci quand il parle des *hallucinations maladives* de La Cadière et des *imprudences* du P. Girard. La fin du chapitre est relative aux modifications apportées au régime municipal de Toulon de 1600 à 1754 et aux règlements, très bien analysés, de 1754 et de 1777. Dans le chapitre XXII, qui s'étend de 1740 à 1788 et qui est assez mal intitulé *Règne de Louis XVI*, l'auteur insiste sur le rôle de Toulon pendant les guerres de la succession d'Autriche et de Sept Ans. Il y raconte aussi les fêtes données en l'honneur de Richelieu et de La Galissonnière après l'expédition de Mahon et pour célébrer l'avènement de Louis XVI. Le chapitre XXIII et dernier est un récit (très exact et important pour l'histoire générale des débuts de la Révolution), des *Élections des députés de Toulon aux États généraux du royaume*.

L'ouvrage de M. Lambert est une contribution très importante, non seulement à l'histoire de notre grand port militaire méditerranéen, mais aussi à l'histoire générale de la Provence. Son récit, parfois prolixe, est bien informé, toujours judicieux et modéré dans ses appréciations. Il a consulté patiemment les archives municipales et départementales de Toulon, du Var et des Bouches-du-Rhône, et il a réuni un très grand nombre d'informations exactes et utiles. Il y aurait dans son ouvrage tous les matériaux d'un bon livre s'il avait donné des références précises aux documents cités et des notes plus abondantes.

Mais de ce travail d'érudition, d'une incontestable valeur, il me semble que M. Lambert n'a pas tiré tout ce que comportait le sujet. Il n'a pas rendu d'une façon bien vivante la physionomie historique de cette ville, qui, de commune terrienne au moyen âge, devient, par une élégante évolution, une cité maritime dans les temps modernes, et de municipalité indépendante se change en une ville militaire, disciplinée, toute royale. C'est cette évolution, trait essentiel de Toulon et intérêt capital de son histoire, qui aurait dû être le centre du livre et en dicter les divisions. La réunion de la Provence à la couronne n'est pas, comme l'a cru l'auteur, la date critique de cette histoire; c'est bien plutôt le jour où Toulon est devenu port de construction des galères. La division par règnes est commode et a une apparence de rigueur chronologique, mais elle est trompeuse : tel règne, surtout parmi ceux des seconds angevins, ne fait pas période dans l'histoire de Provence, encore moins dans celle de Toulon, et dans les temps modernes l'auteur lui-même n'a pu s'y conformer. Les quatre épais volumes qu'il a consacrés aux annales de sa ville, dont le rôle dans l'histoire générale de France a rarement été de premier plan, auraient certainement gagné beaucoup à être allégés de bien des détails purement annalistiques et sans réelle importance, et à être plus fortement construits et d'une façon plus systématique. Tels qu'ils sont cependant ils seront fort utiles aux historiens de la Provence.

Léon-G. Pélissier.

Émile Fassin. **Bulletin archéologique d'Arles** (paraissant mensuellement, publié avec le concours et sous les auspices de la Société archéologique de cette ville, par). Trois volume in-8°, 192 pages chacun. 1889, 1890, 1891. Aix, Rémondet-Aubin.

Telle est l'incurie de certaines Sociétés savantes de province et de certains éditeurs : voici une publication, de valeur inégale sans doute, mais cependant utile, qui s'est poursuivie pendant trois ans sans que ni les éditeurs, ni les collaborateurs, ni le libraire aient eu l'idée d'en adresser un seul numéro aux *Annales du Midi*, sans même qu'elle ait été mise en vente, d'une façon ostensible au moins, ni à Marseille ni à Montpellier. A quoi bon

publier des *bulletins* archéologiques, si ce n'est pour qu'ils soient connus des archéologues et des historiens, et à quoi servent les libraires-éditeurs s'ils ne les leur font pas connaître? C'est par un catalogue de bouquiniste que nous découvrons ce bulletin, et l'annonce de sa disparition seule nous révèle qu'il a vécu trois ans. — Il y a là du bon et du mauvais. Le principal auteur est un vulgarisateur intrépide de l'histoire d'Arles; il en connaît admirablement les sources les moins accessibles, mais il morcèle trop ses publications, il fragmente ses textes inédits à l'infini, il les dissèque en petits morceaux pour en faire des éphémérides. Il est bien difficile de les lire, encore plus de les consulter, quand il faut les chercher à travers trois volumes munis de tables sommaires et insuffisantes. A peine peut-on considérer comme acquises des publications ainsi faites. Cependant, ces petits volumes contiennent, comme autrefois *le Musée*, quantité de documents et de notes fort utiles pour l'histoire locale et régionale d'Arles. Je citerai, pour donner à nos lecteurs une idée sommaire du contenu de ces trois volumes, dont nous leur aurions donné périodiquement le dépouillement si nous avions pu les connaître, les principaux articles qui y ont paru.

Tome I, p. 1, une notice anonyme sur l'histoire de la Société archéologique d'Arles; une note de M. Véran sur les besoins du service des monuments archéologique d'Arles; p. 17, des notices sur divers monuments archéologiques; p. 14, le tombeau de Cécilia Aprulla; p. 47, saint Honorat des Aliscamps; p. 43, les ruines de Saint-Cotignargue; p. 70, l'église Saint-Laurent-la-Galère; p. 171, l'horloge de l'hôtel de ville; p. 113, p. 33, le lion d'Arles, par Émile Fassin; — des articles plus généraux du même : le vieil Arles, p. 70; les anciennes industries locales, p. 139; des notes de MM. Fassin et Armand Dauphin sur l'histoire du pont d'Arles, p. 161; des questions de Fassin, Trichaud et Dauphin sur divers monuments à retrouver, pp 9. 22, 65; une étude de Fassin sur les origines du musée lapidaire, pp. 49, 61, 87; enfin, la publication par Mège et Fassin du *Mémorial* de J.-B. Vallière, d'Aix, organiste de l'église métropolitaine d'Arles, qui continue dans les tomes II et III.

Tome II, p. 41, sarcophage de Concordius; p. 113, relation par le chevalier de Romieu de ce qui s'est passé à l'occasion de la naissance de M. le Dauphin (1729). La plus grande partie du volume est occupée par l'*Histoire anecdotique des rues d'Arles* et par

la *Légende territoriale du pays d'Arles*, dont M. Fassin connaît à merveille les moindres détails. On y voudrait seulement quelques références de plus. Il faut signaler dans la notice de la rue du Pont-du-Gard le récit de l'*affaire de la Nazette*, qui fut l'*affaire Fualdès* du pays arlésien sous la Restauration.

Tome III. Outre la continuation des deux études précédentes, ce volume contient : p. 161, le fonds Louis Mège à la bibliothèque de la ville; p. 105, l'eau du Rhône jugée par le médecin Jehan Taxil (1602); p. 4, etc., la lettre du chanoine Perrinet au cardinal de Mailly; p. 100, une note sur le nouveau sarcophage antique du musée d'Arles; la publication de deux textes curieux : *les singularités du pays d'Arles mises en lumière par l'annaliste Daugières*, et la *Relation véritable et curieuse de ce qui se passe actuellement* (décembre 1776) *sur le théâtre chrétien de la ville d'Arles au sujet de la mission;* p. 85, une note sur un petit problème arlésien; enfin, une importante Parémiologie arlésienne malheureusement restée inachevée. On y trouvera les origines et l'interprétation de quelques-uns des proverbes arlésiens les plus populaires : *Moussu d'Antonello lou capeu a la man*, — *Moussu Vincent quatro pocho*, — *San Burle, que naz!* – *Vivo quicurlo*, etc., et le fameux *Ya dins Arle, villo antiquo...*

Les tomes II et III paraissent dus tout entiers à M. Fassin. C'est la retraite successive de ses collaborateurs, — et le retrait d'une subvention nécessaire à la Société, — qui a amené, nous dit-on, la disparition de ce petit recueil. Tel qu'il est, avec ce qui y manque de critique à certains égards et en négligeant certains infimes détails d'histoire locale qui n'ont guère que l'importance des faits divers des *chroniques régionales* de nos journaux, ce Bulletin archéologique mérite d'être consulté, et j'espère qu'on nous saura gré de l'avoir, — si tardivement! — signalé ici.

Léon-G. Pélissier.

Le P. Ingold. **Lettres du cardinal Le Camus, évêque et prince de Grenoble (1632-1707.)** (Académie delphinale : *Documents inédits relatifs au Dauphiné.* Deuxième série, t. I.) Un vol. in-8°, XIV-667 pp. Paris, Picard, 1892.

Les quatre cent dix-sept lettres du cardinal Le Camus, réunies par toutes les recherches possibles et publiées avec un soin très

critique et très informé par l'infatigable érudit oratorien, seront un précieux appoint pour l'histoire religieuse et littéraire de ce dix-septième siècle, encore si mal connu, non moins qu'un document capital pour l'histoire provinciale du Dauphiné. Ces lettres permettent de compléter la biographie camusienne de Bellet et d'ajouter bien des traits à l'intéressant portrait de ce cardinal, que l'on a rapproché, un peu trop hardiment peut-être, de Bossuet. Elles nous renseignent aussi sur des personnages plus ou moins connus. Si *le jardinier* de Port-Royal, Sébastien de Camboust de Pontchateau, avait été déjà mis en lumière par Sainte-Beuve, Henri de Barrillon, évêque de Luçon, l'abbé Dirois étaient moins connus, et sur le P. Quesnel tous les renseignements sont utiles qui permettent de le mieux examiner. Il faut aussi signaler pour leur importance générale diverses lettres à Benserade, à Mme Guyon, à Arnauld, à Colbert de Croissy, à M. de Pontchateau (très curieux récit de la mort de Louis Barbier de la Rivière, évêque de Langres). L'histoire méridionale en tirera de très utiles indications pour l'histoire ecclésiastique du Dauphiné et de la Savoie, une description de l'état moral du diocèse de Grenoble en 1675 et de sa situation physique « le diocèse du monde le plus raboteux et où il y a le plus de précipices. On ne peut visiter une paroisse sans être en danger d'être abîmé » On y relève aussi de précieux détails biographiques sur divers personnages plus ou moins célèbres de Grenoble, Lesdiguières, Goux de la Berchère, Le Bret; sur la plupart des grands prélats du Midi, Pavillon, Bosquet, Daniel de Cosnac, Grimaldi, Forbin Janson, Berger de Malissol. Les recherches sont d'ailleurs singulièrement facilitées dans ce beau volume, un peu grossi peut-être de quelques lettres sans grand intérêt, par de bonnes tables des lettres (espacées de 1660 à 1707), des noms de personnes et de lieux et enfin des matières et ouvrages cités. Les lettres sont précédées d'une excellente introduction et accompagnées de notes utiles, un peu trop clairsemées. Comme l'a dit M. Tamizey de Larroque, cette seconde série des publications de l'Académie delphinale ne pouvait être mieux inaugurée.

L.-G. PÉLISSIER.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX

Alpes (Hautes-).

Bulletin de la Société d'études, 1892-1893.

1892. N° 4. P. 275-310. NICOLLET. Notice historique sur l'école centrale de Gap (1796 à 1804) [suite et fin]. — P. 310-325. NICOLLET. Biens et revenus du collège d'Embrun avant la Révolution. — P. 325-342. DUMAS. Le provençal et le haut-alpin; des consonnes intervocaliques. [Étude intéressante.] — P. 343-366 et 1893, p. 1-16. ROMAN. Statistique du Briançonnais en 1747, par Roux-la-Croix, juge des fermes du roi à Briançon. [Publication de ce texte important.]

1893. N° 5. P. 16-26. ALLEMAND (abbé). Note sur la bataille de Mons-Seleucus et le prétendu lac de Chabestan. — P. 26-34. ROMAN. Date de la construction du porche de la cathédrale d'Embrun. [OEuvre italienne du treizième siècle.] — P. 34-50. FAZY (abbé). Les livres de chœur de l'ancienne métropole d'Embrun.

Ariège.

Bulletin de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts, 1892.

N°s 6-8. P. 89-152. CASTET (abbé). Études grammaticales sur le dialecte gascon en Couserans. — P. 153-155. POTTIER (abbé). Décharge des canons, armes et munitions de guerre du château de Foix en faveur

du sieur de Rieucla, en 1672. (Reproduction d'après le *Bulletin archéologique* du Ministère.) — P. 155-157. Pottier. Nomination de Jean de Lanapla comme châtelain de Varilhes, le 2 novembre 1499, d'après une charte romane de la reine Catherine. — P. 157-159. Pottier. Vases antiques trouvés à Nescus, près La Bastide-de-Sérou, vers 1830. — P. 159-162. Pottier. Légitimation d'un enfant adultérin dans le comté de Foix en 1468. [Texte latin des lettres de légitimation.] — P. 162-163. Pottier. Renseignements tirés des anciens registres de l'état-civil de l'Ariège : Malléon, Montégut-de-Varilhes. — P. 167-177. Pasquier. Gaston Phœbus en Prusse (1357-1358); pièces justificatives : 1° charte latine sur le prêt fait par la ville de Lézat à Gaston Phœbus; 2° lettre romane de Gaston Phœbus pour prescrire de faire un emprunt dans ses États; 3° extrait de la chronique romane d'Arnaud Esquerrier.

Aude.

Mémoires de la Société des arts et des sciences de Carcassonne, 1892.

P. 93-100. Bloch. Un épisode de l'histoire industrielle dans l'Aude (1732-1733). [Compétitions entre les fabriques de Limoux et du Mas-Cabardès.]

Bouches-du-Rhône.

Revue sextienne, 1892, décembre; 1893, janvier-avril (quatorzième année, t. XI, suite).

P. 113-120. Fassin. Les années calamiteuses de l'histoire d'Arles. [Suite et à suivre; années 1692 à 1707; toutes sont marquées par des catastrophes plus ou moins nombreuses, sauf 1696, 1699-1700 et 1703. L'auteur étend trop le sens du mot calamiteux; il cite ici divers fragments curieux de mémoires inédits.] — P. 121-128. Rostan. Le rêve d'un archéologue. Décoration et iconographie de l'église de Saint-Maximin. [Suite; considérations..... générales!]

Publications séparées :

P.-J. de Haitze. Histoire de la ville d'Aix, t. VI (et dernier), p. 17-128, livre XXII, chap. ix à lxi (1660-1675). Livre XXIII, chap. i à iii (1675).

SOBOLIS. Histoire de Provence de 1562 à 1607 (pp. 161 à 192, 1593-1523, décembre 1594.)

Charente.

Bulletin et Mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente, 1890-1891.

P. 13-84. TRICOIRE. Engolismenses episcopi. [Réimpression de ce traité latin, publié en 1597 et augmenté des notes de La Charlonie et de Jean Mesneau.] — P. 105-131. TOUZAUD. Monographie de Saint-Maurice-des-Lions. [Sans grand intérêt.] — P. 131. LEGRAND (abbé). L'église et le chapitre collégial de Pranzac en Angoumois. [Avec pièces justificatives en latin et en français, depuis le seizième siècle.] — P. 181-203. DELAMAIN. Les sépultures barbares d'Herpes. [Bonne étude.] — P. 205-217. DELOCHE. Étude sur quelques cachets et anneaux de l'époque mérovingienne. [Extrait de la *Revue archéologique*.]

Charente-Inférieure.

Revue de Saintonge et d'Aunis, 1893.

Janvier-Mars. P. 12-19. LA MORINERIE. L'imprimerie en Saintonge-Aunis. P. 81-85. PINEAU. Substructions gallo-romaines au château d'Oléron. — P. 102-116. AUDIAT. Le culte de saint Eutrope. [Notes intéressantes sur l'extension en dehors de la Saintonge.] — P. 116-120. E. V. Entrées royales à Saintes.

Corrèze.

I. *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de Brive*. 1892.

4e livre. P. 535-611. CLÉMENT-SIMON. Célébrités de la ville de Brive : les de Lestang, les Meynard de Lestang, les Polverel. [Dans cette galerie figurent Antoine de Lestang, président au Parlement de Toulouse; Christophe de Lestang, évêque de Carcassonne; Pierre et Étienne Polverel, évêques d'Alet. Études très fouillées et d'un style alerte, rectifiant beaucoup d'anciennes erreurs] — P. 613-616. Abbé GIROU. Portrait graphologique d'Antoine de Lestang. [Ce que M. Clément-Simon demande à l'étude minutieuse des documents, aux labeurs consciencieux



de l'érudition, M. Girou le découvre en quelques instants, dans quatre lignes autographes de son héros. Heureux M. Girou !] — P. 617-619. L. DE NUSSAC. Un troubadour briviste. [Troubadour anonyme, mentionné dans un sirventés de Peire d'Auvergne, que M. L. de Nussac appelle P. del Vern. Étranger aux études philologiques, l'auteur croit inédit le célèbre sirventés qui a été publié une demi douzaine de fois et au sujet duquel les provençalistes se livrent des combats acharnés. (Cf. *Ann. du Midi*, III, 128.)] — P. 621-639. DE BOISLECOMTE. Notes biographiques sur Jean-Antoine Marbot, général de division. [Il s'agit du père de l'auteur des *Mémoires* récemment publiés. Né à Altillac (Corrèze), en 1753, mort à Gênes en 1800.] — P. 642-655. Livre de raison et registre de famille d'Antoine de Sainte-Feyre, 1570 1577, publ. par A. LEROUX. [Quelques mentions intéressantes; l'auteur du registre était protestant.] — P. 656-657. A. TARDIEU. Sigillographie du Bas-Limousin. [Publie deux sceaux en supplément au grand recueil de MM. de Bosredon et Rupin.] — P. 660-674. La maison ducale des Cars-Peyrusse, choix de documents publiés par J.-B. CHAMPEVAL. [Publication hâtive]. — P. 675-686. Cartulaire de Saint-Martin de Tulle, publié par J.-B. CHAMPEVAL. [Suite, pièces n° 413 à 446, des dixième-douzième siècles.]

1893, 1re livr. P. 21-27. R. DE JOUVENEL. Le général Pierre de Gimel. [Né au château de Tudeil vers 1730, il prit part à la guerre de Sept Ans, à la guerre d'Amérique et aux campagnes de la Révolution. [Biographie sans dates.] — P. 29-39. Six bulles d'Urbain V en faveur de Jean d'Aigrefeuille, évêque d'Avignon, publiées par l'abbé ALBANÈS. [Ces bulles, de 1368, sont relatives à un différend de famille.] — P. 41-76. Archives historiques de la Corrèze, publiées par M. CLÉMENT-SIMON. [Suite du pouillé de Nadaud pour les archiprêtrés de Lubersac et de Saint-Exupéry.] — P. 77-81. L. DE VERRIÈRES. Encore l'épée de Roland à Rocamadour. [Insignifiant.] — P. 83-90. E. RUPIN. Saint Amadour et le Zachée de l'Évangile. [Montre que l'identification de ces deux personnages doit être imputée au P. Odo de Gissey qui vivait au dix-septième siècle. Malgré sa date récente, elle a trouvé place dans le bréviaire]. — P. 92-161. Journal de Vielbans, conseiller au présidial de Brive, publié par M. L. GUIBERT. [S'étend de 1571 à 1598; présente un grand nombre de mentions intéressantes pour l'histoire des institutions locales.] — P. 163-165. L'épitaphe de Pierre de Polverel, dans l'église de la Trinité-du-Mont, à Rome, publiée par BARBIER DE MONTAULT. [Complète et rectifie sur un point l'étude de M. Clément-Simon, mentionnée ci-dessus.] — P. 167-170. G. DE LÉPINAY. Le vieux patois limousin. [A

propos de l'histoire du curé de Pierrebuffière, rapportée par Henry Estienne dans son *Apologie* pour Hérodote, M. de L. soutient que les patois n'ont pas subi de changements!] — P. 171-176. Cartulaire de Saint-Martin de Tulle, publié par J.-B. CHAMPEVAL. [Suite, nos 417 à 459.]

II. ***Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de Tulle.*** 1892.

4e livr. P. 527-579. Dr F. LONGY. Le canton d'Eygurande. [Suite, contenant l'énumération des bourgs et villages, accompagnée de quelques détails historiques.] — P. 580-600. R. FAGE. Les États de la vicomté de Turenne. [Suite de cet important travail, traitant des représentants des villes, des commissaires du vicomte, des fonctionnaires des États.] — P. 601-616. Nobiliaire de la généralité de Limoges, publié par l'abbé LECLER. [Suite.]. — P. 617-627. La Moulinade, publiée par M. J.-B. LEYMARIE. [Chant premier d'un poème buslesque en patois limousin du dix-huitième siècle.] — P. 628-635. R. FAGE. Dictionnaire des médecins limousins. [Suite de la lettre L.] — P. 636-645. Cartulaire d'Uzerche, publié par J.-B. CHAMPEVAL. [Suite, nos 373 à 402, des dixième-douzième siècles.] — P. 646-660. Acte de fondation d'une messe à Ussel en 1502, publié par M. D'USSEL.

1893, 1re livr. P. 5-26. R. FAGE. Les États de la vicomté de Turenne. [Suite, traitant de la tenue des séances, du vote de l'impôt, des aides.] — P. 27-47. Abbé ARBELLOT, Martial de Brive. [Suite et fin de cette trop longue étude sur un *poeta minor* du dix-septième siècle.] — P. 48-67. DECOUX-LAGOUTTE. Hommes illustres de Treignac : III. Jean du Chemin, 16e évêque de Condom. [L'auteur prend un peu naïvement la défense des mœurs de cet évêque du seizième siècle, que ses contemporains ont fortement incriminées.] — P. 68-81. Dr F. LONGY, Le canton d'Eygurande. [Suite.] — P. 82-91. L. DE NUSSAC. Salinat. [Analyse deux documents (bien qu'il en annonce trois) relatifs à ce hameau de la commune de Turenne.] — P. 92-117. E. FAGE. Villes antiques. [Compte rendu analytique des récents ouvrages de M. H. Bazin sur Vienne, Lyon et Nîmes.] — P. 118-133. Nobiliaire de la généralité de Limoges, publié par l'abbé LECLER. [Suite.] — P. 134-140. R. FAGE. Dictionnaire des médecins limousins. [Suite de la lettre L et commencement de la lettre M.] — P. 141-153. La Moulinade, publiée par J.-B. LEYMARIE. [Chant second.] — P. 154-163. Cartulaire d'Uzerche, publié par J.-B. CHAMPEVAL. [Suite, nos 403 à 422.] — P. 164-168. Titres et documents, publiés par l'abbé POULBRIÈRE.

Dordogne.

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, 1892-1893.

1892. Novembre-décembre. P. 466-471. CHAMINADE (abbé). Fragments de notation aquitaine. [Étude sur deux folios de garde de parchemin qui contiennent des antiennes et répons des offices de Saint-Hilaire et de Saint-Maur avec des notations musicales.] — P. 471-475. DE BOSREDON. Marguerite de Périgord et Gérald II de Malemort. — P. 475-483. HARDY. Députation des villes du Périgord pour le procès des Templiers. [Publication de la lettre de convocation adressée par le roi aux consuls de Périgueux pour le jugement des Templiers en 1311 et du texte d'une enquête pour la répartition des dépenses faites par les consuls de Périgueux à cette occasion.] — P. 484-509. DE LANGARDIÈRE. Essais topographiques, historiques et biographiques sur l'arrondissement de Nontron. (Suite et fin.) — P. 510-516. GOYHÉNÈCHE (abbé). La sainte Épine de la chapelle de Montréal.

1893. Janvier-Février. P. 70-115. TAMIZEY DE LARROQUE, P. HUET, COMTE DE SAINT-SAUD. Livre-journal de Pierre de Bessot (1609-1652). [A suivre.]

Drôme.

Bulletin d'histoire ecclésiastique, 1892.

P. 5-20. VERNET (abbé). Notes sur Pierre de Chalus, évêque de Valence et de Die. — P. 20-29, 71-83, 95-105. FILLET (abbé). Histoire religieuse de Saint-Julien-en-Vercors; bénéfice, église et curés (suite et fin). — P. 29-46, 58-70, 106-119, 150-167, 194-207 (suite et à suivre). LAGIER (abbé). La Révolution dans les Terres-Froides (Isère) ou les cantons de Virieu et de Châbons, de 1785 à nos jours. — P. 46. PERROSSIER (abbé). Acte d'abjuration, 1671. — P. 49-57, 89-94. PERROSSIER (abbé). Un Romanais, pèlerin de Rome en 1750. — P. 83-87. CHAVANET (abbé). Une bulle de Paul V en faveur des Dominicains du Buis. — P. 120-124. PERRIN (abbé). Un rameau des La Colombière à Bourgoin (Isère) au dix-septième siècle. — P. 129-133. PERROSSIER (abbé). Testament d'un pèlerin de Rome en 1720. — P. 134-149, 185-193. FILLET (abbé). Histoire religieuse de Vassieux (Drôme). — P. 170-184, 233-246. PERROSSIER (abbé). L'abbé Caillet, vicaire général de Grenoble (à suivre). — P. 209-223. PERRIN. Histoire du Pont-de-Beauvoisin (à suivre).

80e livraison (supplémentaire). — P. 1-21. PARADIS (abbé). Églises romanes du Vivarais : église de Saint-Andéol. [Excellente étude; l'auteur prouve que cette église romane, à voûte de pierres, est du milieu du neuvième siècle.] — P. 22-39. ULYSSE CHEVALIER (chanoine.) *Palaphium sanctæ Viennensis ecclesiæ*. [Notice sur un registre d'anniversaires, sur parchemin, de 1582; publication d'un index sommaire des personnages qui y figurent.] — P. 39-96. ULYSSE CHEVALIER (chanoine). Vie et miracles de la bienheureuse Philippe de Chantemilan. [Document du quinzième siècle publié d'après le manuscrit de feu Chaper. A suivre.]

Gard.

Mémoires de la Société scientifique et littéraire d'Alais, 1891. Tome XXII (publié en 1893).

P. 57-108. GROS. Étude sur la ville d'Alais (avec deux dessins). [Etude archéologique sur la partie ancienne d'Alais, mais beaucoup trop vague.] — P. 109-134. TROULHIAS. Étude sur Saint-Germain de Montaigu et sur quelques points touchant l'histoire du vieil Alais. [Renseignements très superficiels.]

Garonne (Haute-).

Revue des Pyrénées et de la France méridionale, 1892.

P. 633-677. AXEL DUBOUL. Le général Verdier (1767-1839). — P. 725-756. DE MALAFOSSE. Le siège de Toulouse par Simon de Montfort. [Fin de cette excellente étude historique et topographique.]

Gers.

Revue de Gascogne, 1893.

Janvier-Mai. P. 5-22, 127-133. CAMORETT. Objets antiques avec marques de fabricants, inscriptions, etc., trouvés à Lectoure (à suivre). — P. 22-37, 53-62. LAUZUN. Le château des Tauzia (suite et fin). [Excellente monographie.] — P. 62-67, 224-229. BREUILS (abbé). Vieux noëls français et patois [du dix-septième siècle]. — P. 69-72. Découvertes d'objets de l'époque romaine à Lourdens et au domaine du Guardès,

près Valence. — P. 101-127. Couture (abbé). Fromentières, évêque d'Aire, prédicateur ordinaire du roi (1632-1684) (à suivre). [A propos de la thèse de l'abbé Lahargou sur ce personnage.] — P. 141-144. De Carsalade du Pont. Le ménage d'un gentilhomme gascon au seizième siècle. — P. 149-175, 209-224. Jabent (abbé). M. de Faudoas, curé de Pessan, évêque de Meaux [avec trois pièces justificatives et un appendice sur Courbin, curé de Panjas]. — P. 176-177. Mauquié (abbé). La baronnie de Goyne. — P. 186-189. Tierny. Sépultures protestantes à Lectoure en 1562. — P. 197-209. La Plagne-Barris. Anecdotes sur Vic-Fezensac au quinzième siècle. [D'après des registres de notaires; fort intéressant.]

Landes.

Société de Borda, 1892.

Octobre-décembre. P. 249-267. Meyranx (abbé). Bastide de Cazères-sur-l'Adour (suite et à suivre). — P. 309-353. E. D., E. T., G. C. L'Aquitaine historique et monumentale; Sarbazan et Roquefort; les Bastides de Marsan, Tursan et Gabardan (suite et à suivre).

Lot.

Bulletin de la Société des études du Lot, 1892.

P. 73-86. Taillefer (abbé). Aliénation de biens ecclésiastiques pour une somme de 50,000 écus d'or (1576). [Série de documents intéressants, relatifs à la vente de biens ecclésiastiques faite dans le diocèse de Cahors, avec l'autorisation du pape Grégoire XIII, en faveur de Henri III.] — P. 86-103, 180-197, 225-257. De Laroussilhe. Ordre de Malte (suite et à suivre). [Travail intéressant sur la Commanderie de La Tronquière.] — P. 117-118. Combarieu. Notice nécrologique sur Joseph Baudel. — P. 197-200. — Taillefer. Un fief du chapitre de Cahors en 1262. [Acte d'échange entre l'évêché et le chapitre de Cahors.] — P. 209-225. De Fontenilles. Compte de receptes et de despances du vénérable Chapitre de l'esglise cathédralle Sainct-Estienne de Caors pour l'annee 1652, finissant 1653. [Introduction historique et publication de ce compte.]

Puy-de-Dôme.

I. — *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 1892-1893.

Décembre. P. 296-302. Abbé F.-X. Plasse. Charte de coutumes de Mezel accordée par Guy de la Tour du Pin, ancien frère prêcheur, évêque de Clermont; juin 1259.

1893. Janvier. P. 10-29. Abbé Randanne. Un évêque d'Auvergne au sixième siècle : Saint Avit Ier et les origines de Notre-Dame-du-Port. (A suivre.)

Mars. P. 86-107. — Abbé Randanne. Saint Avit Ier... [Suite et fin.] — P. 108-128. — F. Mège. Augustin Chassaing, ancien élève de l'Ecole des Chartes. [Cf. *Annales du Midi*, IV, 422.]

Avril. P. 132-156. — H. Burin des Roziers. Histoire d'une société populaire de l'Auvergne en l'an II.

II. — *Revue d'Auvergne*, 1892-1893.

1892. Novembre-décembre. P. 426-429. Dr Vannaire. La maladrerie de Rossignol.

1893. Janvier-février. P. 1-42. F. Mège. Un bénédictin de Saint-Allyre (dom Verdier-Latour) pendant la période révolutionnaire. (A suivre.)

Savoie.

Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, tome IV, 1893.

P. 1-37. Perrin. Les Caproni, leurs marques et filigranes. [Histoire des fabriques de papier établies à la Serraz et à Divonne par la famille Caproni.] — P. 37-209. Morand. Les anciennes corporations d'arts et de métiers de la ville de Chambéry et de quelques autres localités des États de Savoie. [Travail très intéressant.] — P. 411-429. Blanchard. Jurisprudence féodale. Le droit de litre devant le Sénat de Savoie en 1782. [Étude intéressante sur les *litres*, bandes noires peintes sur les églises à l'occasion du décès des seigneurs féodaux.] — P. 465-491. De Marreschal de Luciane. Quelques vieux papiers des Pingon. [Documents

des seizième et dix-septième siècles, dont un relatif au frère de saint François de Sales.] — P. 491-507. Vernier. Traités entre le comte de Savoie Amédée VI et la maison de Bourgogne en 1369 et 1379. [Textes avec commentaire historique.]

Savoie (Haute-).

Revue Savoisienne (Société florimontaine), 1892-1893.

1892. Novembre-Décembre. P. 313-342, et 1893, p. 41-54. Gonthier. L'abbaye de Filly (suite et à suivre).

1893. Janvier-février. P. 18-23. Ducis. Le palais de l'Isle, à Annecy (suite et à suivre). — P. 36-37. J.-F. G. Note sur Guillaume Fichet. — P. 38-39. Ducis. Époque de la mort d'Humbert III, comte de Savoie. — P. 39-40. Perrin. Laviscone, Labiscone, station romaine, aux Échelles. [Prouve l'emplacement de Labisco aux Échelles]. P. 54-64. Marteaux. Un autel anépigraphe au maillet. [Identification du dieu au maillet avec le Dispater latin].

Tarn.

Revue historique, scientifique et littéraire, 1892-1893.

1892. N° 6. P. 354-360. Portal. Consécration d'un autel dans la cathédrale d'Albi, en 1496 (avec planche). [Parchemin trouvé dans un flacon renfermant le texte de la consécration faite par Louis Ier d'Amboise] — P. 362-363. Glanures historiques.

1893. N° 1. P. 1-47. Pradel. Mémoires de Batailler sur les guerres civiles à Castres et dans le Languedoc (1584-1586). [Publication d'après deux copies de la Bibliothèque nationale.] — P. 47-48. Lacroix. Archéologie. De quelques objets gaulois et mérovingiens. — P. 49-55. Portal. Les origines de Cordes. [Soutient, contre l'opinion de G. de Clausade, qu'il n'y avait qu'un groupe de maisons à Cordes avant 1222 et que Raymond VII a bien créé à cette date la place forte de Cordes]. — P. 56-64. Barrière-Flavy. Inventaire des effets mobiliers laissés par Dlle de Portes, de Castres, 1649.

Tarn-et-Garonne.

Bulletin de la Société archéologique, 1892.

4e trimestre. P. 257-285. BOUYSSOU (abbé) et STÉPHANE STROWSKI. Une confrérie au dix-septième et au dix-huitième siècle. La confrérie de Saint-Eutrope à Dunes en Condomois. [Article intéressant et de lecture fort agréable.] — P. 286-304. DE RIVIÈRES. Les plaques de foyer (à suivre). [Classement, d'après les sujets, d'un nombre considérable de ces plaques.]

Var.

Bulletin de l'Académie du Var. Tome XV (nouvelle série). Fascicule 2. 1892.

PP. 265-472. Gustave LAMBERT. Histoire de Toulon. (Fin.) Chapitres XXI : Toulon sous le règne de Louis XV (1724-1740); XXII : Toulon sous le règne de Louis XVI (1740-1788); XXIII : les élections des députés de Toulon aux États généraux du royaume (1789.) [Cf. le compte rendu consacré plus haut à l'ouvrage du Dr Lambert.]

Vaucluse.

Mémoires de l'Académie de Vaucluse. 1892. Tome XI, fascicule 4.

P. 269-312. ROCHETIN. Archéologie vauclusienne. Avignon dans l'antiquité. [Description d'Avignon à l'époque romaine; indication précise de diverses ruines antiques, mais interprétations parfois hasardées. — P. 313-316. CAZIOT. Une roche animée dans les environs d'Avignon. [Roche que l'auteur appelle « la Femme de Loth », et une « *admirable statue antique* », bien qu'elle soit vêtue à l'Arlésienne, avec un « développement postérieur » considérable des jupons.] — P. 317-340. LIMASSET. Historique de l'Académie de Vaucluse [depuis sa fondation sous le nom de *Lycée* (1801); Athénée (1802); Académie (1815-1850); réorganisation en 1880. Amusants exemples de platitude à l'égard de Napoléon Ier et de versalité politique. [A suivre.] [Suite, tome XII, p. 5-22.] — P. 341-

356. SAGNIER. La statue antique de Vachères (Basses-Alpes), autrefois conservée à la ferme *de Jas*, acquise par le musée Calvet, représente un guerrier romain. [L'auteur prétend y voir Décentius, frère de l'imperator Magnentius, au milieu du quatrième siècle.]

Vienne (Haute-).

Bulletin de la Société des amis des sciences et des arts de Rochechouart, 1892, t. II.

N°s 7-8. P. 136-141. D'ABZAC. L'instruction primaire à Rochechouart avant la Révolution. — P. 150-160. TOUYÉRAS. Aveu par Jean de Rochechouart [de 1625].

NÉCROLOGIE

Nous enregistrons avec un vif regret la mort de notre collaborateur M. Michel Perret, décédé à Paris le 24 avril dernier. Né à Lyon le 24 juin 1861, M. Perret était sorti de l'École des chartes au mois de janvier 1885 avec le titre d'archiviste-paléographe. Sa thèse sur l'amiral Louis Malet de Graville, publiée en 1889, obtint l'année suivante une mention honorable au concours des antiquités. Nous ne pouvons mentionner ici toutes les publications de ce jeune érudit prématurément enlevé à la science, publications relatives surtout aux rapports politiques de la France et de l'Italie au quinzième siècle, et qui n'intéressent qu'accidentellement le Midi; bornons-nous à rappeler son Mémoire intitulé : *Boffile de Juge, comte de Castres, et la République de Venise*, qui a paru dans le tome III des *Annales du Midi*.

***

M. Gaullieur, archiviste de la ville de Bordeaux, est mort le 3 avril, à l'âge de soixante-huit ans. Archiviste-adjoint aux archives départementales de la Gironde en 1864, il avait pris, en 1867, la direction des archives communales qu'il a gardée jusqu'à sa mort. Parmi ses publications, nous citerons : *Histoire du collège de Guyenne* d'après des documents inédits, 1874; *les Gascons et l'artillerie bordelaise au siège de Fontarabie* (1521-1524), 1874; *Histoire de la Réformation à Bordeaux et dans le ressort du Parlement de Guyenne*, ouvrage dont le manuscrit est, paraît-il, terminé, mais dont le tome I, de 1523 à 1563, a seul paru, en 1884.

***

Le Dr Vincent, décédé à Guéret le 2 mai 1893, dans sa soixante-dixième année, s'était fait surtout connaître par d'importants travaux sur le patois de la Creuse : *Quelques études sur le patois de la Creuse* (1860); *Observations critiques sur le Mémoire de M. Thomas intitulé : « Rapport sur une mission philologique dans le département de la Creuse* » (1879); *Étude sur le patois de la Creuse*, mémoire ayant obtenu une médaille de vermeil au Concours philologique ouvert en 1878 par la *Société des langues romanes* (1885-1886). Tous ces travaux ont paru dans les *Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*. Le Dr Vincent avait en outre publié plusieurs contes populaires dans la *Revue des langues romanes*.

CHRONIQUE

Parmi les lectures faites à la trente-et-unième réunion des Sociétés savantes qui a eu lieu à la Sorbonne au mois d'avril dernier, nous relevons les suivantes qui intéressent le Midi de la France :

ANDRÉ, le pont de Quézac (Lozère);

ARBELLOT (abbé), le théâtre en Limousin depuis la Renaissance;

BERTRAND, bronze gallo-romain découvert à Vichy; les tombeaux des ducs de Bourbon à Souvigny; la Bible de Souvigny à la bibliothèque de Moulins;

BRAQUEHAYE, Guillaume de Girard, secrétaire du duc d'Épernon; les antiquités possédées par Florimond de Raymond;

CALHIAT (abbé), la procession des Rogations à Moissac;

Ed. FORESTIÉ, inventaire du château de Montbeton, près de Montauban (1496); trève ou patis entre le comte d'Armagnac et le capitaine de Lourdes (1370); charte de coutumes de Montagnac, près Mauvezin (Gers);

GALABERT (abbé), la guerre de Cent Ans à Verdun-sur-Garonne;

GARNAULT, les armements en course des Rochelais au dix-huitième siècle;

GUIRAUD (Jean), le couvent dominicain de Prouille au quatorzième siècle;

MIREUR, procession à Brignolles en 1429, à l'occasion des succès de Jeanne d'Arc sur les Anglais;

MONMÉJA, les sarcophages chrétiens du Quercy;

PARROCEL, travaux exécutés à Marseille par Puget et Clérion;

Pérathon, les tapisseries de Bellegarde (Creuse);

Pottier (abbé), les peintures murales de l'église de Pervilac (Lot-et-Garonne); supplément à l'état des chartes de coutumes connues pour le Tarn-et-Garonne; l'emploi du français dans les actes publics en Quercy; objets d'orfèvrerie dans les églises de campagne du diocèse de Montauban;

Prudhomme, de l'origine et du sens des mots *Dauphin* et *Dauphiné;*

Vialette (abbé), poteries gallo-romaines de l'Aveyron;

Vingtrinier, l'érection de la Savoie en duché.

***

M. Antoine Thomas prépare, avec la collaboration des étudiants qui prennent part aux travaux de la conférence de provençal à la Sorbonne, une édition des poésies du troubadour toulousain Guillem Montanhagol.

***

Parmi les thèses de doctorat soutenues devant la Faculté des Lettres de Paris pendant l'année scolaire 1892-1893, plusieurs intéressent le midi de la France. En attendant que nous puissions en parler plus longuement, nous voulons au moins en donner dès aujourd'hui les titres : *Les Pyrénées, développement de la connaissance géographique de la chaîne*, par P. Camena d'Almeida; *De Joanne Nicotio philologo* et *De l'influence du dialecte gascon sur la langue française de la fin du quinzième siècle à la seconde moitié du dix-septième*, par Maxime Lanusse; *Quomodo comites Engolismenses erga reges Angliæ et Franciæ se gesserint et comitatus Engolismæ et Marchiæ regno Francorum adjuncti fuerint* (1152-1328), et *Histoire de la réunion de la Navarre à la Castille, essai sur les relations des princes de Foix-Albret avec la France et l'Espagne* (1479-1521), par P. Boissonnade. Ajoutons que MM. Lanusse et Boissonnade ont été reçus docteurs à l'unanimité.

***

Par un récent décret, une chaire de langue et littérature du sud-ouest de la France a été créée à la Faculté des Lettres de Bordeaux, et M. Édouard Bourciez a été nommé titulaire de cette

chaire. Nous n'avons pas besoin de dire avec quel plaisir nous saluons et la création de la chaire, attendue depuis longtemps (Cf. *Ann. du Midi,* I, 66), et la nomination du titulaire, qui n'en est plus à faire ses preuves. A quand le tour d'Aix-Marseille ?

***

Parmi les récompenses décernées par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres dans le concours des Antiquités nationales de cette année, nous signalerons les suivantes obtenues par des ouvrages sur le Midi : 3e médaille, à M. Rupin, pour *L'œuvre de Limoges ;* 1re mention, à M. l'abbé Devaux, pour *La langue vulgaire du Dauphiné septentrional au moyen âge ;* 2e mention, à MM. Parfouru et de Carsalade du Pont, pour *Les comptes de Riscle ;* 6e mention, à la ville de Bayonne, pour les *Archives municipales de Bayonne.*

***

La première livraison de la deuxième section du deuxième volume du *Grundriss der romanischen Philologie*, publié par M. Grœber, nous arrive à l'instant. Elle contient deux travaux dont nous nous empressons d'annoncer l'apparition à nos lecteurs et dont les titres et les auteurs indiquent assez l'intérêt : *Littérature provençale*, par M. Stimming, et *Littérature catalane*, par M. Morel-Fatio.

LIVRES NOUVEAUX

France.

Alis (abbé). Histoire de la ville et de la baronnie de Sainte-Bazeille. Agen, Michel et Médan, 1892. In-8° de ix-607 pages.

Archives municipales de Bayonne. Livre des Etablissements. Bayonne, imp. Lamaignère. In-4°.

Balme. Cartulaire et histoire diplomatique de Saint-Dominique. Paris, bureaux de l'*Année dominicaine*, 34, rue du Bac.

Barrière-Flavy (C.). Études sur les sépultures barbares du midi et de l'ouest de la France. Industrie wisigothique Paris, Leroux. In-4°, 35 pl., nombr. fig. et cartes.

Bonnefon (P.). Montaigne, l'homme et l'œuvre. Paris, Rouam. In-4° de xiii-504 pages, 80 grav. et 2 pl.

Bazin. Nîmes gallo-romain; guide du touriste. Nîmes, Michel, 1892, 300 pages.

Cazauran. Comté de Panjas, son passé, son église et ses peintures romanes. Paris, Maisonneuve, 1892. In-8° de 43 pages.

Curley (F. de). Saint Jean-François Régis. Paris et Lyon, Delhomme et Briguet. In-8° de 384 pages.

Delouvrier (abbé). Histoire de Paulhan (Hérault) et de ses environs, suivie de l'histoire de N.-D.-des-Vertus. Montpellier, impr. Grollier. In-8° de 389 pages.

Espérandieu. Inscriptions antiques de Lectoure. Auch et Paris, Thorin, 1892. In-8° de 148 pages.

Falgairolle (E.). Un envoûtement en Gévaudan en 1347. Nîmes, Catelan. In-16 de 127 pages.

Fillet. Colonies vaudoises de l'abbaye de Montmajour. Valence, Lantheaume.

Garrisson. Paul de Viau, capitaine huguenot, 1621-1629. Paris, 1892. Gr. in-8° de 26 pages. (Extr. du *Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme français.*)

Gérard (De). Un Sarladais inconnu : le président de Vienne (1557-1608). Périgueux, imp. de la *Dordogne*. In-8° de 40 pages.

Gouget, Ducaunès-Duval et Allain. Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Gironde, Archives ecclésiastiques, série G. Bordeaux, Gounouilhou.

Lantenay (A. de). L'abbaye d'Eysses en Agenais, notice composée par un bénédictin de Saint-Maur, publiée avec notes, compléments et appendice. Bordeaux, Féret. In-8° de 119 pages.

Lenthéric. Du Saint-Gothard à la mer; le Rhône, histoire d'un fleuve. Paris, Plon. 2 vol. in-8° de VIII-557 et 585 pages.

Martin. Chronique et généalogie des Guilhem, seigneurs de Clermont-de-Lodève. Marseille, Barlatier. In-8° de 235 pages.

Mazon (A.). Histoire de Soulavie, naturaliste, historien, diplomate. Paris, Fischbacher. 2 vol. in-8° de VII-304 et 283 pages.

Montégut (H. de). Inventaires du château de Montréal en Périgord (1569-1792), publiés pour la première fois. Paris, Pedone-Lauriel. In-8° de 135 pages et planches.

Moussac (De). Une corporation d'autrefois : la corporation des bouchers de Limoges. Paris, Lamulle et Poisson. In-8° de 116 pages.

Moutarde. Histoire de l'église réformée de Saujon et de la presqu'île d'Arvert. Paris, Fischbacher, 1892. In-12 de 215 pages.

Nicolaï. Histoire de l'organisation judiciaire à Bordeaux et en Guyenne et du barreau de Bordeaux du treizième au dix-neuvième siècle. Bordeaux, Gounouilhou.

Perreau (J.). Campagne des Alpes (1692) : Catinat et l'invasion du Dauphiné. Paris, Baudouin. In-8° de 82 pages, avec carte, plan et gravures.

Pingaud (L.). Un agent secret sous la Révolution et l'Empire : le comte d'Antraigues. Paris, Plon. In-8° de 432 pages et figures.

Rupin. Œuvre de Limoges. Paris, Picard. In-4°, 193-617 pages.

Schefer (Ch). Le voyage d'outre-mer de Bertrandon de la Broquière, premier écuyer tranchant de Philippe le Bon. Paris, Leroux. In-8° de LXXVIII-325 pages.

Tamizey de Larroque. Peiresc, abbé de Guitres. Paris, Picard. Gr. in-8° de 61 pages.

Torreilles (abbé). L'Université de Perpignan avant et pendant la Révolution. Perpignan, Latrobe, 1892. In-8°, 114 pages.

Truchard du Molin. Baronnies du Velay : vicomté de Polignac, d'après un manuscrit revu et complété par Aug. Chassaing. Paris, impr. Firmin Didot. In-4° de viii-260 pages.

Étranger.

Leggenda di San Marziale, patrono della città di Colle, tolta da un manuscritto inedito del secolo XIV. Siena, tipogr. S. Bernardino. In-8° de 58 pag.

Usseglio (Leop.). Bianca di Monferrato, duchessa di Savoia. Torino, Roux. In-8° de vii-309 pag.

Le Directeur-Gérant

A. THOMAS.

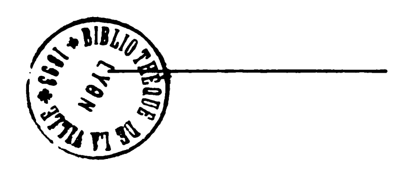
Toulouse, Imp. Douladoure-Privat, rue S'-Rome, 39. — 1196

GÉOGRAPHIE POLITIQUE

DU

SUD-OUEST DE LA GAULE

PENDANT LA DOMINATION ROMAINE



Dans ce mémoire, je voudrais étudier en détail la géographie politique du sud-ouest de la Gaule pendant la domination romaine. Par ces mots « sud-ouest de la Gaule », j'entends ici le territoire approximativement délimité par l'Océan, les Pyrénées et le cours de la Garonne. Il demeure bien convenu que, pour faire relativement court, je suppose connus de ceux qui auront la patience de me lire les faits antérieurs[1] à la période où je me circonscris présentement. Cette période commence à la conquête de l'Aquitaine autonome par Publius Crassus, légat de Jules César (56 av. J.-C.). Elle finit à l'établissement des Wisigoths dans le midi de la Gaule (vers 418 ap. J.-C.). Les présentes recherches embrassent donc un intervalle de quatre cent soixante-quatorze ans.

1. Ces faits sont étudiés dans quatre mémoires : 1° *Les Convenae et les Consoranni*, à publier incessamment dans la *Revue des Pyrénées* de 1893; 2° *Géographie historique de l'Aquitaine autonome*, publiée dans les *Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux* de 1893; 3° *Les Nitiobriges*, dans la *Revue de l'Agenais* de 1893; 4° *Les Tolosates et les Bituriges Vivisci*, dans la *Revue de l'Agenais* de 1893.

On peut les diviser, et sans effort, en deux sections : l'une commence à la conquête romaine, et finit vers le déclin du Haut-Empire; l'autre part de la création de la province de Novempopulanie, pour aboutir à l'établissement des Wisigoths.

SECTION I.

LE SUD-OUEST DE LA GAULE DEPUIS LA CONQUÊTE ROMAINE JUSQU'A LA CRÉATION DE LA PROVINCE DE NOVEMPOPULANIE.

§ I. — *L'ancienne Aquitaine autonome depuis la conquête romaine jusqu'à la nouvelle organisation des Gaules par Auguste.* — J'ai déjà prouvé ailleurs qu'avant la conquête des Romains, le sol de l'Aquitaine se partageait entre bon nombre de peuples, dont je ne me crois pas tenu de fournir ici la liste à nouveau. Nous sommes sans renseignements sur l'état de mon domaine historique, depuis la conquête de Publius Crassus (56 av. J.-C.) jusqu'à la nouvelle organisation des Gaules par Auguste (27 av. J.-C.). Ici, nos incertitudes portent donc sur un intervalle de trente-deux ans. Néanmoins, les conjectures ne sont pas interdites, mais à condition de tenir compte de l'état général de la Gaule à cette époque, et aussi de quelques renseignements spéciaux sur l'Aquitaine, étendue de la Garonne à la Loire, et augmentée aussi des territoires des *Convenae* et des *Consoranni* par le fils adoptif de Jules César.

C'est pourquoi je ne répugnerais pas trop à supposer qu'après la conquête romaine, les peuples de l'Aquitaine primitive ne perdirent d'abord que leur autonomie, et, par suite, tous les avantages secondaires désormais incompatibles avec leur état de sujétion. Mais rien ne permet d'affirmer qu'alors ils ne conservèrent pas sensiblement les mêmes territoires et les mêmes dénominations qu'auparavant. Sous ce rapport, toute modification sérieuse me semble, dans l'Aquitaine comme dans la Celtique et la Belgique, incompatible avec la nécessité reconnue plus tard par Auguste d'agencer la Gaule à

nouveau. Nous verrons plus bas que, sous Tibère, le sud de l'Aquitaine augustale formait déjà, au point de vue financier, une circonscription distincte. Ce fait me semble bien être le plus curieux vestige d'un ordre plus ancien établi aussitôt après la conquête. Il est, en effet, assez clair que César dut alors organiser la Gaule dans le double but de rendre la soumission de ce pays plus facile, et de le faire servir à l'accomplissement de ses grands desseins politiques. Or, César divise la Gaule encore indépendante en trois régions : la Belgique, l'Aquitaine et la Celtique. Admettons donc que, dans la mesure du possible, ce conquérant régla là-dessus l'organisation provisoire des régions nouvellement annexées à la République. Par la médiocre étendue de son territoire, l'Aquitaine présentait, sous ce rapport, des facilités toutes spéciales. Voilà pourquoi, sans doute, elle conserva son existence distincte au point de vue financier, quand Auguste fit entrer ce pays dans la province de même nom, dans l'Aquitaine étendue de la Garonne à la Loire, et augmentée aussi des territoires des *Convenae* et des *Consoranni*.

§ II. — ***Le sud-ouest de la Gaule après la nouvelle organisation de ce pays par Auguste.*** — En l'année 27 avant J.-C., eut lieu le partage des provinces entre Auguste et le Sénat. Auguste garda pour lui celles où stationnaient les légions, et laissa au Sénat les districts dès longtemps pacifiés. A dater de ce moment, et jusqu'au cours du troisième siècle, on distingue toujours les provinces sénatoriales et les provinces impériales. Elles se divisent en prétoriennes et consulaires. Les gouverneurs des provinces sénatoriales s'appellent *proconsules*, ceux des provinces impériales ont le titre de *legati Augusti pro praetore*. Suivant le rang de la province, on classe ces derniers en *consulares* ou *praetorii*.

Toujours en 27 avant J.-C., Auguste, tenant un *conventus* à Narbonne, y fit le recensement des Trois Gaules conquises par César. L'inauguration de cet ordre de choses est attestée par Dion Cassius. Cet historien ajoute qu'Auguste donna à

tout le pays une sorte de constitution[1]. Ce prince confirma, en effet, la séparation déjà ancienne de la Gaule en deux parties bien distinctes : l'ancienne Province romaine ou Narbonnaise, et la *Gallia Nova*, subdivisée elle-même en trois provinces, *Tres Provinciae*, dont il est question dans Tite-Live[2]. Tout d'abord, ces *Tres Provinciae*, c'est-à-dire l'Aquitaine agrandie comme nous le verrons, ainsi que la Lyonnaise, et la Belgique, demeurèrent le plus souvent indivises sous un seul chef comme Messala (28 à 27 av. J.-C.), Agrippa (22-21), Drusus et Tibère à quatre reprises (15-13, 7-6 avant J.-C., 4-6 et 10-11 apr. J.-C.), et, après la première, Drusus seul (12-8 av. J.-C.). Il est prouvé qu'en l'an 10 avant notre ère, ce Drusus convoqua à Lyon les notables des Trois Gaules. Ainsi naquit la fête de Rome et d'Auguste, dont l'autel fut dédié deux ans plus tard. De là l'origine du *concilium Galliae*, où les mandataires de chaque cité, assemblés dans un but religieux, délibéraient aussi sur certaines questions touchant à la politique et aux libertés provinciales. Néanmoins, l'administration était la même, entière et complète dans chaque district. En Aquitaine, aussi bien que dans la Belgique et la Lyonnaise, nous trouvons de bonne heure un *legatus pro praetore provinciae*, exerçant au nom du prince, et comme son lieutenant, les mêmes fonctions politiques, administratives, judiciaires et militaires que les proconsuls dans les provinces sénatoriales.

Strabon nous apprend qu'au temps d'Agrippa, mort deux ans avant J.-C., le territoire des Trois Gaules se partageait en soixante cités[3]. D'autre part, nous voyons dans une phrase de Tacite, à propos de la guerre de Sacrovir, qu'il y en avait soixante-quatre, trente-trois ans plus tard, c'est-à-dire en l'année 21 de l'ère chrétienne[4]. Je reviendrai bientôt sur cette question. Mais je dois auparavant constater qu'aucune des

1. Dion Cass., *Hist. rom.*, LIII, 22.
2. Tit. Liv., *Epitom.*, CXXXVI.
3. ἔστι δὲ βωμὸς ἀξιόλογος ἐπιγραφὴν ἔχειν των ἐθνῶν ἑξήκοντα. (Strab., *Geogr.*, IV, III, 2.)
4. In quattuor sexaginta Galliae civitates. (Tacit., *Ann.*, III, 44.)

Trois Gaules, Aquitaine, Celtique et Belgique, ne garda, dans l'ordre établi par Auguste, les limites ethnographiques dont il est parlé dans César. Le plus considérable de ces trois districts ne conserva guère que la moitié de son territoire primitif. La Celtique perdit, en effet, au profit de l'Aquitaine, toute la région comprise entre la Garonne et la Loire. En même temps, cette dernière province s'accrut encore, aux dépens de la Narbonnaise, des territoires des *Convenae* et des *Consoranni*, auparavant englobés, et tout au moins depuis 72 avant J.-C., dans la Province romaine. Ainsi naquit la grande province d'Aquitaine, que j'appellerai volontiers Aquitaine augustale.

Revenant aux soixante cités de la Gaule au temps d'Auguste, je constate, après et d'après M. Longnon, qu'on n'a pas tenu assez grand compte de la description de la Gaule par Ptolémée, lequel « désigne nommément soixante-trois peuples avec leurs chefs-lieux : dix-sept appartenant à l'Aquitaine, vingt-quatre à la Celtique et vingt-deux à la Belgique. Le texte de Ptolémée est, pour cette dernière province, en désaccord avec le chiffre récapitulatif, qui étant seulement de dix-neuf, réduirait à soixante le nombre des cités de la Gaule. Cette circonstance autorise à penser que la description de Ptolémée a pour base une liste des peuples de la Gaule au temps d'Auguste, liste à laquelle auront été ajoutées — sans révision du total cependant — trois ou quatre cités germaniques de la rive gauche du Rhin, créées postérieurement à la dédicace de l'autel de Lyon[1]. » J'ajoute, de mon chef, que Ptolémée, bien qu'il ait écrit durant la première moitié du second siècle de notre ère, a ignoré, pour le sud-ouest de la Gaule, la création de certaines cités déjà accomplie par voie de démembrement de celles créées par Auguste. En ce qui concerne la cité primitive des *Convenae*, j'en ai déjà donné les preuves dans mon mémoire intitulé : *Les Convenae et les Consoranni*. Quant aux autres, je m'expliquerai pleinement au cours des présentes recherches. En attendant, je répète

1. Longnon, *Atlas histor. de la France*, texte explicatif, 1re livraison, pp. 8-9.

que Ptolémée attribue à l'Aquitaine augustale dix-sept peuples, ou plutôt cités, dont je fournirai plus loin la liste.

On a dit que, dans le sud de ce district, dans la portion qui devint sous le Bas-Empire la province de Novempopulanie, existaient déjà les neuf peuples ou cités qui constituèrent d'abord ce gouvernement vers la fin du Haut-Empire, en attendant que le chiffre de ces municipes fut élevé jusqu'à douze sous le Bas-Empire. Cette affirmation ne soutient pas l'examen. Il n'y avait d'abord, en effet, que soixante cités pour les Trois Gaules. Or, en admettant à cette époque l'existence de neuf peuples dans le sud de l'Aquitaine augustale, le total monterait à soixante-cinq. Chose plus étrange encore, cette augmentation porterait exclusivement sur la province d'Aquitaine, laquelle n'aurait plus dès lors englobé dix-sept municipes, mais vingt-deux. Voilà donc un point de fausse doctrine qu'il importe d'écarter à l'avenir. Néanmoins, il sera prouvé, au courant de ces recherches, que, vers les derniers temps du Haut-Empire, le nombre des cités du sud de l'Aquitaine augustale s'était déjà élevé de quatre à neuf. L'origine de certains de ces nouveaux municipes est assurément antérieure à l'époque où écrivait Ptolémée. Mais ce géographe n'a pas eu de renseignements là-dessus.

Ceci dit, je prie instamment le lecteur de n'oublier jamais combien il importe, dans les descriptions du sud-ouest de la Gaule données par les auteurs du Haut et Bas-Empire, de faire soigneusement le départ entre les peuples ayant appartenu à l'Aquitaine autonome et ceux qui lui furent annexés par Auguste.

Et d'abord telle est la précaution qu'il faut prendre avec Strabon, lequel termina, comme on sait, son livre sous le règne de Tibère. Ce géographe parle assez longuement de la nouvelle Aquitaine.

Tout en réglant sa description sur l'organisation établie dans ce pays par Auguste, Strabon tient néanmoins, et très visiblement, compte de l'ordre antérieur décrit par César, autrement dit de l'Aquitaine primitive. Là, dit-il, les habitants diffèrent des Celtes par la race et par la langue, et ils ressemblent

davantage aux Ibères espagnols (Ἀκουιτανοὶ διαφέρουσι τοῦ Γαλατικοῦ φύλου κατά τε τὰς των σωμάτων κατασκεὰς καὶ κατὰ την γλῶτταν, ἐοίκασι δὲ μᾶλλον Ἴϐηρσιν). Entre la Garonne et les Pyrénées, dit-il, on compte plus de vingt petits peuples obscurs (ἔστι δὲ ἔθνη τῶν Ἀκουιτανῶν πλείω μὲν τῶν εἴκοσι, μικρὰ δὲ καὶ ἄδοξα). Plusieurs de ces peuples habitent près de l'Océan. Les autres sont dans l'intérieur des terres, en tirant vers les Cévennes. Mais, en énumérant les cités de la province, Strabon ne s'inquiète visiblement que des cités entre lesquelles se partageait alors l'Aquitaine augustale. Voici dans quel ordre sont fournis les noms de ces municipes. Viennent d'abord les gens du Bordelais, les *Biturlges*, surnommés *Vivisci* (Βιτουρίγων τε τῶν Ὀΐσκων ἐπικαλουμένων, Bordelais), le seul peuple de l'Aquitaine primitive qui soit de race étrangère (μόνον γὰρ δὴ τῶν Βιτουρίγων τούτων ἔθνος ἐν τοῖς Ἀκουιτανοῖς ἀλλόφυλον ἵδρυται). Il ne paie pas l'impôt (οὐ συντελεῖ) avec les Aquitains. Son port s'appelle Bordeaux (ἐμπόριον Βουρδίγαλα). Après les *Biturlges Vivisci* les *Santones* (Σάντονες, Saintonge), les *Pictones* (Πικτόνες, Poitou primitif), les *Namnetes* (Ναμνίτες, Pays Nantais), le pays des *Convenae* (Κονουένων, Comminges et territoires contigus) chef-lieu *Lugdunum* (πόλις Λούγδουνον, Saint-Bertrand-de-Comminges). Dans cette dernière cité se trouvaient les thermes des Onésiens avec leurs eaux excellentes (τὰ τῶν Ὀνησιῶν θερμὰ κάλλιστα ποτιμωτάτου ὕδατος). Strabon constate la fertilité du pays des *Convenae* (τῶν Κωνουενῶν ὅ ἐστι συγκλύδων). Évidemment, cet auteur ne songe pas ici au Comminges montagnard, mais au Bas-Comminges, dont les plaines s'étendent du sud au nord jusqu'au Pays Toulousain. Après les *Convenae*, Strabon signale la contrée des *Ausci* (Αυσκίον, Auch, et le territoire y annexé), dont la contrée était également fertile (καλὴ δὲ καὶ ἡ τῶν Αὐσκίων)[1].

Strabon signale ensuite, entre la Garonne (Γαρούνα) et la Loire, les *Elui* (Ἐλουοὶ, Vivarais), les *Vellavi* (Οὐελλαΐουοι, Velay), auparavant unis aux *Arverni*, les *Arverni* (Ἀρούερνοι, Auvergne), les *Lemovices* (Λεμοουίκες, Limousin), les *Petrocori* (Πετροκόριοι, Périgord), les *Nitiobriges* (Νιτιόϐριγες, Age-

1. Strab., *Geogr.* (éd. Müller), IV, II, 1, 2.

nais primitif), les ***Cadurci*** (Καδοῦρκοι, Quercy), les ***Bituriges*** surnommés ***Cubi*** (Βιτούριγες οἱ Κοῦβοι καλούμενοι, Berry), les ***Rutènes*** (Ῥουτηνοί, Rouergue), les ***Gabales*** ou ***Gabali*** (Γαβαλοι, Gévaudan). Parmi les peuples de l'Aquitaine gratifiés du ***jus latii*** (Λάτιον), Strabon nomme les ***Ausci*** et les ***Convenae*** (δεδώκασι δὲ Λάτιον Ῥωμαῖοι καὶ τῶν Ἀκουιτανῶν τισι, καθάπερ Αὐσκίοις καὶ Κωνουέναις). Il s'agit évidemment ici du ***latium minus***.

Passons maintenant à la description de l'Aquitaine par Pline. Ici, je crois devoir avant tout constater, après et d'après quantité d'érudits, que, tout en décrivant l'Aquitaine d'Auguste, Pline distingue pourtant dans cette province l'ancienne Aquitaine autonome[1]. Mais il ne s'inquiète aucunement des municipes créés par ce prince. Au lieu de suivre l'exemple de Strabon, dont s'inspirera plus tard Ptolémée, notre auteur préfère très visiblement énumérer les peuples déjà existants à l'époque de la conquête romaine, et composant, depuis Auguste, l'Aquitaine agrandie. Et maintenant, voici comment Pline décrit la nouvelle province :

« A l'Aquitaine, dit Pline, appartiennent les ***Ambilatri***, les ***Anagnutes***, les ***Pictones***, les ***Santones*** libres, les ***Bituriges*** libres, surnommés ***Vivisci***, les ***Aquitani***, qui ont donné leur nom à la province, les ***Sediboviates***, puis les ***Convenae***, rassemblés dans une ville, les ***Begerri***, les ***Tarbelli quattuorsignani***, les ***Cocosates sexignani***, les ***Venami***, les ***Onobrisates***, les ***Belendi***, le défilé des Pyrénées. Au-dessous, les ***Monesi***, les ***Oscidates montani***, les ***Sibyllates***, les ***Camponi***, les ***Pinpedunni***, les ***Lasuni***, les ***Suellates***, les ***Tornates***, les ***Consoranni***, les ***Ausci***, les ***Elusates***, les ***Sottiates***, les ***Oscidates campestres***, les ***Succasses***, les ***Latusates***, les ***Basaboiates***, les ***Vassei***, les ***Sennates***, les ***Cambolectri***, les ***Agessinates***, contigus aux ***Pictones***, les ***Bituriges*** libres, surnommés ***Cubi***, les ***Lemovices***, les ***Arverni***, les ***Gabali***, les ***Antobroges***, les ***Petrocori***, séparés des ***Tolosani*** par la rivière du Tarn[2]. »

1. Inde (Garumnae) ad Pyrenaei montis excursum Aquitania Armorica ante dicta. (Plin. *Nat. Hist.*, IIII, 31 (17).

2. Aquitanicae sunt Ambilatri, Anagnutes, Pictones, Santones, Bituriges (*var.* beturi, betur.) liberi cognomine Vivisci, Aquitani unde nomen provinciae, Sediboviates (*var.* sediboviades, sedhiboviates, sedhib.), mox

Tel est le passage de Pline, d'après le texte établi par M. L. Janus, que je suis forcé d'utiliser momentanément, n'ayant pas à ma portée une édition meilleure. Je prendrai ma revanche plus tard. En attendant, je vais tâcher de reconnaître dans ledit texte les peuples qui occupaient le sud de l'Aquitaine augustale, autrement dit l'ancienne Aquitaine autonome, augmentée des pays des *Convenae* et des *Consoranni*.

Et d'abord, il importe de constater que, dans ses explications sur la Gaule, Pline marche du nord au sud, et décrit la Belgique et la Lyonnaise avant de passer à l'Aquitaine augustale. Les *Ambilatri* et les *Anagnutes* sont ici nommés les premiers. Sans doute, leur situation ne peut être exactement précisée. Mais leurs territoires ne pouvaient se trouver que dans la partie septentrionale de la province, et par conséquent dans le voisinage des *Pictones* (Poitou primitif), nommés par Pline immédiatement après les *Anagnutes*. Ces *Pictones* confrontaient du sud aux *Santones* (Saintonge), lesquels se trouvaient exactement dans la même situation par rapport aux *Biturigès Vivisci* (Bordelais). Voilà donc trois peuples contigus en marchant du septentrion au sud. Et puis, que trouvons-nous? Les *Aquitani unde nomen provinciae*. Sans doute, il est impossible de localiser ce prétendu peuple. Un spécialiste que j'ai consulté là-dessus ne s'en étonne pas autrement. D'après lui, Pline annonce ici, non pas un peuple à part

in oppidum contributi Convenae, Begerri (*var.* ..erbi, geberbi, bergebi), Tarbelli quattuorsignani, Cocosates sexsignani, Venami, Onobrisates, Belendi, saltus Pyrenaeus, infraque Monesi (*var.* mone), Oscidates montani, Sibyllates (*var.* sibyll.), Camponi (*var.* ..poc, ..boc), Pinpedunni (*var.* ..mni, pimpedunini, pindedunni), Lasunni (*var.* ..unnis, umnis, ..uini unnis, ..urinis), Suellates (*var.* vellates), Tornates (*var.* Torvates)... Consoranni, Ausci, Elusates (*var.* aelus), Sottiates, Oscidates campestres, Suscasses (*var.* succasse, succassae), Latusates (*var.* Tarusates), Basaboiates (*var.* basabo cates), Vassei (*var.* vassaei, vassel, vessei), Sennates (*var.* enn, ann, cienn), Cambolectri (*var.* cam po letri, Cambolectri Agass.) Agessinates, Pictonibus iuncti autem Bituriges liberi qui Cubi appellantur, dein Lemovices (*var.* leuovices), Arverni (*var.* arvenni), liberi, Gabales, rursus Narbonensi provinciae contermini Ruteni, Antobroges (*var.* Nitiobroges, Nitiobriges), Tarneque amne discreti a Tolosanis Petrocori. (Plin., *Nat. Hist.*, IIII, XIX (XXXIII) de l'édit. Janus, dans la collection Teubner), p. 72. Les variantes sont tirées du tome I, p. LII.)

appelé *Aquitani*, mais bien l'ensemble des peuples de l'ancienne Aquitaine autonome dont il épuise la liste, pour retourner ensuite au nord de l'Aquitaine augustale. Quoi qu'il en soit, c'est bien au midi des *Bituriges Vivisci* que commençait l'ancienne Aquitaine autonome. Nous voilà donc parvenus dans ce pays. Très visiblement, nous n'en sortons au plus tôt qu'après la nomination des *Sennates*. Certes, nous trouvons dans l'intervalle plusieurs peuples dont l'identification est fort douteuse, quand elle n'est pas impossible. Mais aucun doute n'est permis en ce qui concerne les *Convenae*, les *Tarbelli*, les *Cocosates*, les *Consoranni*, les *Elusates*, et autres. Donc, je le répète, nous sommes bien, jusqu'à la mention des *Sennates*, dans l'ancienne Aquitaine autonome. D'après le texte établi par M. Janus, il faudrait y ajouter les *Cambolectri* et les *Agessinnates*. Notre éditeur met, en effet, un point après ce dernier peuple. Une phrase nouvelle commence : *Pictonibus iuncti autem Bituriges liberi, qui Cubi appellantur*, etc. Dans la plupart des éditions, nous lisons, au contraire, ...*Sennates*, *Cambolectri*, *Agessinnates Pictonibus iuncti*, etc. On s'est demandé si *Cambolectri* et *Agessinnates* désignent un seul peuple ou deux. Je me rattacherais volontiers à la première opinion. *Agessinnates* ne me paraît, en effet, qu'un surnom adopté pour distinguer nos *Cambolectri* des *Cambolectri Atlantici* signalés par Pline lui-même dans la Province romaine. Sans sortir de l'Aquitaine augustale, nous trouvons deux exemples indiscutables de cette habitude dans les *Bituriges Vivisci* et les *Bituriges Cubi* et dans les *Oscidates montani* et les *Oscidates campestres*. Il faudrait donc lire... *Cambolectri Agessinnates Pictonibus iuncti*, etc., et placer par conséquent ce peuple au nord de l'Aquitaine augustale, dans le voisinage des *Pictones*. Quoi qu'il en soit, à partir de cette seconde mention de ces *Pictones*, nous voici incontestablement revenus au nord de l'Aquitaine augustale. Ici, Pline nomme, en effet, et aussitôt après, quatre peuples dont les territoires se touchent : les *Bituriges Cubi* (Berry), les *Lemovices* (Limousin), les *Arverni* (Auvergne), les *Gabales* (Gévaudan). Ces derniers confinaient

du couchant aux *Ruteni* (Rouergue), limitrophes de la Province romaine. Ici, Pline nomme encore après eux trois autres peuples des territoires contigus : les *Cadurci* (Quercy), les *Nitiobriges* (Agenais primitif), et les *Petrocori* (Périgord). Il est vrai que Janus écrit ici *Antobroges*. Mais cette dénomination est inadmissible. On ne la trouve nulle autre part que dans certains manuscrits de Pline. Dans tous les autres, nous lisons *Nitiobriges* ou *Nitiobroges*, qui sont aussi les formes consignées dans César, Strabon et Ptolémée. Enfin, M. Janus commet une grosse erreur en écrivant... *Antobroges* (l. *Nitiobroges*). *Tarneque amne discreti Tolosanis Petrocori.* Il faudrait..... *Antobroges* (l. *Nitiobroges*) *Tarne amne discreti a Tolosanis. Petrocori...* Le Périgord, en effet, ne confinait pas au Toulousain. Donc, il s'agit bien ici de l'Agenais, dont le Tarn formait en partie la limite orientale. Mais j'ai eu déjà l'occasion de m'expliquer ailleurs sur ce point spécial.

Pour toutes les raisons ci-dessus, j'admets que, dans le passage précité de Pline, la description de l'ancienne Aquitaine autonome commence à *Aquitani unde nomen provinciae* pour finir à *Sennates*, à l'exclusion de *Cambolectri Agessinnales Pictonibus iuncti.*

Nous avons d'ailleurs, sur ces *Combolectri Agessinates*, une très intéressante dissertation de M. Lièvre, à laquelle j'emprunte bien volontiers les considérations suivantes.

Et d'abord, la mention déjà faite des *Cambolectri Atlantici* de la Narbonnaise semble bien établir que le terme *Atlantici*, comme celui d'*Agessinnates* ou *Agesinnates* sont simplement des surnoms destinés à différencier deux peuples de même appellation principale. Il existe d'ailleurs, pour la Gaule, d'autres exemples de cette façon de procéder. C'est donc à tort que certains érudits comptent les *Cambolectri* et les *Agessinnates* comme deux peuples distincts. Tout ce que Pline nous apprend à ce sujet, c'est que ce petit État était uni aux *Pictones*, sans faire néanmoins partie de leur territoire. « Tel paraît être le sens de *Pictonibus iuncti.* C'étaient peut-être des Poitevins, des alliés, tout au moins des voisins. »

De *Cambolectri* et d'*Agessinnates* on a rapproché deux localités du Poitou, Combiers, et Genat, écrit parfois Agenat dans les chartes du moyen-âge. Mais ces identifications ne méritent pas d'être discutées. D'autres érudits prétendent reconnaître les *Agessinnates* dans Aizenay, localité du Poitou appelée *Asianum* dans une charte du 1104 (D. Fonten., XVII, 399). Voilà tous ses titres. Mais quoi? L'origine latine de la forme *Asianum* est tout au moins discutable. D'ailleurs, nous cherchons un peuple et non pas un simple lieu. De ce peuple, dont Aizenay aurait été le centre, il ne reste aucun vestige. Nous sommes en face d'une commune qui jadis fut d'abord un doyenné, et puis un archidiaconé. Mais il n'y a pas de Pays d'Aizenay, comme il y a, non loin de là, un Pays de Retz, un Pays de Mauges, un Pays d'Aunis, persistant plus ou moins à travers les révolutions et les remaniements de circonscriptions. Les *Agessinnates* n'ont laissé aucun souvenir. Rien n'autorise donc une hypothèse en faveur d'Aizenay. Ce n'est pas tout. On leur donne indûment la place d'un autre peuple. Strabon affirme, en effet, et par deux fois, que les *Pictones* confinaient à l'Océan et à la Loire. « La Loire, dit-il, débouche entre les *Pictones* et les *Namnetes*[1]. Et ailleurs : « Les peuples qui ont été réunis aux Aquitains sont : près de l'Océan, les *Santones* et les *Pictones*, habitant, comme nous l'avons dit, les uns les rives de la Garonne, les autres celle de la Loire[2]. » Et comme les gens de *Ratiaton* ou *Ratiaston* étaient incontestablement des Poitevins, on peut dire que le Poitou primitif s'étendait jusqu'à la Loire et à la mer. Avant Strabon, César avait déjà parlé d'une flotte poitevine. Plus loin, Ptolémée, pour qui *Ratiaton* est la première ville des *Pictones*, mentionne un promontoire des *Pictones*. Selon toute apparence, cette saillie ne pouvait se trouver que sur la côte Ratiate.

Il est, au contraire, assez difficile d'admettre que les *Agessinates* (forme adoptée par M. Lièvre) n'étant pas un peuple poitevin, mais simplement un allié ou voisin des *Pictones*,

1. Strab., *Geogr.*, IV, II, 1.
2. *Id.*, *ibid.*, IV, II, 2.

Strabon eût pu écrire que le Poitou allait jusqu'à la Loire et l'Océan, alors qu'entre les Poitevins et la Loire, entre les Poitevins et la côte, il y aurait eu un autre État plus ou moins indépendant. Il serait également étonnant que César, avant Strabon, et Ptolémée après, n'eussent pas davantage songé aux *Agessinates*, alors qu'ils avaient une occasion si naturelle, le premier à propos de la flotte réquisitionnée par lui et qui aurait été pour le moins autant agésinate que pictone ; le second en parlant de deux villes poitevines, *Limonum* et *Ratiaston*, entre lesquelles il y aurait eu une peuplade enclavée, ayant Aizenay pour capitale. »

Pour ces raisons, M. Lièvre se désintéresse à bon droit d'Aizenay. C'est par un autre côté qu'il aborde la question des *Agessinnales*. Comme nous le savons déjà, Strabon atteste que d'Auguste augmenta l'Aquitaine de quatorze peuples ; mais il n'en nomme que douze. On a beaucoup discuté pour savoir quels pouvaient être les deux autres. Je suis heureux de n'avoir pas à intervenir dans ce débat. M. Lièvre tient en premier lieu pour la future *civitas Albiensium*, dont nous n'avons pas à nous occuper. Pour lui, le second est la future *civitas Ecolismensium*, qui aurait été d'abord le pays des *Cambolectri Agessinnales*. Et pourquoi? Parce que cette cité, autrement dit l'Angoumois, confinait au Poitou, et que ces deux territoires sont demeurés enchevêtrés jusqu'à la Révolution. C'est, en effet, sans aucune preuve, et contre toute vraisemblance, qu'on a fait du diocèse d'Angoulême un démembrement de celui de Saintes. Si les *Agessinnates* avaient constitué une cité, ils auraient normalement donné naissance à un diocèse. Avant d'être un municipe, les *Ecolismenses* formaient vraisemblablement un peuple. De ce municipe, nous connaissons les limites. Elles devaient, selon toute apparence, être les mêmes que celles du petit État de l'époque autonome.

Mais comment les *Ecolismenses* du quatrième au cinquième siècle sont-ils ou peuvent-ils être les *Agessinnates* ou les *Cambolectri Agessinnates* du premier? M. Lièvre explique la chose par un phénomène fort connu, à savoir qu'à dater du troisième siècle, bon nombre de municipes de la

Gaule perdirent leur nom de peuple pour prendre celui de leur chef-lieu. Angoulême aurait donc été celui des *Cambolectri Agessinnates*. Là on a constaté, en effet, les vestiges d'un oppidum gaulois et d'importantes ruines romaines. Angoulême a donc pour lui ce qui manque à Aizenay. Incontestablement elle porte un nom fort ancien, et elle a été le chef-lieu d'une cité [1].

Ainsi raisonne M. Lièvre. Certes, on pourra le critiquer, ou même le chicaner, sur tel ou tel argument de détail. Je ne crois pas qu'on ébranle le principal de sa théorie. Les *Cambolectri Agessinnates* ne formaient qu'un seul et même peuple. Leur territoire confinait à celui des *Pictones*, et il n'est pas possible de le placer ailleurs que dans l'Angoumois.

Dans sa description sommaire de la Gaule, Pomponius Mela adopte la division de César. Dans la *Gallia Comata*, il distingue les Aquitains, les Celtes et les Belges. Les premiers s'étendent des Pyrénées à la Garonne (*a Pyrenaeo ad Garumnam Aquitani*). Dans leur région, le peuple le plus important est celui des *Ausci*, dont la ville est *Elimberrum* [2].

Il me reste encore à fournir, sur l'Aquitaine du Haut-Empire la description de Ptolémée.

L'Aquitaine, dit-il, confine en partie aux Pyrénées (τῆς τε Πυρήνης μέρει) et à la Narbonnaise. Elle équivaut à tout le territoire compris entre la Loire (Λίγειρος ποταμοῦ), depuis sa source, jusqu'au promontoire Oeaso (Οἰασσὼ ἀκροτήριον), c'est-à-dire jusqu'au point extrême des Pyrénées occidentales. Au nord de l'Aquitaine (τῆς Ἀκουιτανίας) sont les *Pictones* (Πίκτονες, Poitou primitif), avec les villes (πόλεις) de *Ratiatum* (Ρατίατον, Sainte-Opportune-de-Retz) et de *Limonum* (Λίμονον, Poitiers). Au-dessous (ὑφ' οὓς) de ceux-ci, les *Santones* (Σάντονες, Saintonge), et leur ville de *Mediolanum* (Μεδιολάνιον, Saintes). Au-dessous de ceux-ci les *Bituriges Vivisci* (Βιτούριγες οἱ Οὐιβισχοι, Bordelais), et leurs villes de *Noviomagus* (Νουιόμαγος,

1. Lièvre, *Les Agessinates ou Cambolectri Agessinates.*

2. Aquitanorum clarissimi sunt Ausci. — In Ausciis Elimberrum (urbs). Pomp. Mela, *Chorogr.*, III, 2, 3 (19-27). Édit. Frick, dans la coll. Teubner. Pas de variantes géographiques.

Castelnau-de-Médoc ??) et *Burdigala* (Βουρδίγαλα, Bordeaux). Au-dessous de ceux-ci, et jusqu'aux Pyrénées (μέχρι τῆς Πυρήνης τοῦ ὄρους), les *Tarbelli* (Τάρβελλοι, diocèse primitif de Dax), et leur ville d'*Aquae Augustae* (Ὕδατα Αὐγούστα, Dax.) Dans l'intérieur des terres, et au-dessous des *Pictones*, sont les *Lemovices* (Λιμουΐκοι, Limousin), et leur ville d'*Augustoritum* (Αὐγουστόριτον, Limoges). Au-dessous de ceux-ci sont les *Cadurci* (Καδοῦρκοι, Quercy), et leur ville de *Dueona* ou *Divona* (Δουήονα, Cahors). Au-dessous de ceux-ci sont les *Petrocori* (Πετροκόριοι, Périgord), et leur ville de *Vesuna* (Οὐέσουνα, Périgueux).

Après les *Cadurci*, Ptolémée signale sur la Loire les *Bituriges Cubi* (Βιτούριγες οἱ Κοῦβοι, Berry), et leur ville d'*Avaricum* (Αὐαρικόν, Bourges). Au-dessous des *Petrocori*, notre géographe place les *Nitiobriges* (Νιτιόβριγες, Agenais primitif), et leur ville d'*Aginnum* (Ἄγιννον, Agen). Au-dessous de ceux-ci les *Vasarii* ou *Vasates* (Οὐασάριοι, Bazadais), et leur ville de *Cossium* (Κόσσιον, Bazas). Au-dessous de ceux-ci les *Gabali* (Γάβαλοι, Gévaudan), et leur ville d'*Anderedum* (Ἀνδέρεδον, Javols?). Au-dessous des *Gabales* ou *Gabali* (ὑπό μὲν τοὺς Γαβάλους) les *Datii* (Δάτιοι), et leur ville de *Tasta* (πόλις Τάστα). Au-dessous de ceux-ci les *Ausci* (Αὔσκιοι, Auch et son ressort), et leur ville d'*Augusta* (Αὐγούστα, Auch). En partant de ceux-ci, et en tirant vers l'est (τούτων δ'ἀπ'ἀνατολῶν) une partie des *Arverni* (μερος τῶν Ἀρουέρνων, Auvergne), et leur ville d'*Augustonemetum* (Αὐγουστονέμετον, Clermont). Au-dessous des *Ausci* (ὑπό μὲν τοὺς Αὐσκίους), les *Velauni* (Οὐέλαυνοι, Velay), et leur ville de *Ruessium* (Ῥουέσσιον, Saint-Paul-en-Velay ?). Au-dessous de ceux-ci, les *Rutani* ou *Ruteni* (Ῥουτανοὶ, Rouergue), et leur ville de *Segodunum* (Σεγόδουνον, Rodez). Les *Convenae* atteignent les Pyrénées (συνάπτοντες δέ τῇ Πυρήνῃ Κομουένοι, Comminges), avec leur ville de *Lugdunum* (Λουγδούνον, Saint-Bertrand de Comminges)[1].

Voilà comment Ptolémée décrit l'Aquitaine d'Auguste, où il signale uniquement les *civitates*. Mais il est certain que,

1. Ptolémée, *Geogr.*, l. II, c. VII (édit. Müller).

sur plusieurs points de cette description, notre géographe ou ses copistes ont en partie brouillé les renseignements dont ils pisposaient. Le texte précité place, en effet, les *Gabales* ou ou *Gabali* (Gévaudan) au-dessous des *Vasates* (Bazadais). Cela est inadmissible, car les deux cités dont s'agit étaient séparées, en marchant de l'ouest à l'est, par les territoires des *Nitiobriges* (Agenais) et des *Cadurci* (Quercy). Je crois bien que Ptolémée place à bon droit les *Datii* (Δάτιοι) au-dessous des *Gabales*. Mais alors on ne saurait évidemment placer au-dessous de ces *Datii* les *Ausci* (Auch et son territoire), car entre ceux-ci et la région qui se trouve au-dessous de l'ancien pays des *Gabales*, on rencontrait, en tirant de l'ouest à l'est, les *Tolosates* (Toulousain), et les *Ruteni* (Rouergue). De même les *Velauni* (Velay) ne pouvaient être au-dessous des *Ausci*, pour deux raisons : la première est que ceux-ci confrontaient directement vers le sud au territoire des *Bigerriones* ou *Bigerri* (Bigorre), et à celui des *Convenae* (Comminges), situés sur le versant nord des Pyrénées et dans les plaines sous-jacentes : la seconde, c'est qu'entre les *Ausci* et les *Gabales* on rencontre, en marchant du sud-ouest au nord-est, les *Tolosani* (Toulousain), les *Ruteni* (Rouergue).

Ptolémée, ou plutôt ses copistes, nous renseignent donc fort mal sur plusieurs des cités susnommées. Je sais bien que, pour atténuer un peu ces erreurs, certains érudits ont essayé de cantonner les *Datii* sur le territoire de l'Aquitaine autonome. Mais nous verrons en temps utile que la chose est absolument impossible.

Voilà ce que Strabon, Pline, Pomponius Mela et Ptolémée nous apprennent sur l'Aquitaine augustale. Le premier et le dernier de ces auteurs s'accordent à nous signaler dans le sud de cette province les cités des *Convenae*, des *Ausci* et des *Tarbelli*. Il faut y ajouter incontestablement les *Vasates*, signalés par Ptolémée.

Ainsi, par le fait de la réforme administrative de la Gaule opérée en 27 avant J.-C., la partie sud de l'Aquitaine augustale, autrement dit l'ancienne Aquitaine autonome, accrue

des territoires des *Convenae* et des *Consoranni*, alors démembrés de la Province romaine, se trouva désormais partagée entre les quatre grands municipes des *Convenae*, des *Ausci*, des *Tarbelli* et des *Vasates*. Voilà donc, en attendant les autres, une seconde preuve que le territoire compris entre la Garonne et les Pyrénées ne se divisait pas encore entre neuf cités. Comme nous le verrons au cours de ce mémoire, cette augmentation de six à neuf dans le chiffre des municipes dut s'accomplir graduellement avant le remaniement de l'Empire par Dioclétien, et même, selon toute vraisemblance, sous les règnes d'Aurélien ou de Probus. Mais souvenons-nous qu'après la conquête des Gaules par César, l'ancienne Aquitaine autonome formait, sans aucun doute, un district particulier. N'oublions pas non plus le passage précité où Strabon constate que les habitants de cette primitive Aquitaine, nécessairement renforcés des anciens *Convenae* et *Consoranni*, acquittaient leurs impôts à part, au lieu de le payer avec ceux de l'Aquitaine celtique. Cet état de choses, constaté sous Tibère, témoigne donc de la persistance partielle d'un ordre de choses plus ancien. Pour les raisons déjà dites, il ne me semble aucunement téméraire de le faire remonter à l'époque même de la conquête romaine. D'autre part, nous aurons à constater plus bas l'existence d'une circonscription financière, d'une province procuratorienne de Lectoure (*provincia Lactorae*), sur la fin du premier siècle de notre ère.

Nous constaterons aussi, d'autre part, que sous le Haut-Empire, l'Aquitaine ibérique et l'Aquitaine celtique fournissaient séparément leurs contingents militaires. Enfin, je le répète, nous verrons également que, vers le temps d'Aurélien ou de Probus, le nombre des peuples ou cités de notre sud-ouest s'était élevé de quatre à neuf. Ainsi se trouvait préparée de longue date la future et définitive séparation de l'Aquitaine ibérique d'avec l'Aquitaine celtique, la création d'une véritable province désignée d'avance, par le nombre de ses peuples ou cités, à recevoir le nom de Novempopulanie (*Novem populi*, *Novempopulana*). Je sais bien que tel n'est pas l'avis de Des-

jardins[1], dont nos savants officiels ont si longtemps subi, et subissent encore l'influence, avec une docilité bien faite pour scandaliser tous ceux qui s'intéressent sérieusement et librement à la géographie historique de la France. Mais qui comptera jamais toutes les erreurs de Desjardins? C'est pourquoi je dois et veux m'abstenir, ici comme ailleurs, de discuter jamais contre lui.

§ III. — *Les quatre régions naturelles du sud-ouest de la Gaule sont identiques aux quatre cités du sud de la grande Province d'Aquitaine créées sous Auguste.* — Il suffit de jeter un coup d'œil sur n'importe quelle carte, pour constater que le sud de l'Aquitaine augustale, devenue sous le Bas-Empire la province de Novempopulanie, se divise en quatre régions naturelles, savoir :

I. Le versant nord des Pyrénées centrales, avec les vallées et plaines sous-jacentes, et comprenant, en marchant de l'est à l'ouest : 1° le haut bassin du Salat; 2° la plus haute vallée de la Garonne depuis sa source dans la vallée d'Aran jusqu'aux plaines confinant vers le nord au Toulousain, ainsi que le bassin de la Neste d'Aure, affluent de la Garonne (rive gauche); 3° le haut et une partie du moyen bassin de l'Adour, ainsi que les six vallées du Lavedan, vicomté jadis mouvante du comté de Bigorre.

II. Le versant sud des Pyrénées occidentales ou Basses-Pyrénées jusqu'à l'Océan, autrement dit une bonne partie du bassin supérieur et tout le bassin inférieur de l'Adour, avec ses affluents de droite et de gauche. Cette région, limitée vers le nord par le bassin du petit fleuve côtier de la Leyre, peut se diviser comme suit : 1° La vallée d'Ossau et la plaine sous-jacente; 2° les vallées d'Aspe, de Baretous et de Soule, avec les plaines sous-jacentes; 3° les anciens pays de Basse-Navarre ou Navarre cispyrénéenne et de Labourd; 4° les vastes plaines landaises qui s'étendent vers le nord, à partir de l'Adour jusqu'à la limite méridionale du Bazadais et du Bordelais.

1. Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, III, 157-166.

III. La région bornée au sud par la précédente, au levant par la Garonne, au couchant par l'Océan, et au nord par les pays de Bordelais et de Médoc. Distinguons ici : 1° la partie orientale formée de la région principalement constituée par la partie de l'ancien diocèse de Bazas, sise sur la rive gauche de la Garonne; 2° l'ancien archiprêtré de Buch et Born, compris dans le diocèse de Bordeaux, avec le petit surplus de territoire dont l'ensemble forme le Bassin de la Leyre.

IV. Les vallées de la Gimone, de l'Arrats, du Gers, et de la Baïse avec leurs affluents, depuis la limite méridionale de l'ancien archevêché d'Auch jusqu'à la frontière nord du diocèse de Condom, tel qu'il exista depuis 1317 jusqu'à la Révolution.

Telles sont les quatre divisions naturelles du sud-ouest de la Gaule. Il me semble bien qu'à chacune d'elles correspond une des quatre cités créées sous cet empereur en l'année 27 avant Jésus-Christ. Ai-je tort de le supposer? En tout cas, j'ai déjà donné en partie, et je vais fournir ici, pour le surplus, mes arguments, avec tous les textes disponibles pour condamner mon hypothèse dans le cas où elle serait téméraire.

§ IV. — *La cité augustale des Convenae et son démembrement en trois municipes sous le Haut-Empire.* — Dans un mémoire sur *Les Convenae* et les *Consoranni*, je crois avoir déjà prouvé : 1° que la cité augustale des *Convenae* englobait les anciens territoires des *Convenae*, des *Consoranni*, des *Garumni*, et celui des *Bigerriones*, *Begerri* ou *Bigerri*; 2° qu'avant la création de la province de Novempopulanie, ladite cité était déjà démembrée en trois municipes attribués à ce gouvernement par la *Notitia provinciarum* et appelées dans ce document *civitas Convenarum*, *civitas Consorannorum*, et *civitas Turba ubi castrum Bogorra* et non *Bigorra*. Sur ces questions, je renvoie donc le lecteur à mes recherches antérieures. Néanmoins, comme les territoires des *Convenae* et des *Consoranni* avaient dépendu d'abord de la Province romaine, tandis que celui des *Bigerriones* appartenait à l'Aquitaine autonome, je me suis désintéressé de ceux-ci à partir du moment où ils commencèrent à former, sous le

Haut-Empire, un municipe distinct. C'est pourquoi je comprendrai ici, dans mes recherches sur la province de Novempopulanie la *civitas Turba ubi castrum Bogorra*.

§ V. — *La cité augustale des Ausci et son démembrement en trois municipes dans le Haut-Empire.* — J'ai déjà dit que les *Ausci*, comme les *Convenae*, avaient été gratifiés du *latium minus* par Auguste. Par conséquent leur territoire présentait dès lors, et jusqu'à l'époque de Caracalla des facilités exceptionnelles de démembrement. Aussi trouvons-nous la cité augustale des *Ausci* démembrée en trois municipes bien avant l'époque de Dioclétien.

Le premier que nous voyons apparaître est celui de Lectoure. Il existait, en effet, dès l'année 98 de l'ère chrétienne au plus tard, une circonscription financière appelée *provincia Lactorae*. L'inscription dite de Minicius Italus[1] ne permet aucun doute à cet égard. Il est vrai que cette épigraphe ne date que du règne de Trajan (105 apr. J.-C.); mais, sans conteste, son contexte montre bien qu'en 98 Minicius Italus administrait à la fois les trois districts financiers dont il est question. Il est assez clair que le siège d'un tel district devait être en même temps le chef-lieu d'un municipe. Or, ce chef-lieu, appelé *Lactora,* donna son nom à la cité nouvelle. Et pourquoi? Parce

1. Cette inscription a été découverte à Aquilée (Italie). Elle a été restituée par M. Mommsen. Je n'ai besoin de donner ici que la partie significative. — *Caio* MINICIO *Caii* FIL*io* | VEL*ina* ITALO IIII VIRO *Iuri Dicundo* | PRAEF*ecto* COH*ortis* V. GALLOR*um* EQUIT*atae* | PRAEF*ecto* I BREVCOR*um* EQVIT*atae Civium Romanorum* | PRAEF*ecto* COH*ortis* II VARC*ianorum* EQVIT*atae* TRIB*uno* MILIT*um* LEG*ionis* VI. VICT*ricis* | PREFECTO EQ*uitum* ALAE I. SING*ularium Civium Romanorum* DONIS DONAT*o* A DIVO | VESPASIANO CORON*a* AVREA HASTA PVR*a* | PROC*uratori* PROVINC*iae* HELESPONT*i* PROC*uratori* PROVINC*iae* ASIAE | QVAM | MANDATV PRINCIPIS VICE DEFVNCTI PRO *Consule* | REXIT PROCVRAT*ori* | PROVINCIARVM LVGDVNIENSIS ET AQVITANICAE ITEM LACTORAE | PRAEFECTO ANNONAE PRAEFECTO AEGYPTI FLAMINI DIVI CLAVDI*i* | DEC*reto* DEC*urionum*. (Mommsen, *Inscriptiones Galliae Cisalpinae*, I, nº 75, p. 98. Cf. Wilmans, *Exempla Inscriptionum*, I, 691.)

que, comme l'a fort bien remarqué M. Jullian, il en fut souvent ainsi pour les appellations des cités qui furent des centres de véritable influence romaine. Cette influence est d'ailleurs abondamment attestée par la riche épigraphie romaine de Lectoure. Mais si *Lactora* donna son nom à la cité de *Lactora* du Haut-Empire, et à la *civitas Lactoratium* du Bas-Empire, il est impossible de placer là en même temps, comme le veut M. Longnon[1], les *Datii* de Ptolémée. A ce premier argument vient s'en ajouter un second, à savoir que le chef-lieu de ces *Datii* se nommait *Tasta* et non *Lactora*.

Tâchons maintenant d'expliquer comment dut naître cette *provincia Lactorae*.

Le lecteur a déjà vu qu'entre l'époque de la conquête romaine et celle du nouvel ordre politique inauguré dans la Gaule par Auguste, l'ancienne Aquitaine autonome devait former une sorte de province distincte de la Celtique et de la Belgique. J'ai déjà fourni plus haut le passage de Strabon attestant que cette Aquitaine primitive, augmentée des territoires des anciens *Convenae* et des *Consoranni*, formait, sous le règne de Tibère, un district financier distinct de celui de l'Aquitaine celtique. Voici le moment de donner, à propos de la cité de *Lactora*, de nouvelles preuves en faveur de la persistance de cet ordre de choses.

D'après Léon Renier, commentant l'inscription précitée de Minicius Italus, celle de L. Volusenus Clemens (Sestino, en Ombrie), le texte déjà fourni de Strabon, et l'épigraphe d'Hasparren[2], le district financier de Lectoure, la *provincia Lac-*

1. Longnon, *Atlas historique de la France*, texte explicatif, 1re livraison, p. 5.

2. Voici les deux inscriptions dont s'agit. — Inscription de L. Volusenus Clemens. — L. VOLVSENO | L. F*ilio*..... | CLV*stumina tribu* CLEMENTI TRIB*uno* MIL*itum* PRAEF*ecto* | EQVIT*um* PRAEF*ecto* TIR*onum* | GALL*iae* NAR*bonen* | SIS PR*aefecto*..... NAR.......... | ACCEPIT MISSVS A | DIVO AVG*usto* HIC CVM MITTERETVR A TI*berio* CAES*are* AVG*usto* | IN AEGYPT*um* AD IVR*is* DICT*ionem* | DECESSIT PROVINC*ia* | AQVITANIA. (Borghesi, *Epistole.*, *III*, 543-544 et note.) Mais on ne saurait, dit M. Hirschfeld, accepter la façon dont Renier a essayé de suppléer les lacunes de l'inscription, trouvée à Sestino, en Ombrie, et

torae, aurait été créée en vertu d'un ordre d'Auguste[1]. Plusieurs érudits se sont rattachés à cette opinion, combattue par M. Otto Hirschfeld. Depuis le temps de Néron, au moins, dit ce savant épigraphiste, la Gaule a été divisée en deux districts administratifs. Néanmoins, on ne peut douter qu'une certaine division des revenus des provinces gauloises ait existé déjà dans les premiers temps de l'Empire, ce qui est d'ailleurs prouvé par l'inscription d'un DISP*ensator* AD FISCVM GALLICVM PROVINCIAE LVGDVNENSIS du temps de Tibère[2]. De cette inscription, il résulte bien que le fisc commun gaulois se divisait en différentes sections, dans lesquelles on tenait un compte séparé d'après les Trois Provinces.

On peut néanmoins prouver qu'on a déjà réuni deux provinces, probablement *Lugdunensis* et *Aquitania*, sous les premiers empereurs. (Cf. Mommsen, *Inscr. Regni Neapolitani*,

dont il donne la reproduction suivante : L. VOLVSENO | L. F. CLEMENTI | TRIBMIL. PRAEF | EQVIT. PRAEF. TIR | GALL NA..... | ..... SII..... | NOI.......... | ACCEPIT MISSVSA | DIVO AVG. HIC. CVM. | MITTERETVR ATICAESAVG | INAEGYPTADIVRIDICT | DECESSIT PROVINC | AQVITANIA. Toujours d'après M. Hirschfeld, renseigné là-dessus par M. Bormann, les lignes 5, 6 et 7 n'ont jamais été exécutées, ce qui est un cas à noter. Il n'y a non plus aucune trace de lettres dessinées pour le lapidaire, fait d'autant plus curieux que l'inscription est terminée dans les autres parties. Peut-être le modèle n'était-il pas précis, et plus tard on aura oublié l'exécution et rejeté la pierre comme non valable. A vrai dire, il est plus naturel de supposer une relation au *census*, quoique d'autres suppléments, par exemple NO*mina voluntariorum accepit*, ne soient pas entièrement à rejeter. Mais, quoi qu'il y ait eu écrit originellement à cet endroit, le district de *Lactora* n'a pas été nommé, et il est plus qu'arbitraire de modifier ou de changer un texte existant. En conséquence, tombent aussi les conjectures que Renier a ajoutées à sa restitution de l'inscription, et jusqu'à nouvelle découverte, on devra regarder l'inscription de Minitius Italus comme le témoignage le plus ancien de l'existence du district de *Lactora*. — Inscription d'Hasparren. FLAMEN. ITEM. | DVMVIR. QVAESTOR | PAGI. Q. MAGISTER | VERVS AD AVGVS | TVM LEGATO MV | NERE FVNCTVS | PRO NOVEM OPTI | NVIT POPULIS SE | IVNGERE GALLOS | VRBE. REDVX GE | NIO. PAGI. HANC | DEDICAT. ARAM. (Bladé, *Epigraphie antique de la Gascogne*; n° 87.)

1. Borghesi, *Epistole*, III, 543-544.

2. Willmans, *Exempl. inscript.*, n° 366. L'inscription de Fabretti, 37, 179, CV. SELENIO AVCO... PROC. FISC. GALLIAE LVGDVN. est une falsification.

nº 3618... VITT*asio* C. F. *p*OLLIONI *procu*RATORI IMP. AVGV*sti* GALLIA*rum aquit*ANIAE *et narbonen*SIS.) Il est bien connu que plus tard, d'un côté la *Belgica* et de l'autre la *Lugdunensis* et l'*Aquitania*, c'est-à-dire le nord et le sud de la Gaule, formaient des districts administratifs exactement limités, dont on peut nommer les *procuratores* et fonctionnaires inférieurs jusqu'au temps d'Alexandre Sévère. L'inscription la plus ancienne qui prouve cette institution est celle de Minicius Italus, de l'an 105. Mais la date où il était pourvu de la charge dont s'agit doit être reculée jusqu'au règne de Domitien. (Cf. Urlichs, *De vita et honoribus Agricolae*, 23.) La plus récente des inscriptions d'un PROC. PROV. LVGD. ET AQVITANIC. est probablement l'inscription bien connue de Temesitheus (Wilmans, *l. c.*, nº 1293), qui aura administré là sous Alexandre Sévère. D'ailleurs, l'inscription d'un TABVLARIVS PROVINCIAE (*sic*) LVGDVNENSIS ET AQVITANICAE (*Corp. Insc. Latin.*, II, nº 3235) démontre que les fonctionnaires inférieurs soumis à ces *procuratores* ne demeuraient pas non plus limités à une seule province.

Sur la réunion de *Lactora*, dans l'inscription de Minicius Italus : PROCVRAT*or* PROVINCIARVM LVGDVNIENSIS (*sic*) ET AQVITANICAE ITEM LACTORAE, on consultera la note de Mommsen, *l. c.* : *Quod Lactora Traiani aetate ita nominatur, ut Aquitania non videatur comprehendi, pertinesine dubio ad originem provinciae quae fuit postea Novempopulanae.* — Renier (dans Borghesi, *Œuvres*, VIII, 544, not.) prétend que la formation de ce district *Novempopulanae* remonte à l'époque d'Auguste, et s'appuie sur l'inscription métrique d'Hasparren. Pour M. Hirschfeld, la dénomination d'*Augustus* de cette épigraphe, et surtout à raison de son caractère métrique, peut s'appliquer à tout autre empereur qu'au fils adoptif de Jules César. Ainsi, selon M. Hirschfeld, l'inscription pourrait être attribuée au second ou au troisième siècle, à moins que la forme des lettres ne s'y opposât[1].

Mais depuis que cet érudit a publié son mémoire, M. Momm-

1. Le mémoire de M. Hirschfeld sur l'administration de la frontière du

sen, sur le vu d'une photographie de l'inscription, a prouvé, comme nous verrons plus bas, qu'elle doit dater du règne d'Aurélien ou de celui de Probus. Donc, M. Hirschfeld entrevoyait déjà la vérité sur ce point.

En faveur de la persistance de la province procuratorienne de Lectoure, on pourrait invoquer l'inscription de *T. Aelius Leo. procurator Augustorum*, trouvée à Lectoure[1]. « D'après ses titres, dit M. Allmer, T. Aelius Leo était vraisemblablement un affranchi d'Antonin le Pieux. Les empereurs dont il fut le procurateur doivent être ou bien Marc-Aurèle et Vérus, qui ont régné en commun de 161 à 169, ou bien Marc-Aurèle et Commode, de 177 à 180. — « En l'absence de *cursus honorum* antérieur et de la désignation de la procuratelle remplie par Aelius Leo, il y a lieu de penser qu'il était procurateur non pas de la province qui appartenait à Lectoure, c'est-à-dire de la province d'Aquitaine, d'ailleurs ordinairement jointe à la Lyonnaise, et la plus considérable des Gaules, mais de quelque patrimoine impérial en Aquitaine. » Ainsi, l'inscription dont s'agit ne prouverait pas invinciblement la persistance de la province financière de *Lactora* durant la seconde moitié du deuxième siècle. L'interprétation contraire n'est pourtant pas à écarter absolument, surtout quand on songe à deux textes précités, le passage de Strabon et l'inscription de Minicius Italus. J'ajoute volontiers que les noms de T*itus* AEL*ius* LEO montrent que l'inscription n'est pas antérieure à Hadrien, et que la mention *Augustorum* ne permet pas de faire remonter le document au delà du règne de Marc-Aurèle et de Vérus, à moins qu'il ne s'agisse d'une procuratelle remplie sous deux empereurs successifs.

Après cet exposé, je ne crois pas être téméraire en affirmant qu'en 98 après Jésus-Christ au plus tard, Lectoure (*Lactora*) était déjà le chef-lieu d'un district financier, d'une pro-

Rhin durant les trois premiers siècles de l'Empire romain se trouve dans les *Commentationes philologicae in honorem Mommseni*. (Berlin, 1877, pp. 477 et suiv.)

1. D*is Manibus* | T. AELI*i* LEO | NIS | PROCVRA | TO.RIS | *Au*GVS | *t*ORVM. (Bladé, *Épigraphie antique de la Gascogne*, n° 127.)

vince procuratorienne, englobant tout le sud de l'Aquitaine augustale. Or, nous savons, par le témoignage de Strabon, que ce district existait déjà sous Tibère. J'ai hâte d'ajouter que ce géographe ne nomme pas le chef-lieu de ladite circonscription. Mais il n'en reste pas moins certain qu'en l'année 98 de notre ère Lectoure (*Lactora*) était déjà, et depuis un temps plus ou moins long, un tel centre d'influence romaine qu'il est impossible de ne pas admettre que cette localité fût déjà le chef-lieu d'une cité démembrée de celle des *Ausci*. Voilà pourquoi le nom de ce centre de population passa vite à son territoire, au lieu de lui venir du vocable de l'ancien peuple, comme il arriva souvent en Gaule à dater du troisième siècle.

Nous avons d'ailleurs les preuves directes de l'existence du municipe de *Lactora* dans le Haut-Empire dans les inscriptions suivantes : 1° Inscription de 161 en l'honneur de Marc-Aurèle faite par les *Lactorates*[1]; 2° tout un groupe d'inscriptions relatives à un sacrifice taurobolique fait par la *Res Publica* LACTORATIVM pour l'empereur et la conservation de la famille impériale[2]; 3° un autre groupe d'inscriptions

1. IMP*eratori* CAE*sari* | DIVI ANTONINI | *Filio* DIVI VERI PART*hici* | MAXIMI FRATRI | *Marco* AVREL*io* ANTO | NINO AVG*usto* GER | MANIC*o* SARMATIC*o* *Pontifici Maximo Tribunitia Potestate* XXX. IMP*eratori* VIII | *Con Suli* III. *Patri Patriae* LACTORAT*es*. (Bladé, *Epigr. antique de la Gascogne*, n° 403.) — Cf. DIVAE | FAVSTI | NAE. (*Id. Ibid.*, n° 404.)

2. Bladé, *Epigr. antique de la Gascogne*. PRO SALVTE | ET INCOLVMI | TATE DOMUS | DIVINAE *Res Publica* LACTORAT*ium*. TAV | ROPOL*ium* FEGIT (*sic*). (*Id. Ibid.*, n° 485.) — *Matri Deum* | POMP*onia* PHILOMENE | *Quae* PRIMA LACTOR*ae* | TAVROPOLIVM | FECIT. (*Id. Ibid.*, n° 406.) — SACRVM | *Magnae Matri* | ANT*onia* PRIMA | TAVROPO | LIVM FEC*it* | HOST*iis* SVIS | SACERDOTIB*us* ZM | INTHIO PROC*u*LIANI ET | PACIO AGRIPPAE | *Pollione et apr*O II *ConSulibus* XV. KAL*endas* NOVEMB*res*. (*Id. Ibid.*, n° 407.) — *Sacrum Matri Deum* | AVRELIA OPPIDIANA | TAVROPOLIVM FECIT | HOSTI*is* SVIS SACERD*otibus* | ZMINTHIO PROCVLIANI | ET PACIO AGRIPPAE | POLLIONE II ET APRO II | *ConSulibus* XV KAL*endas* NOV*embres*. (*Id. Ibid.*, n° 408.) — SACRVM | *Magnae* MATRI | SEVERA QVAR | TI *Filia* TAVRIPOL*ium* (*sic*) | FECIT HOST*iis* | SVIS. (*Id. Ibid.*, n° 409.) — *Matr*-DEVM | IVL*ia* VALENTINA | ET HYGIA SILNAE | *t*AVROPOLIVM FE |

rappelant aussi un taurobole fait en 241 après Jésus-Christ, pour l'empereur Gordien le Pieux, pour l'impératrice, PROQ*ue* STATV | CIVITAT*is* LACTOR*atium*, fait par l'ORDO LAC*toratium*[1].

CERVNT XV. K*alendas* NOV*embres* | POL*lione* ET APRO C*on*S*ulibus* | SACERDOTE ZMIN | THIO PROC*u*LIANI. (*Id. Ibid.*, n° 110.) — SACRVM | *M*a*gnae* M*atri* | AEL*ia* NICE | TAVROPO | LIVM FE | CIT HOSTI*i*S SVIS | SACERDOT*e* ZMINTHIO PROC*u*LIAN*i*. (*Id. Ibid.*, n° 111.) — SACRVM M*agnae* M*atri* | MARCIANA | MARCIANI F*ilia* | TAVROPOLIVM | FECIT HOSTI*i*S | SVIS SACERDO | TE ZMINTHIO PRO | CVLIANI LIB*erto*. (*Id. Ibid.*, n° 112). — SEVERVS | IVLLI FIL*ius* | VIRES TAVR*i* | QVO PROPRI*e* | PER TAVROPO | LIVM PVB*lice* FAC | TUM FECERAT | CONSACRAVIT (*sic*). (*Id. Ibid.*, n° 113.) — M*agnae* M*atri* | VALENTINA | VALENTIS F*ilia* | TAVROPOL*ium* F*ecit* | HOSTI*i*S SVIS | *e*T VALERIA FIL*ia*. (*Id. Ibid.*, n° 114.) — VIATOR | SABINI FIL*ius* | VIRES TAVRI | QVO PROP*ri*E | PER TAVROPO | LIVM PVB*lice* FAC*tum* | FECERAT | CONSACRAVIT (*sic*). (*Id. Ibid.*, n° 115.)

1. *Sacrum Matri Deum* | VAL*eria* GEMINA | VRES *tauri* ESCE | PIT EUTYCHE | TIS VIIII KAL*endas* | APRIL*es* SACER | DOTE TRAIA | NIO NVNDI | NIO D*omino* N*ostro* GORDI | ANO ET AVIOLA C*on*S*ulibus*. BLADÉ, *Epigraphie antique de la Gascogne*, n° 116. — PRO SALVTE IMP*eratoris* M*arci* ANTONI*i* GORDIANI | PII FEL*icis* AVG*usti* ET SA | BINIAE TRANQVIL | LINAE AVG*ustae* TOTI | VSQ*ue* DOMVS DIVI, 1, NAE PROQ*ue* STA | CIVITAT*is* LACTOR*atium* | TAVROPOLIVM FE | CIT ORDO LACT*oratium* | D*omino* N*ostro* GORDIANO AVG*usto* II. ET POMPEIANO C*on*S*ulibus* | VI. IDVS DEC*embres* CVRANTIB*us* | M. EROTIO FESTO ET M. | CARINO CARO SACERD*otibus* TRAIANIO NVNDINIO. (*Id. Ibid.*, n° 117.) — *Sacrum Matri Deum* | POMP*onia* FLORA | TAVROPOLIV | M ACCEPIT H | OSTI*i*S SVIS SAC | ERDOTE TRA | IANIO NVND | INIO D*omino* N*ostro* GOR | DIANO II ET PO | MPEIANO C*on*S*ulibus* VI. ID*us* DEC*embres*. (*Id. Ibid.*, n° 118. — *Sacrum Magnae Matri* | IVNIA DOMI | TIA TAVRO | POLIVM ACCE | PIT HOSTI*i*S SV | IS SACERDOTE | TRAIANIO D*omino* N*ostro* GOR | DIANO II. ET PO | MPEIANO C*on*S*ulibus* VI. ID*us* DEC*embres*. (*Id. Ibid.* n° 119.) — *Sacrum Magnae Matri.* | IVL*ia* CLEMENTIA | NA TAVROPOLI | VM ACCEPIT | HOSTI*i*S SVIS | SACERD*ote* TRAIA | NIO NVNDINI | O D*omino* N*ostro* GORDI | ANO II. ET POM | PEIANO C*on*S*ulibus* | VI. IDVS DEC*embres*. (*Id. Ibid.*, n° 120.) — *Sacrum Matri Deum* | VERIN*ia* SEVE | RA TAVROPO | LIVM ACCEP | IT HOSTI*is* SVIS SACERDOT | E TRAIANIO N | VNDINIO D*omino* N*ostro* | GORDIANO II. | ET POMPEIANO | C*on*S*ulibus* VI ID*us* DEC*embres*, (*Id. Ibid.*, n° 121.) — *Sacrum Matri Deum* | SERVILIA MO | DESTA TAVR | OPOLIVM AC | CEPIT HOSTI*is* S | VIS SACERDOTE TRAIANIO NVND | INIO D*omino* N*ostro* GORDI | ANO II. ET POMPE | IANO C*on*S*ulibus* VI. ID*us* DEC-

Ainsi naquit, dès la fin du premier siècle après Jésus-Christ au plus tard, et probablement plus tôt, le municipe de *Lactora*, dont ne parle pourtant aucun auteur de l'antiquité. Par le fait de cette création, le territoire de celui des *Ausci* se trouva donc réduit d'autant. Tout porte à croire d'ailleurs que dès lors l'étendue de ladite cité de *Lactora* devait être à peu près la même que celle de la *civitas Lactoratium* du Bas-Empire.

Passons maintenant à la naissance de la cité d'*Elusa*.

Parmi les peuples de l'Aquitaine, César nomme les *Elusates*. Leur chef-lieu était *Elusa* aujourd'hui représentée par Eauze (Gers), ou plutôt par *Cieutat*, localité assez voisine de cette petite ville du département du Gers. Une inscription d'époque indéterminée, selon M. Allmer, mais évidemment de beaucoup antérieure au quatrième siècle, énumère la *colonia Elusatium*, l'*ordo* (*splendidissimus*), et la *plebs*[1]. Une autre, pareillement sans date, mais de très bonne époque, atteste l'honneur d'une statue décernée par l'*ordo Elusatium* à un *flamen* municipal *Romae et Augusti*[2]. Deux autres encore ornaient des piédestaux de statues décernées à Sévère Alexandre et à l'impératrice Mamucée par

embres. (*Id. Ibid.*, n° 122.) — VAL*eria* GEMIN | A TAVROPOLI | VM ACCEPIT HOSTI*i*S SV*i*S SA | CERDOTE TRA | IANIO NVNO | INIO D*omino Nostro* GORD | IANO II. ET PO | MPEIANO C*on*S*ulibus* | .... DEC*embres*, (*Id. Ibid.*, n° 123.) — *Sacrum Matri Deum* | IVL*ia* NICE TAV | ROPOLIVM AC | CEPIT HOSTI*i*S | SVIS SACERD*ote* TRAIANIO | NVNDINIO D*omino* N*ostro* | GORDIANO II. ET POMPEIANO CO*n*S*ulibus* III. ID*us* DEC*embres*, (*Id. Ibid.*, n° 124.) — *Sacrum Matri Deum.* | G. IVL*ius* SECVN | DVS TAROPO | LIVM ACCEPIT | HOSTI*i*S SVIS | SACERD*ote* TRA | IANIO NVN | DINIO D*omino* N*ostro* | GORDIANO II. | ET POM*pe*IANO | CO*n*S*ulibus* VI. ID*us* DEC*cembres*. (*Id. Ibid.*, n° 125.)— SACRV*m* ! *Magnae Matri* | APRILIS REPENTI | NI FIL*ius* ET SATVR | NINA TAVRINI | FIL*ia* TAVROPOLI | VM ACCEPERVNT | SACERDOTE | L. ACCIO REM... | HOSTI*i*S | SVIS, (*Id. Ibid.*, n° 126.)

1. DOMV*i divinae co*LONIAE ELVSATIV*m* | ORDIN*i sanctissim*O ET PLEBI OPTIMA*e* | PI*issimae* QV*e ut habeant deum in*VICTVM PROPITIVM | M. POM*peius* (?) *i*NNOCENTISSIMVS. (BLADÉ, *Épigraphie antique de la Gascogne*, n° 9.)

2. ... *saCerdoti* A*d aram ro*M*ae* | ET AVG*usti* II VIR | Q*uaestori* ORDO ELVSAT*ium* (BLADÉ, *Épigraphie antique de la Gascogne*, n° 11.)

les *Elusates publice*, et appartiennent à la période de 222 à 235[1].

A ces judicieuses réflexions de M. Allmer[2], j'ajoute que l'inscription du *flamen* municipal *Romae et Augusti* provient de Sos. Cette localité se trouvait donc comprise dans la cité d'*Elusa*. Les lettres de cette épigraphe sont superbes. Au dire des hommes compétents, dont j'accepte l'opinion, ces lettres sont au plus tard du commencement du deuxième siècle; peut-être même remontent-elles à la fin du premier. Le municipe d'*Elusa* fut donc détaché d'assez bonne heure de la cité augustale des *Ausci*. La première inscription par moi citée donne à Eauze le titre de *colonia*. Mais il n'y a pas à s'y tromper. Ce titre est purement honorifique, et il n'entraîne aucunement, à n'importe quelle époque, l'idée d'une déduction de véritables citoyens romains.

Par le fait de la distraction des cités de *Lactora* et d'*Elusa*, le surplus de la cité augustale des *Ausci* se trouva réduit au territoire appelé *civitas Ausciorum* dans la *Notitia provinciarum*.

Sur la cité des *Ausci*, et pour des temps vraisemblablement postérieurs aux deux démembrements sus-énoncés, les inscriptions signalent un flamine augustal[3], un curateur des citoyens romains[4], et un duumvir[5]. Moyennant le titre porté

1. *domino nostro divi* | ANTONINI *magni* | FILIO DIVI SE*veri* | *ne* POTI IMP*eratori* CAESARI | MARC*o* AUREL*io* SEVE | RO ALEXANDRO PIO | *fe*LICI AVG*usto* PONTIF*ici* | MAXIM*o* TRIB*unicia* POTES*tate* P*atri* P*atriae* CON*suli* | .... *p*RO CON | *suli elusat*ES | P*ublice*. (*Id. Ibid.*, n° 12.) — *iu*LIAE | mamMEAE | *aug*VSTAE | *sev*ERI | *augu*STI | *mat*RI. (*Id. Ibid.*, n° 13.)

2. Allmer, *Revue épigraphique du Midi de la France*, II, p. 296.

3. *Caii* ANTISTI*i* SE | VE RI | FLA | MI | NIS *corona*. (Bladé, *Épigr. antique de la Gascogne*, n° 57.) Le mot FLAMINIS est inscrit dans une couronne.)

4. C. AFRANIQ CLARI LIB*erto* GRAPHICO | DOCTORI LIBRARIO LVSORI | LATRVNCVLORVM CVR*atori Civium Romanorum* ET TERTVLLAE | CONIVGI EX TESTAMENTO IPSIVS. (Allmer, *Revue épigr. du midi de la France*, I, art. 333.)

5. .... | ..... O II *Viro* | *testamento fie*RI IVSS*it*. (Allmer, *Revue épigr. du midi de la France*, II, n° 457.)

par ce magistrat, on peut vraisemblablement inférer qu'Auch avait le titre honorifique de colonie.

De toutes ces constatations, il ne semble résulter clairement que, dès l'époque du Haut-Empire, la cité augustale des *Ausci* se trouva scindée en trois municipes, correspondant, suivant l'ordre de ces recherches, à la *civitas Lactoratium*, à la *metropolis civitas Elusatium*, et à la *civitas Ausciorum* du Bas-Empire. J'ai déjà dit que le territoire de la cité de *Lactora* devait sensiblement équivaloir à celui de la *civitas Lactoratium* du Bas-Empire. Mais quels furent auparavant les domaines de la cité d'*Elusa* et de la cité des *Ausci?* La difficulté de répondre là-dessus résulte de ce fait que, vers le milieu du neuvième siècle, Eauze, métropole religieuse de la province, ayant été détruite par les Normands, le siège archiépiscopal ne tarda pas à être transféré à Auch. Nous verrons plus bas que la chose était faite dès 879. Ainsi furent réunis les deux diocèses primitifs d'Eauze et d'Auch, lesquels devaient, selon la doctrine courante, équivaloir l'un à la *metropolis civitas Elusatium* et l'autre à la *civitas Ausciorum* du Bas-Empire. Je ne vois aucune raison de ne pas admettre que les territoires de ces deux municipes n'aient pas alors persisté dans le même et semblable état où ils étaient auparavant. A ce compte, et sauf une légère addition dont il sera parlé plus bas, l'archevêché d'Auch, tel qu'il exista depuis la seconde moitié du neuvième siècle jusqu'à la Révolution, représente donc d'une part la *civitas Elusa* et la cité des *Ausci* du Haut-Empire, et d'autre part la *metropolis civitas Elusatium* et la *civitas Ausciorum* du Bas-Empire. En ce nouveau diocèse, les anciens districts sont confondus, et aucun texte ne donne le moyen de les distinguer. Il n'est pourtant pas téméraire de considérer que la Baïse, qui coule du sud au nord, divisait l'ancien archevêché d'Auch en deux portions inégales. Dans l'une se trouve Eauze, et Auch appartient à l'autre. Si la Baïse a bien pu séparer les diocèses primitifs d'Eauze et d'Auch, en ce cas elle a dû aussi être la limite des cités correspondantes sous le Haut et Bas-Empire.

§ VI. — *La cité augustale des Tarbelli, et son premier démembrement en deux municipes.* — J'ai déjà tracé plus haut les limites de la région naturelle qui devint, sous Auguste, la cité des *Tarbelli*. On sait que cette région s'étend à partir des Pyrénées et le long de l'Océan, à une profondeur assez grande dans les terres, de façon à englober la partie moyenne et inférieure du bassin de l'Adour, et notamment les territoires arrosés par les affluents de la rive droite. Ladite région montait ainsi vers le nord jusqu'à la cité des *Vasates*. Au-dessous des *Bituriges Vivisci*, dit Ptolémée, les *Tarbelli* s'étendent jusqu'aux Pyrénées[1]. Tibulle parle des Pyrénées tarbelliques[2]. Ausone décrit le retour de son ami saint Paulin d'Espagne à Bordeaux, en passant par ces montagnes.

Voilà tout ce que nous savons sur le territoire qui forma, en l'année 27 avant J.-C., la cité augustale des *Tarbelli*. Sous le Haut-Empire, cette cité subit, à une date indéterminée, un premier démembrement par la création de celle d'*Iluro*, désignée plus tard, dans la *Notitia provinciarum*, sous le nom de *civitas Elloronensium*. La preuve de ce que j'avance se tire d'une borne milliaire de la bonne époque mentionnant la *civitas Iluro*[3]. Le nom de la localité d'*Ilurone* se trouve dans l'Itinéraire d'Antonin. La cité nouvelle fut donc ainsi appelée à cause de son chef-lieu. Quant à l'étendue de ce municipe, elle correspondait à peu près au territoire représenté plus tard par la *civitas Elloronensium* et la *civitas Benarnensium* de la *Notitia provinciarum*, autrement dit par les anciens diocèses d'Oloron et de Lescar. J'ai déjà montré, en effet, dans mon étude sur *Les Convenae et les Consoranni*, que la cité augustale des *Convenae* englobait le pays des *Bigerriones*. Par lui elle confinait donc du couchant à la cité des *Tarbelli*. Et comme là commençait la future *civitas*

1. Voyez ci-dessus, p. 431.

2. Tarbella Pyrene
Testis et Oceanis littora Saxonici.
El. I. I, 7.

3. C. ILVRO | M. P. (Bladé, *Épigr. antique de la Gascogne*, n° 169.)

Benarnensium, démembrée sous le Bas-Empire de celle d'*Iluro*, il s'ensuit que celle-ci avait bien, à l'origine, toute l'étendue que je viens de lui assigner.

§ VII. — ***La cité augustale des Vasates, et sa persistance en un seul municipe jusqu'à la création de la province de Novempopulanie.*** — Parmi les quatre divisions naturelles du sud de l'Aquitaine augustale, j'ai déjà signalé celle qui confronte de l'est à la Garonne, du midi au bassin de l'Adour, du couchant à l'Océan, et du nord à la partie cis-garonnaise du pays des anciens *Bituriges Vivisci*, en d'autres termes le Bordelais proprement dit et le Médoc. Entre ces limites s'étendait la cité augustale des *Vasates*, qui ne subit aucun démembrement avant la création de la province de Novempopulanie. Ces *Vasates*, ou mieux ces *Basates*, ont été étudiés de près par M. Jullian, dont je m'empresse de m'approprier la doctrine pour les temps antérieurs au haut moyen-âge.

« Nous conservons, dit-il, pour le nom ancien de Bazas l'orthographe la plus anciennement donnée, celle de *Basates*, par un *b*; mais, comme on le verra plus loin, l'orthographe courante, à partir du quatrième siècle tout au moins, peut-être depuis plus longtemps, était *Vasates*.

« Les *Basates* sont mentionnés pour la première fois par Pline l'Ancien. Il n'y a pas de doute, en effet, qu'on doive reconnaître les Bazadais dans ces *Basabocates* de la fin de sa liste, soit qu'il faille corriger ce nom en « *Basates*, *Bocates* », ce que je crois, soit qu'il faille supposer que la cité des Bazadais fut formée à l'origine mi-partie de *Basates*, mi-partie de *Bocates* ou *Boiates*[1].

« Ptolémée les mentionne ensuite, mais en dénaturant leur nom en celui de *Vasarii* (pour *Vasatii??*); il nous parle de leur capitale qu'il semble avoir connue sous le nom de *Cossium*[2].

1. Aquitanicae sunt..... Tarusates, Basabocates, Sennates, etc. (Plin., *Nat. Hist.*, IV, 19 (33). *Basabocates* est la leçon des plus anciens mss. Le ms. *Riccardianus* donne *Basaboiates;* le ms. de Tolède *Basaborates*.

2. Ὑπὸ δὲ τούτους (les Nitiobriges) Οὐασσάριοι καὶ πόλις Κόσσιον. (Ptolem. *Géogr.*, II, 7, 11.)

« Le nom de *Cossium* a dû disparaître au troisième siècle; la ville prit alors le nom du peuple dont elle était le chef-lieu et devint *Vasates* (Bazas). L'Itinéraire dit de Jérusalem, que l'on doit placer en 333, indique comme station sur la route de Bordeaux aux Lieux-Saints *civitas Vasatas*. De même Ammien Marcellin l'appelle *Vasatae* et la place parmi les villes importantes de la Novempopulanie[1]. Bazas, en effet, comme Buch, fit partie de la Novempopulanie, tandis que Bordeaux restait à l'Aquitaine.

« Ausone, dont le père était de Bazas, et qui possédait de grands biens dans le Bazadais, appelle la ville *Vasates*, et s'il rappelle une fois son nom antique (il donne *Cossio* au lieu de *Cossium* de Ptolémée), c'est une simple réminiscence historique, semblable à celle qui lui fait mentionner encore les vieux Bituriges Vivisques[2]. Rappelons encore que l'en-tête de l'Action de grâces d'Ausone à l'empereur Gratien porte, dans quelques manuscrits, l'indication ci-dessous[3], sans doute par suite d'une confusion entre Ausone et son père.

« Le même Ausone parle incidemment des « chariots de Bazas », attelés de trente chevaux, chariots destinés sans doute aux grands transports entre Bordeaux et Bazas : « Tu m'as envoyé, écrit-il à Théon, trente huîtres, c'est-à-dire : *Quod habet iunctos Vasatica raeda caballos*[4].

« Paulin de Nole, dans une lettre adressée à Ausone, donne à la région, ou plutôt à la ville des Bazadais l'épithète de

1. Novempopulos Ausci commendant et Vasatae. Ammian. Marcell., *Rer. gest.*, 15, 11, 14.

2. Stirpis Aquitanae mater tibi; nam genitori
Cossio Vasatum municipale genus.
(Auson., *Parental.*, 24, vers 7-8.)

Vicinas urbes colui patriaque domoque
Vasates patria, sed lare Burdigalam.
(*Id. Edyllia*, vers 3-4; *Epiodion*, 2, 4.

Vasates patria est patri, gens Haedua matri.
(Auson., *Lectori*, 5.)

3. Ausonii Burdigalis Vassatis medici poetae atque praeceptoris. *Id.*, *Gratiarum actio*, ms. de Leyde de *Vossianus lat.* Q. 107, etc.

4. *Id. Epistol.*, 18.

« sablonneuse[1] », ce dont il faut rapprocher ce que dira plus tard Sidoine Apollinaire : *Tantumne Vasatium civitas non cespiti imposita, sed pulveri*[2]. La *Notitia Galliarum* mentionne aussi la *civitas Vasatica*. Mais je m'expliquerai sur elle dans la seconde section du présent mémoire et je montrerai qu'alors l'ancienne cité augustale des *Basates* s'était démembrée en *civitas Vasatica* et *civitas Boatium*[3].

§ VIII. — *Texte des anciens Itinéraires concernant le sud-ouest de la Gaule.* — Tout permet de croire que, durant les temps compris entre la conquête romaine et la création de la province de Novempopulanie, les quatre cités établies sous Auguste, et aussi les municipes créés à leurs dépens, étaient déjà divisés en *pagi* et en *vici*. Plusieurs de ces circonscriptions secondaires nous sont connues grâce à des épigraphes antiques. Mais nous n'avons aucun moyen de savoir à quelles époques diverses naquirent ces *pagi* et ces *vici*. Peut-être remontaient-ils en tout ou partie à l'époque du Haut-Empire, et même plus haut. Peut être certains étaient-ils de création postérieure à la province, et à son sectionnement définitif en douze cités mentionnées dans la *Notitia provinciarum*. Ces difficultés ne sont malheureusement pas seules. Aucun des *pagi* et des *vici* mentionnés par les inscriptions romaines de notre sud-ouest ne peut être identifié avec certitude. Ces districts pourraient donc aussi bien être cherchés dans les cités plus vastes du Haut-Empire que dans les territoires restreints des municipes mentionnés dans la *Notitia provinciarum*. Néanmoins je me résigne, mais dans un intérêt purement pratique, à faire comme si ces *pagi* et ces *vici* étaient nés sous le Bas-Empire, et à ne les mentionner que dans la seconde section du présent mémoire. Voilà donc le lecteur mis en garde sur cette portion de mes recherches.

1. Quique superba tuae contemnis moenia Romae
Consul, arenosos num dedignare Vasatas?
(Paulin. *Carmin.*, 10, 247-248. Cf. Ausone, édit. Peiper, p. 303.)

2. *Epist.* VIII, 12 (VIII, 2, édit. Baret).

3. Jullian, *Inscriptions romaines de Bordeaux*, II, 173.

Mais, au-dessous des *pagi* et des *vici*, nous trouvons dans les anciens Itinéraires des indications de localités moins importantes. J'ai, ce me semble, le devoir de les signaler, sauf à ne les commenter, comme celles qui ont trait aux *pagi* et *vici* dont je viens de parler, qu'en traitant des douze municipes de la Novempopulanie. On me permettra donc de fournir dès à présent les passages intéressants de ces Itinéraires, pour ne les étudier qu'en temps plus utile. Pour notre Sud-Ouest, ces Itinéraires sont au nombre de trois. Le premier est connu sous le nom d'Itinéraire d'Antonin.

On a beaucoup discuté sur ce texte. Nos érudits les plus autorisés s'accordent maintenant à reconnaître que le principal de la rédaction doit remonter à l'époque de Caracalla (211-217), et que les additions postérieures se réduisent à peu de chose en ce qui concerne la Gaule. Voici la partie relative au sud de l'Aquitaine augustale.

Item a Caesaraugusta Beno arno (*var.* beneharno)	mpm CXII (sic)
Foro Gallorum	mpm XXX
Ebelino (*var.* ebellano, ebellino)	mpm XXII
Summo Pyreneo (*var.* pyrreneo, pireneo, pirrenio, Pyrenaco)	mpm XXIIII
Foro ligneo	mpm V
Aspalluga (*var.* aspalluca, asparluca, aspaluca)	mpm VII
Ilurone	mpm XII
Benearnum (*var.* beneharnum)	mpm XII
De Hispania in Aquitaniam ab Asturica Burdigalam	mpm CCCCXXI (sic).
. . . .	. . . . . .
Pompelone	
Turissa	mpm XXII
Summo Pyreneo (*var.* pyrenio, pyrineo, pyrenaeo).	mpm V
Imo (*var.* immo), Pyreneo (*var.* pyreneo, pyrineo, pirineo, Pyrenaeo)	mpm V
Carasa (*var.* carassa)	mpm XII
Aquis Terebellicis (*var.* trebellicis, terrebellicis, terrae bellicis, Tarbellicis)	mpm XXXVIII
Mosconum (*var.* moscontium, moscunum),	mpm XVI
Segosa	mpm XII
Losa (*var.* lossa, iosa)	mpm XII
Boios (*var.* bosos, bolas)	mpm VII
Burdigalam (*var.* Burdigala)	mpm XVI

Item Aquis Terebellicis Burdigalam.............	mpm LXVII (sic).
Coequosa....................................	mpm XVI
Telonum (*var*. telomnum, telominum, telounũ, telomnũ, Tellonum)............................	mpm XVIII
Salomaco (*var*. salomoco, saloniaco).............	mpm XII
Burdigala....................................	mpm XVIII
Item ab aquis Terebellicis Tolosam............	mpm CXXX (sic).
Benearnum (*var*. beneharnum).................	mpm XVIII
Oppido (*var*. opido) novo......................	mpm XVIII
Aquis (*var*. aqui) Convenarum..................	mpm VIII
Lugdunum (*var*. lugudunum)..................	mpm XVI
Calagorris (*var*. calgurriis, calagorgis)...........	mpm XXVI
Aquis siccis (*var*. sicis)........................	mpm XVI
Verno sole...................................	mpm XII
Tolosa.......................................	mpm XV
. . . .	. . . .
Item ab Aginno Lugdunum....................	mpm LXV (sic).
Lactura (*var*. iactura).........................	mpm XV
Climberrum (*var*. cliniberrum, climperrum, climbrum)......................................	mpm XV
Belsino (*var*. bersino, balsino)..................	mpm XII
Lugdunum....................................	mpm XXIII

En 333, fut rédigé l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem, dont il existe deux manuscrits, l'un conservé à la Bibliothèque nationale de Paris, et l'autre à Vérone. Je désigne le premier par la lettre *P* et le second par la lettre *V*, dans l'extrait que voici concernant le sud-ouest de la Gaule.

Civitas Bordigala[2], *ubi est fluvius Garonna, per quem facit mare Oceanum accessa et recessa* per leugas plus minus numero C.

Mutatio Stomatas.................................	leugas VI
Mutatio Senone[3].................................	VIIII
Civitas Vasates[4].................................	IX
Mutatio Tres Arbores..............................	V
Mutatio Oscineio..................................	VIII
Mutatio Scotio[5]..................................	VIII

1. *Itinerarium Antonini Augusti* (édit. Pinder et Parthey, 215-219).
2. *P*. Burdigala.
3. *P*. Sirrione.
4. *P*. Vasatas, IX.
5. *P*. Scittio.

Civitas Elusa[1]	VIII
Mutatio Vanesia	XII
Civitas Auscius	VII
Mutatio ad Sextum	VI
Mutatio Hungunverro[2]	VII
Mutatio Bucconas[3]	VII.
Mutatio ad Iovem	VII
Civitas Tolosa	VII
Mutatio ad Nonum	milia VIII
Mutatio ad Vicesimum[4]	VIIII

Les deux Itinéraires que je viens de mettre à contribution nous sont parvenus dans des manuscrits où les fautes ne manquent pas. Ces fautes, a-t-on dit, portent assez souvent sur les chiffres de distance placés à la suite de chaque nom. Aussi force érudits ont-ils proposé tant de corrections que, si on tenait compte de toutes, une bonne partie des anciens textes serait abolie. On peut néanmoins admettre sans imprudence que les copistes ont pu facilement confondre les chiffres V et II, et même parfois ceux de X et de V.

La Table dite de Peutinger, dont nous n'avons qu'une seule copie, exécutée en 1265, contient à coup sûr des renseignements d'époques diverses, mais dont la plus ancienne partie semble bien remonter aux temps compris entre Auguste et l'extinction de la famille de Constantin. L'original de la Peutingérienne est actuellement conservé à Vienne, en Autriche. J'ai sous les yeux l'édition photographique publiée à Vienne en 1888 : *Peutingeriana Tabula itineraria in Bibliotheca Palatina Vindobonensi asservata, nunc primum arte photographica expressa.*

Tous les renseignements qui nous intéressent se trouvent dans le Segment I. J'y relève pour l'hydrographie : *sinus Aquitanicus* (golfe de Gascogne), et *Garunna* (Garonne).

1. *V.* Tolosa.
2. *V.* Hungunerru.
3. *P.* Bucconis.
4. *Itinerar. a Bordigala ad Hierusalem*, etc., dans les *Publications de la Société de l'Orient latin*, II, 3-4.

Pour l'orographie, *Pyreneū*. C'est le cap Creuz (Pyrénées-Orientales). Si je le signale, c'est à cause du nom des Pyrénées. Le nom d'*Aquitania* n'existe plus qu'en partie, ...*itania*. Deux peuples du sud de l'Aquitaine augustale, les *Lactorates* et les *Auci* sont mentionnés dans la Table de Peutinger, de même que les *Bituriges*, les *Nitiobro*, autrement dit les *Bituriges Nitiobroges* ou *Nitiobriges*, avec les *Volce tectosi*. On sait que ces trois derniers confinaient à l'ancienne Aquitaine autonome. Les *Biturges* et les *Nitiobriges* appartenaient à la Celtique, et les *Volce tectosages*, autrement dit les *Volcae Tectosages*, à la Province romaine.

Voici maintenant les indications itinéraires :

Route de Lyon à Toulouse par Vienne, Arles, Nîmes, Narbonne, et Toulouse.

De cette route, je ne prends les localités signalées qu'à partir d'*Eburomagi*, dans le Segment I de la Peutingérienne.

EBUROMAGI, marqué à XVII m. (25 kilomètres), de *Carcassione*. On a beaucoup discuté, mais sans profit, sur la situation de cet *Eburomagi*.

FINES. Pas de distance indiquée entre cette localité et *Eburomagi*. *Fines* marquait, a-t-on dit, la limite des diocèses de Narbonne et de Toulouse.

BAD... On ne peut lire sur la carte que ces trois lettres; *era* a été ajouté par les érudits.

TOLOSA, à XV m. (22 kilomètres) de *Bad*(*era*).

CASINOMAGO, à XVIII l. (42 kilomètres) de *Tolosa*, et à XV l. (33 kil. 500 m.) d'*Eliberre*.

ELIBERRE, à XV l. (33 kil. 500 m.) de *Casinomago*, et à XII l. (25 kil. 500 m.) de *Besino*. Il s'agit incontestablement d'Auch, appelé *Eliumberrum*, sans variantes, par un auteur du premier siècle de notre ère, Pomponius Mela, qui règle sa description sommaire de la Gaule suivant l'ordre adopté par César[1]. L'itinéraire d'Antonin, plus haut cité,

1. A Pyrenaeo ad Garumnam Aquitani, ab eo ad Sequanam Celtae, inde ad Rhenum pertinent Belgae. Aquitanorum clarissimi sunt Ausci,

porte *Climberrum*, et toutes les variantes fournies commencent par un *C*. Il n'est donc pas étonnant que les anciens éditeurs de la Peutingérienne aient lu *Cliberre*. Mais ce qu'ils ont pris pour un C est *bien* un E, ainsi que j'ai pu m'en assurer par moi-même, et bien mieux encore avec le secours d'un très habile paléographe, M. Henri Omont. Malgré cette constatation, la forme du nom de lieu dont s'agit n'est pas certaine. Non seulement il est permis d'hésiter entre *Eliberre* et *Eliumberrum*, mais entre ces deux termes et *Climberrum*.

BESINO, à XII l. (26 kil. 500 m.) d'*Eliberre* et à X l. (22 kilomètres) d'*Elusa*.

ELUSA, à X l. (22 kilomètres) de *Besino*.

Route d'*Aquis* ou Saint-Bertrand de Comminges. Indiquée comme les précédentes dans le Segment I.

AQUIS. Aucune mesure indiquée. Si le raccord de cette route avec celle de Toulouse à Eauze a jamais existé, il a disparu de l'original par l'effet du temps. Ici, nous n'avons pour nous guider qu'une route reliant deux vignettes, dont une représente des thermes avec le mot *Aquis*. L'autre consiste en deux cabanes qui figurent habituellement les chefs-lieux de cités dans l'intérieur de l'Empire, ou les campements militaires sur les frontières. Mais quel était cet *Aquis?* La plupart des érudits tiennent à bon droit pour *Aquae Convenarum*, que la plupart d'entre eux placent à Bagnères-de-Bigorres. Ce point de doctrine sera discuté en temps utile.

Celtarum Haedui, Belgarum Treveri, urbesque opulentissimae in Treveris Augusta, in Haeduis Augustodinum, in Auscis Eliumberrum. (Pompon. Mela, *Chonogr.* III, 2, édit. Carol. Frick, dans la Coll. Teubner.)

SECTION II.

PROVINCE DE NOVEMPOPULANIE.

Je crois avoir suffisamment prouvé que, sur la fin du Haut-Empire, le sud de l'Aquitaine augustale englobait déjà neuf peuples ou cités. Je pense avoir aussi démontré que ces municipes formaient en outre, au point de vue financier, un groupe distinct de celui des cités de l'Aquitaine celtique. Nous verrons bientôt qu'il en était de même sous le rapport du recrutement militaire. De là, sans aucun doute, l'expression dès lors usitée de *Novem populi*, et qui présageait la prochaine création de la province de Novempopulanie.

§ I. — *Création de la province de Novempopulanie.* — Comment naquit, au point de vue administratif, la province de Novempopulanie (*Novem populi*, *Novempopulana*, *Novempopulania*)? Sous le nom de *Novem populi*, cette nouvelle circonscription se trouve déjà mentionnée dans la liste des provinces de l'Empire, dite « liste de Vérone », et dressée entre 292 et 297, par conséquent sous le règne de Dioclétien. Dans ce document, la Gaule est divisée en deux diocèses : celui des Gaules, et celui de la Viennoise. Le second comprenait les deux Narbonnaises, la Novempopulanie (*Novem populi*), les deux Aquitaines, les Alpes Graies, et les Alpes maritimes. Mais M. Camille Jullian a clairement prouvé que la liste de Vérone n'est pas exempte d'interpolations, en ce qui concerne le diocèse de la Viennoise[1]. Ce document attribue, en effet, au diocèse de Vienne, sept provinces, alors qu'une inscription de 363 nomme encore ce diocèse *Quinque Provinciae.* J'aurai plus bas à revenir sur le travail de M. Jullian. Pour le moment, je ne m'occupe que de *Novem populi.*

1. Jullian, *De la réforme provinciale attribuée à Dioclétien*, dans la *Revue historique*, XIX.

Il est assez clair qu'à propos d'une simple province, je ne suis pas tenu de faire ici l'historique, d'ailleurs très difficile, des démembrements successifs des Trois Gaules, et de la Province romaine. Ne parlons donc que de la Novempopulanie, dont M. Mommsen, après quelques hésitations, a finalement indiqué les origines dans son commentaire de la célèbre inscription d'Hasparren. Ce commentaire fut d'abord produit, le 6 mars 1884, sous la forme d'une lettre que ce grand érudit voulut bien m'adresser, et que j'imprimai alors dans mon *Épigraphie antique de la Gascogne* (n° 86 et pp. 210-212). M. Mommsen a depuis précisé cette portion de sa doctrine dans la *Revue épigraphique du midi de la France*. Je vais donc mettre une fois de plus cet excellent recueil à contribution.

Voici comment s'exprime définitivement M. Mommsen :

« Monsieur,

« Comme vous avez bien voulu admettre ma discussion sur l'inscription d'Hasparren dans votre précieux *Recueil des inscriptions de la Gascogne*, veuillez bien y donner place à une rectification de mon exposé, qui pourra être insérée dans les *Additions*, car je ne pense pas que vous puissiez échapper au sort commun des épigraphistes d'avoir à glaner après la moisson. J'ai eu la bonne fortune de pouvoir me servir, pour ce petit travail, d'une excellente photographie prise sur la pierre même, que notre commun ami, M. Allmer, a bien voulu mettre à ma disposition.

« Cette photographie fait disparaître d'abord le solécisme assez grave du mot *questor*. Je crois entrevoir dans la ligature non seulement un V et un E, mais aussi un A quoique peu marqué, et ainsi nous avons, non plus *questor*, mais *quaestor*. De plus, l'interpunctuation est assez régulière. Elle manque à la fin des mots quatre fois seulement : après *quaestor*, *munere*, *optinuit*, *Gallos*, car les prépositions *ad* et *pro*, comme il arrive souvent, se rattachent à leurs substantifs respectifs. Évidemment, le graveur a voulu placer un point après chaque mot, sans faire exception pour ceux qui terminent la ligne, comme cela se rencontre fréquemment.

« Cette observation rend, je ne dis pas certain mais extrêmement probable, que SE | IVNGERE constitue un seul mot et non pas deux, comme je l'avais pensé. Nous obtenons une phrase ainsi modifiée : *Verus ad Augustum legato* (ou plutôt *legati*) *munere functus pro novem optinuit populis seiungere Gallos*.

« Or, vous savez que l'Aquitaine d'Auguste fut composée d'un certain nombre de cantons ibériens, ce qui, à mon avis, se retrouve dans la conscription militaire, car les quatre *cohortes Aquitanorum* doivent appartenir aux premiers, et les quelques *cohortes Aquitanorum* aux autres[1]. Vous savez

1. Voici, d'après le *Corpus Inscriptionum Rhenanarum* de M. Brambach, les inscriptions auxquelles M. Mommsen fait allusion. — N° 1120. *d* M. | C. ANTESTIO. C. F. | V ET. SEVE*ro* | PRAEF. FABR. PRAEF. | COH. II BITVRICVM | PAEF. COH. I. CYREN | TRIB. MIL. LEG. IV | M. G. VIXIT. ANNOS | XXXXV. ATESTII | FORTVNATVS. ET CEC | ILIVS F. — N° 1284. IN. D. D. DEO | MERCVRIO | C. MABRIANO | AED. CVM. SI | GILLO. ET. AR | AM. POSVIT | MARCELLIN | IVS. MARCIANV | S. COR. COH. IV. AQ | V. S. LL. MER. FAV | STINO. ET. RV | FINO. COSS. — N° 1415. Musée de Darmstadt. AQVI. — N° 1417. Musée de Darmstadt. OH. I A. — N° 1422. Musée de Darmstadt. 1. COH I AQVITA — 2. COH I. AQVIT — 3. COH I AQV — 4. COH AQ — 5. OH I AQ — 6. OH I AQ — 7. I I AQVIT. — N° 1436. Rückingen. COH. III. AQ. — N° 1512. Musée de Wiesbaden. IMP CAESAR. DIVI NERV*ae f. nerva traianus* | OPTIMVS AVGVSTVS GER*manicus.dacie par.* | THICVS PONTIFEX *Maximus. trib. potestatis* | XX. IMP. XIII. PR*ocos. cos. VI. p. p.* | EQVITIBVS ET PEDITIBV*s. Qui militaverunt. in alis* | DVABVS ET COHORTIBVS *decem. et. septem. quae. appel* | LANTVR. I. FLAVIA DA*mascen. et. ligurum. et* | HISPANOR. C. R. ET. I. CIVIV*m romanor. et. i.....* | ET AQVITANOR VETER*um* VETER*ana et* | THRACVM CR ET II AVG*usta cyr?* | NOR. PE. ET. RAETOR. C | DELMATAR. P ET IIII AQV*itanor.* | ET V DELMATAR. ET. RA*etor... et sunt. in. germa* | NIA SVPERIORE SVB KAN*uleio.... quinis et*, etc. La seconde partie de l'inscription ne concerne pas l'Aquitaine. — N° 1728. Neckarburken. COH. III | AQVIT. EQ | C. R. — N° 1747. Obenburg. APOLLINI ET AES | CVLAPIO. SALVT | FORTVNAE. SACR. | PRO SALVTE L. PE | TRONI FLORENTI | NI. PRAEF. COH. IIII | AQ. EQ. C. R. M. RV | BRICIVS. ZOZIMVS | MEDICVS COH. SS. | DOMV. OSTIAI..... | ER. V. S. L. L. M. — N° 1748. Opprenberg. I. O. M. | L. PETRONIVS | FLORENTINVS | DOMO. SALDAS | PRAEF. COH. IIII. AQ. EQ. C. *r. v. s. l.* M. — 1761. COH. III. AQ. 2. COH. III. E. AQ.

aussi que plus tard cette combinaison fut délaissée et que de l'ancienne Aquitaine furent formées la Novempopulanie ibérique et l'Aquitaine ou les Aquitaines gauloises. Ainsi, je propose de rapporter l'inscription d'Hasparren à cette division, c'est-à-dire que Vérus obtint de la cour de Rome, en faveur de la Novempopulanie, sa séparation de la partie gauloise: *Optinuit ut imperator a novem populis Gallos seiungeret.* La phrase n'est pas fort élégante, mais elle n'est pas non plus pire que la généralité des inscriptions métriques. Ces malheureux Latins, en épigraphie au moins, commettent toujours des bêtises dès qu'ils se hasardent à quitter la prose pour la poésie. Mais le fait du mariage, à ce qu'il paraît, assez malheureux, et du divorce administratif obtenu et célébré en Novempopulanie est assez curieux.

« Quant à l'époque de cet acte, l'inscription ne permet pas de la préciser, et ce que nous savons de la division des provinces n'est plus guère explicite. Certainement il ne peut être antérieur à Dioclétien; mais aussi il est peu problable qu'il s'agisse ici de ce dépiècement de l'Empire, qui fut une des mesures les plus importantes de ce gouvernement. Il est plus probable que l'inscription est relative à un arrêté qui concerne uniquement l'Aquitaine. D'un autre côté, si la séparation de l'Aquitaine et de la Novempopulanie avait existé longtemps avant Dioclétien, nous en trouverions la preuve dans les titres de ses magistrats. Ainsi, selon toute probabilité, l'inscription a été faite quelque temps avant Dioclétien, et l'Auguste dont elle parle pourrait bien être Aurélien ou Probus. L'extrême rareté des monuments de cette époque mentionnant les noms des *praesides* justifie assez que jusqu'ici nous n'ayons aucun monument d'un *praeses* de la Novempopulanie, bien que cette province, une fois séparée, n'ait pu manquer d'avoir ses gouverneurs du titre de *praeses*[1]. »

Telle est la théorie définitive de M. Mommsen.

1. Mommsen, *Revue épigraphique du Midi de la France*, II, 110-111. Ce texte, amélioré par M. Mommsen, est préférable à celui que j'ai donné dans mon *Épigraphie antique de la Gascogne*, p. 240-242.

A propos du passage *pro novem opti | nuit populis se — iungere Gallos*, M. Allmer se demande s'il faut lire en deux mots *se iungere*, ou en un seul mot *seiungere*. « Quelle que soit la lecture qu'on adopte, il faut reconnaître que la rédaction, gênée surtout par les exigences de la prosodie, est à la fois insuffisante et incorrecte. Dans le cas de la lecture en deux mots, on aurait dû dire *se jungere ad Gallos*, « se joindre aux Gaulois »; dans celui de la lecture en un seul mot, on aurait dû dire *sejungere se e Gallis*. Notre excellent ami, M. Camoreyt, le savant conservateur du Musée de Lectoure, considère comme seules admissibles les interprétations basées sur la lecture en deux mots, et par conséquent sur l'adjonction des *novem populi* aux Gaulois.

« Cette adjonction n'existait pas à l'époque à laquelle se rapporte ce que dit Strabon des Bituriges Vivisques, c'est-à-dire le peuple qui avait Bordeaux pour capitale ; car il certifie expressément qu'ils formaient chez les Aquitains cisgarumnaux « beaucoup plus ressemblants aux Ibères qu'aux Gaulois, une enclave étrangère, une cité de nationalité celtique et que, suivant la plupart des traducteurs, ils ne payaient pas tribut avec eux, suivant les autres qu'ils ne formaient pas avec eux un corps de nation. » Cette adjonction n'existait pas non plus au temps de Trajan, d'après l'inscription de Minicius, Italus où se trouve mentionnée la province procuratorienne de Lectoure (*provincia Lactorae*).

« Enfin elle n'existait pas non plus au commencement du règne d'Antonin le Pieux, car Ptolémée ne compte dans l'Aquitaine du Sud que cinq peuples ibériens au lieu de neuf que certifie le monument d'Hasparren et qu'il doit y avoir eu au moins à partir de la modification dont témoigne ce monument.

« Au contraire, une adjonction de peuples ibériens à la cité celtique des Bituriges apparaît un peu plus tard. Une inscription de Lyon, du temps d'Antonin le Pieux[1], parle d'un *dilectator per Aquitaniae*.

1. C. IVL. C. FIL. QVIR | CELSO MAXIMIANO | ADLECTO ANNORVM QVATTVOR | IN AMPLISSIMVM ORDINEM | AB IMP T AELIO HADRIANO | ANTONINO AVG PIO P. P. | C. IVL. C. FIL QVIR.

XI papulos : « chargé d'opérer le recrutement dans la partie de l'Aquitaine occupée par les onze peuples. » Ces onze peuples sont évidemment, croyons-nous, ceux qui habitaient l'Aquitaine celtique comprise entre les deux fleuves, c'est-à-dire la Garonne et la Loire. Il n'y a pas à s'arrêter à ce que dit Strabon que cette région comprenait quatorze peuples; lui-même n'en énumère que douze, en attribuant par erreur à l'Aquitaine les *Helves*, qui certainement appartenaient à la Narbonnaise, ce qui réduit son compte à onze. Ptolémée également ne compte dans cette même contrée que onze peuples, élimination faite des Helves : 1° les Nitiobriges; 2° les Petrocores; 3° les Rutènes; 4° les Arvernes; 5° les Cardurques; 6° les Gabales; 7° les Vellaunes; 8° les Lemovices; 9° Les Bituriges Cubi; 10° les Santons; 11° les Pictons. »

Toujours d'après M. Allmer, ne sont pas compris dans cette liste les Bituriges Vivisques, qui chez Strabon, comme chez Ptolémée, font partie de l'Aquitaine garumno-pyrénéenne. Le fait que les onze peuples de l'Aquitaine interfluviale formaient un district particulier de recrutement implique nécessairement l'existence parallèle d'un autre district particulier formé au point de vue du recrutement de la partie de l'Aquitaine s'étendant de la Garonne aux Pyrénées, et englobant par conséquent tout ensemble les Aquitains ibériens et les Bituriges Vivisques celtes, ou comme s'exprime le texte d'Hasparren, les ***novem populi*** et les Gaulois, et ce qui vient parfaitement à l'appui d'une adjonction antérieure et antérieure de beaucoup à Dioclétien et pouvant remonter jusqu'à Antonin le Pieux, c'est que l'on trouve sur les inscriptions de cette période, dans l'Aquitaine comprise entre la Garonne et les

CELSO | A LIBELLIS ET CENSIBVS | PROC PROVINCIAE LVGD ET AQVITANIC | PROC PATRIMONI PROC XX HEREDITAT ROMA*e* | PROC NEASPOLEOS ET MAVSOLEI ALEXANDRIAE PROC | XX HEREDITAT. PER PROVINCIAS NARBONENS*em* | ET AQVITANICAM DILECTATORI PER AQVITANICA*e* XI POPVLOS CVRATORI VIAE LIGNARIAE TRIVMPHA*lis* | APPIANVS. AVG . LIB . TABVL . RATION*um* FERRAR*ium*. (Boissieu, *Inscript. de Lyon*, p. 246.)

Pyrénées, non pas seulement cinq peuples ibériens constitués en cités, mais neuf. « Les cinq de Ptolémée, en laissant de côté les Bituriges Vivisques qui étaient de race celtique, sont : 1° les Convènes ; 2° les Ausques; 3° les *Datii*; 4° les Vasates; 5° les Tarbelles, formant tous cinq des cités administratives. Les quatre autres peuples, constitués pareillement en cités administratives d'après les inscriptions, sont les *Lactorates*, les *Elusates*, les *Iluronenses* et les *Consoranni*. » Pour ces quatre derniers peuples, M. Allmer fournit des preuves irrécusables, et dont j'ai déjà tiré bon parti dans la précédente section. « Il y avait donc, poursuit-il, bien avant la fin du troisième siècle et les remaniements de Dioclétien d'où est sortie la province dite de Novempopulanie, et dès le temps d'Antonin le Pieux, dans l'Aquitaine des Pyrénées à la Garonne, non pas cinq peuples érigés en cités, mais neuf, et à cette époque aura pris naissance, pour désigner la famille ibérienne composée avant Auguste d'une vingtaine de peuples pour le moins, puis après de cinq seulement, mais ensuite de neuf, la dénomination de *Novem populi* devenue plus tard, à partir de la fin du troisième siècle, le nom officiel de la *Novempopulana*.

« En quoi avait consisté la séparation des Aquitains ibériens d'avec les Aquitains gaulois? Le passage ci-dessus rapporté de Strabon, tel qu'il est le plus communément interprété, nous apprend qu'elle aurait consisté en ce que les Aquitains ibériens ne payaient pas tribut avec les Aquitains gaulois, ce qui doit vouloir dire qu'ils ne le payaient pas au même taux. Plus d'une fois depuis la conquête de leur pays, les Aquitains, de connivence avec leurs apparentés de race les Espagnols, de l'autre côté des monts, s'étaient soulevés et n'avaient été réprimés qu'avec peine d'abord par Agrippa, en l'an 38 avant notre ère, ensuite par Messala, peu de temps après la bataille d'Actium. Il peut très bien être arrivé qu'Auguste, pour les punir de leur esprit de révolte, ait non seulement réduit les cités à un très petit nombre, mais encore les ait imposés plus rigoureusement que les Gaulois du reste de l'Aquitaine. De là un désir très compréhensible de la part des Aquitains défavorisés

de chercher à obtenir d'être, à l'égard du tribut, joints aux Gaulois, c'est-à-dire d'être taxés comme eux, et alors de payer le tribut avec eux.

« Mais ce n'est pas Auguste qui leur aura accordé cette faveur par laquelle ils se sont trouvés adjoints aux Gaulois. Le nom « Auguste » se lit, il est vrai, dans le texte : *Verus ad Augustum legato munere functus pro novem optinuit*, etc.; mais déjà, on en a fait la remarque, ce mot, surtout dans un texte en vers, peut vouloir dire tout empereur régnant, non particulièrement l'empereur Auguste. Il a été remarqué aussi, relativement aux indices de chronologie que l'on pourrait attendre de la forme des lettres (de l'inscription d'Hasparren), que dans les inscriptions d'une exécution médiocre, cette forme ne présente pas de différence bien saisissable depuis la fin du règne d'Auguste jusque passé la moitié du troisième siècle, avec cette observation pourtant que si une inscription mal faite peut bien remonter au premier siècle, une inscription très bien faite ne peut en aucune manière descendre jusque vers la fin du troisième. Après Auguste, l'esprit s'arrête volontiers sur Claude et sur Galba. Claude s'est montré en toute occasion d'une grande bienveillance pour les habitants de la Gaule; Galba, poussé à l'empire par Vindex, qui était Aquitain ibérien, n'aura pu moins faire que d'accorder aux Aquitains toutes les faveurs sollicitées pour eux. Mais, on vient de le voir, en conséquence du témoignage de Strabon, qui se réfère au temps de Tibère, et en conséquence de l'inscription d'Aquilée (*Minicius Italus*) qui appartient à celui de Trajan, ni Auguste, ni Claude, ni Galba, ne peuvent venir en cause. Il ne reste plus alors à penser qu'à Hadrien ou à Antonin le Pieux, qui étant, l'un espagnol et d'une libéralité dont les effets se sont répandus dans tout l'Empire, l'autre d'une origine gauloise et extrêmement porté à la bonté, auront pu user de générosité envers les *novem populi*.

« Supprimée relativement aux impôts, la séparation des Aquitains ibériens et des Aquitains celtes peut avoir été maintenue à l'égard du recrutement, les deux races ayant sans doute des aptitudes militaires différentes. La conjecture de

M. Mommsen[1] admet même que le groupe ibérien de l'Aquitaine pourrait avoir été, à partir du temps de Trajan, exclu de la représentation nationale des Trois Gaules à l'autel du confluent de la Saône et du Rhône, et avoir à part sa représentation, dont le siège aurait été à Lectoure. Les deux grandes taurobolies célébrées publiquement dans cette ville pour Marc-Aurèle et pour Gordien le Pieux semblent apporter à cette opinion quelque appui, quoique offertes, non par les neuf peuples, mais seulement par la cité des Lactorates, et il est en même temps peut-être significatif qu'aucune des inscriptions jusqu'à présent connues relatives à l'autel du confluent ne fait mention d'un représentant de l'Aquitaine ibérienne[2]. »

Ainsi s'exprime M. Allmer au sujet de l'inscription d'Hasparren. Mon cher et vénéré maître me permettra de marquer ici, et très respectueusement, certaines dissidences.

Et d'abord, je l'ai déjà prouvé, les *Datii* n'ont jamais été compris dans la partie sud de l'Aquitaine augustale. Si les cités de l'Aquitaine ibérique ont constitué, sous le Haut-Empire, un district spécial au point de vue financier, c'est que cet ordre de choses remontait sans doute à l'époque même de la conquête du pays, sous le proconsulat de César. Mais je n'ai pas à revenir là-dessus. Auguste ne s'attacha aucunement à châtier de leurs révoltes les populations de l'Aquitaine ibérique en leur imposant des impôts plus lourds que ceux des habitants de l'Aquitaine gauloise. La preuve, c'est que, dans la première de ces régions, deux cités sur quatre, au moins, celles des *Convenae* et des *Ausci*, furent gratifiées par ce prince du *latium minus*. Dès lors, pourquoi supposer, par une traduction, qui me semble abusive, du passage précité de Strabon, que les *Bituriges Vivisci* aient pu être englobés financièrement dans l'Aquitaine ibérique? Ce géographe dit exactement le contraire. D'ailleurs, l'inscription précitée du temps d'Antonin le Pieux montre assez clairement que l'Aquitaine augustale était aussi scindée en deux au point

1. Mommsen, *Römische Geschichte*, V, 86.
2. Allmer, *Revue épigraphique du midi de la France*, II, 295-297.

de vue du recrutement militaire. A aucune époque du Haut-Empire, les cités de l'Aquitaine ibérique ne furent assez défavorablement traitées pour rechercher et obtenir, comme une faveur, d'être réunies à celles de l'Aquitaine gauloise. C'est donc bien dans le sens de séparation, et non dans celui d'adjonction, qu'il faut entendre les mots *seiungere Gallos* dans l'inscription d'Hasparren. Ainsi, ce texte constate bien, comme l'a montré M. Mommsen, l'érection antérieure de neuf cités, de neuf peuples (*Novem populi*), déjà distincts, au point de vue financier et militaire, en une véritable province, en un district administratif régi par un *praeses*. Admettons encore avec ce grand maître que cette province dut être créée avant la réforme de Dioclétien, et probablement sous Probus ou sous Aurélien.

Que devint le reste de l'Aquitaine augustale, autrement dit la portion de la Celtique, ajoutée par Auguste à l'Aquitaine ibérique en 27 avant Jésus-Christ? La *Notitia provinciarum* nous montre, sous le Bas-Empire, ce territoire divisé en deux provinces : la Première-Aquitaine (*Aquitanica Prima*), métropole Bourges, et la Seconde Aquitaine (*Aquitanica Secunda*), métropole Bordeaux. Mais M. Jullian a prouvé qu'avant l'année 361 ce sectionnement des deux Aquitaines celtiques en deux provinces n'était pas encore accompli. En effet, une inscription antérieure à la date précitée[1] ne mentionne encore qu'une « province d'Aquitaine; de même, le livre des Synodes[2], rédigé vers 358 par saint Hilaire, évêque de Poitiers[3] ».

1. SATVRNINIO SECVNDO V C | PRAESIDI PROVINCIAE AQVITANICAE | MAGISTRO MEMORIAE COMITI ORDI | NIS PRIMI PROCONSVLI AFRICAE ITEM | COMITI ORDINIS PRIMI INTRA CON | SISTORIVM ET QVAESTORI PRAEF. | PRAETORIO ITERVM OB EGREGIA | EIVS IN REMPVBLICAM MERITA | $\overline{\text{DD}}$ $\overline{\text{NN}}$ VALENTINIANVS ET | VALENS VICTORES AC TRIVNFA | TORES SEMPER AVGVSTI | STATVAM SVB AVRO CONSTI | TVI LOCARIQVE IVSSERVNT. (*Corp. Insc. Latin.*, VI, n° 1764.)

2. *Aquitanica prima* ne se trouve que dans des épigraphes, évidemment interpolées, des plus récents manuscrits; Migne, LVIII, 479 et note. *Note* de M. JULLIAN.

3. JULLIAN, *De la réforme provinciale attribuée à Dioclétien*, dans la *Revue historique*, XIX, 349.

§ II. — *Le nombre des cités de la Novempopulanie est élevé de neuf à douze.* — Nous savons qu'au moment de son érection en province, la Novempopulanie ne comprenait encore que neuf peuples ou cités, *novem populi*, savoir :

1° Les cités des *Convenae*, des *Consoranni*, et des *Bigerriones*, nées du démembrement de la cité augustale des *Convenae ;*

2° Les cités des *Ausci*, de *Lactora*, et d'*Elusa*, entre lesquels s'était partagée la cité augustale des *Ausci ;*

3° Les cités des *Tarbelli* et d'*Iluro*, premier démembrement de la cité augustale des *Tarbelli ;*

4° La cité augustale des *Vasates* ou *Basates*, qui n'avait pas encore été sectionnée.

Total, neuf municipes, que nous trouverons autrement dénommés, mais on ne peut plus reconnaissables, dans la *Notitia provinciarum*, en compagnie de trois autres, savoir : la *civitas Boatium*, la *civitas Benarnensium* et la *civitas Aturensium*. Ces trois municipes naquirent donc, entre l'époque de la création de la province de Novempopulanie et le commencement du cinquième siècle, date probable de la rédaction de la *Notitia provinciarum*.

Parlons d'abord de la cité des *Boii* ou *Boates*.

J'ai déjà dit que, sous le Haut-Empire, la cité augustale des *Vasates* ou *Basates* ne subit aucun démembrement. J'ai dit aussi que le territoire de cette cité se divise naturellement en deux sections, dont l'une s'étend du côté de la Garonne, et l'autre du côté de l'Océan. Telles devaient être, au temps de l'Aquitaine autonome, les positions des *Vasates* et des *Boates*, soit qu'on doive distinguer ces deux peuples, comme le veut M. Jullian, soit qu'on considère les *Basaboiates* de Pline comme représentant les *Basates* et les *Boii* réunis.

M. Jullian identifie ceux-ci avec les *Vocates* de César[1]. D'après lui, les formes intermédiaires *Boiates* et *Bocates* nous sont données par une inscription[2] et par un passage de

1. Caes. *Bell. Gall.*, III, 23 et 27.

2. OFFICIO P*ublii* I*ulii* S*ecundi* | D*iis* M*anibus* | SATVRNI | NI . PRIVATI . | IUL*ia* EPOM | IMA VXOR | LOCVCVM . | DONAVIT | CIVES .

Pline[1]. « Les lettres *b* et *v* alternent constamment, comme on sait; quant à la présence du *c* entre les deux premières syllabes, il n'y a peut-être pas à s'en inquiéter, car le *c* a pu s'aspirer entre deux voyelles. D'ailleurs, nous verrons au moyen âge reparaître la voyelle disparue pendant des siècles, et l'on appellera *Bogium* le pays de *Buch.* »

Faut-il voir dans les *Sediboviates* de Pline nos *Boii* ou *Boiates?* C'est possible, selon M. Jullian. Mais il préfère cependant les chercher dans un autre des noms de la liste des peuples aquitains donnée par Pline, dans celui « des *Basabocates,* » qu'on peut décomposer en « *Basates, Bocates;* » les *Basates* sont les *Bazadais;* les *Bocates* sont la *civitas Boiorum.*

« Aucun auteur des deux premiers siècles ne mentionne la cité des *Vocates* ou *Bocates;* quand elle réapparaît, au commencement du troisième siècle, c'est encore sous le nom de *Boii* ou *Boiates.*

« *Boii* nous est donné par l'Itinéraire d'Antonin, qui mentionne, comme dernière station sur la route d'Espagne en Aquitaine :

Boios—Burdigalam : mpm. XVI[2].

« Il est évident qu'il faut regarder *Boios* comme l'accusatif de *Boii*, et non pas, ainsi qu'on l'a fait constamment, comme un nominatif. Quelle que soit la correction à apporter au chiffre de la distance entre *Boii* et *Burdigala,* il ressort de

BOIAS | AN*norum* XXXVII. (Jullian, *Inscript. rom. de Bordeaux*, I, n° 45.) De cette inscription, rapprocher la suivante : *Iovi Optimo Maximo* | BOI . TERTIVS . VN | AGI . *Filius* . EX . TEST*amento* | PONi IVSSIT . MATV | GENVS . ET MATV | TIO : F*aciendum* . CVRAVER*unt*. JULLIAN, *Inscript. romaines de Bordeaux*, n° 7. Dans mon *Épigraphie antique de la Gascogne*, n° 139, j'avais déjà fourni, avant M. Jullian, un texte auquel je préfère de beaucoup le sien. Adoptant, à propos de BOI, l'opinion du général Creuly, je croyais qu'il s'agissait de trois Boïens : BOITERTIVS *i tres*, etc. Sansas lit BOI*us*, dont il fait un nom d'homme. M. Jullian préfère dubitativement BOI*cus* (?).

1. Aquitanicae sunt... Sediboviates... Tarusates, Basabocates. (Plin., *Hist. Nat.*, IV, 19 (33), 108.)

2. *Anton. Itin.* (édit. Wesseling), p. 218.

ce texte que les *Boii* étaient au sud-ouest de Bordeaux, et que ce nom servait aussi à désigner le chef-lieu de ce peuple, chef-lieu qui semble bien avoir été l'emplacement de Saint-Vincent de la Teste-de-Buch, la vieille capitale du pays de Buch[1].

« L'épitaphe d'un *civis Boias*, qui semble bien du troisième siècle, nous montre que les *Boii* formaient officiellement une *civitas*. » D'après M. Jullian, « on peut supposer que ce fut dès l'organisation de la Gaule. » Toujours d'après cet érudit, l'inscription dont s'agit nous montre qu'on employait concurremment les deux désinences *Boii* et *Boiates*, celle-là plus adaptée à un nom celtique, celle-ci générale à toutes les peuplades aquitaniques : il est vrai que nos Boiens semblent bien d'origine celtique, mais qu'ils faisaient partie de la Novempopulanie, province où l'élément gaulois était représenté. Les deux populations, dans cette cité ont dû se mêler complètement, et le nom de la cité conserver la trace de ce mélange.

« Au quatrième siècle, les Boiens sont cités par Paulin de Nole; il paraît qu'il s'agit non de la *civitas*, mais du chef-lieu :

At tibi me (?), domine illustris, si scribere sit mens
Qua regione habites, placeat reticere nitentem
Burdigalam, et piceos malis describere Boios.
Paulin. *Carmina*, 10 (Epistolae, 3), 339.

« *Piceos*, c'est-à-dire, sans doute aux traits noirs et enfumés, par allusion aux huttes misérables de la bourgade des *Boii*.

« Vers l'an 400, la *Notitia Galliarum* nous apprend que les Boiens formaient encore une des douze cités de la Novempopulanie :

In provincia Novempopulana... civitas Boiorum.

« Ce texte est le dernier qui mentionne la cité des Boiens. Il est à croire que son individualité disparut peu après, dans

1. Baurein, *Variétés bordelaises*, III, 344.

la tourmente politique et religieuse qui priva de leurs évêques la plupart des cités du sud-ouest.

« Quand nous retrouvons le pays des Boiens c'est au XIIIe siècle, et il forme sous le nom de *Bugeium* ou de *Bogium*, un des archiprêtrés du diocèse de Bordeaux. On voit que des deux noms sous lesquels le pays était connu, c'est ce dernier qui a prévalu. Il est permis de croire que, lorsque les cités ont été réorganisées dans le sud-ouest, on a considéré celle des Boiens comme trop petite pour conserver un évêque et un comte, et qu'on l'a réunie à celle de Bordeaux. Toutefois la vie politique et religieuse a dû conserver une certaine intensité dans l'antique cité des Boiens, puisqu'elle conserva son unité comme subdivision religieuse, et qu'elle devint le chef-lieu d'une seigneurie importante, le captalat de Buch.

« Cette cité ne devait pas être limitée à ce qui forma l'archiprêtré de Buch. Il ne paraît pas douteux qu'elle renfermait en outre le pays de Born, réuni avec le pays de Buch au diocèse de Bordeaux, et destiné à former un archiprêtré distinct. Toutefois, étant donné que ce pays conserva toujours ses limites propres et son nom (*Bornerum*, *Bornum*, Born), on peut supposer ceci au sujet de son histoire : à l'origine il formait le territoire d'une peuplade indépendante, dont le nom se trouve peut-être dans la liste des *gentes Aquitanicae* donnée par Pline (Les *Bercorates* (??) 4, 108); dans l'organisation de la Gaule cette *gens* a été attribuée à celle des *Boiates*, et les deux territoires sont devenus des *pagi* de la même *civitas*; au cinquième siècle, ces deux *pagi* sont devenus des archiprêtrés de la cité de Bordeaux [1]. »

Ainsi s'exprime M. Jullian sur la cité des *Boii*, que la *Notitia provinciarum* appelle *civitas Boatium*. En temps utile je m'expliquerai sur celle-ci. Mais il résulte déjà clairement du texte précité de Pline, de celui de l'Itinéraire d'Antonin, et de celui d'Ausone, que les *Boii* formaient un peuple distinct au temps de l'Aquitaine autonome, et qu'au quatrième siècle de notre ère on continuait à désigner leurs

1. Jullian, *Inscript. romaines de Bordeaux*, II, 189-192.

descendants par le même nom. Leur groupement politique en cité n'était donc, à certains égards, qu'une sorte de retour à l'état ancien.

A quelle époque naquit ce municipe? Voilà ce qu'il est impossible d'indiquer exactement. L'épitaphe précitée, où il est question d'un *cives Boias*, est évidemment de la basse époque romaine. Mais la création du municipe était forcément plus ancienne, et peut-être remontait-elle assez haut dans le cours du quatrième siècle; mais rien ne nous le garantit. Ce qu'il y a de certain, c'est que la cité augustale des *Vasates* se trouva ainsi scindée en deux municipes appelés, dans la *Notitia provinciarum*, la *civitas Vasatica* et la *civitas Boatium*.

Passons à la naissance de la *civitas Benarnensium*. Cette citée est mentionnée pour la première fois dans la *Notitia provinciarum*. J'ai déjà dit qu'avant de compter comme circonscription politique, son territoire formait la portion orientale de la cité d'*Iluro*, démembrée, sous le Haut-Empire, de la cité augustale des *Tarbelli*. Le nom du nouveau municipe lui vient évidemment de son chef-lieu *Benearnum*, mentionné aussi sous les formes *Benearno* et *Benearnum*, dans l'Itinéraire d'Antonin.

Reste la *civitas Aturensium*, signalée pour la première fois dans la *Notitia provinciarum*. Elle dut être érigée, à une date indéterminée du quatrième siècle, aux dépens de la cité des *Tarbelli*, déjà allégée, sous le Haut-Empire, de la cité d'*Iluro*.

Voilà comment s'éleva de neuf à douze le nombre des cités de la province de Novempopulanie. Nous allons les trouver au complet dans la *Notitia provinciarum*.

(*A suivre.*) Jean-François BLADÉ.

L'AMBASSADE D'ACCURSE MAYNIER

A VENISE (1499)

Un égal désir de se venger de Ludovic Sforza, une égale ambition d'accroître à ses dépens leur influence politique et leur territoire amena en 1499 le roi de France et la République de Venise à conclure contre le duc de Milan une ligue qui devait aboutir au démembrement temporaire de son duché et à un durable bouleversement de la politique italienne. Dans l'histoire de cette ligue, deux ambassades ont une particulière importance; la conclusion du traité de Blois, signé le 9 février 1499, est principalement l'œuvre des ambassadeurs vénitiens à la cour de France, Zuam P. Stella d'abord, ensuite et surtout Antonio Loredam, Hieronymo Zorzi, Nicolo Michiel. L'exécution des diverses clauses de ce traité fut surveillée et assurée par l'ambassadeur français à Venise, Accurse Maynier. Arrivé à Venise en juillet 1499 avec M. de Beaumont, avant la rupture diplomatique entre la ligue et Ludovic Sforza, Maynier y résida seul pendant toute la durée de la première campagne des Français en Lombardie. Ce ne fut qu'après le voyage de Louis XII en Italie et l'installation des Vénitiens à Crémone qu'il revint, pour peu de temps, en France. Sur cette ambassade de six mois, pleine de faits et de résultats, les archives de Venise et de Milan possèdent de nombreux documents que nous exposerons ici.

I.

La ligue entre le roi de France et Venise fut signée à Blois le 9 février 1499 et solennellement jurée le lendemain. Le même jour, les ambassadeurs vénitiens offrirent au roi, au nom de la République, un présent composé de soixante faucons et de cent fourrures de zibeline d'une valeur de sept cents ducats[1]. L'échange des actes diplomatiques eut lieu en France le 4 mars, et la publication de la ligue fut fixée au 25 mars, jour de l'Annonciation[2]. Après la conclusion du

1. Le soir même, à huit heures, les ambassadeurs adressèrent à la Seigneurie un résumé des incidents de la journée. — Cf. Marino Sanuto, Diarii, II, 522. *Copia de capitoli di la liga tra el Christianissimo Re Ludovico XII, re di Francia, conclusi a Bles a di* 9 *febb.* 1498 (a. s); *ibid.*, II, 455, lettre des ambassadeurs vénitiens, 9 février 1499; *ibid.*, II, 453, récit de la journée de la conclusion de l'alliance (9 février 1495). Un extrait de lettre de Lyon, 18 février 1499, probablement écrite par un marchand florentin et conservé à Milan, *Archivio*, *Carteggio generale*, résume ainsi, d'après une lettre de la cour, les conditions encore mal connues à cette date du traité : *Exemplum litterarum ex Lugduno die XVIII februarii* 1499. « Per litteras curie diei XI et XIII sumus certificati de confederatione contracta inter christianissimum Dominum Regem et Venetos VIIII• presentis et subsequenti die, juramento affirmata, sub diversis condicionibus, quæ ut credimus majori parte vulgo sunt incognita. Ista tamen dicuntur quod primo et ante omnia Veneti exbursare habeant predicto serenissimo regi scutos 250 millèa, et quando ad conquistum sui regni de Neapoli intendat et velit recuperare terras Apulie, teneantur ipsi reddere eas medio solutionis de quanto habere super eis debent. A rege autem eis conceduntur non solum territoria quæ possident in Lombardia, sed ulterius promisit eis dare civitatem Cremone de ducatu conquirendo, ad quod videtur habere totum suum animum et propterea multa sunt formidanda. Sanctissimus dominus noster in ipsa esse censetur, et si Florentini et plures alii se deliberabunt in ipsa esse velle, habebunt in ipsa locum sub certis condicionibus, inter quas de loco Pisarum statutum est ut restet in libertate sub tamen protectione regia. Oratores nostri XI presentis ex Angerio recesserant pro redire et ut sonat absque ulla conclusione seu fructu, quod satis molestum esse potest; non debebunt multum tardare et ulterius intelligemus.

2. Lettre des ambassadeurs vénitiens en France, 4 mars et 24 mars 1499. Marino Sanuto, *ibid.*, II, 514-515 et 558. Les Pregadi célébrèrent la pro-

traité et le règlement de diverses difficultés de détail, il y eut entre les deux puissances un échange d'ambassadeurs pour maintenir et accroître la récente cordialité de leurs relations et faciliter la communauté d'action des alliés. Les Vénitiens, qui, malgré la foi des traités, craignaient toujours un rapprochement de Ludovic Sforza et de Louis XII, envoyèrent en France, autant comme observateurs que comme négociateurs, Domenico Trevisani et Nicolo Foscarini [1], dont la nomination fut très agréable au roi [2]. En même temps, ils « suppliaient » Louis XII de leur envoyer un ambassadeur dont la présence à Venise fût pour les autres puissances de la péninsule un signe de leur étroite alliance. Louis XII céda volontiers à ces priè-

clamation de la ligue par de grandes fêtes. Cf. Venise, in colegio, 16 mars 1499. [Marino Sanuto II, 528.] Circulaire du Colegio aux provéditeurs [M. S., II, 528.] Lettre du patriarche de Venise à la Seigneurie, 17 mars 1499. [M. S, II, 529.] Venise, 25 mars 1499. [M. S., II, 547.] Voir, en appendice, une lettre du Colegio aux ambassadeurs en France racontant ces fêtes. [Venise, Archivio, Secreti Senato XXXVII, fol. 82 v°, 26 mars 1499.]

1. Ce fut le 17 avril que les Pregadi décidèrent de procéder à l'élection de deux ambassadeurs en France. Les élus seraient obligés d'accepter, sous diverses peines, et de partir immédiatement. L'élection devait avoir lieu le jour même; mais au moment de la faire, on ne trouva pas les missels nécessaires pour la prestation des serments, et l'élection fut retardée jusqu'au 19 et ensuite jusqu'au 22. Cf. Marino Sanuto, II, 628. — Milan, Archivio di Stato. Carteg. generale. Lettre de Latuada à Ludovic Sforza, 20 avril 1499 : Hieri foreno facti M. Domenico Trivisano e M. Nicolo Foscarini oratori per Franza, per quale causa non se intende, ma si presume sia per excursarsi cum il re per li movimenti presenti del Turcho se non li possono attendere le cose promisse cum dissuadere alla Maestà sua per tali movimenti il venire ne fare di presente impresa in Italia. Io penso che circa la requisitione de li denari se sia remisso ad quello che haverano dire li predicti oratori per protrahere il fare la riposta determinata finche se veda quale camino piglii il signor Turcho. El quale piglii pur quale camino se voglii, sel andasse ben alla volta de Soria, stando fora cum si grossa armata, judico che anchora questa Signoria sara necessitata ad stare anche lei fora cum la sua, e parimente grossa per non stare ad discretione. — Venise, in Pregadi, 19 et 22 août 1499. Marino Sanuto, II, 634, 642.

2. L'envoi de cette nouvelle ambassade fut annoncée au roi par Loredam et par l'ambassadeur de Montferrat, vers le 10 mai. M. Sanuto, II, 728. Lettre de Loredam à la Seigneurie. — Milan, *A. D. S. Carteg. gen.* Lettre anonyme du 10 mai 1499 (publiée en appendice, n° 3).

res; il comprenait trop bien la nécessité d'avoir à Venise un représentant capable de retenir la République dans sa nouvelle direction politique, de suivre les mouvements de l'opinion, de surveiller et, au besoin, de diriger les préparatifs militaires et les négociations diplomatiques[1]. La difficulté des communications entre la France et Venise[2] rendait d'ailleurs nécessaire la présence à Venise d'un agent du roi, dépositaire de ses pensées et interprète de ses volontés, qui pût, le jour

1. Marino Sanuto, II, 715, 6 mai 1499 M. S., II, 728. Loredam à la Seigneurie, 10 mai 1499, etc.

2. Les communications étaient rendues très difficiles par la nécessité de traverser le Milanais. A la fin de juillet, Ludovic Sforza avait installé à Lecco un commissaire, Lancilotto, chargé de l'intercept. (M. San., II, 971, Bergame, rectori, 25 juillet 1499.) Les recteurs de Bergame s'ingéniaient à trouver des moyens de faire porter les lettres, soit par la voie de Misocco, soit par des facchini de Padoue. Les espions ne circulaient qu'avec assez de dangers. Il en arrive un à Asti, envoyé lui troisième par Liom, podestat de Crema, qui s'était donné comme crémasque et allant recueillir un héritage; on n'a pas de nouvelles des deux autres. Le courrier vénitien, le fameux *Gobo*, fut arrêté par les Milanais dans des circonstances romanesques : il eut le temps de jeter et de cacher les lettres dans un taillis; on le fouilla sans rien trouver. — (Mar. San, 1107, Valcamonica, cap. Z. de Bulgaris, 17 août 1499; *ibid.*, II, 1115, Brescia, provéditeurs, 20 août 1499; *ibid.*, II, 1104, Crema, Liom, 17 août 1499.) La correspondance de Latuada est édifiante à ce sujet : il propose de faire enlever non pas un simple courrier, mais un secrétaire de Trivulce, ou de le faire arrêter par trahison. (*Ille ego sum*, désigne un personnage que je ne puis identifier, peut-être le marquis de Mantoue.) Voici un *extractus zifre* qu'il faut citer, du 18 juillet 1499 : « ...Ne saria fora di proposito che la facesse advertire al ritorno de Placidio in omne loco e maxime a Pavia dove passò, perche incapandosi, el tutto se saperia a fundo. E quando *Ille ego sum* ce volesse servire, havendo una patente per farlo retenere nel dominio de la E. V. per darli quando facesse pensere de ritornare de compagnia, non saria male facendoli qualche promessa per indurlo.

Epso Placidio fu heri mattina a questa Signoria cum molte scripture in mane e nel intrare suo fo subito licentiato omne homo che se trovava nela guarda camera de l'audientia. » Et il ajoute le 26 juillet, toujours en chiffre : Placidio partite como ho scripto e, per quanto ho possuto intendere, per tocare mancho del paese de la E. V. per passare ad M. Jo. Ja. Trivultio fara la via del Valcamonica e medesimo camin intendo fara nel ritorno suo qua; questo camino fano anche li corrieri che se expediscano a M. Jo. Ja. e per Franza; *la E. V. intende* el tutto, e parendoli possa fare advertire, havendo epso Placidio ad ritornare qua de proximo como ho scripto.

venu, réclamer la rupture définitive entre la République et le duc de Milan et l'ouverture effective des hostilités contre lui. Aussi bien, dès le début de mai, Louis XII avait-il choisi ses ambassadeurs. Il désigna d'abord le marquis de Trans et M. de Chaumont, qui refusèrent cette mission l'un et l'autre[1]. Le premier était partisan avoué de l'alliance franco-milanaise[2], et en ce moment même commettait, en faveur de Ludovic Sforza, des indiscrétions qui étaient de véritables actes de trahison. Le second se croyait sans doute et à juste titre plus propre à un emploi militaire et espérait peut-être obtenir le commandement en chef de l'expédition de Milan. Le roi, à leur défaut, choisit le baron de Beaumont, capitaine de cent lances, plus connu jusqu'alors comme officier que comme diplomate. Le chancelier Rochefort lui fit prudemment et habilement adjoindre un jurisconsulte érudit, le juge mage de Provence, Accurse Maynier, qui allait être le personnage important de l'ambassade[3].

On a peu ou point de renseignements sur Accurse Maynier, sa famille, ses origines et son rôle avant 1499. Nous savons par lui-même[4] qu'il était, par sa mère, d'origine italienne, qu'il avait reçu une éducation littéraire, et qu'il professait pour les états italiens en général, pour Venise et Florence en particulier, une vive sympathie. C'étaient là autant de raisons qui devaient avoir dicté le choix du chancelier et qui devaient rendre plus facile le succès de sa mission.

Le départ des ambassadeurs, d'abord fixé au milieu de mai, n'eut lieu que le 23 du même mois. Ils comptaient arriver en vingt jours à Casal et dix jours plus tard à Venise en passant

1. Cf. lettre anonyme du 10 mai 1499, citée plus haut. — Mar. San., II, 792. Lettre de France du 29 mai ; — Mar. San., II, 755, Loredam à la Seigneurie, 16 mai 1499 ; — Mar. San., II, 780, Venise *in colegio*, communication d'Urbano, 3 juin 1499.

2. Je publie en appendice, n° 4, une lettre d'un agent secret de Ludovic Sforza, du nom de Marco Antonio, qui ne peut laisser aucun doute à cet égard.

3. Cf. les textes cités ci-dessus.

4. Et plus précisément par une lettre à la Seigneurie de Florence, écrite en 1500.

par le Milanais[1]. Ils arrivèrent le 13 juin à Asti, où Trivulce leur fit de grandes démonstrations d'honneur et d'amitié. Ils se rendirent le 17 juin à Casal-Montferrat. Ils en repartirent le 20, munis d'un sauf-conduit pour la traversée du Milanais, et descendirent le Pô; ils avaient trois bateaux, un pour eux et leur suite, deux pour leurs chevaux. Ils traversèrent Pavie, mais évitèrent ensuite de s'arrêter dans les villes et voyagèrent aussi rapidement que possible[2]. Le 25 juin, ils couchèrent à Loredo, et le lendemain matin ils envoyèrent un héraut prévenir la Seigneurie qu'ils arriveraient le même soir à Chioggia[3]. Aucun incident matériel mémorable ne paraît avoir marqué leur voyage.

II.

Leur voyage à travers l'Italie, d'Asti à Milan, eut une réelle importance diplomatique dans l'ensemble des négociations alors engagées par Louis XII avec les divers états italiens. Ce fut une véritable manifestation politique à l'égard du duc de Milan.

D'abord leur passage à Casal-Montferrat eut pour résultat la conclusion définitive d'un traité depuis longtemps négocié entre Louis XII et l'oncle et tuteur du jeune marquis de Montferrat, Constantin Arniti, qui gouvernait le marquisat pendant la minorité de son neveu[4]. Constantin essayait de sauvegarder l'indépendance du marquisat en conservant l'équilibre entre Louis XII et le duc de Milan : c'était une politique analogue à celle que le marquis de Mantoue suivait

1. Cf. lettre anonyme du 10 mai 1499, app. nº 3.

2. Tous ces détails nous sont donnés par les documents insérés plus loin dans le texte.

3. Lion, podestat de Crema à la Seigneurie, 22 juin 1499, Mar San., II, 8 8. Venise, *in colegio*, 26 juin 1499, Mar. San., II, 849. *Ibid.*, 26 juin 1499. Mar. San., II, 835.

4. Je traiterai ailleurs avec plus de détails la question de l'alliance de Louis XII et du Montferrat, sur laquelle les documents sont rares et très dispersés.

à l'est. Mais l'importance territoriale du Montferrat, au point de vue du passage des Français en Italie, était trop grande pour que Louis XII, malgré l'attitude ambiguë de Constantin Arniti et le peu de sympathies qu'il s'était attiré en France, n'essayât pas de le gagner à sa politique. Il promit, dès le mois de mars 1499, de ne faire aucun mal au Montferrat s'il venait en Italie, de n'y pas loger de troupes, de maintenir le gouvernement de Constantin et de restituer au Montferrat les châteaux qui avaient été occupés sans droit par Ludovic Sforza[1]. Constantin répondit à ces avances par l'envoi en France d'un agent diplomatique, Zanino d'Alladio, qui y fut bien accueilli[2]. Deux mois et demi de négociations aboutirent, le 31 mai, à Châteauneuf-sur-Loir, à l'échange entre le roi et Zanino d'Alladio de diverses promesses constituant une véritable alliance et qui devaient être ultérieurement ratifiées et confirmées par l'échange des serments des deux parties. C'est ce serment que M. de Beaumont et Maynier devaient au passage recevoir du marquis et du gouverneur de Montferrat. La cérémonie eut lieu à Casal le 16 juin, dans la « salle dorée » du château, en présence de divers conseillers du marquis et de Louis de Saillans, lieutenant de M. de Beaumont. Les ambassadeurs commencèrent par lire l'acte qui leur conférait le pouvoir de demander leurs serments au marquis comme marquis, et à Constantin Arniti, tant en son nom personnel que comme tuteur du marquis, et les deux princes prêtèrent serment immédiatement dans les formes ordinaires[3]. M. de Beaumont promit ensuite de s'entremettre dans les négociations alors pendantes entre Arniti et le marquis de Mantoue en vue d'un mariage à conclure entre la petite princesse Élisabeth de Gonzague et le jeune Guillaume de Montferrat : il

1. Marino Sanuto, II, 576. Lettre de Dolce, résident vénitien à Turin, à la Seigneurie; Turin, 31 mars 1499.

2. Voir dans mes *Documents pour la première année du règne de Louis XII* une pièce du 6 mai 1499. — Il remit ses lettres de créance au roi le 10 mars. M. San., II, 559, Les ambassadeurs vénitiens en France à la Seigneurie; Blois, 10 mars 1499.

3. Paris, Arch. Nat., J 508, nos 7 et 8. — Cf. appendice, nos 5 et 6.

devait essayer d'obtenir du roi de France qu'il s'intéressât à cette affaire et qu'il la fît conclure[1]. Le Montferrat se trouva ainsi formellement et étroitement rattaché à l'alliance française.

La manière dont les ambassadeurs traversèrent la Lombardie et le luxe inusité de précautions diplomatiques dont ils s'entourèrent donnèrent ensuite à leur passage une signification d'hostilité évidente contre le duc de Milan. Malgré l'absence de relations diplomatiques officielles entre le roi de France et Ludovic Sforza, les Français, simples particuliers ou agents du roi, n'en circulaient pas moins librement en Milanais : plusieurs ambassades, depuis l'avènement de Louis XII, l'avaient traversé en parfaite sécurité et sans avoir jamais rencontré de difficultés administratives[2]. Mais Accurse Maynier et M. de Beaumont, comme pour marquer qu'ils considéraient déjà le Milanais en pays ennemi et qu'ils ne s'y croyaient pas en sûreté, firent demander un sauf-conduit au duc de Milan[3]. Par une suprême ironie, ils chargèrent l'ambassadeur vénitien à Milan, représentant d'une puissance amie, de l'obtenir. En même temps, J.-J. Trivulce demandait pour eux un sauf-conduit au gouverneur d'Outre-Pô, Lucio Malvezzi.

Ce fut le 12 juin que Marco Lippomano exécuta cette commission délicate. Elle provoqua un échange de propos assez vifs entre le duc et lui. Ludovic Sforza manifesta un très vif étonnement d'une telle demande : ***Perche omne di passavano Francesi per el dominio nostro andando a Roma e nessuno di loro riscontrava cosa per laquale fosse neces-***

1. Voir *passim* mes *Documents sur la première année du règne de Louis XII*.

2. Cf. *Documents pour la première année du règne de Louis XII* : les documents relatifs à l'ambassade envoyée à Rome.

3. Florence, *A. d. S.* Lettere ai Dieci di Balia, 13 juin 1499; lettre des ambassadeurs florentins à Milan aux Dieci di Balia : « Lo oratore veneto per commissione de dua oratori franzesi vanno a Venetia che si trovano in Asti havendo a provedere nelle cose occorrente al passo loro, ne ha parlato col signor e S. Ex. li fa invitare a venir qua per honorarli et carezarli, pare sieno Mgr de Beaumont e el giudice maggior di Provenza ».

sario domandare salvoconducto[1]. Dans la conversation, le duc s'emporta : « Vous autres, Vénitiens, vous avez promis au roi de France de l'aider à m'enlever mon état ». Il demanda à Lippomano s'il pouvait le démentir; et il s'étonnait de cette attitude de Venise; son état n'avait rien à faire avec le roi ni avec la Seigneurie; il se croyait sous la protection de Dieu. Dieu mettrait à la Seigneurie les Turcs sur les bras et occuperait le roi de France par les Allemands. Quant à lui, son état était si bien fortifié qu'il ne craignait rien. Il ajouta : « Vous « rappelez-vous que je vous ai autrefois promis de vous faire « lâcher Pise et de vous balayer par toute l'Italie? Je vous ai « tenu parole, je crois! Eh bien, je vous dis maintenant autre « chose, et notez le jour et l'endroit pour vous en souvenir. Au « premier signe que je verrai d'être ennuyé par vous, je vous « ferai courir par toute l'Italie sans vous laisser tourner la tête « en arrière, comme je l'ai fait à d'autres ». Lippomano se borna à lui répondre : « Si j'étais un aussi grand seigneur que vous, « je vous répondrais ». Et le duc reprit assez sèchement : « Je « ne vous le dis pas pour que vous me répondiez, mais pour « que vous l'écriviez à la Seigneurie[2] ». Ludovic se calma

1. Milan, *A. d. S.*, *Carteg. gen.* Ludovic à Latuada, 12 juin 1499. Min. autog. orig.

2. Le corps diplomatique connut cette scène violente entre Ludovic et l'ambassadeur vénitien par les confidences de Ludovic lui-même. Costabili et les ambassadeurs florentins la racontent à peu près de la même façon, ceux-ci aux Dieci di Balia, celui-là au duc de Ferrare. Costabili prétend même citer les paroles textuelles de Ludovic Sforza à l'ambassadeur comme les tenant du duc : « ..... et discurrendo il predicto oratore veneto cum Sua Celsitudine sopra la venuta de li predicti oratori, Epsa dice che li disse : « Vui, Venetiani, havete pur promesso al Re de Franza de « essere cum lui a levarmi el stato, » subjungendoli queste formale parole : « Per la mia fede, se vuy me agrezati, io vi faro andare fungendo smarriti « per tutta Italia, come ho fatto ad li altri, e non crediati che vi dico questo « per paura come facilmente vi potiti a vedere, ma ve ne havendo mai « piu facto parola, quantuncha sia piu mesi che lo sapia. Et il predicto « orator, dice Sua Excellentia, respose sel fosse gran maestro como lei, li « responderia et epsa dice li replico : « Non ve lo dico perche me respondiati ». (Modène, *Arch. di S.*, *Carteggio*, B 14, Costabili au duc, 15 juin 1499.) Les ambassadeurs florentins, quant à eux, reçurent les confidences de Ludovic Sforza dans une promenade à cheval. Leur récit

cependant et promit le sauf-conduit. Mais pour que les ambassadeurs ne crussent pas le devoir aux soins de Lippomano, il ne le lui remit pas et l'envoya directement au gouverneur

ne vise pas à la même précision, mais il est plus détaillé et mérite également d'être cité textuellement : « Cavalcando questa Excellentia ci conferi como dui dì sono, lo oratore Veneto, chiedendoli salvoconducto per li oratori franzesi che vanno a Venetia, lui monstro non bisognassi; pure instando lo fece, ma non glielo vol dare e lo mandò al governatore dal di la di Po; e li die commissione che invitasse dicti oratori a venir qua e li dovessi honorare e cosi doverra seguire. Diche dicto oratore restò pocho satisfacto, perche havrebbe voluto quel salvoconducto lui, perchè ci paresse alli predicti oratori che nascesse de Venetiani; e dice Sua Excellentia haverli dicto andava atorno una fama molto sinistra che la Signoria di Venetia se havesse partito lo stato suo col Re di Francia, dimandandolo se era vero, perchè se maravigliava non havendo questo stato a fare alcuna cosa con la Signoria e con Franzesi, e che si tenea essere in protectione di Dio, il quale facea pensare e Venetiani a lor medesmi per la cosa del Turco e Franzesi a casa loro per li Alemanni, e che lui havea provisto e munito lo stato suo in modo che non dubitava di alcuna cosa, dicendo : « Non vi ricordate voi che io vi promissi altre volte che io vi « farei lasciar Pisa e vi scopirrei per tuta Italia. Io credo havervelo « observato e cossi vi dico di nuovo, e tenete a mente e il luogo e il di « per ricordarvene. Il primo cenno che io vedro di esser molestato per « opera vestra, io vi faro correr per tucta Italia sanza voltarvi adrieto « come ho facto a degli altri ». Al che solo dice dicto orator rispose : « Se io fussi gran signor come voi, io vi responderei ». Ed il signor li replico : « Io non ve lo dico perche mi respondiate, ma si perche lo scri« viate alla Vostra Signoria ». E questo Sua Excellentia ci referi, alla presentia del oratore Napolitano con gran piacere. » [Florence, *Arch. di Stato*, lettere ai Dieci di Balia. Carteggio responsive, X, 4, nº 59 (58), orig. autogr., 15 juin 1499]. L'identité presque absolue des termes dans la citation de la réplique de Lippomano et de la riposte de Ludovic Sforza confère une grande autorité à ce double témoignage. — Cet emportement contraste d'ailleurs singulièrement avec l'habituelle prudence diplomatique de Ludovic Sforza. Lippomano s'empressa de faire connaître à Venise cette scène violente. Latuada le sut par des indiscrétions de Mocenigo et d'autres et, le 20 juin 1499, il écrivit à Ludovic comment on la racontait : « Mi e stato referto che uno messer Hieronymo Mozenico zentilhomo non pero di collegio, ha havuto ad dire che messer Marco haveva scripto che la Excellentia Vostra havendoli dimandato el salvoconducto per li oratori francesi, doppo deliberato de fare tal salvoconducto, li haveva dicto che la intendeva pur che tra questa Signoria e il Re di Franza se era diviso el stato depsa Vestra Excellentia, ma che la sperava in brevi vedere che simile divisione caderia più presto sopra el stato de altri che

d'outre-Pô, Lucio Malvezzi, pour le leur faire parvenir. Il le chargea en même temps d'inviter les ambassadeurs à venir à Milan pour qu'il pût les honorer et les « caresser » dignement[1] :

M. Lucio, havendone lo magnifico oratore venetiano richiesto che volessimo essere contenti fare lettere patenti de salvo conducto a li oratori del christianissimo signor Re di Franza, che sono per andare a Venezia, per potere passar securamente per lo dominio nostro, li havemo resposto maravegliarci grandemente de tale richiesta; pero che nostra intentione è che tutti li mandati et subditi de la Maestà Sua possino passare per lo dominio nostro ad ogni suo piacere e cum quella secureza che hanno facto fin qui, ne bisognarli lettera ne altro, per non esser impedito il passo ad alcuno de li soi, ma factoli commodo e piacere. Per questo volemo che essendo in Ast o come intendiati che li siano, li mandiati qualche persona de li vostri, accorti e de discretione, che li facia intendere le medesime parole che nui habiamo resposto al predicto oratore Venetiano, cum subjungerli che non solo essi oratori francesi possono passare liberamente e securamente senza lettera de salvo conducto, ma che desiderayessimo che venisseno qua; e cusi li fareti invitare in nome nostro e pregharli cum ogni instantia a venire qua per poterli accarezzare e honorare como è nostro precipuo desiderio, per respecto del predicto christianissimo signor Re e particulare de le persone sue per essere de quella bona conditione che sono.

E perche noi volemo che ad ogni modo vegnano de noi, quando pur volessino lo salvoconducto che vi mandamo con questo, ge lo dareti et li andareti ad incontrare fino a le confine cum fargli quello maggior honore che potreti, accompagnandoli poi anchora infino a Po et advisandone volando, perche possiamo medesimamente mandare fin a Po ad incontrarli per honorarli, e quando li nostri che mandaremo non fussino cosi presto a Po, mandareti cum loro due persone de condictione et honorevole, finche

sopra el suo. Cum referire che Vostra Excellentia haveva facto minaccie assai parlando a questo proposito, Dal che non si po senon conjecturare che Messer Marco Lyppomano habii scripto, secundo il costume suo inclinando più presto al male che al bene. » (Milan, *Arch. di Stato*, *Carteg. gen.*, orig. autogr.)

1. Milan, *Arc. di Stato*, *Carteg. gen.* Lettre de Ludovic Sforza à Lucio Malvezzi; Milan, 13 juin 1499. Copie : « Exemplum litterarum ducalium Domino Lucio destinatarum. » Contresignée à l'original par le secrétaire ducal des affaires étrangères, B. Calco.

habino scontrato quelle che mandaremo de qua, facendoli fare le spese honorevolmente; che de tutto quello montarano subito mandaremo li denari; e perchè non sapemo il nome loro, lassamo il spatio nel salvoconducto perche vui ge lo possiati far mettere che lo sapereti.

Mediolani, die 13 junii 1499.

Ludovic Sforza fit plus : il envoya au-devant des ambassadeurs français deux personnages de la cour chargés de les recevoir à Alexandrie et de les inviter officiellement à se rendre à Milan où il désirait les voir. Ces délégués étaient deux fervents gibelins, Ambrosio del Mayno et Ugo della Somaglia, qui jouèrent plus tard un rôle dans la crise milanaise de 1499-1500.

Lucio Malvezzi, après avoir reçu de Trivulce la demande insolite d'un sauf-conduit, en avait informé le duc[1]. Il avait envoyé à Asti un chancelier pour avoir à ce sujet quelques explications de Trivulce et savoir ce qui motivait cette demande. Dès qu'il eut reçu la lettre de Ludovic Sforza, il s'empressa d'envoyer le sauf-conduit réclamé à Trivulce et de lui demander des renseignements sur l'itinéraire que comptaient suivre les ambassadeurs pour les transmettre aux délégués de Ludovic Sforza, et leur faire ainsi savoir où ils pourraient rencontrer les Français. Il annonça le résultat de ses démarches au duc de Milan par la lettre suivante[2] :

Illustrissimo et excellentissimo signor mio,

Havendo questa nocte passata la lettera de Messer Johanne Jacomo, laqual manday a Vostra Excellentia et havendogli resposto expectare laviso del mio, per havere dillacione ad expectare de intendere la mente de la Excellentia vostra circa il dare lo salvoconducto a quelli magnifici ambassatori francesi o non, quasi ad una hora medesma hebi la qui inclusa

1. Je n'ai pu retrouver cette première lettre dans le *Carteggio generale* de Milan.

2. Milan, *Arch. de St. Carteg. gen.* Orig. autogr. Traces de cachet. Suscription : *Illustrissimo et excellentissimo domino, domino duci Mediolani, Domino meo observandissimo. Mediolani. Per Postas. Cito cito cito.* La lettre est datée d'Alexandrie, 16 juin 1499.

del canzelaro mio mandato in Ast e quella de la Excellentia del 15, che me significa la venuta de li magnifici Messer Ambrosio del Mayno et conte Ugo della Somaglia a Bassignano, perche li habiano ad accompagnare ed honorare per lo stato de quella, o da ley o dove parera a loro de andare. Subito cognosciuta la mente de la Excellentia Vestra per il scrivere suo, li ho mandato lo salvoconducto e scripto a Messer Johanne Jacomo ed al mio, per intendere qual via habino ad fare per poterlo significare a li mandati di Vostra Excellentia, che li possano incontrare e farli quanto cognoscono esser mente di quella; a laquale me parso indrizare la lettera havuta dal mio de Ast, perche La cognosca l'officio facto cum loro e la causa allegata del suspecto perche hano domandato lo salvoconducto e como vanno da Caxale per parlar li al marchese como hanno in commissione dal signor Re suo. Io aviso Messer Ambrosio ed il conte Ugo, quanto ho inteso che li ambasciatori nostri hanno ad fare questa via; cusi li significaro dove intendaro habino ad intrare nel stato de Vestra Excellentia; accio che possano satisfare a la mente de quella. In bona gratia de la quale de continuo me raccomando.

Datum Alexandriæ, 16 junii 1499. Excellentiæ Vestræ servus, Lucius Malvecius.

Trivulce avait fait savoir à Lucio Malvezzi que Maynier et Beaumont devaient, par ordre du roi, aller à Casal « parler » au marquis de Montferrat. Les délégués milanais s'adressèrent alors directement à Constantin Arniti pour savoir la date de l'arrivée des diplomates français au-devant de qui ils désiraient aller, hors même des frontières du duché. Arniti leur répondit, le 16 juin, qu'il n'avait pas encore avis de la mise en route des ambassadeurs d'Asti pour Casal, mais qu'il les en préviendrait le plus tôt possible. L'avertissement ne se fit pas attendre, les ambassadeurs français étant arrivés à Casal le 17 juin. Les Milanais y entrèrent le lendemain, non sans que la traversée du Pô leur eût présenté quelques difficultés à cause de la grosseur insolite de ses eaux. Le marquis de Montferrat ne voulant pas, malgré son récent traité avec la France, se brouiller ouvertement avec Ludovic Sforza, alla à leur rencontre hors de la ville jusqu'à Santa Maria de li Angeli.

Le soir même, ils allèrent visiter officiellement Maynier et

son compagnon. Ceux-ci affectèrent de les traiter avec la plus grande courtoisie, — ils allèrent recevoir leurs visiteurs jusque sur le palier du premier étage de leur maison, — mais se montrèrent décidés à repousser toutes les avances du duc de Milan. Aux invitations de venir à Milan, d'y avoir une entrevue avec Ludovic Sforza, les Français répondirent par des remerciements généraux, assurant que bien que leurs instructions ne leur prescrivissent rien au sujet de cette visite, ils l'auraient faite, s'ils l'avaient crue, en quoi que ce fût, utile à Ludovic Sforza. Ils expliquèrent leur demande de sauf-conduit non par la peur d'être maltraités par Ludovic Sforza ou ses officiers, « attendu, dirent-ils non sans quelque cynisme, que leur venue en Italie n'était pas de nature à pouvoir lui déplaire ni dans le présent ni dans l'avenir », mais par la crainte des nombreux groupes de soldats et d'hommes d'armes de toutes nations, et surtout Albanais, qui guerroyaient sur les frontières du Milanais. Ils redoublèrent de remerciements quand les Milanais insistèrent sur le vif désir qu'avait le duc de les recevoir avec de grands honneurs, mais ils maintinrent leur refus, prétextant soit leurs instructions, soit la fatigue du voyage. Ces excuses dissimulaient à peine leur affectation d'hostilité et de défiance. Interrogés sur leur itinéraire, ils déclarèrent ne savoir pas encore s'ils voyageraient par terre ou par eau, expliquant qu'ils préfèreraient peut-être ce ce second mode de locomotion à cause de la claudication de M. de Beaumont [1]. Les délégués milanais durent se contenter de ces réponses évasives et négatives, qu'ils transmirent aussitôt à Ludovic Sforza [2].

1. Constantin Arniti faisait déjà préparer des bateaux avant qu'ils se fussent formellement décidés. Ils voyagèrent en effet par eau, mais ils ne se décidèrent à finir leur voyage sur le fleuve qu'après avoir été éclairés par l'ambassadeur vénitien Lippomano sur les dispositions du duc de Ferrare et du marquis de Mantoue.

2. Milan. *Arch. di Stato Carteg. gen.* Orig. Autogr. de Del Mayno, contresigné par Della Somaglia. Suscription : *Illustrissimo principi et excellentissimo Domino nostro singularissimo. Mediolani. Cito cito.* La lettre est datée de Casal, 18 juin 1499.

Illustrissimo et excellentissimo Signor nostro singularissimo.

Questa matina siamo gionti qua a Casale, e con pericolo assai a passar Po per esser grossissimo, dove siamo stati raccolti e carezzati da lo illustrissimo signor marchese e fratello quali ne vengano incontra fora de la porta infino a Santa Maria de li Angeli e ne acompagnorno infino al lozamento nostro ch'è in casa de Messer Zoanne Antonio de Gierole. El signor Constantino non vene incontro per esser stato un poco indisposto. Dopo il desnare andassemo a visitare li signori oratori Francesi, liquali ne veneno incontra infino a la cima della scala e ne racolsino tanto humanamente quanto dir si possa; poi li feremo intendere lo effecto perche la Excellentia Vestra ne aveva mandata da loro; li quali ringratiorno per infinite volte la Excellentia Vestra, si de la visitatione como anche del invito che li havemo facto de venire a Milano, respondendo che non haveano commissione de la Maesta de lo Re de venirci e che quando el venire suo portasse commodo a la Excellentia Vostra li sariano venuti. Noi li replicassemo il desiderio che havea Vostra Excellentia de vederli ed honorarli; loro sempre steteno in proposito de non venire, respondendo perho sempre cum humanissime parole; et noi non li siamo manchati de quanto ne e stato possibile per disponerli al venire. Circa el salvoconducto ce risposeno non haverlo richesto perche tenessero che da Vestra Excellentia li fusse facto molestia alcuna (e questo perche la venuta sua non è per fare dispiacere a la Excellentia Vostra ne adesso ne per lo advenire) ma solo perche dubitavano per essere a le frontiere del stato de Vostra Excellentia molte copie de gentedarme de diverse natione et in specialita de Albanese. Instando mo noi de sapere da loro el camino che voleano fare, ce hano risposto non sapere fermamente de andare per aqua o per terra, ma credano più presto de andare per aqua per essere monsignor de Biomonte zopo del pe drito; ma che se risolvarano e ne farano intendere la volonta sua. Tuttavolta el signor Constantino li fa aparecchiare le nave. Al signor Constantino et al signor marchese non havemo anchora facto la visitatione, perche el signor Constantino ne ha facto intendere che indusiassemo infino a domatina [*per esser*] lui un pocho indisposto, e cosi siamo soprasedu ti; e per esser più chiari da la Excellentia Vostra, se questi oratori andasseno per acqua pregamola se digna de farne avisare se la vola che faciamo le spese e compagnia. El suo partire non sera per domane. Circa le altre chose che havemo in commissione, pigliaremo il tempo per satisfare quanto da la

Excellentia Vostra havemo in commissione. Alla quale de continuo se raccomandamo.

Casale, 18 junii 1499, hora vigesima quarta.

Illustrissime Dominationis vestre servitores fidelissimi.

Ambrosius Mainus et Ugo de la Somalia.

Ludovic Sforza ne se tint pas pour battu; il ordonna de défrayer le voyage des ambassadeurs et de leur rendre partout les plus grands honneurs; il eut même quelque temps l'idée d'aller à leur rencontre pour avoir avec eux l'entretien qu'il désirait tant [1]. — Les ambassadeurs évitèrent le plus possible d'être ses obligés; ils surent se soustraire à la réception que leur avait préparée à Crémone, par ordre du duc, le commissaire ducal Girolamo Visconti [2]. Ce dédain fut encore sou-

1. Voir les textes précédemment cités et les renvois aux sources.

2. Les Archives de Milan ont conservé une lettre intéressante de Girolamo Visconti à Ludovic Sforza sur cette question; en voici le texte : « Illustrissimo et excellentissimo signor mio, Havute le lettere de la Excellentia Vestra ove La me significava la venuta qua di alcuni oratori francesi andando a Venetia, e committeva ad andarli al incontro ed honorarli, subito scripsi a li commissarii de Piacenza e Lodi per saper la venuta loro, venessero o per aqua o per terra, e non mancai fare tute le provisione conveniente per andarli a l'incontro cum questi officiali e gentilhomini e renderli tutti quelli honori havesse potuto per satisfare a la mente di quella, e cussi aspectando la loro gionta, heri mi venne ditto che sabato di sera, gia serrate le porte di questa città, passorno zoso per Po tre nave quale remorgiaveno cum gran velocita ne ferino dimora alcuna, del quale una carica de persone, l'altre doe de cavalli, si como refferisse havere visto un molinaro, che me fa pensare forsi essere dicti oratori : quando siano quelli, me rincresce non siano venuti a tempo e di sorte non habi potuto fare il debito de la commissione havuta; che non credo pero, non havendo mandato la Excellentia Vostra inante alcuno ne scripto altramente per farli le spese, como disponevano le lettere a me scripte; non essendo quelli e venendo, faro quanto mi è commisso per quella. La quale ho voluto avvisare ed a la gratia dessa riccomandome. Cremonæ, 24 junii 1499. Illustrissimæ et excellentissimæ dominationis vestræ servitor. Io Hieronymus Vicecomes. Milan, *Arch. di Stato, Carteggio generale.* Original autographe. Traces de cachet. Suscription : *Illustrissimo principi et excellentissimo Domino, domino meo singularissimo Domino Duci Mediolani. Per postas. Cito cito cito.* — D'une autre main : *Respondeatur.* (Indication mise en marge par la chancellerie.)

ligné par l'empressement qu'ils mirent à recevoir à Mortara la visite de Lippomano, duquel ils obtinrent pour la suite de leur voyage d'utiles informations [1]. — Le passage à travers la Lombardie des diplomates français fut donc un symptôme très significatif de l'hostilité, non encore officiellement déclarée, de la ligue franco-vénitienne contre le duc de Milan.

Les ambassadeurs français avaient à leur première étape terminé une négociation; ils en ouvrirent une à la dernière : elle était relative à l'alliance du marquis de Mantoue avec Louis XII et par suite avec la République de Venise. Les ambassadeurs, qui avaient quelque temps douté des bonnes dispositions de François de Gonzague, reçurent de lui non seulement toute liberté de passage, mais encore le meilleur accueil. Ils débarquèrent à Borgoforte et déjeunèrent à Sacchetta. Le 24 juin, il alla lui-même à leur rencontre hors de la ville et les fit loger dans son propre palais. Il donna ordre à son agent à Venise, Donato di Pretis, d'aller leur présenter ses hommages. Il fut très probablement question dans leurs entretiens des voies et moyens de réconciliation; mais l'on ne peut guère sur ce point faire que des conjectures [2].

1. Marino Sanuto, II, 848. Lettre de Lippomano à la Seigneurie, 20 juin 1499.

2. Cf. Pélissier, *La politique du marquis de Mantoue*, etc., et Marino Sanuto, II, 852. Rapport de Pier Brazadelo, Rovere di Mantoa, 24 juin 1499. Mantoue, *A. d. S. Copialettere*, CLXIII, 10 juin 1499; *ibid.*, Reveri, 25 juin 99, lettre du marquis au duc de Ferrare (publiée dans le travail cité ci dessus), et *ibid.*, CLXIII, 15 juillet 99, le marquis à D. de Pretis.

(*A suivre.*) Léon-G. PÉLISSIER.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I.

UNE CHARTE ORIGINALE DE CONQUES DES PREMIÈRES ANNÉES DU ONZIÈME SIÈCLE.

Les Archives de la Haute-Garonne, H Étranger, Aveyron, 12, possèdent une belle charte de Conques qui mérite d'être signalée.

En voici d'abord l'analyse.

Raymond III, comte de Rouergue, fils de Bertilde, donne après sa mort à l'église Saint-Sauveur et Sainte-Foi de Conques son alleu ou terre de Palas, *de Palatz*, champs, vignes, bois, pêcheries, salins, terres en frîche ou en culture. Cet alleu a pour limites la terre de Granier de Loupian, la terre de Matfred, évêque, et la terre de Bernard, fils d'Almerad. Il met l'église susnommée en possession, *in vestidura*, d'un manse que Bernard habite. De plus, le comte vend pour le prix de 100 sous un manse situé également à Palas et que Boniface habite. Il donne l'alleu et laisse les deux manses à Saint-Sauveur et Sainte-Foi *in comunia*, c'est-à-dire à la communauté de ce nom. Suit la monition imprécatoire donnant l'irrévocabilité à la donation et à la vente. Fait au mois de février, un mardi, régnant le roi Robert. Ont signé : Raymond comte, Pierre, Étienne, Géraud et Bernard. Scribe : Odon, moine.

Palas est un lieu disparu. La présence dans la charte du nom de Loupian, *de Lopianis*, permet d'en déterminer ap-

proximativement la situation géographique, d'autant que le nom subsiste. Il désigne un ruisseau qui prend sa source sur le territoire de Villeveyrac, et qui, après avoir traversé les territoires de Loupian et de Mèze (Hérault), se jette dans l'étang de Thau. La carte de la France, dressée par ordre du ministre de l'intérieur, XIX-35, donne le tracé de ce ruisseau d'une longueur de cinq ou six kilomètres. L'alleu de Palas se trouvait donc aux confins des communes de Loupian et de Mèze. M. Gustave Desjardins, l'éditeur du cartulaire de Conques, l'a parfaitement reconnu en plaçant en cet endroit l'église Saint-Sauveur et Sainte-Foi[1].

Le lieu de Palas, aujourd'hui disparu, eût eu une assez belle importance, si Thomas, l'auteur du *Dictionnaire topographique de l'Hérault*, eût eu raison d'écrire au mot *Pallas :* « On trouve parmi les souscriptions du concile d'Agde de 506 *Episcopus de Palatio*, qui ne peut être que l'évêque de Maguelone. » On y lit, en effet, la souscription : « Petrus, episcopus de Palacio. » Mais il est fort douteux qu'en 506 Maguelone eût un évêque. En tout cas, de Pierre, évêque de Maguelone à cette date, il n'en existe pas, même pour ceux qui, comme Gariel, font remonter aux temps apostoliques la série épiscopale de ce siège. La pensée de Thomas, relevant la seconde partie seulement de la souscription : *episcopus de Palatio*, était sans doute qu'il faut y introduire un évêque en cet endroit. Conclusion : les évêques de Maguelone avaient, au sixième siècle, une résidence à Palas, qui aurait alors été pris pour le titre épiscopal. Pure hypothèse. à la vérité, qui ne repose sur rien et que renversent également et la liste épiscopale de Maguelone et les limites géographiques de ce diocèse; car Palas semble avoir de tout temps appartenu au diocèse d'Agde.

Adrien de Valois a vu un évêque de Limoges dans le *Petrus episcopus de Palatio* du concile d'Agde; car, d'après lui, deux lieux appelés Le Palais, *Palatium*, existaient l'un près

1. *Cartulaire de l'abbaye de Conques en Rouergue*, Introduction, C. In-8, Paris, Picard, 1879.

de Limoges, l'autre un peu loin de la ville, sans parler du Palais dans l'intérieur des murs[1]. Valois optait pour le premier, aujourd'hui Le Palais, canton nord de Limoges. C'est de ce lieu que Pierre aurait pris son titre épiscopal. Les Bénédictins ont reproduit son opinion sans se prononcer sur la valeur de cette conjecture : « Eruditus lector de hac conjectura judicet, » disent-ils[2]. M. Longnon, renvoyant le lecteur aux Bénédictins, écrit : « L'évêque de Limoges, de l'avis des savants les plus recommandables, ne saurait être que ce Pierre, qui, dans les souscriptions au concile d'Agde, se qualifie « évêque du Palais, » *episcopus de Palatio*[3]. »

L'attribution Pierre, évêque de Limoges, repose donc uniquement sur l'existence dans le voisinage de Limoges d'un lieu appelé *Palatium*.

Or, la forme latine du *Palaiz* de la charte de Conques est *Palatium* : « in villa de Palatio, » lisons-nous dans une autre charte postérieure à celle-ci de cinquante ans environ[4]. De plus, notre charte porte parmi les confronts de l'alleu de *Palaiz*, « la terre de Matfred, évêque. » Quel était le siège de cet évêque? Le monastère de Conques étant nommé au début même de la charte, on est comme naturellement porté à faire de Matfred un évêque de Rodez; et à ne consulter que la liste épiscopale dressée par le P. Gams[5], il semble que *Mangafredus* occupait le siège de cette ville encore à la fin du dixième siècle, à la date de notre charte. Mais d'abord *Mangafredus* s'éloigne assez de *Matfredus;* ensuite les Bénédictins font mourir *Mangafredus* avant 960[6]. On ne peut donc voir dans

1. « Existimo igitur *Palatium* locum fuisse in Lemovicibus, civitati Lemovicis proximum, *Le Palais* vulgo dictum appositum Taurioni fluvio in Vingennam mox casuro; aut certe alterum *Palatium* (Palais) eidem amni adsitum, sed a civitate Lemovicum remotius... Praeterea est in urbe ipsa Lemovicis locus nomine Palatium, *Le Palais.* » *Notitia Galliarum,* mot *Palatium*, p. 397. In-fol., Paris, 1675.

2. *Gallia christ.*, II, 501.

3. *Géographie de la Gaule au sixième siècle*, 47, note 1.

4. *Cartulaire de Conques*, n° 19. Cf. n° 20.

5. *Series episcoporum.*

6. *Gallia christ.*, I, 203.

le Matfred de notre charte un évêque de Rodez. C'était sûrement l'évêque de Béziers Matfredus, qui occupa ce siège de 987 à 1010, bien exactement à l'époque de la donation et vente de l'alleu de *Palaiz* par le comte de Rouergue. Maintenant, que le siège épiscopal de Béziers eut été érigé avant le concile d'Agde de 506, c'est certain, n'en aurions-nous d'autre preuve que la lettre du pape saint Hilaire, en date du 3 décembre 462, au sujet de l'archevêque de Narbonne Hermés, précédemment évêque de Béziers[1]. La possession par Matfred, en l'an 1000, d'une terre à *Palaiz* (*Palatium*), nous permet-elle de rejoindre le *Petrus episcopus de Palatio* de 506? Je ne le prétends pas. Je signale cependant ce rapprochement à quatre cents ans de distance comme possible; car le *Palaiz* (*Palatium*) de notre charte indique un lieu ancien. On peut donc penser qu'il existait en 506; de telle sorte que son nom peut avoir été pris par un autre évêque que celui de Limoges, par l'évêque de Béziers, celui d'Agde, en 506, s'appelant Sophronius.

Cette charte cependant mérite d'être signalée pour un autre motif : sa date et son caractère de pièce originale.

Datée du règne du roi Robert, elle doit être placée entre l'année 998 et l'année 1010. Elle fut faite ou signée au mois de février, un mardi : *Facta carta ista in mense febriario, feria .III., regnante Rodberto rege.* Elle remonte donc, comme charte, à une époque encore belle. Les chartes des premières années du onzième siècle n'encombrent pas nos archives, bien s'en faut; elles sont assez rares. Mais les chartes originales le sont davantage; la plupart de celles que nous possédons, huit sur dix, ne sont que des copies, qu'elles se présentent comme pièces séparées ou quelles soient entrées dans les robustes cartulaires dressés du douzième au quatorzième siècle.

Notre charte offre tous les caractères d'une pièce originale. Elle mesure en largeur 501 millimètres, en hauteur 270 millimètres, bien que son contenu ne remplisse pas une page for-

1. Jaffé, 555.

mat in-8°. Pour une simple copie on n'eût sûrement pas déployé un tel luxe, fait une telle dépense d'un parchemin fin et préparé avec soin. Les lignes sont espacées plus que de coutume; l'écriture forte témoigne d'une application particulière et intentionnelle. La place du nom du scribe en pleine page, séparé du corps de la pièce, manifeste elle-même le désir de rendre honneur au personnage important, le comte de Rouergue, qui fait l'acte, comme nous le voyons dans les pièces originales similaires. Enfin, la forme des lettres, le mélange de majuscules et d'écriture cursive, la ligature particulière de *et* nous reportent aux années du roi Robert. Je ne crois pas qu'on puisse hésiter de reconnaître dans cette charte un acte original. C'est bien ainsi que l'a qualifiée M. Baudouin, archiviste de la Haute-Garonne, qui, au cours de sa longue et fructueuse carrière, a eu l'occasion de voir et de comparer tant de pièces.

La charte, toutefois, a été publiée; mais cette circonstance n'amoindrit pas son intérêt, au contraire. Elle occupe le n° 17 dans l'édition du Cartulaire de Conques par M. G. Desjardins. D'après son éditeur, la partie du Cartulaire où elle se trouve, — la plus ancienne, — fut dressée dans les premières années du douzième siècle. La plus récente des pièces contenues dans cette partie nomme l'abbé Bégon, mort en 1110. C'est donc cent ans environ après sa date que notre charte y fut transcrite. Le copiste eut-il sous les yeux l'acte original ou bien une copie? Toujours est-il qu'il existe des différences entre la charte des Archives de la Haute-Garonne et celle du *Cartulaire*, que ces différences sont assez nombreuses et l'une d'elles assez importante pour qu'elles puissent ou même doivent être relevées : *sanctae*, pour *sancte; quae*, pour *que; consistit*, pour *consistid; Raimundus*, pour *Reimundus; boscos*, pour *boschos; habet*, pour *abet; de imo latus*, pour *de uno latus; tertio*, pour *tercio; in ipso Palaizo, alio manso vendidi vobis*, pour *in ipso Palaizo uno manso in vestidura, ubi Bernardus visus fuit manere et in ipso Palaizo, alio manso vendidi vobis; silidi*, pour *solidi; communia*, pour *comunia; venditione*, pour *vendicione; sed*,

pour *set; donatione*, pour *donacione; februario*, pour *febriario; Petro*, pour *Petrono; monacus scripsit*, pour *monachus rogatus scripsit.*

Ces différences sont en majorité orthographiques : onze sur dix-sept. N'importe même pour celles-là. Bien que le dixième siècle se pliât peu à une orthographe uniforme, son orthographie varie, pour quelques mots, de celle du douzième et du treizième siècles; elle contient des anomalies propres ou plus fréquentes; elle a une saveur particulière, si bien que si elle ne suffit pas à faire par elle-même et seule suspecter la sincérité d'une pièce, elle peut cependant prétendre à jeter son poids dans la balance. D'ailleurs, en se plaçant au point de vue strict du texte, que de personnes sont intéressées à avoir le texte absolument pur et attachent le plus grand prix à ce mérite qui suffit à recommander une édition et sans lequel une édition laissera toujours des regrets. Dans l'espèce, la formule *Oddo monachus rogatus scripsit* satisfait l'esprit plus que cette autre *Oddo monacus scripsit*, parce qu'elle est conforme à l'usage; la forme *febriario* sent son origine; *solidi* fait disparaître les étonnements du mot *silidi; Petrono* se présente comme un augmentatif de *Petro*, cas assez rare; *de uno latus* se comprend très bien, tandis que *de imo latus* n'offre qu'un sens obscur; enfin, la lacune du *Cartulaire* à l'endroit où il est d'abord question des deux manses, mais où il ne parle que d'un manse, l'autre ayant été omis, rend inintelligible la seconde partie de la charte, où tout à coup, sans préparation, la cession de deux manses, habités l'un par Bernard et l'autre par Boniface, est confirmée; si bien que l'éditeur eût dû, ce semble, s'apercevoir de la lacune et en avertir.

Aussi, comme conclusion, il ne paraîtra pas excessif d'énoncer, à l'occasion d'un cas particulier, ces deux règles générales appelées à présider à la publication de tout cartulaire :

1° L'éditeur d'un Cartulaire déjà formé doit rechercher les originaux des actes qu'il contient;

2° S'il trouve ces actes originaux, il doit les préférer au Cartulaire lui-même, alors même que celui-ci aurait, à un

moment donné, fait foi et servi à dirimer des litiges, ou même aurait été authentiqué; car il est rare que les copies même les plus voisines de la date des originaux ne contiennent pas des fautes, et la pureté du texte l'emporte sur toute considération.

Pour les Cartulaires déjà publiés, — et ils sont nombreux — l'érudit n'est pas en droit de s'affranchir de ces règles; il fera la recherche des originaux et aura pour eux la préférence dont je viens de parler. On ne lui demandera pas pour cela de multiplier les voyages et de faire tout le travail qui revient à l'éditeur. Mais je rappelle ces principes parce qu'il me paraît qu'on est trop disposé à en passer par les éditions déjà données des Cartulaires. La Charte de Conques offre un exemple des résultats heureux auxquels permet d'arriver la trouvaille d'un acte original. C'est pourquoi je la réédite.

C. DOUAIS.

998-1010.

CHARTE DE PALAS POUR L'ABBAYE DE CONQUES.

Original, 500mm sur 270mm.
Archives de la Haute-Garonne, H Étranger, Aveyron 12.

Locum sacrum sancte Dei ecclesie, que est consecratus in onore Domini nostri Jhesu Xpisti et Sancti Salvatoris Concas monasterii, ubi sancta Fides tumulata consistid. Quam ob rem, ego enim in Dei nomine Reimundus comes, filius Bertel-dis, cedo vel dono Sancti Salvatoris et Sanctae Fide illo alode meo de Palaiz, post mortem meam, totum et ab integrum cum campos, cum vineas, cum boschos, cum piscatorias, cum salinas, cum terras cultas et incultas; et abet ipse alodus in se fines : de uno latus terra Guarnerii de Lopianis, de alio latus terra Matfredo episcopo, de tercio latus terra Bernardo filio Almerado. Quantum infra istas fines aspicit vel aspicere videtur totum et ab integrum dono Sancti Salvatoris et Sanctae Fide, post mortem meam; et relinquo semper[1] Sancti Salva-

1. *Semper* est répété dans la charte : *relinquo semper semper sancti Salvatoris.*

toris et Sancte Fide in ipso Palaizo, uno manso in vestidura, ubi Bernardus visus fuit manere. Et in ipso Palaizo alio manso vendidi vobis, ubi Bonefacius visus fuit manere; et accepi ego Reimundus de vos precium, hoc sunt solidi .C. pro isto manso. Isto alode supra scripto dono Sancti Salvatoris et Sancte Fide totum et ab integrum, pro anima mea, post mortem meam, in comunia, et istos duos mansos supra scriptos ubi Bernardus et Bonefacius visi fuerunt manere, relinquo semper in comunia Sancti Salvatoris et Sancte Fide. Si quis, ego, inmutata voluntate mea, aut ullus de heredibus vel propinquis meis, qui contra hanc carta donacione et vendicione ista ulla calumpnia generare voluerit, hoc ei non liceat facere; set faciat quod lex est.

Facta carta donacione et vendicione ista in mense febriario, feria .III., regnante Rodberto rege. S[ignum] Reimundo comite, qui carta donacione ista scribere vel adfirmare rogavit. S[ignum] Petrono. S[ignum] Stephano. S[ignum] Geraldo. S[ignum] Bernardo.

Oddo monachus rogatus scripsit.

II

NOTE SUR UN FRAGMENT DU *BREVIARI D'AMOR*.

En classant le fonds judiciaire des archives départementales de la Haute-Vienne, M. Alfred Leroux a trouvé, l'hiver dernier, deux feuillets du *Breviari d'Amor* de Matfré Ermengau, de Béziers, qui servaient de couverture à un registre d'audience de la châtellenie de Lussac-les-Églises de l'année 1642. Ces deux feuillets sont formés d'une même peau de parchemin; ils faisaient partie d'un même cahier, mais ils ne se suivaient pas immédiatement. En effet, le dernier vers du verso du premier feuillet (*e rendre razo general*) correspond au v. 15634 de l'édition Azaïs, et le premier vers du second feuillet (*lur deztrier carnal seguen*), au v. 16038 de la même édition. Le premier feuillet est mutilé à la partie supérieure et le

recto en est à peine lisible; mais le second est en assez bon état. à part l'effacement partiel du verso, ce qui nous permet de décrire le manuscrit perdu dont ces feuillets ont fait partie. C'était un manuscrit à deux colonnes, de 40 lignes à la colonne, qui rappelle comme exécution le ms. 858 de la bibliothèque nationale (ms. C de l'édition Azaïs), qui a aussi 40 lignes à la colonne : il devait avoir au moins $0^{m}21$ de large sur une hauteur dépassant un peu $0^{m}30$, à peu près comme le ms. C, qui, dans son état actuel, a $0^{m}22 \times 0^{m}30$. L'écriture est du commencement du quatorzième siècle, arrondie comme celle de C, mais plus régulière et un peu moins haute. Les initiales de chaque vers sont à l'encre noire, mais traversées d'un léger filet vertical rouge, comme dans C. Les initiales de chapitre (il y en a deux dans notre fragment) sont en bleu ou en rouge, mais non en or comme dans C. On remarque dans notre fragment que les chapitres sont subdivisés en sections qui portent en tête une sorte de § alternativement bleu ou rouge. Il n'y a, ni dans C, ni dans A (B. nat. 857), ni dans B (B. nat. 9219) de disposition analogue : on verra que cette disposition n'est pas sans intérêt pour l'établissement du texte.

Voici, à titre de spécimen, les vers 16068-16111, tels qu'ils se lisent dans le fragment de Limoges.

Del jorn del juzizi.

E p*er* mai haver d'espavem
Cossirel jorn del jutgame*n*
Ab si mezeis e be s'albir
En q*ual* guia Dieu deu venir
En est mo*n* en carn vezibles
Als peccadors tant orribles
Q*ue* a penas hauran poder
Ques puescon de lurs pes tener
Car majors trencadas hauran
Q*ue* femna quan pena d'effan.
§ De mis*eria* e d'espaven

Aquel jorn er certanamen,
Jorn de fertat, jorn de paor,
Jorn de pena, jorn de dolor,
Jorn de plorar, que aital no fo,
Jorn de gran tribulacio,
Jorn d'ira e jorn de neblas,
Jorn escur, jorn de tenebras,
Jorn de sobirana tristor.
E ques faran li peccador,
Car ilh perdran del tot lo cen
Cant vendra lo jorn sobdamen,
Car ges creire non o poiran
Si ben uezo senhal devan?
§ En aquel jorn del jutgamen
Lo soleilh tot premieiramen
Er mot escur e la luna
No redran clartat neguna.
§ E veira hom el cel tot clar
Jesu Crist en la crotz estar.
Adonc non y aura negu
Paupre ni ric ni bag ni bru
Ni rey ni comte ni baro
Clergue ni laic, avol ni bo
Que no tremole de paor
De marimen e de dolor;
E adoncas s'amagaran
Us et autres et intraran
Sotz las rocas en las balmas
Tiran pels, baten las palmas,
Esquissan la cara, ploran
De marimen, e cridaran :
» Rocas, gitatz vos sobre nos
Que nons vezal senhor dels tros! »

La comparaison du texte et des variantes de l'édition Azaïs, corroborée par l'examen direct des mss. ABC, montre que le fragment de Limoges appartient à la famille de C, mais qu'il est en général supérieur à C en tant que représentant de cette famille : c'est dire que notre manuscrit perdu aurait la

même valeur que le précieux manuscrit 2583 de Vienne, dont M. Mussafia a fait ressortir l'importance.

Une ou deux observations de détail sur ces quelques vers. Après 16077, l'édition Azaïs place une virgule et après 16078 un point : notre fragment montre que cette ponctuation est fautive et qu'il faut mettre le point après 16078. — Au vers 16089, l'édition Azaïs lit :

Quan venral jorns sobtanamen.

On remarquera que ABC donnent *tan* ou *tant* et que par suite notre fragment est seul à avoir ce que l'édition considère comme la bonne leçon : toutefois, j'avoue que l'accord exceptionnel de C avec AB donne une grande force à la leçon *tan*, et comme, d'autre part, cette leçon convient mieux au sens, je crois que l'éditeur a été mal inspiré en la corrigeant. On remarquera aussi que AB donnent :

Tan venra le (lo) jorns sobtanamen (sublanament),

ce qui fait un vers faux ; au contraire C a : *sobtamen*, d'accord avec *sobdamen* de notre fragment. Il n'y a pas lieu d'imprimer *venral*, leçon qu'aucun manuscrit ne donne, mais de faire figurer dans le texte critique *sobtamen* au lieu de *sobtanamen*. — Au vers 16101, C donne *El regne ni avol ni bo :* il devait y avoir dans le prototype la leçon que donne notre fragment, et cette leçon est préférable, je crois, à celle de AB adoptée par Azaïs : *Clergue ni laic ni mal ni bo.*

Raynouard cite plusieurs passages de notre fragment dans son *Lexique roman*, notamment aux mots *famolen*, *amagar*, *penedre*, sans les attribuer à Matfré Ermengau. Il déclare les tirer d'un poème intitulé : *Contricio e penas infernals*, que M. Chabaneau, dans son appendice aux *Biographies des troubadours*, qualifie de « poème de 658 vers encore inédit. » En réalité, ce prétendu poème inédit, qui se trouve dans le manuscrit français 1745 de la Bibliothèque nationale, n'est

qu'un fragment du *Breviari d'Amor*, et il a déjà été indiqué comme tel par Bartsch à la page 53 du *Grundriss der prov. Literatur*[1].

A. Thomas.

III

NOTES DE LEXICOGRAPHIE PROVENÇALE.

(Deuxième série.)

En même temps que paraît le deuxième fascicule du *Provenzalisches Supplement-Wœrterbuch* de M. Levy (de *barrest* à *clamar*), ouvrage dont nous avons suffisamment indiqué la haute valeur[2], l'auteur veut bien nous apprendre que désormais les textes gascons seront dépouillés au même titre que les textes provençaux proprement dits. Nous le félicitons de renoncer à une exclusion insuffisamment justifiée, et nous croyons que son livre gagnera notablement en intérêt à cette extension toute naturelle du mot *provençal*.

1. M. Chabaneau, dans le même ouvrage, signale, d'après M. Léopold Delisle, un *poème sur la foi chrétienne* dont un fragment se trouverait dans le ms. français 14960 de la Bibliothèque nationale. Ayant voulu m'édifier sur le contenu du ms. 14960, j'ai constaté qu'il ne se compose que d'un feuillet de parchemin et que ce feuillet a fait partie comme les deux feuillets de Limoges d'un manuscrit du *Breviari d'Amor*. Voici ce qu'on lit sur le feuillet de garde : « Ce feuillet appartient au *Breviari d'Amor* de Matfré Ermengau de Béziers, poème dont la Bibl. imp. possède 4 mss. (fr. 857, 858, 1601, 9219) et de plus une rédaction en prose (St-Germ. 137). Les vers qu'il contient se retrouvent dans le ms. 857 aux ff. 142 v°, col. 2 et 143, ancien numérotage. P. M[eyer]. » J'ajoute que le feuillet qui constitue à lui tout seul le ms. 14960 a été relié à l'envers : si on le lit à droit, on constate que son contenu correspond aux vers 20629-20839 de l'édition Azaïs. Le ms. dont il a fait partie ressemblait beaucoup pour l'écriture à celui dont ont fait partie les feuillets de Limoges, mais ce n'était pas le même, car ce feuillet a 42 vers à la colonne et non 40 comme les feuillets de Limoges.

2. Voy. ci-dessus, p. 103.

Voici les observations que nous a suggérées la lecture de ce deuxième fascicule[1].

Bastida. — M. L. cite un exemple emprunté à la coutume de Nègrepelisse et se demande si le sens est « ville forte » ou simplement « ville » : *bastida* a ici le sens bien connu de « ville nouvellement bâtie », et tous les historiens et juristes français se servent en ce sens du mot « bastide. »

Belacara. — M. L. cite deux exemples tirés des comptes de Narbonne, sans définition. Il y a un exemple tiré des comptes de Nimes dans Du Cange, *bela-cara*, avec cette définition : « Quod præter victum et potum cauponi exsolvitur, vulgo *Bonnechère*. » C'est ce que nous appelons aujourd'hui, il me semble, le *couvert*, le *service*.

Bergau. — Je ne sais sur quoi se fonde Raynouard pour traduire *bertal* par « hanneton, » mais je lirais volontiers *bercau* dans le passage de Marcabru et j'identifierais le mot au limousin actuel *burgau*, *brigau* (dans la Creuse on emploie surtout le féminin que l'on prononce *bergaudo*), qui signifie « frelon. » Le sens convient fort bien, puisque Marcabru parle dans le vers précédent de mouches et de taons.

Bian. — Le mot ne se trouve que dans ce passage :

Toz vostres us
Sap Marcabrus,
E quals es tos meiller bias :

1. J'ajoute ici une observation sur un mot inexpliqué qui se trouve dans le premier fascicule, *afozenc*. Ce mot figure une fois dans la *Chanson des Albigeois* (vers 1804), et ne figure que là. M. L. se borne à enregistrer ce que dit M. P. Meyer à ce sujet : « Il y a ici un mot que je n'entends pas. S'il n'est point corrompu, ce doit être un adjectif dérivé d'un nom propre (comme *Mironenc*, v. 1221); et il ne serait peut-être pas impossible qu'il s'agît des hommes du comte de Foix que la rédaction en prose, peut-être d'après un texte plus complet, fait paraître à cette affaire. » La correction me paraît bien évidente : il faut lire *anfozenc*, pour *anfosenc* (le scribe écrit à chaque instant *z* pour *s*) et entendre *les Toulousains*, jadis sujets du comte Alfonse (*Anfos*). Il est très curieux de voir poindre au moyen âge la tendance à désigner les Toulousains d'après le nom d'un de leurs seigneurs, tendance qui s'est accentuée depuis, mais dans une autre direction : on sait que depuis longtemps *moundi* (abréviation de *Raimoundi*) est à Toulouse synonyme de *Toulousain*.

Del ventr' emplir
E d'escharnir
E de revertir en putas.

M. L. se borne à marquer le mot d'un signe d'interrogation et à donner les variantes des manuscrits. Trois manuscrits écrivent ainsi le troisième vers :

E totz vostres meillors bians.

Au dernier, il faut lire *putans* pour rimer avec *bians*. Il me semble que cet énigmatique *bian* est identique au bas-latin *bianum*, qui signifie « corvée » et dont on peut voir des exemples dans Du Cange. Le cartulaire de Saint-Cibard d'Angoulême emploie la forme romane *bias*, au régime pluriel.

Bordonier. — Le mot figure dans les statuts d'une confrérie de Limoges où il est question de « dos bordoniers qui tendrant lo cor a totas las horas. » M. L. se demande si *cor* ne serait pas pour *corn* et si *bordonier* ne signifierait pas « celui qui sonne du cor. » Je comprends tout autrement, et considérant *bordonier* comme synonyme de *bastonier*, de même que *bordo* est synonyme de *basto*, je traduis : « Deux bâtonniers (ou bedeaux) qui tendront le chœur (de l'église) à tous les offices. »

Buf. — M. L. reproduit quelques mots romans d'un des sermons publiés par extraits dans les *Annales du Midi* par notre collaborateur M. l'abbé Douais : « Item illa lingua statere *a ung buff cau* » et il se demande ce que peut bien signifier « *aver un buff cau*. » Ainsi posée, la question me paraît insoluble; mais si l'on prend — comme la suite y invite — *a* pour une préposition (et non pour un verbe) et *cau* pour une forme verbale correspondant au latin *cadit* (et non pour un adjectif), on a un sens limpide : « la languette de la balance tombe à un simple souffle, au moindre soufle. » *Cau* est pour *cay*, si M. Douais a bien lu ; la forme n'a rien d'impossible, même en Languedoc.

Cabesalha. — Ce mot figure dans un passage d'une pièce attribuée à Bertran de Born où j'ai eu le tort de le traduire

par « capuchon » à la suite de M. Stimming, qui maintient d'ailleurs cette traduction dans sa seconde édition. Je n'hésite pas à reconnaître avec M. L. que le sens ordinaire de *cabessalha* en ancien provençal est « collet du vêtement. » Il peut avoir comme synonymes en ce sens *cabelz* et *capsana*, ainsi qu'en témoignent ces deux textes :

« In dicto conflictu et brica... tenentes sese ad invicem ad *cabesolhia* (corr. *cabesalhia*) seu ad *cabes* » (Du Cange, *cabes*, texte Marseillais de 1200).

« Bernardus... Raymundum per *cassanam* seu *cheveseillam* vestis sue arripuit » (Du Cange, *cassana* 2, texte de 1380).

Calfaleu. — Le mot figure dans deux inventaires du quatorzième siècle. M. L. propose dubitativement de traduire par « bouillotte. » Ne faut-il pas plutôt y voir une variante bizarre de *calfaliech*, chauffe-lit?

Camilhada, sorte de plante. Il s'agit probablement de la *cameline*, souvent confondue avec la *camomille*.

Capsana, collet. (Voy. *Cabesalha*.)

Capsem, *capvan*. Ces deux mots ne sont connus que par les *Leys d'Amors* qui les citent comme exemples de mots composés. M. L. ne propose aucune traduction. On peut, sans risquer beaucoup, traduire *capsem* par « qui a perdu la tête » et *capvan* par « qui a la tête vaine, frivole. »

Carcanel. M. L. propose dubitativement le sens de « gosier. » Ce sens est bien assuré. Quant à la forme, il en faut rapprocher *garganèl*, *garganèt* (gascon), variantes données par Mistral du mot bien connu *gargamelle*.

Chilon. M. L. ne cite que deux exemples, l'un des comptes des frères Bonis, l'autre d'un inventaire de Moissac de 1349. Il a grandement raison de mettre en doute le sens de « clochette » donné par l'éditeur de Bonis ; le sens de « tapisserie brodée », indiqué pour Moissac par l'éditeur, qui est aussi M. Forestié, ne me paraît pas absolument exact : le mot signifie « couverture, couvre-pied. » La forme la plus ancienne est *chalon*, comme le montrent trois exemples du quatorzième siècle réunis sous l'article *chalo* de Du Cange.

J'en puis citer un exemple plus ancien dans l'inventaire de Saint Sernin, de 1246, publié par l'abbé Douais[1], où on lit : « tria quoopertoria de lana que vocantur *chalos* (art. 5). » Il y a dans le *Dictionnaire de l'ancienne langue française* de M. Godefroy deux exemples de *chaalon, chaelon*, que l'auteur n'a pu expliquer, et qui présentent incontestablement le même sens. Il est plus que vraisemblable que c'est le nom même de la ville de *Châlons*, célèbre par ses manufactures, qui s'est ainsi répandu comme nom commun dans différentes parties de la France, et surtout dans le Midi. Du Cange n'hésite pas à traduire par *panni catalaunenses* le mot *chaluns* qui figure dans les statuts des gilbertins . *pannos pictos qui vocantur chaluns*.

En appendice au second fascicule, M. L. donne une table des abréviations employées au cours de son travail, table qui vient s'ajouter à celle qui figure déjà en tête du premier, et qui montre que son dépouillement est de plus en plus étendu. Au risque de me montrer trop exigeant, j'insisterai encore sur le parti qu'on peut tirer des textes latins écrits dans le Midi de la France pour enrichir très légitimement le vocabulaire de l'ancien provençal, soit que ces textes insèrent les mots provençaux sous leur forme propre, soit qu'ils les habillent peu ou prou à la latine. A côté des comptes municipaux ou provinciaux, les documents les plus précieux à ce point de vue sont les inventaires, dont beaucoup sont d'ailleurs écrits complètement en langue vulgaire. La *Bibliographie des inventaires imprimés* que viennent de faire paraître MM. F. de Mély et E. Bishop (Paris, Leroux, 1892) permettra à M. L. de se mettre rapidement au courant de ce qu'il lui reste à dépouiller dans cette direction, et je suis sûr que son livre y gagnera beaucoup. Pour en donner une idée, voici un supplément au *Supplement-Wœrterbuch* puisé exclusivement ou dans quelques documents du genre de ceux que je signale, ou dans Du Cange.

1. *Mém. de la Soc. arch. du Midi de la France*, XIV, 7.

Abeuratge, abreuvoir (cf. *abéurage*, Mistral) :

Quod animalia... possint et debeant abberare in *abberagio*. (Du Cange, *bachus*, texte du Dauphiné, 1303.)

Acanar, gauler (cf. *acana*, Mistral) :

Neque possint... aliquos quercores nec euves aglanderatas *acanare*. (Du Cange, *acanare*, texte de Provence de 1501.)

Afrairigar, (s'), s'associer :

Quod non *se affrairigent* aliquo pacto. (Du Cange, *affrairigare*, texte de Marseille.)

Aglanderat, chargé de glands (V. *acanar*).

Agotal, écope (cf. *agouta*, Mistral) :

Navigium... cum remis et *agotallo*. (Du Cange, *agotallum*, texte d'Avignon.)

Agrairal, cultivé, relatif à une terre cultivée :

Novem cartonate terre *agrayrales*. (Du Cange, *agrairalis*.)

Redditus et proventus *agrayrales*. (Du Cange, *agrayrales*, texte du Languedoc.)

Aguzadura, action d'aiguiser, droit perçu sur ceux qui aiguisent (cf. *agusaduro*, Mistral) :

Si dominus comes dimittat *las aguzaduras*. (Du Cange, *agusadura*, texte de Montauban, treizième siècle.)

Aigadiera, aiguière (cf. *eigadiero*, Mistral) :

Item, II aygadieyras d'estanh. (*Inv. de Verfeuil*, de la fin du quatorzième siècle, publié par M. Bondurand dans le *Bull. arch.* du Ministère et sur lequel on peut voir *Ann. du Midi*, I, 270).

Aigassiera : 1° rigole, fossé; 2° aiguière (cf. *aigassiero*, Mistral) :

1° Portallis, *aguasseriis* (var. *aquasseriis*) et aliis fortalissiis. (Du Cange, *aguasserium* et *aquasserium*, texte de 1353.)

2° Duas *aygasserias* stagni. (Du Cange, *aygasseria*, texte de la Gascogne de 1476.)

Aliguier, alisier (cf. *aliguié*, Mistral) :

Mespoleriis et *aliguer iis*. (Du Cange, *aliguerium*.)

Alodalge, cens allodial :

L'*alodalge* unius mansi; eminam de segle de *alodalge*. (Du Cange, *alodalge*, textes de l'Auvergne.)

Alodon, celui qui possède un alleu :

Elz aloz delz *aloos*. (P. Meyer, *Rec.*, p. 159, texte du Dauphiné [1]).

Alpalge, pâturage alpestre; *alpajar*, conduire au pâturage alpestre (cf. Mistral, *aupage, aupaja*) :

Pasqueragia, herema, *alpagia*... pasqueyrare, depasci et *alpagiare*. (Du Cange, *alpagiare*, texte des Alpes de 1315.)

Altaret, petit autel, pierre d'autel :

Item, I, *autaret* sive peyra de marme. (*Inv. de Verfeuil.*)

Ampara, digue :

Quædam *ampara* quam... fecerat fieri in flumine Atassis. (Du Cange, *ampara*, texte du Languedoc, 1327.)

Anbarri et *avanbarri*, avant-mur, et par extension faubourg :

De *ambarrio* usque ad majus *ambarrium*. (1243, Avignon.)
Extra *ambarria* civitatis Avinionensis. (1366.)
In *ambarris* Condomii. (1340.)
Muratores qui turrim ipsam et *anambarrium* (corr. *avambarrium*) murabunt et edificabunt. (1392, Montclar.)
Valatum sive fossatum cum barbacana sive *avantbartis* civitatis. (1494, Marseille). (Du Cange, *ambarrium*, *avambarium*, *avantbarium*.)

Andel, trépied; *andeliera*, étrier de crémaillère (cf. *endarriero*, Mistral) :

Debemus tenere et administrare coquo et coquine... *andelerias*, *andelz*. (A. Chassaing, *Spicileg. Brivat*, p. 533, accord d'environ 1460.)

Anguilon, petite anguille (cf. *anguieloun*, Mistral) :

In cena unum *anguilo* cum potatgio. (A. Chassaing, *Spicileg. Brivat*, p. 401, accord de 1365.)

1. Je dois l'indication de cet exemple à un de mes élèves, M. Coulet.

Anotge, agneau de l'année (cf. *anouge*, Mistral) :

Unum *annoje* de uno anno. (Du Cange, *annogius*, texte de Provence, 1268.)

Antenal, envergure :

Velonum modicum vult habere XXXV goas d'*antenal*. (Du Cange, *antenal*, texte marseillais.)

Anvalat, avant-fossé :

In quibus vallata et *auvallata* (corr. *anvallata*) facta sunt. (Du Cange, *auvallatum*, texte d'Avignon de 1223.)

Vallata et *antevallata*. (Du Cange, *antevallatum*, texte de Gascogne de 1358.)

Anvanar, munir d'un parapet (*anvan*) :

Pro reparando et fortificando, *ambanando* et coperiendo castro nostro. (Du Cange, *ambanare*, texte du Languedoc de 1351; cf. ID. *envanare*, *invannare*.)

Aperfechar, achever (d'user) :

Antiquas tamen folraturas quas nunc habent possint *aperfechare*. (Du Cange, *aperfechare*, texte de Montpellier, 1367.)

Apilatge, action d'appuyer (cf. *apielage*, Mistral) :

Pro quodam *appillagio* cujusdam domus. (Du Cange, *appillagium*, texte de l'Auvergne.)

Apradar, mettre en pré (cf. *aprada*, Mistral) :

Peciam terre in parte *apradatam* et in parte cultam. (Du Cange *apradare*, 1338).

Arcaliech, châlit (cf. *arco-lié*, Mistral) :

Cameras bene garnitas *archaletis* lignorum, tabulis, scamnis. (Du Cange, *arcalectus*, texte de Bordeaux, 1305.)

Architrau, architrave (cf. *architrau*, Mistral) :

Ambe ses avansamens a l'*arquitrau*. (*Bulletin archéol.*, 1888, p. 393, texte de Saint-Maximin de 1528.)

Ariscle, éclisse (cf. *arescle*, Mistral) :

Pro cargua de *arisclis*, 9 den. (Du Cange, *ariscla*, texte de Carcassonne.)

Armol, arroche (cf. *armòu*, Mistral) :

Carnem sale conditam cum *armollibus*. (Du Cange, *armollis*, texte de Narbonne, 1127.)

Artigal, terre défrichée (cf. *artigau*, Mistral) :

Possessiunculas atque *artigalia*. (Du Cange, *artigalia*, texte de Gascogne, 1136.)

Artigar, défricher :

Habent usum *artigandi* in predictis nemoribus. (Du Cange, *artigare*, 1328.)

Aspersol, *esparson*, aspersoir (cf. *aspersoun*, Mistral) :

Unum *aspersol* cum hyssopo argenti. (Du Cange, *aspersol*, texte du Puy, 1444.)

Tenere munitos *los beneytiers* de aqua et de yzopis sive *esparsos*. (Chassaing, *Spicileg. Brivat.*, p. 546, vers 1460.)

Assolairar, garnir d'une plate-forme (*solier*) :

Adsolayretur ipsa turris dessuper. (Du Cange, *adsolayrare*, texte de Nîmes, 1357 ; cf. *ibid.*, *invannare*.)

Astier, hâtier (cf. *astié*, Mistral) :

Duos tripodes, duos *asters*. (Du Cange, *camasele* (corr. *camascle*), texte de Marseille.)

Atalussar, taluter (cf. *atalussa*, Mistral) :

Mota *atalussetur*. (Du Cange, *ataluçare*, texte de Nîmes, 1358.)

Aucelat, orné de broderies représentant des oiseaux :

Us vestisses de ceda, *aucellatz* de filh d'aur e de ceda. (*Inv. de Verfeuil*. Pour le sens, cf. le testament de Bertrand de l'Isle, évêque de Toulouse, dans *Mém. Soc. arch. du Midi de la France*, XII, 241 : *cappellam albam broydatam de avibus*.)

Avanpiech, parapet (cf. *Ann. du Midi*, t. V, p. 274, où j'ai eu tort de traduire par « avant-bec ») :

Facere *avantpiech* cum merletis. (Du Cange, *antepectus*, texte de Nîmes, 1357.)

Avanportalh, avant-portail (cf. *avans-pourtau*, Mistral) :

Portale Montispessulani et *anteportali*. (Du Cange, *portale*, texte de 1328.)

Bac, auge (cf. *bac*, Mistral) :

Quosdam *bachos* ad abberandum dicta animalia. (Du Cange, *bachus* 2, texte du Dauphiné, 1303.)

Badalhol, bâillon (cf. *badaiòu*, Mistral) :

In ore dicti Petri quoddam lignum vocatum *badalol*. (Du Cange, *badalol*, texte de Gascogne, 1313)

Portan lo *badalhol* al quays. (Barbaza, *Annales de Castres* (Castres, 1886), p. 133, année 1376.)

Baga, anneau (cf. *bago*, Mistral) :

Pro *baguis* necessariis dictis verrolhs. (Du Cange, *bagua*, texte de Nîmes, 1362.)

Bagau, truble, sorte de filet de pêche (cf. *bagaud*, Mistral) :

Piscari cum retibus vocatis *bagau*. (Du Cange, *bagau*, texte de environs de Toulouse.)

Baissaire, aplaigneur de draps (cf. *beissaire*, Mistral) :

Francisco Arnaldi *bayssatori*. (Du Cange, *bayssatera*, texte de Nîmes, 1334; cf. *ibid. baxator*.)

Bancatge, étalage, droit perçu sur les étaux des bouchers :

Habet commune Avinionis *bancagium*. (Du Cange, *bancagium*, texte de 1233.)

Banhadoira, baignoire (cf. *bagnadouiro*, Mistral) :

Arcam et *bainnadoiram*. (Du Cange, *bainnadoira*, texte de Nîmes 1218.)

Banharetz, qui sert à baigner :

Una tina *bagnaressa* clausa, in qua sunt stube. (Du Cange, *bagnaressus*, texte de Provence, 1449.)

Barraca, baraque (cf. *barraco*, Mistral) :

Pro comburendo *baracas* illic sistentes. (Du Cange, *baraca*, texte de Marseille, 1381.)

Bartassa, grande broussaille :

Quadam petia *bartasse*. (Du Cange, *bartassa*, texte de Toulouse, 1361.)

Bastejar, porter le bât (cf. *basteja*, Mistral) :

Animal ad *basteiandum*. (Du Cange, *basteiare*, texte de Nîmes, 1329.)

Batan, *batedor*, *batentier*, *batifol*, moulin à battre (les draps, l'écorce, etc.) :

Batanna et alia molendina. (Du Cange, *batannus*, texte de Gascogne, 1328.)

De molendinis seu *bathedortis*. (Du Cange, *batatorium*, texte du Dauphiné.)

Molendinum et *batenterium*. (Du Cange, *ibid.*, texte du Dauphiné.)

Molendinum, *batiffol*, seu laus. (Du Cange, *batifollum* 1, texte de l'Auvergne, 1284.)

Batuda, sorte de filet de pêche (cf. *batudo*, Mistral, et *bastude*, Littré) :

Quicunque piscabitur cum artibus piscandi. videlicet *batuda*, etc. (Du Cange, *batuda*, texte du Languedoc, 1311.)

Batut, aire (cf. *batut*, Mistral) :

Cum orto, platea, et curtili et cum *bacut* (corr. *batut*) dictis hospitio et edificiis contiguis. (Du Cange, *bacut*, texte de 1309.)

Becudel, pois chiche (cf. *becudèu*, Mistral) :

Medium carter de *becudels* (*Inv. de Saint-Sernin*, n° 109.)

Beguda, guinguette (cf. *begudo*, Mistral) :

In loco sive *beguta* de Septemes. (Du Cange, *beguta* 2, texte de Provence, 1481).

Beneitier, bénitier (Voy. *aspersol*).

Beringaut, sorte de vase (cf. *bernigau*, Mistral, et *bernigant* (corr. *bernigaut*), Godefroy) :

Unum *beringaudum* (corr. *bernigaudum?*) argenteum cum uno coopertorio. (Du Cange, *beringaudum*, texte du Dauphiné, 1347).

Beringuier, sorte de vase (cf. *berenguié*, *berenguiero*, Mistral) :

Ung *beringuier* et une aiguière. (Godefroy, *Dict. de l'anc. franc.*, texte du Limousin, quinzième siècle.)

Boga, bogue, poisson (cf. *bogo*, Mistral) :

Nisi essent tunni... *bogue*. (Du Cange, *bogua* 1, texte de Marseille).

Bola, balle des céréales (cf. *bolo* 3, Mistral) :

Quinque auricularia de pluma et quatuor de *bola*. (*Inv. de Saint Sernin*, n° 86.)

Bolada, massue (cf. *boulado*, Mistral) :

Deux *bolades* ou massues. (Du Cange, *bola* 3, textes de 1409, 1444, 1469.)

Bolhidor, qui sert à produire la fermentation (cf. *boulidou*, Mistral) :

Unam tinam *bolhillioriam*. (Du Cange, *bolhillorius*, texte de 1375).

Boliech, boulier, sorte de filet (cf. *boulié* 1, Mistral) :

Retia de *boliet*. (Du Cange, *boliet*, texte de Marseille).

Quicunque piscabuntur cum *bologio* (corr. *bolegio*?) (Du Cange, *baluda*, texte du Languedoc, 1312).

Viginti anguillas de quolibet *bolagio* (corr. *bolegio*?) (Du Cange, *bolagium* 1, texte du Languedoc, 1273.)

Bombardela, petite bombarde :

Una petita *bombardela*, una colobrina. (*Inv. de Verfeuil.*)

Boquet, coyau, (cf. *bouquet* 2, Mistral) :

Duo pilaria cum *boquetis*. (Du Cange, *boquetus*, texte de Nîmes, 1351.)

Boquier, bief de moulin (cf. *bouquié*, Mistral) :

In dicto *boquerio* non possit facere molendinum. (Du Cange, *boquerium*, texte de Gascogne, 1307.)

Borgada, faubourg (cf. *bourgado*, Mistral) :

Pro tuitione ville et *burgatarum*. (Du Cange, *burgata*, texte de Nîmes, 1495.)

Bornhon, essaim d'abeilles (cf. *bourgnoun*, Mistral) :

Pro quodam *bornho*. (*Spicileg. Brivat*, p. 259, texte de 1299).

Botge, fond d'un tonneau (cf. *boch*, Levy; *bioch*, Mistral, et *bodium* 3, Du Cange) :

Duo dolia et un *bocge* (corr. *botge*) et una cuba. (*Inv. de Saint-Sernin*, n° 89.)

Boziga, *boiga*, *boija*, terre en friche, et, par extension, terre défrichée. Nous nous contenterons de citer le plus ancien exemple en renvoyant, pour les autres, à Du Cange, *boila* (corr. *boica*), *boyga* et *bugia* 3 (cf. *bousigo*, Mistral) :

Ut ibi *bozigas* et culta faciant. (Du Cange, *boziga*, texte d'Uzès.)

Brenaige, droit féodal acquitté en son (*bren*) :

Nostre *brenatghe*, leyda, etc. (*Spicileg. Brivat*, p. 339.)

Brocada, contenu d'un broc (cf. *broucado*, Mistral) :

Septem *brochatarum* vini puri. (Du Cange, *brochata*, texte du Vivarais.)

Brugin, sorte de filet de pêche (cf. *bourgin*, Mistral; *brégin*, Littré) :

Exemples nombreux. (V. Du Cange, *broginus*, *brugina*, *bruginus*, *batuda*.)

Bugadiera et *bugandiera*, buandière, lavandière (cf. *bugadièro*, Mistral) :

Bugadieyra. (Du Cange, *bugada*, texte de Nîmes, 1366.)
Unam servitricem camerariam et duas *buanderias*. (Du Cange, *buanderia*, texte du Dauphiné.)

Buget, 1° bloc de pierre, 2° cloison (cf. *buget* 1, Mistral) :

1° Pro portu lapidum vocatorum *buges*. (Du Cange, *bugetus*, texte de Marseille.)
2° In aptando et reparando *bugetos* stabularum. (Du Cange, *bugetum*, texte de Carcassonne, 1435.)

A. Thomas.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Quomodo comites Engolismenses erga reges Angliæ et Franciæ se gesserint et comitatus Engolismæ atque Marchiæ regno Francorum adjuncti fuerint (1152-1328). Edisseruit... P. Boissonnade. Angoulême, impr. Chasseignac. In-8° de viii-132 pages.

Cette thèse, soutenue devant la Faculté des lettres de Paris, est dédiée à M. Charles Molinier, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse : elle constitue, à ce titre, un intéressant témoignage sur la vitalité de l'enseignement inauguré depuis quelques années par M. Molinier dans la chaire d'histoire de la France méridionale dont il est le premier titulaire. Professeur depuis sept ans au lycée d'Angoulême, M. Boissonnade s'est bien vite intéressé au pays où l'avaient appelé au hasard les besoins du service de l'instruction publique; on lui doit déjà une intéressante étude sur l'Angoumois au dix-huitième siècle. (*Ann. du Midi,* IV, 119.) Le travail que nous annonçons aujourd'hui est fort consciencieux; il est fâcheux que le latin soit parfois incorrect et que l'auteur n'ait pas pris plus de peine pour la commodité du lecteur. C'est vraiment trop demander à ce dernier que de lui imposer la lecture de séries de dix et onze pages de plus de quarante lignes en petits caractères *sans un seul alinéa!* On s'étonnera aussi à bon droit de voir que M. B. ignore absolument que les poésies de Bertran de Born sont une source de premier ordre pour l'histoire du comté d'Angoulême à la fin du douzième siècle, et qu'il ne prononce même pas le nom du célèbre troubadour. Il est à croire que M. B. remaniera son travail et en donnera une version française. Voici quelques observations dont il pourra profiter :

P. 6. Guillaume Taillefer, comte d'Angoulême, n'est pas mort en 1177, mais en 1179. (Voy. *Bibl. de l'École des Chartes*, 1879, p. 176.)

P. 6, 10, etc. M. B. croit que le fiancé d'Isabelle d'Angoulême en 1200 était Hugues, fils de Hugues IX, comte de la Marche, tandis que c'était Hugues IX lui-même. Il reproche à tort à M. L.

Delisle d'avoir commis une erreur à ce sujet. Le mariage de Hugues IX avec Mathilde, cousine d'Isabelle, est postérieur aux événements de 1200 : c'est la réponse faite par Hugues IX au manque de parole du comte Adémar à son égard. En effet, les droits de Mathilde au comte d'Angoulême étaient très soutenables, et Richard Cœur de Lion les avait soutenus contre Adémar. Du moment où Hugues IX n'avait pas réussi à devenir définitivement le gendre d'Adémar, il était de bonne guerre qu'il épousât la querelle de Mathilde et par surcroît Mathilde elle-même.

P. 12. M. B. dit qu'après son mariage avec Isabelle, Jean sans Terre paraît avoir attribué le comté de la Marche à son beau-père Adémar : en réalité, ayant confisqué le comté, il en attribua l'administration, mais non la possession à Adémar, malgré les prétentions que celui-ci faisait valoir dès 1199.

P. 14. M. B. place avec raison la mort d'Adémar en 1202, le 16 juin. Comment se fait-il que plus loin, page 25, il rapporte sans sourciller ce début de la lettre par laquelle Isabelle annonce à son fils, en 1220, qu'elle s'est remariée : « Cum comites Marchiæ et Engolismæ in fata decesserunt... » ? M. L. Delisle, dans son mémoire déjà cité, a montré depuis longtemps que la bonne leçon est *Augi* et non *Angolismæ*, et qu'il s'agit du comte d'Eu, mort en 1219, et non du comte d'Angoulême, mort depuis dix-huit ans.

P. 23. *Manebat de feodo suo* est une mauvaise leçon : il faut lire *movebat*.

P. 50. Il est impossible que la localité appelée en latin *Leborleria* soit *les Borderies*, près de Segonzac : il y a à cela des raisons philologiques qu'on ne peut ignorer. N'y a-t-il pas en Angoumois une localité du nom de *La Liborlière ?* — *Sincaium* est traduit absurdement par *Saincaize* (Cher). Il s'agit évidemment de *Sanxay* (Vienne). — *Rancon* n'est pas dans la Creuse, mais dans la Haute-Vienne. — La châtellenie de *Campaniacum* (M. B. imprime à tort *Campiniacum*) n'est pas *Champagnat* (M. B. imprime à tort *Champagnac*) dans la Creuse, mais le hameau de *Champagnac* dans la commune de Bussière-Poitevine (Haute-Vienne).

P. 51. Je ne vois pas sur quoi M. B. se fonde pour dire que Hugues X, au moment où il faisait son testament, avait perdu Rancon et Champagnac : c'est sûrement une erreur ; ces deux

châtellenies, unies à celles de Bellac, firent partie de l'apanage de son quatrième fils Guillaume, dit de Valence.

P. 62. Sur l'administration d'Yolande comme tutrice de ses enfants (1250-1257), M. B. se contente de dire : « Non difficile fuit regi Franciæ et comiti Pictaviæ apud mulierem et puerum auctoritatem servare, neque contentio inter Ludovicum aut Alfonsum et Engolismensem comitissam orta est. » On voit bien qu'il ignore l'existence d'un document capital sur les rapports de l'administration d'Alphonse de Poitiers avec la comtesse de la Marche pendant cette période. Ce texte, publié au dix-huitième siècle par d'Hozier, d'après un original disparu (*Armorial général*, t. III, 1re partie, pp. 11-12), porte un titre significatif : *Ce sont les plaintes de Madame la comtesse de la Marche vers Thebaud de Neuvix, seneschau de Poitou.*

P. 64. M. B. place le mariage de Hugues XII avec Jeanne de Fougères vers 1257. S'il avait connu le *Chronicon Savigniacense* publié par Baluze dans ses *Miscellanea*, il aurait été plus précis sur ce fait et sur ses conséquences : la cérémonie eut lieu le 29 janvier 1254 au château de Fougères, et Hugues XIII naquit le 25 juin 1259. — A la même page, il indique que la comtesse Yolande vivait encore « en 1266 », sans songer qu'il la mentionne plus loin, page 77, en 1270, puis il ajoute : « Quidam auctores ferunt illam decima die octobris, anno 1272, Botavilla decessisse ibique sepultam fuisse. » Les ou plutôt le « quidam » est, paraît-il, Vigier de la Pile. Mais dom Morice, dans les *Preuves de l'histoire de Bretagne*, a publié l'épitaphe de la comtesse, morte en effet en octobre 1272, d'après son tombeau qui était non à Bouteville, mais dans l'abbaye de Villeneuve (Loire-Inférieure).

P. 83. M. B. parle d'un procès de plus de vingt ans entre Hugues XIII et l'abbaye de Grandmont « de justitia Montismaurilii ». Il a lu trop vite la pièce qu'il vise (Arch. nat., JJ45, d'après lui, ce qui est incomplet et inexact, car la pièce se trouve, à ma connaissance, dans JJ47 où elle porte le nº 92) : il ne s'agit pas d'un procès « au sujet de la justice de Montmorillon », mais d'un procès au sujet de la justice de Grandmont qui a traîné plus de vingt ans devant la cour de Montmorillon.

P. 85. M. B. mentionne l'épisode consigné aux *Olim* d'un sergent du comte de la Marche emmené prisonnier à Paris pour avoir refusé à un prévôt royal l'entrée du château d'Aubusson, mais il a oublié de parler de l'acquisition par Hugues XII de la

vicomté d'Aubusson qui augmenta singulièrement l'étendue du comté de la Marche.

P. 108. Au lieu de : Peyrac (Vienne), qui n'existe pas, il faut lire : Peyrat-le-Château (Haute-Vienne). De même plus loin, page 122, où Peyrac est mis dans les Deux-Sèvres.

P. 114. M. B., qui semble un peu brouillé avec le latin, ne craint pas de faire dire à Gui de Lusignan : « Quociescunque nos... contigerit tributum solvere naturalem. » Comme déjà dans ce temps-là on ne mourait qu'une fois, il faudrait voir si le document original ne porte pas *quandoque*, au lieu de *quociescunque*.

A. THOMAS.

Édouard BOURCIEZ. **La langue gasconne à Bordeaux.** Bordeaux, 1892, in-4° de 27 pages. Extrait de la *Monographie* publiée par la Municipalité bordelaise.

J'ai déjà dit un mot (ci-dessus, p. 140) de l'étude de M. Bourciez. Je l'ai relue avec le plus vif intérêt. Non seulement l'auteur expose avec clarté ce que d'autres avaient dit avant lui, mais, sur plusieurs points de détail, il attire l'attention sur des faits qui n'avaient pas été observés jusqu'ici ; partout il montre un sens très affiné de ce qu'est le développement historique d'une langue. Je demande la permission de formuler ici quelques observations et quelques rapprochements que m'a suggérés cette seconde lecture.

P. 10, note 1. L'auteur remarque que puisque *ll* médial est devenu *r* en gascon et que cependant le gascon dit *bila* et non *bira* (latin, *villa*), « il s'ensuit que *villa* était devenu ici *vila* dès l'époque du latin vulgaire, ou que le mot *bila* est d'introduction savante. » Ce traitement de *villa* en gascon n'est pas un cas isolé. Il se rattache à la loi formulée par M. Meyer-Lübke (*Gramm.*, trad. Rabiet, p. 485) : « *ll* s'est simplifié de bonne heure après les voyelles longues en français et en provençal. » Dans le provençal il faut comprendre le gascon, comme le fait M. Meyer-Lübke, qui cite le béarnais *mil* (de mīlle), *bila* (vīlla) et *estela* (stēlla), en opposition à *bel*, *bera* (bellum, bĕlla), *era* (ĭlla), etc. A ces trois exemples on peut en joindre quelques autres : *ola*, marmite, dans un texte bordelais de 1275 dépouillé par M. Luchaire, représente régulièrement ōla pour ōlla, en face de *ora*, forme que M. Meyer-Lübke indique comme gasconne et

qui me paraît bien suspecte. Le traitement du latin *anguilla* est particulièrement curieux. M. Meyer-Lübke, dans un autre passage de sa grammaire (trad. Rabiet, p. 60), dit que la quantité de l'*i* dans ce mot en latin vulgaire est douteuse parce qu'en face de l'italien, du français, du frioulan, qui parlent pour ī, on trouve le béarnais *anyela* qui, dit-il, parle pour ĭ. Mais si l'on admet *ĭlla* en latin populaire de Béarn, il n'en pourra sortir que *era*. Il faut admettre, là comme ailleurs, que l'*i* était long; la terminaison *yela* n'est qu'un développement relativement récent de *ila*, comme *piela*, *viela*, de *pila*, *vila*. De même le provençal moderne *argelo*, *argielo* (le mot existe-t-il en gascon?) doit se ramener au latin *argīlla* et non *argĭlla*.

P 12. « La résolution vocalique de *l* en *u* n'est pas particulière à la Gascogne, puisqu'elle se retrouve, par exemple, dans la Provence proprement dite; toutefois, comme le Languedoc interrompt sa continuité géographique, on peut jusqu'à un certain point la considérer comme un trait spécifique au gascon et servant à fixer ses limites par rapport aux parlers voisins. » Il ne faut pas oublier que le limousin présente le même phénomène et que la Gironde confine à la Dordogne qui appartient au dialecte limousin : donc, du côté du nord-est la continuité n'est pas interrompue et la vocalisation de *l* en *u* n'a aucune valeur spécifique pour le gascon. Quand M. B. ajoute que, sauf en béarnais, « la vocalisation ne paraît pas antérieure au quinzième siècle dans les autres parties de la Gascogne », il oublie que *casau* se lit à plusieurs reprises dans un extrait du cartulaire de Bonnefont du douzième siècle, publié par M. Luchaire (*Recueil*, pp. 102-103); que des formes analogues sont fréquentes dans les chartes d'Auch du treizième siècle, par exemple *espiritau*, *tereau*, dans une charte de 1256 (Luchaire, p. 104); *casau*, *laquau*, *corporau*, *leiau*, dans une charte de 1259 (*ibid.*, p. 110); qu'on lit aussi dans des chartes de Bagnères *casau, temporau*, *espiritau*, etc., dès 1260 (*ibid.*, p. 30). Or, Bonnefont, Auch et Bagnères représentent respectivement le Comminge, le Fézensac et la Bigorre.

Ibid. M. B. remarque avec raison qu'à Bordeaux *n* entre deux voyelles ne tombe pas; mais peut-être donne-t-il trop de portée à cette observation en la formulant ainsi : « l'*n* s'est toujours maintenue dans le Bordelais comme dans tout l'est du domaine. » Il est bien difficile de placer Auch ailleurs que dans l'est du domaine gascon, et à Auch l'*n* tombe assez souvent : Cf. *tereau*,

determeades (Luchaire, nº 46); *abiedors* (*ibid.*, nº 50); *tyera*, *abiedor*, *pleer* (*ibid.*, 51). Dans le Bordelais même, près de Castillon, se trouve la commune de *Mouliet*, dont le nom présente la chute de l'*n*.

P. 12-13. M. B. insiste sur un caractère qu'il considère comme capital, l'affaiblissement en *d* du son composé *dz*, provenant soit d'un *c* latin devant *e*, *i*, soit d'un *t* suivi d'un *i* en hiatus : *arradon* (*rationem*), *dide* (*dicebat*), etc. Ce caractère est d'après lui « le seul qui soit propre non plus à telle ou telle partie de Gascogne, mais uniquement à Bordeaux. » Il ajoute : « d'autre part, on ne l'a encore signalé, à notre connaissance, sur aucun point du vaste domaine des langues romanes. » M. B. a raison de revendiquer pour Bordeaux ce caractère phonétique gascon. M. Suchier le signale aussi, mais il l'attribue au béarnais, croyant qu'il fait bloc avec la conservation du *d* intervocalique (*Le franç. et le prov.*, p. 70); je ne vois pas sur quels textes s'appuie M. Suchier. En revanche, si l'on franchit la Garonne pour étudier le provençal, on constatera qu'il faut encore une fois renoncer à l'illusion d'un caractère absolument spécifique. Notre collaborateur, M. Tardif, a publié ici même un texte provençal où on lit fréquemment *rado* (ci-dessus, p. 38, ms. 632 de la Sorbonne, II, 1), *fedes* (p. 41, IV, 20), *rados* (p. 47, VI, 58), *tenedon* (*ibid.*, VI, 73), *juidi* (p. 57, même ms. désigné par A), *radon* (*ibid.*), *dides* (p. 58), *fedist* (*ibid.*), etc. J'ai noté de mon côté dans des chartes du Rouergue du douzième siècle, étudiées sur les originaux des archives départementales de la Haute-Garonne, les formes suivantes : *rado*, *fadia*, *fadenda*, *desdidia*, *servidi*.

A. THOMAS.

Charles DUFAYARD. **De Claudii Seisselii vita et operibus.** Paris, Hachette, 1892. In-8º de XII-105 pages.

La thèse latine que M. Dufayard a consacrée à Claude Seyssel est un modèle de biographie historico-littéraire telle que la méritait ce personnage considérable, qui, né Savoisien, servit le roi de France, fut tour à tour soldat, administrateur, diplomate, évêque, poursuivit sa carrière du Parlement de Toulouse au Sénat de Milan et de l'évêché de Marseille à l'archevêché de Turin. M. Dufayard étudie successivement en quatre chapitres, sobrement mais précisément annotés, la vie de Seyssel, sa science et son art d'historien, ses idées politiques, son œuvre comme

théologien, traducteur et jurisconsulte. Cette dernière partie est la moins développée et celle qui méritait le moins de développements. Tout est à louer dans ce mémoire, très réussi comme écrit d'ensemble sur Seyssel et riche en découvertes et en solutions de détail sur maint petit problème historique. Les menues rectifications de détail sur la biographie de Seyssel sont nombreuses. Dufayard résout définitivement le problème de la naissance légitime ou illégitime de Claude; il établit qu'il n'a pas été soldat pendant la campagne de Louis XII en Lombardie, qu'il a séjourné dans le Castello de Milan pendant que les troupes de Ludovic Sforza l'assiégeaient en février et mars 1500; il achève la démonstration commencée par Léopold Delisle, que Seyssel n'est pas l'auteur, comme on l'a cru trop longtemps, du *De lege salica*. Dufayard n'est pas moins remarquable comme critique que comme historien; son appréciation des œuvres historiques de Seyssel, de la valeur historique de sa *Vie de Louis XII*, sa façon forte et concentrée de résumer et d'analyser les idées, les jugements, les théories politiques de son auteur le prouvent suffisamment.

Je citerai ici quelques textes venus trop tard à ma connaissance pour que j'aie pu les communiquer comme divers autres à l'auteur. — Un fragment de lettre de Costabili, résident ferrarais à Milan, du 17 novembre 1499, prouve que l'évêque de Luçon et les membres du Sénat de Milan étaient d'un accueil facile et s'entretenaient volontiers de politique avec le corps diplomatique. Ce jour-là cependant Seyssel ne fait pas preuve d'un grand sens politique : interrogé sur les chances d'un retour du roi à Milan, Claude répond que ce retour est certain, mais que pour sa part il ne voit pas d'où pourrait venir du grabuge dans le duché. — Son nom resta quelque temps assez mal su par les Italiens : le 26 novembre 1499 Costabili l'appelle « Claudio di Bes, Savoïno. » — La présence de Seyssel dans le Castello, pendant le siège de février-mars, est prouvée par une lettre de Seregni, autre ambassadeur ferrarais, du 12 avril 1500, qui le cite comme ayant pris part à la promenade triomphale faite au sortir du château par l'évêque de Luçon et les conseillers français. C'est du reste lui, si je ne me trompe, qui est désigné dans une note de Marino Sanuto, III, 315, sur une séance du Colegio de Venise, le 14 mai 1500, relative à un « Claudio francese » qui après la mort du secrétaire Vénitien Dolce, dans le Castello, renvoya à la Seigneurie ses

papiers et ses effets laissés sous la garde de son serviteur Damiano. (Cf. aussi une lettre du podestat de Pizighetone à la Seigneurie du 16 avril 1500). — Je relève dans une lettre de Giovan Luca, autre ambassadeur ferrarais, du 1er mai 1500, un jugement intéressant et qui prouve en quelle estime était tenu Seyssel. Luca ayant à traiter la réconciliation du duc de Ferrare avec le roi de France demande à s'en occuper avec Seyssel. Il dit au cardinal d'Amboise que « per vedere Sua Signoria occupatissima, la pregava che la volesse commetere ad uno o dui de li soi consiglieri che vedessemo le rasone nostre, havendo prima consultata questa mia petitione cum messer Giofredo Carlo da Saluce, il quale è tutto de messer Zoanne Valla et cum messer Claudio de Ais, de Savoia, ambedui consiglieri regii cum liquali ho contracta strectissima amicitia et sono de bonta et de doctrina il meglio de questi francesi. » — Sur la question de l'ambassade à Bologne, les Archives de Bologne contiennent divers documents que M. D. n'a pas connus et que leur longueur m'empêche de citer ici : ils permettent de préciser avant le 14 septembre l'arrivée et la première audience de l'ambassadeur français. La soumission de Bologne fut décidée par lettres patentes données à Loches le 27 décembre 1502.

Enfin, je citerai ici une note du littérateur Antony Méray, peut-être inédite, et que Dufayard ne paraît pas avoir connue ; elle est inscrite sur la garde d'un exemplaire de *Les sentences du très excellent philosophe Senecque des quatre vertus cardinales, nouvellement traduictes de latin en françoys.* (Lyon, B. Rigaud, 1556, un vol. in-16) : « Commenté et très librement interprété par Claude de Seyssel, avec traits historiques et anecdotes. Le curieux de cet ouvrage est que Claude de Seyssel ait essayé de mettre en vers plusieurs de ses chapitres, tout en les laissant en lignes de prose, comme on peut voir page 146 celui intitulé *Encores de fortune*, qui est une pièce de plusieurs centaines de vers, ruse dont je n'aurais pas soupçonné le grave archevêque historien ». (Cet exemplaire figure dans le catalogue 357 de la librairie Baillieu, nº 559.)

Ce sont là des minuties. — Le portrait de Seyssel n'en reste pas moins achevé et définitif, et la thèse de Dufayard, sobrement composée, fortement pensée, pleine d'aperçus ingénieux et de faits nouveaux, est telle qu'il fallait l'attendre de ce vaillant et laborieux historien. Léon-G. Pélissier.

REVUE DES PÉRIODIQUES

I. — PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

Alpes (Hautes-).

Bulletin de la Société d'études, 1893.

Avril. P. 55-98. Nicollet. Notice historique sur l'école centrale de Gap (1796-1804). — P. 98-100. Chabrand. Georges Rous-La-Croix [auteur d'un mémoire statistique sur le Briançonnais en 1747.] — P. 101-110. Roman. Le duel de Chérines et de Beaumont, 8 septembre 1607.

Charente-Inférieure.

Revue de Saintonge et d'Aunis, 1893.

3e liv. 1er mai. P. 162-164. Maufras. Les souterrains de Fontaine-Ozillac. — P. 176-178. L. A. Un roi de Sardaigne en 1249. [Polémique spirituelle, qui nous apprend qu'un « savant » saintongeais, commentant la chanson de Taillebourg publiée ici-même (IV, 362), a vu successivement dans *li sordois* du vers 6 un roi de Sardaigne et un comte de Cerdagne! N'insistons pas.] — P. 179-181. M. M. L'imprimerie en Saintonge-Aunis. — P. 181-184. D. A. Erreurs et omissions d'auteurs saintongeais : le combat du Pas-de-Saint-Sorlin (1568); la prise de Jonzac et Saint-Thomas-de-Cossac (1570). — P. 184-189. Ch. D. Les Guillotin. — P. 189-197. — L. Audiat. Prosper Mérimée et le baron de Fœneste.

4e liv. 1er juillet. P. 237-238. Audiat. La date des remparts de Saintes.

— P. 246-272. AUDIAT. Samuel de Champlain. [Bon résumé biographique.] — P. 272-277. DENYS D'AUSSY. Billaud-Varenne. [D'après le livre de M. Bégis : « Billaud-Varenne, membre du Comité de salut public. »]

Creuse.

I. *Bulletin de correspondance de la Société des sciences naturelles et archéologiques*, 1893.

1re année, n° 1, juillet. P. 11-12. Description : 1° d'un fusil d'honneur accordé le 27 germinal an IX au citoyen Decrosas, par Bonaparte, premier consul, pour fait de guerre à Roggenburg ; 2° d'un registre de comptabilité du régiment de Limoges (1693-1696). — P. 27-31. Variétés extraites des papiers de feu Bosvieux : contestation entre le présidial et les consuls de Guéret pour la préséance (1699) ; logement des troupes à Guéret avant la Révolution.

II. *Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques*, 1893.

Deuxième série, t. II, 2e bull. — P. 303-323. F. AUTORDE. Le servage dans la Marche avant la publication de la coutume en 1521. [Ce mémoire, lu au Congrès des Sociétés savantes, complète celui que nous avons déjà signalé (*Ann. du Midi*, IV, 123), où l'auteur étudiait le servage de 1521 à la Révolution. M. A. montre que le servage personnel n'a pas disparu dans la Marche aussi vite que l'a dit M. L. Duval (fin du onzième siècle) et qu'on en trouve des traces jusqu'au quatorzième siècle. Au quinzième siècle, il n'y a plus de serfs proprement dits, mais des mortaillables. M. A. met hors de doute ce fait surprenant que la condition des mortaillables est plus mauvaise au seizième et au dix-septième siècles qu'elle ne semble l'avoir été au quinzième.] — P. 324-342. C. PÉRATHON. Objets d'arts religieux à Aubusson. [L'église de Sainte-Croix renferme entre autres choses un beau calice (dessiné par M. Berthomier), « chef-d'œuvre d'orfèvrerie limousine » de la fin du quinzième siècle, aux armes de Barthon de Montbas. Une cuve baptismale provenant de Moutier-Roseille paraît être du treizième siècle ; le reliquaire de Saint-Barbary, de même provenance, est tout au plus du commencement du dix-septième siècle. M. P. cite en note la charte de 751 relative à Moutier-Roseille : cet acte ne devrait jamais être cité que pour être flétri, car il est archifaux.] — P. 343-344. MARTINET. Bourrées de la Creuse. — P. 345-374 A. MAZET. Contribution à l'histoire d'Ahun. [Notes détachées, d'après les archives communales, très pau-

vres, avec un très bon dessin de l'église et un plan de la crypte. Publie un inventaire des archives de la ville en 1790 où se trouvent des indications précieuses de documents disparus.] — P. 375-382. F. AUTORDE. Souterrain refuge et silos de la Ribière, avec plan. — P. 385-399. TOUMIEUX. Partages de terre à Royère en 626. [Article publié en même temps par la Société archéologique du Limousin (Voy. *Ann. du Midi*, V, 269), par suite d'un malentendu.] — P. 400-405. A. THOMAS. Lettres de rémission pour deux hommes d'armes logés à Guéret, coupables d'un meurtre sur un habitant de le ville, 1448. — P. 406-413 Extraits du journal manuscrit de J.-B. Niveau, notaire royal de Guéret (1758-1808), p. p. F. AUTORDE. — P. 414-424. - L. BOURDERY. Notes et recherches sur deux émaux peints (musées du Louvre et Dubouché) qui portent la devise *sub umbra tuarum*. [Peut être exécutés pour Louise de Savoie.] — P. 425-430. F. AUTORDE. L'étude des monuments de la Creuse. [Notes sans prétention, avec dessins du porche, de la nef, d'un écusson et de culs-de-lampe du Moutier-d'Ahun.]

Dordogne.

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, 1893.

P. 148-196 et 229-263. TAMIZEY DE LARROQUE. Livre-journal de Pierre de Bessot, 1609-1652. [Introduction historique et publication, avec notes, de ce journal assez peu intéressant.] — P. 137-142. DE FAYOLLE. Table de communion carlovingienne au musée de Périgueux. [Avec reproduction phototypique.] P. 143-146. SAUVO-DESVERSANNES. Liste des prieurs de Bussière-Badil, de 1297 à 1767. — P. 146-147. DUJARRIC-DESCOMBES. Démolition du château de La Roche-Saint-Christophe, 1588. — P. 147-148. — DE ROUMÉJOUX. Montignac. [Dessin de la place de Montignac, menacée de démolition.] — P. 211-213. DE FAYOLLE. L'église d'Agonac. — P. 215-223. DE BOSREDON. Compte des dépenses de l'évêque d'Amiens, envoyé par le roi en Périgord et Quercy pour la réformation du pays en 1315. — P. 223-226. DUJARRIC-DESCOMBES. Réinstallation des Jésuites à Périgueux, 20 janvier 1604. — P. 226-228. DE ROUMÉJOUX. Simeyrols. [Note sur l'église de Simeyrols dont plusieurs parties sont antérieures à 1153; reproduction de deux statues en bois des saints Côme et Damien.] — P. 228-229. DURAND. Un épisode de la Fronde à Festalemps. — P. 265-271. Nécrologie : Michel Hardy.

Drôme.

Bulletin d'histoire ecclésiastique, 1893.

Janvier-Février. P. 5-18. MAZON. Chronique religieuse du vieil Aubenas. (A suivre.) — P. 18-29. PERROSSIER. L'abbé J.-B. Caillet. (Suite et à suivre.) — Le P. APOLLINAIRE DE VALENCE. Études franciscaines sur la Révolution dans le département de la Drôme. (A suivre.)

Mars-Avril. P. 41-45. PERRIN. Histoire du Pont-de-Beauvoisin. (Suite et à suivre.) — P. 45-58. MAZON. Chronique religieuse du vieil Aubenas. (Suite et à suivre.) — P. 58-64. PERROSSIER. L'abbé J.-B. Caillet. (Suite et à suivre.) — P. 65-79. Le P. APOLLINAIRE DE VALENCE. Études franciscaines sur la Révolution dans le département de la Drôme. (Suite et à suivre.)

Mai-Juin. P. 81-97. PERRIN. Histoire du Pont-de-Beauvoisin (Suite et à suivre.) — P. 98-108. MAZON. Chronique religieuse du vieil Aubenas. (Suite et à suivre.) — PERROSSIER. L'abbé J.-B. Caillet. (Suite et à suivre.) — P. 112-119. Le P. APOLLINAIRE DE VALENCE. Études franciscaines sur la Révolution dans le département de la Drôme. (Suite et à suivre.)

Juillet-Août. P. 121-125. PERRIN. Histoire du Pont-de-Beauvoisin. (Suite et à suivre.) — P. 126-137. MAZON. Chronique religieuse du vieil Aubenas. (Suite et à suivre.) — P. 137-146. Le P. APOLLINAIRE DE VALENCE. Études franciscaines sur la Révolution dans le département de la Drôme. (Suite et à suivre.) — P. 147-155. PERROSSIER. L'abbé J.-B. Caillet. (Suite et à suivre.) — P. 155-159. Donation à l'abbaye d'Aiguebelle (17 avril 1209), document communiqué par le P. XAVIER, bibliothécaire d'Aiguebelle.

Garonne (Haute-).

I. *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*. N° 11. Novembre 1892 à mars 1893.

P. 10. MOMMÉJA. Description du portrait du calligraphe André Samary. — P. 10-11. NIVEDUAB. Dessins de fragments de l'abbatiale bénédictine d'Alet. — P. 11-13. DOUAIS (abbé). Notice sur la tour Saint-Étienne de Pezan, commune de Puissalicon, Hérault. — P. 13-15. MOMMÉJA. Note sur des fragments de sarcophage chrétien du musée de Cahors. [Ce n'est pas le même que le tombeau dit de saint Géry.] — P. 16-18. DE BOUGLON. Notice sur une mosaïque trouvée à Frèche (Landes. — P. 18. DOUAIS (abbé). Mémoire sur un nouvel écrit de Bernard Gui, le synodal de Lodève, 16 octobre 1325. [Cet écrit, qui sera publié

prochainement, se trouve dans le manuscrit 29 de la bibliothèque de Montpellier.] — P. 19. De Lahondès. Dessin d'une clef de voûte de la tour médiane du château de Foix, avec le blason de Comminges. [La tour a été construite par Gaston II, de 1315 à 1343.] — P. 19-20. De Lahondès. Testament d'un bourgeois de Pamiers, du 19 avril 1363. — P. 20-22. De Rivières. Notice sur un buste de sainte Jeanne de Valois, conservé dans l'église de Creyssens, près d'Albi. — P. 24-25. Galabert (abbé). Notice sur la nourriture d'une compagnie de gens d'armes en 1548. — P. 26-28. Douais (abbé). Un fragment du voyage du P. Labat, dominicain, en 1730, dans les couvents de son ordre, en Espagne, en Italie et dans le Midi de la France. — P. 29-32. De Malafosse. Étude sur la nef de l'ancienne église de la Daurade. — P. 33-35. Momméja. Note sur les sarcophages chrétiens de Moissac. [A celui qu'a signalé M. Le Blant, il faut ajouter celui dont on a le dessin fait par Dumège et celui dont il y a un fragment au musée de Montauban.] — P. 35-37. De Malafosse. Note sur les enceintes romaines des villes et en particulier sur celle de Toulouse. — P. 39-40. Galabert (abbé). Note sur la confrérie de Saint-Fabien et de Saint-Sébastien à Verdun-sur-Garonne. — P. 41-42. De Lahondès. Note sur un édicule de Pieusse, canton de Limoux. — P. 45-47. Désazars (baron). Pièces de procédure de 1774 et 1775 relatives à la querelle des capitouls et de l'Académie des Jeux Floraux à propos de la statue de Clémence Isaure. — P. 54. De Monsabert. Un journal manuscrit du siège de Saint-Antonin par le roi Louis XIII en 1622. — P. 55-56. Douais (abbé). La pierre tombale de François-Louis Lemercier, second évêque constitutionnel de Pamiers. — P. 57-61. De Rivières. Mémoire sur la vie privée aux États de Languedoc. [D'après des letttres des délégués d'Albi.] — P. 61-62. Momméja. Mémoire sur les *préféricules* des cimetières anciens du Quercy. — P. 63. Douais (abbé). Note sur un crucifix du douzième siècle trouvé récemment dans les locaux de l'ancien prieuré de Saint-Rome, à Toulouse. — P. 65-66. Barrière-Flavy. Mémoire sur le siège du Mas-d'Azil en 1625 par l'armée royale. [D'après les Mémoires manuscrits de Jacques de Saint-Blancard, Bibliothèque nationale franc. 1402.] — P. 68. De Lahondès. Description des chapiteaux historiés du portail roman de la cathédrale de Pamiers.

II. *Bulletin de la Société franco-hispano-portugaise*. Tome XI. 1893.

P. 1.-15. Sipière. Feuillets détachés de la vieille histoire de Béarn. [Insignifiant.]

III. *Revue de Comminges*, 1892 et 1893.

1892. 4e trim. P. 229-310. De Lassus (baron). Barthélemy de Donadieu de Griet, évêque de Comminges (1625 1637); Verbal de la Visite et Reconnaissance de l'église de Saint-Bertrand. [Bonne étude biographique et publication du Verbal.] - P. 310-326. Couget. L'intendant Mégret de Sérilly dans le Comminges et le Nébouzan.

1893. 1er et 2e trim. P. 1-16. Dulon. Saint-Raymond de Saint-Gaudens, fondateur de l'ordre militaire de Calatrava. [Rien de nouveau.] — P. 16-27; 59-67. Couret (abbé). Recherches archéologiques sur la haute vallée de la Save. Ère ancienne : les camps retranchés. [Camps de Montmaurin et de Lespugue; beaucoup d'imagination. (A suivre.)] — — P.. 27-40. De Lassus (baron). La seconde guerre de religion en Comminges : trois documents inédits. [De 1567, relatifs à Montréjeau.] — P. 44-55. Barbier. (abbé). L'abbaye de Combelongue en Couserans, en 1680. — P. 55-59. De Laurière. Nouvelle inscription chrétienne à l'église de Valcabrère. — P. 68-81. Baron Désazars. Mort de Gondovald à Lugdunum Convenarum. — P. 82-94. Matignon. Doléances présentées au maréchal de Matignon, lieutenant du roi en Guienne, par les députés de Comminges, Rivière, Verdun, etc.; avec la réponse du Maréchal, datée d'Agen 12 mars 1587. — P. 95-104. Bernard. Relation de la Mission faite en 1642 dans la vallée d'Aran.

IV. *Revue des Pyrénées*, 1893.

1er fasc. P. 5-19. Jeanroy. Les études sur la littérature provençale à l'étranger en 1891-1892. [Excellent résumé.] — P. 39-57. Jalabert (abbé). La vie à Verdun-sur-Garonne au seizième siècle (1560-1596. — P. 58-79. Cartailhac. Quelques notes sur les Basques : 1° la question au congrès de Pau ; 2° les fêtes basques de Saint-Jean-de Luz. [Résumé des theories de MM. Bladé, Vinson, Luchaire.] — P. 80-88, 200-207. Touristes d'autrefois dans notre Midi : Abraham Golnitz à Béziers, Narbonne, Carcassonne en 1630. [Rien de nouveau.]

2e fasc. P. 113-146. Tamizey de Larroque. Lettres inédites de Ramon. — P. 147-185. De Carsalade du Pont. Histoire du baron de Castelbajac. [Récit curieux, presque un roman, extrait d'une enquête faite en 1547 par Geoffroy de la Chassaigne, conseiller du roi et président au Parlement de Bordeaux, sur la maison de Castelbajac.]

Gers.

Revue de Gascogne, 1893.

Juin. P. 245-255. Lauzun. Châteaux gascons du treizième siècle : Massencôme. [Partie descriptive, avec deux planches soignées, d'une très bonne étude archéologique.] — P. 265 268. Camoreyt. Objets antiques avec marques de fabricant, inscriptions ou autres signes trouvés à Lectoure en 1890, 1891 et 1892. [Rien de très important. (A suivre.)] — P. 269-285. Soirées archéologiques aux archives départementales. [Découvertes archéologiques à Cazaubon; excursion à Roquelaure; le régicide Bousquet; état général de l'argenterie des églises du Gers envoyée à la Monnaie pendant la Révolution, etc.]

Juillet-août. P. 293-305. Feu l'abbé Ducruc. Les maisons d'habitation et leur mobilier dans le Bas-Armagnac (Cazaubon) aux derniers siècles. [Résume quelques inventaires.] — P. 305-322. Lauzun. Le château de Massencôme. [Histoire du château et de ses possesseurs, les Lasseran et les Poyanne.] — P. 323-337. Abbé Maucquié. Les seigneurs de Fimarcon. [Après un tableau géographique de la seigneurie, passe en revue les seigneurs de la maison de Lomagne. (A suivre.)] — P. 338-348. La Plagne-Barris. Anecdotes sur Vic-Fizensac au quinzième siècle : églises. [Intéressant; à suivre.] — P. 349-354. Lettres adressées à Alain d'Albret par le chapitre d'Auch (au nombre de trois, en gascon) et par le protonotaire de Venable (en français), communiquées d'après les originaux par l'abbé V. Dubarat et commentées par MM. L. Couture et E. Cabié. [Intéressantes et pour le fond et pour la forme.] — P. 355-364. Soirées archéologiques. [Église de Panjas, château d'Espas, coutumes de Montagnac, méreau du chapitre d'Auch, lettre de Jeanne d'Albret relative aux protestants de Lectoure.]

Gironde.

I. *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux*, 1892 et 1893.

1892 P. 35-120. L.-G. Pélissier. La politique du marquis de Mantoue pendant la lutte de Louis XII et de Ludovic Sforza (1498-1500). [A signaler dans cet intéressant travail, fait d'après les archives italiennes, des détails sur Claire de Gonzague, comtesse de Montpensier, mère du connétable de Bourbon (p. 86 et suiv.). L'agent diplomatique Jamet de Nesson, souvent mentionné (p. 88 et suiv.), appartenait à la même famille que le poète Pierre de Nesson, originaire d'Aigueperse.]

1893. P. 50-95. L.-G. PÉLISSIER. Les relations de François de Gonzague, marquis de Mantoue, avec Ludovic Sforza et Louis XII. [Complément du travail précédent. Nouveaux détails sur Claire de Gonzague, dont trois lettres sont publiées *in extenso* (p. 90 et suiv.). La seconde est datée d'Aigueperse, la troisième d'Ussel : M. P. identifie à tort cette dernière localité avec Uxelles; il s'agit d'Ussel, près de Gannat (Allier), puisque la comtesse dit elle-même qu'elle se trouve en Bourbonnais.]

II. *Revue catholique de Bordeaux.* (Bordeaux, impr. Bellier), 1890, 1891, 1892 et 1893.

1890 (12e année.) 10 janvier. TAMIZEY DE LARROQUE. Une nièce de Peiresc, Claire de Fabri. — ALLAIN. Notes sur la paroisse de Saint-Macaire.

25 janvier. ALLAIN. Paroisses et couvents de Bordeaux aux deux derniers siècles : I. La Majestat; II. Saint-Cristoly.

10 février. DUBÉDAT. Le Saint-Suaire de Cadoin à Toulouse. — J. LATOUR. Saint-André-de-Cubzac avant la Révolution. (A suivre.)

25 février. DE LANTENAY. F.-B. Dejean, curé d'Ambarès de 1662 à 1679.

10 mars. ALLAIN. Paroisses et couvents de Bordeaux : III. Sainte-Colombe.

25 mars. CAUDÉRAN. Deux manuscrits de l'abbé Baurein. — DUBÉDAT. Louis XIII et Louis XIV pénitents bleus à Toulouse.

10 avril. J. LATOUR. Saint-André-de-Cubzac. (A suivre.) — A. DUPRÉ. Un autographe inédit de Romain de Sèze [1783.]

25 avril. GAUBAN. Exils du Parlements de Guyenne à la Réole, 1653-1654 et 1678-1690.

10 mai. ALLAIN. Paroisses et couvents de Bordeaux : IV. Sainte-Croix.

25 mai. DUPRÉ. Anciennes corporations de Bordeaux. — CAUDÉRAN. Étymologies locales [Tire *jalle*, rivière, du latin *aquale*, ce qui est absolument inadmissible.]

10 juin. ALLAIN. Paroisses et couvents : V. Saint-Éloi.

10 juillet. LÉGLISE. Le 14 juillet 1790 à Monségur. — J. LATOUR. Corneille O'Cahan, curé de Saint-André-de-Cubzac de 1710 à 1732.

25 juillet. ALLAIN. Paroisses et couvents : VI. Sainte-Eulalie.

10 août. LACOSTE. L'abbaye Saint-Vincent-de-Bourg. (A suivre.) — ALLAIN. Une distribution de prix à Bordeaux en 1799. — CAUDÉRAN. Étymologies locales [*Abzac*, de *Avitiacus*].

25 août. LACOSTE. L'abbaye Saint-Vincent-de-Bourg. (Suite et à suivre.)

10 septembre. LACOSTE. L'abbaye Saint-Vincent-de-Bourg. (Fin.) — CAUDERAN. Étymologies locales. [*Aillas*, *Ambarès*, *La Grave* : opinions tout à fait inadmissibles qu'il est inutile de reproduire.]

25 septembre. ALLAIN. Paroisses et couvents : VII. Saint-Maixant. — TAMIZEY DE LARROQUE. Le président de Ranconnet naquit-il à Bordeaux ?

10 octobre. J. LATOUR. J.-Théoph. de Lauvergnac, dernier curé de Saint-André-de-Cubzac avant la Révolution.

25 octobre. LELIÈVRE. Une religieuse annonciade du monastère de Bordeaux sous la Terreur et le Directoire. (A suivre.) — GAUBAN. La misère à La Réole pendant la Révolution.

10 novembre. GAUBAN. Deux discours inédits des frères Faucher. — ALLAIN. Document inédits sur les petites écoles de Barsac avant la Révolution.

25 novembre. TAMIZEY DE LARROQUE. Un épisode de la vie de Dom Devienne. — LELIÈVRE. Une religieuse annonciade sous la Terreur et le Directoire. (Suite et à suivre.)

10 décembre. BERCHON. Le trinitaire Jean Vial, curé d'Odonnac en Médoc de 1784 à 1818.

25 décembre. LELIÈVRE. Une religieuse annonciade sous la Terreur et le Directoire. (Suite et à suivre.)

1891. 10 janvier. HAZERA. Un curé d'Ambarès au dix-septième siècle, Lancelot de Mullet de Volusan. (A suivre).

25 janvier. HAZERA. Un curé d'Ambarès au dix-septième siècle. (Suite et à suivre.) — LELIÈVRE. Une religieuse annonciade sous la Terreur et le Directoire. (Fin.) — CAUDÉRAN. Étymologies locales. [Tire *Ambès* dans le *Bec d'Ambès* du latin *ambabus*, ce qui est inadmissible, et *Anglade*, de *angulata*, ce qui est exact.]

10 février. HAZERA. Un curé d'Ambarès. (Fin.) — LACOSTE. Deux fêtes à Bourg en 1781 et 1792.

25 février. GAUBAN. La religion et le clergé à La Réole pendant la Révolution. (A suivre.) — LAFARGUE. Le camp romain de Saint-Médard-en-Jalles. — SURGAND. Les sépultures de Saint-Médard et le pujeau de La Capelle.

10 mars. GAUBAN. La religion et le clergé à La Réole pendant la Révolution. (Suite et à suivre.) — CAUDÉRAN. Le camp romain de Saint-Médard-en-Jalles.

25 mars. GAUBAN. La religion et la charité à La Réole. (Suite et à suivre.)

10 avril. G. DAVID. Éloge d'Émile Brives-Cazes. (A suivre.) — CAUDÉRAN. Étymologies locales. [Proteste avec raison contre ceux qui voient des mots grecs dans les terminaisons en *os* des noms comme *Lugos*, *Andernos*, etc., mais ne réussit pas à convaincre que *Andernos* représente le latin *internosus*.]

25 avril. J. LATOUR. Les seigneurs du Cubzaguais et le château du Bouilh

à partir du treizième siècle. — G. David. Éloge de Brives-Cazes. (Suite et à suivre.) — M. S. et H. C. La seigneurie de Tiran (Saint-Médard-en-Jalles) en 1268. — Caudéran. Objets nouvellement trouvés au pujeau de la Capelle.

10 mai. Dupré. Relation inédite d'excès commis en 1622 dans le Bas-Médoc par les protestants. — G. David. Éloge de Brives-Cazes. (Fin.)

25 mai. Léglise. Un transport de justice en Guyenne sous la domination anglaise (1367). — Caudéran. Étymologies locales. [*Arbanats* est considéré comme représentant de *Alba natis*, c'est-à-dire une colonie d'Albe-la-Longue!!]

25 juin. Dupré. Projet de ligue catholique à Bordeaux en 1562 et 1563. — T. de L. et F. Decrue. Montmorency à Bordeaux. — Caudéran. Étymologies locales. [*Arvis, Arcachon.*]

10 juillet. Caudéran. Étymologies locales. [*Arcius, Arès, Arsac.*]

25 juillet. Dupré. Le livre des miracles de Notre-Dame de Verdelais. — Allain. Les « Mémoires » du cardinal Maury.

10 août. Caudéran. La façade de l'église Saint-Bruno. (A suivre.) — Lafargue. Notre-Dame du Laus.

25 août. Tamizey de Larroque. Éloge inédit du premier président Du Bernet et de son beau-fils le président de Montesquieu. — Caudéran. La façade de l'église Saint-Bruno. (Suite et à suivre.)

10 septembre. Lacoste. La commune de Bourg avant 1789. (A suivre.) — Caudéran. La façade de l'église Saint-Bruno. (Fin.)

25 septembre. Allain. L'œuvre scolaire de la Révolution (fragments). — Lacoste. La commune de Bourg avant 1789. (Suite et à suivre.) — Caudéran. Étymologies girondines. [*Artigues*; le sens de « friche » est bien certain, mais l'étymologie inconnue.]

10 octob. Lacoste. La commune de Bourg avant 1789. (Suite et à suivre.)

25 octobre. Lacoste. La commune de Bourg avant 1789. (Fin.) — J. Latour. Confrérie du Saint-Esprit à Saint-André-de-Cubzac en 1600. — Caudéran. Étymologies girondines. [*Artiguevieille* (avec une explication inadmissible des changements phonétiques qu'a subis *vetulus* pour aboutir à *vieil*); *Arveyres* (pour *arrivières*, les rivières, ce qui est inadmissible.)]

10 novembre. De Lantenay. Fêtes célébrées à Bordeaux lors de la béatification et de la canonisation de saint François de Sales. (A suivre.) — Drouyn. Monographies paroissiales : I. Castillon-de-Castets. — Caudéran. Étymologies girondines. [*Asques, Aubie, Espessas.*]

25 novembre. Drouyn. Castillon-de-Castets. (Suite et à suivre.) — Allain. Les dernières publications de la Commission des archives municipales

de Bordeaux. — CAUDÉRAN. Étymologies girondines. [*Aubiac*, *Audenge* (explication invraisemblable par *Odonica*, la villa d'Odon).].

10 décembre. DE LANTENAY. Fêtes à Bordeaux lors de la béatification et de la canonisation de saint François de Sales. (Suite et à suivre.) — DROUYN. Castillon-de-Castets. (Suite et à suivre.) — CAUDÉRAN. Étymologies girondines. [*Auriolles*, *Auros*, *Avensan*, *Bazas*.]

25 décembre. DE LANTENAY. Fêtes à Bordeaux lors de la béatification et de la canonisation de saint François de Sales. (Suite et à suivre.)

1892. — Janvier. DROUYN. La paroisse de Castillon-de-Castets. (Suite et à suivre.)

Février. DROUYN. Castillon-de-Castets. (Suite et à suivre.) — DE SAINT-AMAND. Le couvent de l'Annonciade à La Réole.

Mars. DE LANTENAY. Fête de la béatification de sainte Jeanne de Chantal. — DROUYN. Castillon-de-Castets. (Fin.) — CAUDÉRAN. Étymologies girondines. [*Baigneaux*.]

Avril. DE LANTENAY. Lettres d'Innocent XI aux évêques de la province de Bordeaux. — ALLAIN. Contribution à l'histoire de l'instruction primaire dans la Gironde avant la Révolution. (Suite et à suivre.)

Mai. DE SAINT-AMAND. Visite d'un conseiller du parlement de Bordeaux à La Réole en 1784. — CAUDÉRAN. Étymologies girondines. [*Baron*.]

Juin. — CAUDÉRAN. Étymologies girondines. [*Barsac*].

Juillet. ALLAIN. Contribution à l'histoire de l'instruction primaire dans la Gironde avant la Révolution. (Suite et à suivre.)

Août. CAUDÉRAN. Étymologies girondines. [*Bassens*.]

Septembre. ALLAIN. Contribution à l'histoire de l'instruction primaire dans la Gironde avant la Révolution. (Suite et à suivre.) — DUPRÉ. Recherches sur l'abbaye de Bonheur.

Octobre. TAMIZEY DE LARROQUE. Peiresc, abbé de Guitres. — CAUDÉRAN. Étymologies girondines. [*Bayas*, *Bayon*.]

10 novembre. MAUFRAS. Deux livres de raison bordelais. — ALLAIN. Contribution à l'histoire de l'instruction primaire dans la Gironde avant la Révolution. (Suite.) — CAUDÉRAN. Étymologies girondines. [*Bazas*, les *Couziots*.]

25 novembre. MAUFRAS. Deux livres de raison bordelais. (Suite.) — TAMIZEY DE LARROQUE. Peiresc, abbé de Guitres. [Suite.] — ALLAIN. Un document inédit sur Florimond de Raymond.

10 décembre. CAUDÉRAN. Que saint Émilion a véritablement existé. (A suivre.) — TAMIZEY DE LARROQUE. Peiresc, abbé de Guitres. (Fin.) — MAUFRAS. Deux livres de raison bordelais. (Fin.) — ALLAIN. Un inventaire d'archives bordelaises.

25 décembre. CAUDÉRAN. Que saint Émilion a véritablement existé. (Suite.) — ALLAIN. État de la paroisse de Libourne en 1772.

1893. 10 janvier. TAMIZEY DE LARROQUE. Comment on devenait moine de Guitres en 1710. — CAUDÉRAN. Que saint Émilion a véritablement existé. (Suite.) — DUPRÉ. Le missel manuscrit des archives de l'archevêché. — ALLAIN. Bordeaux autrefois et aujourd'hui.

25 janvier. — MAUFRAS. Une paroisse du Bourgeais pendant la Révolution. — CAUDÉRAN. Que saint Émilion a véritablement existé. (Fin.)

10 février. GUIET. La vénérable Jeanne de Lestonnac. — ALLAIN. Contribution à l'histoire de l'instruction primaire dans la Gironde avant la Révolution. (Suite.) — MAUFRAS. Une paroisse du Bourgeais pendant la Révolution. (Suite.) — TAMIZEY DE LARROQUE. Montesquieu et Jacob Vernet.

25 février. ALLAIN. Contribution à l'histoire de l'instruction primaire dans la Gironde avant la Révolution. (Suite.)

10 mars. MAUFRAS. Une paroisse du Bourgeais pendant la Révolution. (Suite.) — ALLAIN. Contribution à l'histoire de l'instruction primaire dans la Gironde avant la Révolution. (Suite.)

25 mars. DE SAINT-AMAND. Le couvent de l'Annonciade de La Réole, documents nouveaux. (A suivre.)

III. *Société archéologique de Bordeaux*, 1891-92.

Tome XVI, 3e-4e fasc. P. 1-4. DE MENSIGNAC. Note sur les ampoules de saint Mennas, du Musée de Bordeaux. [Au nombre de sept, avec reproduction.] — P. 87-129. BERCHON. Une station préhistorique et une habitation gallo-romaine sur le domaine de Lamotte près Cissac (Médoc).

Tome XVII, 1er fasc. P. XLIX-LVI. BERCHON. Encore Saint-Jean de Sagondignac (Médoc). — P. LVI-LVII. CARRÈRE et BERCHON. La consécration de l'église des capucins de Beauvais par le cardinal de Sourdis. [Reproduction de l'inscription commémorative sur une plaque de cuivre.]

Hérault.

Revue des langues romanes, 1892.

Janvier-août. P. 5-416. CASTETS. Maugis d'Aigremont. [Texte, d'après les trois manuscrits connus, de cette importante chanson de geste du cycle de Renaud de Montauban, avec introduction et remarques, et, en appendice, le texte de *La mort de Maugis*, autre chanson greffée sur la première.]

Septembre-décembre. P. 487. L.-G. PÉLISSIER. Un inventaire des archives de Montpellier conservé à la Laurentienne de Florence. [Vient de Libri.] — P. 488-495. H. OMONT. Procédé d'imprimerie pour les langues orientales communiqué à Peiresc par le P. Gilles de Loches, en 1634.

Landes.

Société de Borda, 1893.

1er trimestre. P. 1-12. MEYRANX (abbé). Bastide de Cazères-sur-l'Adour. (Suite et à suivre.) — P. 19-33. BEAUBREDON (abbé). Grammaire des idiomes landais ou du gascon. — P. 43-47. BLANCHET. Trouvaille de monnaies gauloises à Pomarez. [Ne se prononce pas entre l'attribution aux Tarusates faite par Saulcy et l'attribution aux Tarbelli proposée par Taillebois.] — P. 49-50. DUVERGER. Quelques observations sur les monnaies de Pomarez. — P. 51-66. CAZAURAN (abbé). Offices antiques d'Aire et de Dax. [Étude sommaire sur le Bréviaire de Dax et les Offices de saint Géronce, de sainte Quitterie et de saint Vincent.] — P. 1-24 (pagination spéciale). L'Aquitaine historique et monumentale : Saint Vincent de Xaintes, premier évêque de Dax. (A suivre.)

Loire (Haute-).

Mémoires et procès-verbaux de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, 1888-1890, tome VI. (Le Puy, Marchessou, 1893).

P. 1-69. A. LASCOMBE. Etude historique sur l'organisation des secours contre l'incendie. — P. 70-84. A. LASCOMBE. Testament d'Antoine de la Tour, baron de Saint-Vidal (16 juillet 1589). — P. 85-102. A. ALLMER. Epigraphie Vellave. — P. 108-127. A. LASCOMBE. Découverte de monnaies romaines au Villard, commune de Saint-Arcons-de-Barges, et de monnaies du moyen âge au Mont, commune de Cubelles (Haute-Loire). — P. 156-158. H. MOSNIER. Prise de la chartreuse de Bonnefoy, d'après un document inédit. — P. 174-176. A. LASCOMBE. Deux requêtes des habitants de Seneuil à l'évêque du Puy (dix-septième siècle). — P. 177-181, L. PASCAL. Bulle du pape Boniface VIII à Guy de Neuville, évêque du Puy (24 avril 1296). — Bref du pape Boniface VIII au roi Philippe IV (15 mai 1296). — P. 182-184. A. LASCOMBE. Relations de la prise d'Yssingeaux par les protestants en 1621. — P. 185-191. M. C. Une bulle du pape Alexandre IV concernant l'église Saint-Julien de Brioude. — P. 192-200. A. LASCOMBE. Rapport de Jean de Clapiès sur les réparations à effectuer à la cathédrale du Puy en 1737. — P. 201-204. P. H. Auguste Aymard, archiviste de la Haute-Loire. — P. 205-208. A. LASCOMBE. Etat des revenus de la terre et vicomté de Polignac.

Lot-et-Garonne.

Revue de l'Agenais, 1892 et 1893.

1892. Janvier-février. P. 5-21. LAUZUN. Le Refuge ou maison du Bon-Pasteur à Agen. (A suivre.) — P. 22-39. THOLIN. La ville d'Agen pendant les guerres de religion. (Suite et à suivre.)

Mars-avril. P. 97-117. Le Refuge à Agen. (Fin.) — P. 118-133. THOLIN. La ville d'Agen pendant les guerres de religion. (Suite et à suivre.) — P. 151-180. DE LANTENAY. L'abbaye d'Eysses en Agenais, publication d'un Mémoire anonyme d'un bénédictin du dix-septième siècle. (A suivre.)

Mai-juin. P. 181-220. BLADÉ. Les Ibères. [Notre savant collaborateur considère maintenant les Basques français comme les descendants des Aquitains d'une partie de la Novempopulanie qui n'a jamais été romanisée.] — P. 221-254. DE LANTENAY. L'abbaye d'Eysses. (Suite et à suivre.)

Juillet-août. P. 277-307. LAUZUN. Les hôpitaux de la ville d'Agen avant 1789. (A suivre.) — P. 321-334. BARADAT. Les religionnaires d'Agenais émigrés en 1685. [Statistique officielle.] — P. 346-353. DABQUIER. Extraits des registres d'état civil d'Anthé, de 1700 à 1790.

Septembre-octobre. P. 357-389. FALLIÈRES. Labrunie pendant la Révolution, ses travaux, ses manuscrits. (A suivre.) — P. 390-396. DUBERNQUES. Lettres inédites de Mascaron. — P. 397-415. DE LANTENAY. L'abbaye d'Eysses. [Appendice contenant : 1° des documents sur l'abbaye et une notice de Lamothe-Vedel; 2° une notice sur la fondation des Carmes déchaussés d'Agen.] — P. 416-449. LAUZUN Les hôpitaux de la ville d'Agen avant 1789. (Suite et à suivre.)

Novembre-décembre. HABASQUE. Une visite épiscopale à Saint-Jean-de-Luz sous Louis XIV. — FALLIÈRES. Labrunie pendant la Révolution, ses travaux, ses manuscrits. (Suite et à suivre.) — LAUZUN. Les hôpitaux de la ville d'Agen avant 1789. (Suite et à suivre.)

1893. Janvier-février. THOLIN. La ville d'Agen pendant les guerres de religion. (Suite et à suivre.) — Journal agenais des Malebaysses. — P. L. Le château de La Serre et le comte d'Egmont.

Mars-avril. BLADÉ. Les Nitiobriges (cf. plus loin, p. 553). — LAUZUN. Les hôpitaux de la ville d'Agen avant 1789. (Fin). — HABASQUE. Documents sur le théâtre à Agen, 1585-1788. — THOLIN. La ville d'Agen pendant les guerres de religion. (Fin.)

Lozère.

Bulletin de la Société d'agriculture, industrie et arts, 1892-1893.

1892, Nov.-déc. P. 209-212. Cherté des vivres à Narbonne en 1736. — P. 213-231. Cahier d'instructions et réclamations du Tiers-Etat du pays de Gévaudan pour être remis à ses députés aux Etats-Généraux de 1789. — P. 233-248. Griefs des trois ordres du païs de Gévaudan tant contre l'administration de la justice que contre l'administration municipale du païs.

1893. Janv.-mars. P. 249-264. Statuts de la Société des Amis de la Constitution séante à Mende. — P. 265-270. Vœu des habitants de Langogne pour doter leur ville d'un chef-lieu de district. — P. 271-276. Testament de Robert de Bois-Verdun, bailli du Gévaudan, 1578. — P. 277-279. Notes sur Philippe-Robert de Bois-Verdun et sa descendance. — P. 279-285. Le village de La Bastide; pièces relatives à sa chapelle (1741-1742). — P. 285-287. Testament du peintre Jean Lacour de Mende (1720). — P. 287-294. Les habitants et les seigneurs de Saint-Chély-d'Apcher; redevances féodales. — P. 294. L'abbé Claude Allier curé-prieur de Chambonas.

Puy-de-Dôme.

Revue d'Auvergne, 1893.

Janv.-fév. P. 1-42. F. Mège. Un bénédictin de Saint-Alyre pendant la période révolutionnaire. (A suivre.)

Mars-avril. P. 99-130. F. Mège. Un bénédictin de Saint-Alyre pendant la période révolutionnaire. (Fin.)

Pyrénées (Basses-).

Etudes historiques et religieuses du diocèse de Bayonne, publiées par les abbés Dubarat et Haristoy, 1892 et 1893.

1892. P. 1 et s. Dubarat. Notice historique sur les anciens diocèses de Bayonne, Lescar et Oloron.

1893. P. 1-20. Saint Léon, archevêque de Rouen, évêque et patron de la ville de Bayonne. [Etude historique sur saint Léon et reproduction du texte de sa grande légende, d'après les archives des Basses-Pyrénées, G 99.] — P. 34-83. Le serviteur de Dieu, Louis Bitoz, frere convers

Barnabite. [Biographie détaillée.] — P. 83-86. Deux vieilles légendes et deux inscriptions de saint Léon. — P. 87-117. Le vénérable Jean-Baptiste de La Salle est-il d'origine béarnaise ou basque? — P. 118-120. Le bienheureux Louis Grignion de Montfort et le diocèse de Bayonne. — P. 120-123. Les Jésuites dans le diocèse de Bayonne. — P. 127-269. Histoire de Notre-Dame de Sarrance.

Pyrénées (Hautes-).

Société Ramond, 1892.

4e trimestre. P. 274-302. Vidal. Andorra. (Souvenirs d'un touriste.)

Savoie (Haute-).

Revue Savoisienne, 1893.

Mars-Avril. P. 73-90. Max Bruchet. L'enseignement dans les collèges du département du Mont-Blanc en 1793. — P. 91-102. Fenouillet. Origine des noms de famille en Savoie. (A suivre.) — P. 109-114. Pascalein. La comtesse de Savoie, Bonne de Bourbon, a-t-elle empoisonné son fils Amédée VII? (A suivre.) — P. 115-127. Gonthier. L'abbaye de Filly. (Suite et fin.) [Pièces justificatives, comprises entre 1115 et 1732.] — P. 127-128. Ritter. Chablais.

Tarn.

Revue du département du Tarn, 1893.

Nos 2-3. Mars-Juin. P. 77-90. Jolibois. Les houillères de Carmaux. [Bonne notice historique et économique; à suivre.] — P. 91-140. Pradel. Mémoires de Batailler. (Suite et à suivre.) — P. 144-146. Lauzeral. Bénitiers en poterie de Giroussens. — P. 159-163. Gaillac. La bibliothèque populaire et le musée cantonal de Lisle. [Inventaire de ces nouvelles fondations.] — P. 163-164. Vidal. Inventaire d'un marchand drapier en 1586.

Tarn-et-Garonne.

Bulletin de la Société archéologique, 1893.

Premier trimestre. Baron de Rivières. Les plaques de foyer. (Fin.) — Bacalarie. Les monuments du Cerceau et la tombe de Saint-Exupère d'Arreau en Comminges. — Mila de Cabarieu. Le bureau des Trésoriers de France de Montauban, 1635-1790.

Vienne (Haute-).

I. Le *Bibliophile limousin*, revue bibliographique trimestrielle. 1893.

Janvier. P. 3-6. C. Leymarie. Simples notes pour servir à l'histoire du goût des livres en Limousin. (A suivre.) — P. 7-8. Ducourtieux. La chromo-typographie au seizième siècle, souvenir de l'Exposition de Limoges en 1886.

Février (*sic*). P. 33-35. C. Leymarie. Simples notes, etc. (Suite et à suivre.) — P. 35-40. Fray-Fournier. Le Bréviaire de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges (1520). [Imprimé à Limoges, autrefois décrit par l'abbé Nadaud, depuis longtemps disparu. M. Fray-Fournier a eu la bonne fortune d'en trouver quelques feuillets dans la reliure d'un Quintilien, et notamment le dernier, dont il joint une reproduction à son intéressante notice.] — P. 40-42. Ducourtieux. Addition aux marques typographiques des imprimeurs de Limoges. [Marque de Jean Berton, 1496, d'après les *Premiers documents de l'imprimerie en France* de M. Thierry-Poux.]

Juillet. P. 73-76. Fage. Annet Bleygeat, maître imprimeur à Tulle, 1652-1654. [Publie trois documents inédits qui nous montrent Bleygeat en relation avec Armand de Saint-Bonnet, dont les pérégrinations ont été récemment étudiées par M. Forestié neveu.] — P. 76-81. Fray-Fournier. Marivaux à Limoges. [Publie une requête de François Meilhac, imprimeur de Limoges, qui nous apprend que c'est chez lui qu'a été imprimée l'édition originale de *Le père prudent et équitable* (1712) de Marivaux.]

II. *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, 1893.

Tome XL, 2e livr. P. 389-475. C. Jouhanneaud. Excursion archéologique à La Souterraine et dans ses environs : Bridiers, Breith, Saint-Germain-Beaupré. [La monographie du château de Saint-Germain-Beaupré est cinq fois plus étendue que celle de la ville appelée La Souterraine. C'est là à la fois une faute de composition et une erreur historique. A cela près, l'auteur a su réunir beaucoup de faits sur ce coin de la Marche limousine, élucider bien des points de détail, rectifier quelques erreurs. La recherche des documents manuscrits aurait pour le moins triplé l'étendue de son travail.] — P. 476-514. Abbé Lecler. Monographie de la commune de Thouron. [Fort utile pour entrer dans le détail de la vie provinciale. Mais l'étude minutieuse des registres paroissiaux en eût pu

apprendre plus long. Le testament publié p. 509 a déjà paru dans le même *Bulletin*, I, 58. Pourquoi ne pas le rappeler?] — P. 515-544. Abbé ARBELLOT. Étude biographique sur Guillaume Lamy, patriarche de Jérusalem et évêque de Chartres. [Le nouveau biographe de Guillaume Lamy (qui en a eu trois au dix-septième siècle) adopte 1299 pour l'année de sa naissance, reconnaît que son véritable nom en langue vulgaire devait être Ami et rejette l'erreur de ceux qui ont fait Guill. Lamy archevêque d'Aix et cardinal, mais se contente, pour le récit des missions politiques de ce prélat, des documents imprimés au dix-septième siècle.] — P. 545-561. L. BOURDERY. Un triptyque en émail peint en grisaille par Martin Didier, au musée civique de Bologne. [Étude excellente, comme toutes celles de l'auteur dans ce genre. Émet des doutes sur l'attribution de cette pièce à Martin Didier.] — P. 562-643. A. LEROUX. Chronologie de l'histoire de Saint-Yrieix-la-Perche. [Ce relevé de 450 mentions historiques est le premier travail d'ensemble fait sur Saint-Yrieix. Il est précédé d'un court résumé et accompagné d'extraits de l'*Hist. génér. de Saint-Martin de Tours*, publiée vers 1666 par le chanoine Raoul Mousnyer. Le chapitre de Saint-Yrieix relevait en effet, depuis le neuvième siècle, de la basilique de Tours.] — P. 644-670. Abbé ARBELLOT. Les bénédictins de Saint-Maur originaires du Limousin. [Au nombre de dix-huit : Jean Audebert, Chapelle de Jumilhac, François Chazal, Jean Colomb, François Deschamps, Joseph Duclou, Léonard Duclou, J.-L. Dumas, Michel Dupeyrat, J.-A. Dupin, A.-J. Faye, Galand, F. Laurent, J. Martin, Léonard de Massiot, Maurice Poncet, A. Vaslet, J.-G. Verthamond. Les notices de l'auteur n'ajoutent presque rien à ce qu'apprennent sur chacun de ces religieux les ouvrages imprimés. Si le monastère de Saint-Augustin de Limoges peut être considéré comme le berceau de la congrégation de Saint-Maur, c'est seulement au point de vue ecclésiastique. Le monastère de Limoges n'a jamais été un centre d'études érudites.] — P. 671-689. COMTE DE BEAUCHESNE. L'église de Blond. [Étude historique et archéologique sur cet édifice de l'arrondissement de Bellac.] — P. 684-735. C. LEYMARIE. Essai de classification des anciennes porcelaines de Limoges, Saint-Yrieix, Solignac, etc., conservées au Musée national Adrien Dubouché. [Suite de cet important travail commencé en 1890. Renseignements peu connus sur presque tous les points.] — P. 736-768. Documents pour servir à l'histoire de l'industrie et des manufactures en Limousin, publiés par FRAY-FOURNIER. (Suite.) [Les documents publiés renouvellent complètement l'histoire de la découverte du kaolin en Limousin dans la seconde moitié du dix-huitième siècle. La légende a, une fois de plus, tort

devant la science. L'exposé de la question sera fait prochainement par M. F.-F.] — P. 769-792. — P. DUCOURTIEUX. Cimetière gallo-romain, mérovingien et carolingien de la Courtine à Limoges. [Exposé des fouilles faites en cet endroit.] — P. 793-798. P. DUCOURTIEUX. Boîte en verre dans une sépulture gallo-romaine trouvée à Limoges. — P. 799-803. Abbé ARBELLOT. Saint Pierre Damien à Limoges. [Publie un document de la Vaticane, découvert par l'abbé G. Ardant, qui prouve que Pierre Damien vint à Limoges en 1063 pour rétablir l'accord entre les moines de Saint-Martial.] — P. 804-833. Variétés et documents : textes sur Peyrat-le-Château, publ. par P. Cousseyroux; le collège de Grégoire XI à Bologne, par Barbier de Montault; notes relatives à l'église des Jésuites de Limoges, par l'abbé Poulbrière; délibérations d'assemblées paroissiales, publ. par MM. Bellet et Touyéras (dix-huitième siècle); date d'un privilège d'Eugène III pour l'abbaye de Salignac. [Ce serait, d'après une bonne copie du dix-septième siècle, *XVIII kalendas octobris* et non *VIII idus septembris*, comme porte le nº 9130 des *Regesta* de Jaffé, 2e édit. Cependant, à la date fournie par Jaffé, Eugène III était certainement à Auxerre, lieu d'émission de document, tandis qu'il était à Citeaux à la date que propose M. Lecler. L'original, conservé à Limoges dans le fonds de Solignac des Archives départementales, est malheureusement déchiré à cet endroit.]

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

I. *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Comptes rendus.* 1893.

Mars-avril. P. 95-99. HÉRON DE VILLEFOSSE. Rapport sur deux fragments de tuiles tumulaires découverts à l'arsenal de Toulon.

II. *Annuaire du Conseil héraldique de France*, 6e année, 1893.

P. DE FAUCHER Les pérégrinations d'un jeune gentilhomme de Province à la fin du seizième siècle. — Ambr. TARDIEU. Sources généalogiques de la province d'Auvergne.

III. *Bibliothèque de l'école des Chartes*, 1892 et 1893.

1892. Sept.-oct. P. 505-570. E. JARRY. La « voie de fait » et l'alliance franco-milanaise, 1389-1395. (Suite et fin.)

1893. Mai-août. P. 251-326. P. Dubrieu. Manuscrits d'Espagne remarquables principalement par leurs peintures et par la beauté de leur exécution. [Fort peu intéressent le Midi; signalons cependant un beau livre d'heures à l'usage du diocèse de Limoges (p. 262) et deux manuscrits du *Breviari d'Amor* de Matfré Ermengau de Béziers qui ne sont pas mentionnés dans la préface de l'édition Azaïs.] — P. 419-420. La sépulture de Peiresc. [Reproduction d'un article de M. de Berluc-Pérussier, publié par l'*Echo des Bouches-du-Rhône* du 18 juin 1893.]

IV. *Bulletin de la Diana* (Montbrison), 1893.

Janvier-mars. P. 45-46. Vincent Durand. Aiguerande, commune d'Arfeuilles (Allier) et la limite de la cité ancienne des Arvernes.

V. *Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire,* 1892 et 1893.

1892. Novembre. Claudin. Enlumineurs, relieurs, libraires et imprimeurs de Toulouse aux quinzième et seizième siècles.
1893. Mai-juin. Vicomte de Grouchy. Les deux testaments de Baluze. [Publie un premier testament, inédit, daté du 24 avril 1704.]

VI. *Bulletin monumental,* 1892.

1892. N° 2. Mougins de Rochefort. Note sur les fortifications modernes d'Antibes. — Comte de Marsy. Les corps des divers souverains de la Navarre enterrés dans la cathédrale de Lescar réclamés par l'Espagne.
N° 3. Baron de Rivières. Les noces d'argent de la *Société archéologique de Tarn-et-Garonne.* — J. de Lahondès. L'oratoire de Pieusse (Aude).
N° 6. J. de Lahondès. Les débris du couvent des Cordeliers de Toulouse. — Baron de Rivières. Exposition rétrospective de Rodez en 1892.

VII. *Journal de la librairie,* 1893.

21 janv. Pellechet. Hypothèses sur l'établissement de l'imprimerie en Languedoc. [Trace la filiation probable des officines des premiers imprimeurs à Toulouse, notamment de Martin Huss de Botwar dont les initiales M H D B terminent la souscription d'un ouvrage de Jacques de Cessoles, *De modo ludi scacchorum.*]

VIII. *Journal des Savants,* 1893.

Juin. P. 317-332. L. Delisle. Histoire de l'ordre hospitalier du Saint-Esprit. [Article très important sur le livre de l'abbé Brune; M. L. Delisle

démontre la fausseté des textes empruntés par l'abbé Brune au recueil fait en 1723 par Tousart; il en attribue la fabrication à un faussaire du début du septième siècle, Olivier de La Trau, sieur de La Terrade.]

IX. *Ministère de l'Instruction publique.* Bulletin historique et philologique, 1892.

Nº 4. P. 383-415. C. DOUAIS. Statuts de Cluny, édictés par Bertrand, abbé de Cluny, le 23 avril 1301. [Quelques extraits en avaient seuls été publiés jusqu'ici; M. D. les édite *in extenso* d'après le ms. 413 de Toulouse. On y remarque la mention des Universités de Toulouse, de Montpellier et d'Avignon et la mention de quelques prieurés clunisiens dans le midi de la France. Il est fâcheux qu'aucun de ces prieurés n'ait été identifié en note par l'éditeur. S'il est facile de reconnaître les abbés de Lézat, de Figeac, etc., sous les noms latins de *Lesatensis, Figiacensis,* etc., *abbates*, qu'est-ce que l'abbé *Lelsiniensis* qui revient deux fois, p. 401 et 402? Il faut sans doute supposer une faute d'impression pour *Celsiniensis*, et entendre l'abbé de *Sauxillanges* en Auvergne. Qu'est-ce encore que *Maysiacensis* et *Maziacensis?* On ne sait s'il faut entendre respectivement *Moissac* (corr. *Moysiacensis*) et *Mozat* (corr. *Mauziacensis*).]

X. *Ministère de l'Instruction publique.* Bulletin archéologique, 1892.

Nº 3. P. 333-338. BARRIÈRE-FLAVY. Les sépultures barbares de l'époque wisigothique dans le midi de la France. [Résumé des recherches de l'auteur qui ont été publiées récemment en volume.] — P. 426-433. BOURDERY. Note sur un triptyque en émail peint de Limoges conservé au Musée historique d'Orléans. [Fin du quinzième siècle; le sujet central représente l'Annonciation.] — P. 434-444. Abbé REQUIN. Jean de Fontay et le tombeau d'Alain Chartier. [Publie et commente trois contrats de 1451, 1456, et 1458, par lesquels Jean *de Fonte*, du diocèse de Metz, sculpteur, habitant d'Avignon, s'engage à faire : 1° une crucifixion pour le cimetière de Saint-Didier; 2° sept statues (la Madeleine, quatre anges, Louis XI dauphin et sa femme) pour la Sainte-Baume; 3° une pierre tombale, commandée par l'évêque de Paris, Guillaume Chartier, pour mettre sur la sépulture de feu maître Alain, jadis archidiacre de Paris. M. l'abbé R. pense que la troisième pièce concerne le célèbre poète Alain Chartier : il en conclut que l'épitaphe d'Alain Chartier qu'on lisait encore au commencement du dix-huitième siècle à Avignon, dans l'église

des Antonins, est bien authentique, malgré les raisons données par M. de Beaucourt pour en établir le caractère apocryphe. — Il serait à souhaiter que des recherches ultérieures apportassent un peu plus de lumière sur la question.] — P. 444-451. P. LAFOND. Saint-André de Soulons en Bigorre. [Église fortifiée du douzième siècle.]

XI. *Ministère de l'Instruction publique*. Bulletin de géographie historique et descriptive, 1892.

N° 3. P. 219-228. LIÈVRE. Les Agesinates ou Cambolectri Agesinates. [Rejette l'identification des Agesinates avec Aisenay et croit qu'ils sont devenus les Ecolismenses, comme les Nitiobriges sont devenus les Agennenses.] — P. 243-272. MUSSET. Les Rochelais à Terre-Neuve. — P. 273-300. MOREL. Jean-François de La Roque, seigneur de Roberval, vice-roi du Canada. [Notice intéressante, avec pièces justificatives, sur ce personnage, qui appartenait à une grande famille du Languedoc, sur son voyage malheureux au Canada, sur ses démêlés avec Jacques Cartier.] P. 301-315. BLADÉ. Essai sur l'histoire de transhumance dans les Pyrénées françaises.

XII. *La Révolution française*, 1892 et 1893.

1892. DOUARCHE. La justice à Agen pendant la Révolution.
1893. Février. LODS. Une lettre inédite de Jean Bon Saint-André.

XIII. *Revue archéologique*, 1893.

Mars-avril. P. 186-194. MALE. La légende de la mort de Caïn à propos d'un chapiteau de Tarbes. [Chapiteau du cloître de Saint Sever de Rustan, récemment acquis par la ville de Tarbes.]

XIV. *Revue de géographie*, 1892 et 1893.

1892. P. 223-230, 292-298, 371-376. CHAMBERLAND. Le commerce d'importation en France au milieu du seizième siècle, d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale. [Document intéressant sur le commerce des ports de mer du Midi ; la publication en est malheureusement trop morcelée.] (A suivre.)
1893. Avril. P. 290-295. CHAMBERLAND. Le commerce d'importation en France au milieu du seizième siècle. (Suite et à suivre.)

XV. *Revue de l'Art chrétien*, 1892.

1892. 6e liv. E. RUPIN. Durand, abbé de Moissac et évêque de Toulouse, 1047-1071.

XVI. *Revue de l'Orient latin*. (Paris, Leroux), 1893.

N° 2. C. Couderc. Journal du voyage à Jérusalem de Louis de Rochechouart, évêque de Saintes. [Cf. ci-dessous, p. 554.]

XVII. *Revue des Bibliothèques*, 1892 et 1893.

1892. P. 33-35. A. Thomas. Gaignières, enfant précoce. [Signale et reproduit l'article *gangnerres* du *Trésor* de Pierre Borel, de Castres, où se trouve un éloge enthousiaste du jeune Gaignières, alors âgé de onze ans]. — P. 216-227 et 529-547. Dodgson. Supplément à la bibliographie de la langue basque de M. Vinson.

1893. Janv. P. 1-10. Pellechet. Alphabets des imprimeurs du quinzième siècle. [Avec treize reproductions photographiques, dont quelques-unes sont empruntées à des livres imprimés à Albi et à Toulouse, et aux *Casus papales* de Bernard Lauret, premier président au Parlement de Toulouse au quinzième siècle.]

Fév. P. 86. Dodgson. Supplément à la bibliographie basque, corrections et additions.

Mars-avril. P. 172-173. L.-G. Pélissier. Lettres inédites de Malachie d'Inguimbert. [D'après un recueil de la bibliothèque Corsini.]

XVIII. *Revue des Études juives*, 1892.

Juillet-septembre. Kaufmann. Une haggada de la France septentrionale ayant appartenu à Jacob ben Salomon d'Avignon. — S. Kahn. Thomas Platter et les juifs d'Avignon.

XIX. *Revue des questions historiques*, 1892 et 1893.

1892. Avril. P. 373-423. Félix Vernet. Le pape Martin V et les Juifs. [Travail fait sur les documents originaux du Vatican et qui met en lumière beaucoup de faits relatifs au midi de la France, surtout à Avignon. Conclut que Martin V est compté à bon droit parmi les plus décidés protecteurs des Juifs.]

Octobre. P. 999-544. E. Allain. L'enquête scolaire de l'an IX. [Analyse de documents dont l'auteur souhaite la publication intégrale.]

1893. Janv. P. 91-135. V. Pierre. La Révolution française dans les monuments. [Un paragraphe est consacré à Orange.]

Juillet. P. 145-215. V. Fournel. Fabre d'Églantine, le comédien, l'auteur dramatique et le révolutionnaire.

XX. *Romania*, 1893.

Janv. P. 86-126. P. Meyer. Les manuscrits de Bertran Boysset. Second et

dernier article. [M. P. M. étudie le manuscrit de M. Paul Arbaud, où Boysset a transcrit divers opuscules provençaux, dont quelques-uns ne nous sont connus que grâce à ce manuscrit, comme le *Roman d'Arles*, publié par M. Chabaneau; puis il analyse les traités d'arpentage de Boysset et termine par quelques notes sur la langue de cet auteur.] — P. 134-163. Compte rendu très approfondi par M. G. Paris des *Études romanes* que lui ont dédiées ses élèves : les trois pages consacrées à la légende de saint Vidian sont pleines de vues intéressantes. Il est bien tentant de croire que la naissance de la légende de saint Vidian se rattache à la présence à Toulouse du manuscrit de chansons de geste que Guillaume Catel avait tiré de Saint-Guilhem-du-Désert vers 1624; mais on ne saurait admettre aussi facilement l'existence d'une *Vie de saint Vidian* imprimée en 1634. J'ai eu le tort de ne pas expliquer plus clairement dans mon mémoire que l'abbé Jammes, en parlant de « l'histoire de la vie et du martyre de saint Vidian imprimée par ordre de monseigneur l'évêque de Rieux le 23 septembre 1634, » avait manifestement en vue la plaquette de 1769. En effet, dans cette plaquette on lit à la fin de la vie et des miracles de saint Vidian : « Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque de Rieux faisant sa visite générale en l'église dudit Martres le 25 avril 1634 a trouvé sur l'autel et niche de la chapelle Saint-Vidian trois coffres surdorez ou étoit gravée l'histoire susdite pour la memoire de saint Vidian et des autres saints martyrs, lesquels n'avoient été ouverts de mémoire d'homme... L'odeur merveilleuse de leur sainteté est un continuel miracle dans l'église de Martres, qui est tutrice et dépositaire de ce precieux tresor, en consideration duquel mondit seigneur a permis une quête générale par son diocèse pour subvenir aux frais extraordinaires que ladite eglise fait pour le travail des chasses nouvelles qu'elle fait relever pour la translation desdites reliques. Donné à Rieux, le 23e septembre 1634. I. L. DE BERTIER, évêque de Rieux. » Il résulte de cette citation que l'abbé Jammes a pris pour la date d'une vie de saint Vidian imprimée la date d'un mandement de l'évêque de Rieux autorisant une quête dans son diocèse pour la réfection des châsses de Martres. Que maintenant la légende imprimée seulement en 1769 ait été composée longtemps avant, c'est bien vraisemblable. M. G. Paris dit : « Le style gauche et barbare du document de 1769 sent bien plus la première moitié du dix-septième siècle que la seconde du dix-huitième, et je n'hésite pas à mettre en 1634, sur la foi de l'abbé Jammes, la composition de la légende qui a servi de source à ce document et au *Proprium sanctorum* de 1764. » Il semble tout naturel, en effet, que la visite des reliques en 1634 et la quête générale autorisée

par l'évêque de Rieux aient créé des circonstances favorables à l'éclosion d'une légende de saint Vidian et que la présence du manuscrit de Catel à Toulouse à cette époque même ait donné à cette légende la tournure qu'elle a encore aujourd'hui. Ce que l'on ne comprend pas, c'est qu'elle soit restée absolument lettre close pour ceux qui ont parlé de saint Vidian avant 1764.]

Avril. P. 177-229. Cloetta. Le *Mystère de l'Epoux*. [Étude très approfondie sur ce très ancien monument dramatique, et publication du texte. M. Cl. l'attribue à l'Angoumois septentrional et le date du milieu du douzième siècle.] — P. 261-264. A. Thomas. Le latin *-itor* et le provençal *-eire*. [Maintient contre M. Cornu que des formes comme *deveire* supposent une formation analogique *debétor* et ne sont pas le développement phonétique régulier du latin classique *debitor*.] — P. 273. E. Picot. Le jeu des cent drutz dans le diocèse de Pamiers. [Reproduit un curieux article des statuts de 1327 publiés par M. l'abbé Douais dans ses *Travaux pratiques d'une conférence de paléographie* : cet article constate l'existence dans le diocèse et particulièrement à Pamiers et à Foix de sortes de priapées.]

XXI. *Société de l'histoire du protestantisme français.* Bulletin historique et littéraire. 1891-1893.

1891. 15 janv. P. 39-53. Pradel. Lettres du pasteur de Rouffignac et de quelques réfugiés de Mauvezin, 1669-1689. [D'après les papiers de la famille Periès-Labarthe, au Mas-Grenier. Tarn-et-Garonne. (A suivre.)]

15 févr. P. 76-89. Pradel. Lettres de Rouffignac. (Suite.) — P. 97-104. A. Lods. Pierre Ribes, pasteur du Désert, mort sur l'échafaud révolutionnaire. [Né à Nimes le 3 janv. 1754.]

15 mars. P. 113-138. J. Pannier. M. de Marsanne, promoteur de la loi du 15 déc. 1790 sur la restitution des biens des religionnaires fugitifs. [Né à Montélimar en 1742, député du Dauphiné aux États généraux; portrait. (A suivre.)] — P. 138. J. B. Lettre inédite de Paul Rabaut à Paul Moultou, 1755. — P. 165-168. L. Trial. Documents conservés à Saint-Germain-de-Calberte (Lozère).

15 avril. P. 188-200. J. Pannier. M. de Marsanne. (Suite.) — P. 200-203. N. Weiss. Lettre de François Ier aux Bernois (27 juin 1545) au sujet des persécutions contre les Vaudois. — P. 207-213. Pradel. Lettres de Rouffignac. (Fin.)

15 mai-15 juin. Numéro consacré tout entier au Béarn, à l'occasion de la 38e réunion de la Société à Orthez et à Pau (22 et 23 avril).

15 juillet. P. 329-337. J. Pannier. M. de Marsanne. (Suite et fin.) —

P. 337-345. N. Weiss. La Réforme et le clergé catholique à Montpellier en 1562-1563. — S. Ribaud. Un inspiré : Isaac Elzière, de Saint-Ambroix, d'après des manuscrits inédits.

15 août. P. 438-442 J. W. Lelièvre. Registre de Vic-le-Fesq, Gard, 1750-1792.

15 sept. P. 479-481. N. W. Le prédicant François Vivens, sa mort d'après un témoin, 1687-1692. — P. 487-496. N. W. Les cinq dernières lettres de Paul Rabaut.

15 oct. P. 519-523. N. W. Fondation de l'église réformée de Gap, lettre inédite de Nicolas Parent, 29 avril 1561. — P. 527-533. N. W. Aventures d'un disciple de Vivens, Gavanon dit Laverune, 1686-1690.

15 nov. P. 581-583. N. W. La fondation de l'église de Grenoble d'après une lettre inédite du 26 octobre 1561. — P. 591-607. H. Gélin. Les cloches protestantes. [Beaucoup de détails sur le Midi. (A suivre)]

15 déc. P. 639-641. D. Benoit. Une lettre inédite de Vivens (1687). — P. 652-664. H. Gélin. Les cloches protestantes. (Fin.)

1892. 15 janv. P. 26-34. Sauvées! Lettres inédites de deux Montalbanaises et de leur oncle. [Famille d'Aliès, 1672-1689.] — P. 45-52. J.-W. Lelièvre. Registres de Cannes, Clairan, Crespian, Montmirat, Combas, Sauve (Gard).

15 fév. P. 95-108. J.-W. Lelièvre. Registres de Congénies, Junas, Souvignargues, Boissières.

15 mars. P. 130-145. E. Rott. Les idées confessionnelles de Henri de Navarre à la veille de la paix de Nemours, 1585.

15 avril. P. 192-196. N. W. Un prêtre tolérant dans les Cévennes et ce qu'il lui en coûta, 1708-1732. [Chalbos, prieur de Saint-Andéol de Clerguemort, dioc. de Mende.] — N. W. Les frais d'une arrestation en Béarn (1778).

15 mai. P. 269-272. N. Weiss. Le lendemain de la Révocation à Graissessac. — P. 272-274. J. Jalla. Le pasteur Martin Tachard à Riclaret, vallées vaudoises du Piémont, 1560.

15 juin. P. 281-306. Ch. Garrisson. Paul de Viau, capitaine huguenot, frère du poète Théophile, 1621-29.

15 août. P. 414-427. P. Pelet. L'église de Nieulle (Char.-Inf.) de 1772 à 1794. (A suivre.)

15 sept. P. 471-487. P. Pelet. L'église de Nieulle. (Fin.)

15 oct. P. 543-549. Fonbrune-Berbinau. Le pasteur César mort à la Bastille en 1705. [Pense que ce prétendu César, dont parle Constantin de Renneville dans son journal, est en réalité Jean Mestrezat, pasteur du Désert.]

15 nov. P. 587-588. N. W. Un changeur révoqué pour cause de religion : Gaillard, de Rochefort, 1709-1713.

15 déc. P. 644-657. Enschédé. L'église française de Celle en Allemagne. [Plusieurs seigneurs du midi de la France se trouvaient dans l'entourage de la duchesse de Celle Éléonore Desmier d'Olbreuse, d'une famille poitevine; parmi les pasteurs figurent des Saintongeois et Béarnais.]

1893. 15 janv. P. 7-26. Ch. Garrisson. Les préludes de la Révocation à Montauban, 1659-1661. [En appendice, avec deux vues des anciennes Académies de Montauban et de Puy-Laurens, réimpression d'un factum de 1668.] — P. 32-35. N. W. Récit autographe de la dernière maladie et de la mort d'Agrippa d'Aubigné, par sa veuve. — P. 35-37. Trigant-Geneste. Le temple du « désert » à La Roche-Chalais (Dordogne).

15 avril. P. 168-191. A. Lodds. Rabaut Pomier, pasteur, inventeur de la vaccine, conventionnel et proscrit, 1744-1820. [Né à Nîmes, le 24 octobre 1744, frère de Rabaut de Saint-Etienne.] — P. 200-215. Saint-Antonin, chronique contemporaine inédite des suites de la révocation de l'édit de Nantes, 1683-1688.

15 mai. P. 225-241. Ch. Read. Lafayette, Washington et les protestants de France, 1785-1787.

15 juin. P. 317-328. De Richemont. Les archives des églises réformées de France deposées à La Rochelle. [Publie, d'après le recueil de Claude-Hubert Jaillot, un « catalogue de pièces qui ont été envoyées à la Chambre des comptes à Paris ou mises au greffe de La Rochelle. »]

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS.

Allemagne.

I. *Archiv für Literatur und Kirchengeschichte des Mittelalters*, t. VI (1890-1892).

P. 1-138. Ehrle. Die altesten Redaktion der Generalconstitution des Franciskanerordens. [A signaler surtout le cinquième chapitre relatif à la rédaction arrêtée à Narbonne dans le chapitre général de l'Ordre, tenu en 1260.] — P. 139-308. Ehrle. Neue Materialen zur Geschichte Peters von Luna (Benedicts XIII). [Etude très documentée et où il y a beaucoup à prendre pour l'histoire du Midi de la France. Dans le cha-

pitre IX est publié *in extenso*, p. 233-241, un mémoire de l'évêque de Saintes, Hélie de l'Estranges.]

I. *Neues Archiv der Gesellschaft für altdeutsche Geschichtskunde*, 1893 (tomes XVIII et XIX).

Tome XVIII. Fasc. 2. P. 527-547. BRETHOLZ. Die Unterschriften in den gallischen Concilien des 6 und 7 Jahrhunderts. [Beaucoup de ces conciles se sont tenus dans le Midi de la France.] — P. 549-649. Bruno KRUSCH. Reise nach Frankreich in jahr 1892. [Description sommaire de manuscrits de vies de saints. En appendice, publication d'un fragment inédit du plus haut intérêt, d'une vie de saint Priest, évêque de Clermont au septième siècle, par un auteur contemporain, d'après trois manuscrits de Rouen, Dijon et Gotha.]

Tome XIX. Fasc. 1. P. 13-46. — B. KRUSCH. Reise nach Frankreich. [Suite des appendices, dont le troisième et le quatrième intéressent le Midi de la France. Nous nous contenterons d'en traduire les titres: App. 3, Indications de l'abbé Lanfred de Mozat sur les rapports du roi Pépin avec son monastère; App. 4, Sur le classement des manuscrits des miracles de Grégoire de Tours.] — P. 228-231. FITTING. Zum Streit um die Grafschaft Provence im 12 Jahrhundert. [Publie un extrait de la lecture sur le Code du célèbre jurisconsulte Azo († vers 1230), relatif au procès devant l'empereur Fréderic Barberousse entre la maison de Baux et la maison de Barcelone. Ce passage avait échappé jusqu'ici aux historiens.]

II. *Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst*, 1892.

Fasc. I. P. 39-71. L. HUBERTI. Studien zur Rechtsgeschichte der ersten Friedenskonzilien in Frankreich. [Etudie spécialement les mesures prises aux conciles de Charroux, de Narbonne et d'Auch.]

III. *Zeitschrift für romanische Philologie*, 1892.

1re-2e livr. P. 228-229. O. SCHULTZ. Zu Bertran de Born. [Il s'agit d'un vers de la pièce *Senher en coms* où un nom propre non identifié est accolé à celui de la Dordogne. M. Stimming avait lu dans sa première édition : *Ant-rebeira e Dordonha* et avait cru qu'il s'agissait de la *rivière d'Ain*, affluent du Rhône. J'ai imprimé dans mon édition : *Anc Ribairac e Dordonha*, ce qui est clair, mais ce qui s'éloigne trop de la leçon des manuscrits. M. Chabaneau a proposé de lire : *Antre Beira e Dordonha*,

en considérant *antre* comme une variante orthographique de *entre*, et *Beira*, comme pouvant désigner la Vézère. M. Schultz, déplaçant une virgule, croit qu'il faut chercher un nom de rivière aussi éloignée que possible de la Dordogne et propose d'identifier *Beira* à l'une des deux rivières appelées aujourd'hui *Berre* : l'une affluent du Rhône, près de Pierrelatte (Drôme), l'autre affluent de l'étang de Sigean (Aude). Cette opinion ne présente aucune vraisemblance.]

3e-4e livr. P. 437-451. ZENKER. Zu Peire d'Alvernhe's Satire und nochmals *Car vei fenir a tot dia*. [Polémique contre MM. Appel et Jeanroy; sans grand intérêt.] — P. 513-517. O. SCHULTZ. Unvermitteltes Zusammentreten von zwei Adjectiven oder Participien im Provenzalischen. [Réunion d'exemples de cette construction : *baisan risen*, *jauzen joyos*, *cazen levan*, etc.]

Espagne.

Boletin de la real Academia de la historia, 1893.

Juin. P. 541-544. WENTWORTH WEBSTER. Nuevo tesoro del vascuense : manuscritos labortanos de Pedro de Urte.

NÉCROLOGIE

L'abbé Joseph ROUQUETTE, ancien vicaire de Notre-Dame de l'Espinasse de Millau, est mort à la fin de décembre 1892. On lui doit les publications historiques suivantes : *Histoire du prieuré et de la paroisse Notre-Dame de Lespinasse de Millau* (Aveyron), Villefranche, Cestan, 1866; *Le Rouergue sous les Anglais*, Millau, 1869, in-8°, 182 pages; 2e édition, considérablement augmentée, Millau, 1887, in-8°, 532 pages; *Recherches historiques sur la ville de Millau au moyen âge*, Millau, Artières et Maury, 1888-1890 3 vol. in-16.

***

Michel HARDY, bibliothécaire-archiviste de Périgueux, décédé cette année à l'âge de cinquante-deux ans, s'était surtout occupé d'études préhistoriques. Parmi ses publications nous citerons : *Escornebœuf et les origines préhistoriques de Périgueux*. Périgueux, Cassart, 1877. Il travaillait depuis longtemps à l'inventaire des archives communales de Périgueux; cet inventaire, dont une bonne partie était déjà imprimée en 1888, paraîtra sans doute bientôt.

***

Le comte Gabriel-Jules de COSNAC, né à Clermont-Ferrand en 1819, est mort à Paris le 20 avril 1893. Son nom restera surtout attaché à la publication des très intéressants *Mémoires de Daniel de Cosnac*, évêque de Valence et archevêque d'Aix, au dix-septième siècle. (Paris, 1852, 2 vol. in-8° dans la collection de la *Société de l'Histoire de France*.)

***

Le Dr Adolphe Garrigou est mort à l'âge de 92 ans, le 23 avril 1893, à Tarascon (Ariège), où il était né. Il avait publié sur la région pyrénéenne un assez grand nombre de travaux qui témoignent de plus d'ardeur que de préparation pour les études historiques et philologiques. Citons entre autres : *Etudes historiques sur l'ancien pays de Foix et le Couserans*, in-8 , 1846; *Le pays de Foix habité par les Sotiates du temps de César*, in-8°, 1856; *Les Vallées ariégeoises avant l'invasion romaine*, in-8°, 1882. Nous avons analysé récemment une de ses dernières publications. (Voy. *Annales du Midi*, IV, 412.) Adolphe Garrigou était le père du directeur actuel de la *Revue des Pyrénées*, le Dr Félix Garrigou.

***

Rossignol (Jean-Pierre), membre de l'Institut, professeur de littérature grecque au Collège de France, est mort à Paris le 30 juin dernier; il était né à Sarlat en 1804. Nous avons parlé autrefois d'une de ses publications relatives au Midi de la France (*Annales du Midi*, I, 119) : elle remonte à 1868 et fait regretter que l'auteur n'ait pris sa retraite qu'en 1892.

CHRONIQUE

Après avoir terminé, en trois volumes de x-914, 714 et 830 pages, la publication de la correspondance de Peiresc avec les frères Dupuy, notre infatigable collaborateur, M. Tamizey de Larroque, commence vaillamment une nouvelle série qui comprendra, comme la première, trois volumes, et fera comme elle partie de la *Collection des documents inédits sur l'histoire de France*. Le premier volume de cette nouvelle série vient de paraître, et il suffit d'en reproduire exactement le titre pour en faire apprécier l'intérêt à nos lecteurs : *Lettres de Peiresc*, *tome quatrième* : *lettres de Peiresc à Borilly, à Bouchard et à Gassendi; lettres de Gassendi à Peiresc*, *1626-1637*. Paris, 1893. In-4° de IV-616 pages. L'*Avertissement* nous apprend que les deux autres volumes contiendront la correspondance de Peiresc avec Denis Guillemin, prieur de Roumoules, Holstenius, Claude Menestrier, Reginald, Claude et Palamède de Fabri, père, oncle et frère de Peiresc.

***

Le professeur Zeumer travaille à une édition des *Leges Visigothorum*, qui paraîtra prochainement dans la collection des *Monumenta Germaniæ historica* dirigée pas l'Académie de Berlin. On sait que dans cette même collection a paru récemment une édition des *Leges Burgundionum*, par M. de Salis, qui forme le tome IX de la section des *Leges*.

***

Il s'est fondé récemment une *Revue historique*, *archéologique*, *littéraire et pittoresque du Vivarais*, *illustrée*, sous la direction de M. P. d'Albigny. Nous analyserons dès notre prochain numéro les articles historiques et archéologiques qu'elle publiera.

***

Dans la liste des sujets proposés pour 1893 par l'*Académie des sciences*, *belles-lettres et arts* de Bordeaux, nous signalerons les

suivants à l'attention de nos lecteurs : Étude grammaticale sur la langue gasconne dans un ou plusieurs de ses dialectes (prix de 800 fr.) ; numismatique des provinces méridionales (1,000 fr.); monographie archéologique d'une ville ou d'un monument du sud-ouest (800 fr.) ; étude sur un point de l'histoire du sud-ouest, en particulier de Bordeaux (500 fr.); éloge de l'intendant Dupré de Saint-Maur (500 fr.).

***

Le fascicule 4 de l'*Altceltisches Sprachschatz*, de M. Holder, vient de paraître ; il va de *Caranto* à *Cintusmus*.

***

La *Société des Archives historiques du Limousin* vient de faire distribuer le tome V de la série des archives anciennes. Il est intitulé : *Documents divers sur le Limousin*, par MM. R. Fage et l'abbé Granet. Parmi les documents qu'il contient, nous signalerons la seconde partie du recueil sur les États de la vicomté de Turenne, par M. Fage ; la suite de l'état par paroisses de la vicomté de Rochechouart en 1785, par M. Granet, et un registre d'hommages de la seigneurie de Boussac en 1519, par M. A. Thomas.

***

L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a décerné le prix Volney à M. l'abbé Rousselot pour son livre intitulé : *Les modifications phonétiques du langage étudiées dans le patois d'une famille de Cellefrouin* (*Charente*).

***

Notre collaborateur, M. l'abbé Douais, vient de trouver dans le fonds de Fourquevaux vingt-trois nouvelles pièces qui auraient pu entrer dans la série dont nous avons récemment terminé la publication, mais qu'il a connues trop tard pour pouvoir les y insérer. Le tirage à part, qui va paraître sous ce titre : *Les guerres de religion en Languedoc d'après les papiers de Fourquevaux*, comprendra non seulement ces vingt-trois documents complémentaires, mais encore l'acte de décès et sépulture du baron de Fourquevaux provenant des registres de Saint-Just de Narbonne. Il formera un volume de 254 pages, sans compter la table alphabétique des noms propres dont il sera muni.

***

Les deux chroniques en langue romane composées au quinzième siècle par Arnaud Esquerrier, trésorier du comte de Foix Gaston IV, et par le cordelier Miègeville, viennent d'être retrouvées. La librairie Gadrat aîné, de Foix, en annonce la publication par MM. H. Courteault et F. Pasquier en un volume qu'elle met en souscription au prix de 2 fr. 50 c., et qui doit paraître incessamment. Outre leur intérêt historique, ces chroniques, rédigées en roman, offrent un attrait aux philologues. Nous rendrons compte du volume à nos lecteurs aussitôt qu'il sera en notre possession.

***

Le tome LIII des *Bulletin et Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France* qui vient de paraître (Paris, Klincksieck), contient un travail capital de notre collaborateur M. l'abbé Duchesne, intitulé : *La primatie d'Arles*. Nous en reparlerons prochainement.

***

Le livre de M. Lecoy de la Marche sur les *relations de la France avec le royaume de Majorque*, dont nous avons rendu compte, a obtenu le second prix Gobert à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

***

On annonce la très prochaine apparition en Allemagne d'une *Chrestomathie provençale*, par M. Carl Appell. Cette œuvre est appelée vraisemblablement à détrôner celle de feu Bartsch, qui a rendu beaucoup de services jusqu'ici, mais qui a fait son temps.

***

Parmi les thèses de doctorat soutenues récemment en Sorbonne nous avons omis de mentionner celles de M. Dufayard : *De Claudii Seisselii vita et operibus* et *Le connétable de Lesdiguières*. Nos lecteurs ont trouvé ci-dessus un compte rendu de la thèse latine; nous publierons prochainement un compte rendu de la thèse française.

***

La *Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn* vient de décider la création d'un recueil spécial de documents relatifs au département du Tarn. Le premier fascicule contiendra le cartulaire de Vaour publié par nos collaborateurs MM. Cabié et Portal.

LIVRES ET BROCHURES

ANNONCÉS SOMMAIREMENT

J.-F. BLADÉ. *Les Nitiobriges*. In-8° de 18 pages. [Dans ce mémoire, notre savant collaborateur étudie en détail le pays des Nitiobriges (Agenais primitif) avant et pendant la domination romaine. C'est un très bon résumé de ce qu'on peut savoir de la question. On remarquera que l'auteur, avec sa bonne grâce ordinaire, rétracte l'opinion qu'il avait autrefois avancée au sujet du pays de Bezaume, qu'il affirmait avoir été compris tout entier à l'origine dans le diocèse d'Agen : les textes montrent que de toute ancienneté ce pays a été partagé entre Agen et Bazas. Il eût été bon de rappeler, au sujet du Bezaume, la curieuse mention qui se trouve dans le cartulaire de Saint-Sernin, mention relevée et élucidée ici-même (I, 70). — A propos des mystérieux Antobroges de Pline, il y avait lieu de mentionner le mémoire lu par M. Prou devant l'Académie des Inscriptions en 1890. (Voy. *Ann. du Midi*, III, 134.) — Pour établir l'étendue primitive du diocèse d'Agen, M. B. ne paraît connaître qu'une liste des subsides levés par le pape en 1326; nous lui signalons l'indication suivante qu'on lit dans l'article *Agenais* de *La Grande Encyclopédie*, sous la signature du savant archiviste de Lot-et-Garonne, M. Tholin : « Le pouillé dit de Jean de Valier, qui fournit un état des dîmes du diocèse d'Agen pour la seconde moitié du treizième siècle, mentionne un millier d'églises. »

BLADÉ (J.-F.). *Les Tolosates et les Bituriges Vivisci*, in-8° de 24 pages. Extrait de la *Revue de l'Agenais*. [Résumé des travaux de MM. Auguste Molinier, Longnon et Jullian.]

BLADÉ (J.-F.). *Géographie historique de l'Aquitaine autonome*. Paris, Leroux. In-8° de 36 pages. Extrait des *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux*. [Mémoire qui servira d'introduc-

tion au travail de notre collaborateur dont nous commençons la publication dans ce numéro même. P. 11, une fâcheuse faute d'impression fait dire à M. B. qu'il n'y a pas de *b* (lisez *v*) en gascon. On notera que M. B. ne se prononce pas, sur la question de l'oppidum des Sotiates, entre Sos et Lectoure, mais qu'il expose avec quelque complaisance les arguments de M. Camoreyt en faveur de Lectoure. M. B. veut bien me citer parmi les « critiques autorisés » qui lui ont reproché « trop de circonspection » : c'est plutôt « trop de scepticisme philologique » qu'il faudrait dire. Au risque de paraître téméraire, j'avoue que je ne me résigne pas facilement à le voir constituer un groupe de treize peuples « dont la position reste absolument inconnue, » et narguer Walckenaer et ses disciples dont « les fausses doctrines ont fait leur temps. » Je demande grâce, au moins pour la correction de *Venami*, que donnent les manuscrits de Pline, en *Venarni*, et l'identification de ce peuple avec les habitants du Béarn. Il me semble aussi que les *Sibuzales* de César, si l'on tient compte de la variante *Sciscibulales*, ne sont autre que les *Sybillales* de Pline, voire les gens de la Soule. Je ne vois rien là qui soit plus téméraire que l'identification faite par M. Jullian et acceptée par M. B. des *Vocales* de César aux *Boii* ou *Boiales*.]

CARTAILHAC (Émile). *Bibliographie aveyronnaise*. Toulouse, Privat, 1893, in-8°, 27 pages. [M. Cartailhac a relevé dans ce travail non seulement les ouvrages qui forment une unité bibliographique, mais encore les travaux qui ont été insérés dans des Recueils de Sociétés savantes ou dans des publications périodiques. La liste ne comprend pas moins de cinq cent soixante-trois numéros. Tout est classé d'après l'ordre alphabétique des noms d'auteurs; les anonymes, nombreux d'ailleurs, sont rejetés à la fin. Cette liste n'est pas complète, certaines indications sont beaucoup trop sommaires; un ordre méthodique, avec table alphabétique des noms et des matières, eût été préférable. Mais nous n'insisterons pas plus qu'il ne convient sur de pareilles critiques, car nous savons trop ce que coûtent de temps et de peine des travaux de ce genre. Malgré ses imperfections, la *Bibliographie aveyronnaise* de M. Cartailhac n'en rendra pas moins de très réels services et il n'est que juste de l'en remercier.]

C. COUDERC. *Journal de voyage à Jérusalem de Louis de Rochechouart*, évêque de Saintes (1461), publié avec une notice sur sa

vie. Paris, Leroux. In-8° de 110 pages. Extrait de la *Revue de l'Orient latin.* [M. Couderc a eu une rare bonne fortune en trouvant chez un de ces bouquinistes, chers à Xavier Marmier, un manuscrit contenant entre autres choses le *Journal de voyage* qu'il publie aujourd'hui ; ajoutons tout de suite qu'avec une générosité plus rare encore, il a fait don à la Bibliothèque nationale, à laquelle il est attaché, de ce manuscrit unique qui y porte maintenant la cote Nouv. acq. lat. 497. M. C. a reconstitué la personnalité de l'auteur du voyage, dont le nom seul est donné dans le récit, et il a écrit sur Louis de Rochechouart, mort évêque de Saintes, vers le mois de décembre 1495, littérateur et humaniste, ami de Robert Gaguin et de Guillaume Tardif, du Puy, une notice pleine d'érudition qui se lit avec un vif intérêt; c'est un chapitre fort instructif sinon fort édifiant de l'histoire religieuse de la Saintonge. Cette notice et ses appendices constituent pour nous le meilleur du livre. Un bon juge, M. Clermont-Ganneau, a fait ressortir le grand intérêt du *Journal de voyage* pour l'histoire et l'archéologie de la Palestine, mais cela sort de notre domaine. Nous ajouterons que ce n'est pas seulement la Saintonge, mais le Limousin qui profitera de la publication de M. C. En effet, on chercherait vainement ailleurs les détails que M. C. a réunis sur Pierre Mamoris, du diocèse de Limoges, curé de Sainte-Opportune, à Poitiers, professeur de théologie à l'Université de cette ville, et auteur du *Flagellum maleficorum* et des *Notulæ de verborum naturis* : le nom de Mamoris ne figure même pas dans le *Répertoire* de l'abbé U. Chevalier. Le *Flagellum maleficorum* a été composé en 1462 et dédié à Louis de Rochechouart; on en a trois anciennes éditions, et le manuscrit trouvé par M. C. en contient la plus grande partie, avec quelques passages inédits qu'il a publiés en tête des *Pièces justificatives* et qui intéressent le Limousin.]

Deloye (Aug.). *Prose sacrée* ou poème sur l'élévation des corps de sainte Marie-Jacobé et de sainte Marie-Salomé, composé en 1448 par Jean d'Eustache, abbé de Nizelle, publié avec des commentaires, des notes et des renseignements sur l'auteur. Marseille, 1893. In-8° de 32 pages. Extrait de la *Revue de Marseille et de Provence.* [Curieux monument littéraire et historique découvert par M. D. dans la collection Victor Chambaud, publié et commenté avec le plus grand soin.]

Guibert (Louis). *Collection et collectionneurs limousins. La col-*

lection Taillefer. Limoges, Ducontieux, 1893. In-8° de 28 pages. [Spirituelle histoire de la formation de cette intéressante collection, comprenant trente-trois émaux et une peinture sur cuivre, dont l'intelligente initiative de M. G. et de quelques amis a heureusement empêché la vente aux enchères; la collection a été acquise en bloc par le cercle de l'Union, de Limoges.]

Lanusse (Maxime) *De Joanne Nicotio philologo*. Gratianopoli, Allier, 1893. In-8° de 204 pages [Thèse très consciencieuse où l'auteur s'est appliqué à montrer tout ce qu'il y a d'intéressant au point de vue philologique dans le *Thresor de la langue francoyse* de Nicot, dont la publication ne fut faite qu'après sa mort, en 1606. Nicot, né à Nimes, connaissait non seulement le provençal, mais l'italien, l'espagnol, le portugais (comme il se plaisait à le rappeler, il avait été ambassadeur en Portugal de 1559 à 1561), voire un tantinet de basque; il a parfois des vues étymologiques et phonétiques supérieures à son temps. On notera le soin qu'a mis M. L. à débrouiller la filiation des différents dictionnaires latins-français du seizième siècle, et l'explication ingénieuse qu'il a donnée de la présence du nom du président Aymar de Ranconnet sur le titre du *Thresor* de 1606. Nous ne voyons qu'une réserve à faire à la thèse de M. Lanusse : trop souvent il cite, pour en faire honneur ou dépit à Nicot, des passages du *Thresor*, qui se trouvent déjà dans le *Dictionaire francoislatin* publié en 1564 sous le nom de Jean Thierry, parfois même dans le *Dictionaire francoislatin* de Robert Estienne de 1549.]

Lemonnier (Henri). *L'art français au temps de Richelieu et de Mazarin*. Paris, Hachette. In-8° de VIII-420 pages. [Livre qui se lit avec infiniment de plaisir et qui comble une véritable lacune dans l'histoire de l'art français. Il n'y est question qu'incidemment d'artistes méridionaux; nous ne voyons guère à signaler que quelques pages sur Sébastien Bourdon, le célèbre peintre montpelliérain, dont MM. Lemonnier caractérise fort bien le talent complexe.]

Malavialle (L.). *Coup d'œil sur l'histoire de la ville et du port de Cette*. Montpellier, 1893. In-8° de 28 pages. Extrait du *Bulletin de la Société languedocienne de géographie*. [Conférence faite à Cette, le 3 mai 1893, d'une lecture attachante. L'auteur se réserve, — et nous ne saurions trop l'y encourager, — de transformer cette esquisse en une étude développée et documentée.

La ville de Cette n'a pas encore eu d'historien vraiment digne de ce nom.]

Malavialle (L.). *Les Cévennes et les Causses*. Montpellier, 1893. In-8° de 52 pages. Extrait du *Bulletin de la Société languedocienne de géographie*. [Leçon d'ouverture d'un cours de géographie professé à la Faculté des lettres de Montpellier. Nous le signalons ici parce qu'on y trouve non seulement un coup d'œil sur les Cévennes dans l'histoire, mais une bibliographie historique très complète.]

Rydberg (Gustave), licencié ès lettres de l'Université d'Upsal. *Le développement de* facere *dans les langues romanes*. Thèse de doctorat. Paris, Noblet, 1893. In-8° de IV-256 pages. [Dissertation remarquable où ce qui concerne le provençal est traité avec beaucoup de soin. Nous sommes tout à fait d'accord avec M. Rydberg, contre MM. Schwan et Clédat, dans son explication de la forme *fair*, à l'infinitif, à côté de *faire*, mais nous aurions été incapable de résumer notre manière de voir comme il le fait, p. 32, en disant : « La coexistence de *faire* et *fair* n'est autre chose qu'une manifestation de ce phénomène si fréquent qu'on désigne ordinairement sous le nom de svarabhacti. » On peut être svarabhactiste sans le savoir.]

Tamizey de Larroque. *Lettres inédites de Ramon, Strasbourgeois*, membre de l'Institut, surnommé le peintre des Pyrénées. Toulouse, Privat, 1893. In-8° de 36 pages. Extrait de la *Revue des Pyrénées*. [Ces lettres sont au nombre de vingt-trois et vont de 1797 à 1827 ; en appendice deux lettres de Ramond fils. M. T. de L., dont Ramond est, comme il le déclare, « un des plus vieux amis littéraires, » a fait précéder cette intéressante publication de quelques pages charmantes et l'a accompagnée d'un commentaire toujours instructif.]

Tamizey de Larroque. *Deux livres de raison de l'Agenais*, suivis d'extraits d'autres registres domestiques et d'une liste récapitulative des livres de raison publiés ou inédits. Auch et Paris, 1893. In-8° de XIV-206 pages. [Les deux livres de raison annoncés sur la couverture sont ceux des familles Boisvert et de Lidon; en outre ils sont suivis d'extraits de ceux de dame Boucharel et de Bertrand Noguères ; aucun de ces livres de raison ne remonte au delà de 1650. Le principal intérêt du volume est dans la liste récapitulative des livres de raison publiés ou inédits, liste qui a dû coûter beaucoup de peine à M. T. de L. et qui rendra de grands

services. Dans un essai bibliographique, publié en 1889, l'auteur enregistrait environ deux cents articles; aujourd'hui il en donne plus du double. On trouvera sans doute à augmenter encore sa liste, mais on n'y ajoutera rien d'essentiel. A la suite de la bibliographie générale vient une série de notices plus détaillées sur trente et quelques livres de raison inédits. Comme il le déclare, M. T. de L. a reçu les bons offices d'un grand nombre de collaborateurs bénévoles ; il est fâcheux que les épreuves des renseignements communiqués n'aient pas été corrigées par les auteurs mêmes des communications. Les fautes d'impression y sont particulièrement nombreuses. P. 182, ligne 2, au lieu de *Bournoude*, lisez : *Bournoncle;* p. 183, ligne 12, au lieu de *la Nempde n'eût pas;* lisez : *les Nempde n'ont pas; ibid.*, ligne 16, au lieu de *Lavandieu*, lisez : *Lavaudieu;* p. 184, ligne 6 d'en bas, au lieu de *Mandan,* lisez : *Randan.*]

VOLLMŒLLER (Karl) et OTTO (Richard). *Kritischer Jahresbericht über die Fortschritte der romanischen Philologie.* 1re année, 1er fascicule. Munich et Leipzig, 1892. In-8° de 146 pages. [Ce premier fascicule donne l'idée la plus favorable de l'œuvre collective entreprise vaillamment par MM. Vollmœller et Otto, et destinée à tenir le public au courant année par année des progrès de la philologie romane ; mais il n'intéresse pas directement le midi de la France. On annonce que dans les prochains fascicules, la revue des publications sur l'ancienne langue et l'ancienne littérature provençales sera faite par MM. les professeurs Stengel, Stimming et Levy.]

LIVRES NOUVEAUX

France.

Arbellot (abbé). Les Bénédictins de Saint-Maur, originaires du Limousin. Limoges, Ducourtieux. In-8°, 31 pages.

Barrière-Flavy. La baronnie de Calmont, en Languedoc. Toulouse, Privat; in-8°, 74 pages.

Blanc. Le livre de comptes de Jacme Olivier, marchand narbonnais du quatorzième siècle. Paris, Leroux. (Extrait du *Bulletin historique et philologique*, 1892.)

Bouillet (abbé). L'église et le trésor de Conques. Mâcon, Protat. In-12 de xiv-122 pages avec 27 gravures.

Baurier. Notes sur l'ancienneté d'Ox. Toulouse, Privat, 19 pages.

Bruel. Étude archéologique sur le château et le village d'Opoul jusqu'au dix-septième siècle. Perpignan, imprimerie de l'*Indépendant*, 1892. In-8°, 25 pages.

Castanier (Prosper). Histoire de la Provence dans l'antiquité, depuis les temps quaternaires jusqu'au cinquième siècle après J.-C., t. I. — La Provence préhistorique et protohistorique jusqu'au sixième siècle avant l'ère chrétienne. Paris et Marseille, Marpon et Flammarion, 1893. In-8° de x-306 pages, avec une carte en cinq couleurs.

Chabannes (H. de). Histoire de la maison de Chabannes. Dijon, imprimerie Jobard. In-4° de 575 pages et 55 planches.

Dubarat. Statuts synodaux du diocèse de Bayonne de 1533 Pau, Dufau. (Extrait des *Études historiques et religieuses du diocèse de Bayonne*.)

Estadieu. Annales du pays castrais. Castres, 1893.

FAUCHER (P. de). Liste des anciens syndics et consuls... de Carpentras du treizième siècle jusqu'à nos jours. Avignon, Séguin. In-8° de 48 pages.

GRASSET. Conférence sur Théophraste Renaudot, sa vie et ses œuvres. Montpellier, Ricard. In-8°, 38 pages.

LABROUE. Bergerac sous les Anglais. Paris, Rouan.

LABRUNIE. Abrégé chronologique des antiquités d'Agen. Agen, Ferran. (Extrait de la *Revue de l'Agenais*.)

LALANNE. Notes sur la numismatique bordelaise. Bordeaux, Gounouilhou. In-4°, 18 pages.

LOMBARD-DUMAS. — Sépultures gallo-romaines et wisigothes à Saint-Clément, près Sommières (Gard). Nimes, Chastanier; 17 pages. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Nimes*.)

MAIGNIEN. Abraham Patras, gouverneur général des Indes néerlandaises. Grenoble, Baratier. In-8° de 45 pages, avec armoiries et portraits.

MAZET. Contribution à l'histoire de la ville d'Ahun (Creuse). Guéret, Amyaud, 1892. In-8°, 34 pages. (Extrait des *Mémoires de la Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*.)

PRUDHOMME (A.). Inventaire sommaire des archives historiques de l'hôpital de Grenoble. Grenoble. In-4° de xxx-436 pages.

REYNAUD (Hector). Essai d'histoire littéraire, Jean de Monluc, évêque de Valence et de Die. Gr. in-8°, Paris, Thorin.

WENTWORTH-WEBSTER. Sur quelques inscriptions du pays basque et des environs. Bayonne, 1892. In-4°, 20 pages.

VASCHALDE. L'Ardèche à la Convention nationale. Paris, Lechevalier. In-8° de 302 pages, avec portraits et vignettes.

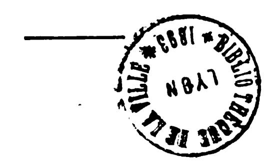
Étranger.

PORTAL (E.). La letteratura provenzale moderna. Palermo, Pedone-Lauriel. In-18 de 437 pages.

Le Directeur-Gérant,

A. THOMAS.

TABLE DES MATIÈRES



ARTICLES DE FOND.

Pages.

L. DUCHESNE. La légende de sainte Marie-Madeleine....... 1

J. TARDIF. Une version provençale d'une Somme du Code. (*Premier article*.)..................................... 34

Ch. DOUAIS. Les guerres de religion en Languedoc d'après les papiers de Fourquevaux. (*Suite et fin*.)... 71, 170 et 333

Ph. TAMIZEY DE LARROQUE. Un Languedocien oublié : l'abbé de Croisilles.. 145

Ch. BÉMONT. La campagne de Poitou (1242-1243) : Taillebourg et Saintes..................................... 289

A. PIAGET. La *Chanson piteuse* et autres poésies françaises attribuées à Olivier Maillard......................... 315

J.-F. BLADÉ. Géographie politique du Sud-Ouest de la Gaule pendant la domination romaine. (*Premier article*.)..... 417

L.-G. PÉLISSIER. L'ambassade d'Accurse Maynier à Venise, 1499. (*Premier article*.)................................ 470

MÉLANGES ET DOCUMENTS.

Notes de lexicographie provençale, 1re série. (A. Thomas.).. 103

Notice sur une charte fausse d'Alfonse-Jourdain, comte de Toulouse, avec planche en héliotypie. (A. Thomas.).... 116

Un livre récent sur les Camisards. (L. Baragnon.)......... 120

La charte des coutumes d'Escazeaux. (J. Brissaud.)......... 124

Les coutumes de Molandier. (C. Barrière-Flavy.)........... 219

Le nom de lieu *Igoranda* ou *Ewiranda*. (A. Thomas.)...... 232

L'identité du troubadour Pons de Chapteuil. (A. Thomas).. 374

Le jurisconsulte Hugo de Carollis. (A. Thomas.)........... 379

Un exploit inconnu de Mérigot Marchés. (A. Thomas.)...... 381

Pages.

Une charte originale de Conques des premières années du onzième siècle. (Ch. Douais.) 487
Note sur un fragment du *Breviari d'Amors*. (A. Thomas.)... 494
Notes de lexicographie provençale, 2e série. (A. Thomas.).. 498

COMPTES RENDUS CRITIQUES.

BOISSONNADE. Quomodo comites Engolismenses, etc. (A Thomas.) 509
BOURCIEZ. La langue gasconne à Bordeaux. (A. Thomas.).. 514
CLÉMENT-SIMON. Histoire du collège de Tulle. (A. Leroux.). 236
DOUAIS. Travaux pratiques de paléographie. (A. Thomas.). 245
DUFAYARD. De Claudii Seisselii vita et operibus. (L.-G. Pélissier.) 516
DUHAMEL. Les États provinciaux du Comtat Venaissin. (A. Durand) 240
FASSIN. Bulletin archéologique d'Arles. (L.-G. Pélissier.) .. 393
INGOLD. Lettres du cardinal Le Camus. (L.-G. Pélissier.).... 395
LABANDE. Catalogue des manuscrits d'Avignon. (L.-G. Pélissier) 243
LAMBERT. Histoire de Toulon. (L.-G. Pélissier.)...... 389
LECOY DE LA MARCHE. Les relations politiques de la France avec le royaume de Majorque. (L.-G. Pélissier et A. Thomas.) 129
PARFOURU et CARSALADE DU PONT. Comptes consulaires de Riscle. (A. Thomas.) 386
VERNIÈRE. Le président Jean Savaron. (A. Thomas.)....... 242

COMPTES RENDUS SOMMAIRES.

ARBELLOT. Étude biographique sur Guillaume Lamy, patriarche de Jérusalem 142
Archives historiques du Limousin. Série ancienne, V. 550
Archives historiques de la Saintonge, XX et XXI............ 140
BLADÉ. Géographie politique du Sud-Ouest de la Gaule franque d'après le cosmographe de Ravenne......... 142
— Les Nitiobriges.................................. 553
— Les Tolosates et les Bituriges Vivisci.............. 553
— Géographie historique de l'Aquitaine autonome.... 553
Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements, XX.............................. 282
CAZAURAN. Séminaires de la province d'Auch............. 140
COUDERC. Journal de voyage à Jérusalem de Louis de Rochechouart, évêque de Saintes. 554
DUHAMEL Statuts des drapiers d'Avignon................ 143

Pages.

GUIBERT. De l'importance des livres de raison au point de vue archéologique.......................... 143
— La monnaie de Limoges....................... 283
— La collection Taillefer......................... 555
GUIRAUD (Jean). Les registres de Grégoire X. 137
GUIRAUD (Jean) et DOREZ (Léon). Les registres d'Urbain IV. 137
GUNDLACH. Epistolæ merowingici et karolini ævi.......... 138
HAVET (Julien). *Igoranda*, note de toponymie gauloise..... 143
HUBERTI. Die Friedensordnungen in Frankreich........... 141
JOURDANNE. Les variations du littoral narbonnais......... 144
JULLIAN. Bordeaux, aperçu historique..................... 141
LANGLOIS (Ernest). Les registres de Nicolas IV............. 136
LANUSSE. De Joanne Nicotio philologo...... 556
LEMONNIER. L'art français au temps de Richelieu et de Mazarin...................................... 556
MALAVIALLE. Coup d'œil sur l'histoire de la ville et du port de Cette................................. 556
— Les Cévennes et les Causses................. 557
MOMMSEN. Auctores antiquissimi, IX : *Notitia Galliarum*, etc. 138
MONTESQUIEU. Mélanges et opuscules inédits............. 140
Monumenta Germaniæ historica. (Voir Gundlach, Mommsen et Salis.)
MOREL-FATIO. Littérature catalane.......... 413
PARIS (Gaston). Les origines de la poésie lyrique en France. 283
PÉLISSIER (L.-G.). Le traité d'alliance de Louis XII et de Philibert de Savoie en 1499......................... 283
RESTORI. Per un serventese di Guillem de la Tor........... 283
SALIS (DE). Leges Burgundionum......................... 549
STIMMING. *Littérature provençale*......................... 413
TAMIZEY DE LARROQUE. Lettres de Peiresc, IV. 549
— Lettres inédites de Ramond....... 557
— Deux livres de raison de l'Agenais. 557
TARBOURIECH. Curiosités révolutionnaires du Gers........ 144
TEILHARD DE CHARDIN. Chartes concernant Vertaison..... 284
VOLLMŒLLER et OTTO. Kritischer Jahresbericht über die Fortschritte der romanischen Philologie. 558
WAHLUND. Livres provençaux........................... 279
WEILL. Les théories sur le pouvoir royal en France au seizième siècle........ 141

REVUE DES PÉRIODIQUES.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

Alpes (Hautes-). Bulletin de la Société d'études. 347, 397 et 519
Ariège. Bulletin de la Société ariégeoise des sciences, etc.. 397

Pages
Aude. Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne. 247
— Mémoires de la Société des arts et sciences de Carcassonne.. 398
Bouches-du-Rhône. Revue de Marseille et de Provence. ... 248
— Revue Sextienne................ 247 et 398
Charente. Bulletin et Mémoires de la Société archéologique. 399
Charente-Infér. Revue de Saintonge et d'Aunis. 250, 399 et 519
Corrèze. Bulletin de la Société des lettres, etc. (Tulle). 251 et 401
— Bulletin de la Société scientifique, etc. (Brive). 252 et 399
Creuse. Bulletin de correspondance de la Société des sciences nat. et arch................................ 520
— Mémoires de la Société des sciences nat. et arch... 520
Dordogne. Bulletin de la Société hist. et arch. du Périgord.................................... 253, 402 et 521
Drôme. Bulletin d'histoire ecclésiastique............ 402 et 522
Gard. Mémoires de l'Académie de Nîmes................... 254
— Mémoires de la Société scient. et litt. d'Alais. 255 et 403
— Revue du Midi.................................... 255
Garonne (Haute-). Bulletin de la Société arch. du Midi de la France......................... 256 et 522
— Bulletin de la Société franco-hispano-portugaise............................... 523
— Mémoires de l'Académie des sciences de Toulouse............................. 257
— Revue de Comminges............. 258 et 524
— Revue des Pyrénées.............. 259 et 524
Gers. Revue de Gascogne...................... 259, 403 et 525
Gironde. Annales de la Faculté des lett. de Bordeaux. 260 et 525
— Revue catholique de Bordeaux.................. 526
Hérault. Revue des langues romanes...................... 530
— Société archéologique de Béziers................. 260
Isère. Bulletin de l'Académie delphinale................... 261
— Revue épigraphique du Midi de la France........... 261
Landes. Société de Borda...................... 262, 404 et 531
Loire (Haute-). Annales de la Société d'agriculture du Puy. 262
— Mémoires et procès-verbaux de la Société agricole.................................. 531
Lot. Bulletin de la Société des études..................... 404
Lot-et-Garonne. Revue de l'Agenais....................... 532
Lozère. Bulletin de la Société d'agriculture......... 262 et 533
Puy-de-Dôme. Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne........................... 263 et 405
— Revue d'Auvergne................ 263, 405 et 533
Pyrénées (Basses-). Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau.................. 263

Pages.
Pyrénées (Basses-). Études historiques et religieuses du diocèse de Bayonne.................. 533
Pyrénées (Hautes-). Bulletin de la Société Ramond... 264 et 534
Pyrénées-Orientales. Société agricole, scientifique et littéraire.............................. 264
Savoie. Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts.. 405
— Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie............. 264
Savoie (Haute-). Revue savoisienne............ 265, 406 et 534
Tarn. Revue historique, scientifique et littéraire. 266, 406 et 534
Tarn-et-Garonne. Bulletin de la Société archéologique.................... 266, 407 et 534
— Recueil de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts..................... 267
Var. Bulletin de l'Académie du Var...................... 407
Vaucluse. Mémoires de l'Académie de Vaucluse..... 267 et 407
Vienne (Haute-). Le Bibliophile limousin.................. 535
— Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin............. 209 et 535
— Bulletin de la Société des amis des sciences de Rochechouart.................. 408

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

Académie des inscriptions et belles-lettres.......... 272 et 537
Annuaire du Conseil héraldique de France................. 537
Archives historiques, artistiques et littéraires............ 272
Bibliothèque de l'École des Chartes........................ 537
Bulletin de la Diana....................................... 538
Bulletin du bibliophile.................................... 538
Bulletin monumental.. 538
Journal de la librairie.................................... 538
Journal des savants............................... 273 et 538
Ministère de l'Instruction publique Bulletin archéologique......... 274 et 539
— — Bulletin de géographie historique....... .. 540
— — Bulletin historique et philologique. 274 et 539
Nouvelle revue historique de droit......................... 275
La Révolution française.................................. . 540
Revue archéologique.............................. 276 et 540
— de géographie................................ 276 et 540
— de l'art chétien.................................. 540
— de l'Orient latin................................. 541

Pages.
Revue des bibliothèques 541
— des études juives 541
— des questions historiques 541
— historique 276
— numismatique 276
Romania .... 277 et 541
Société de l'histoire du protestantisme français 543

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS.

ALLEMAGNE.

Archiv für Literatur und Kirchengeschichte des Mittelalters 545
Hermes 278
Neues Archiv der Gesellschaft für altdeutsche Geschichtskunde 546
Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst 546
Zeitschrift für romanische Philologie 546

AMÉRIQUE.

Modern Language Notes 278

BELGIQUE.

Compte rendu des Congrès de numismatique 278
Revue belge de numismatique 278

ESPAGNE.

Boletin de la real Academia de la historia 547

ITALIE.

Miscellanea di storia italiano 278
Studj di filologia romanza 278

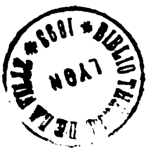
NÉCROLOGIE.

Gustave Vallier, p. 135; Émile Taillebois, p. 136; Ernest Renan, p. 136; Michel Perret, p. 409; Gaullieur, p. 409; Dr Vincent, p. 410; abbé Joseph Rouquette, p. 548; Michel Hardy, p. 548; comte Gabriel-Jules de Cosnac, p. 548; Dr Adolphe Garrigou, p. 549; Jean-Pierre Rossignol, p. 549.

CHRONIQUE.

La publication des registres des papes, p. 137; les *Monumenta Germaniæ historica*, p. 138; les œuvres inédites de Montesquieu, p. 140; tirages à part de la *Monographie de Bordeaux*, publiée par la municipalité, p. 140; prochaine publication d'une *Grammaire provençale*, par M. Chabaneau, p. 140; don d'une bibliothèque provençale à l'Université d'Upsal par le professeur Wahlund, p. 279; annonce de l'*Album des monuments et de l'art ancien du Sud-Ouest* entrepris par la *Société archéologique du midi de la France*, p. 279; troisième et quatrième livraisons de l'*Alsceltischer Sprachschatz* de M. Holder, pp. 280 et 551; tombes gallo-romaines et monnaies impériales trouvées à Saint-Yrieix-la-Montagne (Creuse), p. 280; découverte de feuillets du *Breviari d'Amors* à Limoges, p. 280; transformation du *Bibliophile limousin*, p. 280; découverte du synodal de Bernard Gui, évêque de Lodève, p. 281; thèse sur Robert Cenalis à l'École des Chartes, p. 281; lectures faites à la 31e réunion des Sociétés savantes, p. 411; annonce d'une édition du troubadour Montanhagol, p. 412; thèses de doctorat à la Faculté des lettres de Paris, pp. 412 et 552; création à Bordeaux d'une chaire de langue et littérature du Sud-Ouest, p. 411; concours des Antiquités nationales à l'Institut, p. 413; le *Grundriss der romanischen Philologie* de M. Grœber, p. 413; annonce d'une édition des *Leges Wisigothorum*, p. 550; fondation d'une *Revue historique du Vivarais*, p. 550; concours de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux, p. 550; prix Volney à l'Académie des inscriptions, p. 551; nouveaux documents du fonds de Fourquevaux, p. 551; annonce de la publication des chroniques romanes d'Arnaud Esquerrier et Miégeville, p 552; annonce du tome LIII des *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, p. 552; prix Gobert à l'Académie des inscriptions, p. 552; annonce d'une nouvelle *Chrestomathie provençale* de M. Appell, p. 552; annonce de la publication du cartulaire de Vaour, p. 552.

LIVRES NOUVEAUX........................ ...... 286, 413 et 559



Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39. — 1513

